

The Project Gutenberg eBook of Correspondance Diplomatique de Bertrand de Salignac de La Mothe Fénelon, Tome Quatrième, by active 16th century seigneur de La Mothe-Fénelon Bertrand de Salignac

This ebook is for the use of anyone anywhere in the United States and most other parts of the world at no cost and with almost no restrictions whatsoever. You may copy it, give it away or re-use it under the terms of the Project Gutenberg License included with this ebook or online at www.gutenberg.org. If you are not located in the United States, you'll have to check the laws of the country where you are located before using this eBook.

Title: Correspondance Diplomatique de Bertrand de Salignac de La Mothe Fénelon, Tome Quatrième

Author: active 16th century seigneur de La Mothe-Fénelon Bertrand de Salignac

Release date: September 6, 2012 [EBook #40695]

Language: French

Credits: Produced by Robert Connal, Hélène de Mink, and the Online Distributed Proofreading Team at <http://www.pgdp.net> (This file was produced from images generously made available by the Bibliothèque nationale de France (BnF/Gallica) at <http://gallica.bnf.fr>)

*** START OF THE PROJECT GUTENBERG EBOOK CORRESPONDANCE DIPLOMATIQUE DE BERTRAND DE SALIGNAC DE LA MOTHE FÉNELON, TOME QUATRIÈME ***

Notes de transcription:

Les erreurs clairement introduites par le typographe ont été corrigées. L'orthographe d'origine a été conservée et n'a pas été harmonisée.

L'abréviation *lt* signifie livres tournois.

**CORRESPONDANCE
DIPLOMATIQUE**

DE

**BERTRAND DE SALIGNAC
DE LA MOTHE FÉNELON,**

AMBASSADEUR DE FRANCE EN ANGLETERRE

DE 1568 A 1575,

PUBLIÉE POUR LA PREMIÈRE FOIS
Sur les manuscrits conservés aux Archives du Royaume.

**TOME QUATRIÈME.
ANNÉES 1571 ET 1572.**

PARIS ET LONDRES.

1840.

DÉPÊCHES, RAPPORTS,
INSTRUCTIONS ET MÉMOIRES
DES AMBASSADEURS DE FRANCE
EN ANGLETERRE ET EN ÉCOSSE
PENDANT LE XVI^e SIÈCLE.

RECUEIL
DES
**DÉPÊCHES, RAPPORTS,
INSTRUCTIONS ET MÉMOIRES**

Des Ambassadeurs de France
EN ANGLETERRE ET EN ÉCOSSE
PENDANT LE XVI^e SIÈCLE,

Conservés aux Archives du Royaume,
A la Bibliothèque du Roi,
etc., etc.

ET PUBLIÉS POUR LA PREMIÈRE FOIS
Sous la Direction
DE M. CHARLES PURTON COOPER.

PARIS ET LONDRES.

1840.

LA MOTHE FÉNÉLON.

Imprimé par BÉTHONE et PLON, à Paris.

AU TRÈS-HONORABLE
SIR ROBERT PEEL
BARONNET.
CE VOLUME LUI EST OFFERT
COMME
UN TÉMOIGNAGE DE RESPECT.
PAR
SON TRÈS-DÉVOUÉ ET TRÈS-OBÉISSANT SERVITEUR
CHARLES PURTON COOPER

CLXII^e DÉPESCHE

—du premier jour de mars 1571.—

(*Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Monyer.*)

Projets des Espagnols sur l'Écosse et l'Irlande.—Commissaires désignés pour traiter de l'accord sur la restitution de Marie Stuart.—Tentative de l'ambassadeur pour ramener le comte de Morton à l'obéissance de la reine d'Écosse.

AU ROY.

Sire, il est venu à la Royne d'Angleterre ung adviz, de dellà la mer, comme maistre Prestal, l'un des fuytitz de son royaume, ayant résidé deux ans aulx Pays Bas, a esté, au mois de novembre dernier, dépesché par le duc d'Alve en Escocce. Je croy, Sire, que c'est celluy troisieme que je vous ay mandé, qui y avoit esté envoyé, et que icelluy Prestal, ayant heu privée conférence avec le duc de Chastellerault, et avec les comtes d'Arguil, d'Atil et aultres seigneurs de leur party, et permission d'eulx de voir et visiter les descentes et advenues du pays, il a raporté charge et instruction, de leur part, escripte de la main du secrétaire Ledinthon au dict duc, par laquelle il l'a fort instantment sollicité de leur envoyer promptement du secours; et que, oultre qu'il s'en ensuyvroit le restablissement de l'autorité de la Royne d'Escocce, il luy a baillé pour chose fort facille, de restituer la religion catholique au dict pays, et d'y establyr, en²emble en Yrlande, les choses à la dévotion du Roy son Maistre, et encores de pouvoir passer à d'aultres si grandz exploictz en Angleterre, qu'il luy seroit aysé d'avoir la rayson des prinsees et d'aultres bien advantageuses condicions des Anglois, s'il les vouloit poursuyvre; chose qu'on a mandé à la dicte Dame que le dict duc avoit fort vollontiers escoutée, mais qu'il ne faisoit semblant de la vouloir encores entreprendre. Néanmoins cella est cause, Sire, dont elle haste les provisions du dict pays d'Yrlande, et que, possible, elle inclinera davantaige à passer oultre au tretté de la Royne d'Escocce. Icelluy Prestal a d'aultres fois tenu quelque lieu en ceste court, et maintenant il est entretenu par le dict duc, lequel aussi, à ce que j'entendz, donne entretenement aulx aultres principaulx fuytitz qui sont en Flandres. Au moins sçay je que le comte de Vuesmerland et la comtesse de Northumberland ont receu chacun, despuys naguières, deux mil escuz de luy. Les depputez, qu'il devoit envoyer par deçà, s'attendent icy, d'heure en heure, et semble qu'il prétend plus de tirer par leur moyen ce qu'il pourra des prinsees que d'en cuyder avoir la rayson du tout ny la réparation des injures, mais qu'il le diffère à ung aultre temps, ne voulant, possible, que cella retarde maintenant son retour; lequel l'ambassadeur d'Espagne dit l'accellerer bien fort, et qu'avant la my avril il partyra de Flandres pour se trouver en Itallye, au temps qu'on dellibèrera de la guerre de ceste année contre le Turq. Tant y a que ceulx cy monstrent de se vouloir bien esclarcyr de son intention, premier que de rien lascher.

Le comte de Morthon a esté receu et ouy avecques faveur de la Royne d'Angleterre, laquelle luy a, d'abondan³ fait avoir fort privée communication avec les seigneurs de son conseil sur les inconveniantz qu'il a allégué, si la Royne d'Escocce estoit restituée. A quoy toutesfoys se monstrant la dicte Dame toute résolue, et voulant néanmoins que ledict de Morthon et ceulx de son party ne s'en puissent pleindre, elle a ordonné six commissaires pour moyenner, entre luy et les depputez de la Royne d'Escocce, les condicions de l'accord; et à l'ocasion de quelque sienne souspeçon, elle a changé aucuns de ceulx, qu'elle avoit premièrement nommez, mettant au lieu du marquis de Noramphthon et du comte de Lestre, le milord Chamberlan et Quenolles, avec le Quiper, le comte de Sussex, Cecille et Milmay; de quoy ne nous trouvant, l'évesque de Roz ny moy, guières contantz, nous avons procuré que le dict de Lestre y ait esté remiz, lequel fait à ceste heure le vii^e.

Icelluy de Sussex m'a mandé que, puyssqu'à vostre pourchaz, Sire, ceste restitution se devoit faire, qu'il estoit raysonnable que Vostre Majesté respondît de l'observance du tretté par la Royne d'Escocce, et de prandre, au cas qu'elle n'y obéyst, le party de la Royne d'Angleterre pour l'y contraindre et vous déclairer en cella son ennemy. Je luy ay respondu que Vostre Majesté avoit desjà offert de respondre pour elle sur l'observance de toutes les honnestes et honorables condicions qu'on la restitueroit, et n'ay passé plus avant.

J'ay fait secrectement exorter, par le cappitaine Coberon, le susdict comte de Morthon de se vouloir réunyr avec les aultres seigneurs du pays, et de ne consentyr la délivrance du petit Prince aulx Anglois, et de se remettre à l'obéyssance de sa Mestresse, l'assurant qu'elle luy tiendra droictement tout ce qu'elle luy promettra; et que⁴ostre Majesté luy en sera garant. A quoy il m'a fait respondre que, de se réunyr avec les aultres seigneurs, il ne s'en monstrera jamais esloigné, pourveu qu'ilz veuillent estre raysonnables de leur costé; que, de livrer leur petit Prince aulx Anglois, il est fermement résolu entre ceulx de son party de ne le consentyr jamais; au regard de recognoistre la Royne d'Escocce, qu'il failloit bien qu'il regardast de près à ce point, pour la seureté de ceulx qui l'avoient envoyé, et pour la sienne, qui, à la vérité, ne leur pourroit venir plus grande ny meilleure, ny d'où ilz se peussent toutz mieulx fier, que de la parolle et promesse de Vostre Majesté, et que pourtant il regarderoit comme il s'y devoit conduire. Néanmoins, Sire, il crainct tant la restitution de la dicte Dame, parce qu'il l'a fort offancée, qu'il s'esforcera, en tout ce qu'il luy sera possible, d'interrompre le tretté, au moins le mettre le plus à la longue qu'il pourra. Sur ce, etc. Ce 1^{er} jour de mars 1571.

(*Envoyée jusques à la court par Joz.*)

Négociation du traité concernant l'Écosse.—Articles relatifs à la remise du prince d'Écosse aux Anglais et à l'alliance entre l'Angleterre et l'Écosse.—Tentatives faites par le comte Bodouel en Danemarck.—Affaires d'Irlande.—*Lettre secrète à la reine-mère* sur la négociation du mariage du duc d'Anjou.—Invitation faite au duc de passer en Angleterre; demande de son portrait—*Autre lettre secrète* sur la renonciation du duc d'Anjou au mariage, et la proposition du mariage du duc d'Alençon avec Élisabeth.—*Mémoire*. Détails de la négociation du traité concernant l'Écosse.—Discussions entre les députés.—Prorogation de la surséance d'armes.—Négociations avec l'ambassadeur d'Espagne au sujet des nouvelles prises faites en mer par les protestans.

AU ROY.

Sire, j'ay esté requiz par les seigneurs de ce conseil et par les depputez de la Royne d'Escoce, et encores par le comte de Morthon, d'envoyer en dilligence ce pourteur devers Vostre Majesté pour la supplier très humblement d'avoir agréable que l'abstinence de guerre, laquelle, en commenceant ce tretté, a esté de nouveau prorogée pour tout ce moys de mars, ayt lieu en vostre royaulme, affin que les merchans escoussoys, qui ont leurs navyres toutz prestz à y faire voyle, chargés de grains, de poyssons sallez et aultres marchandises, y puyssent estre bien receuz, sans qu'il leur y soit donné nul arrest ny empeschement; nous promettans iceulx du dict conseil que, dans le premier jour d'avril, les affaires de la Royne d'Escoce seront si avancez que nous pourrons clairement cognoistre ce qui en aura à succéder; laquelle surcéance, Sire, ayant esté ainsy envoyée par hommes exprès en Escoce, si, d'avanture, Vostre Majesté la trouve bonne, il luy plaira me le mander promptement, parce que le temps court aus dictz merchans, lesquelz ault⁶ment adviseroient où ilz pourroient aller ailleurs transporter leurs marchandises.

La Royne d'Escoce a comprins par ung discours, qu'elle a trouvé ez lettres de M^r de Glasco, que Voz Majestez Très Chrestiennes n'estoient bien contantes de ce qu'elle avoit passé trop avant à accorder plusieurs choses à la Royne d'Angleterre, qui luy estoient si avantageuses qu'elle n'avoit garde de les reffuzer, et que pourtant il falloit à ceste heure attendre que deviendroit le tretté premier que de parler de nul secours, inférant par là que Voz Majestez n'avoient grande envye de luy en bailler. Sur quoy elle a dépesché en dilligence devers monsieur l'évesque de Roz pour me venir remonstrer qu'elle porte ung extrême ennuy de cestuy vostre malcontentement, et qu'elle me requiert de vous tesmoigner si elle n'a pas cherché de procéder toutjour, et en toutes choses, despuys que je suis en ce royaulme, sellon vostre intention, sans aller aulcunement au contraire, quoiqu'il luy en deust advenir; et qu'elle supplie bien humblement la Royne de se souvenir du conseil, qu'elle mesmes luy a escript de sa main, de ne reffuzer aulcunes condicions à la Royne d'Angleterre, pourveu qu'elle puyse avoir sa liberté et se tirer hors de ses mains; et que je vous face entendre à toutz deux l'extrême dangier où elle a esté, et où elle est encores, non seulement de perdre son estat et ses subjectz, mais sa propre personne et sa vie, s'il n'y est remédié ou par le tretté, ou par le secours de Vostre Majesté; que, touchant le tretté, il n'y a que deux pointz, de toutz ceulx qu'on luy a proposez, qui vous puissent venir à desplaysir, l'un est de la ligue: et quant à celluy là, elle vous supplie de croire, Sire, qu'elle souffrira plustost toutes extrémit⁷s que de consentyr qu'il en soit faite pas une qui ne vous soit agréable, et d'où vous puyssiez estre en rien offancé, et que de ce mesmes desir sont pareillement toutz les seigneurs escouçoys qui sont de son party; l'autre point est de bailler le Prince, son filz, à la Royne d'Angleterre, et, quant à cella, il est trop certain qu'il n'estoit possible d'entrer aulcunement en tretté, mais encores qu'elle l'ayt desjà consenty, ce n'est toutesfoys qu'avec condicion que les seigneurs d'Escoce l'aprouvent, dont se pourra encores trouver moyen de la reffuzer; et, à ceste cause, elle tourne suplier Vostre Majesté que, considéré l'extrémité où elle est, et d'où elle ne peult sortir sinon par le secours de voz armes, ou par le tretté, qu'il vous playse ou luy conseiller d'accorder son filz, duquel aussi la disposition n'est en ses mains, si autrement le tretté ne peult succéder, ou bien luy envoyer ung prompt secours, et elle s'esforcera de le rompre.

Sur quoy, Sire, après avoir, par beaucoup de vrays et bien clairs argumens, fait cognoistre au S^r de Roz que l'intention de Voz Majestez estoit fermement au secours et assistance de la Royne, sa Mestresse, et qu'elle et luy en avoient veu et en voyeroient encores de si certaines démonstrations que rien ne les en devoit faire doubter, ny je ne serois si mal advisé de prendre la matière à cueur si je ne sentoies que vous l'eussiez aultant en affection comme je sçavois qu'elle touchoit à l'honneur de vostre couronne, sans toutesfois luy dissimuler que le point de la ligue, si elle vous préjudicioit, vous seroit incomportable, et celluy du Prince ne vous pourroit guière playre, je luy ay promiz de vous escrire le tout, et luy mesmes en escript à la Royne. Dont vous plaira, Sire, me remander en dilligence vostre bon commander⁸nt là dessus, affin que j'essaye de faire toutjour incliner la résolution des affaires, le plus qu'il me sera possible, à vostre desir, et que ne monstrions, de nostre part, retarder le tretté.

Ceulx cy avoient heu adviz que le roy de Dannemarc estoit après à accommoder le comte Boudouel de quelque nombre d'hommes et de vaysseaulx, pour faire une descente en Escoce, et que le dict Boudouel luy promettoit de luy mettre entre mains les Orcades, mais cella n'a pas continué, dont ceulx cy n'en sont plus en payne; mais ilz envoient présentement à milord Sideney trente cinq mil escuz et deux grandz navyres de guerres, pleins de monitions, pour pourvoir aulx choses d'Yrlande; lesquelles choses toutesfois leur semblent plus asseurées, despuys ceste dernière bonne et honneste déclaration, que Vostre Majesté leur en a faite, et despuys avoir entendu que le Roy d'Espagne n'est si adélivré de la guerre des Mores ny de celle du Turcq, qu'il puyse entreprendre ailleurs; mesmes qu'ilz ont nouvelles, que le Turc, outre une très grande armée de mer, en prépare une bien grande par terré, avec quelque apparence qu'il se veuille saysiair de la Transilvanie pour donner à toute la Chrestienté assés de quoy n'avoir à entreprendre aultre chose que de toutz ensemble fermement luy résister. Sur ce, etc.

Ce vi^e jour de mars 1571.

A LA ROYNE.

(*Lettre à part.*)

Madame, despuys que j'ay eu remonstré à M^r le comte de Lestre que le propos de la petite lettre me sembloit est⁹ trop divulgué par decà, l'on l'a mené bien fort secrettement, et ne s'en parle plus, ny à la court, ny à la ville, sinon en termes fort réservez et retenuz, mesmes qu'ung bruict sourd, qui a couru, l'a assez restrainct, qu'on a dict que le peuple

murmuroit de ne se vouloir laysser tromper de ce nouvel artifice, ainsy comme l'on l'avoit desjà mené par ung aultre, l'espace de douze ans; et que, quant bien la résolution de leur Royne seroit, à ceste heure, de prendre party, qu'ilz vouloient qu'elle déclairast son successeur à ceste couronne premier que d'y introduyre ung prince si puysant comme celluy dont on parloit, affin qu'il n'y peust prétandre ny droict ny possession, au cas qu'elle vînt à décéder, premier qu'ilz eussent des enfans. Néanmoins deux du conseil de la dicte Dame ont dict, despuys trois jours, qu'ilz sçavoient très bien que, si l'archiduc eust attendu jusques à ceste heure de se maryer, que indubitablement elle l'eust accepté, et que, si Monsieur la faisoit requérir, qu'il en auroit bonne responce. Et, à ce propos, Madame, le comte de Lestre m'a mandé qu'elle a fort curieusement examiné le S^r de Norrys, à son retour de France, touchant Mon dict Seigneur, et que luy, tant pour la vérité que par instruction du dict comte, et pour sa propre affection, l'a miz jusques au ciel, racomptant qu'avec les excitantes vertuz de son esprit, il habondoit d'aultres si belles qualitez de taille, de vigueur, maintien, bonne grâce et beaulté, qu'il se monstroït très accomply en toutes perfections d'ung prince de trente ans; chose que le dict comte m'asseuroit qui avoit miz la dicte Dame en ung très grand desir de le voir, dont me pryoit de luy mander s'il y auroit moyen, qu'allant elle, cest esté, en son progrès vers la coste de France, Mon dict Seigneur, soubz couleur de visiter la frontière, vollût s'aprocher de celle d'Angleterre, et par une marée du matin se laysser veoir de decà pour s'en retourner, puis après, si ainsy luy playsoit, à la marée du soir, sans que nulz autres que ceulx qu'il voudroit le peussent sçavoir; et que j'entendois bien que les dames vouloient estre requises, et veoir qu'on fit des dilligences et des démonstrations de les aymer; et qu'il se trouvoit en ce royaume beaucoup de contradisans à ce propos, mais qu'il sçavoit qu'ilz travailloient en vain, et que une seule présence de Mon dict Seigneur veincroit aysément toutes leurs difficultez.

Je ne me suys avancé de rien respondre sinon touchant les dictes difficultez, que Mon dict Seigneur estoit tel qu'en tout et par tout il estoit très desirable, et n'y avoit rien en luy qui peult estre subject à contradiction; et que, touchant passer deçà devant la parfaicte conclusion des choses, que je n'estimois pas qu'il le vollût faire, ny que Voz Majestez le luy peussent conseiller, et que je le supplioys de considérer si, attendu les choses du passé et les difficultez présentes, que luy mesmes alléguoit, Mon dict Seigneur ne devoit aller bien retenu en cest affaire. Le dict comte ne m'a encores répliqué sinon qu'il desire maintenant une peinture de Monseigneur fort naïfve, et qui soit de son grand. Sur ce, etc.

Ce vi^e jour de mars 1571.

A LA ROYNE.

PROPRES MAINS.)

(AULTRE PETITE LETTRE À PART POUR LUY ESTRE MIZE EN SES

Madame, en lisant la petite lettre qu'il a pleu à Vostre Majesté m'escripre, de sa main, par le S^r de Sabran, il m'¹¹prins ung grand regret de voir que les choses ne succédoient, sellon que les aviez proposées, et sellon que vous les desiriez, pour la grandeur du Roy et de Monseigneur, voz enfans¹¹; à quoy, de ma part, je commançoys de travailler aultant qu'il m'estoit possible, de nettoier les empeschemens, et pénétrer ez difficultez qui s'y pouvoient trouver de ce costé, pour faire que Vostre Majesté y vît bientost et bien à clair ce qu'elle en auroit à espérer. Mais, Madame, je vous supplie très humblement qu'entre plusieurs exellantz actes de la vertu de Mon dict Seigneur, vous luy veuillez infinymment agréer cestuy cy, comme très exellant et comme péculier à sa magnanimité et à la générosité de son cueur, qu'il a plus grand que n'est la mesmes royalle grandeur, parce qu'il la mesprise si elle n'est accomplye de ses aultres perfections et ornemens, dont je l'en honnore et révère de tout mon cueur; et m'assure que Dieu le comblera de quelque aultre honneur et grandeur, qui ne sera moins à propos et à vostre contantement que ceste cy. L'on a peu diversement escripre et parler de ceste princesse sur l'oyr dire des gens, qui quelquefoys ne pardonnent à ceulx mesmes qui sont les meilleurs, mais, de tant qu'en sa court l'on ne voyt que ung bon ordre, et elle y estre bien fort honorée et ententive en ses affaires, et que les plus grandz de son royaume et toutz ses subjectz la craignent et révèrent, et elle ordonne d'eulx et sur eulx avec pleyne autorité, j'ay estimé que cella ne pouvoit procéder de personne mal famée, et où il n'y eust de la vertu; et néanmoins ce que je sçavois que vous en aviez ouy dire, et l'opinion qu'on a qu'elle n'aura point d'¹²fans, les dures conditions qui se peuvent proposer en telz contractz, les artifices dont l'on a usé ez aultres partys, et les contradictions qui se descouvrent desjà en cestuy cy, me faisoient toujours vous supplier très humblement qu'il vous pleust y aller fort retenue.

Et ayant despuys faict observer le secrétaire Cecille sur ce qu'il diroit de cest affaire, il m'a esté rapporté, qu'encores qu'il n'en ayt que fort honorablement parlé, qu'il a néanmoins monstré qu'il ne le vouloit point, et que mesmes il ne l'espère: car a dict que M^r le cardinal de Chatillon et le vydame de Chartres en ont bien tenuz de grandz propos à sa Mestresse, et qu'elle les a escoutez, mais que c'est à elle maintenant d'y respondre, et qu'il ne voit pas que cella se puyse bientost accorder, ny estre encores de longtemps accomply; et que, oultre le point de la religion et celluy de la jalouzie des aultres princes, et encores d'aultres bien grandes difficultez, qui s'y monstroient, celle là luy semble très grande, que Monsieur est trop prochain successeur de la couronne de France, et que, le cas advenant, l'Angleterre cesseroit d'estre royaume, et viendroit estre province des François, comme est la Bretagne, l'exemple de laquelle les doibt admonester d'y prendre bien garde, et qu'ilz ont besoing d'ung prince qui veuille renoncer à toutes aultres prétencions, fors à estre Roy d'Angleterre, ainsy que l'archiduc Charles s'y estoit bien condescendu; par ainsy, il leur en faudroit ung qui fût plus esloigné d'une telle et si grande succession comme celle de France, laquelle enfin viendroit entièrement absorber la leur.

Qui est ung point, Madame, qui ne quadre que bien en Monseigneur d'Alançon, mais il n'est temps, en f'¹³n du monde, d'en parler, car ayant esté trouvé que mesmes l'eage de Monseigneur ne correspondoit assés bien, si sa taille et aulcunes aultres siennes qualitez n'eussent suply, lesquelles seront (si Dieu playt) bientost en Mon dict Seigneur d'Alançon, il y auroit dangier, si l'on le proposoit, premier qu'il ne soit ung peu plus grand, qu'elle estimât qu'on se mouquast d'elle; et s'esfoceroit, possible, de tourner la derrision sur nous, et de nous nuyre là où elle en auroit le moyen. Mais la nécessité de se maryer luy croyt, et luy croistra toujours, de plus en plus, et, devant deux ans, Mon dict Seigneur d'Alançon sera venu en disposition de l'estre de son costé, et elle ne l'aura encores trop passée du sien. Par ainsy, s'il vous semble bon, Madame, de ne rompre trop court le propos de Mon dict Seigneur, et le laysser encores courre, ainsy qu'il est commencé, non toutesfoys qu'entre peu de personnes et fort secrettement, affin qu'il ne nous suscite des defiances ny des jalouzies d'ailleurs, ny donne moyen à ceulx cy de trop s'en prévaloir, l'on le pourra, possible, conduire peu à peu jusques au dict point de la trop prochaine succession de la couronne de France, qui est une difficulté, laquelle n'estant que bien honorable pour Mon dict Seigneur et aussi pour la dicte Dame, l'on pourra

lors transférer le propos sur Mon dict Seigneur d'Alençon, qui en est ung degré plus loing; car, sellon le présent estat de la Chrestienté, si elle demeure en sa résolution de n'espouser sinon ung prince de qualité royalle, comme elle est, il fault par force que ce soit ung de Noz Seigneurs, voz enfans, et non aultre, ou qu'elle s'en passe du tout.

Mais, quant à l'aultre point, que Vostre Majesté m'escript, que la dicte Dame veuille adoupter quelcune ¹⁴ ses parantes, elle n'en a nulle du costé paternel; et quant au maternel, il n'est en sa puyssance d'en avancer aulcune jusques là, joinct que ce propos seroit fort mal prins, pendant qu'elle mesmes monstre de se vouloir maryer. Tant y a que j'estime que le parlement qu'elle a convoqué ne se passera sans qu'on la presse ou de prendre party à bon esciant, ou de déclairer son successeur, car elle s'est desjà obligée, par l'aultre précédent parlement, de faire l'ung ou l'aultre, dont je mettray peyne d'en entendre ce qui s'en trectera. Sur ce, etc.

Ce vi^e jour de mars 1571.

INSTRUCTION DE CE QUE JOZ AURA A FÈRE ENTENDRE à leurs Majestez, outre ce dessus:

Qu'après que le comte de Morthon a heu parlé à la Royne d'Angleterre et aux siens, elle a fait, en sa présence, dez le ^{xxiii^e} du passé, mettre la matière en delibération de son conseil, où l'ung d'entre eulx, voyant qu'elle inclinoit à la restitution de la Royne d'Escoce, luy a osé, avec grande véhémence, remonstrer qu'elle ne le devoit faire en façon du monde, si elle ne se vouloit exposer à ung trop manifeste dangier de perdre toute la seurté, où elle vit maintenant, et la faire perdre à son royaume, allégant que nul d'entre les princes chrestiens, ny toutz ensemble, ne seront jamais conseillez de luy mouvoir guerre en son pays pour leur particulier intérêt, parce qu'ilz jugeront bien que la conquête leur en seroit très difficile, et encores plus impossible de la conserver; mais que ce seroit la Royne d'Escoce qui, par ses prétencions à cestuy cy, mettroit incontinent toutes choses en trouble, et attireroit les armes estrangières en l'isle, et qu'il supplioit très humblement la dicte Dame, et ceulx qui la conseilloyent, de croire que, s'ilz commettent à ceste heure une si grand erreur que de la restituer, qu'ilz luy verront, devant trois mois, allumer ung feu si chauld en Escoce, qu'il ne sera en leur puyssance de l'estaindre que l'Angleterre n'en soit embrasée, et leur présente religion, possible, fort oppressée, et les deux royaumes réduictz soubz l'ancienne obéyssance, qu'il a appellée *tiranye du Pape*.

A quoy nul de la présence, pour ne tumber en souspeçon de la religion, ou pour n'estre veu partial à la Royne d'Escoce, n'a ¹⁵ rien contredire; et la Royne seule, bien qu'avec visaige troublé, luy a respondu que les inconveniantz, qu'il alléguoit, estoient fort à craindre, mais qu'il y en avoit d'aultres non moins, ains beaulcoup plus à doubter que ceulx cy, qui l'avoient desjà faite résoudre à la restitution de la Royne d'Escoce; et que pourtant, elle les prioyt toutz de cesser désormais à débattre si elle la devoit restituer ou non, et seulement qu'ilz regardassent de bien prez à quelles bonnes seuretez et conditions elle la restitueroit.

Sur laquelle résolution ayant la dicte Dame deputé six commissaires, pour procéder au tretté, le comte de Morthon a desjà comparu deus foys par devant eulx, auquel ilz ont remonstré que la Royne, leur Mestresse, estoit bien fort pressée par la Royne d'Escoce et par les princes de son alliance, et encores par les seigneurs escoucoys, qui tiennent son party, de la restituer; et qu'y estant aussi elle mesmes par plusieurs considérations de son propre intérêt, et du repos de son royaume, disposée, elle avoit bien vullu, premier que de passer outre, le faire appeller, affin qu'il regardât qu'est ce qu'il desiroit obtenir pour la seurté du petit Prince d'Escoce, pour la sienne, et de tous ceulx qui ont suivy son party, car elle mettroit peyne d'y pourvoir.

A quoy le dict de Morthon a respondu que la dicte Royne d'Escoce estoit à juste titre depossée de son estat, et le Prince, son filz, légitimement établi en icelluy, tant par la cession d'elle mesmes, que par aprobation des Estatz, et qu'il estoit desjà en actuelle possession d'estre Roy, par ainsy qu'il ne failloit toucher à ce point; mais que, s'il grevoit à la Royne, leur Mestresse, de tenir davantaige la dicte Dame en son royaume, qu'ilz la renvoyassent en Escoce, en quelque lieu où elle peult s'entretenir, sans toutesfois oster l'autorité à son filz; et que desjà la Royne d'Angleterre avoit bien esprouvé combien il luy estoit utile à son royaume que le gouvernement ne fût point changé, lequel se pouvoit aysément maintenir avec son ayde, pourveu qu'elle leur continuast l'entretennement de trois mil hommes, comme elle avoit fait jusques icy.

Il luy a esté répliqué que la Royne, leur Mestresse, n'avoit forny à l'entretennement des gens de guerre en Escoce, ny n'avoit tenu si long temps son armée en la frontière, que à cause de ses rebelles, qui s'étoient retirez par dellà, laquelle occasion cessant à ceste heure, il y auroit trop de dangier que de quel aultre mouvement d'armes qui s'y recommençât, les estrangiers n'y fussent attirez; con¹⁶lérant mesmement que les quatre principaulx seigneurs du pays, et toute la noblesse et le peuple, estoient du party de la dicte Royne d'Escoce, laquelle, d'abondant, offroit, de son costé, pour sa restitution, de bien honorables condicions à leur Mestresse, et pourtant elle estoit toute résolue de passer outre au dict tretté.

Iceully de Morthon leur ayant remémoré là dessus plusieurs grandz inconveniens, si elle la restituoit, leur a, de rechef, proposé le premier expédient, de la remettre en quelque lieu en Escoce, où elle se puyssent entretenir, sans changer rien du présent estat du gouvernement, et si, d'avanture, elle ne se veult passer d'y vivre en privée, qu'on luy baille quelque petit lieu où elle soit mestresse; et a requiz, au reste, que, pour conduire les choses à bonne fin, ilz veuillent faire proroger l'abstinence de guerre encores pour deux mois, affin de mettre leur pays en quelque repos, et que pareillement leurs merchandz, qui ont desjà leurs navyres chargés de bledz, d'aranc, de saulmon sallé, et aultres denrées, et toutz prestz à faire voile, ne soient point arrestez en France.

Sur laquelle dernière proposition ayant l'évesque de Roz esté appelé, et estant premièrement venu consulter de l'affaire avecques moy, il a, en leur présence et moy, par sollicitation fort vivement incisté que nulle aultre prorogation devoit estre faite que de passer outre, tout présentement, au dict tretté, attendu que, dans vingt quatre heures, toutes difficultez pouvoient estre vuydées, et les affaires demeurer entièrement bien accommodez. Mais parce qu'ilz luy ont remonstré qu'encor y courroit il toutjour quelque temps, il s'est enfin condescendu de leur accorder le dict renouvellement d'abstinence, encores pour tout ce mois, soubz promesse toutesfois qu'ilz luy ont faite que, dans le premier jour d'avril, les choses seront si avancées qu'on ne doubtera plus du succez qu'elles debvront avoir. Et semble, à la vérité, qu'aulcuns des commissaires procedent droictement et en bonne sorte à l'expédition de cest affaire, mais les aultres s'esforcent bien fort de le traverser.

Le lundy de caresme prenant, estant l'ambassadeur d'Espagne, qui est icy, venu prandre son disner en mon logis, il m'a dict que, le jour précédent, le cappitaine Orsay, gouverneur de l'isle d'Ouyç, luy estoit venu dire, de la part de la Royne d'Angleterre, touchant plusieurs ourques fort riches, qu'on a nouvellement prinses sur les subjectz de son Maistre, qu'elle estoit contante de jetter aulcuns de ses grandz navyres dehors pour chastier les pirates, et mesmement ceulx qui s'advouent au prince d'Orange, si les merchans luy ¹⁷loient accorder quelque petite contribution pour les frais de l'armement, parce qu'il n'estoit raysonnable qu'elle le fit à ses despens; et qu'avec la colleur de ce propos le dict Oursay luy avoit aussi demandé s'il vouloit point parler à la Royne, sa Mestresse, s'assurant qu'elle l'oirroit fort vollontiers.

A quoy le dict sieur ambassadeur luy avoit respondu qu'il luy sembloit que les merchans ne voudroient jamais consentir à nul nouveau subcide, et luy aussi ne le leur voudroit conseiller, pour la conséquence qui s'en pourroit ensuyvre, laquelle il pensoit bien que le Roy, son Maistre, ne voudroit oncques aprouver, joinct qu'il avoit toutjour estimé estre du desir et intention, et encores du proffict de la Royne d'Angleterre, que la mer fût nette; et elle la pouvoit nettoyer par une seule parolle, parce que les pirates n'armoient, ny

s'équipaient, ny avoient leur retraite qu'en son royaume; mais, si luy, qui avoit charge en l'isle d'Ouyc, et les aultres cappitaines de la dicte Dame se vouloient employer de bonne sorte contre les dicts pirates, il procureroit que les merchans leur en fissent une bien honneste recognoissance;

Et, au regard de parler à la dicte Dame, que, toutes les foys qu'elle luy feroit entendre d'avoir agréable qu'il exerçeat son office vers elle, comme il faisoit auparavant les prises, qu'il le feroit très vollontiers, et luy demanderoit audience, et luy yroit toutjour faire entendre les bonnes intentions et vollontez du Roy, son Maistre. Et a opinion, le dict sieur ambassadeur, que la dicte Dame l'avoit plus envoyé pour ce dernier point, affin d'atacher une nouvelle pratique de s'accommoder avec le dict Roy, son Maistre, sur les choses passées, que non pour ces nouvelles prises des pirates.

Cependant le dict ambassadeur et moy avons esté advertys que, dans ceste rivière de Londres, et en la coste d'Ouest, aulcuns particulliers équippent huict ou dix fort bons navyres de guerre avec semblant qu'ilz veulent aller aux Indes, mais le dict ambassadeur publie et fait publier tout haut que Pero Melendes les attend au passage.

18

CLXIV^e DÉPESCHE

—du xii^e jour de mars 1571.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Volet.)

Discussion du traité concernant l'Écosse.—Refus du comte de Morton d'adhérer aux articles proposés.—Menace faite contre lui par Élisabeth.—Avis donné par Walsingham que le mariage du duc d'Anjou avec Marie Stuart est résolu en France.— Changement produit par cette nouvelle sur les résolutions de la reine.—Insistance de l'ambassadeur pour empêcher l'évêque de Ross de consentir à aucune discussion qui puisse retarder le traité.—*Lettre secrète à la reine-mère.* Communications toute confidentielles faites par Leicester sur le projet de mariage du duc d'Anjou avec Élisabeth.

AU ROY.

Sire, après que l'abstinence de guerre a esté accordée, encores pour tout ce mois de mars, entre les depputez d'Escoce de l'ung et de l'aultre party, et que la déclaration a esté faite au comte de Morthon comme la Roynes d'Angleterre vouloit résolument passer oultre au tretté, les commissaires de la dicte Dame luy ont proposé qu'il devoit adviser à deux pointz: l'un, de se rétracter de la procédure, que luy et ceulx de son dict party avoient faite pour deposer la Roynes d'Escoce, parce qu'ilz n'avoient nulles raysons, tant apparantes fussent elles, que les princes souverains les vollussent jamais approuver, ausquelz toutesfoys, comme à ceulx qui estoient constituez de Dieu pour suprêmes juges et exécuteurs des derniers jugemens en terre, ceste cause devoit enfin parvenir; le segond, que ne voulant plus la Roynes, leur Mestresse, maintenir la dicte cause de sa part, il regardât qu'est ce qu'il desiroit luy estre pourveu par le tretté pour la seureté sienne, et de ceulx qui l'avoient envoyé.

Ausquelles deux choses, comme il s'efforçoit d'y vouloir respondre assés promptement et sans ordre, aulcuns d'¹⁹dicts commissaires l'ont prié, et croy que artificieusement, affin de luy dresser pendant sa responce, qu'il ne se vollust haster de la bailler jusques à ce qu'il en eust bien à loysir conféré avec ses collègues, parce que leur Mestresse s'attendoit d'estre ceste foys résolue de son intention, affin de se résoudre elle mesmes des moyens qu'elle auroit, puy après, à tenir sur tout le reste du tretté. Dont, à deux jours de là, le dict de Morthon est retourné devers les dicts commissaires, et leur a respondu que les occasions, pour lesquelles la Roynes d'Escoce estoit deschassée de son estat, avoient piéçà esté nottifiées à la Roynes d'Angleterre et aux seigneurs de son conseil avec tant de preuve et de vérité qu'il ne vouloit à présent y dire, ny desduyre, sinon cella mesmes qui desjà avoit esté dict et miz par escript, et qu'il tournoit le produyre de rechef devers eulx; dont leur a exhibé incontinent la procédure faite à Yorc: et, quant au segond point, il les prioyt de considérer qu'aussitost que la juste privation et puis la dimission vollontaire de la dicte Dame avoient esté déclairées, le Prince son filz avoit légitimement esté subrogé en l'estat, et desjà couronné Roy d'Escoce; auquel luy et les bons subjectz du pays avoient presté la foy et sèrement, duquel ilz ne vouloient, ny pouvoient avec leur honneur, maintenant se desparty; et pourtant, il suployoit la Roynes d'Angleterre de les vouloir toutjours favoriser et soubstenir en cestuy leur juste et honneste devoir, attendu mesmement que les choses en Escoce s'estoient, jusques icy, conduictes, et se conduysent encores fort bien et par bon ordre, soubz l'auctorité du jeune Roy; et que, qu'²⁰ bien elle le voudroit habandonner, qu'ilz n'auroient pourtant ny faulte de moyens ny de forces pour le soubtenir, et pour contraindre le reste du royaume de luy obéyr.

Laquelle responce estant par quatre des dicts commissaires raportée à la Roynes d'Angleterre, elle a dict qu'elle sentoit l'arrogance et la dureté d'un cueur bien obstiné, et qu'elle sçavoit que le dict Morthon ne l'avoit apportée telle de son pays, ains l'avoit aprinse icy d'aulcuns de ceulx mesmes du conseil, lesquelz elle vouloit bien dire qu'ilz estoient dignes d'estre penduz à la porte du chasteau, avec un rollet de leur adviz au coul; et que sa vollonté estoit que le dict Morthon ne bougeât ou de Londres, ou de la suyte de sa court, jusques à ce que quelque bon expédiant eust esté miz en cest affaire.

Ceste démonstration de la dicte Dame nous a donné quelque argument de bien espérer de son intention; mais l'artifice des adversaires l'a bientost destournée, car, oultre leurs trames de court, et celles qu'ilz pratiquent encores en Escoce, voycy, Sire, ce que a escript le S^r de Valsingan à la dicte Dame du costé de France: qu'il a descouvert ung propos, qui se mène bien chauldement pour maryer Monsieur, frère de Vostre Majesté, avec la Roynes d'Escoce, et que le Pape luy promect la dispence et beaucoup d'avantaiges au monde en faveur du dict mariage, et que les choses en sont si avant que Mon dict Seigneur promect d'y entendre, aussitost que, par ce tretté, la dicte Dame sera restituée en son estat; et que, ores que le tretté ne succède, qu'il y a entreprinse dressée pour la venir tirer par force hors d'Angleterre. A ceste cause, il suplye sa Mestresse de vouloir bien considérer lequel des deux inconveniens elle ayme mieulx éviter; ²¹ que, quant à luy, il ne luy peult dire sinon qu'elle sera très mal conseillée, si elle se dessaysyt jamais de la Roynes d'Escoce.

Cest adviz a renouvelé une si extrême jalouzie dans le cueur de ceste princesse, que je tiens le tretté non seulement

pour beaucoup traversé, mais toutz les affaires et la personne mesmes de la dicte Royne d'Escoce en assés grand dangier. Et desjà ayant commancé la dicte Royne d'Angleterre de procéder plus estroictement avec le dict de Morthon, elle a fait dire à l'évesque de Roz qu'il veuille bailler une responce par escript aulx choses que icelluy de Morthon a dictes, et productes de rechef, contre sa Mestresse; et qu'encores qu'elle, de sa part, n'en demeure que bien satisfaicte, que néantmoins cella servyra beaucoup de donner auctorité au tretté: qui est ung point, Sire, pour non seulement accrocher la matière, mais pour attribuer, peu à peu, de l'autorité et jurisdiction à ceste couronne sur celle d'Escoce. Dont m'a semblé de conseiller à l'évesque de Roz de n'en faire rien, et de n'entrer, en façon du monde, à contester icy les droictz et tiltres de sa Mestresse, comme n'estant, à présent, question de cella, ny d'aulcune aultre chose que de trettet amyablement, entre les deux Roynes, de la restitution de celle qui est hors de son estat; et que le dict Morthon n'avoit que faire au dict tretté, sinon pour y requérir, si bon luy sembloit, sa seurté et celle des siens; à quoy pouvoit estre pourveu par ung seul article, après que les aultres seroient accordez; et qu'à cette occasion il requist d'estre procédé promptement avecques luy, et avec les aultres depputez de la Royne, sa Mestresse, sur les articles desjà proposez, ou bien leur donner congé de s'en retourner. Et ay tant fait qu'il s'est fermement arresté d'^[22] user ainsy; dont espère qu'en brief nous aurons ou la conclusion, ou la ropture du dict tretté, et que je vous pourray informer des particularitez que m'avez escriptes par vos dernières du ^{xix}^e du passé, touchant vostre vertueuse et prudente résolution en cest endroit^[21], laquelle je mettray peyne qu'elle puyse réuscyr bien utile, et qu'elle soit aydée et favorisée d'icy, ou aulmoins non oprimée par les forces de ce royaume; vous suppliant très humblement, Sire, de différer, jusques à mes prochaines, l'expédition du frère du cappitaine Granges, qui arrivera bientost devers Vostre Majesté, parce que c'est sur luy qu'il semble estre bon de faire fondement, estant homme solvable et de bonne intention. Sur ce, etc.

Ce ^{xii}^e jour de mars 1571.

A LA ROYNE.

(Lettre à part.)

Madame, par ung commung amy, que M^r le comte de Lestre et moy avons accoustumé de nous communiquer l'ung et l'aultre, lequel il envoya hier quéryr, il m'a mandé qu'il a toutjour esté du party de France, et qu'il luy importe, de toute sa fortune et mesmes de la vie, qu'il se meintiegne tel, et qu'il puyse relever toutjour le dict party en Angleterre, aultant que faire se pourra; dont s'estant opposé jusques icy à ceulx, qui y soubstiennent la part d'Espagne, et au mariage de l'archiduc, il a attendu l'oportunité de voir qu'à bon esciant la Royne, sa Mestresse, se vollût maryer^[23] et que la nécessité la contraignît de l'estre, et lors il luy a persuadé, puyssqu'elle ne vouloit avoir sinon ung prince de sa qualité, qu'elle deust en toutes sortes prandre Monseigneur, vostre filz; et que, quant ung ange du ciel m'annonceroit, à ceste heure, aultrement, parce qu'il sçavoit que, en France et en ce royaume, l'on en fait divers discours, je ne vollusse croire que la dicte Dame ne fût toute résolue de prandre party, et très bien disposée à celluy de Mon dict Seigneur, et avec telle affection qu'il se trouvoit en terme d'estre ruyné et perdu, si le propos ne se continuoit, comme il l'a commencé; car ceulx mesmes, qui y estoient les plus contraires, qui sont ses ennemys, impryment à la dicte Dame que la froydeur, dont l'on y va en France, et celle du cardinal de Chastillon icy, et ce que je n'en parle point, procède du dict comte mesmes, qui veult maintenant faire tumber la résolution et la nécessité, où la dicte Dame en est, à l'espouser à luy; et soubz main ayantz fort estroictement conféré de l'affaire avec l'ambassadeur d'Espagne, ilz mettent, à ceste heure, en avant à la dicte Dame d'espouser le filz ayné de l'Empereur, l'eage duquel ilz asseurent n'y avoir à dire d'icelluy de Monseigneur que de demy an, et qu'il est de plus belle taille que l'archiduc; lequel l'Empereur a finement maryé ailleurs pour réserver ce party à son filz; et qu'il est très certain que la dicte Dame, si elle ne trouve correspondance en France, qu'elle fera des résolutions ailleurs, qui, possible, nous seront dommageables; qu'il ne pense pas que Voz Majestez Très Chrestiennes ne cognoissent assés que ceste princesse et son royaume sont à desirer, et que Mon dict Seigneur ne peult avoir que honneur de desirer l'ung et l'aultre, et de s'avancer de les demand^[24] toutz deux; mesmes qu'il n'est pas fille, pour debvoir craindre que ung reffuz luy puyse faire perdre un aultre party; et que, s'il veut qu'on y aille secrectement, qu'encores le veult on plus de ce costé, mais au moins que Voz Majestez fissent dire ou escrire quelque chose, en la plus convenable façon qu'elles adviseroient, pour faire voir qu'elles recognoissent la bonne intention de ceste princesse; qu'elles la veulent entretenir, et qu'il ayt moyen de luy parler librement de l'affaire, de respondre aux difficultez qu'on y voudra opposer, et le conclurre premier qu'il soit publié; qu'il failloit qu'il fût bientost résolu de cecy, parce qu'il ne vouloit, ny n'estoit besoing pour nous, qu'il demeurast hors du nombre de ceulx qui trettent party à la dicte Dame, ains, d'où qu'elle en preigne, qu'il soit toutjour ung des premiers qui s'en mesle; et par ainsy que, si le singulier desir, qu'il a vers la France, ne luy réuscit, qu'il advisera, le mieulx qu'il pourra, de s'accommoder vers l'Espagne.

Je luy ay respondu que M^r le cardinal de Chastillon avoit ouvert ce propos, et que j'estimois qu'il avoit le soing de le conduyre, et que Voz Majestez ne m'en avoient encores rien mandé en particulier; seulement je cognoissois, par toutes voz lettres, qu'il y avoit, de vostre part, une très grande affection de confirmer davantaige l'amitié, bonne intelligence et alliance, avecques la Royne, sa Mestresse, et qu'il ne tiendrait qu'à elle que cella se perpétuât jamais; que je ne faisois doute que le bruit du dict mariage n'eust fait découvrir en France, et icy, qu'il y en a infyns qui seroient très marrys qu'il succédât, et qui s'esforceroient d'y mettre toutz les obstacles, qu'il leur est possible, jusques à s'ayder de faulces inventions, comme est celle qu'il m'avoit mandée qu'on trettoit de marier Mon dict Seigneur avec la^[25] royne d'Escoce, et que luy et M^r le cardinal de Lorraine et M^r le Nuncie en heussent tenu de bien estroictz conseilz ensemble, chose qui n'avoit nulle apparence de vérité; mais il estoit bien certain qu'on avoit dict et escript tant de difficultez de deçà, qu'il ne devoit trouver estrange que Voz Majestez en demeurassent en quelque suspens; que je vous escriprois dilligemment le tout par le menu, et vous représanterois fort expressément sa bonne intention, et celle qu'il m'asseuroit telle de sa Mestresse, que les anges mesmes ne m'en devoient faire rien croire au contraire, affin de luy en randre response le plus tost que faire se pourroit. Et par ce, Madame, que j'ay devant les yeulx les trois considérations, que m'avez mandées par le S^r de Sabran, sur lesquelles je vous ay despuys fait entendre ce qui m'en semble, je vous supplie très humblement me commander, à ceste heure, quel ordre, quel langage et quel moyen j'auray à y tenir; et sur ce, etc. Ce ^{xii}^e jour de mars 1571.

CLXV^e DÉPESCHE

—du xvii^e jour de mars 1571.—

(*Envoyée par homme exprès jusques à Calais.*)

Irrésolution des Anglais sur le parti qu'ils doivent prendre à l'égard de Marie Stuart.—Vive insistance de l'ambassadeur pour qu'il soit procédé au traité.—Discussion des articles proposés.—Négociation des Pays-Bas; plaintes et menaces d'Élisabeth contre le roi d'Espagne.

AU ROY.

Sire, la Royne d'Angleterre a esté si vivement persuadée par une partie des siens, et non moins dissuadée par ²⁶ultre, de restituer la Royne d'Escoce, qu'elle s'est enfin trouvée de ne sçavoir bonnement ausquelz incliner; et eulx mesmes, par les raysons les ungs des aultres, ont esté si irrésoluz et ont tant crainct que les inconveniencz qui pourroient advenir, si ceste princesse estoit restituée, et ceulx aussi qui certainement adviendroient, si elle ne l'estoit pas, leur fussent par après redemandées, qu'ilz avoient une foys délayssé, de toutz costez, de plus en parler; seulement ilz s'aydoient d'artifices et de bruietz, et d'inventions, pour mouvoir la dicte Dame chacun à son opinion, comme si elle s'y résolvait d'elle mesmes; et pressoient l'évesque de Ross de respondre aulx accusations, que le comte de Morthon avoit, de rechef, produictes contre sa Mestresse. Mais s'estant le sieur évesque fermement résolu à ce que nous avons arresté, qu'il n'entreroit en aucune contestation de droict, ny de tiltre, ny de la personne de la Royne, sa Mestresse; et n'ayant, ny luy ny moy, pour cella cessé de presser noz amys sur l'avancement du tretté, ny, de ma part, obmiz de solliciter par offres, par prières, et encores par menaces, le comte de Morthon; l'on est, despuys trois jours, retourné à continuer le dict tretté, lequel semble que les commissaires, pour l'honneur et pour la seureté de la Royne, leur Mestresse, le veulent maintenant restreindre à quatre pointz:

Le premier est d'asseurer si bien ceulx du contraire party, qu'ilz n'ayent à se doubter à jamais ny de leurs personnes, ny de leurs biens, ny de leurs estatz; et que, pour ceste occasion, il soit réservé lieu et auctorité en Escoce aulx comtes de Lenoz et de Morthon, par où ilz n'ayent occasion de craindre le contraire, et que la capitulation, qui s'en fera, soit en forme ung peu plus expresse qu'on n'a accoustumé d'user aulx aultres rébellions, parce qu'ilz ont estably et c²⁷onné ung Roy contre la Royne d'Escoce. Le second point est d'avoir le Prince d'Escoce, d'où depend toute la conclusion de l'affaire; et, de tant que le dict Prince est en la garde du comte de Mar, lequel n'obéyst à la Royne d'Escoce, qu'elle monstre par raysons probables comme elle le pourra faire venir ez mains de la Royne d'Angleterre. Le troisieme est de bailler des ostaiges, et iceulx si principaulx qu'on ne puyse sans leur vollonté, ou contre icelle, dresser rien en Escoce au préjudice de ce royaume. Et le quatrieme point est de consigner aucunes des meilleures places du pays à la dicte Royne, leur Mestresse, ou accorder qu'elle en y puyse faire fortifier quelques unes.

Auxquels quatre pointz iceulx deputez de la Royne d'Escoce ont desjà baillé des responcez, fort aprochantes de l'accord, sinon au dernier, lequel ilz ont du tout reffuzé, allégans que je leur avois desjà signifié, s'ilz accordoient nulles places aulx Anglois, qu'il failloit qu'ilz en accordassent aultant à Vostre Majesté; et est l'évesque de Ross en ceste opinion qu'on n'incistera par trop à cest article. Néanmoins il me semble qu'on procède sur icelluy et sur les aultres par grandes difficultez, et que la matière n'est encores preste à conclure; dont attendons la responce de la Royne d'Escoce sur les particularitez, que luy avons desjà escriptes, affin de la mander incontinent à Vostre Majesté.

Les deputez de Flandres sont arrivez, lesquelz seront ouys après demain, et cependant huict des principaulx seigneurs de ce conseil, qui estoient lundy dernier en ceste ville, ont fait venir vers eulx l'ambassadeur d'Espagne, auquel ²⁸ayant fait honneur et bonne réception, ilz luy ont assés sommairement parlé du fait des prises, mais ilz se sont asprement pleintz à luy de ce qu'on avoit miz en pryson ung anglois en Espagne, parce qu'il avoit adverty la Royne, sa Mestresse, des mauvaises pratiques que Staqueley meine par dellà contre elle, et des aprestz, qui se font en Espagne, pour faire une entreprinse en Yrlande; sur quoy ilz luy vouloient bien dire que le dict Anglois estoit injustement dettenu, par ainsy qu'il advisât de le faire mettre en liberté; et que la Royne, leur Mestresse, n'avoit donné aucune occasion au Roy, son Maistre, d'attemper rien par armes contre elle, ny contre ses pays; et, quant il le voudroit faire, qu'elle sçayt comme y résister, et comme encores prendre assés de revanche, pour luy donner occasion de s'en repentir, ensemble à ceulx qui le luy auront conseillé. Sur quoy le dict sieur ambassadeur a respondu que rien de semblable n'estoit encores venu jusques à sa cognoissance, et qu'il en escriroit en dilligence au Roy, son Maistre; néanmoins qu'il ozoit prandre sur le périlh de sa vie que ce qu'ilz luy disoient, de l'entreprinse d'Yrlande, estoit une chose faulce et supposée, et qu'il n'entendoit, à présent, aultre chose de l'intention du Roy, son Maistre, sinon qu'il l'avoit fort bonne, de persévérer en bonne paix et en l'ancienne confédération qu'il a avec la Royne, leur Mestresse, et avec son royaume. Dont, de là en avant, leurs propos se sont continuez avec plus de gracieuseté, de sorte qu'ilz se sont despartys bien contentz les ungs des aultres. Despuys j'ay sceu qu'on prépare d'envoyer pour cest effect le jeune Coban devers le Roy Catholique, et qu'on dresse ung armement de huict grandz navyres, soubz la conduite de Milord Grey, pour cependant g²⁹er la coste d'Yrlande, et qu'on envoie nouvelles provisions et argent à milord Sideney, affin de pourvoir à la deffance du pays, et qu'on a fait cryer icy que ung chacun ayt armes, chevaulx et équipage, prestz pour marcher, quant la Royne le commandera. A la vérité ceulx cy monstrent de parole qu'ilz veulent accorder des différens des prises, mais ilz continuent encores par effect d'arrester toutjours les navyres et marchandises des subjectz du Roy d'Espagne; et, despuys peu en ça, ilz ont fait descharger huict grandes ourques bien fort riches en divers portz de ce royaume; et si, avoient desjà donné congé à aucuns particuliers, qui avoient armé, d'aller aux Indes, mais, despuys six jours, on a mandé d'arrester toutz navyres, affin de servir à la deffance d'Yrlande, si l'on voit qu'il en soit besoing. Sur ce, etc.

Ce xvii^e jour de mars 1571.

(*Envoyée exprès jusques à Calais à la conduite du S^r Rydolfi.*)

Audience.—Réception faite à lord Buchard à Paris.—Satisfaction de la reine sur la réponse du roi au sujet de l'Irlande.—Plainte contre les entreprises que le roi d'Espagne projette sur ce pays.—État de la négociation concernant l'Écosse.—Mort du cardinal de Chatillon.

AU ROY.

Sire, estant allé, jeudi dernier, affin de satisfaire aulx depputez de la Roynes d'Escoce, trouver la Roynes d'Angleterre à Grenvich, j'y suys arrivé sur le point que ceulx de son conseil venoient de débattre, devant elle, les pointz d³⁰ tretté avec tant de contention entre eulx, qu'elle avoit esté contraincte de dire à l'ung de la compagnie qu'il estoit un fol et un téméraire, luy deffandant de plus se trouver en sa présence au dict conseil; dont n'est venu que bien à propos que j'aye heu à parler à la dicte Dame d'une aultre matière plus gracieuse, premier que de luy toucher de celle là. Et ainsy luy ay dict qu'il y avoit assez longtemps que je n'avois receu des nouvelles de France, et que je venois exprès ceste fois pour voir et sçavoir des siennes, affin d'en faire part à Voz Très Chrestiennes Majestez, qui ne pourriez recevoir plus grand playsir que d'entendre de la belle et bonne disposition, en quoy, grâces à Dieu, je la voyois; et que Vous, Sire, par voz dernières du ^{xix}e du passé, monstriez desirer qu'elle fût demeurée bien satisfaite de la responce, que luy aviez faite sur les choses d'Yrlande, et me commandiez la luy représenter de rechef, et que vostre dellibération estoit de conserver inviolablement la bonne amytié, que vous aviez avec elle.

La dicte Dame, avec grand playsir, m'a respondu que, puysque je ne luy comptois point des nouvelles de France, elle me vouloit dire que l'entrée de Vostre Majesté estoit desjà faite, dez le premier mardy de mars, de laquelle milord de Boucard luy avoit mandé plusieurs choses honorables et bien fort magnifiques, et luy avoit aussi escript du combat de la barrière, et de voz aultres exercisses, bien fort à la louange de Vostre Majesté, et de Monseigneur vostre frère, et de vostre court; et qu'ung sien escuyer, qu'elle avoit envoyé avec le dict de Boucard, lequel estoit desjà de retour, affermoit que, sans faire comparaison de roys, parce qu'il n'en avoit jamais veu nul aultre que Vostre Majesté, il n'estoit possible que prince, ny seigneur, ny gentilhomme, peult aller plus gaillardement, ny avec plus d'adresse, à toute³¹ portes de combat de pied et de cheval, qu'il vous y avoit veu aller; et luy en avoit racompté aulcunes particularitez, qu'elle avoit prins si grand playsir de les ouyr, qu'elle les luy avoit faites redire plusieurs fois, non sans bien fort souhayter qu'elle eust peu estre une tierce roynes, présente à les voir; et qu'à la vérité, elle eust trop vollontiers réservé pour elle la commission de s'aller conjouyr avec Voz Très Chrestiennes Majestez de voz présentes prospéritez, que de l'avoir donnée à milord de Boucard, si ainsy se fût peu faire; ès quelles prospéritez elle comptoit celle là pour bien grande, que la Roynes Très Chrestienne se trouvoit relevée de tout son mal, sinon de celluy de la groysse, duquel elle accoucheroit, avec l'ayde de Dieu, bien heureusement dans neuf mois prochains, me priant là dessus l'excuser, si, pour jouyr du portraict de la dicte Dame, parce que c'est un seul contantement entre les princes, qui aultrement ne se voyent jamais, elle aprouvoit le larrecin qu'on en avoit fait en France, et l'a tiré incontinent de sa pochette pour me le monstrier, me demandant si elle estoit ainsy en bon point, et le teint si beau, comme la peinture le remonstroit; et qu'au reste elle ne vouloit faillir de vous randre le plus exprès grand mercys, qu'il luy estoit possible, pour la tant favorable réception, que vous aviez faite non seulement à milord de Boucard, car celle là estoit convenable pour un qui eust esté plus grand que luy, bien qu'il soit son parant, mais encores à toutz ses aultres gentishommes, qu'elle avoit envoyez en sa compagnie, qui s'en louoient infinyment: de quoy elle vous avoit une bien fort grande obligation, et réputoit trop plus que bien employé l'honneur qu'elle avoit desiré vous faire par ceste visite; qu'elle auroit grande occasion de se³² buloir de moy, si je ne vous avois desjà fait entendre le contantement et grande satisfaction qu'elle avoit receu de vostre bonne responce sur les choses d'Yrlande; et que si, du temps que voz affaires n'alloyent guières bien, elle avoit monsté par euvre sa ferme persévérance en vostre amytié, vous debviez bien croire, Sire, que maintenant, en vostre prospérité, elle ne seroit pour s'en despartyr, et que vous ne doubtiez, quoy que puysses advenir, que, de son costé, il y ayt jamais faulte; que la plainte d'Yrlande se transféroit maintenant sur le Roy d'Espaigne, lequel, s'il persévéroit en ce qu'elle en avoit desjà entendu, il monsteroit que non seulement il ayroit les trahysons, desquelles quelquefois les princes se sçavent ayder, mais encores les traystres, que nulz vrays princes n'ont jamais vullu regarder de bon œil; et qu'elle s'esbahyssoit bien fort comme, estant si catholique, il ne mettoit fin à la guerre du Turc, premier que d'en commancer une aultre à une princesse chrestienne; et qu'elle espéroit, en tout événement, que Vostre Majesté ne trouveroit mauvais qu'elle entreprînt de très bien se deffandre.

Je luy ay respondu, Sire, à un chacun point de ses honnestes propos, le plus gracieusement qu'il m'a esté possible, conforme aulx motz bien exprès et fort propres, qu'il vous a pleu souvent m'en mander en voz lettres, et me semble qu'elle en est demeurée bien fort contante; et, quant à l'entreprise d'Yrlande, que j'estimois, Sire, que vous auriez grand regret de voir sourdre aulcune occasion de guerre entre deux si prochains vos alliez, comme sont le Roy d'Espaigne et elle, et s'il estoit en vostre puyssance d'y obvier que vous y employeriez très vollontiers; et de la d³³ance, dont elle m'avoit parlé, si, d'avanture, il en failloit venir là, je ne faisais doute que Vostre Majesté ne la réputât de droict naturel et estre loysible à un chacun de légitimement s'en ayder. Sur la fin, Sire, je luy ay dict que vous me commandiez de vous donner compte en quoy l'on estoit maintenant du tretté de la Roynes d'Escoce, et que vous ayant, elle, fait dire par ses ambassadeurs, et escrire par moy, que la dicte Dame luy avoit fait des offres, lesquelles elle avoit trouvés bien honorables, vous réputiez desjà l'accord comme conclud entre elles, et ainsy le respondiez à ceulx qui vous incistoient en ceste affaire, tant princes que aultres; par ainsy, qu'il luy pleust me dire ce que j'aurois maintenant à vous en mander.

La dicte Dame m'a respondu, en façon, à la vérité, peu contante, qu'elle se doubtoit bien que je ne passerois ceste audience sans luy parler de la Roynes d'Escoce, laquelle elle desiroit estre moins en vostre souvenance, et encores moins en la mienne; néantmoins que je vous pouvois escrire qu'il n'estoit possible d'user de plus grande dilligence que celle qu'on mettoit à parfaire le tretté, et qu'elle laissoit à M^r de Roz de me dire particulièrement en quoy l'on en estoit maintenant. Et soubdain s'est mise à discourir aulcunes particularitez, qu'on luy a rapportées, que M^r le cardinal de Lorraine avoit dictes et faites contre elle; lesquelles j'ay miz peyne de luy dissuader, et s'est l'audience terminée bien fort gracieusement.

Le jour d'après, le comte de Morthon a esté appellé et a esté bien fort pressé de consentyr au restablissement de la

Royne d'Escoce, et à bailler le Prince d'Escoce ostage pour elle par deçà, ou qu'aultrement il seroit habandonné de la Royne d'Angleterre, laquelle mesmes s'yroit joindre à l'aultre party; et la comtesse de Lenoz a monsté qu'elle ³⁴linoit à ce point. Le dict de Morthon s'est trouvé fort perplex, et a demandé temps d'y penser; il demeure encores bien ferme, et prétend d'obtenir quelque relasche, par prétexte d'aller rassembler les Estatz d'Escoce, premier que de pouvoir bailler ung assés vallable consentement en chose de si grande importance. Despuys, le S^r de Vassal est arrivé, avec les lettres de Vostre Majesté, du ^{vii}^e et ^x^e du présent, sur lesquelles j'yray encores revoyr la Royne d'Angleterre, ung jour de ceste sepmaine. Sur ce, etc. Ce ^{xxiii}^e jour de mars 1571.

Ainsy que je signois la présente, l'on m'est venu advertyr que, hyer au soir, monsieur le cardinal de Chastillon avoit perdu la parolle et estoit hors de toute espérance; et ung aultre me vient de dire qu'il est desjà trespasé.

CLXVII^e DÉPESCHE

—du ^{xxviii}^e jour de mars 1571.—

(Envoyée par homme exprès jusques à Calais.)

Audience.—Retour de lord Buchard à Londres.—Remercîment de la reine pour l'accueil qu'il a reçu en France.—Nouveaux pouvoirs demandés par le comte de Morton aux états d'Écosse.—Nouvelles de Flandre et d'Irlande.—Mission de sir Henri Coban en Espagne.

AU ROY.

Sire, je suys allé, de rechef, trouver la Royne d'Angleterre à Grenvich, pour le mercymnt que Vostre Majesté, par ses lettres du ^x^e du présent, me commandoit de luy faire; laquelle a esté de tant plus curieuse d'entendre ce que je luy en ay vullu dire, que milord de Boucard n'estoit encores arrivé, et a monsté d'avoir ung extrême playsir que Voz Majestez ayent vullu prandre à honneur ceste sienne visite et son présent d'hacquenées; et que je l'aye assurée qu'³⁵vous n'estimez que cella soit tant procédé de l'ordinaire observance d'entre les princes, comme d'une habondance d'affection et de bienveillance qu'elle vous porte, et que vous l'avez receu pour ung très assuré gaige, qu'elle veult fermement persévérer en vostre amytié; et que ceste sienne publique démonstration de vous honorer vous a esté de grande satisfaction, non seulement pour Voz Majestez Très Chrétiennes et pour vostre court, mais encores pour les princes et estatz estrangiers qui avoient là leurs ambassadeurs; adjouxtant quelque mot de l'ellection, qu'elle avoit vullu faire de ce milord, son parant, pour le vous envoyer, qui s'estoit fort dignement acquitté de sa charge; dont me commandiez l'asseurer que l'obligation, que vous lui aviez de toutes ces choses, ne seroit colloquée en ung prince ingrat ny mescognoissant, ains en ung prince très disposé de l'honorer, et de luy randre avec pareilles démonstrations les vrayes œuvres de sa bonne intention envers elle; et que, pour revanche des hacquenées, si elle avoit envye d'aulcune chose, qui se peult recouvrer entre toutes les commoditez de vostre royaume, que vous auriez très grand playsir de l'en gratiffier.

La dicte Dame m'a respondu qu'en nulle chose de ce monde, il ne luy estoit advenu d'obtenir si bien tout l'effect de son desir, fors en ung point seulement, qu'en ceste cy; qui n'avoit prétendu par icelle que d'en satisfaire à son devoir, vous donner contantement, et monstrier au monde qu'elle vous veult de tout son pouvoir honorer, ce que vous aviez vullu luy agréer si grandement, et vous en contanter, et le recepvoir encores avec une si publique démonstration d'honneur, qu'elle remercyoit Dieu de luy avoir miz au cueur de le faire; et qu'en cella seul se trouvoit int³⁶ressée qu'ayant estimé vous obliger par ce moyen vers elle, elle s'en trouvoit en très grande obligation vers vous, me priant de luy ayder, par mes lettres, à vous en randre ung très grand mercys, et vous donner aultant d'assurance de son affection et dévotion envers Voz Très Chrestiennes Majestez, en tout ce qui concerne vostre grandeur, et la félicité de vostre mariage, la paix de vostre royaume, l'establisement de voz affaires, l'inviolable observance de son amytié et intelligence avec la France, comme il est en sa foy et parolle, devant Dieu et le monde, de le vous pouvoir jurer et promettre. Et ne s'est diverty pour lors le propos à nulz aultres termes qu'à continuer ceulx cy, et semblables, avec grande affection et avec beaucoup de contentement de la dicte Dame.

Despuys, mon secrétaire est arrivé avec la dépesche de Vostre Majesté du ^{xiii}^e de ce mois, et bientôt après, milord de Boucard, lequel la dicte Dame a receu et toute sa compaignye avec grande démonstration de faveur; mais je ne sçay encores des particularitez de son raport, sinon qu'on m'a assuré qu'il l'a fait fort bon. Et, au regard du tretté de la Royne d'Escoce, le comte de Morthon a esté si pressé d'accorder la restitution d'elle, et de bailler le Prince d'Escoce par deçà, qu'il n'a trouvé aultre remède que de jurer, avec sèrement solemnel, qu'il n'avoit nul pouvoir suffisant de le faire; mais qu'il yroit vollontiers assembler les Estatz pour le se faire donner. Dont a esté advisé de leur donner quelque temps pour y pourvoir, à la charge que, s'il ne revient au jour préfix, et qu'il n'apporte consentement d'accorder à toutes les choses, qui seront trouvées honnestes pour parachever le tretté, que la Royne d'Angleterre procéde³⁷ sans luy, et habandonnera entièrement son party; dont a esté dépesché ung corrier en diligence devers la Royne d'Escoce pour avoir son consentement à ce que le dict de Morthon et ses collègues, et pareillement deux des depputez de la dicte Dame, s'en puyssent retourner; et que, par mesmes moyen, une aultre prorogation d'abstinence de guerre soit prinse; et que cependant l'on procédera avec l'évesque de Roz à l'accord des aultres points d'entre les deux roynes.

Les depputez de Flandres ont esté amyablement receuz de la Royne d'Angleterre, laquelle leur a promiz, en général, une bonne expédition de leurs affaires; et despuys ilz ont esté ouys des seigneurs de son conseil, avec lesquelz, quant ilz sont venuz aulx particularitez, il s'y est trouvé encores plusieurs difficultez, qu'on est après à les démesler. Les provisions pour Yrlande se continuent toujours, parce qu'il semble que trois vaysseaulx espaignolz ayent compareu en la coste du dict pays, et qu'il a couru bruiet que Estuqueley se venoit remettre en une sienne terre, que la Royne d'Angleterre a donnée à ser Peter Carho. Et est certain que la dicte Dame crainct assez d'avoir quelque guerre de ce

costé, dont, pour s'en esclarcyr, elle prépare le voyage du jeune Coban en Espagne; duquel j'entendz que la commission portera quatre chefz: l'ung, de faire entendre au Roy Catholique l'occasion pourquoy elle a fait, l'année passée, arrester les biens et navyres de ses subjectz; le segond, pourquoy son ambassadeur fut quelque temps resserré; le troisieme, qu'elle se plainct qu'il ayt receu et qu'il meintienne ses rebelles, comme est Estuqueley, lequel elle demande luy estre renvoyé, ou, au moins, qu'il soit chassé hors de ses pays; et le quatriesme, qu'elle luy envoy^[38] l'ung ambassadeur pour résider prez de luy, s'il le veult ainsy recevoir comme il appartient. Sur ce, etc. Ce xxviii^e jour de mars 1571.

CLXVIII^e DÉPESCHE

—du premier jour d'apvril 1571.—

(*Envoyée jusques à la court par le S^r de Sabran.*)

Sursis aux affaires d'Écosse et d'Irlande.—Soupçon répandu à Londres que le cardinal de Chatillon est mort par le poison.
—*Lettre secrète à la reine-mère.* Détails sur la négociation du mariage du duc d'Anjou.—Conversation confidentielle entre Leicester et l'ambassadeur.—Nécessité de faire une proposition officielle du mariage.

AU ROY.

Sire, il ne m'est beaucoup resté, après celles que vous ay escriptes du xxviii^e du passé, que adjouxter maintenant icy des nouvelles de deçà, si n'est de vous confirmer, Sire, que le rapport de milord de Boucard a esté si bon et si honorable, et tant plein de louanges de Vostre Majesté, et de la Royne, et de la Royne vostre mère, et de Messeigneurs voz frères, et de toute vostre court, et encores, de l'esplendeur d'icelle, et des bonnes chères qu'il y a receues, et des présents que Vostre Majesté luy a faitz, et des magnificences de vostre entrée, et des aultres choses qu'il a ouyes et cognues par dellà concerner l'amytié que voulez garder à la Royne, sa Mestresse, et à son royaume, qu'il en a rendu la dicte Dame la plus contante et satisfaite qu'il est possible, ce qui seroit trop long à vous réciter en particulier; mais il semble bien, Sire, tout à ung mot, que ce qui a esté fait en l'endroit du dict Boucard se monstre estre bien et utillement em^[39]pl^y.

Il y a trois jours qu'on n'a rien touché au tretté de la Royne d'Escoce, attendant la responce que la dicte Dame fera sur le congé que le comte de Morthon demande, lequel je ne voys pas qu'il se puyse bonnement empescher, bien qu'il semble que la dicte Royne d'Escoce le reffuzera du tout; mais l'on essayera au moins d'obliger le dict de Morthon à de si expresses conditions, de son brief retour, et d'aporter le pouvoir d'accorder à la restitution de la dicte Dame, que, s'il y fault, le tretté ne layssera pourtant de passer outre sans luy. Et j'ay bien opinion, Sire, que nul des deux partys des Escouçoys, qui sont maintenant icy, ne se trouve guières contant de la procédure des Anglois: ce que j'espère qui les fera devenir plus saiges entre eulx. J'ay escript, ces jours passez, au S^r de Vérac, et luy ay envoyé par chiffre l'extret de l'article de voz dernières qui le concernoit, et luy ay donné toute l'instruction, que j'ay peu, des choses qui peuvent importer vostre service par dellà.

Les provisions d'Yrlande vont, despuys trois jours, ung peu plus froydes pour avoir milord Sideney escript qu'il a aprins, par aucuns partisans d'Estuqueley, et des sauvaiges du pays, que le Roy d'Espagne n'estoit encores bien prest d'y entreprendre; à quoy les bonnes lettres, que le duc d'Alve a naguières escriptes à la Royne d'Angleterre par le depputé de Flandres, et les bonnes parolles, que l'ambassadeur d'Espagne luy a faictes dire, l'ont aulcunement confirmée, de sorte qu'elle espère que le voyage du jeune Coban sera de grand proffict; sur les desportemens duquel sera bon, pour beaucoup de respectz, Sire, qu'on y preigne ung peu garde par dellà. L'on attend une responce du duc d'Alve t^[40]hant aucunes difficultez qui se sont offertes en l'entrée de cest accord, sur la forme d'y procéder; et, après qu'elle sera venue, l'on pourra mieulx juger de ce qui s'en debvra espérer; cependant ung chacun estime que le fait des prises s'accommodera.

Mademoyselle de Lore m'a envoyé dire comme, ayant esté trouvé que feu M^r le cardinal de Chastillon estoit mort de poysen, et qu'en estant la Royne d'Angleterre et toute sa court merueilleusement escandalizez, qui en vouloient, comment que soit, advérer le fait, ils avoient envoyé mestre en arrest toute la famille, et resserrer en basse fosse les deux qui servoient en sa chambre, et fait saysir et sceller les coffres, meubles et papiers du deffunct; mais que, d'avanture, elle avoit retiré les trois derniers pacquetz, que Dupin luy avoit envoyez, lesquelz n'estoient encores ouvertz; et que, sellon l'adviz que je luy avois donné, elle les avoit brullez sans les ouvrir, me priant de vouloir faire entendre à Vostre Majesté le piteux estat de toute ceste famille, et qu'il luy playse avoir pitié d'eulx toutz, et qu'au reste je la veuille conseiller de ce qu'elle et eulx auront à faire. Je luy ay mandé les meilleures parolles de consollation, qu'il m'a esté possible, avec assurance que j'en escriprois en bonne sorte à Vostre Majesté, et qu'au reste elle m'excusât, si je ne m'osois mesler plus avant de son affaire, jusques à ce que j'en eusse receu vostre commandement; attendant lequel, Sire, je supplie très humblement Vostre Majesté n'avoir mal agréable que, vous envoyant exprès le S^r de Sabran, pour l'ocasion que je luy ay donné charge vous dire de bouche, je vous face par luy une très humble requeste de ma part à ce que, en la distribution de tant de biens, qui vous est advenue par ceste vaccance, il vous plais^[41]avoir recordation de la bénéficence que j'ay toutjours très justement espérée de Vostre Majesté, pour le service que, avec grande affection et fidellité, j'ay miz, toute ma vie, grand peyne de vous faire; et je suplieray le Créateur, etc. Ce 1^{er} jour d'apvril 1571.

A LA ROYNE.

(*Lettre à part.*)

Madame, par les deux dernières lettres, que j'ay receues, escriptes de vostre main, et par le fidelle récit, que le S^r de Vassal m'a fait, des choses que luy avez commandé me dire, j'ay veu l'avancement que Vostre Majesté a sceu très

saagement donner à ce qui se devoit faire par dellà, et ay comprins ce qu'elle desire qui se conduyse à présent icy. Dont, sans remémorer le propos du comte de Lestre, lequel je vous ay naguères mandé par une petite lettre, dans le paquet du Roy, avant que m'eussiez deffandu de rien plus y commettre de ce fait, je vous diray à présent, Madame, que, despuys le dict propos, j'ay esté deux fois devers la Royne d'Angleterre avant le retour de milord Boucard; laquelle a monsté qu'elle estoit très marrye de ne pouvoir cognoistre, par aulcune chose que le dict Boucard ny le S^r de Valsingan luy escripvisent de dellà, ny par le récit d'aulcun qui en vînt, qu'il y eust que toute froydeur de vostre costé, jusques à me dire, avec regret, que ce avoit esté ung bruiet et puy rien, et qu'elle voyoit bien que vous adjouxtiez plus de foy aulx persuasions que à la vérité, et que, de son costé, elle prioyt Dieu de ne luy donner à vivre une heure après qu'elle auroit pensé d'user de moquerie.

Je n'ay esté marry de la veoir en ceste opinion, ains luy ay confirmé que plusieurs, à la vérité, s'efforçoient p[42] leurs artifices de traverser la bonne intention, que Voz Majestez pouvoient avoir en cest endroit, et que pourtant il la vous failloit ayder.—«Je ne sçauerois, m'a elle assés soubdain respondu, comme leur donner ayde, si eulx mêmes ne se veulent ayder.»—Je luy ay aussitost répliqué que «si, pourroit fort bien faire en ce qui ne seroit que bien honorable pour elle.» Et sommes entrez en des propos fort honnestes, ès quelz m'a semblé qu'elle n'y apportoit rien de simulation.

Despuys, milord de Boucard est arrivé, qui luy a fait ung rapport bien fort honorable, et en façon pour luy faire trouver fort bon ce qu'il a veu en son voyage; et ay aprins par les deux plus inthimes personnes de la dicte Dame, desquelles j'en ay accointé nouvellement une, qu'elle s'est confirmée davantaige en son premier propos vers Monseigneur votre fils, et à desirer plus que jamais l'alliance de France; ayant néantmoins mesuré, par la prudence des propos, que Vostre Majesté a tenuz au dict Boucard, qu'il estoit besoing d'y aller fort secrettement, dont ne s'en parle plus qu'entre bien fort peu en ceste court.

Le lundy après le décez de M^r le cardinal de Chastillon, le comte de Lestre m'ayant assigné de nous trouver, comme par rencontre, aulx champs, m'a, de rechef, pressé de haster les affaires, affin de ne nous trouver prévenuz, par ce qu'on menoit, ainsy qu'il dict, pour l'aultre party bien chauldement la matière, et que néantmoins, encor que le pourtraict du prince Rodolphe fût desjà arrivé, il me prioyt que, si je l'estimois chevalier d'honneur et homme de bien, je [43] lusse donner foy à ce qu'il me juroit, devant Dieu, que la Royne, sa Mestresse, estoit résolue de se maryer, et qu'elle estoit mieulx disposée envers Mon dict Seigneur, vostre fils, que à nul aultre party du monde; et que desjà elle s'estoit tant déclarée en cella, et luy m'en avoit parlé si ouvertement qu'elle ny pourroit rien adjouxter davantaige, jusques à ce que Voz Majestez en eussent fait dire quelque chose de leur part.

Sur quoy, Madame, ayant sondé ce propos jusques au fondz en d'aultres lieux, d'où s'en pouvoit tirer notice, j'ay trouvé qu'il y a conformité; et croy qu'avec vingt mil escuz l'on n'en pourroit à présent descouvrir davantaige; tant y a que j'ay respondu au dict sieur comte que Vostre Majesté avoit desjà de longtemps manifesté sa bonne intention envers la Royne, sa Mestresse, à desirer, mesmes pour le Roy, son alliance, et je croyois que milord Boucard avoit bien cogneu que ceste mesmes vollonté vous continuoit encores vers elle pour Monseigneur; et, combien que la voix, qui en avoit sorty en France et icy, sans fondement, heust miz en commotion bonne partie de la Chrestienté, vous ne vous en estiez aucunement estonnée, car estimiez que, venant la grandeur de ces deux royaumes à se fortifier ainsy l'une par l'aultre, l'on n'auroit guières à craindre le reste du monde; cella seulement vous discourgeoit qu'on vous avoit assurée que l'intention de la dicte Dame estoit de ne se maryer jamais, mais que, pour la nécessité et accommodement de ses affaires, elle en feroit de très grandes démonstrations jusques à en donner de bonnes parolles, en passer articles, et mesmes d'en bailler sa promesse en ce que les conditions se peussent accorder; et que, puy après, quant elle se seroit bien servye du propos, les dictes condicions se demanderoient si dures et si difficiles, sur le fait de la [44] gion, ou sur la restitution de quelques places, ou sur d'aultres contrainctes demandées par deçà, (et enfin, quant l'on ne pourroit mieulx, l'on y feroit opposer les seigneurs de ce conseil ou les Estatz du royaume), que le tout se viendroit à rompre au mespriz et moquerie de celluy qui y auroit prétandu; et que Vostre Majesté estimoit trop meilleur de s'en tayre que d'en tumber en cest inconvéniënt; car en lieu de paix et d'amytié, il en sortyroit une hayne, et, possible, une bien cruelle guerre, et que luy, et nous toutz qui nous en serions meslez, en reporterions ung très grand blasme et un déshonneur à jamais; néantmoins que, sur sa parolle, je vous en escriprois promptement avec toute affection, et que bientost j'en aurois la responce.

Il m'a répliqué tant de bonnes parolles, et l'on m'en a dict tant d'aultres bonnes d'ailleurs, et mesmes l'on m'a tant assuré que Cecille y est, à ceste heure, fort affectionné, que je ne vous sçauerois dire, Madame, sinon que je ne voy que la matière soit aultrement que très bien disposée; dont adviserez maintenant comme il faudra procéder, sans attendre l'adviz d'icy, car fault que procède du seul conseil de Voz Majestez. Tant y a que, s'il vous playt que j'aye bientost une lettre, par laquelle je puyse prier la dicte Dame de trouver bon que Voz Majestez luy trettent Monseigneur vostre filz en mariage, et qu'elle ayt agréable que vous le luy offriez, je mettray peyne d'en tirer bientost sa déterminée responce; et, si elle me la fait telle comme je l'espère, je procureray incontinent de sçavoir les condicions, et de procéder aulx articles, si bien que l'affaire ne traynera nullement; et si, sera tenu fort secret, ainsy que ceulx cy monstre[45] de le desirer; qui ont entendu que le vydame devoit repasser par deçà, mais ilz ne trouvent bon que luy, ny pas ung aultre, y viegne jusques à ce que le tout soit conclud. Et sera bon, Madame, affin d'obvier à longueur, de considérer, de bonne heure, s'il sera expédiant que les dictes condicions se trettent et débattent en France, ce que j'estimerois meilleur, ou bien icy; et si, d'avanture, il fault que ce soit icy, il vous playra me particulariser comme Vostre Majesté desireroit qu'elles fussent.

J'estime que le S^r Cavalcanty, qui est fort secret, et a de la suffizance, ne sera que bien propre ministre pour estre employé en cest affaire, puisque Cecille y est, à ceste heure, bien disposé; dont vous en pourrez servir entre Vostre Majesté et le S^r de Valsingan, lequel s'y monstre aussi maintenant bien fort affectionné, ou bien, s'il vient par deçà, je m'en ayderay. Sur ce, etc.

Ce 1^{er} jour d'avril 1571.

CLXIX^e DÉPESCHE

—du vi^e jour d'avril 1571.—

(Envoyée par homme exprès jusques à Calais.)

Ouverture du parlement.—Demande faite par la reine d'un subside.—Affaires d'Écosse.—État de la négociation des Pays-Bas.— Nouvelles de troubles en France.

AU ROY.

Sire, lundy dernier, deuxiesme de ce mois, la Royne d'Angleterre a assisté en personne à la première proposition de son parlement, où se sont trouvez unze comtes, dix sept évesques, vingt sept barons, et le nombre accoustumé des^[46] autres depputez des provinces et villes de ce royaume; elle n'a vollu que le duc de Norfolk, ny le comte de Herfort y soyent comparuz, lesquelz, soubz l'ordonnance de la dicte Dame, demeurent encores, l'ung en sa mayson de ceste ville, et l'autre hors de court, assés mal contantz. La susdicte proposition à ce que j'entendz, a été de remonstrer la bénédiction de paix, dont ce royaume a jouy, il y a desjà douze ans, soubz le règne de ceste princesse, pendant qu'on a veu les autres estatz voisins se dissiper en guerres et divisions entre eulx; et que cella est advenu pour le grand bénéfice de Dieu envers elle, qui luy a mis au cueur de le recognoistre, et il l'a pourveue de vertu et de prudence pour sçavoir maintenir, sans sang ny oppression, les bons ordres de son royaume à la très grande utilité de ses subjectz plus qu'à la sienne, et à obvier à la division, où les ministres du Pape (tel a esté le parler du garde des sceaulx) les ont vollu assez souvant inciter, ainsy qu'on en avoit veu de très dangereux commancemens; lesquelz toutefois, par la bonne pourvoyance de la dicte Dame, avoient esté bientost esteinctz; ce qu'ilz devoient recognoistre de Dieu et en remercier beaucoup leur princesse, laquelle desiroit maintenant que, par ceste assemblée, il fût miz ordre que rien de semblable ne peust jamais plus advenir; et que les évesques regardassent aux loix qu'il faudroit faire de nouveau, et à celles qu'il faudroit abroger, desjà faictes, pour l'entretennement de la vraye religion; et que les autres estatz fissent de mesmes, en ce qui seroit pour l'entretennement de la pollice publique, avec de bien sévères peynes contre les biens et personnes de ceulx qui non seulement ozeroient, en résidant dans le royaume, attemperer rien au contraire, mais^[47] qui se voudroient absenter pour l'aller pratiquer ailleurs; et qu'ilz considérassent que, comme il ne s'estoit peu jusques icy, aussi ne se pourroit à l'advenir remédier à telz affaires sans grandz frais; qui pourtant estoient maintenant priez de la dicte Dame, qu'affin de la rembourcer en quelque partie du passé, et luy pourvoir de quelque somme contante pour les accidans qui pourront cy après survenir, comme il s'en manifeste desjà quelcun du costé d'Yrlande, ilz la vollussent secourir d'une leur bien prompte et bien libérale contribution. Et n'ay point sceu, Sire, qu'on ayt, pour ceste première fois, rien proposé davantaige, mais bientost se verra si l'on viendra toucher nulz autres pointz.

La Royne d'Escoce a envoyé une responce ferme et résolue, de ne vouloir aucunement consentyr à la prorogation du tretté ny à nulle abstinence de guerre, si le comte Morthon s'en retourne, mais que, s'il veut renvoyer l'ung de ses deux collègues pour aller quérir leur pouvoir, demeurant luy icy, elle est contante de proroger l'un et l'autre. Je ne sçay ce que la Royne d'Angleterre en voudra ordonner, mais ce que le cappitaine Granges a fait, d'avoir miz les principaulx habitans de Lislebourg dans le chasteau; de s'estre saysy de la ville; la tenir ouverte aux partisans de la Royne, sa Mestresse, et fermée aux autres; d'avoir miz garnyson dans Saint André; avoir mandé les principaulx du royaume, au xv^e de ce mois, pour y proclamer publiquement l'autorité de la Royne, sa Mestresse; fait que le dict Morthon presse grandement son retour, et que la dicte Dame ne le luy veult empescher. Dont je me confirme, Sire, en ce que je^[48] us ay naguères mandé par le S^f de Sabran touchant la dépesche, que pouviez faire maintenant en Escosse.

Il est naguères arrivé ung gentilhomme flamant, venant de la Rochelle, dépesché par le comte Ludovic de Nassau, lequel, ayant trouvé le cardinal de Chastillon décédé, il va temporisant sa négociation par ce, possible, que, sur ung tel accident, il attend nouvelle commission.

La principale difficulté, qui s'est monstrée sur le commencement de l'accord des Pays Bas, est que le duc d'Alve ayant promiz de bailler cautions, pour les marchandises des Anglois, de la somme de cent cinquante mil escuz, à estre payez contant, ung mois après que les marchandises des subjectz du Roy, son Maistre, seront randues, n'en trouvent maintenant nulles qui puissent assés contanter ceulx cy; car ne veulent accepter de Flamans ny Espagnolz, ny nulz subjectz du Roy Catholique, ny encores nulz Allemans, ny Italiens, qui soyent intéressez avecques luy; et semblent qu'ilz veuillent incister que la dicte somme soit mise en dépost ou fornye contante, ny ne veulent permettre qu'elle soit prinse en rabays des deniers qui sont arrestez par deçà; car estant les dictz deniers des Gènevoys, ilz en veulent convenir avec eulx; ny les dictz Gènevoys n'y contradisent guières, qui ont plus à gré de s'en accorder icy que d'adjouxter ceste partie aux autres, que le Roy d'Espagne leur doibt, avec lequel ilz sont si enfonchez qu'ilz disent en estre advenu, despuys ung an, des deffaillimens et banqueroutes de très grandes sommes. Néanmoins l'on estime qu'il se trouvera quelque moyen d'accommoder le fait des prinses, et que le reste, puy après, se poursuyvra, sellon que le jeune Coban rapportera d'Espagne. Cependant ceulx cy chargent leur flotte de draps, ainsy qu'ilz ont fait l^[49] deux années précédantes pour aller en Hembourg.

L'on publie icy, Sire, pour bien fort grandz les deux excez naguères advenuz à Roan et à Oranges^[3], et en tient on la paix de vostre royaume pour fort esbranlée, non sans y fère desjà des desseings, mais j'espère que ces accidans ne seront tant cause de la ropture de vostre édict, comme ilz vous donront moyen, en les remédiant, de l'establyr davantaige. Sur ce, etc. Ce vi^e jour d'avril 1571.

[50]

CLXX^e DÉPESCHE

—du xi^e jour d'avril 1571.—

Demande de la chambre des communes que la religion protestante soit seule tolérée en Angleterre.—Autorisation donnée par Élisabeth au comte de Morton de se rendre en Écosse pour en rapporter de nouveaux pouvoirs.—Opinion de l'ambassadeur que le traité d'Écosse peut être considéré comme rompu, et que le roi doit pourvoir à la défense de Marie Stuart.—Retour de lord Sidney, venant d'Irlande.—Négociation des Pays-Bas.—Surprise de Dunbarton par les partisans du comte de Lennox.

AU ROY.

Sire, après la proposition du garde des sceaux, qui a esté telle que je vous ay mandé par mes précédantes, du vi^e de ce mois, ceux de la seconde chambre de ce parlement ont vullu commancer leurs affaires par trettter de la religion; et ont requiz d'estre establye loy aux subjectz de ce royaulme, sans exeption ny excuse d'aucun, qu'ilz ayent toutz à se ranger à la forme de religion protestante, et assister aux presches et prières, et faire, une foys l'an pour le moins, la cœne à leur mode, sur peyne de pryson et de confiscation de leurs biens meubles et immeubles pour toute leur vie, sinon qu'ilz retournent vollontairement à la dicte religion avec aprobation des évesques; auquel cas ilz recouvreront leurs immeubles, mais les meubles demeureront perpétuellement confisqueez. Laquelle loy les seigneurs de la première chambre n'ont ozée ouvertement contradire, mais, parce qu'ilz ont allégué qu'elle restraintroit la liberté, qui leur estoit réservée par les précédans parlemens, et que pourtant ilz ne s'y vouloient légièremment soubzmettre, elle n'a encores passé.

Le reffuz que la Royne d'Escoce a mandé, de ne vouloir consentyr le retour du comte de Morthon, a miz la⁵¹ Royne d'Angleterre à ne sçavoir bonnement commant en debvoir user; car n'a vullu malcontanter le dict de Morthon, ny le retenir oultre son gré, cependant que ceux de l'autre party vont establyssant leurs affaires par dellà, mesmes qu'elle espère pouvoir amyablement obtenir de luy le Prince d'Escoce; et d'autre part, elle a fait conscience d'offancer ouvertement la Royne d'Escoce, qui tant libéralement luy offre son filz, et toutes les condicions qu'elle luy veult demander. Enfin elle a choisy cest expédiant, de faire par ceux de son conseil déclarer séparément aux depputez des deux partiz que, de tant que le dict comte de Morthon assure avec sèrement qu'il n'a pouvoir suffisant pour accorder à la restitution de la Royne d'Escoce, qu'elle trouve bon qu'il s'en puyse retourner présentement pour aller tenir là dessus une assemblée, au premier jour de may prochain, affin d'obtenir le dict pouvoir, à condicion que, s'il ne revient incontinent après, et ne l'apporte, qu'elle procédera sans luy au tretté encommancé pour la restitution de la dicte Royne d'Escoce, et habandonnera icelluy de Morthon et les siens; déclarant qu'elle persévère toutjour en sa dellibération de la restituer, laquelle déclaration n'a contanté les dictz du party de la dicte Royne d'Escoce, qui ont allégué plusieurs inconvéniens au contraire, mais ilz n'ont peu rien avancer. Le dict de Morthon n'en est aussi demeuré guières contant, voyant que ceux cy s'acheurtent tant à vouloir avoir le Prince, et croy qu'il ne retournera plus; dont je tiens ce tretté pour non seulement fort différé mais pour du tout interrompu, et qu'il est temps, Sire, de pourvoir à ceux qui soubstiennent la cause de la dicte Royne d'Escoce, qui veulent entièrement dépendre de Vostre Majesté et qui ⁵² faict déclarer icy qu'ilz ne veulent, pour chose quelconque qui leur puyse advenir, se despartyr à jamais de l'alliance de France, et desirent qu'on sache que, sur ce poinct principalement, ilz reffuzent de trettter avecques les Anglois. J'espère que, à la fin, les aultres se unyront avec eulx.

Celluy qui avoist esté envoyé pour advertyr milord Sideney de ne bouger de sa charge, n'a trouvé le passaiage à propos, de sorte que le dict Sideney a esté descendu en Angleterre, premier qu'il ayt veu la dépesche, et a vullu venir bayser la main à sa Mestresse, vers laquelle il pourchasse maintenant que ung aultre soit envoyé en Yrlande, et semble que milord Grey se prépare pour y aller. Le depputé, qui est icy de Flandres, n'espère guières mieulx de l'yssue de sa commission, qu'ont faict ceux qui y ont esté devant luy. Il y a desjà ung mois qu'il est arrivé et n'a encores rien avancé, mesmes l'on ne cesse, pour sa présence, de vendre toutjour à vil prix les mesmes marchandises des subjectz du Roy, son Maistre, qui doibvent estre randues; et si, ne trouve qu'on luy donne aucun bon compte de ce qui a esté prins ez dernières huict ourques arrestées par deçà. J'ay présentement receu la dépesche de Vostre Majesté du premier de ce mois, sur laquelle j'yray veoir demain ceste princesse; sur ce, etc.

Ce xi^e jour d'apvril 1571.

Despuys la présente escripte et signée, je viens d'estre adverty qu'un avis est arrivé ce matin au comte de Morthon, qui porte nouvelles comme ceux du party du Prince d'Escoce ont surprins Dombertrand, ayans trouvez endormiz ceux qui estoient dedans, se sont faicts maistres de la place, et ont admené prisonniers milord de Flemy, M^r de S^t André et le S^r de Vérac. Je ne larray pourtant de dem⁵³rer en bons termes, si je puy, avec le dict de Morthon et de vériffier mieulx ceste nouvelle, laquelle je tiens assés pour suspecte et pour supposée.

CLXXI^e DÉPESCHE

—du xvi^e jour d'apvril 1571.—

(Envoyée par homme exprès jusques à Calais.)

Audience.—Compte rendu par l'ambassadeur du sacre de la reine de France, et de son entrée à Paris.—Explications données par Élisabeth sur le départ du comte de Morton.—Injonction faite à l'évêque de Ross de quitter Londres.—Accord d'une nouvelle suspension d'armes en Écosse.—Confirmation de la prise de Dunbarton.—Négociation des Pays-Bas.—Proposition faite dans le parlement de déclarer criminel de lèze-majesté quiconque se porterait ou se serait porté héritier de la couronne d'Angleterre, du vivant d'Élisabeth.

AU ROY.

Sire, mercredy dernier, avant la solemnité de ces festes, j'ay esté trouver la Royne d'Angleterre à Owestmestre, à

laquelle, après luy avoir parlé de la magnificence, en quoy la sepmaine précédente je l'avoys veue aller à l'ouverture de son parlement; avec ung très honorable ordre des principaulx de la noblesse de son royaume, je luy ay dict que, despuys le partement de milord de Boucard jusques alors, Vostre Majesté avoit demeuré de m'escripre affin que je n'entreprinse d'aller compter à la dicte Dame rien de ce que le dict milord luy pouvoit rendre bon compte, et que je desirois qu'il luy eust donné par son rapport toute satisfaction de Voz Très Chrestiennes Majestez, comme je la pouvois assurer que voz intentions estoient très bonnes et parfaites envers elle; et que bientost après estre party, s'estant la Royne trouvée plus sayne et en meilleure disposition, et toutes choses plus prestes qu'on n'avoit pensé, vous⁵⁴ aviez advisé, Sire, de la faire sacrer et couronner à S^t Deniz le ^{xxv}^e du passé, et faire son entrée à Paris le vingt neufiesme, avec ung si grand concours et aclamation de peuple, que Vous, Sire, en estimiez vostre mariage de tant plus agréable à Dieu qu'il estoit publiquement aprouvé des hommes; et que, si la Royne, de son costé, avoit prins grand playsir de se veoir ainsy honorée, Vous, et la Royne vostre mère, en aviez receu double contantement pour l'amour d'elle et pour la singulière dévotion et bienveillance, dont ce grand peuple continuoit de vous révéler toutz trois; qui au reste me mandiez, Sire, que les choses y avoient passé prou d'ordre sellon la grande multitude qui y estoit, et que l'entrée avoit esté assés belle, dont m'en feriez cy après envoyer les particullaritez pour les luy faire veoir; et cependant me commandiez qu'au nom de Voz Trois Majestez, je me conjouysse de cest acte avec elle, comme avec celle que vous assurez estre toutjour bien fort contante de vostre contantement; et encor que, peu de jours auparavant, ceulx de Roan eussent excité quelque tragédie contre ceulx de la nouvelle religion, ilz n'avoient toutesfoys peu troubler la feste, et s'apercevoient bien desjà qu'ils avoient offancé Vostre Majesté, qui me commandiez d'assurer la dicte Dame que le chastement s'en ensuyvroit; et que, tant s'en failloit que vous pensissiez devoir sortir de cest accidant aulcune occasion d'esbranler vostre édict de paciffication, que, au contraire, vous espérez de l'en confirmer et establyr davantage.

La dicte Dame, avec démonstration d'ung grand contantement, m'a respondu qu'elle eust à bon esciant prins à mal que Vostre Majesté ne luy eust fait part de tant de belles et rares choses, qui avoient passé au sacre, couronne⁵⁵ et entrée de la Royne lesquelles elle entendoit avoir esté très magnifiques, et playnes d'une fort grande et fort royalle esplendeur, et qu'elle réputoit à ceste heure ung grand payement de la parfaite amytié qu'elle vous porte, et de la vraye affection qu'elle a aulx choses de vostre grandeur et contantement, qu'il vous ayt pleu luy en faire ainsy bonne part; dont elle vous en remercy de tout son cueur, et vous prie de croire qu'il n'y a nul, en tout le rolle de voz alliez, qui tant parfaitement se resjouysse, comme elle fait, de ce que la division et guerre, où naguières vostre royaume se trouvoit, soit maintenant convertye en une douce aclamation et générale obéyssance, que toutz voz subjectz d'ung bon accord vous randent, qui remercyoient Dieu d'avoir miz en vostre cueur la généreuse résolution, que monstriez, de vouloir garder vostre parolle et la fermeté de voz édictz, et qu'elle espéroit, à la vérité, que les moyens qu'on s'estoit, possible, choysiz pour les rompre, seroient ceulx là qui plus les confirmeroient; se continuant le propos en plusieurs honnestes deviz des cérémonyes honorables et magnifiques qu'on avoit de tout temps usé en France, lesquelles l'on avoit toutjour sceu bien imiter en Angleterre, et du bien qui reviendroit à Vostre Majesté non sans grande réputation de vostre vertu, si Dieu vous donnoit à faire observer bien exactement vostre édict.

Après, j'ay suyvy à luy dire que, de tant qu'elle m'avoit déclaré qu'elle ne prenoit playsir, ains se sentoit comme offancée, quant Vostre Majesté lui faisoit parler de la Royne d'Escoce, que je me trouvois en grand perplexité comment en user, et mesmes que sa déclaration estoit venue sur le point que plus vous attendiez, Sire, qu'ilz⁵⁶ s'accommoder, sellon ses précédentes promesses; dont voyant maintenant que le comte de Morthon s'en estoit retourné, et que deux des depputez de la Royne d'Escoce s'estoient aussi retirez, comme toutz descheuz de leur espérance, je ne sçavois ny n'osois luy demander qu'est ce que je vous en devois escripre; et que je la supplioys, en attendant que le comte de Morthon revînt pour accomplir ce qu'il avoit promis, qu'elle vollust au moins procurer une aultre prorogation d'abstinence de guerre en Escoce, et ne commander à l'évesque de Roz de s'en aller, comme j'avois entendu qu'elle estoit après de le faire, ains luy permettre de résider icy comme ambassadeur de sa Mestresse; laquelle aultrement viendroit à ung grand désespoir, et que c'estoient deux choses qui ne pouvoient estre à elle que bien fort honorables.

La dicte Dame s'est arrestée à me discourir longtemps de l'ocasion, pour laquelle le comte de Morthon s'en estoit retourné, et de l'estat du tretté, et comme elle avoit mandé à son ambassadeur en France de vous en donner compte, monstrant, à la vérité, qu'elle a quelque nouvelle offance contre la dicte Royne d'Escoce, et qu'elle regarde seulement à ne vous irriter; et m'a néantmoins fort vollontiers accordé la dicte surcéance, mais assez fermement incisté que le dict évesque de Roz ne demeure point icy, durant ce parlement, pour les pratiques qu'elle crainct qu'il y face, sans toutesfoys me le reffuser.

Sur lesquelz deux pointz, Sire, je supplie très humblement Vostre Majesté d'en faire faire quelque instance au sieur de Valsingan, parce que l'ung et l'aultre semblent convenir beaucoup à vostre service.

Il est venu, despuys yer, la confirmation de la prinse de Dombertrand par ceulx du comte de Lenoz, le prem⁵⁷ jour d'avril, s'estant milord de Flemy saulvé, luy septiesme, et toutz les aultres prins, qui est ung accidant, lequel traversera et retardera beaucoup les affaires de la dicte Royne d'Escoce. Le depputé de Flandres a esté, ces jours passez, en fort privée et estroicte conférence avec le comte de Lestre et milord de Burlay, mais il semble qu'il n'obtiendra aulcune résolution de ses affaires, jusques au retour du jeune Coban. Ceulx de ce parlement ont proposé qu'il ne soit loysible à nul en ce royaume d'alléguer que leur Royne soit hérétique, sismatique, ny séparée de l'esglize, ni mettre en avant aulcune sorte de prétencion à la succession de ceste couronne, tant qu'elle vivra, sur peyne de lèze majesté contre ceulx qui le feront, et contre ceulx encores qui ont desjà présumé de le faire. A laquelle proposition ayant ung de l'assemblée monstré d'y chercher quelque modération, il l'a si vifvement contradicté qu'elle demeure encores en suspens. Sur ce, etc.

Ce ^{xvi}^e jour d'avril 1571.

Si Vostre Majesté avoit proposé d'envoyer des rafraichissemens et provisions à Dombertran, il les faudra adresser maintenant à Lislebourg.

CLXXII^e DÉPESCHE

—du XIX^e jour d'avril 1571.—

(*Envoyée jusques à la court par le S^r de Cavalcanti.*)

Audience.—Proposition officielle du mariage du duc d'Anjou avec Élisabeth.—Consentement donné par la reine.—Discussion des articles du contrat.—*Mémoire Général.* Détails de cette négociation.—Termes dans lesquels la proposition a été faite.—Réponse d'Élisabeth.—Discussion des articles entre lord Burleigh (Cécil), Leicester et l'ambassadeur.

A LA ROYNE.

Madame, avant de recevoir vostre lettre du III^e du présent, par le S^r Cavalcanty, j'avois desjà respondu par le S^r de Sabran aux deux précédantes, que Vostre Majesté m'avoit escriptes de sa main; et a le dict Cavalcanty trouvé, quant il a esté icy, que les choses estoient en la mesmes disposition que je vous avois mandé, dont il vous comptera maintenant, Madame, comme, en venant, il fut arresté à Douvre, et conduit, soubz la garde d'ung guyde, jusques en la mayson de mylord de Burlay; ce qui ne peult estre si secrectement que quelques ungs ne l'entendissent, et, le soir mesmes, la Royne d'Angleterre parla à luy; de laquelle les responses et démonstrations vous seront par luy mesmes racomptées; et après, il vint conférer avec moy sur la dépesche qu'il m'avoit apportée.

Dont j'allay, le lendemain, trouver la dicte Dame, laquelle se retira en une gallerye à part, où, après luy avoir parlé d'aulcunes aultres particularitez, je lui tins le propos que Vostre Majesté trouvera icy adjouxté, duquel je vous puy assseurer, Madame, qu'elle monstra recepvoir ung très grand et très acomply contantement, et m'y respondit en si bonne et modeste façon, et avec parolles tant pleynes d'honneur et d'honneste desir, que je n'y peuz rien cognoi^[59]je qui ne me semblât fort esloigné de simulation, et de feyntize, si toutes choses despuys eussent suyvy de mesmes, et me pria d'en conférer avec M^r le comte de Lestre et milord de Burlay, qui estoient les deux seulz ausquelz elle disoit avoir confyé le propos. Je leur tins, incontinent après, le mesmes langaige, que j'avois fait à la dicte Dame, avec les offres en l'endroict de chacun à part, que me commandiez de leur faire; qui les receurent avec très grand respect; et despuys, ilz m'ont monstré d'aporter une très abondante affection à la conclusion de ce fait, sur lequel toutesfoys nous n'avons, en trois conférences, peu raporter aultre chose d'eulx que ce que Vostre Majesté verra par les responces qu'ilz ont données à noz articles. Lesquelz responces ilz se sont fort esforcez de les dresser en termes qui ne puyssent, quant à la religion, estre cy après interprétez contre la leur, et, quant au reste, qui portent réservation des mesmes choses pour la dicte Dame, que le Roy Catholique accorda à la feu Royne Marie; et ont allégué qu'ilz ne pouvoient, parce qu'ilz n'estoient que deux, faire rien davantaige, sinon qu'ilz assemblassent le reste du conseil, et qu'ilz croyoient fermement que Vostre Majesté s'en contanteroit.

Je ne suys, à la vérité, Madame, demeuré si satisfait que je desiroys de leurs responces, quant à la substance d'icelles, bien que les parolles, les promesses et les interprétations, qu'ilz y ont adjouxtées, ayent esté assés pleynes de contantement, et que, plusieurs foys, ilz m'ayent déclaré que toutes les conditions, que la Royne leur Mestresse vouloit demander outre la religion, estoient contenues au contract de la Royne Marie, une seule exceptée, qui esto^[60]de la succession de la couronne de France; auquel cas ilz vouloient pourvoir que la couronne d'Angleterre eust toujours son Roy à part, qui seroit le puyné; mais il m'a semblé, Madame, qu'ilz prenoient ung circuyt pour gagner, avec le temps, des avantages, ou bien pour, avec le mesmes temps, réffroydir la disposition de cest affaire, auquel nul n'oze, à présent, sinon y segonder bien fort tout ce que la dicte Dame en monstre desirer. Et m'a semblé aussi que le S^r de Valsingan leur avoit fait ainsy espérer de vostre affection en cest endroict, comme si Vostre Majesté estoit pour leur accorder tout ce qu'ilz voudroient; mais je leur ay monstré qu'ilz vous trouveroient très fermement résolue à toutes les choses qui seroient de l'honneur, dignité et réputation de Monsieur, vostre filz, sans en vouloir quicter une seule. Dont, Madame, il sera bon, pour abréger la matière, et pour voir bien clair dans icelle, que, la première foys qu'on en confèrera avec le S^r de Valsingan, il luy soit demandé, (premier que de luy débattre rien des responces qu'on nous a faites icy, ny monstrer en façon du monde qu'on les trouve mauvaises), qu'il baille toutes les condicions entièrement que la Royne sa Mestresse veult proposer de sa part; et puy sur les deux, après qu'on en aura rabillé les durtez, l'estreindre à passer les articles, lesquelz me pourront puy après estre envoyez, signez de Voz Majestez, pour les délivrer icy, en m'en baillant aultant signez de la main de la dicte Dame et non aultrement; et puy, Vostre Majesté pourra envoyer ung du privé conseil, ainsy, qu'elle a sagement advisé de le faire, pour en passer le contract; car je craindrois, si avant cella vous y faysiez venir quelcun, qu'il ne fût, possible, contrainct de s'en retourner sans aucune conclusion, avec^[61]pu de réputation des affaires de Voz Majestez et de Monseigneur, ainsy que j'ay prié le S^r Cavalcanty de le vous dire plus en particulier. Sur ce, etc. Ce XIX^e jour d'avril 1571.

Je vous envoye ung petit pourtraict que M^r le comte de Lestre m'a donné. Il fait icy beaucoup de bons offices pour mériter grandement de la bonne grâce de Voz Majestez. Je croy qu'il ne sera que bon que le S^r de Valsingan ayt souspeçon que Monseigneur soit recherché du costé d'Espagne pour la Princesse de Portugal avec ung très grand douaire; car c'est ce qu'on crainct icy assés, et en hastera l'on davantaige la besoigne.

MÉMOIRE.

Suyvant la lettre de la Royne, mère du Roy, du III^e avril 1571, le S^r de La Mothe Fénélon a dict à la Royne d'Angleterre, le XII^e du dict mois:

Que le bon desir de Leurs Majestez Très Chrestiennes s'estoit desjà manifesté de longtemps envers elle, en ce que la Royne Très Chrestienne luy avoit vullu pourchasser le Roy, son filz, en mariage, en quoy la mère, et le filz, et toute la France, luy avoient fait veoir en quel grand compte d'honneur et de respect ilz tenoient son amytié et le party de son mariage;

Et, bien qu'il leur eust fallu délaysser ce propos par des difficultez qui avoient esté faites de son costé à cause de l'eage, l'affection pourtant n'avoit diminué du leur, ains aussitost qu'elle avoit monstré quelque résolution de se vouloir maryer, la Royne Mère estoit tournée à sa première dellibération de pourchasser pour Monseigneur, son filz, frère du Roy, le mesmes party qu'elle avoit désiré pour le Roy, avec, possible, plus de commodité et de correspondance de toutes choses, en ce segond propos, qu'il n'y en eust heu au premier, et en avoit desjà parlé au Roy en si bonne sorte qu'elle le luy avoit fait vouloir et bien fort desirer; mais elle n'avoit heu grand peyne de le

persuader à Monsieur, parce que ses perfections et vollontez estoient desjà de longtemps dédyées et consacrées à l'honneur et service de la dicte Dame;

Et encor que, pour estre sorty voix de cella en France et en Angleterre, premier quasi qu'on eust commancé d'en parler, il se fût découvert que les aultres princes seroient pour en prendre une très grande jalouzie, et qu'ilz s'esforceroient d'y mettre de ⁶²grandz obtacles et empeschemens, jusques à s'esforcer d'y employer les deffances et interdictz de l'esglize, et aultant d'aultres escandalles qu'ilz y pourroient inventer;

Et que les subjectz des deux royaulmes seroient aussi pratiquez de ne le vouloir point, et mesmes d'entreprendre d'y former, comme d'eulx mesmes, des oppositions, et que le Roy se fût desjà aperceu que, sur ce prétexte, l'on avoit vullu traverser ses affaires dedans et dehors son royaulme;

La Royne Mère pourtant ne s'en estoit descoragée, car avoit estimé que, venant par ce moyen la grandeur des deux royaulmes à se fortifier l'une l'autre, les aultres dangiers seroient bien ayeze à éviter, mais elle s'estoit quelque temps arrestée sur deux pointz: l'ung estoit qu'il luy sembloit estre besoing d'avoir l'asseurée cognoissance si la dicte Royne d'Angleterre, estant si grande princesse et accomplye en tant de perfections comme elle est, auroit agréable qu'ung tel propos luy fût miz en avant, premier que d'entreprendre de luy en parler;

Le second qu'elle vouloit bien obvier en ce pourchaz, d'amytié et d'alliance, de ne rencontrer tout le contraire parce qu'on luy persuadoit fermement que l'intention de la dicte Dame n'estoit, en façon du monde, de se maryer, et que le semblant, qu'elle en fezoit, n'estoit que pour servyr à ses affaires, et puy se moquer de celluy qui y auroit prétandu; et advertissoit on le Roy et elle de regarder à l'exemple des aultres, dont craignoient grandement Leurs Majestez qu'ilz n'en demeurassent bien fort offancez, et Monseigneur grievement attristé et fort ulcéré en son cueur;

Mais leur ayant semblé, à ceste heure, qu'ilz estoient bien esclarcys de ces doubtes par la ferme persuasion, qu'ilz se sont donnez avec très grand fondement de rayson, qu'il n'y avoit que toute sincérité et candeur ez présentes démonstrations de la dicte Dame, et qu'ilz ont estimé que leur bonne affection en cest endroit, et celle de Monsieur ne pourroient estre que bien prises d'elle, ny que bien agréables à Dieu et très honorables devant la face de toutz les humains, ils s'estoient résoluz de la luy faire entendre avec l'honneste respect qui estoit deu à sa grandeur.

Et ainsy avoient dépesché le S^r C....^[4] avec lettres de créance à la dicte Dame pour la supplier de trouver bon qu'ilz luy peussen⁶³retter Monsieur, leur filz et frère, en mariage; et qu'elle eust agréable qu'ilz le luy offrissent, comme, dès à présent, ilz le luy offroient, avec toute habondance d'amytié et de bonne affection, et avec toutz les moyens, forces et commoditez, qui pourront jamais estre en la couronne de France, pour en orner, honorer et establyr la grandeur de la sienne, sellon les conditions qu'ilz luy avoient envoyées;

Qu'ilz ne vouloient user, en l'endroit d'une tant vertueuse et tant accomplye princesse, d'aultres raysons ny persuasions de ce party, sinon de la prier qu'elle le vollût mesurer pour tel, comme sa prudence sçavoit bien juger qu'il estoit, et que, comme au regard d'elle ilz l'estimoient très grand et très honorable pour Monsieur, ainsy s'esforceoient ilz, du costé de Monsieur, le luy randre à elle le plus heureux et le plus accomply qu'il leur seroit possible.

Cella desiroient ilz, à ceste heure, qu'ayantz parlé clairement de leur part, elle leur vollût aussi randre sa responce bien claire, et si, d'avanture, elle la leur fezoit conforme à leur honneste desir, que tout ainsy qu'ilz se résolvoient de ne cercher en rien à jamais que l'advancement de la grandeur, de l'honneur et réputation de la dicte Dame, sa commodité et contantement, ainsy la prioient ilz d'avoir pareil esgard à la conservation de leur honneur et réputation, de celle de Monsieur; et que pour obvier à la malice de ceulx, qui voudroient apporter de l'empeschement, et, possible, de l'escandalle en ce propos, qu'il luy pleust le conduire secretement et sans longueur, de son costé, comme ilz le tiendroient secret et le presseroient, aultant qu'il leur seroit possible, du leur, pour le randre plustost conclud que divulgué; et puy ilz y adjouxteroient toutz les honneurs, respectz et aultres dignes observances, qu'ilz cognoistroient bien estre deues à la grandeur de la dicte Dame.

LE PROPOS A ESTÉ OUY, AVEC GRAND DESIR ET ATTENTION,

De la dicte Dame auquel le dict S^r de La Mothe a estimé estre besoing de n'obmettre rien des susdictes particularitez; et elle, d'une fort bonne et fort modeste façon, luy a respondu:

Qu'elle vouloit bien employer, en l'endroit du Roy et de la Royne Très Chrestienne, toutes les sortes de grandz mercys, que le bonheur et le grand honneur, qu'ilz luy pourchassoient, par l'offre d'une chose si excellente et pleyne de toutes perfections, et tant conjointe à Leurs Majestez, comme estoit Monsieur, leur filz et frère, l'avoient desjà obligée de leur randre, et remercyoit Dieu qu'il eus⁶⁴hiz de toutes partz une bonne correspondance de vollontez, et le prioit d'y adjouxter aussi sa bénédiction et sa sainte faveur;

Que, quand feu monsieur le cardinal de Chatillon luy avoit ouvert ce propos avec de grandes raysons et de bien honnestes persuasions, lesquelles elle a récitées par le menu, mais seroient longues à mettre icy, où toutesfois elle n'avoit veu aultre fondement que de la bonne affection de ce seigneur et d'une lettre de Telligny, elle ne s'estoit guières avancée; et, encor que despuys il luy eust fait veoir aulcuns signes de la bonne intention de la Royne Mère, et que le S^r de La Mothe luy en eust aussi commancé de toucher quelque mot, non toutesfois que en simples termes de bon desir qu'il y avoit, elle, pour son honneur, n'avoit peust user de plus grande expression que de donner entendre qu'elle estoit conseillée de se maryer, et résolue que ce ne seroit jamais qu'avec un prince de sa qualité; et puy, sur le rapport, que milord de Boucard luy avoit fait des honorables propos que la Royne Mère luy avoit tenuz, elle avoit respondu un peu plus ouvertement à Sa Majesté par le S^r de Valsingan.

A ceste heure, que le dict S^r de La Mothe luy avoit clairement exposé la vollonté de Leurs Majestez Très Chrestiennes, et de Mon dict Seigneur, conforme à ce que le S^r Cavalcanty, sur les lettres de créance, luy en avoit dict, elle ne luy temporiseroit guières la sienne, en laquelle elle prioit Leurs dictes Majestez de croire que toute vérité et sincérité s'y trouveroit, comme elle l'espéroit aussi trouver en la leur;

Et qu'on ne pouvoit dire qu'en l'endroit de nul prince, qui l'eust faite requérir, elle eust uzé de simulation; car au Roy d'Espagne, qui premier luy en avoit fait parler, elle s'estoit incontinent excusée par l'escrupulle de sa consience, qui ne luy permettoit d'espouser celluy qui avoit esté mary de sa sœur, et aulx princes de Suède et de Dannemarc elle leur avoit, dans huit jours, si expressément fait respondre qu'elle ne se vouloit encores maryer, qu'ilz n'avoient heu, après cella, nulle occasion de plus s'y attendre. Le propos du Roy estoit venu lorsqu'il estoit encores bien jeune, et elle luy avoit tout aussitost fait entendre sa rayson et response. Au regard de l'archiduc Charles, elle confessoit qu'il luy avoit esté usé de longueur, à cause des troubles et empeschemens qui estoient survenus au monde, mais il s'apercevoit maintenant qu'il n'y avoit point heu de feintize; Et s'estoit bien aperceue la dicte Dame que l'excuse, ⁶⁵ht elle avoit usé envers le Roy d'Espagne, n'avoit esté prinse de bonne part, car jamais despuys il ne l'avoit aymée; dont, au propos, qui se offroit maintenant, elle se vouloit bien garder de n'altérer en rien la bonne amytié qu'elle avoit avec Leurs Majestez Très Chrestiennes,

Les priant de considérer, en ce qui concernoit les choses d'Escoce, que, si Monsieur, leur filz et frère, avoit à estre son seigneur et mary, le bien et l'utilité de l'Angleterre luy seroient commiz, et que les dangiers, qui y pourroient advenir par le moyen de la Royne d'Escoce, seroient plus facilles de remédier pendant qu'elle seroit entre ses mains que si elle en estoit dehors;

Qu'au reste elle n'avoit moindre soin qu'avoient Leurs Majestez Très Chrestiennes de tenir l'affaire secret, et pouvoit jurer de ne l'avoit encores communiqué que au comte de Lestre et à milord de Burlay, ausquelz elle avoit monstré les articles, que le dict Cavalcanty luy avoit baillez; ès quelz la plus grande [difficulté] se monstroit aulx deux premiers, parce qu'il n'estoit expédiant qu'aucune de toutes les cérémonies requises à une nopce d'un roy et d'une royne héréditayre de ce royaume y fussent obmises;

Et, quant à ottroyer l'exercice de la religion catholique à Monsieur et à ses domestiques, c'estoit ce où l'on avoit toutjour le plus contradict à l'archiduc Charles, et qu'elle desiroit que cella s'accommodât en quelque bonne sorte, priant le dict S^r de La Mothe de ne s'y vouloir monstrier plus difficile que, possible, Monsieur mesmes ne le voudroit estre.

A CES DEUX DERNIERS POINCTZ

le dict S^r de La Mothe a respondu:

Que le Roy et la Royne seroient très marrys qu'aucune des cérémonies accoustumées deffaillys en la cellébration de ce mariage, lequel ilz desiroient veoir orné de toutes ses plus dignes solennitez, pourveu que la religion et la conscience de Monsieur n'y fussent offancées; mais, comme desjà plusieurs aultres mariages avoient esté faitz en la Chrestienté entre personnes de diverse religion, et le couronnement aussi de l'Empereur avoit esté cellébré avec l'assistance des princes ellecteurs, qui sont de l'une et de l'autre, ainsy se pourroit solemniser cestuy cy sans contraindre la conscience des espousez; et qu'au reste le dict S^r de La Mothe croyoit qu'elle ne voudroit si mal trette ce prince que de le priver de l'exercice de sa religion, ny luy vivre un seul jour sans l'avoir, ains au ⁶⁶traire qu'elle l'auroit en mauvaise estime, si, pour chose du monde, il en vouloit rien quicter.

LA DICTE DAME A RÉPLIQUÉ:

Qu'elle avoit esté couronnée et sacrée sellon les cérémonies de l'esglize catholique, et par évesques catholiques, sans toutefois assister à la messe, et qu'elle seroit marrye de croire que Monsieur vollût quicter sa religion: car, s'il avoit le cueur de délaysser Dieu, il l'auroit bien aussi de la lassyer à elle, mais me prioyt de conférer de toutes ces choses avec les dictz comte de Lestre et milord de Burlay.

AU PARTIR DE LA DICTE DAME,

estant icelluy de La Mothe entré en conférence des dictes choses, aulx mesmes termes que dessus, avec les dictz de Lestre et Burlay, icelluy de Burlay, pour les deux, lui a respondu:

Que la grandeur de cest affaire se monstroit en ce qu'il estoit question de joindre deux royales personnes ensemble, et faire par ce moyen la conjonction de deux grandz royaumes, en quoy, puysque la Royne, leur Mestresse, parmy la fidelité de tous ses aultres conseillers, avoit choisy la leur, pour à eulx seulz commettre le propos, ilz se sentoient très obligez de chercher ce qui seroit pour son honneur, pour son proffict et encores pour sa conscience;

Qu'ilz confessoient qu'ilz luy avoient conseillé de se maryer, et, quant ilz avoient veu que sa vollonté y estoit disposée, ilz l'y avoient confortée davantaige comme à chose très honorable pour elle, et très nécessaire pour son royaume, et encores utile à eulx deux, et pleyne de louange à ses conseillers, et généralement désirée de toutz ses subjectz; et en ce que le party se offroit avec Monsieur le duc d'Anjou, prince fleurissant en beaulté, en jeunesse et en toutes sortes de vertu, yssu d'un très illustre sang, et d'une des plus royales maysons de toute la terre, qui avoit ung très puysant roy de frère, et une très saige et très vertueuse royne de Mère, et luy mesmes estoit très acomply en toutes sortes de perfection, ne failloit doubter qu'ilz ne l'approuvassent, qu'ilz ne le desirassent, et qu'ilz ne remercyassent Dieu d'avoir réservé ung si grand heur à leur Mestresse, laquelle, en tout le circuyt du monde, n'eut peu rencontrer ung plus honorable, ny plus convenable party que cestuy cy;

Et pourtant, sur la correspondance qui s'y voyoit desjà des deux costez, et que, de celluy de la dicte Dame, ne failloit plus doubter ⁶⁷que la disposition n'y fût très bonne, comme fondée en honneur, en utilité et possible en nécessité, et Mon dict seigneur d'Anjou cogneu très desirable, (duquel ilz vouloient encores dire ce mot, qu'on n'avoit jamais ouy une seule nouvelle de luy en ce royaume, qui ne fût à sa très grande louange), ilz jugeoient que le propos estoit pour venir bientost à ung bien heureux acomplissement, si d'avanture la durté d'aucunes condicions, que le S^r Cavalcanty avoit apportées, n'y donnoit empeschement.

Sur lesquelles ilz considéroient que la Royne, leur Mestresse, quant à celles qui concernoient la religion, n'en pouvoit ny devoit ottroyer pas une, qui peult offancer sa conscience ou troubler l'ordre de son royaume, ny apporter escandalle à ses subjectz; et, quant aulx aultres, qu'il importoit bien fort à sa réputation qu'on ne luy en diminuât aucune, de toutes celles qui avoient esté réservées à la feu Royne Marie, sa sœur, par son contract de mariage avec le Roy d'Espagne.

A CELLA LE DICT DE LA MOTHE,

après leur avoir bien fort gratiffié leurs bonnes paroles, leur a respondu:

Qu'ilz sçavoient bien que Monseigneur estoit catholique, prince duquel l'honneur et la réputation de sa vertu ne pouvoit comporter qu'il obmist rien des choses qui apartenoient à sa religion, et que Dieu luy avoit formé la conscience dans un cueur si ferme, si généreux et tant plein de magnanimité, qu'il choysiroit plustost la mort que d'y avoir souffert nulle offance; mesmes que la Royne, leur Mestresse, luy venoit de signifier assés expressément qu'elle l'auroit en très mauvaise estime s'il habandonnoit son Dieu, car craindroit qu'il l'abandonnast bientost après à elle. Toutesfois Mon dict Seigneur ne requéroit qu'on luy ottroyast aultre chose en cella, sinon de ne priver luy et ses domestiques du libre exercice de leur religion, ce que si on luy mettoit en difficulté, il auroit occasion de doubter assés de tout le reste.

Et au surplus, encor que le Roy d'Espagne, quant il espousa la Royne Marie, fût aparant héritier de plus de royaumes et d'estatz que Monseigneur, il ne le passoit toutesfoys en nulle de toutes les autres excellentes qualitez d'ung très grand et d'ung très royal prince, et, possible, les avoit il, à ceste heure, plus convenables à ce royaume que n'avoit heu lors le dict Roy d'Espagne, qui n'estoit passé ⁶⁸pour estre aulcunement anglois, ains pour faire l'Angleterre sienne; et ilz voyoient bien que Monseigneur se venoit tout donner à la Royne, leur Mestresse, et à eulx, pour n'estre jamais aultre que tout à elle et entièrement leur, par ainsy qu'il le failloit bien trette, luy donner ung bon et grand entretenement, et luy faire les advantaiges que sa grande qualité et sa bonne intention méritoient.

APRÈS CELLA,

par l'ordre que les dictz de Lestre et Burlay ont donné de pouvoir secrettement, et quelquefoys de nuict, convenir ensemble, en la mayson du jardin de Ouestmestre, l'on a tiré d'eulx, non sans beaucoup de difficulté, les responces que le dict Cavalcanty a emporté.

Sur lesquelles, ayant despuys esté fait par le dict de La Mothe plusieurs vifves remonstrances à la dicte Dame, et pareillement à iceulx de Lestre et de Burlay, pour y avoir de la modération, elle et eulx se sont d'un costé si fermement persuadez que Leurs Majestez Très Chrestiennes et Monseigneur s'en contanteroient, (et de l'autre ilz n'ont ozé, parce qu'ilz n'estoient que deux du conseil à trette

l'affaire, s'eslargir davantaige), qu'il n'a esté possible d'y rien plus obtenir pour ce coup; et a heu prou à faire à icelluy de La Mothe, de persuader à la dicte Dame qu'elle deust respondre à la lettre de Monseigneur, car disoit que la plume luy tumberoit de la main, et ne scauroit avec quel estille luy parler, et que, par la lettre qu'elle escriploit à la Roynes, elle la prioit de satisfaire pour elle vers luy, n'ayant encores jamais escript à nul des aultres princes, qui avoient prétendu de l'espouser, sinon une seulle fois à l'archiduc Charles, en termes fort esloignez de mariage. Et néantmoins, ayant enfin donné lieu à sa bonne vollonté, et à l'instance du dict S^r de La Mothe, elle a fait responce à Mon dict Seigneur.

Et icelluy de La Mothe a adverty le dict Cavalcanty d'aulcunes considérations, par lesquelles luy semble que la durté des responces de ceulx cy se pourra modérer à l'honneur et satisfaction de Mon dict Seigneur; dont sera bon d'essayer si le S^r de Valsingan s'y voudra condescendre, et se tenir ung peu ferme en cella; mais, quant l'on ne pourra obtenir mieux, il faudra veoir de quoy l'on se pourra passer, et ne laysser pour cella de conclurre, car, estant estably par deçà, il obtiendra de ceste princesse et des siens encores plus que ce qu'il demande, mais fault estre adverty que la froideur de dellà réchauffe ceulx cy, et quant l'on y veoit de la chaleur, ilz monstrent de se refroydir: et semble aussi qu'il sera bon de ne les laysser entrer en extraordinaires demandes, car ce ne seroit qu'une longueur de négociation, si l'on leur en escoutoit une seulle, et en admèneroit toujours d'aultres, qui enfin conduyroient l'affaire en ropture.

CLXXIII^e DÉPESCHE

—du xxiii^e jour d'avril 1571.—

(Envoyée jusques à Calais soubz la couverture du S^r Acerbo.)

Mauvais état des affaires de Marie Stuart.—Exécution en Écosse de l'archevêque de Saint-André.—Nouvelles d'Irlande et des Pays-Bas.

AU ROY.

Sire, j'ay miz peyne de donner, par le contenu de vostre dépesche du xi^e du présent, le plus de consolation, qu'il m'a esté possible, à la Roynes d'Escoce, laquelle ne fault doubter que n'en heust fort grand besoing pour l'ennuy qu'elle a prins de l'interruption de son tretté, et de la surprinse de Dombertran, qui sont deux accidans qui esloignent bien fort les affaires de sa restitution; et croy, Sire, que nulle aultre chose luy pouvoit venir meintenent à plus de sollagement que ceste persévérance qu'elle voit de la constante affection et bonne vollonté de Vostre Majesté envers elle, ce qui contante aussi grandement ceulx qui luy veulent bien par deçà. Encores présentement, Sire, l'on me vient d'advertyr que le comte de Lenoz a fait exécuter l'archevesque de S^t André^[5], frère du duc de Chastellerault, qui sera un^[70] aultre griefve offance à la dicte Dame, et semble que d'icy l'on ayt aussi envoyé essayer le dict de Lenoz s'il voudra mettre Dombertran ez mains des Anglois; à quoy je metz et mettray bien toutz les obstacles qu'il me sera possible: Le S^r de Vérac a esté conduit à Esterlin, auquel, à ce que j'entendz, l'on a heu du respect pour estre serviteur de Vostre Majesté.

La tenue de ce parlement a esté délayssée le lundy aoré^[6], et l'a l'on recommencée le jedy de Pasques. Il semble qu'elle ne s'achèvera sans quelque nouveaulté. Milord Sideney pourchasse instantment d'estre deschargé de sa commission d'Yrlande, et dict on qu'ayant assés heureusement conduit, jusques à ceste heure, les choses de dellà, il y crainct une mutation de fortune, car il y veoit le peuple fort aliéné de l'affection des Anglois et tout adonné à la religion catholique, et qui n'attand rien en plus grande dévotion que la venue d'Estuqueley, et de Fitz Maurice; mais je n'entendz point qu'on y envoie encores que milord Grey pour commander, en absence du dict Sideney, lequel cependant aspire à estre grand maistre d'Angleterre.

La troupe des vaysseaulx du prince d'Orange se grossit toutjour en ceste mer estroicte, et m'a l'on mandé, de la coste de dellà, qu'ilz pillent aussi bien les François que les Flamans, mais ne m'en estant encores venue nulle expéciale plainte, je n'en ay fait aussi encores pas une à ceulx cy. Le depputé de Flandres poursuyt toutjour la conclusion de l'accord des prinses, mais il cognoist bien que sa négociation est, de jour en jour, prolongée, pour attendre le re^[71]ur du jeune Coban. Sur ce, etc.

Ce xxiii^e jour d'avril 1571.

CLXXIV^e DÉPESCHE

—du xxviii^e jour d'avril 1571.—

(Envoyée exprès jusques à Dièpe.)

Propositions agitées dans le parlement.—Affaires d'Écosse.—Sollicitation faite par Marie Stuart d'un prompt secours.—Armemens à Londres et dans les Pays-Bas.

AU ROY.

Sire, il n'a esté encore guières rien proposé d'importance en ce parlement, que les deux pointz que je vous ay desjà mandez, contre ceulx qui ne voudroient faire expresse profession de la religion protestante, et contre ceulx qui oseroient appeler ceste princesse sismatique ou séparée de l'esglize, ou qui présueroient, tant qu'elle vivra, et qui mesmes auroient desjà présumé de s'attribuer tiltre à ceste couronne, pour punir les premiers de prison perpétuelle et de confiscation de leurs biens, et les segondz déclairez eulx et leurs descendans à jamais attainctz de lèze majesté, et ont adjouté ung tiers article contre les fuytifz du North, pour confisquer leurs biens et personnes; mais de tant que ces choses ont esté proposées trop véhémentes, l'on a commiz certains depputez à les modérer, pour, puys après, les fayre sortyr en loy. Et m'a l'on dict, Sire, que la dicte Dame, en ce qu'elle a peu cognoistre qu'on vouloit toucher au droict de

la Royne d'Escoce pour la priver de la succession de ce royaume, n'y a voulu consentir, et en a fait rompre les⁷²illetz. Meintenant se commence à parler du subside, lequel pourra monter à six centz mil escuz, et affin d'avoir bientôt la conclusion d'icelluy, la dicte Dame presse bien fort tout le reste, de sorte qu'on espère que le dict parlement sera tantost finy, ou qu'il sera prorogé à ung aultre temps.

Les choses d'Escoce, nonobstant la prinse de Dombertran et l'exécution de l'archevesque de S^t André, ne monstrent succéder tant au gré de ceulx cy comme ilz espéroient, car la part de la Royne d'Escoce, despuys que l'armée d'Angleterre a esté retirée, est toutjour demeurée plus forte et plus autorisée que l'aultre, et ne voyent les Anglois qu'il soit bien facile d'avoir Dombertrand entre leurs mains, parce que ceulx qui l'ont en garde sont toutz escouçoys; et j'ay desjà fait prandre ung escrupulle à la comtesse de Lenoz que cella tendroit à déshériter son petit filz, et que son mary perdrait toutz ses amys en Escoce, et seroit honteusement déchassé du pays, s'il se layssoit contraindre à bailler cette place. La Royne d'Escoce vous escript amplement, et m'apelle à tesmoing comme elle s'est toutjour sincèrement conformée à l'intention de Vostre Majesté, et que, sans cella, elle ne se fust attendue au tretté, duquel voyant à ceste heure l'interruption, et que la surprise de Dombertrand est advenue pendant que l'on estoit en conférence, elle estime que l'injure touche en aussi grand part à Vostre Majesté comme à elle mesmes; et pourtant vous requiert, Sire, qu'il vous playse pourvoir maintenant à la seureté de Lislebourg, qui est place trop plus importante que n'estoit Dombertrand, ensemble à la conservation de ceulx de son party, lesquelz avec la dicte place sont pour se randre facilement maistres du pays, si une trop grande force d'Angleterre ne s'y oppose; et pourtant demande q⁷³ soit consigné à Chesolme, contrerolleur des monitions du chasteau de Lislebourg, douze miliers de pouldre, dix de grosse et deux de grenée, deux aultres miliers de salpêtre raffiné, quarante harquebouzes à crocq de fonte, deux centz bouletz de collouvrine, aultant de bastarde et six cens de moyenne, cent corseletz completz, et deux foys aultant de morrions, deux cents piques avec leurs fers, deux centz harquebouzes à main avec leurs fornymens, et cent haliebardes, trente tonneaulx de vin, deux tonneaulx en vinaigre et douze poinçons de lard; mais surtout elle voudroit qu'il y eust dedans quelques soldats françoys bien expérimentez à la garde et deffance d'une place. Et de tant, Sire, qu'il a esté desjà miz ordre à une partie de cella, le reste se pourra faire à peu de coust. Aussi mande la dicte Dame que vingt navyres de ses rebelles sont prestz à partyr pour France, lesquelz elle vous supplie, Sire, de faire arrester tant biens, vaysseaulx que personnes, car a opinion que cella servyra grandement à son affaire.

Et parce que j'ay entendu que le S^r de Vêrac s'est desjà embarqué pour aller trouver Vostre Majesté, il vous pourra randre plus particulier compte de l'estat des choses de dellà pour y pouvoir plus seurement delibérer; seulement j'adjouxtéray icy, Sire, qu'il me semble ne pouvoir revenir qu'à l'honneur et réputation de voz affaires, et nullement au préjudice d'iceulx, que Vostre Majesté s'employe, sans offance des Anglois, à conserver l'Escoce, sellon que les alliances et confédérations anciennes vous y obligent; mêmes qu'en ceste court se parle d'y faire encores une expédition avec grande espérance qu'on pourra emporter le chasteau de Lislebourg, et s'impatronyr d'une partie du royaume. ⁷⁴

Il se fait icy une grande provision d'armes par les particuliers, et remonte l'on à neuf en la Tour de Londres soixante canons ou collouvrines, partie à rouage de navyres, partie pour batterie, et ne se descouvre encores pour quelle entreprinse c'est, qui me fait avoir toutjour craincte de l'Escoce. Il est vray qu'ilz disent que le duc d'Alve arme trente six navyres en Olande; et que le duc de Medina Celi, lequel, sellon les adviz qu'ilz ont, vient par terre, envoie une armée par mer avec trois mil Espaignolz; et, nonobstant qu'on leur ayt asseuré que Estuqueley estoit prest à partir, le ^{xxviii^e} du passé, pour suyvre dom Joan d'Austria en Itallie, affin d'aller parler au Pape, ilz ne layssent pour cella de monstrier qu'ilz se craignent du costé d'Yrlande.

Cependant le S^r de Lumbres est party de Plemmie, le ve de ce mois, avec cinq bons navyres fort bien armez et artillez, pour aller à la Rochelle, et m'a l'on asseuré qu'il a emporté soixante dix mil escuz en or et une aultre assés bonne somme en argent monoyé, ou billon. Le bastarde de Briderode est demeuré en ceste mer estroicte avec douze ou quinze aultres vaysseaulx, dont y en a quelques ungs d'assés bons. Monsieur l'ambassadeur d'Espagne et le deputé de Flandres s'en pleignent assés, mais ilz font estat, à ce qu'ilz m'ont dict, de n'espérer aulcune bonne expédition en cella, ny en l'affaire des prinses, jusques à ce que le jeune Coban soit de retour. Sur ce, etc.

Ce ^{xxviii^e} jour d'apvril 1571.

75

CLXXV^e DÉPESCHE

—du ^{ii^e} jour de may 1571.—

(*Envoyée jusques à la court par le S^r de Sabran.*)

Audience.—Discussion des affaires d'Écosse.—Nécessité d'une nouvelle déclaration du roi que son intention est d'envoyer des troupes en Écosse.—Subside demandé au parlement.—Négociation des Pays-Bas.—*Lettre secrète à la reine-mère.* Détails confidentiels sur la négociation du mariage avec Leicester, lord Burleigh, le duc de Norfolk, et lord de Lumley.

AU ROY.

Sire, j'ay tenu à la Royne d'Angleterre les honnestes propos, que Vostre Majesté me commandoit par sa dépesche du ^{xii^e} du passé, touchant le playsir que ce vous estoit qu'elle eust prins à bon gré les faveurs qu'aviez faites à ceulx des siens, qu'elle vous avoit naguières envoyez, et luy ay touché ung mot de la bonne provision qu'aviez donnée à réprimer les désordres advenuz à Roan contre ceulx de la nouvelle religion, et comme vostre intention, et celle de la Royne et de Monseigneur, demeuroient très fermes en l'entretennement de vostre édict, de sorte que vous la pouviez asseurer qu'il seroit inviolablement observé.

La dicte Dame, après m'avoir répété plusieurs choses honorables, que les siens luy récitoient encores toutz les jours

de leur voyage de France, m'a dict qu'elle vous cydoit avoir beaucoup honoré et obligé en vous envoyant son ambassadeur, mais qu'elle se trouvoit trop plus honorée et obligée de Vostre Majesté pour l'avoir trop favorablement receu; et a suyvy qu'elle louoit infinyement vostre vertueuse dellibération de vouloir meintener la paix en vostre royaulme, et que desjà vous avez fait concepvoir au monde que vostre parolle seroit vrayment royalle, et toute⁷⁶ leyne de certitude, et de vérité; dont ne failloit doubter qu'elle ne rendît aussi la réputation de Vostre Majesté et celle de voz affaires toute comble d'honneur et d'infinité de profictz.

J'ay continué, (touchant ce que son ambassadeur avoit racompté à la Royne, vostre mère, des difficultez qui s'estoient trouvées au tretté de la Royne d'Escoce, et de l'opinion qu'il avoit que les instances, que me commandiez assés souvent de faire en cella à la dicte Dame, luy estoient ennuyeuses), que je layssois bien à son dict ambassadeur de luy avoir fait entendre combien il avoit cogneu estre à vous mesmes, Sire, et à la Royne, vostre mère, et à Monseigneur, très ennuyeux que les choses n'eussent prins le bon chemin d'accord qu'elle vous avoit promiz, et fait plusieurs fois espérer; et que néantmoins elle vous feroit grand tort si ne croyoit fermement qu'en ce que vous aviez cy devant cherché, et que vous chercheriez cy après d'acquitter en cest endroit le deu de vostre honneur et de vostre obligation, que vous n'eussiez aussi regardé, et que vous ne regardissiez encores que l'honneur pareillement, et la réputation de la dicte Dame, sa seureté et celle de ses affaires, et tout son contantement y fussent dilligentment observez.

Elle m'a respondu bénignement qu'elle estoit bien marrye de ne vous avoir peu lors mander de meilleures nouvelles du tretté, mais il n'y avoit heu ordre, à cause des contradictions qui s'y estoient monstrées; mais il sembloit que despuys les choses se fussent un peu modérées, et qu'elles pourroient encor réuscyr à la bonne fin que Vous, Sire, et elle desiriez.

Je n'ay rien répliqué à cella; mais de tant, Sire, que bientost se doit faire une monstre générale en ce royaulme⁷⁷ que le comte de Sussex inciste toujours luy estre permiz qu'il puyse retourner encores une foys avecques une armée en Escoce, Vostre Majesté advisera s'il sera bon que je remonstre à la dicte Dame et à ceulx de son conseil comme les seigneurs escouçoys, qui tiennent le party de leur Royne, voyant que, par l'opiniastreté des aultres, le tretté n'a peu succéder, et que, pendant la conférence, le comte de Lenoz a surprins Dombertran, qu'ilz vous requièrent très instantment de leur assister jouxte vostre promesse, et sellon l'alliance qu'ilz ont avec vostre couronne; et que vous voulez bien prier la dicte Dame de ne prendre aulcune souspeçon ny deffiance si vous vous acquietez en quelque partie de ce à quoy vostre honneur et debvoir vous obligent vers eulx; car luy promettez et jurez que ce ne sera pour aporter aulcun dommage ou incommodité à elle, ny à ses pays et estatz; par où, Sire, nous pourrons obtenir ou que la dicte Dame accordera ouvertement que puyssiez donner support à iceulx seigneurs qui le vous demandent, sans qu'elle en soit offancée, ou qu'il soit layssé aux Escouçoys mesmes de débattre entre eulx leurs diférandz, sans que vous, ni elle, vous en mesliez; en quoy semble que le party de la Royne d'Escoce prévauldra toutjour contre l'aultre.

J'ay fait mention à la dicte Dame de la bonne et prompte expédition qu'avez faite donner à trois requestes de ses subjectz, que son dict ambassadeur vous avoit présentées, ce qu'elle a heu très agréable, et m'a prié de vous en remercier grandement, et que, quant son dict ambassadeur le luy aura mandé, elle vous en fera encores⁷⁸ luy mesmes remercier davantage. Le parlement se continue toutjours, et le subcide est desjà comme tout accordé, à quatre solz pour livre, sur les héritaiges, et deux solz et demy sur l'aultre sorte de revenu. Les seigneurs de ce conseil sont si vigilans, ez actions qui s'y font, qu'il semble enfin qu'ilz y feront passer toutes choses sellon l'intention de leur Mestresse. Il a esté fait une nouvelle et bien estroicte ordonnance sur les courriers de Flandres de sorte qu'il a plusieurs jours que nul, ny ordinaire, ny aultre, n'y est allé ny venu. Le deputé du duc d'Alve n'avance guière sur l'accord des prises, car chacun jour l'on luy met nouvelles difficultez en avant, et luy demande l'on à ceste heure, que le dict duc ayt à payer les draps, qu'il a prins des Anglois, au pris qu'il les a baillez aulx soldats, qui monte un tiers davantage qu'ilz ne valent; et incistent les dictz Anglois ou qu'il leur fournisse argent contant, ou bien qu'il donne cautions qui les contantent. Sur ce, etc. Ce n^e jour de may 1571.

A LA ROYNE.

(Lettre à part.)

Madame, parce que la dépesche, que milord de Burlay a baillée au S^r Cavalcanty, et la façon de le dépescher, ne m'ont assés bien satisfait, et m'ont fait monter plusieurs doubtes en l'entendement, j'ay miz peyne, le plus que j'ay peu, de m'en esclarcyr; et voycy, Madame, ce que j'ay aprins de puis son parlement, vous supliant très humblement prendre la peyne de le lyre, encor qu'il soit un peu long:

C'est que le comte de Lestre m'a mandé que, du costé de deçà, l'on n'a que peur que nous nous réfroydissions,⁷⁹ que, tout à un mot, il ne tiendra plus qu'à nous que les choses ne viennent à bon effect; qu'il estoit bien vray que je me suys tenu un peu trop ferme sur la religion, et que Cavalcanty aussi, quant il avoit esté ouy à part, s'y estoit monstré un peu bien froid, et que je pouvois avoir cogneu que la Royne, sa Mestresse, quant à elle, n'estoit que très bien disposée au propos.

Sur quoy il m'est ressouvenu, touchant les articles des responces, qui m'ont esté baillez, que la dicte Dame me dict avoir commandé de modérer celluy des cérémonyes des nopces, parce qu'elle estoit fort escrupuleuse aulx présages, qui y pouvoient advenir, et qu'elle réputeroit à grand malheur, si Monsieur, à cause de quelcune des dictes cérémonyes, la délayssoit au millieu de l'acte, ou bien si l'anneau nuptial tumboit en terre, et choses semblables; que, touchant le point de la religion, elle ne vouloit que Monsieur layssât la catholique, ny fût forcé en sa conscience, et qu'elle le prioyt aussi de se contanter de ce qu'elle pouvoit ordonner pour luy en cella, sans offancer la sienne, et sans troubler l'ordre de son pays; qu'elle desiroit bien estre quelquefois accompagnée de luy, quant elle yroit à ses prières, affin que ny d'elle ny des siens il ne fût veu détester par trop leur religion, mais n'avoit trouvé bon qu'on heust miz en l'article qu'il y demeureroit, en l'attendant jusques à son retour; que Monsieur ne devoit doubter qu'elle ne lui pourveust bien honorablement, au cas qu'il la survesquit, et que, durant sa vie, tout ce qu'elle auroit luy seroit commun.

Puys avoit ajousté qu'elle se trouvoit encores estonnée ez louanges de Monsieur, et qu'elle craignoit, y en aya⁸⁰ de si grandes, qu'il n'eust que faire d'elle; et s'estoit mise à racompter celles qu'elle avoit ouy dire de son bon sens, de sa prudence, de sa bonne grâce, de sa magnanimité et de sa valler aux armes, de la beaulté et disposition de sa personne, sans oublier de parler de sa main, comme d'une des plus rares beaultez qu'on eust veu en France; et avoit,

puy après, suyvy, en ryant, qu'elle me feroit dire aussi ung jour par Mon dict Seigneur, si les choses venoient à bonne fin, que je debvois avoir plustost soubstenu son party comme plus honorable, que celluy de la Royné d'Escoce.

Par lesquelz propos, qui étoient assés conformes aux articles des responces qui avoient esté arrestez avecques moy, je conceuz une fort bonne espérance du tout; dont fuz fort esbahy et bien fort offancé, quant j'entendiz despuys qu'on avoit dépesché en aultre sorte le dict Cavalcanty, et n'ay peu descouvrir que cella soit procédé d'ailleurs que de ce que la dicte Dame, avant le dépescher, communiqua, comme j'entendz, le propos à trois autres de ses conseillers, au Quiper, au marquis de Norampton et au comte de Sussex; et néantmoins l'on m'a despuys asseuré, de trois et quatre bons endroitz, que la dicte Dame n'a rien tant en affection que de parachever ce mariage, et que jamais n'a si longuement persévéré en nul aultre propos, comme elle faict en cestuy cy, et ne peult comporter qu'on luy dye qu'il y puisse avoir des difficultez pour l'interrompre, ny veoir de bon œil homme en sa court qui tant soit peu monstre de ne l'approuver.

J'ay commancé quelque intelligence avec la comtesse de Lenoz, par prétexte de luy promettre beaucoup de la part de Voz Majestez pour son petit filz, si elle et le comte, son mary, se vouloient accorder avec la Royné d'Escoce, e^[81] luy ay fait cognoistre que le propos de Monsieur ne luy pourroit estre que très oportun, s'il venoit à bonne fin, car si la Royné d'Angleterre debvoit jamais avoir enfans, la dicte dame de Lenoz debvroit desirer qu'ilz fussent François pour la parfaite unyon qui seroit toutjour entre eulx et son dict petit filz; si elle n'en avoit point, ce seroit Monsieur qui, se trouvant icy, avanceroit le droict de son dict filz à ceste couronne contre toutz les aultres qui y prétendent; et elle m'a mandé qu'elle supplioit Voz Majestez de prandre son dict petit filz en vostre protection, et croire que son mary estoit très dévot et affectionné serviteur de la couronne de France, comme ont esté ses prédécesseurs; qu'elle, de sa part, vouloit et desiroit le mariage de Monsieur avec sa Mestresse plus que chose du monde, et que, tennant le lieu plus prez d'elle que nulle aultre de ce royaume, elle le luy avoit desjà conseillé et le luy persuaderoit toutjour avec toute affection, et me donroit là dessus toutz les advis qu'elle pourroit; que, pour ceste heure, elle ne me pouvoit dire sinon que, par toutes les apparances et conjectures qui se voyoient en la dicte Dame, elle monstroit d'estre non seulement bien disposée, mais très affectionnée au party de Mon dict Seigneur, et ne parloit ordinairement que de ses vertuz et perfections, s'abilloit mieux, se resjouyssoit, et se monstroit plus belle et plus gaye, en mémoire de luy; qu'il estoit bien vray qu'elle ne communiquoit plus ce propos aulx femmes, et sembloit qu'elle l'eust entièrement réservé entre elle et le comte de Lestre et milord Burlay; dont m'estoit besoing, pour en avoir plus de lumyère, d'en accointer l'ung des deux.

Et, sur ce qu'il y a desjà quelques jours que j'avois prié les dictz de Lestre et Burlay de sonder la vollonté de la n^[82] lesse de ce royaume en ce propos, icelluy Burlay me respondit, dez lors, que je ne doubtasse qu'elle n'y fût bien disposée; et icelluy de Lestre m'a despuys mandé qu'il avoit travaillé là dessus avec le duc de Norfolc pour le luy faire trouver bon, qui estoit celluy qui tiroit plus de la dicte noblesse, après luy, que tout le reste du royaume; et qu'il me pouvoit asseurer qu'ayant le Roy honoré l'ung et l'aultre de son ordre, il les trouveroit toutz deux très unys à sa dévotion et très fermes au service de Monsieur, son frère.

Le dict duc, de sa part, parce que je luy avois desjà fait quelque communication de ce propos, avec assurance de la vollonté de Voz Majestez vers luy et la Royné d'Escoce, m'a envoyé dire qu'il m'en remercyoit, et qu'il se sentoit très obligé à Voz Majestez de la considération qu'il vous playsoit avoir d'eulx deux en cest affaire, auquel il m'avoit desjà fait déclaration, de son cueur, qu'il se dellibéroit avec toutz ses amys de s'y employer droictement, car se réputoit tout outre vostre serviteur, et que Monsieur, vostre filz, ne doubtast plus qu'il ne fût obéy, révééré, et aymé en ce royaume, s'il y venoit, dont me prioyt d'en conclurre bientost les choses, ès quelles il ne pouvoit cognoistre à présent qu'il y fit sinon bon; mais ce luy seroit ung argument, quant l'on y cercheroit de la longueur, de croire qu'il y eust de la simulation, et qu'aussitost qu'il la cognoistroit, il me la feroit entendre: et a escript à l'évesque de Roz qu'il me vollût ayder de toutz ses moyens et intelligences en ceste cause, car il cognoissoit qu'il estoit besoing d'avancer icy la réputation de la France, pour bien faire les affaires de la Royné d'Escoce, lesquels affaires il croyoit fermement que Monsieur, estant venu, ne les voudroit laysser sans quelque accommodement, puyqu'ilz touchent bien fort l'h^[83]neur du Roy, son frère, et le sien; et si, d'avanture, il luy estoit fait quelque obstacle de n'y venir point, il ne seroit que davantage enflammé de les remédier; par ainsy qu'il voyoit bien que l'amour ou la hayne de Mon dict Seigneur envers la Royné d'Angleterre ne pouvoient estre que très utiles à la Royné d'Escoce et à luy; qu'il estimoit que de déclairer trop tost sa vollonté en ce fait ne serviroit de rien, car la perplexité où la Royné, sa Mestresse, se trouvoit encores quelque peu pour doubte de luy, le luy feroit tant plus tost conclurre, et que mesmes je prinse garde de ne m'ouvrir tant au comte de Lestre qu'il peut cognoistre qu'il y eust nulle intelligence entre icelluy duc et moy; néantmoins qu'il demeureroit ferme en ce propos jusques à la mort.

Milord de Lomeley, pour gaiges de la vollonté du comte d'Aronde, son beau père, du comte d'Oestre et de luy en cest endroit, m'a envoyé une bague, et m'a mandé que, si je le trouvois bon, ilz s'employeroient de bon cueur et y procéderoient par effectz, en lieu qu'ilz craignent que les aultres n'y vont que de parole; et qu'il ne se pouvoit persuader encores qu'il n'y eust de la tromperie.

Le capitaine Franchot, qui a quelque peu de pratique avec aulcuns de ce royaume, m'est venu dire, sur le bruit qui court de ce propos, que la Royné d'Angleterre en effet ne pouvoit, ny vouloit, ny debvoit espouser Monsieur, et que l'intention d'elle estoit seulement d'endormir Voz Majestez sur les choses d'Escoce, affin de s'en impatronir, et pour faire aussi que le Roy d'Espagne condescende à meilleures condicions vers elle, et pour contanter pareillement ses subjectz, et autoriser enfin ses affaires dedans et dehors son royaume; mais, quand bien le contrat seroit e^[84]ct et estipulé, que le mariage pourtant ne s'effectueroit jamais, et qu'en tout évènement il y avoit desjà des ligues faites pour se fortifier en ce royaume contre les dangiers qui pourront advenir du dict mariage. Sur quoy, voulant aprofondir davantage comme il sçavoit ces choses, il m'a répondu qu'il s'en alloit en France, et en parleroit plus librement de dellà, comme bon serviteur de Voz Majestez et de Monseigneur, s'il en estoit interrogé.

J'ay esté despuy trouver la dicte Dame pour voir en quoy elle continuoit; laquelle s'est layssée aysément conduyre en ce propos, et m'a dict que, s'il luy estoit jamais imputé de s'y estre trop avancée pour avoir escript de sa main à Mon dict Seigneur, premier que les choses fussent bien conclues, qu'elle en rejetteroit toute la coulpe sur moy; qu'il falloit bien, touchant les responces qui avoient esté baillées à Cavalcanty, que vous l'excusissiez, si elle n'avoit peu mieulx faire, car estoit contraincte de contanter les siens, qui l'estimeroient peu affectionnée à leur religion, si elle condescendoit ouvertement à tout ce que Monsieur demandoit pour la sienne, lequel au reste elle n'entendoit qu'il fût en rien contrainct contre sa conscience; qu'elle se vouloit pleindre à moy de ce qu'ung homme, qui tenoit assés grand

lieu, avoit dict que Monsieur feroit bien de venir espouser ceste vieille, laquelle avoit heu, l'année passée, tant de mal à une jambe qu'elle n'en estoit encores bien guérye, ny possible en guériroit jamais, et que, soubz le prétexte de cella, l'on luy pourroit bailler ung brevage de France pour s'en deffaire, de sorte qu'il se trouveroit veuf dans six ou sept mois, pour, puy après, espouser, à son ayse, la Royne d'Escoce, et demeurer roy paysible de ceste isle; et que ce pr⁸⁵ps ne l'avoit tant offancée pour le regard d'elle, comme pour le regard de Monsieur, et de l'honneur de la couronne d'où il estoit yssu.

A quoi j'ay respondu, avec détestation du propos, et de celluy qui l'avoit tenu, que je la suplyois me dire d'où il procédoit, affin que Voz Majestez et Mon dict Seigneur vous en rescentissiez.

Elle a suyvy, en grand collère, qu'il n'estoit encores temps de le nommer, mais que je m'asseurasse qu'il estoit vray, et que bientost elle m'en feroit bien entendre davantage; et n'ay rien cogneu que continuation d'affection en tout le parler de la dicte Dame, lequel a esté beaucoup plus ample que je ne le puy mettre icy.

Au partir d'elle, le comte de Lestre m'est venu dire qu'il estoit besoing que non seulement je fusse modéré sur l'article de la religion, mais que je fisse en sorte que Voz Majestez le vollussent laysser, ainsy couché qu'il est, affin que Monseigneur, venant par deçà, soit mieulx veu, et embrassé avec plus d'affection de ceulx en qui la Royne, sa Mestresse, a fiance, et qu'ilz n'ayent occasion d'inventer rien qui puyse traverser ce propos; et que je vous assure, sur sa vie, qu'il aura pour luy et ses domestiques l'exercisse de sa religion en privé, et obtiendra du reste beaucoup plus qu'il ne voudra demander, quant il sera par deçà; et que desjà luy mesmes avoit déclaré à la dicte Dame que, puyqu'elle prenoit Monsieur pour son seigneur et mary, qu'il luy porteroit égalle fidélité, obéyssance et service, comme à elle; ce qu'elle avoit trouvé fort bon, et m'asseuroit que, de jour en jour, elle se confirmoit davantage en ce bon propos, qui pourtant estoit besoing de le haster aultant qu'il seroit possible.

Je trouve, Madame, que le dict comte va toutjour droictement et d'une très bonne sorte en cest affaire; et m⁸⁶rd de Burlay monstre le semblable; mais, de tant que je sçay l'extrême affection que icelluy Burlay porte à ceulx de Herfort, et à traverser tout ce qui les pourroit empescher de parvenir à ceste couronne, je crains que sa présente démonstration ne soit que pour ne s'ozer opposer à la vollonté de sa Mestresse, et qu'en effect il ne se faille fyer en luy que bien à point; car j'ay desjà cogneu que sa façon de négocier tend à mettre la matière en longueur. Par ainsy, je persévère en ce que j'ay desjà mandé à Vostre Majesté par le S^r Cavalcanty, qu'il fault presser de passer les articles, sans s'amuser à débattre les responces qu'on nous a baillées, affin de demeurer promptement résoluz ou de la conclusion ou de la ropture du propos; et me pardonne Vostre Majesté si je luy escriptz tant de choses différantes; car c'est ung affaire où il ne fault rien obmettre. Sur ce, etc. Ce 1^e jour de may 1571.

CLXXVI^e DÉPESCHE

—du vi^e jour de may 1571.—

(Envoyée jusques à la court par l'homme de Walsingan.)

Refroidissement apporté dans la négociation du mariage par les rapports de Walsingham.

A LA ROYNE.

Madame, ce peu de motz ne sont pour entièrement respondre à la lettre de Vostre Majesté, ny à celle bien ample que, par vostre commandement, M^r de Foix, m'a escripte; seulement, Madame, je vous signifieray icy la réception de⁸⁷deux, et comme la Royne d'Angleterre, avant que je les aye veues, avoit desjà leu celles que le S^r de Valsingan et le S^r Cavalcanty luy avoient escriptes⁷¹; ès quelles elle a monstre n'y avoir trouvé de satisfaction, ains plustost de l'offance. Et, sans que je luy ay franchement communiqué voz honorables et vertueuses responces, et les sages remonstrances du dict S^r de Foix, qui sont les unes et les aultres contenues en sa lettre, tout estoit gasté. Et ne sçay encores, Madame, que juger de l'affaire, car la dicte Dame m'a semblé estre plus restraincte au poinct de la religion, que ce que M^r le comte de Lestre m'avoit prié dernièrement vous en escrire; mais je doibz conférer encores aujourd'huy avecques elle, et avec le dict sieur comte, et avec milord Burlay; desquelz je mettray peyne, sans trop débattre les choses, de sentyr leur dernière résolution. Cependant, parce que ce porteur est renvoyé présentement avec quelque response, je adjouxtteray seulement icy que le dict sieur comte de Lestre m'a dict que le contenu des lettres des dictz Valsingan et Cavalcanty estoit fort différant de ce que M^r de Foix mandoit. Je mettray peyne de le sçavoir et prieray à tant nostre Seigneur, etc.

Ce vi^e jour de may 1571.

88

CLXXVII^e DÉPESCHE

—du viii^e jour de may 1571.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Volet.)

Tournoi à Londres.—Opposition de la chambre des lords aux projets de la chambre des communes.—Nouvelle crainte des Anglais d'une entreprise sur l'Irlande.—Leurs plaintes contre les armemens faits en Bretagne.—Offre de lord Burleigh de

AU ROY.

Sire, je commenceray ceste cy par dire à Vostre Majesté qu'après le partement du S^r de Sabran, lequel luy aura peu compter ce qu'il a veu des joutes de la première journée du tournoy, entrepris en ceste court au commencement de may, j'ay esté prié d'assister encores aulx deux suyvantes, ès quelles a esté, à la seconde, combattu à l'espée, à cheval, et à la troisieme à la pique et à l'espée, à la barrière; et a vullu la Royne d'Angleterre que je l'aye accompagnée à toutes trois, non sans faire plusieurs honorables mencions de semblables exercisses de Vostre Majesté et des triomphes de vostre royaulme, ny sans qu'elle ayt monstré de prandre ung singulier playsir à cest essay des siens, lesquelz toutesfoys elle n'a que modestement louez: qu'ilz faisoient assés bien pour Angleterre, et qu'ilz aprenoient icy comme ilz pourroient comparoir ailleurs parmy les aultres. Je luy ay loué leur bien faire et que c'estoit de prou d'endroitz d'ailleurs qu'on pouvoit venir icy pour aprendre, comme, à la vérité, il y a heu en ces combats de la magnifficence et un fort bon ordre et assés d'adresse de ceulx qui s'esprouvoient. Le comte d'Oxford avoit d⁸⁹sé la partie, lequel, avec sire Charles Havart, sire Henry Lay, et M^e Haton, ont esté les quatre tenans contre aultres vingt sept gentishommes, de bonne mayson, assaillans; et les juges du tournoy ont esté les comtes d'Ocester et de Suxès, l'admiral, et milord Sidney, et n'y est advenu nul inconvéniement. Il a esté mandé à l'ambassadeur d'Espagne, s'il avoit desir de veoir ces triomphes, qu'on luy prépareroit une fenêtré; mais il a respondu qu'à ung ambassadeur d'ung si grand roy apartenoit, devant qu'il allast en nulle part, de sçavoir quel lieu il y devoit tenir, et ne s'y est point trouvé.

Le parlement s'est toutjour continué, aulx heures déterminées; auquel, encores que ceulx de la basse Chambre ayent fermement incisté en leurs premières propositions, ceulx néantmoins de la première ne leur ont encores rien layssé passer, et disent que les loix de leur religion sont assés estroictes pour ne se vouloir lyer davantaige, ny se laysser ainsy soubmettre à plus de dangiers de lèze majesté qu'il n'y en a par les anciennes loix du royaulme; et ont esté commis aucuns principaulx personnaiges de l'assemblée pour modérer les dictes propositions, et n'y a pour encore rien de résolu.

Il semble que ceulx cy sont rentrez en perplexité pour l'avertissement qu'ilz ont que Estuqueley est allé à Rome afin d'acorder de l'entreprinse d'Yrlande entre le Pape et le Roy d'Espagne, et que les deux promettent de fornir pour icelle cent mil escuz chacun, et le dict Roy d'Espagne quelques gens et vaysseaulx davantaige, et qu'il est nouvelles que le comte de Bossu arme aussi des navyres en Flandres.

Milord de Burlay m'a dict que leurs mariniers leur ont raporté qu'on armoit aussi en Bretagne, et qu'il voul⁹⁰ bien croire que ce n'estoit contre l'Angleterre, car l'on monstroit, des deux costez, de desirer et pourchasser chose fort dissemblable. A quoy j'ay respondu que je n'avois rien entendu du dict armement, et que je ne cognoissois qu'il y eust, de vostre costé, Sire, que toute continuation de paix avec la Royne sa Mestresse.

Il m'a, de luy mesmes, parlé là dessus du desir que la dicte Dame avoit de parachever le tretté de la Royne d'Escoce, mais qu'il sembloit qu'elle mesmes et les siens y donnassent de l'empeschement, m'alléguant que M^r de Roz avoit naguières fait venir des livres, qu'il avoit fait imprimer à Louvain, fort désagréables à la Royne d'Angleterre, et receu des lettres de ses rebelles qui sont en Flandres, et que les seigneurs du party de la dicte Royne d'Escoce s'opposoient que les comtes de Lenoz et de Morthon ne peussent aller tenir leur parlement à Lislebourg pour envoyer icy le pouvoir sur les choses du dict tretté, et par ainsy, que le retardement ne procédoit de sa Mestresse.

Je luy ay respondu que, en quelque sorte qu'il vollût juger de la procédure de ce fait, l'on voyoit clairement que la Royne d'Escoce s'estoit mise à tant de rayson et de debvoir, qu'on ne pouvoit plus nyer qu'il ne luy fût fait beaucoup d'injure et de violance, et que le tretté luy avoit quasi plus apporté de mal que n'avoit fait la guerre.

Et despuys, Sire, j'ay fait veoir à la Royne d'Angleterre une lettre de la dicte Royne d'Escoce, et l'ay fort conjurée de vouloir pourvoir à ce que ceste povre princesse y requéroit. Et elle m'a respondu qu'on avoit trouvé des mémoires qui expéciffioient les moyens que la dicte Royne d'Escoce avoit de s'en aller, fort désavantageux à elle et à son ro⁹¹ulme, par ainsy qu'on ne s'esbahyst si le comte de Cherosbery la fezoit ung peu plus observer que de coustume; mais que j'assurasse Vostre Majesté qu'elle avoit toutjour esté, et seroit aussi honorablement trettée en Angleterre, tant qu'elle y seroit, comme si elle estoit en son propre royaulme. J'entendz, Sire, que ce sont des mémoires, qui ont esté trouvés à Dombertrand, qui véritablement font mencion de cella.

L'évesque de Roz est encore bien fort mallade. Le comte de Lenoz a mandé assembler toutes ses forces au ix^e de ce mois à Litcho, pour aller en armes à Lillebourg, mais je croy qu'il y trouvera de la résistance; et desjà se dict qu'il y a heu une grosse escarmouche près du dict Lillebourg, où le comte de Huntelay et milord de Humes se sont trouvez du party de leur Royne, et qu'ilz ont battu et chassé les aultres. Il semble que celluy qu'on a miz pour cappitaine dans Dombertrand, voyant la cruaulté du comte de Lenoz, reffuze maintenant de luy obéyr, et dict qu'il réservera la place au jeune Prince jusques à la mort; de sorte que les Anglois deffient assés de la pouvoir avoir.

L'on parle icy du mariage de la petite princesse de Navarre avec le comte Ludovic de Nassau, et que, parmy le marché, il se projectte une entreprinse en Hollande. Celluy dont, en aucunes de mes précédentes, je vous avois mandé, Sire, qui estoit venu de la Rochelle devers feu Monsieur le cardinal de Chastillon, estoit principalement dépesché pour faire passer dellà le S^r de Lumbres avec les vaysseaulx et armes, et aultres provisions qu'il a recouvert icy; qui y a desjà fait voile, dez le vi^e du passé.

Le deputé de Flandres a fait proroger encores pour huict jours son affaire, attendant une responce du duc⁹²Alve, laquelle il pensoit avoir icy le iii^e de ce moys, mais il y a heu quelque retardement. J'ay au reste bien dilligentment et à part considéré le chiffre de Vostre Majesté, du xxxiii^e du passé, lequel je mettray peyne d'ensuyvre; et vous supplie très humblement, Sire, de croire que les choses n'eussent prins le tret qu'elles ont, si je n'en eusse desjà usé ainsy, et qu'il seroit bien malaysé d'outrepasser les termes que je y ay tenu, sans se découvrir, possible, plus que Vostre Majesté ne le trouveroit, puys après, guières bon. Sur ce, etc.

J'entendz que la comtesse de Northomberland et milord Dacres ont naguières dépesché ung nommé Hervé en Espagne, pour moyenner le mariage de la Royne d'Escoce avec don Joan d'Austria, de quoy ne fault doubter que le duc de Norfolc ne soit pour en prendre jalouzie.

CLXXVIII^e DÉPESCHE

—du x^e jour de may 1571.—

(*Envoyée jusques à la court par ung corrier d'Angleterre.*)

État de la négociation du mariage.—Conférences avec le lord garde des sceaux (*the keeper*), le comte Leicester et lord Burleigh.
—Entrevues de l'ambassadeur avec Élisabeth pour renouer cette négociation.

A LA ROYNE.

Madame, il n'est rien advenu en ce propos de mariage, que je ne le vous aye escript par ordre, jusques au deuxiesme de ce mois que je vous ay dépesché le S^r de Sabran; et despuys m'estant trouvé en conversation avec les seigneurs de ceste cour, j'ay essayé, en parlant à milord Quiper, de découvrir ce qu'il en avoit en opinion, lequel s'est faci^l⁹³ment conduit à discourir des vertuz et perfections de sa Mestresse, et, de luy mesmes, enfin, m'est venu dire que cella seul luy deffailloit qu'elle n'avoit point de mary, et qu'elle ne monstroït à ses subjectz nulle lignée pour pouvoir, après elle, succéder en ce royaume. Je luy ay respondu que, à la vérité, elle remplissoit pour son temps aultant dignement le siège de ceste couronne que nul grand roy le sçauroit faire, et que, pour le regard de ce deffault qu'il y allégoit, je desirois à la dicte Dame le party d'ung prince que je cognoissois, lequel je m'asseurois qu'augmenteroit grandement la félicité de ce royaume; et seroit pour y establyr une des plus belles et plus illustres lignées de la terre. Il m'a répliqué qu'il voudroit que cella fût desjà bien accompli et qu'il n'y eust nulle difficulté aux condicions; et, encor qu'il s'y en trouvât quelcune, bienqu'ung peu dure, encores la faudroit il passer plustost que sa Mestresse demeurast sans mary.

Le comte de Lestre et milord de Burlay m'ayans, après cella, conduit en la chambre privée, m'ont entretenu des bons propos que leur ambassadeur escrivoit de Monsieur, et comme, encor qu'il le cognust affectionné à la religion catholique, il le voyoit néantmoins estre de soy si bon, si vertueux et si bien conditionné, qu'il ne failloit doubter qu'il excitât par mallice, ny par fraude, rien de mal ny de trouble en ce royaume; qu'ilz regrettoient bien M^r de Carnevallet comme ung personnaige vertueux qui estoit bien séant près de luy, et lequel ilz n'estimoient estre que bien affectionné à ce propos; et m'ont demandé quelz personnaiges estoient M^{rs} de Villecler, de Lignerolles, de Chiverny et les deux secrétaires Sarced et Gérard. J'ay honoré la mémoire du deffunct, et donné la plus honneste louange, que j'ay p^u⁹⁴ aultres. Puys ilz ont suyvy à me dire qu'il falloït que ceulx, que Voz Majestez voudroient envoyer icy, pour m'estre adjointz en ce négoce, comme ilz s'asseuroient que ce seroient grandz personnaiges, qu'ilz fussent aussi non turbulans, ny mal affectionnez au propos. Je leur ay respondu qu'aussitost que Voz Majestez y verroient quelque bon fondement, elles ne faudroient d'envoyer quelque prince du sang, ou aultre grand seigneur, et, possible, M^r de Foix, pour passer le contract, et pour honorer, en tout ce qu'il vous seroit possible, la grandeur de la dicte Dame. Ilz m'ont répliqué qu'ilz sçavoient qu'il y avoit de fort grandz princes et seigneurs en France, mais que toutz n'estoient propres en ce propos; qu'ilz acceptoient de bon cueur M^r de Foix, duquel l'honnesteté leur estoit bien cogneue; et, s'il playsoit à Voz Majestez envoyer aussi M^r de Montmorency qu'ilz en seront bien joyeux, car l'estimoient personnaige de grande vertu et intégrité, et fort desirieux de la paix et unyon de ces deux royaumes.

Sur cella estant la Royne arrivée, après qu'elle m'a heu dict plusieurs bien honnestes choses en aultre matière, elle m'a touché, quant à ceste cy, que, nonobstant le mauvais raport qu'on avoit fait de sa jambe, elle n'avoit layssé de baller le dimanche précédant aux nopces du marquis de Norampton, et qu'elle espéroit que Monsieur ne se trouveroit si trompé que d'avoir espousé une boyteuse au lieu d'une droicte, avec d'aultres bien gracieux deviz, qui monstroient la persévérance de sa vollonté en cest endroit. Et, au partir, m'a randu ung fort exprès et fort grand mercys de ce que j'avois toutjour escript fort honorablement d'elle, et que j'avois esté soigneux d'entretenir paix et bonne amy^{té}⁹⁵ entre Voz Majestez.

Le jour ensuyvant, m'ayant aussi fait convyer à voir la seconde journée du tournois, elle m'a dict, d'arrivée, qu'elle avoit receu des lettres de France, et que je sçavois bien qu'elle n'avoit jamais vullu priver Monsieur de sa religion, ny le forcer en sa conscience, et que, sur la difficulté que son ambassadeur vous avoit faite touchant ce poinct, Vostre Majesté luy avoit respondu qu'il falloït que la dicte Dame regardât à conserver l'honneur et réputation de Monsieur comme la sienne propre; et que pourtant il vous en fit avoir responce dans dix jours, affin que, sellon icelle, vous peussiez reigler le voyage qu'avez à faire en Bretagne; qu'elle ne sçavoit commant prendre cella, ny quelques aultres choses qu'elle avoit trouvées en la dépesche, et qu'elle vouloit bien que Vostre Majesté eust telle estime d'elle qu'elle n'estoit indigne de Monsieur, vostre filz.

Je luy ay respondu que, par les choses que j'avois escriptes en France, je n'avois point augmenté la difficulté, mais celles, possible, que son ambassadeur vous avoit dictes, ou que vous aviez trouvées ès responces de la dicte Dame, vous avoient semblé bien esloignées de vostre intention; que je ne sçavois pourtant qu'elles fussent en nulz mauvais termes du costé de Voz Majestez Très Chrestiennes, mais, si on luy en avoit fait mauvaise interprétation de quelcune, que je mettois peyne de l'en satisfaire, et qu'il ne falloït sinon qu'ainsy qu'elle procédoit avec grand esgard de son honneur et dignité en ce propos, qu'elle vollût que celle de Mon dict Seigneur ne fût foulée ny obscurcy.

Elle m'a répliqué qu'elle n'avoit encores achevé de voir toute la dépesche, mesmement ung discours qu^{el}⁹⁶ le S^r Cavalcanty luy avoit escript; mais qu'après cella, elle me feroit appeller pour m'en communiquer.

Le soir mesmes, je fuz adverty qu'après que la dicte dépesche fût achevée de lyre, la dicte Dame, en collère, avoit dict que, puisque le propos s'alloit rompre, au moins luy restoit ceste consolation que ce n'estoit par sa faulte, ny de son

costé; et incontinent avoit miz en dellibération qu'il falloit envoyer milord de Sideney, oncle de la duchesse de Férie, devers le Roy d'Espagne pour accommoder les différens qu'elle avoit avecques luy.

Le lendemain, bon matin, j'envoyay devers le comte de Lestre pour sçavoir d'où procédoit ceste altération, et que je ne voyois, en ce qu'on m'avoit escript de France, qu'il y eust rien de quoy la Royne sa Mestresse deubt recepvoir que contantement. Il me manda que Vostre Majesté avoit résolument demandé l'exercice libre et public de la religion catholique pour Monsieur, et que leur ambassadeur et Cavalcanty avoient escript fort durement là dessus, et que vous leur aviez demandé responce dans dix jours, ou bien vous vous achemineriez en Bretagne, comme si l'affaire ne méritoit bien qu'on attendît quelques jours davantage, et que, si mes lettres parloient plus gracieusement, que je ferois bien d'en venir conférer avec la dicte Dame, et les luy communiquer.

L'aprèsdinée, je l'allay trouver, laquelle, avec un visage triste, commancea se plaindre qu'elle estoit maltrettée en ce propos, se ressouvenant que, lorsque le cardinal de Chastillon luy en avoit parlé plus chauldement, c'estoit lorsqu'on l'avoit plus pressée des choses d'Escoce, et que despuis, encor qu'elle eust envoyé milord de Boucart en France^[97], on y avoit procédé si froydement qu'on ne luy en avoit touché ung seul mot jusques à ce qu'il avoit esté prest à partyr, que Vostre Majesté luy en avoit parlé à cachettes, comme si heussiez heu honte du propos; et maintenant elle se trouvoit trop plus rudoyée en la responce, qu'aviez faite à son ambassadeur, qu'elle n'avoit espéré que sa bonne intention le deust jamais mériter.

Je luy ay respondu que je luy pouvois donner, à ceste heure, meilleur compte de cella que le jour précédant, parce que j'avois despuis receu le pacquet de Vostre Majesté, et par icelluy je ne pouvois comprendre qu'il y eust rien d'où l'on luy eust peu former une seule apparence de malcontantement, et qu'il falloit bien qu'il fût procédé d'ailleurs que des parolles ny démonstrations de Voz Majestez Très Chrestiennes, ny de Monseigneur; car de dire qu'il falloit que Vostre Majesté pensât qu'elle s'estimoit digne de Monsieur vostre filz, c'estoit Voz Majestez et Monsieur qui luy aviez monsté le desir que vous avez qu'elle l'estimât digne de le recepvoir en sa bonne grâce, et que de cella elle en avoit les lettres de toutz les trois, qui les luy aviez escriptes incontinent après avoir aucunement comprins son intention par milord de Boucart, car auparavant, encores que l'affection eust esté de longtems en Monsieur, Voz Majestez n'avoient estimé, veu les choses passées, qu'il y eust lieu de la manifester; et qu'elle considérât que, du costé de France, l'on ne luy pourroit jamais donner nul plus grand tesmoignage de l'estime en quoy l'on avoit sa personne, sa vertu et sa grandeur, que de l'avoir premièrement désirée pour le Roy, et quant cella n'avoit succédé, de luy offrir maintenant Monsieur, et que, si quelcun vouloit inventer là dessus de la calompnie, que la vérité et sincérité vous en dellivrerait; et affin^[98] qu'elle en demeurast plus esclarcy, je ne craindrois de luy monstrier l'original de ce que Vostre Majesté avoit commandé à M^r de Foix de m'en escrire. Et ainsy luy leuz la lettre jusques envyron la fin, où est dict: *j'ay aprins des parolles de la Royne*; qui ne fut sans estre fort attentive à ouyr et à me faire répéter, une et deux fois, les principales clauses.

Puys me dict qu'à la vérité elle ne trouvoit, en tout ce que je luy avois dict, ny au contenu de la sage lettre de M^r de Foix, rien qui ne fût honorable, et dont elle n'eust occasion de remercier Vostre Majesté, et que c'estoit véritablement ce seul point de la religion qui donnoit le plus d'empeschement à cest affaire, tant pour le respect de sa conscience que de ce qu'elle perdrait ceulx qui sont son principal appuy et sa fiance, si elle accorderoit tout ce que Monsieur demandoit en cella; et que l'archiduc Charles s'estoit bien voutu contanter à moins, comme elle me le tesmoigneroit par ses lettres, si je les voulois voir; et que ce que je luy allégois de son feu frère, qu'il avoit bien accordé aultant à sa sœur aynée, et que les ambassadeurs en avoient encores davantage, n'estoit semblable, car Monsieur devoit estre la moictié d'elle mesmes, et que en l'unyon d'eulx deux consisteroit la seurté du royaume; et que, si elle avoit à aller en l'estat de Mon dict Seigneur, et que l'exercice de sa religion y deust apporter du trouble, qu'elle s'en passeroit, et qu'elle le prioyt de se contanter aussi de ce qu'avec sa conscience et sa seurté elle luy pouvoit ottroyer par deçà, me priant d'en conférer avec le comte de Lestre et milord de Burlay, et leur parler aussi des articles des responces, comme^[99] est ce qu'on les avoit envoyez en aultre forme que n'avoient esté arrestez avecques moy.

Je retournay le lendemain en conférer avec eulx, ausquelz ayant tenu le mesmes langaige que j'avois fait à la dicte Dame, ilz ne purent rien alléguer contre l'honneste et vertueuse responce de vostre Majesté, seulement me prièrent ne trouver estrange si, ayant la Royne, leur Mestresse, le plus bel estat de la Chrestienté après la France, et estant elle de très excellantes qualitez, s'ilz l'estimoient digne que Monsieur luy deust beaucoup defférer; et que, pour estre dame, je pouvois penser qu'elle vouloit estre requise et cognoistre d'estre aymée, et que néantmoins Monsieur n'en avoit encores monsté nul semblant, ny mesmes n'avoit demandé à leur ambassadeur, qui estoit ung gentilhomme bien affectionné à ce propos, comment elle se portoit, là où elle ne reffuzoit me parler ouvertement de luy, et mesmes me tesmoigner quelquefoys de son affection; et, quant au point de la religion, qu'il failloit, pour la seurté d'elle, que Monsieur vollust laysser l'article en termes qui ne l'obligeassent aulx loix de ce royaume, et qu'il peult obtenir par tollérance ce qu'avec expression elle ne luy pouvoit accorder.

Je leur ay respondu, quant au premier, qu'on ne pouvoit defférer davantage à leur Mestresse que de requérir son alliance; et, quant aulx démonstrations de Monsieur, qu'il estoit de tant plus louable et prudent qu'il ne s'advançoit de rien en ce propos qu'ainsy que le Roy, son frère, et Vostre Majesté le trouvoient bon, et qu'il se sentoit aussi observé de telz, ausquelz, possible, n'estoit expédiant qu'il en vînt nul cognoissance; et que la dicte Dame pouvoit estre très assuree que, s'il n'y eust heu de l'affection et de l'amour, l'on ne se fût avancé de luy en escrire, ny de luy e^[100] parler; au regard de la religion, que je sçavois bien qu'ilz sçaueroient dresser l'article en façon, que l'honneur et la seurté d'elle, pareillement la réputation et la conscience de luy, y seroient gardez.

Milord de Burlay, me tirant à part, m'a dict que la faulte, que je trouvois ez responces que Cavalcanty avoit apportées, estoit procédée de celluy qui les avoit transcriptes, et que cella seroit rabillé.

Après, je fuz trouver la dicte Dame, laquelle, après plusieurs fort bonnes parolles et fort bonnes démonstrations, me pria de croire qu'elle n'avoit jamais souffert une si grande contraincte, non pas quant elle fut mise dans la Tour, comme elle la s'estoit donnée quant elle s'estoit forcée et veincue elle mesmes à se résouldre de se marier; et que pourtant je ne doubtasse qu'elle ne fit tout ce qu'elle pourroit pour l'avantage de ce party, et qu'elle trettroit avec le comte de Lestre et milord de Burlay sur ce que nous avions devisé, et puys feroit coucher l'article par escript avec le plus de liberté pour Monsieur qu'il luy seroit possible, et me le feroit communiquer; et, si Voz Majestez et luy vous en pouviez contanter, son ambassadeur auroit les aultres condicions toutes prestes pour en pouvoir trettier incontinent, affin de

n'entretenir les choses en aulcune longueur;—«Car possible, dict elle en ryant, aviez vous en main le party de quelcune aultre pour la faire vostre belle fille.» Et avec plusieurs aultres gracieuses parolles qu'elle me dict, et que je luy respondiz, je me licenciay d'elle.

Néanmoins l'on a dépesché deux foys en France sans me rien communiquer, et n'a layssé le bruiet d'aller cepe[101]nt en ceste court que tout estoit rompu, et que milord Sideney ou sire Jammes Scrof estoient desjà ordonnés pour passer en Espagne, comme de fait la pluspart des secrectz adviz, que j'ay heu toutz ces jours, concourent à ce qu'il a esté résolument dict et déclairé à la dicte Dame qu'elle ne peult entendre à ce party sans la ruyne d'elle ny de son royaume. Et ayant attendu trois jours si l'on m'en communiqueroit quelque chose, j'ay enfin mandé que j'estois pressé de dépescher sur ce qu'on m'en avoit desjà dict; qui a esté cause que, hier au soir, milord de Burlay m'envoya prier de l'aller trouver en son logis, où la goutte l'avoit arrêté, car aultrement il fût venu devers moy: lequel m'a dict que la Royne, sa Mestresse, supplioyt Voz Majestez Très Chrestiennes et Monsieur de prendre de bonne part la responce qu'elle mandoit à son ambassadeur de vous faire, en laquelle elle avoit considéré ce qui convenoit à la personne de Monsieur et à la sienne, à la seureté des deux et à leurs consciences, et qu'ayans à vivre conjointement roys en ce royaume, où n'estoit besoing que les siens estimassent qu'elle eust peu d'affection à sa religion ny fût peu ferme à maintenir les loix establies en icelle, ny que Mon dict Seigneur y fût trop adversayre, affin que nulle division ne se sussitât parmy les subjectz, qu'elle ne pouvoit directement, ny indirectement, luy promettre plus que l'article de sa responce portoit, comme son dict ambassadeur vous en dira plus au long ses raysons, et qu'elle vous prioit de vous en contanter; car, au reste, elle mettroit peyne de vous satisfaire, et que ce que j'avois trouvé de deffault ez responces seroit amendé, et que, aussitost que ce premier poinct seroit accordé, son ambassadeur vous feroit entendre le reste des condicions, lesquelles elle espéroit que trouveriez raysonnables, et que présentement elle les luy envoyeroit [102] ou les luy feroit tenir incontinent après.

J'ay respondu que je n'avois à proposer nul argument nouveau en cella, car la matière avoit desjà esté assés débatue, sinon que je le prioys me déclairer tout franchement si la dicte Dame entendoit de priver Monsieur de sa religion, et qu'il demeurast séparé, quand il seroit par deçà, de l'unyon de l'esglize catholique, en laquelle il avoit vescu jusques à présent. Il me dict que la dicte Dame n'avoit usé d'aulcun mot qui portast prohibition ou interdiction, et que, si je cognoissois bien la douceur et débonairété d'elle, je ne devois penser qu'elle s'opposât à l'intention et contantement de Monsieur, quand il seroit icy, ny qu'il ne peult, se trouvant Roy et modérateur d'un si grand royaume, user avec discrétion de ce qu'il luy plairroit; et que luy mesmes Burlay, en son particullier, vouldroit avoir donné la moictié de son bien, et que le mariage fût desjà bien conclud. S'il vous playsoit, Madame, monstrez d'estre contante de ceste responce, sans trop la débattre à l'ambassadeur, et passer oultre aux aultres condicions, il se cognoistroit facilement s'ilz y cheminent de bon pied, car l'affaire va si restraint icy entre les trois qu'on n'en peult avoir de nul aultre endroit nulle claire lumyère, vous supliant très humblement excuser si j'ay esté long, parce que je crains d'obmettre quelque chose; et sur ce, etc.

Ce x^e jour de may 1571.

[103]

CLXXIX^e DÉPESCHE

—du xiii^e jour de may 1571.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Bordillon.)

Débats dans le parlement.—Nouvelles d'Écosse.—État de la négociation des Pays-Bas.—Munitions envoyées par les Anglais à la Rochelle.—Grand nombre de vaisseaux mis en mer par les protestans d'Allemagne et de Flandre.

AU ROY.

Sire, ce en quoy, despuys mes précédantes du viii^e de ce mois, ceste cour m'a semblé la plus occupée a esté ez délibérations du parlement, parce qu'elles n'ont peu passer en la première chambre, où sont les milordz, ainsy qu'elles avoient esté proposées en la seconde, ains ont esté fermement contradictes au poinct de la religion, et en celluy de ne parler du tiltre du royaume sur peyne de lèze majesté; en quoy milord de Burlay, par une longue harangue, a remonstré à l'assemblée qu'on ne devoit reffuzer aulcune ordonnance qui peult servir à la paciffication du royaume et à la seureté de leur Royne, argumentant de la connexité, qu'il y a aujourduy si grande, entre les affaires de la religion et ceulx de la pollice, qu'il n'est possible de bien establiyr les ungs sans les aultres. Et semble que, tout à propoz, ayt esté supposé ung incogneu à venir en grand haste demander de parler à la Royne pour l'advertyr de chose importante à sa vie, mais tout le reste du propos demeure secret devers le dict de Burlay; comme aussi luy a esté mené ung aultre incogneu qui, en mesmes temps, s'est trouvé avec des pistollés soubz son manteau au logis de la Royne, mais l'on ne le renvoye point à justice. Et néanmoins par ces apparances l'instance est plus vifve à pourchasser que les s[104]ictes dellibérations passent, et que les oppositions y sont moins fortes, et qu'on estime que le dict de Burlay parle entièrement par la bouche de la dicte Royne; dont l'on commence à voir que peu ou rien, à la fin, y sera contradict. Toutesfoys l'on vaque encores toutz les jours à débattre des matières, et, après qu'elles seront résolues, je les pourray mander plus certaines à Vostre Majesté, qui sera en bref, sellon qu'on dict que le dict parlement se terminera bientost.

J'ay obtenu de la Royne d'Angleterre qu'elle escripra au comte de Cherosbery de modérer l'ordre qu'il avoit prins pour la Royne d'Escoce, à ce qu'elle ayt plus de liberté et qu'il luy laysse les femmes qu'elle luy demandoit par sa lettre. L'on m'a recherché de la continuation du tretté, mais je ne respondz rien, et l'évesque de Roz est encores si mallade qu'il ne peut négocier. Je croy aussi que d'Escoce l'on luy a mandé qu'il n'acorde plus nulle surcéance. Il se continue de dire qu'il y a heu rencontre près de Lislebourg, mais l'on n'en sçayt encores bien le succez, seulement l'on dict qu'il a esté trouvé des escuz et de la monoye d'Angleterre sur aulcuns, qui ont esté tuez du party de la Royne d'Escoce, ce qui a fait soupçonner à la Royne d'Angleterre qu'encores sont ilz aydés de son royaume. Milord de Burlay m'a dict qu'on a

mandé à Barvyc de bailler passeport au S^r de Vérac, s'il veult venir par terre, mais qu'il a entendu qu'il s'aprestoit de s'en retourner par mer; qu'est cause, Sire, que je garde encores la lettre que Vostre Majesté luy escript, attendant quelque seure commodité; et néantmoins je luy ay mandé de ne bouger de là jusques à ce qu'il ayt de voz nouvelles. Le comte de Sussex pourchasse toutjour de faire marcher quelques forces vers la frontière du dict pays d'Escoce¹⁰⁵; mais il ne l'a encores optenu, et néantmoins il ne seroit temps de secourir les Escouçoys quand ceulx cy s'achemineroient, car ilz sont trop prez; dont fault, Sire, peu à peu les avoir pourvez de bonne heure.

Il semble que le fait de ces différens de Flandres empire toutz les jours, et que, s'il ne vient bientost quelque meilleure responce du duc d'Alve ou d'Espagne, l'on procédera à vendre les marchandises; et cependant ceste princesse est sur le point d'envoyer le S^r de Quillegrey en Allemagne pour confirmer les pencions qu'elle y donne, et y apporter quelque payement du passé, et y faire d'aultres pratiques qui sont encores bien secrectes. J'entendz aussi que, dans ceste sepmaine, ung allemant et ung anglois partent de ceste rivière avec deux vaysseaulx pour conduyre à la Rochelle quelque peu d'artillerie et ung nombre de pouldres et bouletz, et aultres provisions de guerre, qu'on a tiré de la Tour. Ceste mer est desjà fort occupée des Flamans, qui s'advouhent au prince d'Orange, et disent qu'ilz attendent encores de bref ung si bon renfort qu'on extime qu'ilz seront plus de quatre vingtz ou ceste vaysseaulx de guerre ensemble; et par ce, Sire, qu'ilz sont fornys et entretenuz par les Anglois, et ont leur retraite et descharge par deçà, il vous plaira mander en vostre frontière qu'on les ayt pour suspectz et qu'on se tienne sur ses gardes. Ilz ont freschement prins neuf vaysseaulx d'une flotte de trente qui venoient d'Espagne, en dangier que tout le reste tumbé entre leur mains. Sur ce, etc.

Ce xiii^e jour de may 1571.

106

DÉPESCHE

—du xviii^e jour de may 1571.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Volet.)

Débats du parlement sur le fait de la religion et la succession du royaume.—Affaires d'Écosse.—Projets de l'Espagne de former une ligue, soit avec l'Écosse, soit avec l'Angleterre.—Arrestation de l'évêque de Ross; procédure criminelle dirigée contre lui.

AU ROY.

Sire, ceulx de la première chambre de ce parlement, lesquelz sont les comtes et barons du pays, et aucuns d'eulx présumez catholiques, encores que les évesques soyent parmy eulx, ne layssent de résister à la contraincte où l'on les veult soubmettre de faire, deux foys l'an, la cène à leur mode, et ont remonstré qu'il leur semble fort intollérable que les dicts évesques et ministres qui se sont introduictz au commencement en façon d'hommes non cerchans que d'aller en craincte et humilité annoncer tout à pied la parole de Dieu, soyent devenuz, à ceste heure, si arrogans qu'ilz ne se contentent d'estre les plus hault montez du royaume et d'avoir asubjecty le peuple, s'ilz ne plient aussi la noblesse soubz leur autorité; et que au moins s'ilz monstroient clairement, et par ung asseuré consentz de toutz eulx, qu'est ce qu'ilz baillent en leur cène, ainsy que l'esglize catholique l'a toutjour fait, l'on s'y pourroit ranger; mais chacune paroisse annonce ce point, et encores d'aultres de leur dicte religion avec tant de diversité qu'ilz veulent bien regarder ce qu'ilz y auront à faire pour leur salut, et pour ne se laysser oster les privillèges qui ont esté réservez à la liberté de leurs consciences; dont sont encores à dellibérer là dessus.

Et touchant déclairer privez de la succession de ce royaume, pour eulx et leurs descendans, ceulx qui auroient ¹⁰⁷sumé de s'en attribuer le tiltre, ou qui le présumeroient de faire cy après, ny qui parleroient de leurs droictz à icelle, et d'avoir encoureu eulx et leurs adhérans crime de lèze majesté, qu'ilz trouvoient bon que, sans parler du passé, il fût faite loy qui obligéât dorsnavant à privation de droict quiconques s'attribueroit le dict tiltre, durant la vie de leur Royne, et que celluy et ceulx qui luy adhèreroient fussent notez de lèze majesté, mais rien davantaige. Et ayant ainsy rabillé le billet, ilz l'ont renvoyé à ceulx de la basse chambre, auxquelz parce qu'il ne satisfait, la chose demeure en suspens; et mesmes le subcide n'est du tout conclud, bien que l'on estime que toutz ces pointz viendront enfin à telle résolution que ceulx, qui gouvernement, vouldront qu'ilz ayent.

Sire Jehan Fauster, gardien des frontières du Nord, est arrivé despuys trois jours avec ung adviz des choses d'Escoce, par lequel il assure que ceulx, qui tiennent le party de leur Royne au dict pays, ne voyant venir aucun secours de France, se sont résoluz, sans plus s'y attendre, de chercher l'alliance du Roy d'Espagne et de conclure une bonne ligue avecques luy; dont l'on presse bien fort icy d'envoyer bientost cinq ou six mil hommes de pied et deux mil chevaulx au comte de Lenoz, affin de randre promptement toute l'Escoce à l'obéyssance du petit Prince soubz son gouvernement, et mettre quelques garnysons dans le pays; et en est la matière en dellibération avec grand espérance, de ceulx qui sont icy pour le dict de Lenoz, qu'elle pourra estre accordée. Néantmoins je n'entendz qu'il y ayt encores rien d'ordonné en cella, ny nulle aultre chose, sinon aux officiers de la marine de se tenir prestz à mettre en tout appareil de gr¹⁰⁸e dix des grandz navyres, aussitost qu'il leur sera commandé, affin de se randre maistres de la mer pour garder que nul secours puyssé venir aus dicts Escouçoys, et aussi pour se trouver préparés contre les aprestz du duc d'Alve, lesquelz ilz monstrent assés de craindre. Et semble aussi qu'on leur ayt fait prandre quelque nouvelle deffiance de Vostre Majesté, de sorte que milord de Burlay, entre ses doubtes, a fait rechercher l'ambassadeur d'Espagne de vouloir que eulx deux renouvellent l'intelligence d'entre leurs Maistre et Mestresse; et que, si son dict Maistre ne se vouloit porter si adversayre qu'il fait contre leur religion, il pourroit tirer plus de commoditez de ce royaume que n'ont jamais fait ses prédécesseurs. Dont j'entendz que les différantz des Pays Bas commencent de retourner à quelque modération, et que le S^r Fiesque s'attend icy du premier jour, avec meilleur responce du duc d'Alve, pour ayder à conclurre l'accord; et que cependant ceste Royne tient en suspens sa dépesche pour Allemagne, craignant d'employer assés en vain ses

deniers, et que les grandes pensions, que le Roy d'Espagne donne aux princes protestans, joint l'auctorité de l'Empereur, empeschent que nulle levée se puisse faire contre les Pays Bas.

La dicte Dame m'a envoyé le cappitaine Leton et l'aysné Norrys pour me dire que si, d'avanture, j'entendois qu'elle fit procéder un peu plus rigoureusement contre l'évesque de Roz que ne requéroit la personne d'ung ambassadeur, que je n'estimasse que ce fût pour injurier ny offencer son office, ny pour chose qu'il eust négociée pour le service de sa Mestresse, car en cella elle l'avoit toutjour bénignement ouy, et seroit preste d'entendre toutjour à ce qu'il l[109]eroit proposé pour le bien et les affaires d'elle; mais qu'il s'estoit tant oublyé et tant esloigné de son devoir qu'il avoit mené de très mauvaises pratiques contre la personne et l'estat de la dicte Dame avec ses rebelles; de quoy elle m'avoit bien voutu advertyr, comme celluy de qui elle avoit toute bonne opinion, affin que je ne prinse ny escrivisse les choses en aultre façon qu'elles sont.

J'ay respondu que je remercyois bien humblement la dicte Dame de son avertissement, et que je la cognoissois si vertueuse et si sage, et si bien conseillée, qu'elle ne procéderoit envers le dict évesque qu'avecques honneur et modération; et qu'il ne se pouvoit faire que je ne me dollusse du mauvais trettelement qu'on feroit aux ambassadeurs, desquelz l'office et les personnes avoient esté, de tout temps, réputées sacrées et inviolables, mais puyssqu'elle parloit d'avoir attampté à sa personne et à son estat, je ne voulois dire sinon que sa Mestresse ne seroit pas contante de luy, et qu'elle mesmes, à qui touchoit de l'en chastier, en procureroit la punition; mais que j'estimois que, tant plus l'on examinerait de près son fait, plus l'on le trouveroit clair et exempt de telle faulte, et que je n'avois veu en luy nul plus grand desir que de unyr par grand amytié et intelligence sa Mestresse avec la dicte Dame, et mettre en paix et repos leurs deux royaumes; et que je la supplioys ne trouver mauvais si j'en escripvois à Vostre Majesté, et que mesmes il luy pleust me permettre de le mander à la dicte Dame, Royne d'Escoce, affin qu'elle peult envoyer icy un ambassadeur.

Le comte de Sussex, milord de Burlay, maistre Mildmay et Raf Sadeler, ont esté en son logis pour l'examiner l[110] puyss luy ont baillé gardes, et, nonobstant qu'il soit bien mallade en son lict, ilz l'ont fait transporter en la mayson d'ung évesque; dont je mettray peyne d'entendre bientost son examen pour en advertyr Vostre Majesté. Mais cependant, parce qu'on le menace de procéder contre luy comme contre un privé, sans le tenir plus pour ambassadeur, et qu'il crainct qu'on le mette dans la Tour, et qu'on luy baille la question, estant entre les mains de ceulx qui ne l'ordonneroient que plus vollontiers, parce qu'ilz le cognoissent évesque catholique, il supplie très humblement Vostre Majesté, Sire, de vouloir escrire une lettre expresse à ceste Royne pour sa liberté et bon trettelement, ce qui ne vous sera que bien décent, à cause de l'alliance que sa Mestresse a avec vostre couronne, sur l'instance que son ambassadeur, qui est par dellà, vous en pourra faire; et il mérite, Sire, pour la bonne affection qu'il a à vostre service et à celluy de sa Mestresse, et qu'il a le moyen et la capacité de vous en faire à toutz deux, que ne luy reffusiez ceste grâce et faveur. Et sur ce, etc.

Ce ^{xviii}e jour de may 1571.

CLXXXI^e DÉPESCHE

—du ^{xviii}e jour de may 1571.—

(Envoyée exprès jusques à Calais, par Jehan Volet.)

Débats du parlement; adoption du subside.—Nouvelles d'un combat livré en Écosse.—Réduction de Lislebourg à l'obéissance de Marie Stuart.—Procédure contre l'évêque de Ross.—Négociation des Pays-Bas.—Rapprochement entre l'Angleterre et l'Espagne.

AU ROY.

Sire, la contention d'entre les principaulx de la noblesse et des évesques sur l'article de la religion, en la l[111]ième chambre de ce parlement, et celle de la dicte chambre contre ceulx de la seconde sur le point de lèze majesté, ne sont du tout vuydées, et en est l'affaire encores devers certains depputez, à qui a esté commiz de modérer les billetz; seulement l'article du subside est passé, en ayant esté rabattu un sixiesme, dont ne montera plus que envyron cinq centz mil escuz, payables, la moictié au mois d'octobre prochain, et l'aultre moictié d'icy à un an. Cependant le souspeçon qu'on a prins de la dépesche, qui venoit de Flandres à l'évesque de Roz, dont les chiffres sont encores devers milord de Burlay, s'est fort augmenté par les contradictions un peu plus hardyes, qu'on ne les espéroit voir au dict parlement, de sorte que le dict de Roz en est tenu plus resserré; et a esté miz gardes, en plusieurs lieux de ceste ville, pour obvier à sédition, et mandé en la contrée de retenir toutz corriers et voyageurs qui n'auront passeport, et serré de toutz costez les passaiges.

Ceulx d'Escoce des deux partys se préparent à un fait d'armes; dez le ^xe de ce mois, près de Lillebourg, (ayant le comte de Lenoz instantment demandé d'estre secouru de cinq centz chevaux et quinze centz hommes de pied anglois, avec lesquelz il promet de couryr l'Escoce, et de ranger promptement tout le pays à son obéissance), j'entendz que cependant l'on est venu aux mains, et que du commencement le combat a esté douteux, mais qu'enfin le dict de Lenoz s'est retiré, et les Amilthons sont entrez à Lillebourg, où, tout incontinent, le nom et l'autorité de la Royne d'Escoce ont été proclamés. J'espère que, si sur cella le frère du cappitaine Granges leur est arrivé, et qu'il playse à Vostre Majesté leur faire continuer le secours de quatre mil escuz par mois, et le leur envoyer pour deux ou trois m[112]; à la fois, que leurs affaires se pourront establyr, au moins si les Anglois ne s'y opposent trop ouvertement et avec armée, comme l'on continue de m'advertyr que la dellibération en est desjà fort avant; auquel cas j'escripray ordinairement à Vostre Majesté ce qui en viendra à ma notice. Les particularitez du dict combat ne se sçavent encores, ny je n'ay adviz d'icelluy que par lettres de particuliers, dont j'en attendz d'heure en heure plus grande confirmation; cependant il plaira à Vostre Majesté entendre des nouvelles de la Royne d'Escoce par une lettre, qu'elle mesmes m'a escripte de sa main,

du ^{xiii}^e et ^{xiiii}^e de ce mois, en laquelle le point qu'elle remect au S^r Douglas, qui me l'a apportée, est touchant la continuation du secours, ainsy que je le mande cy dessus; et verrez au reste, Sire, comme elle desire qu'il soit vostre bon playsir de remettre au dict Douglas la condempnation qu'il a encourue, par la coulpe de son homme, d'estre bany pour trois ans de vostre court, à ce qu'il puyse continuer, comme auparavant, son service près de Vostre Majesté, et qu'il vous playse le faire payer de ses gaiges de la chambre.

J'ay adjouxté, Sire, à ce paquet ce que j'ay aprins de l'examen de l'évesque de Roz, qui monstre en quelque cheffz que ceulx cy se deffient d'aulcuns d'entre eulx mesmes, et que néantmoins les accusations ne sont si grandes contre luy qu'on le deust trettez ainsy rudement comme l'on fait; dont il continue, Sire, d'avoir recours à la faveur de Vostre Majesté; et cependant je luy assiste, au nom d'icelle, de tout ce qu'il m'est possible. Le S^r Thomas Fiesque est arrivé en la compaignie du gentilhomme anglois qui l'estoit allé quérir, et semble que l'aultre depputé, qui de longtem¹¹³ estoit icy, et luy ne s'en retourneront ceste foys sans avoir accommodé le fait des marchandises, ny sans avoir par mesmes moyen miz aussi en quelque bonne voye d'accommodement le reste de l'entrecours d'entre les deux pays; et espère l'on que le jeune Coban raportera fort bonne responce d'Espagne, ayant esté si bien et favorablement receu par dellà qu'on en a desjà remercyé icy l'ambassadeur. Sur ce, etc. Ce ^{xxiii}^e jour de may 1571.

CLXXXII^e DÉPESCHE

—du ^{xxviii}^e jour de may 1571.—

(Envoyée par homme exprès jusques à Calais.)

Audience.—Déclaration de l'ambassadeur que si la négociation du traité concernant Marie Stuart n'est pas reprise, le roi est décidé à envoyer ses forces en Écosse.—Emportement d'Élisabeth contre Marie Stuart.—Délai demandé par la reine pour reprendre la discussion du traité.—Négociation des Pays-Bas.—Nouvelles d'Écosse.

AU ROY.

Sire, ayant heu à parler à la Royne d'Angleterre du fait de la Royne d'Escoce et des Escouçoys, jouxte le contenu de la dépesche de Vostre Majesté du ^{viii}^e de ce mois, j'ay considéré que, de tant qu'elle et les siens ont toutjour heu fort à cueur ceste matière, et qu'ilz sont sur le point de trettez aussi de celle des Pays Bas, qu'il seroit bon de ne la presser si fort qu'elle se peult altérer vers vous, pour d'aultant se randre plus facile de l'aultre costé; et pourtant, Sire, sans rien obmettre de ce que vouliez luy estre notiffié, je luy ay gracieusement remonstré qu'estant naguières le S^r de Vêrac repassé d'Escoce en France, et vous ayant randu compte de la surprinse de Dombertran, et des propos que le ^d¹¹⁴te de Lenoz luy avoit tenuz, et du retour du comte de Morthon, et de tout l'estat du pays, il vous avoit aussi apporté plusieurs lettres et requestes des seigneurs qui tiennent le party de la Royne d'Escoce, pour avoir vostre secours et assistance; et que l'archevesque de Glasco vous en estoit venu sommer en vertu des trettez et des anciennes alliances, et encores plus en vertu des nouvelles promesses que Vostre Majesté leur en avoit faictes, au cas que le tretté ne réuscyst; et que néanmóis Vostre Majesté, premier que d'y rien dellibérer ny respondre, avoit bien vullu sçavoir l'intention de la dicte Dame sur ce que vous la suppliez, de la meilleure affection qu'il vous estoit possible, que ne retournant le dict de Morthon avec les pouvoirs qu'il avoit promiz d'apporter, qu'elle vollust passer outre sans luy à la conclusion du tretté et à restituer la Royne d'Escoce, ou bien la remettre ez mains de ceulx qui tiennent son dict party, comme elle vous avoit promiz de le faire; et au regard de l'instance des seigneurs de son dict party, qui vous sommoient de vostre honneur et devoir, et de vostre promesse, en l'observance des choses que les trettez vous obligeoient vers eulx, encor que vous y peussiez procéder de vous mesmes, vous estiez néantmoins contant que Vostre Majesté et la sienne conjointement, affin d'éviter souspeçon, pourveussiez à faire cesser toutes violances, port d'armes, guerres civiles et divisions dans le pays, et à remettre le royaume en ung plus tranquille estat qu'il n'est; et, quant à ce qu'ilz requéroient vostre protection contre les injures, que les Anglois leur avoient desjà faictes, et qu'ilz menaçoient encores de leur faire, qu'elle prînt de bonne part la responce que leur aviez faicte, que vous vous employeriez de toute vostre affect¹¹⁵ à la suplier que, directement ou indirectement, ilz ne fussent plus molestez du costé d'Angleterre; et qu'au cas qu'ilz le fussent, ilz avoient obtenu de Vostre Majesté que votre assistance et celle de vostre royaulme ne leur deffauldroit aucunement; et qu'elle voyoit bien qu'en ces choses, encor qu'il y courust assés de vostre propre réputation, vous vouliez néantmoins évitter, aultant qu'il vous étoit possible, d'avoir différand avec elle; et que pourtant elle vous y vollust faire une responce qui fût conforme à la bonne et sincère amytié que vous lui portiez.

Le propos n'a peu estre dict si doucement qu'elle n'y ayt trouvé de l'amer; et sa responce a suyvy de mesmes, en party douce, à vous remercyer des considérations que vouliez avoir de ne l'offancer, et en partie aigre, d'estre fort marrye que vous postposissiez toutjour son amytié à celle de la Royne d'Escoce; et est entrée à commémorer, en collère, ung grand nombre d'offances, qu'elle dict avoir receu de la dicte Dame, avant qu'elle soit entrée en ce royaulme, et encores de plus grandes, despuyz qu'elle y est; et qu'elle a mené à son préjudice de fort mauvaises pratiques à Rome, en France, en Flandres, et freschement avec la duchesse de Férie, en Espagne; et qu'elle a les vériffications et preuves de tout si claires en sa main qu'elle ne la peust plus compter que pour sa grande ennemye.

De sorte, Sire, que je n'ay peu tirer nulle meilleure parole de la dicte Dame, pour la restitution de sa cousine, que de me dire qu'elle s'estoit trop hastée de vous en faire la promesse; et, quant aux seigneurs d'Escoce, que, puyqu'elle avoit miz en sa main d'accommoder leur affaire, et avoit donné ordre que ung parlement se tînt entre eulx pour¹¹⁶ voyer les pouvoirs nécessaires, qu'elle ne pouvoit estre sinon malcontante de ceulx qui l'empeschoient, lesquelz elle entendoit estre ceulx du party de la Royne d'Escoce; mais qu'elle avoit envoyé ung gentilhomme, tout exprès sur le lieu, pour le sçavoir, et dellibéroit d'estre contraire à ceulx qui se trouveroient avoir le tort: dont vous supplioyt cependant, Sire, de vouloir, pour son regard, poyser cest affaire à la balance de frère entier et non demy frère, comme elle vous estoit et vouloit estre très parfaite et accomplye bonne sœur.

Je luy ay répété les mesmes choses que dessus, et qu'il ne m'estoit loysible d'y rien adjouster, cognoissant mesmement que Vostre Majesté me les avoit fort considérément escriptes, et y aviez gardé le plus de respect que vous aviez peu vers elle, jusques au point que ne pouviez nullement obmettre de vostre honneur, non plus que celluy de la vie, mais que si, d'avanture, elle y voyoit nul aultre meilleur expédiant qui, sans l'offance de vostre réputation, la peult mieulx contanter, que vous seriez prest de le suyvre pour le desir qu'aviez de luy complayre; et de tant qu'elle ne pouvoit, sans entrer toutjour en collère, ouyr parler de ce faict, que je la supplioys de m'en laysser trettter avec les comtes de Lestre, de Sussex et avec milord de Burlay.

Elle enfin m'a respondu gracieusement qu'au retour de celluy qu'elle avoit envoyé en Escoce, elle m'en parleroit à moy mesmes plus amplement; et ne seroit besoing que j'en traittasse avec nul aultre.

Néanmoins, Sire, avant vous mander ceste sienne responce, j'ay cerché d'en pouvoir conférer avec le comte d¹¹⁷estre et avec milord de Burlay, lesquelz, à cause de l'indisposition du dict de Lestre, m'ont prié d'attandre jusques après demain; et j'essayeray avec eulx de réduire l'affaire au meilleur point que je cognoistray pouvoir convenir à l'honneur de vostre couronne et commodité de voz affaires.

Cependant, Sire, ceulx cy trettent fort estroictement avec les depputez de Flandres pour accorder de leurs différantz, et m'a l'on dict qu'ilz veulent en toutes sortes essayer d'en sortyr, affin de mieulx entendre aulx entreprises d'Escoce et y avoir le Roy d'Espagne favorable, se continuant le propos que milord Sideney sera envoyé ambassadeur devers luy. Il pourra possible intervenir encores quelque difficulté sur les marchandises à cause du grand deschet, diminution et perte qui s'y trouve; mais quant à l'argent, les S^{rs} Thomas Fiesque et Espinola qui sont gènevoys, et Acerbo Velutelly lucoys, ont pouvoir d'en accorder comme d'affaire de particulliers, où le Roy d'Espagne n'a plus nul intérêt. Et si, ay quelque secrect adviz qu'il a esté mandé à l'ambassadeur d'Espagne de prester l'oreille à tout ce qui luy sera proposé du reste de l'entrecours, et de remettre le traffic comme auparavant; car le duc d'Alve desire de ne laysser après luy aucune sorte de différand entre ces deux pays. J'ay recuilly, des propos de la Royne d'Angleterre et d'aulcuns aultres adviz qu'on m'a donnez d'ailleurs, que le retour du frère de Granges, qui est arrivé à saulvetté à Lillebourg, a grandement conforté ceulx du party de la Royne d'Escoce, ausquelz si Vostre Majesté continue de leur assister, ainsy quelques mois, comme elle a commancé, l'on estime qu'ilz se randront facilement maistres du pays; ce que cra¹¹⁸int la Royne d'Angleterre, elle dépesche présentement milord de Housdon à Barvich, avec commission d'assister au comte de Lenoz de tout le plus grand nombre de soldatz qu'il pourra souldainement amasser en la dicte frontière; et toutz les capitaines de Barvich et de ce quartier du North vont avec luy: dont semble, Sire, estre fort requiz d'ayder promptement, et en la meilleure sorte que pourrez, les affaires de la dicte Royne d'Escoce. Sur ce, etc. Ce xxviii^e jour de may 1571.

CLXXXIII^e DÉPESCHE

—du second jour de juing 1571.—

(Envoyée exprès jusques à la court par Nicolas Lescot.)

Conférence de l'ambassadeur avec Burleigh et Leicester sur la nouvelle déclaration du roi.—Affaires d'Écosse.—*Lettre secrète à la reine-mère.* Audience; négociation du mariage du duc d'Anjou.

AU ROY.

Sire, ma précédante dépesche est du xxviii^e du passé, et j'ay esté, le jour d'après, conférer avec le comte de Lestre et milord de Burlay des mesmes propos que j'avois tenuz à la Royne, leur Mestresse, qui m'y ont respondu que la dicte Dame s'esbahysoit grandement comme Voz Majestez Très Chrestiennes, pendant les pourchaz de faire une bien estroicte intelligence avec elle, la faisiez presser de chose qui touchoit infinyement à son honneur et à sa seureté, et que, si vouliez tant soit peu avoir esgard à son amytié, vous cognoistriez que la Royne d'Escoce estoit celle qui se procuroit à elle mesmes son mal, et qui donnoit retardement à ses propres affaires, car oultre les vielles querelles de s'estre attribuée le tiltre de ce royaume, et d'avoir inpuigné la condition de leur dicte Mestresse, et avoir ¹¹⁹ité la rébellion du North; et faict retirer et bien trettter les rebelles de ce royaume en Escoce, choses très urgentes, mais qui estoient desjà oblyées, elle avoit freschement, par Ridolply, escript au Pape et au Roy d'Espagne de se vouloir entremettre de ses affaires, combien qu'elle eust promiz de n'y employer jamais que leur Mestresse; et par le mesmes Ridolply avoit mené de très mauvaises pratiques avec le duc d'Alve et avec les rebelles Anglois, qui sont en Flandres, pour exciter une nouvelle rébellion dans ce royaume: de quoy leur dicte Mestresse avoit les preuves et vérifications devers elle, et avoit, pour ceste occasion, faict resserrer l'évesque de Roz comme celluy qui principalement en avoit ordy la besoigne; que la Royne d'Escoce avoit tretté, par la duchesse de Férie, d'induyre le Roy d'Espagne à faire beaucoup de dommaige à leur dicte Mestresse et beaucoup de mal en ces pays; qu'encor qu'elle et l'évesque de Roz et ses aultres depputez, qui estoient naguières icy, eussent accordé qu'au comte de Lenoz et à ceulx de son party seroit loysible d'aller en toute seureté à Lislebourg pour y tenir ung parlement, affin d'envoyer les pouvoirs nécessaires pour parfaire le tretté, elle néanmoins avoit incontinent mandé qu'on l'en empeschât, de sorte qu'elle monstroït ne procéder d'aucune sincérité, ny d'avoir recognoissance de la bonne intention de la Royne sa cousine, qui luy avoit saulvé la vie, qui tâchoit de la restituer, et l'avoit retirée, et la faisoit bien trettter en son royaume; en somme, qu'encores qu'en général les vollontez, les parolles et les promesses tendissent à monstrier beaucoup d'avantaige, beaucoup de seureté, et beaucoup de contantement pour leur dicte Mestresse en la restitution de sa dicte cousine, quant l'on en ve¹²⁰ aulx particularitez, il ne s'y voyoit que toutz dangiers et difficulté et rien de bien clair ny de bien assuré; néanmoins me prioient de leur bailler par escript les chefs de ce que je leur avois proposé, affin d'en pouvoir mieulx conférer avec leur dicte Mestresse et m'y faire avoir meilleure responce.

Je leur ay répliqué, en brief, que c'estoit Vostre Majesté qui trouvoit bien estrange, qu'en tant de bonnes parolles et

démonstrations d'amitié, dont leur dicte Mestresse vous usoit, elle ne vouloit toutesfois éviter d'avoir différé avec vous en un affaire, qu'elle sçavoit bien que l'honneur, le devoir et les trettez vous obligent de ne le laisser sans remède; que le rouble des deux Roynes se jouoyt sur un si éminent théâtre que, de toutes les parts de la Chrestienté, l'on voyoit bien laquelle faisoit le tort, et laquelle le souffroit, et n'y avoit si habille négociation qui en peult rien couvrir, ny qui peult arguer Vostre Majesté de n'avoir diligemment gardé toutz les respectz deuz à l'amitié de leur dicte Mestresse: qui pourtant les prioys de me faire avoir quelque bonne responce d'elle qui vous peult contanter. Et leur ay baillé par escript les chefz qu'ilz demandoient, sur lesquels j'entendz, Sire, qu'il y a heu de l'altération dans le conseil; et néantmoins ilz ne m'y ont mandé aultre chose, pour le présent, sinon que la Royne, leur Mestresse, me prioit d'attendre que son mareschal de Barvyc, lequel elle avoit envoyé devers les deux partys en Escoce, fût de retour affin de pouvoir, puy après, mieulx satisfaire à Vostre Majesté.

Or, Sire, j'ay adviz que le dict mareschal est passé de vray en Escoce avec commission de parler au comte de [121]bz; et sçavoir qui l'a meü d'habandonner le faulxbourg de Lillebourg pour se retirer à Esterlin, sans qu'il se soit saisy du Petit Lith, et en quelle sorte et pour combien de temps il se pourra maintenir; et, au cas qu'il ayt besoin de secours, luy résoudre du nombre d'hommes, et du moyen qu'on tiendra pour les luy envoyer; et faire en toutes sortes que la part du dict de Lenoz demeure supérieure; et marchander cependant avec luy qu'il veuille remettre Dombertran ez mains de la dicte Dame, chose qu'ilz ne peuvent aucunement obtenir du comte de Morthon. Mais cependant est arrivée une soubdaine nouvelle de dellà, de laquelle ceulx cy monstrent estre fort troublez, et présume l'on que c'est que le comte de Morthon est prins, ayant esté assiégé en un sien chasteau, nommé Dathquier, à quatre mil de Lillebourg, et que le susdict de Lenoz est pareillement prins ou bien déchassé. Lequel bon commencement, Sire, seroit pour vous facilliter davantage les moyens de remédier les affaires du dict pays, si continuez de les assister. Dont suys très expressément prié par les amys de la Royne d'Escoce de faire trois offices en cella: l'ung, de remercyer très humblement Vostre Majesté de leur part pour ce bon succez, lequel ilz attribuent tout à vostre grandeur et bonne fortune; l'autre, de vous supplier que veuillez à bon esciant relever le fait de la dicte Dame, s'asseurans que l'entreprinse vous en réuscira heureuse et honorable; et le troisieme, que je veuille, pendant la détention de M^r de Roz, prendre en moy la charge des affaires d'elle, en quoy, Sire, je feray tout ce qu'il me sera possible, sellon que je voys que telle est vostre intention, et que vostre service ainsy le requiert. Sur ce, etc.

Ce n^e jour de juing 1571.

[122]

(Par postille à la lettre précédente.)

Ce qu'on ymagineoit de mauvaises nouvelles icy, que le comte de Morthon fût prins, est que luy et le comte de Lenoz sont entrez en quelque différend et mauvaïse intelligence entre eulx.

A LA ROYNE.

Madame, je n'avois jamais trouvé la Royne d'Angleterre si irritée contre la Royne d'Escoce comme j'ay faict ceste foys pour l'impression, qu'on luy a donné, que, naguères, par Ridolphy en Flandres et par la duchesse de Férie en Espagne, la dicte Dame luy ayt pratiqué une nouvelle rébellion de ses subjectz, et une très dangereuse guerre contre son estat; dont n'a peu bien prendre les propos que j'ay heu à luy tenir pour la dicte Dame, encores que je les luy aye dict en la plus gracieuse façon qu'il m'a esté possible, et telle que les siens mesmes ont confessé que Voz Majestez ne se pouvoient ranger à plus honneste party entre elles deux qu'à celluy que luy offriez. Tant y a qu'il est advenu que, (encor que sur une lettre du comte de Lenoz du xx^e du passé, par laquelle il mandoit ne pouvoir sans argent tenir plus longuement ensemble les forces qu'il n'avoit jointes qu'à certains jours, et demandoit pour ceste occasion renfort de deniers ou d'hommes, il eust esté ordonné que milord de Housdon yroit tout sur l'heure à Barvyc, pour mettre aux champs aultant de gens qu'il en pourroit soubdainement tirer des garnysons du North, et, si cella ne suffizoit, d'en lever davantage au dedans du pays, pour incontinent les envoyer au dict de Lenoz), que la dicte Dame, après m'avoir ouy, a retardé sa dellibération, retenant encores icy le dict de Housdon; et ayant cependant envoyé le mareschal de Barvyc en Escoce soubz ombre de paix, mais en effect pour les pratiques que je ma [123] en la lettre du Roy. Dont, Madame, l'ocasion, qui semble se présenter bonne au dict pays, requiert d'estre promptement aydée, ainsy qu'avez commencé de le faire, affin de ne la laisser perdre ny passer, car ceulx cy ne veillent à rien tant qu'à priver, s'ilz peuvent, le Roy, vostre filz, de l'alliance et auctorité qu'il a en Escoce; et ne fays doubte qu'au retour du dict mareschal de Barvyc, ilz ne poursuivent leur dellibération d'entreprendre quelque chose par dellà.

L'évesque de Roz demeure toutjour resserré, mais j'entendz que la Royne d'Angleterre commence de se modérer vers luy, et qu'elle confesse qu'il n'a rien faict que comme bon serviteur de sa Mestresse. Au regard de Ridolphy, l'on m'a mandé que, à la vérité, sa négligence et la seurté, où il s'est trouvé dellà la mer, ont ruyné une très honneste cause qu'il avoit en main, et qu'il fera bien de prendre garde à luy, et ne molester plus ceulx qui sont de deçà, et que tout ce qu'il a en Angleterre sera confisqué; et il y a d'assez bonnes sommes de deniers, qui luy devoient estre payées à temps. Sur ce, etc. Ce n^e jour de juing 1571.

A LA ROYNE.

(Lettre à part.)

Madame, sur les bonnes responces que Voz Majestez ont données au S^r de Valsingan à Galion, et sur les honorables propos que Monseigneur vostre filz luy a tenuz, il a faict une dépesche par deçà, laquelle, avec les lettres que le S^r Cavalcanty y a adjoustées, ont fort grandement contanté la Royne d'Angleterre, de sorte que, quant je luy suys allé présenter vostre lettre, elle ne m'a peu assés monstrier combien elle demeuroit bien satisfaite de la sincérité de Voz Majestez et de la bonne et honneste affection de Mon dict Seigneur vers elle, sellon qu'elle m'a assuré [124] son ambassadeur le luy avoit fort expressément signifié par un très ample discours; et luy en avoit escript, ensemble le comte de Rotheland, comme s'ilz fussent proprement françoys, avec tant grande recommandation de Mon dict Seigneur, et avec si grand desir de l'accomplissement de ce mariage, qu'elle confessoit y veoir maintenant beaucoup d'avantaiges qu'elle n'y avoit jamais considérez, et trop plus grandz qu'en nul aultre party dont l'on luy eust jamais parlé.

Je luy ay respondu que, à la vérité, s'il y avoit de la sincérité en son ambassadeur, comme sans icelle il ne pourroit bien juger de celle qui estoit en aultruy, il avoit cogneu que Mon dict Seigneur avoit le desir, l'affection et la vollonté parfaitement pleynes et combles d'un vray et sincère amour vers elle; et faisoit encores que Voz Majestez l'y avoient de mesmes, de sorte qu'elle auroit à en espouser trois à la foys, et qu'avec la personne, de l'ung elle posséderoit les aultres deulx, et tout ce qui estoit en leur grandeur; mais le poinct estoit que, ainsy que Monseigneur luy avoit faict un

pur don de soy, si je le pourroys asseuer qu'elle l'eust accepté, et luy fit quelque part en elle et en ses bonnes grâces, me voulant bien persuader que si, entre les perfections que Dieu avoit largement mises en elle, elle delibéroit d'y recepvoir jamais et donner lieu à nul d'entre les mortelz, qu'elle en feroit digne Monsieur, car, comme je confessoys qu'elle estoit, à la vérité, la première princesse de la Chrestienté en grandeur d'estat et en plusieurs rares qualitez, qu'ainsy se pourroit elle asseuer d'avoir un mary qui ne seroit second en honneur, en dignité, en extraction ny en valleur, à nul de toutz les princes chrestiens; avec plusieurs aultres parolles qui servoient à mon propos; ès d¹²⁵z j'ay heu soing de noter bien curieusement comme elle les prandroit. Et parce que l'intérieur des personnes ne peult que de Dieu seul estre parfaitement cogneu, je n'en veulx faire nul certain jugement.

Tant y a que la dicte Dame, en récitant elle mesmes les commoditez de ce party, et la seureté où elle mettroit son estat et ses affaires par une si ferme et si forte alliance, et commémorant les honorables qualitez de Monsieur, et les dignes propos qu'il avoit tenuz d'elle, et de la bonne amytié esloignée d'ambition et d'avarice qu'il luy pourtoit, elle m'a dict et juré, nul sans changement de colleur, qui luy est montée bien vermeille au visage, qu'elle n'avoit, à ceste heure, nul plus grand doute que de ne se trouver, avec tout son royaulme et toute sa couronne, assés digne pour un si excellent prince; et que néantmoins, sur ce que son ambassadeur luy mandoit d'envoyer les aultres articles, premier que d'avoir accordé de celluy de la religion, qu'elle ne sçavoit comme, avec son honneur, elle le pourroit faire; et, si c'estoit Monsieur qui seul les heust de mandez, qu'elle s'efforceroit de s'en excuser, mais puyisque le Roy les vouloit avoir, elle regarderoit comment l'en pouvoir contanter, et m'y feroit responce avant le troisieme jour de Pentecoste.

J'ay suyvy à luy dire que je la suployis que, comme Voz Majestez et Mon dict Seigneur lui faisiez veoir une claire et nette procédure de vostre cueur en cest endroit, avec un ferme propos d'acomplyr tout ce que lui prométriez, que de mesmes elle y vollust procéder franchement de son costé, sans longueur ny remises, et sans ambiguité, et vous¹²⁶ voyer à cest effect, suyvant la promesse de son ambassadeur, le reste des condicions qu'elle vouloit estre apposées au contract, et que icelles fussent raysonnables, comme elle et ses deux conseillers m'avoient toutjour promiz qu'elles le seroient, et qu'elle ne desiroit sinon les semblables, qui avoient esté réservées à la feue Roynne sa sœur.

Elle m'a répliqué que, à la vérité, ce seroient celles mesmes, sinon qu'elle ne demandoit que Monsieur fit son douaire si grand comme le Roy d'Espagne avoit fait celluy de sa sœur, parce qu'il n'estoit si riche; et que les difficultés seroient fort petites en toute aultre chose, fors en l'article de la religion, mais qu'en icelluy tout ce que Voz Majestez mettroient en considération, pour l'honneur et conscience de Monsieur, l'admonestoit à elle de son honneur et conscience; et qu'elle voyoit bien que, de toute la Chrestienté, l'on auroit l'œil merveilleusement ouvert sur cest acte, duquel elle avoit desjà surprins des lettres, qu'on en escripvoit à Rome, à Naples et en Espagne, où l'on affermoit qu'il cousteroit un million d'or au Roy d'Espagne ou il l'interromproit, ce qu'elle ne pensoit pas qu'il le peult faire, au moins du costé de deçà, car toutz les subjectz d'elle y avoient grande affection, et mesmes une fort grande espérance, sans laquelle, avant clorre leur parlement, ilz luy en eussent fait la mesme instance qu'ilz avoient faite d'aultrefois, et elle en avoit eu bien grand peur.

Et, sur cella, après avoir dilligemment escouté ce que je luy en ay respondu à chacun point, qui seroit long à mettre icy, et voyant que je me pleignoys qu'elle n'avoit envoyé à son ambassadeur les responces des premiers article¹²⁷ ainsy qu'elles avoient esté arrestées en ma présence, elle a appelé milord de Burlay et luy en a demandé quelque rayson assés asprement, mais il s'est excusé qu'il avoit atandu que je luy envoyasse les pointz qu'il failloit réformer; et, au reste, il a confirmé à la dicte Dame qu'elle deust envoyer au Roy le reste de ses demandes.

M^r le comte de Lestre et luy m'ont pryé de randre très humbles mercys à Voz Majestez et à Mon dict Seigneur, de ce qu'il vous playt avoir agréable leur dilligence et bonne affection en cest endroit, qui promettent qu'elle ne manquera point, et m'ont infinyement mercyé du bon tesmoignage que je vous en ay randu; qui vous veulx de rechef confirmer, Madame, que le dict de Lestre me semble y marcher de bon pied, mais il a heu quelque souspeçon de milord de Burlay, de ce mesmes que je vous ay desjà mandé, et en ont heu parolles ensemble. Je doibz conférer demain secrectement avec le dict de Lestre en sa mayson, et puis avec le dict de Burlay, et de tant que icelluy de Lestre monstre desirer aussi, lui, de se pouvoir marier en France, et qu'il a ouy parler de madame de Nevers de Montpensier, et sçay qu'il desire infinyement d'avoir son pourtraict, et qu'on luy a aussi, à ce que j'entendz, parlé de madame la princesse de Condé ou de mademoyselle la marquise d'Île de Nevers, Vostre Majesté me mandera comme j'en debvray user; car ne fault doubter que la Roynne, sa Mestresse, ne le face duc, et bien fort riche en faveur de quelque honneste party, et il s'attand bien et mérite aussi d'estre gratiffié de Voz Majestez, vous suppliant très humblement de commander que le pourtrait de ma dicte dame de Nevers me soit envoyé pour l'en contanter.

Quant aulx secretz adviz que j'ay de cest affaire, il m'en est venu deux ou trois du costé des dames, qui concou¹²⁸; à ce que le propos est bien réchauffé et qu'on y veult procéder sans aulcune simulation; mais un aultre bien principal personnage m'a mandé qu'il crainct fort que toute la démonstration qui s'en fait ne tende qu'à réfroydir Voz Majestez sur les choses d'Escoce et gagner temps, et que je m'en apercevray d'icy à bien peu de jours. Ung aultre m'a fait dire que la Roynne et ses deux conseillers se sont merveilleusement resjouys de ceste dernière dépesche de Valsingan, et qu'ilz disent que l'affaire s'en va comme conclud, avec démonstration d'en estre fort contentz; néantmoins qu'il me veult bien dire, tout librement, qu'il ne peult changer encores d'opinion que ce ne soit artifice, parce qu'il cognoist les deux conseillers estre eulx mesmes artificieulx. Après que j'auray parlé à eulx et heu la responce du reste des condicions, j'escriry de rechef à Vostre Majesté et luy manderay, s'il m'est possible, une résolution, la suppliant très humblement de m'excuser si je ne luy puy, pour ceste heure, donner plus de lumière et de satisfaction de ce fait, car estant ainsy restrainct qu'il est entre trois personnes, il est très difficile, et voyre impossible, que j'en puyse descouvrir plus avant. Sur ce, etc.

Ce n^e jour de juing 1571.

Il sera bon cependant de gratiffier au S^r de Valsingan, et encores au S^r Cavalcanty, la bonne façon dont ilz ont dernièrement escript par deçà, et parler à toutz deux toutjour fort honorablement de la Roynne d'Angleterre et aussi de ses deux conseillers, nommément de milord de Burlay, avec promesse de le récompenser largement.

CLXXXIV^e DÉPESCHE

—du vii^e jour de juing 1571.—

(Envoyée exprès jusques à la court par le S^r de Vassal.)

Négociation du mariage du duc d'Anjou.—Débat de l'article relatif à l'exercice de la religion.—Envoi des autres articles.

A LA ROYNE.

Madame, despuys celle que je vous ay escripte du ii^e de ce mois, j'ay tretté avec le comte de Lestre et avec milord de Burlay, séparément avec chacun, et puy conjointement avec toutz deux, de celluy tant de foys débattu article de la religion, et de la difficulté qu'on faisoit de nouveau de ne vouloir envoyer le reste des condicions, premier que celle là fût accordée; en quoy je me suys esforcé de leur admener aultant de raysons, que j'en ay sceu alléguer, lesquelles, avec la confiance, que j'ay monstré que Voz Majestez Très Chrestiennes, et Monsieur, aviez en eulx deux, avec ferme propos de leur recognoistre à très grande mesure leurs bons offices, et que je leur ay franchement dict que de ce coup avoit à résulter ou la conclusion de l'affaire à quelque vostre honneste contentement, ou bien la ropture d'icelluy à vostre très grand regret, et avec opinion de rester moquez et quasi affrontez; et leur ayant remémoré les parolles, que leur Mestresse, et eulx, m'avoit dictes et faictes escripre, lesquelles ilz ne m'ont point dényées, ilz se sont exortez l'ung l'autre d'entreprendre à bon esciant d'effectuer maintenant ce propos; et m'ont prié de vous en donner toute bonne espérance, me tesmoignantz, l'ung à l'envy de l'autre, une leur tant bonne et droicte intention en cest endroit, que je ne la vous sçaurois représenter meilleure de moy mesmes qui suys assuré, Madame, que vous la sçavez e[130] très parfaitement bonne. Et sur ce, ayant, chacun à part, fait office avec leur Mestresse, j'ay enfin obtenu que les dictes condicions seroient présentement dressées, et m'en seroit faite communication pour en envoyer, eulx de leur part une coppie à leur ambassadeur, et moy une aultre à Vostre Majesté, en ce toutesfoys qu'il aparoistroit que c'estoit pour satisfaire au desir du Roy qu'elles avoient esté baillées.

Je confesse, Madame, que je n'ay rien débattu sur icelles, parce que je le laysse faire à voz Majestez par dellà, si n'est d'avoir incisté bien fort qu'on les fît raisonnables, et qu'on ne parlât aucunement de Calais, ainsy que vous pourrez voir que j'ay gagné ce point; et tout le reste est prins du mesmes contract du Roy Philippe avec la Royne Marie, sinon en l'endroit où est faite mencion des filles, et de la succession à la couronne de France, au cas que Monsieur ou les siens y parvinssent, et aussi que, là où est laysse en blanc la somme du douayre, ilz me l'ont expéciffiée à quarante ou cinquante mil escuz: qui me semble, Madame, avec les premières responces, lesquelles je fays envoyer aussi refformées, qu'on pourra facilement parvenir en ung bon accord.

Les dicts S^{rs} Comte et Burlay m'ont conseillé de parler despuys en la mesmes sorte à leur dicte Mestresse comme j'avois parlé à eulx, du point de la religion; ce que j'ay fait, sans y rien obmettre, et en façon que je l'ay veue fort esbranlée, mesmes que, outre les aultres raysons et les occasions que je luy ay alléguées d'estre impossible que Monsieur demeurast sans exercisse de sa religion, j'ay fermement soubstenu que le feu Roy Edouart, son frère[131] avoit bien accordée pour la feu Royne d'Espagne, vostre fille, quant on trettoit de les maryer, ce que je croy estre ainsy; et je vous supplie très humblement, Madame, de meintener à l'ambassadeur Valsingan que, quoy qu'il ne se trouve par escript, que néantmoins il est vray.

Tant y a que la dicte Dame, après m'avoir allégué les raysons qu'elle avoit de craindre beaucoup de choses en cella, et qu'elle voudroit bien ou que Monsieur heust aultant de l'exercice de la religion catholique, sinon seulement la messe comme il voudroit, ou bien qu'il attendît d'avoir encores celluy là par l'ottroy d'elle, après qu'ilz seroient ensemble, elle m'a enfin respondu qu'après que le Roy aura veu ses aultres demandes, et qu'il luy aura fait une ou aultre responce sur celle de la religion, elle le résouldra incontinent après de tout ce qu'elle pourra faire, sans aucun dilay; et bien que je l'aye conjurée de me permettre que je vous en puisse donner cependant quelque bonne espérance, ou bien qu'elle mesmes vous la donnast par la lettre qu'elle vous escriroit, elle n'a vullu passer outre; et m'a dict que j'excédois ma commission, car n'avois charge que de demander le reste des articles.

Je ne vous sçaurois assés bien exprimer, Madame, les bonnes parolles et les démonstrations qu'au surplus elle a usé pour tesmoigner sa bonne intention et encores son affection en cest endroit, et à monstrier combien elle porte de vray amour et observance à Vostre Majesté, et combien elle prise le Roy, vostre filz, et combien elle a en grande extime les qualitez et grâces de Monsieur, m'ayant juré que, outre le tesmoignage universel que le monde vous rend à toutz trois, que son ambassadeur et le comte de Rotheland luy en avoient dernièrement escript en une si digne façon que j[e] [132] is en sa vie elle n'avoit leu ny ouy parler plus honorablement de nulz princes de la terre; et a vullu aussi randre ung très grand mercys à moy mesmes, disant m'estre aultant obligée, comme elle le pouvoit estre à nul gentilhomme du monde, pour avoir ainsy honorablement escript d'elle à Voz Majestez; de quoy elle feroit que Monsieur m'en remercyeroit quelque jour, et que toutz deux en auroient recognoissance, et que, sur ce que je luy offrois de l'esclarcyr de toutz les doubtes et escrupules qu'on luy pouvoit avoir imprimé du costé de luy, qu'elle n'en avoit nul sinon celluy qu'elle m'avoit dict de ne s'estimer assés digne d'un si excellent prince, et que, possible, d'icy à sept ans, quant il sera encores plus parfait, qu'il la trouvera lors vielle, car pour ceste heure espéroit elle bien de ne luy estre trop désagréable. Et a adjouté, en riant, que, possible, auroit il ouy parler de son pied, mais qu'on luy avoit bien aussi vullu parler de son braz, de quoy elle s'estoit mouquée, et d'aucunes aultres choses qu'elle n'avoit point creu, et qu'elle l'estimoit en tout et partout très desirable.—«Très desirables, luy ay je respondu, qu'ilz estoient véritablement toutz deux, et qu'il ne s'y voyoit nulle aultre deffault, sinon qu'ilz ne se randoient assez tost possesseurs des perfections l'ung de l'autre.»

Et, au partir de la dicte Dame, m'ayant les dicts de Lestre et de Burlay reconvoyé jusques hors du logis, je me suys plainct à eulx de n'avoir peu rapporter rien de certain sur le point de la religion; en quoy ilz m'ont prié de vous escripre que les choses en estoient en bons termes, et, qu'après vostre responce sur le dict article et sur ceulx de présent, elle vous en résouldroit incontinent. Je les ay priez de faire eslargir un peu à M^r de Valsingan la commission de [133] uvoir amplement tretté de toutes ces difficultez par dellà, auquel je vous supplie, de rechef, Madame, luy vouloir beaucoup gratiffier sa dernière dépesche qu'il a faicte icy, et la luy fère gratiffier par le Roy, et par Monsieur; car, à la vérité, elle a fort relevé le propos avec la comprobation que le comte de Rotheland et le S^r Cavalcanty y ont donné par leurs lettres,

mais encor plus luy fault grandement gratiffier les honorables propos que la Royne, sa Mestresse, m'a tenuz de Voz Majestez et de Monseigneur, et pareillement la bonne affection de ses deux conseillers avec large promesse de la bien récompancer; qui ne puyt obmettre, Madame, de vous tesmoigner de rechef l'extrême affection que le dict de Lestre monstre avoir en cest affaire, et les dilligens offices qu'il faict veoir à chacun qu'il y faict, qui commencent aussi ne paroistre à ceste heure moindres du costé du dict de Burlay. Mais, pour ne consommer temps en négociation, il semble, Madame, qu'aussitost qu'aurez conféré avec le dict S^r de Valsingam, et que l'aurez faict aulcunement condescendre aux honnestes advantaiges qui seront cogneuz raysonnables pour Monsieur, qu'il sera bon que Voz Majestez luy dyent que les condicions vous semblent si prochaines d'accord de l'ung costé et de l'autre, que vous serez prestz du vostre d'en faire former et signer les articles, aussitost que la Royne, sa Mestresse, aura déclaré qu'est ce qu'elle veult faire pour Monsieur pour ne le priver de l'exercice de sa religion, et qu'il ne peult faire, ny Voz Majestez ne peuvent vouloir, qu'il soit du tout sans en avoir, et que, sur ce, il face une soubdaine dépesche par deçà; et que pareillement cestuy des miens me soit renvoyé, vous voulant bien dire, Madame, qu'ayant la matière esté cy devant proposée à ne¹³⁴ le ce conseil, j'ay descouvert que toutz unanimement ont respondu à leur Royne qu'elle devoit entendre au party de Mon dict Seigneur, et luy permettre l'exercice privé de sa religion, et luy ottroyer toutes raysonnables condicions; qui me faict esbahyr d'où vient à ceste heure ceste difficulté, car je voys bien qu'elle mesmes et toute la Chrestienté n'auroient bonne estime de Mon dict Seigneur, s'il quictoit ce point. Or, après que les présentes condicions ont esté dressées, mais avant que j'aye heu l'autre responce de la dicte Dame, le S^r Dupin est arrivé avec les lettres de Voz Majestez et de Monseigneur, et de monsieur de Montmorency, lesquelles ont grandement confirmé l'opinion et l'affection des deux conseillers, qui les ont aussitost communiquées à leur Mestresse; et par le dict mesmes Dupin Vostre Majesté entendra l'avancement qu'elles et sa venue ont apporté à la négociation. Le S^r de Vassal, présent pourteur, vous racomptera d'autres privez propos que les dicts de Lestre et Burlay m'ont tenuz par lesquelz, sinon qu'ilz soient du tout sans Dieu et sans foy, ilz monstrent que l'affaire est pour réuscyr à bonne fin. Et néantmoins, pendant qu'ilz ont ainsy ardentment négocié avecques moy, il m'est venu ung adviz, de fort bon lieu, qui m'admoneste de ne leur donner foy ny créance, et qu'ilz ne vont en tout que par simulation; et d'ailleurs, l'on m'a mandé qu'ilz n'entretiennent ainsy ce propos que pour attendre le retour de Coban, mais l'on n'en demeurera longtemps en erreur. Sur ce, etc.

Ce vii^e jour de juing 1571.

PAR POSTILLE.

Despuys la présente escripte, M^f le comte de Lestre, sur une négociation, que par ung nostre commun amy nous menons ense¹³⁵ e, m'a mandé avoir infinyement exorté la Royne, sa Mestresse, de ne se vouloir retarder à elle mesmes le bien, l'honneur, la seureté et le contantement qui luy vient de ce mariage, et qu'il luy avoit admené quatre de ses principaux conseillers pour l'en suplyer, et pour la persuader de ne contredire plus à ce point de la religion. En quoy, encor qu'elle ne leur eust rien vullu accorder en présence, néantmoins à luy, à part, elle avoit dict qu'ilz ne la devoient juger telle qu'elle vollût son mary estre sans l'exercice de sa religion, ny le presser d'assister, à regret, à une aultre forme de religion contre sa conscience, néantmoins qu'elle estoit contraincte de tenir le plus ferme qu'elle pourroit en cella pour le respect de eulx mesmes; et pourtant que le dict sieur comte me prioit de conseiller à Monsieur qu'il vollût tant defférer à la dicte Dame de dire à son ambassadeur, ou bien luy escrire à elle, ou à moy pour le luy dire à elle, que, pour la singulière amytié et bonne affection qu'il luy porte, il ne craint de luy remettre entièrement ce point pour, en honneur et conscience, luy en ottroyer aultant comme elle cognoistra que, sans son honneur et sans sa conscience, il ne se pourroit passer d'en avoir, et qu'il espère tant de sa bonté et vertu que eulx deux en demeureront bien d'accord; et cependant que le dict sieur comte estoit d'adviz que, sur ce qui en est couché aux premières responces, l'on passe oultre à conclurre le reste des articles et des condicions, et qu'il a obtenu desjà qu'il aura la charge d'aller quérir Mon dict Seigneur: dont, si cella pouvoit estre pendant le progrez de la dicte Dame, laquelle va vers Coventry, et que les nopces se peussent cellébrer en une sienne mayson, qu'il a en ce quartier là, laquelle s'appelle Quilingourt, il s'estimeroit très heureux.

CLXXXV^e DÉPESCHE

—du ix^e jour de juing 1571.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Lucas Fach.)

Clôture du parlement.—Exécution de Storey.—Nouvelles d'Écosse.—Résolution prise par Élisabeth d'envoyer des troupes au comte de Lennox.—Accusation portée contre le duc de Norfolk d'avoir adressé de l'argent en Écosse.

AU ROY.

Sire, le ii^e de ce moys, vigille de la Pentecoste, la Royne d'Angleterre est allé elle mesmes clorre son parlement¹³⁶ ceux qui estoient présens m'ont asseuré que ce a esté par ung parler si digne et honorable, et encores si grave et elloquent, que la pluspart de l'assemblée en a esté esmerveillée; et toutz en sont restez fort contantz. Elle a rejezté par bonnes raysons les nouvelles loix et les contrainctes qu'on requéroit estre imposées sur l'observance de leur religion, ayant layssé les choses comme elles estoient, et a confirmé en quelque partie la loy de lèze majesté pour la seurté d'elle et de son estat o¹³⁷ protestation que le tiltre d'aulcun qui prétande droict à la succession de ce royaume, n'en puyse estre intéressé; elle a remercyé l'assemblée de l'ottroy du subcide, et a confirmé, au reste, la pluspart de leurs aultres demandes. Il semble que le parlement n'a esté du tout finy, ains qu'on y a miz POINT, ainsy qu'ilz disent, pour le pouvoir continuer, quant les affaires de la Royne et du royaume le requerront.

Le docteur Estory¹³⁷ a esté enfin exécuté à mort, en l'eage de 80 ans, nonobstant la remonstrance de l'ambassadeur d'Espagne, et nonobstant qu'il se soit toutjour opiniastrement meintenu estre subject du Roy Catholique; mais ceste Royne a respondu:—«Que le dict Roy auroit bien la teste, s'il la vouloit, mais que le corps demeureroit en Angleterre.» Plusieurs des seigneurs de court et du conseil ont assisté à l'exécution, espérant tirer de luy, à sa fin, ce qu'il pouvoit avoir entendu de l'entreprise du duc d'Alve et des fuytiffz Anglois, qui sont en Flandres, contre ce roya¹³⁷ e, et pareillement quelque déclaration s'il ne recognoissoit pas la Royne d'Angleterre pour sa vraye et légitime princesse,

avec toute autorité temporelle et ecclésiastique en ce pays; mais ilz n'en ont rien raporté qui les ayt contentez.

Le comte de Lenoz, se trouvant à l'estroit, a envoyé en dilligence solliciter icy du secours, et ont les lettres du mareschal de Barvyc, qui a desjà conféré avecques luy, joint la bonne estime du S^r Briquonel, le plus renommé cappitaine d'Angleterre, qui les a apportées, esté de grand moment pour faire mettre la cause en dellibération; en laquelle, après avoir cogneu, par le jugement mesmes du dict Bricquonel, que l'entreprinse d'assiéger le chasteau de Lislebourg seroit très difficile et de grand despence, il a esté advisé de n'envoyer point pour encores d'armée par dellà. Mais voycy, Sire, ce qui a esté ordonné, et à quoy il a esté, quant et quant, pourveu: que le dict Bricquonel yra promptement trouver le dict de Lenoz à Esterlin, avec deux centz harquebuziers, pour demeurer là à la garde du petit Prince, et que icelluy de Lenoz, avec cinq centz soldatz escouçoys, entretenuz aulx dépens de la Royne d'Angleterre, pourra aller courre sur ceulx de l'aultre party, et se saysia du Petit Lict, s'il luy est possible; que le mareschal de Barvyc s'entremettra cependant de mettre en quelque accord les ungs et les aultres à la confirmation de l'autorité du petit Prince, aultant qu'il le pourra faire, menaçant ceulx du party de la Royne à toute extrémité. Qui est tout ce que, pour le présent, je puy descouvrir au vray avoir esté résolu en ce fait, bien qu'on ayt renvoyé le S^r de Cuniguem avec beaucoup d'aultres grandes promesses devers le dict de Lenoz. Cella crains je, Sire, que, de tant que icelluy ca¹³⁸taine Briquonel, lequel part tout à ceste heure, doit, à ce que j'entendz, embarquer les dict deux centz hommes, que ce ne soit pour aller enlever le Prince d'Escoce et le transporter de deçà, ou bien pour mettre ceste garnyson dans Dombertran au lieu de la conduyre à Esterlin; vray est qu'on m'a asseuré que le comte de Morthon s'est vivement opposé qu'on n'y mette point d'Anglois, et en est pour cella en assés mauvais prédicament en ceste court, encor qu'il se soit rabillé avec le dict de Lenoz, lequel luy a cédé les terres, d'où le différant estoit nay entre eulx. La comtesse de Lenoz s'est fort escryée que les adversayres de son mary et de son filz estoient secouruz d'argent de France, de Flandres et encores de quelque endroit d'Angleterre, dont l'on en a chargé le duc de Norfolc, et en est la Royne d'Angleterre entrée en telle indignation contre luy qu'elle a curieusement cerché, avec des gens de loix et de justice, s'il y auroit nulle juste prinse sur luy pour le pouvoir bien chastier, mais il se trouve de plus en plus net et deschargé de tout crime. J'attandz responce de Vostre Majesté sur la continuation de l'instance que j'auray à faire à la Royne d'Angleterre pour les choses d'Escoce, sellon que j'ay commancé de les luy proposer, et aussi ce que j'auray à luy dire de vostre part sur la détention de l'évesque de Roz son ambassadeur, qui attend tout son remède de l'assistance qu'il vous plaira luy faire. Sur ce, etc. Ce ix^e jour de juing 1571.

J'entends que le deuxiesme de ce mois ceulx de Lillebourg se devoient mettre en campagne pour aller exécuter quelque brave entreprinse. Je ne sçay encores ce qui en aura succédé.

139

CLXXXVI^e DÉPESCHE

—du xiiii^e jour de juing 1571.—

(Envoyée exprès jusques à Dièpe par Petit Bron.)

Avantages remportés en Écosse par les partisans de Marie Stuart.—Nouveaux secours envoyés d'Angleterre au comte de Lennox.—Négociations des Anglois avec l'Espagne.—Nouvelle de la blessure reçue par le roi.

AU ROY.

Sire, l'entreprinse, que ceulx de Lillebourg ont faicte, de sortyr en campagne le ii^e de ce mois, ainsy que je le vous ay mandé par postille en mes précédantes, a esté pour surprendre le comte de Morthon en sa mayson de Datquier; lequel, en estant adverty, s'est miz aulx champs pour les combattre, estant luy mesmes avecques ses gens de pied, et ung sien parant conduysoit ses gens de cheval, ce qu'entendans les aultres ont faict arrester deux pièces d'artillerie qu'ilz menioient, et ont renvoyé une partie de leurs chevaux pour attaquer le combat à pied, qui a esté assés aspre en ung lieu estroit, d'où le dict de Morthon, ayant faict aprocher ses gens de cheval, a miz peyne de se retirer à saulvetté: et y a heu de morts ou prins, de chacun costé, envyron trente hommes. (Il est survenu ung mauvais accidant à ceulx de Lislebourg, que le cappitaine Melain voulant distribuer de la pouldre aulx soldatz, le feu s'y est miz qui l'a tout brullé, et envyron douze à quinze des siens.) De cest exploict d'iceulx de Lillebourg ont les dicts de Morthon et le comte de Lenoz prins occasion de presser davantaige la Royne d'Angleterre de leur envoyer secours, mais elle n'en a ordonné d'aultre que je sache, pour encores, que de ces deux centz harquebuziers (que je vous ay desjà escript, qui sont envoy¹⁴⁰ ainsy que ceulx cy disent, à Esterlin pour la garde du petit Prince, de peur que ceulx de l'aultre party, lesquelz sont à présent les supérieurs, le veuillent enlever par force), et dix mil escuz, que j'entendz qu'on prépare d'envoyer au mareschal de Barvyc pour les employer à relever et fortifier la part du dict de Lenoz.

L'on m'a dict aussi qu'on lève des gens vers le North et que les principaulx cappitaines et gens de guerre d'icy s'y acheminent, s'apochans de la frontière d'Escoce par prétexte que icelluy Morthon a mandé que le layr de Fernihnost et les deux frères de Clarmes ont entrepris de rebrandre le chasteau de Humes, et que le mareschal de Barvyc a escript que milord de Humes luy a juré qu'il se revanchera des Anglois qui luy ont prins sa mayson et brullé ses villages, et qui, avec quelque couleur de religion, vont faisant la guerre à ceulx qui sont meilleurs protestants que eulx. De quoy la Royne d'Angleterre est entrée en grande indignation; et néantmoins je n'ay nul certain adviz qu'elle ayt rien ordonné davantaige que les dicts deux centz hommes et les deniers, lesquelz ne sont encores envoyez. Sur quoy, Sire, je n'ay vullu faillir de faire une opposition, au nom de Vostre Majesté, et protester de l'infraction des trettez; et, encores qu'on me veuille donner entendre que la dicte Dame a envoyé de bonne foy le susdict mareschal de Barvyc devers les deux partys, pour les exorter à ung bon accord ou néantmoins à vouloir faire quelque abstinence d'armes, pendant qu'ilz renvoyeront leurs depputez par deçà pour parachever le tretté, et qu'elle ne se veult entremettre de leur guerre sinon avec le consens de Vostre Majesté, néantmoins je voys que l'intention de ceulx de son conseil va toutjour à entr¹⁴¹air la division dans le royaulme, et faire que la part du comte de Lenoz reste la plus forte, et que la Royne d'Escoce demeure

sans autorité, et qu'ils puyssent gagner temps, pour y exécuter puy après d'autres plus grandes choses, quand ilz verront leur point. Et cependant, Sire, ilz vont en beaucoup de sortes pourchassant de raconter le Roy d'Espagne, ayant de nouveau fait plusieurs fort estroictes et rigoureuses ordonnances contre ceulx qui s'entretiennent en ceste mer au nom du prince d'Orange, qui font la guerre aux Espagnols et Flamans, pour les chasser, eulx et leurs vaysseaulx, de touz les portz et de la retraite de deçà; et hyer milord Sideney envoya prier l'ambassadeur d'Espagne, de luy faire venyr un passeport du duc d'Alve pour pouvoir aller aulx bains de Liège, et que ce ne sera sans qu'il aille bayser la main à Bruxelles et luy faire entendre des choses qui le contanteroient: à quoy le dict ambassadeur a fort vollontiers presté l'oreille; et s'attendent, d'ung costé et d'autre, que le jeune Coban rapportera de fort bonnes responces du Roy Catholique. J'estime, Sire, que ceulx de ce dict conseil ne veulent sinon entretenir de bien habilles négociations sans en conduyre pas une à fin, parce que cella leur sert grandement à pouvoir manyer à leur proffict toute l'autorité et les revenuz de ce royaume. Sur ce, etc.

Ce xiv^e jour de juing 1571.

Tout présentement milord de Burlay me vient d'envoyer un de ses gens pour me communiquer une lettre qu'il a receue de France, en laquelle l'on luy fait mention de la blessure de Vostre Majesté; de quoy j'ay esté merveilleusement marry. Néanmoins j'ay loué et remercyé Dieu que, par la mesmes lettre, j'ay veu que c'estoit sans péril et hors de tout dangier de vostre personne. Il vous plai¹⁴². Sire, commander que, par la première dépesche, il me soit faite mention du dict accidant affin d'en satisfaire la Roynne d'Angleterre.

CLXXXVII^e DÉPESCHE

—du xx^e jour de juing 1571.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Volet.)

Audience.—Détails sur la blessure du roi.—Assurance donnée par Élisabeth qu'elle ne veut envoyer aucun secours en Écosse.—Sollicitation faite, au nom du roi, pour obtenir la liberté de l'évêque de Ross.—Gravité des accusations portées par la reine contre l'évêque.—Craintes inspirées en France par les projets des Espagnols en Italie.—Efforts du comte de Lennox pour rappeler Bothwel en Écosse.—*Lettre secrète à la reine-mère*. Négociation du mariage du duc d'Anjou.—Proposition du mariage d'Élisabeth avec le fils aîné de l'empereur.

AU ROY.

Sire, la blessure de Vostre Majesté a esté publiée si grande et si dangereuse en ceste court, que j'en ay esté en une merveilleuse peyne, et l'eusse esté en beaucoup plus grande sans ce que monsieur Pinart, en la dépesche du propre jour de l'accidant, me manda de luy mesmes qu'il n'y avoit nul dangier, dont j'en rendz grâces à Nostre Seigneur; et, parce que la Roynne d'Angleterre a monstré qu'elle en estoit extrêmement marrye, j'ay bien vullu sur telle assurance luy aller dire que Vostre Majesté m'avoit commandé de luy compter ceste vostre aventure, comme à celle qui estiez très asseuré que ne vous en desiroit pas une que bonne, et qui seroit marrye qu'il vous en advint de mauaise, luy particularisant comme cella estoit advenu, le mardy matin cinquiesme du présent, en courant le cerf, et qu'encores qu'il n'avoit peu estre que le coup ne fût rude, hurtant à une branche d'arbre de toute la force du cheval, néanmoins¹⁴³ avoit esté en tel endroit de la teste qu'il n'y avoit nul périlh, et que Dieu, lequel vous n'aviez failli d'invoquer le matin avant partir, sellon vostre chrestienne coutume, et qui avoit aussi ouy la prière de tant de milliers de personnes, à qui la vie de Vostre Majesté est très précieuse, avoit miz la main au devant; dont espérois de pouvoir asseurer, par les premières nouvelles de France, la dicte Dame que vous ne vous en sentyriez plus nullement.

Elle, joignant les mains, et remercyant Dieu avec grande démonstration d'ayse, m'a respondu que mal aysément voudra l'on croyre, et elle mesmes ne l'eust pensé, que un tel accident luy eust touché tant au cueur comme il avoit fait, mais qu'elle vous pryoit, Sire, ne doubter qu'après les deux Roynes Très Chrestiennes, et Nosseigneurs voz frères, et Mesdames voz sœurs, nul entre les mortels n'eust esté plus marrye qu'elle de la perte de Vostre Majesté; laquelle elle prise et ayme singulièrement pour les excellantes vailleurs et vertuz que Dieu y a mises, et aussi pour cognoistre qu'aujourduy, Sire, vous estes le plus nécessaire prince de la Chrestienté; dont me remercyoit de la tant bonne nouvelle que je luy en avois apportée, et que, pour en estre plus asseurée, de tant que ce que je luy en disois estoit devant le second et troiesme apareil, elle ne layroit de dépescher le jeune Housdon devers Vostre Majesté, comme elle avoit desjà proposé de le faire, pour luy en rapporter toute certitude; et qu'elle vous suployt, Sire, de penser que par ce peu de mal Dieu vous avoit vullu préserver d'ung plus grand inconvéniant à l'advenir, et vous advertyr que veuillez doresnavant tenir vostre personne plus chère, comme estant d'ung inestimable prix au monde. Et puy¹⁴⁴ à me dire qu'elle avoit prins de bonne part ce que j'avois escript au comte de Lestre des choses d'Escoce, et que, dez le jour précédant, elle avoit donné charge à milord de Burlay de m'y faire responce, mais parce qu'il avoit esté occupé, elle mesmes m'y respondroit à ceste heure, c'est qu'elle n'avoit envoyé ny enverroient nulles forces, non pas d'ung seul homme, en Escoce, et qu'elle avoit mandé à son mareschal de Barvyc d'exorter les deux partys à un bon accord, ou au moins à prendre encores une bonne abstinence de guerre entre eulx, jusques à ce qu'on auroit trouvé moyen de les pacifier du tout; qu'il les pressât de renvoyer, de toutz les deux costez, leurs depputez pour parachever le tretté, et qu'au reste il advertyst bien ceulx de Lillebourg que, s'ilz s'esforçoient de vouloir saysir par force le petit Prince, qu'elle enverroient des gens à Esterlin pour les en garder.

Je l'ay remercyé de sa bonne responce, et que, pour ne la fâcher plus de ces affaires, je ne luy dirois sinon que je l'escriprois ainsy à Vostre Majesté, et qu'encores me grevoit il assés que j'eusse à luy parler de monsieur l'évesque de Roz, pour lequel vous ayant M^r de Glasco fort expressément prié, et, possible, à l'instance des aultres ambassadeurs qui sont prez de Vostre Majesté, de vouloir escrire en sa recommandation à la dicte Dame, que vous luy en aviez fait une lettre, laquelle je la prioys vouloir prandre de bonne part, et luy otroyer, pour l'amour de vous, sa liberté.

La dicte Dame a leu la lettre, et puy s'm'a respondu assés soubdain qu'elle ne pouvoit prendre de bonne part que Vostre Majesté luy en escripvît en ceste façon; car, veu ce que le dict évesque avoit entrepris contre elle, elle ne le ¹⁴⁵ettoit que trop gracieusement, l'ayant faict mettre en ung lieu honneste et sain, bien qu'avec quelque garde, et que nul n'avoit à s'esbahyr si elle vouloit aprofondir le fait de ceste grande entreprinse, qu'il avoit dressée, de faire descendre des estrangiers en certains portz de ce royaume, et faire elever aulcuns des naturels de ce pays pour s'y joindre, et faire édifier ung fort non guières loing de Londres pour y faire la première masse, et commancer d'y relever l'autorité de sa Mestresse comme légitime Royne, contre elle qu'il disoit estre illégitime; et qu'elle vouloit sçavoir à qui il avoit baillé les deux lettres merquées de 40 et de 30, puyisque la Royne d'Escoce et l'ambassadeur d'Espagne affermoient que ce n'avoit pas esté à eulx; et qu'au reste le dict évesque n'estoit plus lors réputé ambassadeur, quant il fut resserré, car avoit excédé son office, et sa Mestresse l'a despuys désadvouhé, ainsy que desjà elle le luy avoit escript de sa main, et désadvouhe pareillement toutes les pratiques que luy et Ridolphy ont eu ensemble. Lesquelles la dicte Royne d'Angleterre asseuroit ne luy estre plus incogneues, ny celles que icelluy Ridolphy avoit menées en Flandres avec le duc d'Alve, ny celles qu'il avoit despuys faictes à Rome et par les chemins; et qu'elle s'esbahysoit par trop comme, parmy le propos qui se trettoit d'une plus estroicte alliance, Vostre Majesté y mesloit ceste matière qui luy estoit tant à contre cueur; et qu'il sembloit que, de vostre costé, Sire, vous vollussiez faire vray le dire du Machiavel, «que l'amytié des princes ne va qu'avec leur commodité», et que si le susdict propos ne venoit à bonne fin, qu'il ne faudroit pas qu'elle fît grand estat de la vostre.

Je luy ay coupé assés court ce propos, la pryant seulement de prendre argument tout contraire de ce qu'elle vo ¹⁴⁶oyoit tant constamment persévérer vers la Royne d'Escoce et ses affaires, car cella vous randoit tesmoignage que vous sçaviez estandre vostre amytié outre vostre commodité, et que vous n'estiez pour deffaillyr en nul temps à ceulx de vostre alliance, ce qui luy devoit à elle mesmes faire venir plus d'envye de la desirer; et suys passé à luy dire qu'aprez l'estat de vostre personne, vous me commandiez de luy faire entendre de celluy de voz affaires, comme les gouverneurs de voz places, qu'avez en Piedmond et Salusses, avoient prins souspeçon d'aulcunes forces que le Roy d'Espagne y avoit faictes aprocher pour se saisir du marquisat de Final, mais qu'après avoir exécuté leur entreprinse, ils s'en estoient retournés sans toucher à rien où vous eussiez intérêt, et que le Roy d'Espagne vous en avoit donné si bonne satisfaction que vous demeuriez en plus ferme et estroicte intelligence ensemble que jamais.

Elle m'a respondu qu'elle estoit bien fort ayse de veoir persévérer deux telz grandz princes, ses allyez, en mutuelle amytié, car de là dépendoit le repos de la Chrestienté, et qu'elle ne s'esbahysoit pas si les gouverneurs de voz places avoient heu defiance des Espaignolz, car elle avoit adviz de Rome qu'au sortyr de conclurre la ligue, ung cardinal avoit dict qu'à ceste heure ne failloit plus que nul s'advouhât François en toute l'Ytallie, et qu'on les renvoyeroit bientost trestoutz par deçà les montz, ce qu'elle avoit désiré me dire il y avoit plus de huitz jours.

Je luy ay respondu, qu'ayant la ligue esté dressée dans Rome, il estoit à croire qu'on y avoit parlé des choses que ceulx du concistoire avoient à cueur, comme de la forme de la religion d'Angleterre et de la paciffication de France ¹⁴⁷t que Vostre Majesté et la dicte Dame feriez bien de prendre garde à ce qui se pourroit dresser, quelle part que ce fût, contre le repos de voz estatz, pour mutuellement vous en advertyr.

A quoy elle m'a soubdain respondu, et avec affection, que s'il playsoit à Vostre Majesté d'en user ainsy, qu'elle y satisferoit fort fidèlement de son costé.

Je laysse plusieurs aultres propos d'entre la dicte Dame et moy, qui seroient, possible, trop longs icy, pour, au reste, vous dire, Sire, que, par ordonnance de ceulx de ce conseil, le comte de Lenoz a envoyé en Dannemarc pour consentyr à la restitution du comte de Boudouel, comme très oportune pour luy et pour ses affaires, et promettre au roy de Dannemarc que cella ne tournera jamais à rien de son dommaige, et que la mesmes courtoysie de sa royalle protection, dont il a usé envers le dict Boudouel, ne luy sera dényée à luy mesmes et aulx siens par la Royne d'Angleterre et par le jeune Roy d'Escoce, en leurs royaumes, quant l'ocasion s'y offrira: ce que le dict de Lenoz mande que le dict roy de Dannemarc a accordé, en luy baillant la susdicte promesse par escript, signée et scellée en bonne forme, et donne entendre que le S^r d'Anze, vostre ambassadeur par dellà, le consent ainsy, et que les parties de toutz costez ont promiz de l'accomplir dans le jour de S^r Berthèlemy, qui est le ^{xxiiii^e} d'aoust prochain. Dont les amys de la Royne d'Escoce supplient très humblement Vostre Majesté de ne vouloir permettre telle chose, ains de la remédier, le plus promptement que faire se pourra, de tant que le retour du dict Boudouel viendroit traverser tout le bon ordre qu'avez commancé de donner aulx choses du dict royaume, et luy mesmes seroit conduit icy pour achever de ru ¹⁴⁸r les affaires et la réputation de ceste povre princesse. Sur ce, etc. Ce ^{xx^e} jour de juing 1571.

A LA ROYNE.

(Lettre à part.)

Madame, ce que j'escriptz au Roy, par le paquet ordinaire, vous fera veoir qu'il n'est possible que je use de nul si grand respect vers la Royne d'Angleterre ez choses d'Escoce, qu'elle n'y trouve toutjour de l'offance, mais je la vays rabillant le mieulx que je puy, et cognois que la réputation du Roy et celle de ses affaires vont chacun jour gagnant quelque chose de plus en ceste isle par le maintien de ceste cause, ce qui faict que je ne vous puy conseiller de l'abandonner; et le propos du mariage ne laysse pour cella de se bien porter, ayant trouvé, par le parler et par toutes les contennances et démonstrations de la Royne d'Angleterre, qu'elle persévère en sa bonne vollonté et qu'elle a de tant plus dévottement prié Dieu pour la convalescence du Roy qu'elle a crainct, s'il mésadvenoit de luy, qu'elle ne peult avoir Monsieur, son frère, et ne me l'a point dissimulé. Le comte de Lestre m'a adverty qu'aussitost que le S^r Thomas Fiesque a esté par deçà, il luy est venu dire que plusieurs considérations avoient meü le duc d'Alve de ne se pouvoir persuader que le mariage de la Royne, sa Mestresse, avec Monsieur deubt jamais sortyr effect, tant pour l'ancienne inimitié des nations, et pour les injures et dommaiges receuz des François, et pour les désadvantaiges qu'elle et son royaume y auroient, que pour le peu de seure amytié qu'elle pourroit jamais establyr avecques le Roy, ny recouvrer de luy Calais; mais, si elle, à bon esciant, se vouloit maryer, il luy sçavoit ung party qui estoit le plus honorable et advanta ¹⁴⁹ix de toute la Chrestienté. A quoy le comte avoit respondu que indubitablement la dicte Dame se vouloit maryer avec ung prince de sa qualité; et que lors icelluy Fiesque avoit suyvy à luy dire qu'il avoit donques charge de luy nommer le party que le duc d'Alve vouloit dire, lequel estoit du filz ayné de l'Empereur, prince de grand honneur et de grand vertu, fort beau, de belle taille et disposition, d'eaigne aprochant de celluy de Monsieur, et qui plus que luy pouvoit faire toutes

conditions grandes, avantageuses et honorables à la dicte Dame, et l'alliance s'en continueroit plus agréable à tout ce royaume que ne pouvoit estre celle de France; et que, tout sur l'heure, il dépenseseroit un poste pour en advertyr le duc, lequel ne faudroit, avant quinze jours, d'en mander une si bonne et si certaine promesse de l'Empereur que la dicte Dame en demeureroit très contante, et icelluy sieur comte fort grandement gratifié des bons offices qu'il y feroit; et qu'à bout de quinze jours n'estant encore la dicte responce venue, mais seulement une petite lettre du dict duc, icelluy Fiesque estoit retourné supplier fort instantment le dict sieur comte qu'il vollût faire supercéder, encores pour six jours, la conclusion du propos de Monsieur, et que, dans le septiesme, la responce de l'Empereur, telle que la Roynie la pourroit desirer, seroit sans aucun doute arrivée. A quoy le dict comte luy avoit respondu qu'il estoit venu tard, et qu'il ne le vouloit entretenir en espérance, l'advertissant que les choses estoient desjà conclues avecques Monsieur; de quoy le dict Fiesque estoit demeuré triste et estonné à merveilles, lequel n'avoit, despuis son arrivée, cessé de solliciter par promesses et par présens plusieurs de ceste court à l'affection du dict party. 150

J'ay remercyé le dict sieur comte de son bon office et de l'advertissement qu'il m'en donnoit, et l'ay asseuré que j'avois escript à bon esciant en fort bonne sorte à Vostre Majesté pour faire venir bientost le propos à bonne conclusion, et que je n'avois obmis rien de ce qui le concernoit à luy en son particulier, ayant envoyé son pourtraict et procuré de luy faire avoir celluy d'une très belle et vertueuse princesse, en quoy, Madame, je vous supplie très humblement qu'il luy soit donné le plus de satisfaction que faire se pourra; car l'on s'esforce fort de le destorner du bon chemin qu'il a tenu jusques icy au propos de Mon dict Seigneur. Et m'a l'on révellé, de bon lieu et grand, que, quant je demanday naguères le reste des condicions, et qu'il fut miz en dellibération si la restitution de Callais y seroit apposée, que le dict sieur comte avoit, ne sçay à quelle occasion, oppiné qu'on l'y devoit mettre, mais que la dicte Dame, en demeurant en quelque doute à cause de ce que je luy en avois auparavant dict, fut par le comte de Sussex et millord de Burlay résolue de ne le devoir faire. Et ung de ceulx, que je réputte des plus certains et plus importantz amys qui sont par deçà de ceste cause, craignant le changement des vollontez, m'a mandé, de sa main, ces propres motz:—«Nous desirons que Monsieur ne soit difficile aulx conditions, car, s'il vient, il aura ce qu'il vouldra, et, par sa venue, il se fera icy une grande mutation pour les bons, et ne manqueront amys qui pour ceste heure ne se monstrent; par ainsi, faictes bonne euvre en cest endroit comme faictes ez aultres.» Lequel conseil, Madame, je vous ay bien voutu mander avec les aultres choses de cy dessus; et qu'on m'a asseuré, encores d'ailleurs, qu'on tient icy toutes dellibérations et affaires en 151 pens, attendant la responce que Voz Majestez feront sur la conclusion du dict mariage. Sur ce, etc.

Ce xx^e jour de juing 1571.

CLXXXVIII^e DÉPESCHE

—du xxiii^e jour de juing 1571.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Estienne le postillon.)

Meilleur traitement fait à l'évêque de Ross.—Nouvelles d'Écosse.—Insistance de l'ambassadeur, au nom de Marie Stuart, pour que le roi s'oppose à la mise en liberté de Bothwel.—Accord d'Élisabeth avec les princes protestans pour faire des levées d'hommes en Allemagne.—Mise en liberté du comte de Hertford.—Négociation des Pays-Bas.—Prise de Leith par le comte de Morton.—*Lettre secrète à la reine-mère.* Négociation du mariage.—Discussion des articles.

AU ROY.

Sire, il vous aura esté aysé de cognoistre, par mes précédantes lettres du xx^e du présent, comme, à la contradiction que la Roynie d'Angleterre m'a faicte sur l'instance de la liberté de M^r de Roz et des aultres choses d'Escoce, je n'ay voutu contentieusement emporter le dernier mot sur elle, ains, pour ne l'aigrir davantage, je me suys contenté d'aulcunes gracieuses répliques; lesquelles enfin, après qu'elle les a heues bien considérées, ont produit meilleur effect que je n'espérois, car, le jour d'après, elle a fait procéder à l'examen du dict évesque sur les mesmes choses, ou peu dissemblables, que la première fois, et en beaucoup plus gracieuse façon, de sorte qu'il rend les très humbles grâces à Vostre Majesté du sollaigement qu'il a desjà commancé de sentyr par la protection en quoy il vous a pleu le pre¹⁵²; qui pourtant vous demeure très obligé et dévot serviteur, et plus encouragé que jamais à souffrir toutes extrémitez pour la Roynie, sa Mestresse. Et la Roynie d'Angleterre, aussi de son costé, a commancé de penser plus modérément ès dictes choses d'Escoce, délayssant celle tant précipitée dellibération qu'elle avoit faicte d'y envoyer des gens, pour retourner à la poursuite du tretté; et entendz, Sire, qu'elle procure de faire venir, entre aultres depputez de dellà, le S^r de Ledinthon, de quoy je serois bien ayse pour la confiance que la Roynie d'Escoce a maintenant en luy, et qu'il est homme pour bien se démesler des difficultez qu'on luy pourroit faire; mais cella m'est suspect que sa venue est pourchassée de ceulx cy, dont la faulta de tant plus observer: je ne sçay s'il se vouldra hazarder de faire le voyage.

J'entendz que le cappitaine Melvin est mort de ceste bruslure de poudre, et que ceulx de Lillebourg ont abattu tout le faultbourg de Queneguet, où le comte de Lenoz avoit tenu son parlement, et qu'ilz ont retiré grand nombre de vivres dedans le chasteau de Lillebourg. Je suys de rechef fort instantment sollicité de supplier Vostre Majesté d'empescher en toutes sortes le retour du comte de Boudouel, car l'on estime que nul plus grand escandalle à la réputation de ceste pauvre princesse, ny nul plus grand destorbier à ses affaires et à ceulx de vostre service par deçà, ne sçauroit venir de nulle aultre chose qu'on peult pratiquer au monde. Et, au reste, Sire, affin que Vostre Majesté voye de quelle grandeur de cuer et patience la Roynie d'Escoce dellibère d'attendre l'ysue de ses affaires, je vous envoie l'extract d'une lettre qu'elle m'a escripte, du xiii^e de ce mois¹⁰¹, sur laquelle je vous diray seulement que je ne puy vérifier en 153 du monde que les trois centz Anglois, dont elle fait mencion, soyent coulez en Escoce; ains m'assure l'on par divers aduiz qu'il n'en y est encores entré pas ung en armes, dont je travailleray de le sçavoir encores plus au vray, affin de vous en advertyr.

Et quant aulx choses que le docteur Dumont a négociées icy, elles ont esté pour la pluspart en confirmation de celles

que, l'année précédente, le S^r de Quillegray avoit trettées pour la Royne d'Angleterre avec les princes protestantz, affin d'estraindre davantage l'intelligence qu'ilz ont ensemble, et a proposé qu'il se fit fondz de cinq centz mil escuz à Estrabourg pour un soubdain besoing à la deffance de leur religion, et que la dicte dame en fornyst cent mil, et les très princes et dix huit villes de la confédération les aultres quatre centz mil, pour pouvoir avec cella toutjour arrer les principaulz capitaines et les meilleures levées d'Allemaigne, avec obligation toutesfoys de la dicte somme et des intérestz, par les dictz princes vers la dicte Dame, qu'il n'y sera touché que pour la dicte cause, ny sinon après que l'on en aura toutjour heu son congé et commandement; et desiroit le dict Dumont en emporter présentement la lettre de crédit pour avoir le payement en Hembourg à la my aoust prochain, ce que je ne puy encores bien descouvrir qu'il l'ayt obtenu, et croy qu'il est seulement encores en promesse; mais je sçay bien qu'il a esté fort gracieusement ex¹⁵⁴lé, et qu'il s'en est retourné joyeux et contant.

Le comte de Herfort, qui avoit fort longtemps esté en arrest et demeuré interdit pour le mariage de Madame Catherine¹¹¹, a esté, le xv^e de ce moys, restitué à son entière liberté et à la court; et espéroit l'on que le mesmes se feroit du duc de Norfolc, mais les offances qui procèdent de la Royne d'Escoce sont plus rescentes et vives que celles de la dicte Madame Catherine, qui est desjà morte; par ainsy ne se peuvent si tost résoudre.

Les affaires des Pays Bas, encor qu'ilz aillent lentement et froydement, ilz se poursuyvent néantmoins toutjour avec fort grande espérance qu'ilz s'accommoderont: l'on y attend, d'heure en heure, une responce du duc d'Alve, et le retour du jeune Coban, pour y mettre à bon esciant la main. L'ambassadeur d'Espagne a heu fort à playsir le bon ordre, que je l'ay assuré que Vostre Majesté avoit donné de faire bien recevoir les vaysseaux d'Espagne et de Flandres en toutz les portz de vostre royaulme. Et de tant que ce dessus satisfait à la pluspart du contenu en la dépesche de Vostre Majesté du xi^e du présent, laquelle je viens, tout à ceste heure, de recevoir, je n'adjouxtéray rien plus icy. Sur ce, etc.

Ce xxiii^e jour de juing 1571.

Tout à ceste heure, le capitaine Briquonel est arrivé en poste, qui assuré que le comte de Morthon s'est saysy du Petit Lict, et qu'estant milord de Humes le xvi^e du présent sorty de Lillebourg, pour l'empescher, il luy est allé au devant avec toutes ses forces, et y a heu ung aspre rencontre, où le dict de Humes et son fils bastard, et le capitaine Coulain sont demeurés prisonniers, Quelouin tué, et¹⁵⁵vyron douze soldatz et deux pièces de campagne perdues. Il faudra, Sire, donner aultre adresse à ceulx que Vostre Majesté enverra dorsenant en Escoce que non pas du Petit Lith.

A LA ROYNE.

(Lettre à part.)

Madame, à ces deux pointz que Vostre Majesté a brièvement adjouxté de sa main en la lettre du xi^e du présent, dont l'ung est que je m'esclarcysse s'il y a de la tromperie, et l'aultre que les condicions ne vous semblent assés correspondre au contenu de ma lettre, je vous diray, Madame, quant au premier, que je n'ay cessé auparavant et despuis que le propos a esté descouvert, d'y chercher, par toutz moyens et de toutz endroitz, le plus de clarté et de vérification qu'il m'a esté possible; et en ay parlé moy mesmes le plus dextrement et en la meilleure sorte que j'ay peu, bien souvent à la Royne d'Angleterre et à ses deux conseillers, et leur en ay fait parler par d'aultres; et encores ay fort curieusement fait enquérir les amys, et pareillement les ennemys, qu'est ce qu'ilz en entendoient. Mais le tout, à présent, se raporte à ce que ceste princesse procède sans feyntize à desirer le party de Monsieur, et qu'elle y est plus encline et bien affectionnée que jamais; et ceulx qui plus souspeçonnoient la tromperie, du commencement, m'en parlent, à ceste heure, de ceste façon, et que l'artifice d'elle et des siens va seulement à gagner les advantaiges et respectz qu'ilz pourront. Encores despuis une heure, le comte de Lestre me vient de mander que la dicte Dame se rend, de jour en jour, mieulx disposée en cest endroit, et que, au soir, estant allée en son parc de Vuesmestre veoir une salve et une reveue d'aulcuns harquebuziers que le comte de Oxfort et les capitaines Orsey et Leyton y avoient me¹⁵⁶, elle luy dict qu'il failloit pourveoir de bonne heure à donner des semblables playsirs à Monsieur, mais qu'elle s'esbahyssoit comme son ambassadeur tarδοit tant à luy mander quelque responce. Et les dames m'ont fait entendre d'aultres petites particularitez conformes à cella, et surtout le sieur comte m'assure que milord de Burlay est, à ceste heure, très affectionné à la matière: qui est ce que, à présent, j'ay pour vous dire sur l'esclarcissement de la tromperie.

Et quant aulx condicions, Vostre Majesté me pardonra si je luy diz librement que celles qu'on m'a dernièrement baillées pour vous envoyer, si elles sont bien prises, ne sont sinon raysonnables, en ayant aultant esté accordé par le Roy Phelipe à la feu Royne Marie, et puy c'est la demande qu'ils font de leur costé, dont c'est à nous de faire, à ceste heure, la nostre, et que l'une soit modérée par l'aultre; et encores que j'eusse proposé de n'en rien débattre jusques après avoir entendu de voz nouvelles, si, en ay je touché ung mot au comte de Lestre, et ay tiré de luy qu'ung honneste entretenement durant la vie, et une fort honorable provision, en cas de survivance, seront sans doute assignez à Mon dict Seigneur, et que le pénultiesme article, qui semble limiter par trop l'autorité de Mon dict Seigneur, n'est que pour ne retraindre celle de la Royne, et non qu'il ne l'ayt conjointe avecques elle, ny qu'elle ne le puyse advantaiger, et que les durtez et ambiguytez, qu'en tout événement se trouveront ès dictz articles, pourront estre amandées; ayant en outre considéré la dicte Dame qu'il ne seroit pas raysonnable qu'après elle Mon dict Seigneur demeure sans tiltre de Roy, et pourtant, si elle n'estoit si heureuse de le luy faire porter de Roy Père, qu'il l'auroit au moins de Roy¹⁵⁷arier d'Angleterre.

J'ay vøllu passer outre au point de la religion, et luy dire ce que j'avoys dict aussi à elle, que je ne voulois tant mal présumer du parfait jugement de la dicte Dame qu'elle vollust randre privé et interdit Monsieur, en demeurant sien, de ce que nul aultre prince souverain de toute la terre habitable ny entre les chrestiens, ny entre les infidelles, n'estoit qu'il ne l'eust, qui est l'exercisse de sa religion; ce qu'elle a confessé estre vray, et m'a dict qu'elle espéroit que Dieu y pourvoiroit; et le dict comte, en riant, m'en a dict aultant. Mais ny l'ung ny l'aultre n'ont passé outre, et veulent attendre la responce de leur ambassadeur, avec lequel je vous supplie, Madame, de faire dresser une forme de contract, où les unes et les aultres condicions soyent mises avec réservation que les articles qu'il n'osera, ou ne pourra accorder, soyent renvoyez, pour estre changez, augmentez ou diminuez par deçà, affin qu'il ne pense qu'on le veuille surprendre, et puy me les envoyer; et je mettray peyne de vous en faire avoir tout incontinent la résolution, et arresteray, au cas que les choses doibvent aller en avant, du temps, du lieu et des personnes qui se debvront assembler pour les estipuler

et conclurre, et qu'il vous playse, Madame, m'envoyer vostre bonne instruction sur l'affaire, auquel je apporteray du mien aultant et plus de soing, de dilligence et de fidelle affection, que si c'estoit pour saulver ma vie. Sur ce, etc.

Ce xxiii^e jour de juing 1571.

158

CLXXXIX^e DÉPESCHE

—du xxviii^e jour de juing 1571.—

(*Envoyée exprès jusques à Bouloigne par ung homme du S^r Acerbo.*)

Détails du combat livré en Écosse près de Lislebourg.—Charge donnée à l'ambassadeur par Marie Stuart d'être son représentant pendant la détention de l'évêque de Ross.—Communication faite par lord Burleigh de tous les détails qui établissent la conspiration de l'évêque de Ross et de Ridolfi.—Assurance qu'Élisabeth veut procéder au traité avec Marie Stuart.—Nouveaux mouvemens en Irlande.—Concessions faites par le duc d'Albe aux Anglais sur la restitution des prises.—*Lettre secrète à la reine-mère.* Négociation du mariage.

AU ROY.

Sire, après que j'ay heu escript à Vostre Majesté, au pied de ma dépesche du xxiii^e du présent, ce que, à la haste, j'avois peu aprandre du rencontre que le capitaine Briquonel disoit estre advenu le xvi^e auparavant en Escoce, milord de Burlay, le jour d'après feste de S^t Jehan, m'a envoyé mestre Vuynbenc, l'ung des clerks de ce conseil, pour m'en faire l'entier récit, jouxte ce qu'il m'a asseuré que le mareschal de Barvyc en escripvoit. Lequel a mandé qu'estant arrivé par dellà il avoit trouvé les seigneurs du pays fort anymez les ungs contre les aultres, et que néantmoins, par la dilligence qu'il avoit uzé d'aller devers ceulx du party de la Royne d'Escoce à Lillebourg, et puy devers les aultres du Petit Lith, il avoit tant fait qu'il les avoit ramenez à vouloir entendre ung bon accord, auquel la Royne, sa Mestresse, les exortoit, et les avoit, deux jours durant, engardez de combattre; et nonobstant que le troisieme ilz fussent sortys en campagne par l'opiniastreté de milord de Humes, encor les avoit il retardez, aultant qu'il avoit peu, qu'ilz ne vinsent aulx mains, et le différant n'avoit resté qu'au point de la réputation à qui premier se retireroit; dont il s'estoit miz entre les deux¹⁵⁹ pupes pour, au signal de son chapeau, quant il le lanceroit, l'on commenceât égallement de chacun costé de s'en aller; mais, quant l'on en est venu là, le dict de Humes, se sentant piqué de quelque chose, avoit attaqué le combat où il estoit demeuré prins, l'abbé de Quelouin avec sèze aultres tuez, et deux petites pièces de campagne perdues, et que, nonobstant cella, le dict Drury mandoit qu'ilz estoient encores de toutz costez en bonne disposition d'apointer: ce que la Royne, sa Mestresse, me vouloit bien faire entendre au vray, et qu'au reste il m'envoyoit une lettre que la Royne d'Escoce m'avoit escripte.

J'ay leu incontinent la dicte lettre, et parce que par icelle elle me prioit de prendre le soing de ses affaires, et de solliciter la liberté de son ambassadeur, et d'incister au parachèvement du tretté, j'ay envoyé la dicte lettre à icelluy de Burlay pour la veoir, et pour le prier que, sur l'ocasion d'icelle et des nouvelles que le mareschal de Barvyc avoit mandées, il luy pleût me faire maintenant avoir la responce de la Royne, sa Mestresse, touchant les bons expédiantz que naguières Vostre Majesté m'avoit fait luy offrir. Sur quoy il m'est despuys venu trouver en mon logis pour me confirmer les mesmes choses, qu'il m'avoit mandées d'Escoce, et m'a dict, au reste, qu'il n'y avoit rien que la Royne, sa Mestresse, heust en plus grand desir que de prendre expédiant ez affaires de la Royne d'Escoce et de son royaume; et puy que Drury espéroit de pouvoir conduyre les seigneurs du pays en accord, ainsy qu'ilz l'avoient, des deux costez, priez de demeurer encores pour le moyenner, la dicte Dame me prioit aussi d'attandre jusques à ce qu'elle eus¹⁶⁰ du de ses nouvelles, et puy j'en yrois conférer avec elle; et que cependant elle me vouloit bien faire veoir que la matière n'avoit esté acrochée à des difficultez qui ne fussent fort grandes et fort considérables, lesquelles il s'est mises à racompter par ordre. Mais parce que je les ay la pluspart desjà récitées en mes précédantes dépesches, je ne toucheray icy sinon celle qu'il a dict avoir plus irrité la dicte Dame; c'est qu'elle avoit vériffié que la Royne d'Escoce et l'évesque de Roz avoient pratiqué de nouveau à luy susciter une grande rébellion de ses subjectz, laquelle avoit esté si preste à exécuter que Ridolfy, à la fin de mars, l'estoit allée proposer au duc d'Alve, luy demandant ung bien petit nombre de harquebuziers pour les faire descendre en ung port de ce royaume, à ce mois de juillet; et que incontinent ceulx de la conjuration, lesquelz debvoient avoir toutes choses bien prestes, et qui estoient en grand nombre et des principaulx de la noblesse, s'y joindroient et marcheroient droict à Londres, où, avec la faveur des deux causes qu'il disoit y estre fort desirées, sçavoir, la religion catholique et l'avancement du tiltre de la Royne d'Escoce, ils se randroient facilement maistres de la ville, et de la Tour, et de tout le royaume: ce que le dict duc avoit receu avec grand affection, et avoit promiz en la main du dict Ridolfy le secours qu'on luy demandoit, seulement l'avoit chargé d'escrire par deçà, qu'on tînt toutes choses prestes et en estat, sans rien mouvoir, jusques à ce que icelluy mesmes Ridolfy heust fait ung voyage en grand dilligence à Rome et en Espagne, pour avoir l'ordre et le consentement du Pape et du Roy Catholique là dessus; dont, avant prendre la poste, il avoit escript les choses dessus dictes en chiffre à l'évesque de Roz, et luy avoit envoyé deux aultres lettres, marquées de 30 et de 40, que celluy qui les a chiffrées afferme que s'adressoient¹⁶¹ deux seigneurs de ce royaume, et qu'elles contenoient la promesse du duc d'Alve, avec advisement de n'en rien communiquer à l'ambassadeur de France, parce qu'il en advertiroit Leurs Majestez Très Chrestiennes, lesquelles, pour l'ocasion de l'alliance qui se pourchassoit, pourroient descouvrir toute l'entreprinse à la Royne d'Angleterre; et que le dict évesque de Roz confessoit avoir receu les dictes lettres ainsy merquées, mais que l'une s'adressoit à sa Mestresse, et l'autre à l'ambassadeur d'Espagne qu'il luy avoit desjà délivrée, ce que le dict ambassadeur dényoit; dont se cognoissoit assés qu'on avoit heu grand occasion de resserrer le dict évesque; et que la Royne, sa Mestresse, me prioit de peser bien ces choses, qui estoient pour la justification de tout ce qu'elle avoit usé vers la Royne d'Escoce et son ministre.

J'ay remercyé très humblement la Royne de ceste communication qu'elle me faisoit faire; et ay loué sa prudence, et celle de ses sages conseillers, d'avoir sceu si sagement pourvoir à ung dangier si imminent; et que néantmoins,

considéré les mesmes choses qu'elle me venoit de mander, et d'autres qui, possible, n'estoient encores descouvertes, et que le bien et la seurte d'elle et l'honneur et l'obligation de Vostre Majesté concouroient à l'accommodement des affaires de la Royne d'Escoce et de ses subjectz, je ne pouvois cesser de la supplier qu'elle y vollust entendre par ce mesmement que, à ceste heure plus que jamais, vous seriez pressé d'assister à ceulx de Lillebourg; et qu'au reste, de tant que les ambassadeurs n'avoient à randre compte de leurs actions qu'à leurs Maistres, que je la supplioys de ne faire préjudice à cestuy leur inviolable droict, lequel elle mesmes avoit intérêt de bien conserver. A quod¹⁶² m'a respondu que la dicte Dame m'asseuroit que, nonobstant ses offances, elle ne lairroit de prandre ung si honorable expédiant avec la Royne d'Escoce que Vostre Majesté s'en contanteroit, et encores avecques son ministre; et qu'il espéroit que bientost elle feroit procéder à sa liberté.

J'attandray, Sire, ces segondes nouvelles d'Escoce, et cependant je tiendray toutjour fort ferme qu'on n'y doibve envoyer d'icy nulles forces, et verray ce que je pourray gagner par négociation avecques ceulx cy, qui toutesfoys sont trop artificieulx, et, quant l'artifice leur deffault, ilz se desdisent tout ouvertement.

Les choses d'Yrlande, à ce que j'entendz, se broillent, et desjà il y a de la rébellion en deux endroitz du pays; dont se parle que milord de Sidenay y sera renvoyé en dilligence, et qu'il layssera son voyage des beings de Liège, pour lequel voyage toutesfoys l'ambassadeur d'Espagne luy a desjà fait tenir le passeport du duc d'Alve en la plus favorable forme qu'il est possible de le faire, avec deux lettres du dict duc, l'une à la Royne, et l'autre à luy. Et cependant ung sire Jehan Hubande, personnage assés principal, et fort inthime du comte de Lestre, est passé dellà pour aller aus dictz beings, et a prins lettres de banque en Envers pour assés bonne somme de deniers, dont je souspeçonne que ce n'est sans qu'il ayt quelque commission vers le dict duc. L'accord des prises se poursuyt toutjour, et encor que ce que le duc d'Alve a fait publier (que nulz, sinon les seulz commissaires, puyssent faire aulcun party là dessus avec les Anglois), ayt offancé plusieurs, si en demeurent iceulx commissaires plus autorisez; et desjà le S^r Thomas Fiesque a trouvé moyen de faire consigner ez mains de Spinola une partie des marchandises qui apartennoient aulx Gènev¹⁶³ avec grand espérance qu'à l'arrivée du jeune Coban, tout le différand s'accommodera. Et pour parler librement de ce que j'en sentz, le duc d'Alve condescend et s'abaysse tant à tout ce que ceulx cy veulent qu'ilz ne sçauroient reffuzer l'accord: dont, de ma part, je le tiens pour tout fait. Sur ce, etc.

Ce xxviii^e jour de juing 1571.

A LA ROYNE.

(Lettre à part.)

Madame, j'ay prins pour bon signe ceste communication dont je fais mencion en la lettre du Roy, que la Royne d'Angleterre m'a envoyé faire par milord de Burlay, lequel, avec le discours des choses d'Escoce, n'a oblyé de me parler de la bonne intention, en quoy la Royne, sa Mestresse, persévère toutjour au propos de Monsieur, et qu'elle estoit attendant, à ceste heure, ce que son ambassadeur luy manderait que Voz Majestez auroient advisé sur les conditions qu'elle leur avoit envoyées. Sur quoy nous nous sommes prins à débattre d'aulcuns pointz qui y estoient contenuz, desquelz il m'a donné assés de satisfaction; et puy, sommes passés à ce particulier que la dicte Dame et moy avions tretté en ma dernière audience, que Voz Majestez et elle prinsiez garde de toutz costez aulx pratiques qui se mèneroient pour troubler le repoz de voz estatz, affin de mutuellement vous en advertyr, et que, si de vostre part vous le luy vouliez promettre, elle y satisferoit fort droictement de son costé. Je luy en ay donné fort bonne espérance. Et estant venu cependant le S^r de Sabran avec les lettres de Voz Majestez, du xviii^e du présent, je metz peyne¹⁶⁴ ceste heure, en tout ce qu'il m'est possible, que M^r de Larchant et le S^r Cavalcanty, qui suyvent après, trouvent les choses, à leur arrivée, bien préparées. Lesquelles je ne puy encores cognoistre, Madame, qui n'aillent bien, et je loue infinymment le soing que Vostre Majesté a de la conscience, et de l'honneur, et de la vie de Monseigneur, vostre filz, qui sont trois choses ès quelles je souffriray plustost la mort que de ne révéler franchement à Voz Majestez, et à luy, tout ce que je cognoistray y pouvoir faire préjudice; et espérez, s'il vous playt, tant de ma fidellité et de mon service que je ne m'endorz, ny ne suys pour m'endormyr nullement en cest endroit; et que desjà vous voyez les choses conduictes si avant que, s'il s'y trouve cy après de la tromperie, il pourroit bien estre qu'ung fort fin, mais non qu'ung homme de bien, l'eust peu plus avant découvrir, et que je vous ay clairement mandé tout ce qui s'en cognoissoit, et qui s'en entendoit par deçà; dont je prie Dieu de bien conduire le demeurant. Et sur ce, etc.

Ce xxviii^e jour de juing 1571.

Comme je fermoys la présente, l'on m'a aporté une petite police de telle substance:—«Valsingan a escript en fort bonne sorte à la Royne et à ses conseillers, remonstrant importer grandement à elle de ne varier à ceste heure nullement en ceste cause. Elle demeure pensive, et est à craindre qu'on luy commance d'administrer excuses, mais vous sçaurez tout.»—Et ne contient la dicte police rien plus. Je ne lairray pour cella, quant M^r de Larchant et le S^r Cavalcanty seront arrivez, de continuer le propos comme portera leur instruction.

165

CXC^e DÉPESCHE

—du ix^e jour de juillet 1571.—

(Envoyée exprès jusques à la court par Groignet.)

Négociation du mariage.—Mission de M^r de Larchant en Angleterre.—Confidences faites par Élisabeth; son irrésolution.—Avis que l'ambassade de MM^{rs} de Montmorenci, de Foix et de Chiverny recevra un bon accueil de la reine.

AU ROY.

Sire, plusieurs occasions ont fait que, jusques à ceste heure, nous n'avons peu rien escrire à Vostre Majesté du fait des petites lettres, y voyant intervenir à toute heure, et quasi à tout moment, tant de dellibérations différantes et tant de contrariétez par la menée, de ceulx qui n'espargnent ny dons, ny promesses, ny escuz contantz pour l'interrompre, que nous ne sçavions que vous en mander; et enfin, s'estant l'affaire acheminée en sorte que, si la Royne d'Angleterre n'est plus recherchée du point de la religion, duquel ne luy semble que, pour ceste heure, elle puyse rien capituller, ny promettre, contre les loix de son royaume, il se peult, quant à tout le reste, espérer ung bon succez. Nous avons advisé de faire courir ce mot devant, par ce porteur exprès, affin de vous advertyr, Sire, que, s'il vous playt, à telle condicion, faire acheminer deçà monsieur de Montmorency et messieurs de Foix et de Chiverny, que Vostre Majesté les peult faire tenir prestz, sellon que, par le récit de moy, Larchant, et du S^r Cavalcanty, qui partirons demain, et par les lettres, que moy, La Mothe, vous escripray par eulx, il vous sera plus amplement desduict. Sur ce, etc. 166

Ce ix^e jour de juillet 1571. *Signé* LA MOTHE et LARCHANT.

Comme ce porteur a esté prest de partyr, le S^r de Vassal est arrivé avec la dépesche de Voz Majestez, du ii^e du présent, par l'ocasion de laquelle et des pourtraictz, qu'il a fort bien conduictz, moy, La Mothe, mettray peine de tenir toutjours les choses en la meilleure disposition qu'il me sera possible.

A LA ROYNE.

Madame, l'adviz adjouxté de ma main en ma précédante lettre, du xxviii^e du passé, qui me fut donné sur l'heure, a esté cause que despuys j'ay envoyé à diverses foys solliciter les dames et les seigneurs, qui sont icy de mon intelligence, de confirmer la Royne, leur Mestresse, en sa bonne dellibération; et est advenu que l'une des dames, ayant cherché de se trouver seule avecques elle, l'a sceu si bien mener d'une parolle en aultre qu'elle l'a faite commancer d'elle mesmes de luy parler de Monsieur; et luy a dict:—«Que c'estoit à ceste heure qu'elle avoit à se résoudre de son party, et qu'elle espéroit tant de la vertu et vateur, et louables condicions, et bonnes grâces, qui estoient en luy, et de ce qu'il estoit réputé sage, hardy et libéral, et bien fort humain, sellon la coustume de ceulx de la mayson de France, et au demeurant beau et modeste, et nullement arrogant, qu'il se comporteroit si bien avec ses subjectz que toutz l'auroient bien agréable, et que eulx deux vivroient bien heureusement ensemble, bien que aulcuns de la noblesse de ce royaume, qui estoient intéressés ailleurs, y donnoient toutes les traverses qu'ilz pouvoient; et qu'elle confessoit qu'elle avoit 167lé, et estoit encores, combatue de beaucoup de doubttes, car se voyoit ung peu d'eage pour luy, et craignoit qu'il la mesprisât bientost, et mesmement, si elle ne pouvoit point avoir d'enfans, mais qu'elle espéroit que Dieu luy en feroit la grâce, et qu'au moins mettroit elle toute son affection à le bien aymer et à l'honorer comme son Seigneur et mary.» A quoy celle, qui estoit avecques elle, a miz peyne de la confirmer bien fort par les meilleures parolles et plus accomodées de la félicité de ces nopces qu'elle a peu user.

Et le jour d'après, allant ce propos plus au large, quelques aultres se sont esforcés de getter de telz escrupulles au cuer de ceste princesse par des dangiers qu'ilz luy ont allegué, et par des repentailles qu'ilz ont pronostiqué à la dicte Dame qu'elle auroit de ces nopces, qu'elle a commancé de dire:—«Que, à la vérité, elle craignoit fort que ce jeune prince la mesprisât, et qu'elle ne se trouvoit assés sayne ny disposée pour ung mary, et qu'elle vouloit remettre le propos jusques à ce qu'elle se trouvât en meilleure disposition.» Ce qui m'estant raporté le soir mesmes, j'ay envoyé incontinent exorter par parolles et par promesses, au nom de Voz Majestez, les deux conseillers de ne laysser gaster cest affaire. Lesquelz s'y sont fort bien employez, et l'ung d'eulx, par ses gracieuses remonstrances, a persuadée la dicte Dame de ne devoir espérer que tout bien et ung très parfaict contantement de ce très acomply prince, et l'aultre, prenant les choses plus hault, luy a admené de très urgentz argumentz:—«Qu'il n'estoit aulcunement loysible à elle d'user maintenant d'excuse ny tergiverser en cest endroit, ainsy qu'il avoit esté fait au roy de Suède, au duc d'Olstein et à l'archiduc, car c'estoient princes loingtains qui d'eulx mesmes ne pouvoient guières nuyre, mais Monsieur 168oit le frère bien aymé d'ung très puissant roy, duc et capitaine d'une très belliqueuse nation, si voysin d'icy que, en dix heures, il pouvoit aborder, et faire sentyr ses armes en ce royaume; qui n'estoit pour souffrir, en façon du monde, d'estre repoussé, ainsy qu'avoient esté les susdicts princes, et que pourtant elle jugeât ainsy de ce party comme de chose qui luy estoit et honorable et utile, et quasi nécessaire de l'accepter, et que de la rejeter, elle luy pourroit réussyr très dommageable.»

De quoy, encore que les dictz deux conseillers ne m'ayent rien mandé de cecy, ny sinon force parolles généralles et de bonne espérance là dessus, j'ay néantmoins aprins, de lieu fort certain, que leurs remonstrances ont esté telles; et que la dicte Dame dez lors a incliné de vouloir promettre beaucoup de choses par M^r de Larchant, de qui la dépesche s'entendoit desjà par deçà. Lequel estant peu après arrivé, il s'est descouvert incontinent que les empeschemens, les simulez, les artifices et les malices estoient encores plus vifves que ne les avions pensées, de ceulx qui aspirent tout outre à ruyner ce propos, en façon qu'il a esté très asprement débattu en ce conseil; et j'ay esté en grand incertitude du passaige de monsieur de Montmorency et de messieurs de Foix et de Chiverny par deçà. Mais enfin l'affaire a esté ramené à ce que les depputez de Voz Majestez seront les bien venuz, et que nous avons promesse que, pourveu qu'il ne soit plus touché au point de la religion, ilz ne s'en retourneront, quant à tout le reste, sans une honneste conclusion. Sur ce, etc.

Ce ix^e jour de juillet 1571.

169

CXCI^e DÉPESCHE

—du xi^e jour de juillet 1571.—

(Envoyée exprès jusques à la court par M^r de Larchant.)

Réponse faite par Élisabeth à M^r de Larchant.—État de la négociation.—Explications données sur l'article concernant la religion.
—Nouvelles d'Écosse; succès remporté par les partisans de Marie Stuart.—*Lettre secrète à la reine-mère*. Détails sur le véritable état de la négociation du mariage.—Avis sur la conduite que l'on doit tenir en France.

AU ROY.

Sire, n'ayant M^r de Larchant trouvé le passage de la mer bien à propos, il n'a peu arriver icy jusques au dernier du mois passé, sur le point que la Royne d'Angleterre, la nuict auparavant, en se déshabillant pour aller au lict, s'estoit donnée une entorse, au costé droict, avec tant de dolleur qu'elle en avoit pasmé plus de deux heures, non sans beaucoup d'estonnement de ceulx de sa court; et se sentoit encores si mal que, jusques au lundy ensuyvant, elle n'a peu donner lieu au dict S^r de Larchant, ny à moy, de la veoir, mais elle s'est esforcée, ce jour là, de se lever, et l'a honorablement et fort favorablement receu, luy donnant bénigne audience sur tout ce que fort dignement et de bonne façon il luy a fait entendre de la part de Voz Majestez et de Monseigneur. En quoy, de tant que la dicte Dame, d'elle mesmes et hors de nostre propos, et contre nostre desir, a remiz sur la difficulté de la religion pour en vouloir estre satisfaite, premier que nulz depputez peussent estre envoyez, la responce a esté différée jusques au vendredy ensuyvant que ceulx de son conseil, après l'avoir longuement digérée, ont advisé qu'elle la nous feroit en substance comme s'en suyt:

«Qu'elle remercye Voz Majestez Très Chrestiennes et Monseigneur de la visite, qu'il vous a pleu envoyer luy [170]e par ung si notable gentilhomme des vostres, comme est monsieur de Larchant, et des bonnes parolles que toutz luy avez mandées par luy; qu'elle a bien fort agréable l'ellection qu'avez faite de monsieur de Montmorency, de monsieur de Foix et de monsieur de Chiverny pour venir par deçà conclurre ce propos, rendant plusieurs grandz et dignes tesmoignages des deux premiers, comme les cognoissantz très bien, et du troisieme comme ayant ouy bien parler de luy, et qu'ilz seront très bien venuz; qu'elle vous supplie, Sire, premier qu'ilz passent, et affin qu'il ne vous viegne puy après aulcun malcontentement, s'ilz s'en retournoient sans rien faire, sellon qu'elle desire de persévérer en bonne paix et amytié avecques vous jusques à la mort, de leur donner ample pouvoir d'accorder de ce point de la religion, parce qu'elle n'est encore bien résolue comme en user, et qu'elle pense ne pouvoir en façon du monde consentyr que Mon dict Seigneur ayt l'exercice de la sienne par deçà; que, au reste, elle ne voyt qu'il y puyse, en toutes les aultres condicions et demandes, rien intervenir qui donne empeschement à la conclusion de leur mariage.»

Et a adjouxté, Sire, plusieurs aultres parolles et démonstrations de sa bonne et droicte intention, voyre affection vers Mon dict Seigneur, lesquelles je laysse à M^r de Larchant et au S^r Cavalcanty de les vous représanter, ensemble les répliques que nous luy avons faites, desquelles, et des dilligences que nous y avons usé, ilz vous auront à dire que la dicte Dame et les siens, ayantz comprins que nous ne demeurions bien contantz de sa dicte responce, en ce mes[171]ment qu'elle requéroit estre donné charge à voz depputez de la satisfaire du point de la religion, comme pour tirer d'eulx une déclaration et promesse, par où aparust que Monsieur heust à quicter l'exercice de sa religion, et estre obligé de demeurer sans icelluy, et que malayséement, sur une si dure condicion, nous auserions vous conseiller d'envoyer voz depputez, ilz ont advisé, Sire, de la modérer. Et, le jour après, nous ayant le comte de Lestre conviez avec toutz les principaulx du conseil en son logis, luy et milord Burlay nous ont dict qu'elle n'entendoit les choses ainsy comme nous les prenions, (qu'il fallût que voz depputez eussent à luy faire la déclaration que nous disions), mais bien que, pour ceste heure, elle ne pensoit, si eulx, estant icy, continuoient luy demander pour Monsieur l'exercice de sa religion, qu'elle le leur peust accorder; et que eulx deux, ses conseillers, jugeoient estre bon qu'on en layssât l'article aux termes qu'il estoit ez premières responces, sans capituler d'un costé ni d'aultre rien plus en cela, parce que la dicte Dame n'en scauroit si peu accorder davantaige que les Protestans ne criassent que c'estoit trop, ny nous en obtenir si largement que les Catholiques peussent jamais estimer que ce fût assés.

Sur quoy estant le S^r Cavalcanty retourné despuys en court pour prandre congé de la dicte Dame, elle luy a confirmé que, pourveu qu'elle ne soit recerchée de ce poinct de la religion, sur lequel estime ne luy estre aulcunement loysible de faire, à présent, nulle déclaration ny ottroy contre les loix de son royaume, elle ne voyt, quant à tout le reste, qu'il y puisse avoir nulle aultre difficulté. Voylà, Sire, en quoy reste l'affaire auquel Vostre Majesté donra à ces[172]heure l'acheminement qu'il jugera estre honorable, ayantz, à toutes advantures, demandé le passeport pour les dicts sieurs voz depputez, qui est desjà envoyé au S^r de Valsingam, affin que ce ne soit ung aultre dilay de l'attendre, si, d'avanture, Vostre Majesté se résoult de les envoyer.

Au surplus, Sire, le capitaine Caje, lieutenant de Barvic, est freschement arrivé d'Escoce, qui raporte que, le jour de Saint Jehan, il y a heu ung aultre rencontre prez de Lillebourg, auquel ceulx du party de la Royne ont heu du meilleur, et ont prins le lair de Dronlanric et plusieurs aultres, qui compensent bien la perte de milord de Humes et la route qu'ilz avoient receue auparavant. Il a apporté aussi le cartel de deffy que ung sire Alexandre Stuart, en soubstien du comte de Lenoz, a mandé au capitaine Granges, et la responce du dict Granges, et pareillement les articles de l'abstinence d'armes, que la Royne d'Angleterre monstre de procurer entre eulx, desquels ceulx que le duc de Chastellerault et comte d'Honteley ont offert semblent fort raysonnables, et ceulx des dicts de Lenoz et Morthon hors de toute rayson; lesquelz sont toujours conseillez et stimulez d'icy de continuer le trouble et de haster la fortification du Petit Lith, pour enfin emporter, s'ilz peuvent, la ville et chasteau de Lillebourg: tennans cependant la Royne d'Escoce aussi estroitement, et son ambassadeur aussi resserré que jamais. Dont Vostre Majesté me commandera, par les premières, ce qui luy plaira que je y face, et ce que j'auray à remonstrer touchant la fortification du Petit Lith, car j'entendz que c'est contre les trettez. Sur ce, etc.

Ce xi^e jour de juillet 1571.

[173]

A LA ROYNE.

(Lettre à part.)

Madame, estant le propos des petites lettres parvenu au poinct que Vostre Majesté verra par celle, que j'escriptz présentement au Roy, non sans avoir miz tout le plus loyal et dilligent service, qu'il m'a esté possible, pour faire qu'il allât mieulx sellon vostre intention, j'ose bien à ceste heure, Madame, vous descouvrir librement aulcunes choses que je puy desirer en cella, et vous supplier très humblement d'avoir agréable que j'obtienne celles que je laysse bien à Vostre

Majesté de les juger si elles seront raysonnables:

C'est que Voz Majestez et Monseigneur veuillez ainsy estimer de cest affaire comme de celluy qui a esté bien fort et est encores assés plein de grandes difficultez, lesquelles on s'esforce de les tenir toutjour en vigueur, et qu'il y a plusieurs ennemys, les ungs aparantz et les aultres couvertz, personnaiges principaulx de ce royaulme, qui l'ont contradict, et plusieurs de dehors qui l'ont traversé et le traversent encores par pratiques, par promesses et par deniers contantz; que pourtant il vous playse excuser si je n'ay peu et si ne puy faire quadrer justement le tout au point que desireriez, mesmes que je n'ay osé, ny ose encores; y faire courir de l'argent, affin que ceste princesse n'en entre en souspeçon, et ay gagné les intelligences des dames et seigneurs sans aultre coust que de quelques escuz à d'aultres moindres, que je leur ay donné comme de moy mesmes; que vous jugiez néantmoins, Madame, qu'encores n'a esté peu de conduyre les choses à ce que les condicions ne sont extraordinaires, que Monsieur n'est recherché d'estre aultre que catholique, que Calais n'est demandé, que la conférence est accordée avec voz depputez, non sans parole donnée qu'ilz¹⁷⁴ s'en retourneront, pourveu qu'on ne touche à la dicte religion, sinon avec une honneste conclusion de tout le reste; que j'estime avoir pratiqué tant d'amys et serviteurs à Monseigneur vostre filz, qu'il pourra venir en toute seurte par deçà; que desjà la velleur, la vertu, les grâces et les belles qualitez, qui sont véritablement en luy, y sont si bien représentées qu'il y est avec amour et affection desiré de l'univers du royaulme; que pourtant il se veuille résoudre, avec le bon playsir de Voz Majestez, et avec dispence, si besoing est du Pape, mais si secrecte qu'il ne s'en puyse rien entendre de deçà, s'il dellibère donner maintenant perfection à ce propos, lequel se monstre de tant plus honorable et grand pour luy et profitable pour la France, que ses ennemys et envyeulx s'esforcent de l'empescher;

Que si, d'avanture, il s'y résout, il playse à Vos Majestez envoyer promptement voz depputez, pendant que le fer est chaud, et quelque présent, si ainsy vous semble bon, par monsieur de Montmorency à ceste princesse, et pareillement l'aultre pourtrect, car l'on commençoyt de prandre à mal que, en ayant esté envoyé deux d'icy, l'on n'en avoit peu encores recouvrer nul de dellà, (et celluy du créon a esté merveilleusement bien veu et trouvé fort beau); qu'il vous playse faire tout ce qu'il vous sera possible pour contanter le comte de Lestre du mariage qu'il desire, ou de quelque aultre qui soit honorable, et avec huict ou dix mille escuz de rante pour le moins; qu'il luy soit envoyé et à milord de Burlay une lettre à chacun d'eulx, de la main de Mon dict Seigneur, et une aultre de sa mesme main, s'il luy playt, à ung aultre seigneur, dont le nom soit layssé en blanc, affin de les bien confirmer, et une aultre lettre à moy¹⁷⁵ pour en confirmer d'aultres, sans expécification de pas ung, sinon, en général, de ceulx dont il présupposera que je luy auray escript; qu'il vous playse pareillement m'envoyer des bagues ou monstres exquises, pour faire présent à aulcunes dames et seigneurs de ceste court; que donniez charge à monsieur de Montmorency de gratiffier de parole, et avec promesses, ceulx qu'il entendra par deçà estre bien affectionnez à ce propos; qu'il ayt charge de recommander en bonne sorte la Royne d'Escoce et ses affaires, et la liberté de son ambassadeur; et, pour la fin, en ce qui me peut concerner, si d'avanture je m'ose ramentevoir, que, suyvant ce que Vostre Majesté m'a mandé que je seroys nommé en la procuration avec voz depputez, qu'il vous playse, Madame, si d'avanture ilz viennent, m'y faire comprendre, ainsy qu'il convient à ung ambassadeur de Voz Majestez, et que, sur ceste très honorable occasion, laquelle sera aussi pleyne de despence, Vostre Majesté n'ayt mal agréable de me faire sentyr la faveur, l'honneur et bienfaict que j'ay toutjour espéré de sa grâce; et je supplieray le Créateur, etc.

Ce x^e jour de juillet 1571.

PAR POSTILLE.

Ce que j'ay dict cy dessus, d'avoir le consens du Pape, seroit pour dispenser Monsieur sur le mariage de ceste princesse et sur la forme des nopces, et pour la pouvoir accompagner quelquefois à son oratoyre, et pouvoir aussi estre quelques jours sans ouyr la messe, si la nécessité ainsy le requeroit, entrant en son royaulme, se chargeant Mon dict Seigneur, le jour qu'il l'ouyroit, d'un plus grand service de prières catholiques; car, au reste, nul ne fait difficulté qu'estant icy il n'obtienne assés en cella, sellon que la Royne d'Angleterre mesmes et toutz ceulx de son conseil sçavent et permettent que plusieurs seigneurs de ce royaulme puyssent avoir la messe en leurs maisons, et elle mesmes les en dispence, et, au pis aller, l'ambassadeur du Roy, qui sera icy, accommodera toutjours Mon dict¹⁷⁶gneur et les siens du dict exercice de sa religion, et ne sera inconveniant, s'il le trouve bon, qu'aulx grandes festes, il passe à Bolloigne pour y faire la solempnité; qui n'est pas plus loing que là où le Roy d'Espagne se retire souvant en telz jours pour sa dévotion, car, pourveu qu'il se conserve et se monstre catholique, et qu'en quelque sorte il ayt l'exercice de sa religion, et qu'il ne soit obligé à la protestante, il ne luy peult, quant au reste, estre rien imputé en cest endroit ny envers Dieu, ny envers les hommes: et pourtant, Madame, il ne faudra toucher ung seul mot au sieur de Valsingan du dict fait de la religion, ny l'admettre luy qu'il vous en parle.

CXCII^e DÉPESCHE

—du xiiii^e jour de juillet 1571.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Deslandes.)

Affaires d'Écosse: nouvelle suspension d'armes.—Retour de sir Henri Coban; réponse qu'il rapporte du roi d'Espagne.—Négociation des Pays-Bas.—Destruction de la flotte des protestans par la flotte du duc d'Albe.—*Avis secret* sur la négociation du mariage.

AU ROY.

Sire, je m'en vays aujourduy trouver la Royne d'Angleterre à Hamptoncourt pour luy faire l'honneste mercyement que me mandez, par la vostre du ii^e du présent, et verray en quoy elle persévère sur la négociation que M^r de Larchant et moy avons heu avecques elle, qui n'ay, pour ceste heure, rien que vous mander de plus, ny de moins, en cella despuys qu'il est party. Mais je vous diray d'ailleurs, Sire, que le x^e de ce moys, la Royne d'Angleterre a escript, par le capitaine Caje, au mareschal de Barvyc en Escoce, qu'elle desire estre bien informée de l'estat du pays, comme les partz s'y meintiennent, et quelle opinion il en a, et à quoy il juge que pourront devenir les choses, et pourtant qu'il pén¹⁷⁷ bien

ez affaires de dellà affin qu'elle ne s'y trouve trompée; et qu'il dye aulx comtes de Lenoz et de Morthon que, pour ceste heure, elle ne les peult contanter de ce qu'ilz desirent, parce que toutz ceulx de son conseil luy remonstrent que cella enfraindroit les bons trettez qu'elle a avec ses alliez, lesquelz ont l'œil si ouvert en cest endroit qu'il n'est possible d'y aller si couvertement qu'ilz ne le descouvrent; et qu'il leur dye aussi qu'elle ne trouve bon qu'ilz reffuzent la suspencion de guerre pour demeurer ainsy obstinez qu'ilz sont, les armes à la main; ce qui ne peult estre qu'avec grandz fraiz, et qu'il seroit trop meilleur qu'ilz se missent, pour ung temps, en quelque neultralité, mais, s'ilz demeurent résoluz de non, qu'ilz advisent d'employer en leurs affaires les deniers qu'ilz ont tiré en grande somme des confiscations et forfaitures du pays, ausquelz n'a esté encores rien touché, premier que de presser par trop leurs amys, lesquelz ilz trouveront toutjour prestz de leur ayder, quant il en sera besoing; qui est tout le subject de la lettre, laquelle elle luy mande de la communiquer aus dictz de Lenoz et Morthon, et qu'après il se retire à Barvyc. Despuys laquelle dépesche, j'entendz, Sire, que la dicte Dame a receu des nouvelles du dict mareschal, du ⁱⁱⁱⁱ^e du présent, qui luy mande que, oultre le navyre, chargé d'armes et de monitions qui venoit de Flandres, où y avoit douze mil escuz en réalles et jocondales, lequel Morthon a naguières arresté, il estoit tout freschement arrivé ung aultre petit vaysseau de France, chargé d'armes et pouldres, envoyé à ceulx du party de la Roynie d'Escoce, qui, ne sachant le Petit Lith estre ez mains du susdict de Lenoz, y estoit allé aborder tout droict; et que le comte de Morthon l'avoit incontinent saisy, et fait mettre les monitions au magasin du jeune Prince, et l'escouçoys qui les conduysoit en estroicte pryson, et qu'après b¹⁷⁸ coup de grandes difficultez, icelluy mareschal enfin avoit heu parole et promesse des deux partiz pour la suspencion d'armes; mais je n'ay encores entendu, Sire, pour combien de temps. C'est dont mettray peine de vériffier encores mieulx, s'il m'est possible, toutes ces choses, et adviseray d'en toucher ung mot à ceste princesse, ensemble de la continuation du tretté, et de la liberté de l'évesque de Roz, pour, puys après, vous en mander plus grand certitude.

Le jeune Coban a remercyé l'ambassadeur d'Espagne du bon recueil qu'on luy a fait, et de la seurté qu'il a trouvé en Espagne, soubz la faveur de ses lettres, et ne luy a rien plus touché de la négociation qu'il a faite par dellà, mais j'ay sceu d'ailleurs que la lettre qu'il a apportée du Roy d'Espagne à la Roynie, sa Mestresse, laquelle est en latin, contient en substance:—«Qu'il ne desire rien tant que de demeurer en bonne amytié et intelligence avecques elle, et que les différans des prises et de la suspencion du commerce d'entre leurs pays, soyent accommodez avec une bonne réconciliation entre leurs communs subjectz, et qu'il sera prest d'approuver et ratiffier tout ce que ses deputez en accorderont, ne s'estant jamais persuadé qu'elle n'ayt toutjour désiré d'entretenir la bonne amytié et alliance, qui a duré plusieurs siècles entre la mayson d'Autriche et la couronne d'Angleterre si inséparablement, qu'à toutes occasions et à toutz momentz elles ont esté toutjour prestes de prendre les armes pour la deffance l'une de l'aultre, et qu'estant son desir de persévérer en cella bien fort fermement de son costé, il espère qu'elle et toute la noblesse de son royaume n'y seront moins disposez du leur, pour estre chose utile et très nécessaire à toutz deux.» 179

Je ne sçay encores ce qu'il a raporté davantaige en secret; tant y a que le dict accord des prises ne monstre, pour son arrivée, de prandre plus grand advancement, bien qu'il semble que le S^r Thomas Fiesque s'esforce de le conduyre, sans le sceu ny de l'ambassadeur ny du S^r de Sueveguem, qui est l'aultre deputé des Pays Bas; et néantmoins le S^r Quillegrey a esté encores freschement envoyé pour ouvrir et visiter aulcunes balles des dictes prises affin de veoir s'il y a de l'argent dedans, ce qui n'est prins pour bon signe. Je metz peyne de m'y comporter ainsy que m'avez cy devant mandé en chiffre. Icelluy Coban se loue d'avoir esté fort bien tretté et caressé par dellà, et que le Roy d'Espagne l'a paisiblement ouy et bénignement respondu, et que le prince d'Evoluy luy a donné plusieurs bonnes parolles, mais qu'il s'en est retourné sans qu'on luy ayt fait de présent. Les vaysseaulx flamans, qui se souloient tenir en ceste estroicte mer, ont esté escartez par l'admyral de Flandres qui en a prins ou miz à fondz quatorze, et jetté en la mer ou bien exécuté six centz hommes qui estoient dessus, et le reste s'est retiré à la Rochelle. Fitz Maurice a combattu en Yrlande, et dict on qu'il a tué cent cinquante hommes de la garnison de la Roynie d'Angleterre, qui est beaucoup, veu le petit nombre de gens de guerre qu'elle y entretient. Il s'entend icy que le cardinal Alexandrin vient trouver Vostre Majesté; sur quoy l'on fait de bien diverses interprétations. Sur ce, etc. Ce ^{xiv}^e jour de juillet 1571.

J'adjouxteray à ce paquet un adviz qui me vient d'arriver tout à ceste heure, lequel j'ay extrait, mot à mot, de son original¹⁸⁰; vous supplie très humblement me le renvoyer, ou commander qu'il soit miz au feu, et que M^f de Valsingam n'en entende en façon du monde rien.

ADVIZ DONNÉ AU S^r DE LA MOTHE.

«Toutes choses aujourd'huy se mènent avec art et finesse et la vostre mesmement; car, pendant que vous et l'aultre gentilhomme la trettiez icy, eulx ont dépesché, à cachettes, ung messagier avec instruction privée à Valsingam de faire tout ce qu'il luy sera possible pour pénétrer secrettement et dextrement ez intentions d'icelle court, et que, soubdain à l'arrivée du dict gentilhomme, et sans attendre ce qu'on pourroit colliger de son rapport, il signiffiât par le mesmes messagier la disposition en quoi il auroit cogneu qu'on y continuoit vers cest affaire, voulans, puys après, requérir plus ou moins sellon qu'il leur semblera de besoing. Les amis de la cause desirent qu'on leur admette, *pro formâ tantùm*, ce qu'ilz ymagent estre expédiant de faire au poinct de la religion, affin de les veincre, car les ennemys n'ont aultre excuse quelconque que celle de la dicte religion, et commencent fort à doubter, et les amys à mieulx espérer. La rponse d'Espagne après avoir esté bien considérée n'est sinon neutre et incertaine. Dieu vous conserve.»—15.—

CXCIII^e DÉPESCHE

—du ^{xx}^e jour de juillet 1571.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Volet.)

Audience.—Nouvelles instances en faveur de Marie Stuart.—Déclaration d'Élisabeth qu'elle veut procéder au traité, et que la liberté sera bientôt rendue à l'évêque de Ross.—Secours sollicité en Angleterre par le comte de Lennox, qui a remporté quelques avantages en Écosse.—État de la négociation du mariage.

Sire, j'ay vullu monstrier à la Royne d'Angleterre que la meilleure occasion, qui me menoit ceste foys devers elle, estoit pour luy bayser les mains, et pour veoir et entendre de sa bonne disposition, affin de vous en pouvoir escrire¹⁸¹ plus souvant, sellon que je l'ay asseurée que Vostre Majesté me commandoit de le faire, et pour la remercier aussi de la faveur, qu'elle avoit usé au S^r de Larchant, de l'avoir humainement receu et bénignement ouy, et de luy avoir signifié en plusieurs sortes la bonne amitié qu'elle porte à Voz Majestez Très Chrestiennes, et encores une honneste et vertueuse affection à Monsieur; et de l'avoir fait honorablement entretenir et accompagner par ses gentishommes à la chasse, et partout où il avoit vullu aller, et encores de ce que luy et moy avions esté très somptueusement bien trettez en la mayson de M^r le comte de Lestre, et qu'au partyr elle l'avoit envoyé honorer d'ung honneste présent: qui estoient choses que je la pouvois asseurer de les avoir toutes mandées en France, affin qu'elles y fussent recogneues, et que le semblable fût usé aux siens, quant elle les y enverroit; que luy s'en estoit party avec une si parfaitement bonne estime de tout ce qu'il avoit veu et ouy d'elle et de sa court, qu'il s'asseuroit d'en pouvoir donner une très grande satisfaction à ceulx qui l'avoient envoyé; seulement la responce, qu'elle nous avoit faite, luy avoit semblé un peu dure, et toutz deux l'avions encores prinse plus durement, de sorte que je desiroys qu'elle me vollust, à ceste heure, dire quelque mot, par où je vous y peusse mander une plus gracieuse interprétation.

La dicte Dame a heu très agréable le propos, et a remercié infiniment Voz Majestez Très Chrestiennes du soing qu'aviez de sa santé, me priant que, en vous escriivant comme elle en estoit à ceste heure, grâces à Dieu, fort bien, je vous supplyasse de luy faire toutjour part des bonnes nouvelles de la vostre, et que je devois, au reste, bien espérer si M^r de Larchant n'avoit esté ainsy bien caressé comme, pour l'honneur de ceulx qui l'envoient, elle l'eust bien désiré, et comme luy mesmes le méritoit, mais il estoit icy pour une matière où il failloit qu'elle monstrât d'y faire plus par acquit que par affection; et quant à sa responce que, tant plus elle la considéroit, plus elle la trouvoit raysonnable, et mesmes bien fort douce, de sorte qu'elle avoit miz l'affaire ez mains de Voz Majestez Très Chrestiennes, auxquelles estoit maintenant d'y donner la bonne conclusion qu'il vous playroit. Et s'est continué le propos en plusieurs bien fort gracieuses et honnestes particularitez, qui ont monstrier qu'elle persévéroit toutjour en son bon propos vers Mon dict Seigneur.

Et puis j'ay adjouxté, Sire, que le reste, que j'avois à luy dire, estoit du contenu en une lettre que Vostre Majesté m'avoit escripte, du n^o du présent, de laquelle je m'asseuroys que une partie luy playroit bien, et encores me sembloit que le tout luy devoit playre; car vous n'y cherchiez sinon son parfait contentement, et que je luy en avois apporté le propre extrait, affin qu'elle y comprînt mieulx vostre bonne intention. Dont la luy ay leue, en la forme que je l'envoie à Vostre Majesté, qui a esté tout exprès, Sire, pour luy faire couler, parmy les gracieulx propos qui y sont, les aultres choses que j'avois à luy toucher du fait de la Royne d'Escoce.

Et est advenu que la dicte Dame m'a asseuré, avec beaucoup d'expression, qu'elle n'avoit jamais veu une plus cordiale, ny plus courtoyse, ny plus fraternelle lettre que celle là, et me l'a faite relyre par une seconde foys, non sans me remercier bien fort de ce que je vous avois représenté son regret ainsy grand, touchant vostre blesseure¹⁸³ comme j'avois bien cogneu qu'elle l'avoit; et quant au mercys qu'il vous playsoit luy en randre, elle vous en devoit de retour un beaucoup plus grand pour icelluy, que n'estoit celluy qu'elle en avoit mérité, me priant de luy ayder à excuser la faulte, qui estoit advenue, de ne vous avoir sur ceste occasion envoyé le jeune Housdon, comme elle m'avoit dict qu'elle feroit, car il estoit devenu mallade, et, outre cella, il s'estoit tant adonné à servir une jeune veufve, laquelle il vouloit espouser, qu'on n'avoit peu finer de luy, bien qu'il se fût fait attendre, d'heure en heure, jusques à ce qu'on avoit heu nouvelles bien certaines que vous estiez parfaitement guéry, de façon qu'il eust plus paru, à ceste heure là, une simulation que non pas un vray office, de l'envoyer; et quant aux aultres poinctz de la lettre qu'elle vouloit, premier que d'y respondre, me commémorer ce que, une aultre foys, elle m'avoit dict de la rébellion qu'on avoit naguères pratiquée en ce royaume, et encores une entreprinse d'aparavant qui s'estoit freschement descouverte, où le filz du comte Dherby se trouvoit meslé, et confessoit qu'on, avoit projeté de la commencer en la ville de Conventry par donner entendre que leur Royne estoit morte, affin de proclamer incontinent Royne la Royne d'Escoce, laquelle, à ce prétexte, devoit estre tirée des mains du comte de Cherosbery par force, ce qui estoit punissable de mort contre les auteurs et complices; et qu'au reste elle ne sçavoit comment prendre ce que Vostre Majesté avoit, despuis vingt jours, envoyé de l'argent, qui estoit les nerfs de la guerre, et des monitions en Escoce pour ceulx de Lillebourg, et qu'il luy devoit estre aussi bien loysible à elle d'y envoyer des forces contre eulx, car c'estoient ses ennemys. ¹⁸⁴

A quoy ayant respondu quant à ce dernier, que je n'en sçavois rien, mais que je sçavois bien, Sire, que vous estiez tenu et aviez droict et estiez en très longue possession d'y en pouvoir envoyer comme à voz alliez et conféderez, là où elle n'avoit confédération ny alliance aux aultres, et n'y en pouvoit raysonnablement avoir, sinon avec vostre bonne intelligence, parce que eulx mesmes estoient ou devoient estre de celle de vostre couronne; et qu'elle ne devoit compter pour ses ennemys ceulx de Lillebourg, parce qu'ilz s'estoient monstrez plus prestz de satisfaire à ses honorables intentions que non pas les aultres; et encores, quant elle les avoit envoyé chastier à cause de ses fuytiffz, que vous ne vous en estiez aulcunement esmeu jusques à ce qu'on vous avoit raporté qu'elle passoit outre en pays, et se saxissoit des places, comme elle en tenoit encores quelques unes, et encores alors avoit elle bien veu comme vous vous y estiez gracieusement comporté.

Enfin la dicte Dame m'a fait une bien honneste et bien fort royalle responce; c'est qu'elle vouloit trop plus de bien à son propre honneur, qu'elle ne pourtoit d'ayne à la Royne d'Escoce, et qu'elle ne se vouloit préjudicier à soy mesmes pour se vanger d'elle, ainsy qu'elle en avoit desjà monstrier de vrais signes; qui, au lieu de luy nuyre, luy avoit saulvé l'honneur et la vie, et pourtant que je vous advertisse, Sire, qu'elle procèderoit très honorablement aux affaires de ceste princesse, et n'attendoit plus, pour y mettre bien la main, que la responce du comte de Lenoz; car desjà ceulx de Lillebourg luy avoient mandé qu'ilz luy enverroient ses depputez, dont Ledingthon en seroit l'ung, et que tout¹⁸⁵ par un moyen il seroit lors pourveu à elle et à ses subjectz, et à la démolition du Petit Lith; et quant à l'évesque de Roz que, dans un jour ou deux, elle le feroit ouyr et examiner une aultre foys, et puis le renverroit à sa Mestresse, et de là hors du royaume, car ne vouloit qu'il habitât plus en Angleterre.

Je ne luy ay rien répliqué là dessus, ains suis retourné au premier propos; mais, le jour d'après, j'ay envoyé sa responce par escript aux seigneurs de son conseil, affin de la conférer encores avec la dicte Dame et me confirmer ce que j'aurois à vous en escrire, les priant que ce fût avec bon effect, correspondant aux bonnes parolles de leur Mestresse,

et que je n'y avanceroy, ny diminueroy un seul mot: dont suys attendant ce qu'ilz me manderont.

Mais cependant, Sire, j'ay à dire à Vostre Majesté que, despuis cella, est arrivé un corrier d'Escoce par lequel les susdicts de Lenoz et Morthon, estantz encouragez de leurs bons succez, et des prises des deux navyres que je vous ay mandez l'ung de France et l'autre de Flandres, et encores comme j'entendz de la personne du S^r de Vérac, ont mandé à la dicte Dame qu'à ceste heure estoit il temps qu'elle envoyât des forces pour assiéger la ville et chasteau de Lillebourg, et, si elle ne vouloit envoyer gens, qu'elle leur envoyât tant d'argent qu'ilz peussent faire l'entreprinse de eulx mêmes, ce qui n'est encores résolu; mais je crains fort qu'enfin elle leur envoie de l'argent. Et affin, Sire, que Vostre Majesté compreigne mieulx le desir et intention de la Royne d'Escoce là dessus et les adviz qu'elle a sur ses affaires^[186] vous envoie l'extraict des deux derniers chiffres qu'elle m'a envoyés, desquels cognoistrez que je luy ay aultant communiqué du contenu en voz précédantes dépesches, comme j'ai estimé qu'il estoit besoing de le faire pour la consoler, et pour la tenyr advertye des choses que mettez peyne de faire pour elle. Sur ce, etc. Ce xx^e jour de juillet 1571.

A LA ROYNE.

Madame, en discourant avec la Royne d'Angleterre des choses que je mande en la lettre du Roy, nous sommes, de propos en propos, venuz à parler du pourtraict de Monseigneur vostre filz, et elle m'a dict qu'encor que ce ne soit que le créon, et que son teint n'y soit que quasi tout chafouré de charbon, si ne layssoit ce visaige de monstrier beaucoup de beaulté et beaucoup de merques de dignité et de prudence; et qu'elle avoit esté bien ayse de le veoyr ainsy meur comme d'un homme parfaict, car me vouloit dire tout librement que mal vollontiers, estant de l'eage qu'elle est, eust elle vullu estre conduite à l'esglise pour estre maryée avec un qui se fût monstrier aussi jeune comme le comte d'Oxford, et que cella n'eust peu estre sans en avoir quelque honte, et encores du regret; mais un chacun, qui verroit la présence et les modestes façons de Monsieur, ne pourroit dire sinon qu'il y alloit d'un sage et fort bon jugement, car il monstroit bien avoir sept ans plus qu'il n'a, ce qu'elle desireroit en bon esciant qu'il eust, ou qu'elle les eust moins, et plustost desireroit ce plus à luy qu'à elle, non pour le préférer à la couronne de son frère, car vouoyt à Dieu qu'elle ne le desiroit nullement, et que je sçavois bien qu'elle avoit esté davantage en peyne de la blesseure du Roy, de^[187] que Monsieur ne devint si grand qu'il n'eust plus à faire de la grandeur qu'elle luy pouvoit donner, mais c'estoit affin qu'il ne se trovât de grande inégalité entre eulx, car confessoit avoir trente cinq ans, encor que son visaige ny sa disposition ne monstrassent qu'elle en eust tant.

Je luy ai respondu que Dieu avoit si bien pourveu à ce que son eage à elle ne luy emportât rien de ses beaultez et perfections, et que les ans de Monsieur luy anticipassent à luy les siennes, qu'il a monstrier esté son infalible vouloir qu'ilz soyent maryez ensemble; et par ainsy qu'elle ne doute de ne trouver aussi en Mon dict Seigneur la correspondance de toutes les aultres choses que, pour son honneur, sa grandeur, sa seureté et le repoz de son estat, et pour tout ce qui concerne son entier et parfaict contantement, elle pourroit desirer. Ce que la dicte Dame a monstrier esté recepvoir avec affection. Et le comte de Lestre m'a continué déclairer une semblable vollonté là dessus comme toutjour, et mylord de Burgley, encor qu'il n'ait esté lors présent, m'a fait néantmoins signifier qu'il y persévéroit toutjours.

Par ainsy, Madame, je n'ay rien, à présent, qui ne soit pour la confirmation du propos et pour vous asseurer que je ne voys point qu'on n'y procède icy de fort bon pied, sellon que Vostre Majesté me mande, par la sienne du viii^e de ce moys, que le S^r de Valsingam luy en est aussi venu faire une fort expresse déclaration; et je suys bien ayse, Madame, qu'il vous ayt pleu me la faire sçavoir, car je m'en serviray icy bien à propos, mais, quant à vous mander une plus grande résolution des condicions et demandes, qui ont esté desjà proposées en cella, vous sçavez, Madame,^[188] par l'instruction du S^r de Larchant vous m'avez commandé de n'en entrer en nulle dispute ny contestation affin de réserver cella à la venue de voz deputez, ce que j'estime aussi estre le meilleur. Par ainsy, tout ce que je vous en diray pour ceste heure de plus est que j'auray, à leur venue, aultant préparé les choses comme cependant j'en pourray esclarcyr les difficultez. Sur ce, etc. Ce xx^e jour de juillet 1571.

CXCIV^e DÉPESCHE

—du xxii^e jour de juillet 1571.—

(Envoyée jusques à la court par Joz, mon secréthaire.)

Affaires d'Écosse.—Nécessité d'envoyer sans retard le secours d'argent qui a été promis.—Négociation du mariage.

AU ROY.

Sire, ce qui me fait vous dépescher, à ceste heure, mon secrétaire est principalement pour l'ocasion que trouverez en la lettre que j'escriptz à la Royne, et j'en adjouxtay icy une seconde qui est, Sire, pour vous dire que les adviz que nous avons d'Escoce se raportent à ce que les choses y commançoient desjà d'aller si relevées à vostre dévotion et au proffict de la Royne d'Escoce que, si le malheur ne fût arrivé au capitaine Melvin de se bruller ainsy qu'il a fait, en voulant distribuer sur l'heure du combat de la poudre aulx soldatz, la guerre estoit finye ce jour là, et le comte de Morthon demeuroit prins, et le comte de Lenoz chassé du pays; et encores despuis, si Chesoin eust peu conduyre jusques à ceulx de Lillebourg ce que Vostre Majesté leur envoyoit, les aultres habandonnoient leur entreprinse^[189] sur ne trouver que la Royne d'Angleterre fût fort preste de leur bailler hommes, ny de leur fournyr argent; et encores aujourduy, ilz sont réduictz à ce, qu'ilz pressent infinymment la dicte Dame de les secourir, ou bien qu'ilz ne pourront en façon du monde, après ce moys, entretenir leurs gens de guerre. A quoy elle ne veult entendre, car je l'ay fort adjurée, au nom de Voz Majestez, de ne se laysser tant aller à la malice et opiniastreté des Escouçoys qu'elle en viegne altérer la bonne amytié qui est entre vous; ains qu'elle advise de se prévaloir plustost des commoditez et advantaiges qu'on luy offre; en façon, Sire, qu'il semble qu'elle se résout d'y vouloir prendre un aultre expédiant que celluy que les dictz de

Morthon et Lenoz desirent. Dont les amys de la Roynne d'Escoce vous supliant très humblement, Sire, d'assister à ceste heure plus que jamais sa cause, et qu'il vous playse faire mettre en mes mains le secours par moys qu'avez ordonné pour la dicte Dame, et que, d'icy en hors, avec l'acquit d'elle, l'on trouvera moyen de faire seurement conduyre les deniers à ceulx de Lillebourg, puysque la voye de la mer est interdite, mais que ce soit si secrectement, par les moyens que ce mien secrétaire vous dira, qu'on n'en puyse avoir nul sentymnt icy; et que le premier moys soitourny le plus promptement que la commodité de voz affaires le pourra permettre, car le besoing le requiert. Sur ce, etc.

Ce xxii^e jour de juillet 1571.

A LA ROYNE.

Madame, il n'y a nul soubz le ciel qui desire plus de grandeur à Monseigneur vostre filz, ny qui plus ayt d'affection de luy veoir advenir celle, dont se trette maintenant, que moy, qui cognois de plus en plus qu'elle est très honorable pour luy et de grand moment pour Voz Majestez et pour vostre couronne; mais ce n'est sans que je desire aussi d'y voyr conjointe la provision qui est requise pour sa conscience, pour sa réputation et pour la seurté de sa personne; qui sont trois choses que, dez le commencement, j'ay toutjour incisté qu'il y fût très soigneusement pourveu, et y ay encores plus escrupuleusement regardé despuys que Vostre Majesté m'a signifié la peyne où elle en estoit, de façon que, auparavant et despuys, je n'ay cessé de pénétrer, le plus qu'il m'a esté possible, ez choses que j'ay estimé vous pouvoir mettre hors de ce doubte, et qui estoient pour vous y apporter du repos. Dont, outre ce qu'en avez veu par mes précédantes dépesches, voycy, Madame, ce que, despuys le partement de M^r de Larchant et du S^r Cavalcanty, j'y ay peu avancer:

C'est qu'après avoir, en la meilleure sorte et le plus modestement qu'il m'a esté possible, par bonnes promesses, par parolles, par adjuremens et par diverses offres et plusieurs bien estroictes négociations, sollicité les principales personnes d'auprès de ceste princesse sur ce propos, mesmement le comte de Lestre et milord de Burgley, icelluy de Burgley qui, mieulx que tout le reste, sçayt et veoyt où l'affaire en doit tumber, et à l'opinion duquel toutz les aultres se raportent, après tout et pour finale résolution, m'a envoyé déclarer par milord Boucart qui me l'est venu dire en mon logis, que la Roynne, sa Mestresse, et eulx toutz procèdent très droictement en cest affaire et ne desirent rien tant que de le veoyr bientost et bien heureusement accompli; par ainsy qu'il ne tiendra plus à elle ny à eulx, et ne voyra qu'il y puyse intervenir nulle difficulté d'où ne se donne mutuelle satisfaction les ungs aulx aultres, et que Monsieur n'en demeure bien contant, et mesmes, quant au point tant difficile, et qui a esté tant débattu de la religion, sinon que Mon dict Seigneur y veuille estre trop disraysonnable, et qu'il y veuille chercher, au grand dangier de cest estat, quelque aultre chose que ce qui peult satisfaire à son honneur, à sa conscience et à sa seurté; car, quant à son honneur, là où ce seroit à eulx de capituler qu'il ne se fit pour sa venue aulcune innovation en la religion, et que luy mesmes n'en eust à user d'aultre que de la leur, il n'en sera nullement parlé, d'un costé ny d'aultre, sinon pour le déclarer luy, ainsy qu'on a desjà fait, non subject à celle d'Angleterre: par ainsy, toute la Chrestienté verra qu'il aura gagné l'avantaige de ce point. Quant à sa conscience, s'il est ainsy qu'il ne se veuille passer de messe, qu'il la face dire de luy mesmes privéement, et sans rechercher de l'avoir par capitulation de la dicte Dame ny des siens, car ilz ne la luy pourroient faire, sinon à l'avantaige de leur religion, et nullement au préjudice d'icelle, sans assembler le parlement, ce qui mettroit en combustion tout le royaume, premier qu'on s'en peult accorder. Et quant à la seurté, que icelluy de Burgley, et aultant que je voudray de seigneurs et gentishommes de ce royaume, sommettront leurs vyes que si Monsieur vient en Angleterre, il ne luy sera dict ni contradict en rien, que honnestement il veuille desirer, ains qu'il y sera obéy et révéyé comme roy très puissant et absolu. Ce qu'il me faisoit entendre, non par ordonnance de la Roynne, ny du conseil, mais comme particulier, qui cognoissoit bien l'estat du pays, et qui desiroit que Vostre Majesté en demeurât ainsy persuadée, et que, si vous vouliez que la perfection du mariage s'ensuyvît, que vous ne retardissiez plus la conclusion d'icelluy; car, à ceste heure, se justifieroit qui avoit procédé plus sincèrement, ou eulx ou nous.

Je ne voys pas, Madame, quant j'auray bien fait plusieurs aultres dilligentes et bien curieuses recherches, que je vous puyse mander rien de plus clair ny de plus exprès que cecy, si, d'avanture, ilz ne changent; par ainsy, encor que je vous aye escript, de vendredy dernier, par l'ordinaire, je ne vous ay vollu dyférer d'une seule heure cest advertisement, affin que le temps ne réfroidisse et n'emporte l'ocasion qui se présente; sur laquelle ce sera à vostre prudence maintenant d'y faire une résolue et honorable détermination. Je vous envoie le pourtraict de la dicte Dame, lequel elle mesmes m'a accordé fort vollontiers; et M^r le comte de Lestre me l'a fait recouvrer, qui demande fort celluy de Monsieur, en grand volume avec les colleurs, et pareillement celluy de la dame que sçavez; de quoy je vous supplie le faire contanter. Et sur ce, etc.

Ce xxii^e jour de juillet 1571.

CXCV^e DÉPESCHE

—du xxvi^e jour de juillet 1571.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Anthoine de la Poterne.)

Affaires d'Écosse.—Déclaration faite par l'ambassadeur à Burleigh qu'il exige satisfaction du comte de Lennox, à raison de l'arrestation récemment faite de M^r de Vérac.—Négociation du mariage.

AU ROY.

Sire, ayant escript aulx seigneurs de ce conseil ce qui s'estoit passé entre la Roynne, leur Mestresse, et moy touchant les choses d'Escoce, affin qu'ilz me vollussent davantaige confirmer comme résolument j'auroys à vous en escrire, ilz m'ont mandé qu'ilz avoient communiqué ma lettre à la dicte Dame, laquelle y avoit recogneu ses responce mot à mot, et quasi aulx mesmes termes et par le mesmes ordre qu'elle me les avoit dictes; et par ainsy que je ne sçaurois mieulx

faire que d'en escrire aultant, sans plus ny moins, à Vostre Majesté: dont je m'en raporte, Sire, à ce qu'en avez desjà veu en ma dépesche du xx^e du présent. Et, despuys cella, iceulx du conseil m'ont envoyé dire que les deux partys en Escoce se monstroient fort difficiles de prendre aulcune abstinence de guerre, qui estoit cause que la dicte Dame avoit renvoyé en dilligence devers eulx pour les y persuader et les y exorter de sa part, et qu'elle avoit dellibéré, s'ilz s'y randent opiniastres, de dépescher aulcuns de son conseil sur les lieux, ou jusques à Barvyc, pour essayer de les accommoder ensemble; et que le comte de Lenoz s'étoit fort escandalisé du retour de Vérac, qui estoit tumbé de rechef en ses mains, lequel ilz ne sçavoient encores s'il le renvoyeroit par terre, ou s'il le feroit réembarquer pour le renvoyer par mer.

Sur quoy je leur ay respondu, Sire, que la Royne, leur Mestresse, et eulx doibvent admonester le comte de Lenoz de se déporter plus modérément qu'il ne fait vers Vostre Majesté, et de vous avoir tant de respect qu'il ne veuille prendre ny arrester voz messagiers, que vous envoyez en Escoce; et qu'il laysse au S^r de Vérac accomplir la charge que luy avez commise par dellà, laquelle je leur ose bien asseurer n'estre aultre que de procurer, conjointement avec l'agent de la Royne, leur Mestresse, la pacification du pays, si, d'avanture, il y veult entendre; et que, s'il y va quelques [194]s du conseil d'Angleterre, qu'il luy veuille permettre de s'entremettre avec eulx de l'accommodement des affaires pour le bien de la Royne d'Escoce, vostre belle sœur, pour la seureté du Prince, son filz, vostre parant, et pour la tranquillité des subjectz du royaume, qui sont, elle et luy, et eulx toutz, de l'alliance de vostre couronne; et que, si le dict de Lenoz, après avoir fait murtryr plusieurs bons subjectz du dict royaume, et avoir expolié la pluspart de la noblesse d'icelluy de leur biens, et estably une autorité violante au pays, et relevé contre les trettez le fort du Petit Lith, se veult encores attaquer de plus prez à Vostre Majesté de vous prendre voz propres messagiers et violer voz paquetz, qu'on ne s'esbahysse si la jalouzie de vostre honneur et devoir en cella, et la juste dolleur du sang et oppression de voz alliez vous pressent enfin de vous en rescentyr et d'en chercher le chastiment; et de tant que l'occasion leur en pourroit estre suspecte, que je les prie d'ayder au très affectueux desir qu'ilz voient que vous avez de l'éviter, sellon qu'ilz sçavent que vous demeurez très justifié envers Dieu et la Royne, leur Mestresse, et envers eulx mesmes et toute la Chrestienté, que vous avez fait tout ce qu'il vous a esté possible pour réduire les choses à de bien équitables condicions, voyre les faire advantageuses pour la Royne, leur Mestresse, et pour leur royaume, et que pourtant rien de mal, qui en pourra cy après survenir, ne vous en debvra estre imputé. Dont vous feray incontinent après, Sire, entendre tout ce qu'ilz m'y auront respondu.

Il semble qu'ilz ne se fyent guières au comte de Morthon, le quel, hormiz le seul nom de régent, qu'il laysse au dict de Lenoz, il s'atribue, quant au reste, toute l'autorité, tout le proffict et toute la conduite de l'entreprinse, e [195]resse infinyement ceulx cy de luy envoyer gens et argent dans la fin de ce mois, ou qu'il s'accordera avec l'aultre partie; et c'est l'ocasion pourquoy ilz veulent envoyer quelques ungs de ce conseil par dellà pour le contenir, et pour gagner, s'ilz peuvent, Granges et Ledingthon, car ilz n'y vont jamais que pour faire dommaige à la Royne d'Escoce et pour entretenir la division dans son pays, et croy qu'ilz ne voudroient que le dict de Morthon vînt absolument à bout de ses affaires. Vostre Majesté me commandera toutjour ce que j'y auray à faire, et me donra s'il luy playt de quoy pouvoir fortiffier et ayder, d'icy en hors, ceulx de Lillebourg, puysque la voye de la mer leur est empeschée.

Je n'ay rien que changer, quant au propos de mariage, de ce que vous en ay mandé, le xxii^e de ce moys, par mon secrétaire, et les adviz ne me signifient aultre chose de nouveau en cella que ce que verrez en la lettre de la Royne. Et sur ce, etc. Ce xxvi^e jour de juillet 1571.

A LA ROYNE.

Madame, despuys ce que je vous ay escript, du xxii^e de ce moys, par mon secrétaire, touchant le propos du mariage, j'ay esté adverty que le S^r Vualsingam a fait une dépesche par deçà sur les propos, qu'apparavant le retour du S^r de Larchant il avoit heu avec Voz Majestez, de la sincérité dont la Royne, sa Mestresse, et les siens procédoient en cest affaire, ce qu'il mande vous avoir si bien persuadé que, nonobstant les lettres que M^f le cardinal de Lorraine, à ce qu'il dict, vous a escriptes au contraire, vous demeuriez néanmoins résolue d'ambrasser avec toute affection la conclusion du dict mariage, et le Roy a déclaré qu'il tiendra pour ennemys ceulx qui le voudront traverser. Et mande da [196]taige qu'ayant quelque vertueuse dame admonesté Monsieur, s'il passe en Angleterre, de n'y user comme les princes françoys, qui vont toutjour faisant l'amour aulx autres dames, ains qu'il se contante d'aymer bien fort et uniquement la Royne, affin d'éviter les maulx et dangiers qui ont accoustumé de venir aulx mauvais marys; qu'il a bénignement receu ce conseil, et avoit fort remercyé celle qui le luy avoit donné, et promiz qu'il le suyvroit: qui sont deux trêtz qui ont apporté beaucoup de contantement à ceste princesse, car elle a jugé qu'elle estoit aymée et désirée. L'on attend en dévotion l'aultre dépesche du dict de Valsingam, d'après le rapport du dict S^r de Larchant et du S^r Cavalcanty, dont je mettray payne d'entendre ce qu'il en mandera, affin d'incontinent vous en advertyr. Sur ce, etc. Ce xxvi^e jour de juillet 1571.

CXCVI^e DÉPESCHE

—du dernier jour de juillet 1571.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Volet.)

Réponse de Burleigh sur la satisfaction demandée pour M^f de Vérac.—Affaires d'Écosse.—Danger de Marie Stuart tant qu'elle sera en Angleterre.—Nouveau complot dont elle est accusée.—Arrestation de sir Thomas Stanley, l'un des fils du comte Derby.—Nécessité de traiter avec le comte de Morton, en reconnaissant Jacques I^{er} roi d'Écosse conjointement avec Marie Stuart.—Nouvelles d'Irlande.—Négociation des Pays-Bas; conclusion de l'accord sur la restitution des prises.—Négociation du mariage.

Sire, sur la responce que par mes précédantes, du vingt sixiesme du présent, je vous ay mandé avoir faicte aulx seigneurs de ce conseil touchant les choses d'Escoce, qui a esté par une lettre que j'ay escripte à milord de B[197]ey, il m'a respondu que les comtes de Lestre, de Sussex et luy, ont, par ensemble, leu ma dicte lettre, et que l'ayantz despuys monstrée à la Royne, leur Mestresse, elle n'y a trouvé rien qui ne luy ayt semblé raysonnable; et pourtant qu'elle a ordonné d'estre incontinent faicte une dépesche au comte de Lenoz pour l'admonester de se desporter modérément, et avec respect, vers les subjectz et messagiers de Vostre Majesté, et de ne contraindre en rien le S^r de Vérac qu'il ne puyse user la charge que luy avez commise par dellà; et que la dicte Dame et eulx toutz sont attendans quelque responce des deux partys, qui sont en Escoce, pour sçavoir s'ilz veulent condescendre à une abstinence de guerre, et, s'ilz le font, qu'on procédera incontinent au tretté, ou sinon qu'elle envoyera aucuns de son conseil sur les lieux pour essayer de les accorder; avec lesquelz le dict S^r de Vérac pourra intervenir, pour y faire, au nom de Vostre Majesté, les bons offices qu'il verra convenir au bien et repos de ce pouvre royaume; et quant à une plus grande dellibération que celle là sur le fait de la Royne d'Escoce, et sur la liberté de son ambassadeur, que la dicte Dame n'avoit pensé, pour ceste heure, d'y rien toucher jusques aux dictes nouvelles d'Escoce: ce néantmoins, puyisque je desiroys que ce fût plus tost, ilz luy en parleroient, affin qu'elle y prînt expédiant, et ne m'a rien plus mandé.

Or, Sire, j'entendz que le dict de Lenoz a mandé icy le contenu des lettres et de l'instruction et mémoires que le dict S^r de Vérac pourtoit, et que, quant il en a esté fait le récit à ceste princesse, elle n'y a rien trouvé qui luy ayt semblé estre directement contre elle, ce qui l'a assés satisfaicte; et les amys de la Royne d'Escoce ne cognoissent qu'il y ayt [198] plus grand dangier que si elle n'y a veu une aussi ferme résolution de Vostre Majesté au restablissement de la dicte Royne d'Escoce, comme ilz le desireroient. Tant y a qu'encores hyer, sur la négociation que j'ay envoyé faire à iceulx de ce dict conseil, j'entendz que quelques ungs d'eulx ont fermement soubstenu que la Royne d'Angleterre ny son royaume ne peuvent estre aucunement bien asseurez, si la Royne d'Escoce ou si l'évesque de Roz sont remiz, l'ung ny l'autre, ny deçà ny delà la mer, en pleyne liberté, fortiffians ceste leur opinion par nouveaulx argumens de la pratique, qui a esté nouvellement descouverte du S^r Thomas Stanley, second filz du comte Dherby, lequel ilz ont miz despuys huict jours avec plusieurs aultres dans la Tour, et de ce qu'ilz ont entendu que le S^r Roberto Ridolphy est passé de Rome en Espagne, lesquelz deux ilz estiment estre de l'intelligence de la dicte Dame et de son dict ambassadeur, ce qui me fait juger que malaysément pourrons nous de longtemps, par parolles ny par négociations, tirer de ceulx cy rien de bien en cest endroit; et pourtant qu'il sera bon, Sire, sans laysser les instances accoustumées, si d'avanture il s'y peult toutjour gagner quelque chose, que Vostre Majesté se résolve d'elle mesmes d'y faire ce que l'honneur de sa couronne et le bien de son service monstreront de le requérir, sans nulle manifeste offance de ceste princesse. Et croy, Sire, que vous obtiendriez ès dictes choses d'Escoce le meilleur effect de vostre intention, si le pays pouvoit estre remiz en paix, et il le pourroit estre si le comte de Morthon le vouloit, et le dict de Morthon ne seroit trop difficile à gagner, si la Royne d'Escoce pouvoit estre persuadée de se contanter que le petit Prince, son filz, demeurast conjointen[199]t Roy avec elle; car, parce que le dict de Morthon est celluy qui principalement l'a proclamé et érigé pour roy, il n'estime qu'il y puyse avoir nulle sorte de bonne seurté pour luy, s'il est déposé; mais je ne sçay si ce préjudice seroit autant dommageable à ceste pouvre princesse, comme celluy où elle se trouve maintenant. Vostre Majesté le considèrera, et je prendray garde si cependant ceulx cy préparent nulle entreprinse de ce costé.

Fitz Maurice prospère en Hirlande, et dict on qu'il a nouvellement prins ung fort sur les Anglois, ce qui les ennuye beaucoup. L'on essaye icy de gagner sire Jehan, frère du comte d'Esmont, pour l'envoyer par dellà au lieu du dict comte, de qui ilz ne se fyent guières, tant pour contenir le pays que pour y diminuer l'affection qu'on a mise vers le dict Fitz Maurice, qui n'est si prochain seigneur de la comté d'Esmont comme cestuy cy; et desjà milord debitis d'Yrlande le se rand familier et domestique pour le passer de dellà avecques luy.

Les affaires des Pays Bas, encor qu'ilz ayent monstré d'aller lentement, ilz se sont néantmoins poursuyviz sans intermission par les depputez des deux costez, de sorte qu'ilz sont desjà tout accordez quant aulx marchandises; reste à accorder le point de l'argent et de l'entrecours, et me vient on de dire que le duc d'Alve a dépesché secrettement ung gentilhomme qui doibt arriver bientost icy; par lequel il mande à ceste princesse que le Roy, son Maistre, sera prest, pourveu que ses subjectz se treuvent aucunement satisfaictz des prinses, de renouveler l'entrecours et l'alliance avec elle en la meilleure forme qu'elle ayt jamais esté entre ceste couronne et la mayson de Bourgoigne.

Le propos du mariage demeure en ung merveilleux silence en ceste cour, attendant des nouvelles de Voz Ma[200]lez et quelque dépesche de leur ambassadeur; bien m'asseure l'on toutjour que les choses y sont fort bien disposées. Sur ce, etc. Ce xxxi^e jour de juillet 1571.

Par postille à la lettre précédente.

Despuys la présente escripte, j'ay receu ung chiffre de la Royne d'Escoce, du xviii^e de ce mois, duquel je vous envoie l'extraict, affin que Vostre Majesté compreigne mieulx l'urgente nécessité de ses affaires pour y remédier: et cependant nous y donrons d'icy tout le sollagement qu'il nous sera possible.

A LA ROYNE.

Madame, mardy dernier, le S^r Barnabé, que bien vous cognoissez, m'est venu présenter les recommandations de M^r le comte de Lestre, de qui il est secrétaire, et me dire que le dict sieur comte avoit aussi charge de me mander les recommandations de la Royne, sa Mestresse, et ung des paniers de son cabinet, où elle tient les petites besoignes de ses ouvrages, qu'il m'a incontinent baillé, lequel elle m'envoyoit plein de fort beaulx abricotz, pour me faire veoir que l'Angleterre est ung assés bon pays pour produyre de bons fruitz; et qu'au reste, si j'avois nulles nouvelles de France, que je luy en fisse part affin d'en satisfaire la dicte Dame, laquelle il m'asseuroit que jamais ne s'estoit trouvée plus sayne ny en meilleure disposition que maintenant, et qu'elle n'alloit plus en coche, ains sur ung beau grand cheval, à la chasse.

Je luy ay respondu que je remercyoys infiniment M^r le comte de la continuation de sa bonne vollonté vers moy, et que je le supplyois de bayser en mon nom très humblement les mains de Sa Majesté, et m'ayder d'ainsy digné[201]nt la remercyer de son salut et de son beau présent, comme une si excellante faveur le méritoit; laquelle je recepvoy avec

l'honneur et respect qui estoient deuz à sa grandeur, et que ses beaux abricotz monstroient bien qu'il y avoit de belles et bonnes plantes en son royaume, où je souhaytois des greffes de France pour encores y produyre le fruit plus parfait; et, quant à sa bonne disposition, que c'estoit la plus agréable nouvelle dont je pouvois resjouyr ny contanter Voz Majestez Très Chrestiennes, et que je supplyois Nostre Seigneur l'y maintenir; au reste que je n'avois, pour ceste heure, que luy mander de France sinon la déclaration que le S^r de Valsingam estoit allé faire à Voz Majestez Très Chrestiennes comme l'on procédoit très sincèrement de ce costé au propos du mariage, de quoy vous aviez receu une fort grande satisfaction, et l'aviez asseuré qu'il y estoit de mesmes parfaitement bien correspondu de vostre part; et que j'attandoys, d'heure en heure, quelque dépesche sur la responce que M^f de Larchant vous auroit apportée, dont ne faudroit, incontinent après, d'aller trouver la dicte Dame.

Et, le jour ensuyvant, j'ay envoyé ung gentilhomme exprès devers le dict sieur comte affin de le remercier davantaige, et aussi pour entendre du bon portement de la dicte Dame et de la disposition du propos; lequel m'a confirmé que l'ung et l'autre se portent fort bien et que ainsy j'en asseure Voz Majestez. Je sentz bien qu'ilz sont en peyne du retardement des nouvelles de France; et cependant ilz ont passé outre à l'accord d'un des trois différans des Pays Bas, tant à leur advantage qu'ilz ne l'ont peu reffuzer, et avec opinion d'accommoder bientost les aultres deux, si le duc d'Alve 202tinue de plyer ainsy à tout ce qu'ilz veulent. Sur ce, etc.

Ce xxxi^e jour de juillet 1571.

Par postille à la lettre précédente.

Tout présentement me vient d'arriver celle qu'il vous a pleu m'escripre du xxv^e du présent, laquelle me servyra de bonne instruction en moy mesmes, et je la feray encores servir envers d'aultres qui, possible, seroient mal informez, outre que je suys admonesté, à toute heure, de croire qu'on va de dissimulation sur cest affaire et sur celluy d'Escoce.

CXCVII^e DÉPESCHE

—du v^e jour d'aoust 1571.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Giles le Thor.)

Inquiétude causée en Angleterre par le silence gardé en France sur les articles communiqués.— Crainte d'une rupture avec le roi.— Démarche de l'ambassadeur pour rassurer la reine sur le retard apporté aux réponses que l'on attend de France.— Vives instances en faveur de la reine d'Écosse.— Nouvelle irritation d'Élisabeth contre Marie Stuart.— Négociation du mariage.

AU ROY.

Sire, ceulx cy sont entrez en une non légière souspeçon du retardement des nouvelles de France, estimans que Vostre Majesté, pour n'avoir receu la satisfaction que, possible, elle espéroit par le retour du S^r de Larchant, pourroit avoir miz en son cueur de s'en rescentyr et de prendre pour cest effect le prétexte des choses d'Escoce; dont se sont ymaginez, Sire, que desjà vous aviez faict serrer les passaiges parce qu'ilz ne voyoient venir nul paquet ny messagier du S^r de Valsingam. Et à cella s'est adjouxté que aucuns de leurs merchans, revenants de Bretagne, leur ont asseuré 203e voz gallères estoient arrivées à Brest, comme pour passer des soldatz en Escoce. Sur quoy ayant miz la matière en dellibération, les opinions ont esté diverses, mais j'entendz que celle là a esté la plus suyvy qui a tandu à remonstrer que la Royne d'Angleterre n'avoit à se fyer ny de la France ny de l'Espagne, et pourtant qu'elle se devoit fortifier en elle mesmes dedans ceste grande isle, et pourvoir à trois poinctz qui l'y pourroient randre très asseurée contre tout le monde:—Le premier, qu'elle fit une ferme résolution de ne laysser jamais aller la Royne d'Escoce, laquelle Dieu luy avoit mise en sa puysance, et chacun jour se descouvroyt davantaige combien il y auroit de très grand dangier pour elle et pour ce royaume, si elle s'en dessaysissoit;—Le second, qu'elle ne dissimulât de s'emparer de son royaume qui estoit prest à tumber en ses mains, et desjà toutes choses commançoient à n'y dépendre plus que de son autorité;—Et le troisieme, qu'elle taillât par dellà la mer à Vostre Majesté et au Roy d'Espagne le plus de besoigne qu'elle pourroit, et vous fit attaquer l'un à l'autre, s'il luy estoit possible;—Et cependant, si Vostre Majesté, ne s'attendant plus au mariage, monstroit néantmoins, pour dissimuler les choses, qu'il en vollût encores entretenir par bonnes parolles le propos, qu'elle vous en devoit donner encores de meilleures pour passer cest esté, dedans lequel ceulx du party de la Royne d'Escoce, qui ne pouvoient plus estre aydez des deniers de France, sellon la preuve qu'ilz en avoient par la perte de Chesoin, seroient indubitablement ruynez, et lors l'entreprise du pays luy seroit très facile; et pourroit disposer de la personne de la Royne d'Escoce, et pareillement de celle de son filz et de tout leur estat à son playsir. Sur 204uelle opinion, encor qu'on ayt différé d'y rien résoudre jusques à ce qu'on ayt plus grande notice à quoy tend l'intention de Vostre Majesté, l'on l'a toutesfoys plus aprouvée que rejectée.

Et cependant la Royne d'Angleterre, en m'envoyant visiter avec ung présent d'un grand cerf, qu'elle mesmes a tué à l'arbaleste, m'a faict enquérir si j'avois nulles nouvelles de Vostre Majesté, et pareillement le comte de Lestre et milord de Burgley ont envoyé sçavoir le mesmes, et si je viendrois bientost à la court. J'ay remercié, en la meilleure façon que j'ay peu, la dicte Dame de son présent, et que j'attandoys, d'heure en heure, de voz nouvelles par le retour d'ung de mes secrétaires, qui ne pouvoit guières plus tarder; dont ne faudroit de luy aller incontinent randre bon compte de toutes celles qu'il m'auroit apportées. Et, le lendemain, encor que j'aye estimé que la dicte Dame et ceulx de son conseil se trouveroient occupez avec les depputez de Flandres et avec les principaulx merchans de Londres, qui estoient appellez pour le faict de leur accord, je n'ay layssé d'y envoyer et d'y escripre, affin de remercier davantaige la dicte Dame de ses présans, et donner à elle et à ceulx de son conseil toute bonne espérance de nostre costé, et négocier au reste les choses pour la Royne d'Escoce.

A quoy les dictz de Lestre et Burgley m'ont respondu qu'ilz avoient jugé ma lettre fort digne d'estre monstrée à la Royne, leur Mestresse, laquelle l'avoit heu très agréable et vouloit de bon cueur, quant au premier poinct, croyre le mesmes que moy, que Voz Majestez Très Chrestiennes ne retardoient leur responce, sinon pour la faire meilleure; et, quant au segond, que mon mercyement surpassoit de beaucoup son bienfait; au regard du troisiemesme, q^[205]z me vouloient dire tout librement qu'elle reffuzoit toutes les demandes de la Royne d'Escoce, sinon la liberté de l'évesque de Roz, à laquelle elle estoit delliberée d'y procéder, et ont dict cella en façon qu'ilz ont monstré qu'ilz le veulent chasser d'icy; adjouxtant le dict de Lestre que ceste menée, qui s'estoit descouverte du segond filz du comte Dherby, apportoit une très grande traverse aux affaires de la Royne d'Escoce, car l'entreprinse ne tendoit seulement à la vouloir mettre en liberté, mais à l'ériger pour Royne d'Angleterre en tout le quartier du North par une rébellion, formée soubz le prétexte de la bulle, et qu'il estoit bien marry que milord Dudeley, son parant, se trouvoit meslé en cella, et craignoit assés que la dicte Dame en fût dorsenant plus observée et tenue plus estroict: dont faudroit que je le tinse pour excusé, s'il n'entreprenoit plus de solliciter la Royne, sa Mestresse, d'escrire au comte de Cherosbery pour la plus ample liberté et bon trettement d'elle, car, lorsqu'il l'avoit fait, il se vérifioit que la susdicte menée en avoit esté plus librement conduite, et il en estoit tumbé en quelque souspeçon à cause de l'ancienne et privée amytié qu'il avoit toutjour heue avec le duc de Norfolc; toutesfoys qu'il ne seroit jamais que amy et bienveillant de la cause de la dicte Dame.

Je n'ay encores rien répliqué à cella, mais Vostre Majesté peut conjecturer de ce dessus combien l'inimitié et jalousie s'ayguysent de plus en plus entre ces deux princesses, et combien sont à présent vives et aspres les delliberations de ceulx cy sur celle d'Escoce et sur son royaulme. Ilz sont attendans des nouvelles des seigneurs du dict pays, desquelles je vous manderay incontinent ce que j'en auray aprins; et ne vous répèteray rien, Sire, de la provision que la dic^[206]e Dame vous requiert pour ceulx de son party, sinon pour sçavoir s'il vous playrra que je inciste, en vostre nom, à ce que les comtes de Lenoz et de Morthon ayent à randre les monitions et argent, que Vostre Majesté envoyoit par Chesoin au chasteau de Lillebourg. Sur ce, etc. Ce v^e jour d'aoust 1571.

A LA ROYNE.

Madame, par le gentilhomme qui m'est venu présenter le cerf, dont je fais mention en la lettre du Roy, le comte de Lestre m'a mandé que la Royne, sa Mestresse, estant à la chasse à Othelant, ayant veu ce grand cerf, souhaita aussitost de le pouvoir tuer pour me l'envoyer, affin qu'avec les fruitz de ses jardrins j'eusse aussi de la venayson de ses forestz, pour mieulx juger de la bonté de la terre; dont avoit incontinent demandé l'arbaleste, et, d'ung coup de trèt, elle mesmes luy avoit si bien rompu la jambe qu'il n'y avoit falleu que le vieulx milord Chamberland pour l'achever de tuer; et qu'il m'asseuroit que la dicte Dame persévéroit de plus en plus en son bon propos vers Monsieur, et parloit souvant des honnestes playsirs et exercisses qu'ilz prandroient ensemble à la chasse et à visiter les beaulx endroitz de ce royaulme; bien souspeçonnoit elle que le retardement de la responce de Voz Majestez, et ce qu'elle n'avoit encores peu avoir le pourtraict de Monsieur en grand, avec les couleurs, procédoit de quelque mauvais office qu'on eust fait par dellà, et que, si je sçavois rien du monde qui concernât cest affaire, fût bien ou mal, que je luy en vollusse faire part; ce qui a esté cause, Madame, que je luy ay escript une lettre, laquelle il m'a mandé qu'estoit venue le plus à p^[207]ps du monde, et que cella, avec ung adviz qui estoit, quasi en mesmes temps, arrivé comme les gallères ne s'arrestoient en Bretagne, ains venoient en Normandie, comme pour passer les depputez de deçà, leur faisoit prandre toute bonne espérance, et qu'à quelle heure qu'il surviendroit nulle aultre nouvelle de ce propos, que je la luy mandasse; car vouloit estre le premier qui la porteroit à la dicte Dame.

Et despuys, le dict sieur comte a parlé assés ouvertement de son particulier à ung nostre commung amy touchant madame de Nevers, monstrant y avoir grand affection, mais doubtoit assés de n'estre accepté, et a désiré bien fort son pourtrèt; et icelluy amy, sellon que je l'avois instruit, l'a interrogé, comme de soy mesmes, de l'estat de l'affaire principal, et si despuys il avoit rien gagné envers la Royne sur le poinct de la religion. A quoy il a respondu que l'affaire procédoit toutjour de bien en mieulx de leur costé, bien qu'il ne vouloit dire qu'il eust rien gagné quant au dict poinct de la religion. Tant y a que la dicte Dame faisoit préparer un logis pour les depputez; et le dict comte prioit icelluy nostre amy de faire venir les draps et toilles d'or et d'argent, parce qu'il en a le moyen; et que si, d'avanture, l'on se tenoit en quelque suspens douteux en France, qu'il le prioit luy mesmes d'y faire ung voyage pour sçavoir où la matière seroit acrochée, affin de la pouvoir remédier. Plusieurs choses se disent et escripvent de plusieurs endroitz là dessus, qui seroient longues à mettre icy, mais ceulx cy suffiront s'il vous playt, Madame, pour toutjour vous représanter commant les choses en vont.

Je vous supplie très humblement d'agrée, par quelque bonne parolle de mercyement, au S^r de Valsingam les honnestes présens, que sa Mestresse a faitz à vostre ambassadeur, et commander qu'il soit quelquefoys gratiffié de mes^[208]. Sur ce, etc. Ce v^e jour d'aoust 1571.

CXCVIII^e DÉPESCHE

—du v^e jour d'aoust 1571.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Crespin Chaulmot.)

Négociation du mariage.—Avis divers donnés à l'ambassadeur sur la réponse faite aux articles par le roi, et sur les divisions qui auraient éclaté à la cour de France.

A LA ROYNE.

Madame, ainsy que je fermoys ma lettre du jour de yer à Vostre Majesté, l'on vint me dire que l'ung des gens de M^r de Vualsingam passoit par ceste ville qui s'en alloit trouver la Royne d'Angleterre à Amptoncourt, et, avant qu'il fût nuict, il

me fut mandé du dict lieu que la dépesche estoit tenue si secrecte qu'on n'en publioit ung seul mot, et seulement le comte de Lestre avoit dict à ung sien amy privé qu'il restoit fort peu de différant aulx articles, et qu'ilz s'accommoderoient, et qu'on avoit commancé ung honorable propos pour luy avec une dame de France, lequel il espéroit qu'auroit bon effect. Peu d'heures après, me vint ung aultre adviz comme la dicte dépesche asseuroit que toutz les articles de la Royne d'Angleterre avoient esté acceptez par Voz Majestez Très Chrestiennes et mesmes celluy de la religion, et que plusieurs en ceste court s'en trouvoient estonnez; et la dicte Dame estoit après à consulter comme elle auroit maintenant à y procéder pour satisfaire à l'humeur d'ung chacun, chose que celluy, qui m'escripvoit, [209] imoit estre fort difficile, et qu'on souspeçonnoit que le messagier et paquet, qui m'avoient esté dépeschez là dessus, estoient artificieusement retardez en chemin, affin que la dicte Dame se peult préparer de la responce qu'elle m'auroit à faire, quand je viendrois à luy en parler; et que pourtant j'eusse bon pied et bon œil.

A ce matin, m'est venu ung tiers adviz trop pire que les deux premiers, c'est que par la mesme dépesche avoit esté mandé que Monsieur, vostre filz, avoit accepté une secrecte commission du Pape pour oster la religion nouvelle, et restituer la catholique par toute la France, sans que le Roy son frère en sceût rien, et qu'il en avoit donné la principalle conduite à deux seigneurs de la court; de quoy estant enfin le Roy adverty, il en avoit esté fort offancé, et avoit chassé ces deux de la court, au regret de Mon dict Seigneur, dont restoit beaucoup de malcontantement et beaucoup de mauvaise intelligence entre les deux frères, qui estoit ung accident qu'on me vouloit bien dire qui seroit pour apporter beaucoup de traverse à ce propos. Je suys demeuré merveilleusement estonné de ceste tant mauvaise, et comme je m'asseure, très faulce nouvelle, et en fusse en plus grand peyne sans qu'il m'est souvenu qu'il vous avoit pleu m'escripre, du ^{xxv}^e du passé, de n'adjouxter foy à rien qui me peult estre dict ou mandé, si je ne le voyois signé de la main de Voz Majestez. Et ainsy, Madame, je demeure en ceste résolution de ne le croyre, et de faire encores, aultant que je pourray, que les aultres ne le croyent; et néantmoins je ne veulx différer de le vous escripre, affin que Vostre Majesté pourvoye aulx inconvéniantz qui pourroient advenir d'une si meschante et mallicieuse invention, laquelle, de tant qu'on la tient fort secrecte icy, je vous supplie, Madame, que le susdict de Valsingam ne puyse sentyr qu[210] vous en aye donné adviz. Sur ce, etc. Ce ^{vi}^e jour d'aoust 1571.

Voycy encores, Madame, tout à ceste heure ung quatrième adviz qui contient ces motz:—«Plusieurs lettres, de diverses dates, sont venues par ceste mesmes dépesche, et maintenant s'entend que pour la religion l'affaire est retardé, s'esmerveillantz Leurs Très Chrestiennes Majestez que de deçà ne consentent à une si raysonnable requeste, qui ne fut jamais dényée à nul prince, et sur ce différénd viendra M^r de Foix, ou ung aultre gentilhomme de crédict, bientost.»—Et n'y a rien plus.

CXCIX^e DÉPESCHE

—du ^{ix}^e jour d'aoust 1571.—

(Envoyée jusques à Calais par l'homme du S^r Bon S^t Jehan.)

Négociation du mariage.—Résolution prise en France d'envoyer M^r de Foix en Angleterre.—État des partis d'Écosse.—
Négociation des Pays-Bas.—Communication faite par Leicester.

AU ROY.

Sire, estantz quasi en une mesmes heure arrivez deux corriers de France et d'Escoce en ceste court, le ⁱⁱⁱ^e de ce moys, j'ay à dire maintenant à Vostre Majesté, quant à celluy de France, qu'on a trouvé que sa dépesche estoit composée de plusieurs paquetz de diverses dattes, qui ont parlé diversement du propos d'entre Monseigneur et la Royne d'Angleterre, de sorte que, sellon le contenu des unes lettres, les choses sembloient n'aller guières bien, mais par celles du ^{xxx}^e du passé, qui sont les plus fresches, M^r de Valsingam a si bien escript et si bien rabillé le tout que le comte de Lestre s'en est envoyé conjourr avecques moy, et me remercyer des bons offices qu'il cognoist que, par M^r de [211]chant et par les lettres que j'ay escriptes par luy à Voz Majestez, j'ay procuré d'estre faitz en cest endroit, et qu'il les répute offices vraiment honnestes, et qui se monstrent de tant plus louables et vertueulx qu'il n'a manqué qui se soyent esforcez au contraire d'en faire de très mauvais pour rompre le tout; de quoy il me vouloit bien asseurer que la Royne, sa Mestresse, et les siens en raportoient une très grande et bien fort espécialle obligation à Vostre Majesté, et une aultre très grande à la prudence de la Royne, vostre mère, et encores une aultre non moindre à la vertu et constance de Monsieur; et qu'encor que M^r de Montmorency ne vînt pour ceste foys, à quoy il avoit bien grand regret, que M^r de Foix ne lairroit pourtant d'estre aultant bien veu et bien receu que nul gentilhomme qui peult, de quelle part qui soit au monde, arriver en ceste court, espérant que toutes choses yroient bien.

Et le corrier d'Escoce a raporté qu'on avoit opposé tant de difficultez à l'abstinence de guerre qu'il n'avoit esté possible de la conclurre, et que ceulx de Lillebourg, nonobstant les six mil escuz que Chesoin leur avoit perduz, publioient qu'ilz en avoient receu douze mille par des moyens que, maugré leurs adversayres, ilz en recepvoient chacun moys aultant qu'on leur en voudroit adresser de France, et qu'ilz avoient souldoyé deux centz chevaux davantaige, et tenoient mille hommes en garnyson dedans la ville; que ceulx de l'aultre party requéroient instamment la Royne d'Angleterre de leur envoyer ung entier secours, sans lequel ilz luy déclairoient qu'ilz ne pouvoient plus temporiser; que le comte de Lenoz se trouvoit las de la peyne et de la despence qu'il luy convenoit soubstenir au Petit Lith; que les comtes de Morthon, de Mar et aultres de leur faction, se plaignoient de luy, et ne vouloient plus recognoistre sa régence, ains prioient [212]dicte Dame de leur vouloir assister à eulx, ainsy qu'elle avoit promiz de le faire, et ilz suyvroient son intelligence, aultrement qu'ilz sçavoient commant faire leur paix; que les comtes de Casselz et d'Eglinthon avoient esté miz en liberté soubz obligation de ne porter les armes contre le tiltre du jeune Prince; que aulcuns de la partie neutre monstroient de se vouloir joindre avec le dict de Morthon et avoient assigné jour et lieu pour en conférer ensemble. Toutes lesquelles choses, Sire, ceulx cy ont mises en dellibération, mais je ne sçay encores quelle résolution ilz y ont prinse, sinon qu'il

semble qu'ilz proposent d'envoyer aucuns de ce conseil sur les lieux pour monstrier d'accommoder les choses; mais ce n'est, à mon advis, pour aucun bien de la Roynie d'Escoce, ni pour la paix de son royaume, et y a grand danger, s'ilz font tumber toute l'autorité du pays ez mains du dict de Morthon, qu'il ne s'en ensuyve un grand préjudice à la personne de la dicte Roynie d'Escoce, et une trop estroicte intelligence de luy avec la Roynie d'Angleterre. Par ainsy sera bon, Sire, de fortiffier toutjour de plus en plus l'honneste party qui deppend de vous; j'estime, Sire, que le plus pressé est de faire mettre ez mains de M^r de Glasco les deniers que Vostre Majesté a ordonné d'estre employez par moys en cest affaire, et que cependant le S^r de Glasco, en vous faisant condoléance de la détention et mauvais trettement du dict S^r de Vérac et de la vollerie de voz pacquetz, il vous inciste aussi fort fermement qu'il ne soit dorsenant rien tretté des affaires de la Roynie, sa Mestresse, par les Anglois sans que l'expres mandement d'elle, ou la présence de ses expéciaux ambassadeurs et encores de vos propres depputez y interviennent, et qu'il le vous baille hardy²¹³ par escript affin que Vostre Majesté ayt tant plus d'argument d'en parler à l'ambassadeur d'Angleterre, et de me commander d'en parler vivvement par deçà. Les depputez de Flandres ont remiz entièrement le différand des marchandises à ce que le comte de Lestre et milord de Burgley en ordonneront; qui pouvez voyr, Sire, combien la chose va passer à l'avantaige des Anglois, et néantmoins il y reste encores quelque accrochement. Ce ix^e jour d'aoust 1571.

A LA ROYNE.

Madame, à peyne a esté party le corrier avec ma dépesche, du vi^e de ce moys, que M^r le comte de Lestre m'a envoyé dire ce que je mande en la lettre du Roy du contenu de celles de M^r de Valsingam, et davantaige qu'il donnoit une grande louange à Voz Majestez Très Chrestiennes et à Monseigneur de la tant vertueuse et royalle façon, dont toutz trois procédiez vers la Roynie, sa Mestresse; qui rejettiez toutjour toutes les persuasions qu'on vous pouvoit donner contre le bon propos encommencé, et ne vouliez admettre les pratiques, lesquelles le dict de Valsingam mande que M^r le cardinal de Lorraine, ou quelques aultres pour luy, menoient secrettement, de proposer le party de la Roynie d'Escoce, sa niepce, ou encores plus expressément celluy de la Princesse de Portugal, à Mon dict Seigneur, et qu'il feroit qu'en faveur de l'ung ou de l'aultre mariage, ou au moins pour faire cesser celluy de la Roynie, sa Mestresse, le clergé de France luy donroit quatre centz mil escuz par an. A quoy le Roy avoit respondu:—«Qu'il estoit bien ayse de cognoistre que son clergé fût assés riche pour pouvoir faire de telles offres, par où il espéroit qu'il en pourroit²¹⁴er de grandes subventions pour payer ses debtes, mais qu'il ne trouvoit bon qu'il se meslât de telz affaires; car tout ce qu'il avoit estoit bien à son frère.» Néantmoins que le dict sieur comte s'esbahyssoit comme il me tarδοit tant à arriver quelque dépesche de cella, et si je pensoys qu'il y eust encores rien de changé. Je l'ay remercyé infinymment de la privée communication, dont il continuoit user vers moy, et que je ne fauldroy toutjour de luy bien correspondre, mais qu'à présent je ne luy scauroys dire sinon que j'estoys plus esbahy que luy que je n'avoys ny lettre, ny nouvelle quelconque de Voz Majestez. Et, bien peu après, est arrivé mon secrétaire avec la certitude du partement de M^r de Foix pour s'en venir; dont j'ay incontinent dépesché homme exprès pour en aller advertyr le dict sieur comte. Sur ce, etc. Ce ix^e jour d'aoust 1571.

CC^e DÉPESCHE

—du xii^e jour d'aoust 1571.—

(Envoyée jusques à Calais soubz la couverte du S^r Acerbo.)

Mission de M^r Foix pour conclure la négociation du mariage, ou former un traité d'alliance.—Nouvelles d'Écosse.—Succès des révoltés en Irlande.—Confirmation de l'accord fait avec l'Espagne sur les prises.

AU ROY.

Sire, ceulx qui veulent bien et qui portent beaucoup d'affection au mariage de Monsieur sont bien marrys que Vostre Majesté n'ayt, tout d'un train, envoyé M^r de Monmorency pour en conclurre le propos, car leur semble que la matière y est à présent bien disposée, et craignent que tant de remises, à la fin, n'y aportent de l'empeschement, néant²¹⁵ns se resjouyssent grandement de la venue de M^r de Foix, comme de celluy qu'ilz ont en la meilleure opinion du monde, et dont nul aultre n'eust sceu venir à qui ilz adjouxtent plus de foy, ny qui leur soit plus agréable que luy; et j'espère, Sire, que, trouvant les choses au bon estat que, grâces à Dieu, elles sont, il ne s'en retournera sans les vous rapporter ou conclues, ou fort aprochées de leur conclusion. Car encores despuys ma dépesche du xxi^e du passé, j'ay miz peyne de leur donner beaucoup de pied et de fondement en ce, mesmement, que vous ay lors mandé par mon secrétaire touchant satisfaire à l'honneur, à la conscience et à la seureté de Monseigneur au poinct de la religion; mais je sentz bien, Sire, que, si l'on change de propos, et mesmes, si M^r de Foix use de alternative, à sçavoir ou du mariage ou de confédération, comme il semble que M^r de Valsingam en a escript quelque mot, que ceulx cy tiendront l'ung et l'aultre pour rompuz.

L'on a envoyé le jeune Coban pour le recepvoir à Douvre et le conduyre jusques icy, et milord de Boucaust et sire Charles Havart sont ordonnez pour l'accompagner en ceste ville, et puy pour nous mener là où sera la dicte Dame, laquelle est desjà en son progrez.

L'on a dépesché coup sur coup deux gentishommes en Escoce, avec mille marcz chacun, au comte de Lenoz, qui est en tout quatre mil escuz, affin qu'il ayt de quoy maintenir son autorité; laquelle ilz craignent que le comte Morthon la luy veuille du tout emporter, et mesmes souspeçonnet que le S^r de Vérac, qu'ilz disent estre maintenant en liberté, ayt quelque pratique avecques luy. Tant y a que la Roynie d'Escoce, de ce peu qu'elle pouvoit avoir en ses coffres²¹⁶ fait mettre deux mil trois centz quatre vingtz douze escuz en mes mains pour envoyer à ceulx de Lillebourg, ce que j'espère, Sire, les leur faire tenir le plus tost et le plus seurement qu'il me sera possible, mais les pouvres officiers et serviteurs

de la dicte Dame demeurent cependant fort mal pourvez. L'on a ordonné, despuis deux jours, que son ambassadeur sera transporté à Ely, qui est cinquante mille loing d'icy; à quoy je me suys opposé, et ne sçay encores si l'on y aura de l'esgard. L'on luy a dict que, le ^{xxviii^e} du présent, doit estre tenu un parlement en Escoce pour ordonner aulcuns depputez affin de les envoyer par deçà, et que lors sera procédé tout ensemble et à sa liberté et à la résolution des affaires de sa Mestresse; mais il semble que sa dicte Mestresse, avec rayson, ne veult plus confyer l'accommodement de ses affaires ny la conclusion du tretté à la Royné d'Angleterre ny à ses ministres, si elle mesmes ou ses expécialx depputez ne sont présens.

Fitz Maurice prospère en Yrlande, il a deffait trois centz Anglois des garnysons de dellà, et surprins quelque lieu d'importance. Ceulx cy ont tiré, despuis huit jours, vingt cinq chariotz chargés d'armes de la Tour, pour y envoyer. Milord Sideney fait si grande difficulté d'y retourner qu'il semble que milord Grey enfin y passera. J'entendz que le fait de Flandres, quant aulx marchandises, est accordé, ainsy que l'ambassadeur d'Espagne mesme me l'a confirmé, mais il semble que l'exécution de l'accord conciste en beaucoup de particularitez qui pourront encores avoir quelque trê. Après l'arrivée de M^r de Foix, nous vous escripons toutz deux plus amplement. Sur ce, etc.

Ce ^{xii^e} jour d'aoust 1571.

217

CCI^e DÉPESCHE

—du ^{xix^e} jour d'aoust 1571.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par la voye du S^r Acerbo.)

Arrivée de M^r de Foix à Londres.—Audience.—Insistance de M^r de Foix pour que l'on s'accorde avant tout sur l'article de la religion.—Intrigues de l'Espagne afin d'empêcher le mariage.—Détails particuliers sur la négociation.

AU ROY.

Sire, la favorable réception que le jeune Coban a heu charge de faire à M^r de Foix à Douvre, et puys milord de Boucaust et sire Charles Havard à Londres, et celle que finalement la Royné d'Angleterre et les principaulx de sa court luy ont faite, quant il est arrivé vers elle à Hatfeild, ont montré que sa venue estoit bien fort agréable par deçà, et que l'occasion, pour laquelle l'on a estimé qu'il y passoit, estoit très désirée de l'universel de ce royaume; ce que luy mesmes a encore mieulx cogneu par les honnestes propos de ceste princesse, et le luy a esté davantaige confirmé par l'expression des parolles et de l'indubitable démonstration de ceulx de son conseil, de sorte qu'il a trouvé que l'affaire estoit en très bons termes.

Dont pour le conduyre au point que Voz Majestez et Monseigneur desiroient, et affin de l'y acheminer par la voye que luy avez baillé en son instruction, après qu'avec beaucoup de dignité et d'une fort bonne façon, il a heu satisfait aulx premiers offices de salutation et présentation de voz lettres, lesquelles ont esté fort gracieusement receues de la dicte Dame, il luy a vivement incisté qu'elle devoit ottroyer à Monseigneur, venant par deçà, l'exercice de sa religion, et que, sans l'offance de sa conscience et grand intérêt de son honneur, ny mesmes sans quelque note d'infamy, il ne s'en pouvoit aucunement départyr, ny Voz Majestez; et les saiges seigneurs de vostre conseil, après avoir dilligemment examiné ce qu'elle avoit naguères respondu, (qu'elle craignoit de ne pouvoir meintenir à Mon dict Seigneur son exercice, s'il le s'attribuoyt), ne vous voyent y avoir rien de plus expédiant que de faire que la tollérance d'icelluy, pour plus de seurté, luy fût ottroyée par chapitre exprès, comme les aultres articles du contract: ce qu'il luy a compruvé avec plusieurs graves et fort prudentes considérations, et avec toute la vive action qui a esté nécessaire pour luy faire clairement cognoistre qu'il n'estoit ny honneste, ny utile, ny aucunement possible, qu'il se fit aultrement.

A quoy la dicte Dame, après avoir beaucoup approuvé la sainte intention de Mon dict Seigneur, et avoir, par ung bel ordre de beaucoup de bonnes parolles, infinyement loué ce qu'il vouloit avoir considération de Dieu, de sa conscience et de la conservation de son honneur sur toutes choses, elle a allégué les raysons qui, de son costé, luy sembloient estre pareillement considérables pour sa conscience, pour son estimation et pour la paix de son royaume; et qu'elle estoit très contante que nous deux, avec trois ou quatre des principaulx de son conseil, advisissions de quelques honnestes moyens pour mutuellement satisfaire et à elle et à Mon dict Seigneur, et s'est arrestée principalement sur deux pointz: l'ung, à rejecter le doubte du dangier de Mon dict Seigneur, comme chose qu'on ne pouvoit avoir nullement comprinse, ny d'aucuns propos qu'elle eust jamais tenuz (ains avoit esté tout au contraire), ny pareillement ²¹⁹estât présent de ce royaume, car ne falloit doubter que Monsieur n'y fût crainct, aymé et aultant révééré de ses subjectz que nul souverain prince et absolu le pourroit estre en nul aultre estat de toute la terre habitable. Et l'aultre point a esté de craindre que, d'icy à six ou sept ans, elle fût mesprisée de Monsieur, qui ne sera lors qu'en fleur de jeunesse et elle ung peu plus avancée en l'eage, ce qui luy seroit ung trop certain racourcissement de ses jours, ou qu'au moins elle passeroit, de là en avant, ceulx qui luy resteroient comme dans un sépulchre de larmes.

A quoy luy ayant toutz deux fort satisfait par l'assurance qu'elle devoit prandre des excellantes vertuz et perfections qui sont en Mon dict Seigneur, et encores plus par l'estime de celles qu'il trouvera, de jour en jour, plus grandes et plus aymables en elle, le propos s'est adonné à la recordation d'aucunes choses qui avoient passé, durant le temps de M^r de Foix par deçà¹²¹; et ainsy l'audience s'est gracieusement achevée.

Et, le lendemain, nous ayant la dicte Dame envoyé quatre principaulx seigneurs de son conseil, il leur a esté par M^r de Foix encores plus vivement et plus copieusement déduict, qu'il n'avoit fait à elle, ce qui mouvoit Voz Majestez Très Chrestiennes, et Monsieur, et tout vostre conseil, à ceste ferme résolution de la religion, et comme il estoit impossible, s'il n'estoit pourveu à Mon dict Seigneur de l'exercice de la sienne, venant par deçà, qu'on passât plus oultre²²⁰ que pourtant ilz advisassent de quelques si bons et si seurs expédiantz en cest endroit que les deux parties en peussent

avoir contantement. Ilz ont fait des responces sur le champ qui ont, à la vérité, tesmoigné le singulier desir de tout ce royaume envers Mon dict Seigneur, mais une très grand difficulté à l'accommodement de ce poinct pour le préjudice de leur religion et pour la trop grande confiance que les Catholiques en prandroient; et néantmoins qu'ilz en confèreroient avec leur Mestresse pour plus résolument nous y respondre. Dont nous estantz, le jour d'après, rassemblez au logis de la dicte Dame, ilz nous ont respondu, qu'elle ne pouvoit, sa conscience, son estimation et son estat sauvés, nous accorder nostre demande en la façon et aulx termes qu'elle estoit, et qu'elle ne pouvoit ny vouloit penser qu'en eschange d'une si grande sincérité et candeur, qu'elle et toutz les siens avoient usé en cest endroit, trop plus que à nul aultre party qui se fût encores présenté, Voz Majestez et Mon dict Seigneur luy vollussiez proposer des condicions qui luy fussent ou dommageables, ou impossibles, et que pourtant elle avoit mandé le reste de son conseil, affin d'adviser de quelques honnestes moyens qui fussent pour satisfaire à elle et contanter Mon dict Seigneur.

Cependant n'est pas à croire, Sire, combien les ministres du Roy d'Espagne, qui sont icy, s'esforcent par inventions, en partie artificieuses et en partie vrayes, de donner empeschement à ce propos; car, encores que la Royne d'Angleterre tienne au Roy, leur Maistre, et à ses subjectz, quatre centz mil escuz de clair dans sa Tour de Londres, et plusieurs navyres, et très grand nombre de marchandises par deçà, et qu'ils soyent les oultraigez et intéressez, néant[221]ms ilz accordent, pour se racointer à elle, de rembourcer encores de nouveau les Anglois d'aultres quatre centz mil escuz, et laysser à la dicte Dame de convenir de ceulx que desjà elle tient avec les Gènevoys, comme elle pourra, et que les subjectz du Roy d'Espagne se contanteront de reprendre les marchandises en tel estat qu'elles sont; et que pour retacher davantage son amytié et son alliance avec la mayson d'Autriche, si elle se résout fermement de prendre party, que le Prince Rodolphe s'y offre, dez à présent, et, si elle veult demeurer en sa première liberté, comme elle a fait les trèze ans de son règne, qu'ilz s'esforceront de luy mettre le Prince d'Escoce en ses mains pour le pouvoir désigner à ses subjectz, quand elle voudra, et non plus tost, son successeur après elle; et luy feront cependant fiancer une des filles d'Espagne, et feront en oultre qu'elle ne sentyra de sa vie aucun moleste du costé de la Royne d'Escoce, ce qu'ilz sont après à le persuader à la comtesse de Lenox. Et vont aussi par dons, par promesses et par grandes offres, pratiquans ceulx de ce conseil et encores quelques dames, pour traverser le propos de Monsieur; et estiment que la conclusion en est plus prochaine qu'elle n'est; laquelle ilz ont de tant plus suspecte qu'ilz entendent que la noblesse de ce royaume et les Flamans, qui sont icy, ne parlent de rien plus ouvertement que de se vouloir toutz employer à la conquete des Pays Bas pour luy. Sur ce, etc.

Ce ^{xix}e jour d'aoust 1571.

A LA ROYNE.

Madame, il semble que la Royne d'Angleterre ayt prins pour grand offance qu'on ayt vullu inférer de son dire[222] qu'il y avoit du péril et du dangier pour Monseigneur vostre filz s'il vouloit user de la religion catholique par deçà, chose qu'elle assure n'avoir touchée ny prez, ny loing, ains plustost le contraire: c'est qu'elle voyoit les occasions de trouble, qui avoient aparû à la venue du Roy d'Espagne, cesser toutes en l'endroit de Mon dict Seigneur parce qu'il ne passeroit icy sur ung changement de religion, comme avoit esté alors, ny sur ung nouveau règne comme celluy de sa sœur, qui estoit assés contredict de plusieurs, ains viendroit continuer avec elle, avec tout heur et playsir, un règne très paysible et bien estably, qui avoit desjà duré trèze ans en la personne d'elle seule. Mais ceulx de la noblesse de sa court se sont davantage irrités du dict propos, ayantz plusieurs des principaulx dict tout librement que en France, en Espagne et en quel estat qui soit aujourduy au monde, l'on ne sauroit plus honnorablement, ny loyaument, ny avec plus de fidellité et d'obéyssance, accompagner leur prince qu'ilz accompagneront Monsieur, s'ilz ont cest heur que de l'avoir pour roy, ou quelque aultre prince qui sera mary de leur Royne, et qu'ilz sçauront aussi bien et vaillamment mouryr à ses pieds que nation qui soit soubz le ciel; par ainsy, que les ennemys de ce propos aillent trouver quelque aultre invention, car la preuve et la vertu de leurs prédécesseurs convaincront toutjour ceste cy de grand mensonge; et ne pouvoient penser que Voz Majestez et Mon dict Seigneur leur vollussiez faire tant de tont que d'avoir une si mauvaise opinion d'eulx, ny qu'il se trovast ung si arrogant homme en Angleterre qui osât contredire ou s'opposer en rien à son prince.

A quoy M^r de Foix et moy, pour modérer ceste impression, avons premièrement respondu à la dicte Dame [223] Voz Majestez et Mon dict Seigneur auroient très agréable ceste sienne déclaration, et avons signifié à quelques ungs des siens que Voz dictes Majestez avoient aultant bonne estime d'eulx que de noblesse qui soit au monde, et que vous prendrez encores de fort bonne part ceste leur abondante affection vers Mon dict Seigneur. De quoy ilz sont demeurez assés satisfaitz; mais ilz ont opinion que une partie de ceste objection soit procédé artificieusement d'aulcuns de deçà, qui sont souspeçonnez, à cause du Roy d'Espagne, de ne vouloir l'avancement de ce propos, lesquelz on menace assés ouvertement, et avec démonstration en universel, qu'on ne desire rien tant que de recouvrer ung tel chef, de qui la vertu et la vailleure sont infiniment prisées et louées par deçà. Sur ce, etc.

Ce ^{xix}e jour d'aoust 1571.

CCII^e DÉPESCHE

—du ⁱⁱⁱe jour de septembre 1571.—

(Envoyée exprès jusques à la court par Monsieur de Foix.)

Retour de M^r de Foix en France.—Négociation sur les articles touchant l'exercice de la religion, l'administration du royaume, et le couronnement.

AU ROY.

Sire, la ferme résolution que M^r de Foix a déclaré à la Roynie d'Angleterre et aux siens: que Voz Majestez Très Chrestiennes, et Monseigneur, et les saiges seigneurs de vostre conseil, avoient prinse de ne se pouvoir faire, en façon du monde, que Mon dict Seigneur, venant par deçà, n'eust l'exercice de sa religion pour luy et ses domestiqu^[224] et ce que, d'abondant, il a proposé que l'administration du royaume luy fût ottroyée conjointement avec la dicte Dame, ensemble le couronnement, ont esté trois pointcz, qu'encor qu'ilz ayent semblé dangereux et suspectz, il les leur a néantmoins si bien justifiez, et monst^r, par beaucoup de graves et bien fort aparantes raysons, qu'ilz estoient très justes et esloignez de toute simulté et d'offance, qu'enfin l'affaire a esté dextrement conduit aux termes que luy mesmes vous dira^[13]; qui m'asseure, Sire, que les trouverez très honorables pour Vostre Majesté. Sur ce, etc. Ce ⁱⁱⁱ^e jour de septembre 1571.

CCIII^e DÉPESCHE

—du vii^e jour de septembre 1571.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Volet.)

Explication sur l'avis donné au roi que l'on songeait à renouer la proposition du mariage entre Élisabeth et le prince de Navarre.

—Efforts tentés en Angleterre pour rompre le mariage du duc d'Anjou.—Saisie de l'argent envoyé en Écosse par l'ambassadeur.—Accusation portée contre le duc de Norfolk à ce sujet.—Demande de l'ambassadeur, afin que l'argent lui soit rendu.—Arrivée de don Juan en Italie pour conclurre la guerre contre les Turcs.—Nouvelles des Pays-Bas.—Le duc de Norfolk conduit à la Tour; prière de l'ambassadeur afin que le roi intercède en sa faveur.—Accord du comte d'Arguil avec le comte de Morton.

AU ROY.

Sire, il me souvient que quant le jeune Coban, n'estant encores conclue la paix en vostre royaume, fut envoy^[225] vers l'Empereur pour renouveler le propos de l'archiduc Charles, l'on me donna adviz qu'en mesmes temps M^r le cardinal de Chatillon, pour le traverser, avoit fait mettre en avant, par le S^r de Trokmorthon, le party de Monsieur le Prince de Navarre avec la Roynie d'Angleterre, remonstrant que les princes protestans d'Allemagne en seroient plus contantz que de cest aultre, et qu'il n'y avoit nul plus grand subject ny de meilleure extraction que le dict Prince en toute la Chrestienté; et que, outre les estatz de la Roynie de Navarre, sa mère, qui estoient grandz, et, outre les biens de Vendosme qui estoient honorables, et dont de ceulx qui sont en Flandres les ungs estoient assis sur la mer en lieu non guières moins commode que Callais, le dict Sieur Prince avoit obtenu de nouveau un jugement en la chambre impérialle contre le Roy d'Espagne de plusieurs aultres biens et sommes, qu'il disoit monter à plus de deux millions d'or. Néantmoins le propos, à cause de l'eage et de la taille, n'avoit esté aulcunement suyvy, et n'ay point sceu, Sire, que, despuys la paix conclue, et despuys le propos de Monseigneur, frère de Vostre Majesté, il ayt esté fait aucune mencion du dict Sieur Prince ny pour la Roynie d'Angleterre, ni pour aulcune de ses parantes. Et quand M^r de Foix a parlé icy que Vostre Majesté vouloit donner Madame en mariage au dict Sieur Prince, et que despuys j'ay assuré que cella estoit comme conclud, je n'ay cogneu, en signe ny en parolle, qu'on ayt fait aultre démonstration que de l'approuver bien fort, et de louer infinyement le moyen qu'aviez trouvé par là d'assurer si bien ceulx de la nouvelle religion qu'ilz n'auront jamais occasion de rien mouvoir dans vostre royaume.

Tant y a, Sire, que je prendray garde si l'adviz qu'on vous a donné là dessus a aulcun fondement, bien me semb^[226] que le conseil de deçà n'est si peu judicieulx qu'il veuille faire délaysser à ceste Roynie l'ung ou l'aultre de deux grandz apuys qui luy sont proposés, pour suivre ce troisième bien foible, qui ne luy pourroit guières ayder, et qui seroit pour faire unyr les aultres deux contre elle. Dont ne fault doubter qu'elle ne cherche de s'accommoder en quelque bonne sorte avec Vostre Majesté, et, si elle ne le peult faire, qu'elle voudra retourner, commant que soit, à l'intelligence du Roy d'Espagne; mais, pour le présent, sa principale entente, et des siens, est de parachever le propos de Mon dict Seigneur. Et encor que, de l'autre part, l'on offre à la dicte Dame de luy faire de grandz advantaiges, et à plus tollérables condicions que les nostres, ou au moins de mettre les choses d'Escoce en sa main, et que beaucoup de dons et de présens ayent desjà couru en cella avec encores de plus grandes promesses pour l'advenyr, et que soubz main, l'on ayt admonesté les Protestans de penser ainsy de ceste grandeur de Monsieur comme d'une autorité qui se va dresser contre eulx et contre leur religion, ces mauvais offices néantmoins n'ont peu encore avoir lieu, et ceulx qui les ont faitz, bien que ne leur en ayons opposez de semblables, n'ont sceu dissimuler leur dolleur qu'ilz n'ayent monst^r avec larmes qu'ilz ne sçavent où ilz en sont. Ce que je laysse, Sire, à M^r de Foix de le vous discourre plus au long par le récit de plusieurs particularitez qui sont advenues pendant qu'il a esté par deçà. Lequel aussi vous racomptera l'accidant des deux mil escuz que j'envoyois en Escoce, pour l'occasion desquelz l'on a despuys resserré davan^[227] le duc de Norfolc, comme s'il en estoit coupable, et miz en la Tour ses deux secrétaires. Et parce que j'ay esté allégué, il y a heu deux seigneurs de ce conseil qui m'en sont venuz parler; ausquelz j'ay dict tout librement que Vostre Majesté, ayant entendu la perte des dix huict mil escuz et des monitions que Chesoin admenoit en Escoce, et la vollerie qu'on avoit faite au S^r de Vérac, vostre agent, arrivant par dellà, d'avoir prins ses pacquetz, ses coffres, son argent et l'avoir arresté luy prisonnier; et ne sachant que les deux tiers de l'argent fût entré dans Lillebourg, comme on l'avoit entendu despuys, vous m'aviez commandé, Sire, de faire tenir au dict Vérac, ou à quelcun pour luy, le plus dextrement que je pourrois, mil escuz, ensemble une aultre petite partie que M^r de Glasco envoyoit par dellà; et de tant que c'estoit une chose qui concernoit vostre service, laquelle ne debvoit estre désagréable à la Roynie, vostre bonne sœur, non plus qu'elle ne luy pouvoit estre en façon du monde dommageable, je priays iceulx du conseil de faire envers elle que les dictz deux mil escuz fussent, par l'ordre mesmes de la dicte Dame, apportez au dict de Vérac, ou qu'elle me vollust donner saufconduit pour les luy envoyer, ou au moins me les faire randre; et, quoy que soit, qu'elle me mandât ce que j'auroys à en escrire à Vostre Majesté; dont, Sire, j'en attendz, d'icy à deux jours, la responce. Et parce que M^r de Foix est bien instruit de tout ce fait, je vous suplieray seulement, Sire, d'en parler, ou d'en respondre, à l'ambassadeur d'Angleterre, quant il vous en parlera, conforme à ce dessus, et me commander comme il vous playrra que j'en use; se

continuant, au reste, toutes aultres choses icy, comme M^r de Foix les a layssées: que le S^r de Quillegrey partira^[228]ntost pour aller sollaiger M^r de Valsingam, et que milord de Burgley suyvra, si quelque accidant ne survient.

L'ambassadeur d'Espagne a publié l'arrivée de don Joan d'Austria en Itallye, avec grand expectation de toute la Chrestienté qu'il exploictera encores cest esté plusieurs notables faitz d'armes sur le Turc. Ung allemant qui se faitz appeller le comte de Lumey est arrivé, despuys huict jours, lequel est eschappé, à ce qu'on dict, par grand fortune, des mains des Espaignolz qui cerchoient de le prandre, parce qu'il favorisoit les partz du prince d'Orange. Je verray ce qu'il négociera par deçà; et sur ce, etc.

Ce vii^e jour de septembre 1571.

PAR POSTILLE.

Despuys la présente escripte, l'on a mené le duc de Norfolc à la Tour; et de tant, Sire, qu'il semble qu'on le travaille, et qu'on le veult rechercher de sa vie, à cause que son secrétaire m'a vullu moyenner la conduite de ces deux mil escuz au S^r de Vérac, vostre agent en Escoce, de quoy je ne sache qu'il soit en rien consent ny sçavant, je supplie très humblement Vostre Majesté d'employer, en quelque bonne sorte, sa faveur envers la Royne d'Angleterre, à ce que le dict duc et ses hommes ne souffrent aucun mal pour cella. Et, au surplus, Sire, j'entendz que l'accord, que milord de Burgley nous disoit estre fait en Escoce, est entre le comte de Morthon et le comte d'Arguil, lequel il a tiré de sa part, au préjudice toutjour de la cause de la Royne d'Escoce.

229

CCIV^e DÉPESCHE

—du xii^e jour de septembre 1571.—

(*Envoyée jusques à Calais par Clearc, archier de la garde escoçoyse.*)

Procédure contre le duc de Norfolk.—Danger de Marie Stuart.—Nouvelles d'Écosse; avantages remportés par les partisans de la reine.—Conclusion de l'accord sur les prises entre les Anglais et les Espagnols.—Entreprise des partisans de la reine d'Écosse sur Stirling.

AU ROY.

Sire, quant M^r de Foix est party d'icy, la Royne d'Angleterre a monstré qu'elle estoit en dellibération d'envoyer devers Vostre Majesté ung des seigneurs de son conseil pour vous aller justiffier les responces qu'elle nous a faites, et les conduyre, s'il estoit possible, à quelque bonne conclusion du propos du mariage, ou au moins confirmer par là l'amytie qu'elle cherche de faire avec vostre couronne; mais despuys il semble qu'elle ayt remiz ceste despêche jusques à ce que le S^r de Valsingam luy ayt mandé comme aura esté prins le rapport de M^r de Foix. Cependant elle et ceulx de son conseil font une extrême dilligence d'enquérir contre le duc de Norfolc s'il a point continué ses intelligences avec la Royne d'Escoce, despuys qu'il luy a esté deffandu, et s'il en a heu quelque une avecques moy, mais il semble que beaucoup plus l'on le recherche s'il a poinct mené nulle pratique avec le duc d'Alve, et néantmoins ung chacun estime que tant plus l'on l'esclayrera, plus il sera cogneu loyal subject de sa Mestresse; et s'est on esforcé de prouver que les deux mil escuz, qui alloient en Escoce, venoient de luy, mais la vérité se manifeste de plus en plus qu'ilz sont procédés de moy, comme je n'ay différé de les advouher, et d'asseurer que Vostre Majesté m'avoit commandé de les faire^[230]ir au S^r de Vérac pour son entretenement par dellà; ce qui justiffie, quant à ce poinct, fort grandement le dict duc, bien que je ne fays doubte qu'on ne resserre davantaige la Royne d'Escoce, et qu'on ne preigne quelque colleur de cecy, ainsy qu'assez souvant l'on l'a bien prinse d'aultres bien légieres choses, pour retarder ses affaires; mesmes que milord de Burgley m'a mandé que la Royne, sa Mestresse, estoit dellibérée de ne souffrir qu'aucun demeurast icy pour la Royne d'Escoce, ny qu'il se trovast homme en Angleterre qui ozât parler pour elle. Dont, sur la première occasion, que Vostre Majesté me commandera d'en porter quelque parolle, je mettray peyne de m'en résoudre en une ou aultre façon.

J'entendz que le jeudy, vingt huictiesme du passé, il y a heu une grosse escarmouche entre ceulx de Lillebourg et du Petit Lith, où la deffaite a esté grande de chacun costé, mais l'avantaige est demeuré à ceulx de Lillebourg, qui ont prins le coronnel des gens de pied du comte de Lenoz; et le dict de Lenoz s'est retiré à Esterling, ayant layssé chef dans la place le milord Lendsey. L'on dict que milord de Humes avoit aussi esté prins de rechef, et blessé en la dicte escarmouche, mais qu'il est eschappé. J'entendz que ceulx du dict Lillebourg sont allez courre jusques à S^t André, où le S^r de Vérac estoit dettenu et qu'ilz l'ont admené avec eulx. Les comtes d'Arguil, de Casselz, d'Eglinthon et milord Boid ont fait leur convention avec le comte de Morthon, soubz colleur de laquelle l'on nous a vullu donner entendre que la paciffication estoit establie en tout le pays; mais je voys bien, Sire, qu'à ceste heure, plus que jamais, vostre assistance et vostre autorité sont requises au dict pays.

Si, d'avanture, le S^r de Valsingam prend espérance des propos que Vostre Majesté luy tiendra, il y a grand a^[231]ance qu'après ses premières lettres à ceulx cy, milord de Burgley passera incontinent en France, avec lequel j'estime, Sire, que, mieulx qu'avec nul aultre de ce royaume, Vostre Majesté pourra conclurre les choses qu'elle a à démesler avec ceste princesse. Le différant des Pays Bas, en ce qui concerne les marchandises, est accordé tout ainsy que je l'ay dict à M^r de Foix; ne reste plus que ung peu de cérémonie, à qui sera couché par le contract qui debvra rendre le premier, car en effect les Anglois demeurent saysis et satisfaitz de tout ce qu'ilz ont vullu, et le S^r Fiesque s'en va en dilligence trouver le duc d'Alve pour le luy faire ratiffier, avec lequel l'on a heu une bien estroicte et bien privée communication en ceste court premier qu'il soit party. Sur ce, etc.

Ce xii^e jour de septembre 1571.

Despuys la dicte escarmouche, est venu nouvelle que ceulx de Lillebourg, en nombre de quinze centz hommes, sont allez essayer une fort

hazardeuse entreprinse sur ceulx qui estoient logez dans la ville d'Esterlin, qui leur a réuscy si bien qu'ilz ont fait une grande exécution, et entre autres choses on dict qu'ilz ont donné ung coup de pistollé au comte de Lenoz dans son lict, lequel à peyne en eschappera.

232

CCV^e DÉPESCHE

—du ^{xvi}^e jour de septembre 1571.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par le S^r Gosselin.)

Confirmation de l'entreprise sur Stirling.—Communication faite par Burleigh.—Mort du comte de Lennox.—Le comte de Mar nommé régent.—Rigueurs exercées contre Marie Stuart.—Assurances d'amitié données par Burleigh au nom d'Élisabeth.—Explications de l'ambassadeur.—Effet produit à Londres par l'arrestation du duc de Norfolk.—Hésitation des Anglais à l'égard de l'Écosse.—Nécessité pour le roi d'envoyer dans ce pays d'importans secours.

AU ROY.

Sire, ce que je vous avois mandé de l'hazardeuse entreprinse, que ceulx de Lillebourg avoient faite pour surprendre dedans Esterling plus de soixante seigneurs comtes, lordz, évesques, abbés ou aultres principaulx de la noblesse, qui estoient là assemblez pour tenir ung parlement contre leur Royne, est très véritable, et n'a l'on ouy de longtemps rien de plus mémorable que cella, si l'yssue eust correspondu à son commencement; mais la chose enfin est devenue aulx termes que Vostre Majesté verra par les deux adviz cy encloz^[14].

Tant y a que milord de Burgley m'a envoyé dire par le S^r de Quillegrey, son beau frère, que assurément le comte de Lenoz y a esté tué, et qu'aussitost le comte de Mar a esté créé régent, mais qu'on ne sçayt encore s'il aura ad^[233]pté la charge; m'a mandé davantaige que, à cause de quelques pratiques qu'on a découvertes du duc de Norfolc, la Royne d'Angleterre a dellibéré de faire observer de plus près que jamais la Royne d'Escoce, et ne permettre que, de quelques jours, elle ayt aulcune intelligence par messaiges, ny par lettres, avec personne du monde, et par ainsy qu'elle me faisoit renvoyer ung paquet, que naguières j'avois escript à la dicte Royne d'Escoce, bien que je le luy heusse dépesché par saufconduit; et, quant aulx choses d'Escoce, qu'elle avoit mandé à son ambassadeur qu'après le retour de M^r de Foix il en allast tretter avec Vostre Majesté, à quoy pensoit qu'il ne feroit faulte; au regard de ce qui estoit advenu des deniers que j'envoyois en Escoce, qu'elle en avoit prins ung peu de souspeçon, mais qu'elle s'asseuroit tant de la parfaicte amytié de Vostre Majesté qu'elle en demeuroit hors de toute deffiance, et s'asseuroit aussi que ne prendriez sinon de bonne part la dilligence que, pour la conservation de son estat, elle mettoit de vériffier les pratiques que Ridolphy avoit menées contre elle, où il avoit toutjour, dez le commencement, vullu pourvoir que ne fussent communiquées à moy, vostre ambassadeur, ès quelles la dicte Royne d'Escoce et le dict duc se trouvoient à ceste heure meslez. Et adjouxtoit de soy, le dict de Burgley, qu'il ne voyoit pas pour cella qu'il deubt venir rien de réfroydissement au bon propos, et que l'ung de quatre seigneurs: savoir, du comte de Betfort, de milord de Boucost, de mestre Smith ou de luy; avoient esté proposez pour aller devers Vostre Majesté sur la correspondance du voyage de M^r de Foix, après qu'on auroit receu responce du S^r de Valsingam, bien que la Royne, sa Mestresse, ne vouldroit estre veue aller rechercher ce dont l'avantaige, réservée aulx dames, requiert qu'elle soit recherchée.

234

J'ay respondu, Sire, à chacun point sellon que j'ay estimé convenir à la grandeur de Vostre Majesté, et à l'entretennement de vostre commune amytié avec ceste princesse, et au desplaysir que vous aurez si la Royne d'Escoce est maltrettée, ensemble au regret qui vous touche de ces désordres qui continuent entre les Escossoys, avec un desir infiny d'y remédier, ce que je n'estendz icy aultrement pour éviter longueur; et que je percistoys, quant aulx deux mil escuz, de les demander et d'estre prest d'aller satisfaire la dicte Dame comme je les ay baillez, et de n'avoir jamais heu pratique avec le duc de Norfolc ny avec nul des siens; que, touchant le propos du mariage, M^r de Foix avoit emporté les responces, ès quelles il n'avoit garde d'y rien empyrer, mais bien luy avoit semblé expédiant que quelcun des seigneurs de ce conseil deust aller remonstrer à Vostre Majesté combien toutz eulx les estiment raysonnables.

Or espéré je, Sire, de veoir bientost la dicte Dame et vous mander ce que là dessus elle m'aura vullu plus ayant discourir; cependant, pour vous mieulx tesmoigner des durs déportemens qu'on use envers la Royne d'Escoce et des profondz souspirs qu'elle en adresse à Vostre Majesté, et pour vous faire veoir aussi quel est l'estat présent de son royaume et comme l'on continue de le vouloir toutjour broiller, qui néantmoins monstre d'attendre sa ressource de la faveur de Vostre Majesté, et que icelle luy viendra à ceste heure plus opportune et plus utile que jamais, je vous envoie l'extrêt de la dernière lettre, du ^{viii}^e du présent^[15], que j'ay receue de la dicte Royne d'Escoce; avec une ault^[235]ettre qu'elle m'a secrettement escripte, le mesmes jour, de sa mein, et deux lettres du S^r de Vérac du vingtiesme et trentiesme du passé, avec celle que, du dict mesmes ^{xxx}^e, le S^r de Ledinthon a escript à M^r de Roz. Sur toutes lesquelles, après les avoir bien considérées et consultées, et les avoir communiquées à M^r de Glasco, comme la Royne, sa Mestresse, le desire, je vous supplie très humblement, Sire, y vouloir prendre une bonne et bien honorable résolution, et faire appeller l'ambassadeur d'Angleterre affin de luy en faire aultant entendre comme Vostre Majesté jugera qu'il en sera expédiant pour n'altérer l'amytié de sa Mestresse, et justiffier les honnestes devoirs dont vous avez toutjours usé vers elle en cest endroit. Et sur ce, etc.

Ce ^{xvi}^e jour de septembre 1571.

A LA ROYNE.

Madame, il semble que l'accidant du duc de Norfolc et celluy du comte de Lenoz facent desirer davantaige à ceste princesse, et aulx siens, la conclusion du propos encommancé, affin de mieulx assurer l'estat de ce royaume: car, ainsy qu'on a ramené le dict duc à la Tour, le peuple de Londres, lequel on a toutjour estimé luy estre le moins affectionné du royaume, a néantmoins accouru de toutes partz pour le veoir et le saluer, et pour dire tout hault qu'il

estoit plus homme de bien et plus loyal subject de leur Royné que ceulx qui l'accusoient, et qu'ilz prioient Dieu de conserver son ignocence et de confondre ceulx qui cerchoient sa mort. D'ailleurs, ilz voyent que les choses d'Escoce ne leur succèdent ainsy qu'ilz desireroient, et qu'il leur est besoing, s'ilz y veulent rien establyr à leur dévotion, d'y aller à plus grandes et ouvertes forces, et à plus de fraiz qu'ilz n'y employent; dont semble qu'ilz s'en trouvent assez pe^[236]x. Je croy bien qu'ilz feront, à ceste heure, des nouvelles dellibérations ès dictes choses d'Escoce, et qu'ilz enverront pratiquer le comte de Mar, et, possible, désesperont quelques gens de guerre de dellà, par prétexte de venger la mort du dict de Lenoz; mais les lettres du S^f de Vérac monstrent que si, de la part de Voz Majestez Très Chrestiennes, arriroit, sur ceste conjonction de temps, quelque personnaige d'authorité et de grande qualité vers les Escossoys, avec quelques moyens de vostre faveur, que les ungs et les aultres se réduyroient facilement à l'intelligence de France, et viendroient à paciffication entre eulx, au grand honneur de Voz Majestez et grande réputation des affaires du Roy, non seulement en ceste isle, mais par toute la Chrestienté. Je ne vous diz rien, Madame, de l'extrémité en laquelle la Royné d'Escoce, vostre belle fille, s'estime estre réduite, car ses propres lettres vous en parleront assés; seulement vous supplie très humblement me commander l'office qu'il vous playt que je y face, conforme à ce que vous sçavez commant la Royné d'Angleterre le prendra. Et sur ce, etc.

Ce xvi^e jour de septembre 1571.

237

CCVI^e DÉPESCHE

—du xxi^e jour de septembre 1571.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Volet.)

Mauvais état des affaires de Marie Stuart en Écosse.—Nécessité pour Élisabeth de se maintenir en paix avec la France.— Demandes faites par l'ambassadeur.—Efforts de l'amiral Coligni pour rompre le mariage du duc d'Anjou et marier le prince de Navarre en Angleterre.—Conférence de l'ambassadeur avec l'ambassadeur d'Espagne.

AU ROY.

Sire, en l'absence de M^f de Foix, qui est desjà devers Vostre Majesté, j'ay receu seul la dépesche qu'il vous a pleu adresser à nous deux, du x^e du présent, à laquelle, quant au point des choses d'Escoce, j'estime, Sire, que, par les miennes dernières, lesquelles sont du séziesme de ce dict mois, et par l'extraict de plusieurs aultres lettres et adviz, que avec icelles je vous ay envoyé, Vostre Majesté aura veu comme le S^f de Vérac a parlé au comte de Morthon, et que, quelques jours après, il a esté conduit sauvéement à Lislebourg; comme le duc de Chastellerault, le comte de Humteley, milord de Humes et les sieurs de Granges et Ledinthon, qui sont ceulx qui ouvertement maintiennent la cause de leur Royné, et ouvertement s'advouent à vostre protection, se trouvent en plusieurs grandes nécessitez et difficultez de pouvoir plus soubstenir ceste guerre; comme les comtes d'Arguil, de Casselz, d'Eglinthon et milord Boid se sont disjointz d'avec eulx pour s'accorder avec le comte de Morthon; comme milord de Lindsey est demeuré avec forces dans le Petit Lith; comme, nonobstant tout cella, ceulx de Lillebourg ont fait l'entreprinse de Esterling, en laquelle le comte de Lenoz et celluy qui avoit mandé des cartelz de combat au S^f de Granges, avec plusieurs aul^[238]s, ont esté tuez; et finalement comme, incontinent après le décez du dict de Lenoz, la régence a esté offerte au comte de Mar. Vous avez veu aussi, Sire, comme l'on a donné icy ordre de resserrer la Royné d'Escoce, et de luy oster la pluspart de ses serviteurs, avec le prétexte de l'occasion qu'on a heu de ce faire, et de ne vouloir qu'on parle plus icy aulcunement pour elle. Sur toutz lesquelz accidentz, Sire, j'attandray, encores quelques jours, ce qu'il vous playrra me commander; car, parce qu'ilz sont nouveaulx, Vostre Majesté advisera, possible, d'y faire une nouvelle dellibération et de changer quelque chose en celle que, naguères, elle m'a mandé.

Quelques ungs estiment, Sire, qu'encores que vous vous acquictiez droicement vers l'obligation que vous avez à la paciffication des Escossoys, voz confédérez, et que vous y alliez avec moyens convenables à vostre grandeur, pourveu qu'aultrement ilz ne soient à l'injure de la Royné d'Angleterre, ni contre les trettez, qu'elle ne s'en pourra avec rayson altérer, ains se confirmera possible davantaige en vostre amytié, et se hastera de tant plus tost conclurre l'intelligence qu'elle cherche de faire avec Vostre Majesté. Laquelle je vous oze bien prédire, Sire, que, si elle est remise à quelque longueur de négociation, et que ceulx, qui nous y sont contraires, voyent qu'on se puyse aultrement prévaloir des choses d'Escoce, et que vous demeuriez en tant soit peu de suspens de la reddition de la Rochelle, qu'il leur sera facile de l'interrompre du tout; joint que ceulx cy cherchent desjà bien fort de se racoincter avec le Roy d'Espagne. Il est vray que, de tant que les offances qu'ilz luy ont faictes sont grandes et notoires, et que les fugitifz de ce royaume sont retirez devers luy, et qu'il a ouy Estuqueley sur les choses d'Yrlande, aussi qu'on sçayt bien que le Pape ne permétr^[239] mais qu'il entende à rien contre la Royné d'Escoce, et qu'en nul de ses pays la forme de la religion de ceulx cy n'a tollérance, joint que les propres subjectz de ce royaulme ne sont en bonne unyon, et les principaulx d'entre eulx sont assés mal contantz, ung chacun juge que, par nécessité, ceste princesse aura de persévérer aulx traictez de paix avec la France, et se unyr davantaige à l'intelligence de Vostre Majesté.

Or, Sire, j'yray bientost trouver la dicte Dame pour luy toucher aulcuns pointz de vostre susdicte dépesche, et pour avoir responce de trois particularitez que j'ay desjà proposées à ceulx de son conseil: sçavoir, de n'innover rien au traitement de la Royné d'Escoce; de vouloir entendre à quelque expédiant sur la paciffication des Escossoys; et d'avoir satisfaction des deux mil escuz qu'ilz m'ont arrestez. Dont vous manderay incontinent ce qu'elle m'y aura respondu; et n'adjouxtay rien plus, pour ceste heure, icy, de ce propos, sinon que la Royné d'Angleterre, despuis l'entreprinse d'Esterlin, a mandé aulx gardiens de sa frontière de faire les monstres, et que, dans le mois d'octobre, elle leur enverra de l'argent.

Quant à l'aultre point, Sire, concernant le Prince de Navarre, j'estime aussi que, par la responce que je vous y ay faicte, du vii^e de ce mois, Vostre Majesté aura cogneu que c'est ung propos vieulx, qu'on n'a pas beaucoup suyvy, et que,

despuys celluy de Monsieur il a esté délayssé, sans qu'il se puyse, à présent, cognoistre qu'il soit remiz en termes. Et monsieur l'ambassadeur d'Espagne, de luy mesmes, sans que j'aye fait semblant d'en rien sçavoir, m'a dict, despuys deux jours, que don Francès luy a escript bien chauldement de France comme s'estant M^r l'Admiral aperceue^[240] e les deux mariages de Monsieur avec la Royne d'Angleterre et de Madame avec le Prince de Navarre pourroient avec le temps réuscyr fort préjudiciables à sa religion, qu'il s'esforceoit maintenant de les interrompre, et d'en moyenner ung nouveau pour le dict Prince par deçà, dont il estoit après d'en aprofondir la vérité; néantmoins, quant à la Royne d'Angleterre, il demeuroit fort fermement persuadé que, si elle ne se maryoit avec Monsieur, qu'elle n'en espouseroit point d'aulture; et qu'encores ses adviz concouroient toutz, despuys le partement de M^r de Foix, qu'elle estoit retournée à sa première dellibération de ne se marier jamais, et que, de ce que le dict dom Francès luy a allégué une fille, ou sœur, ou niepce, de feu Madame Catherine, pour le dict Prince de Navarre, qu'il estoit après à s'en enquérir, et m'advertiroit de ce qu'il en pourroit aprendre. Ce que je luy ay gratiffié grandement, et l'ay beaucoup remercyé de sa bonne vollonté, luy disant, quant au Prince de Navarre, que j'entendois que le mariage de Madame avec luy estoit desjà tout conclud; et, quant à celluy de Monsieur, qu'on nous avoit fort avant satisfaitz sur toutes condicions, en aussi ample forme comme le contract de la feu Royne Marie avec le Roy, son Maistre, le portoit, et encores plus largement quant à la coronation et gouvernement du royaume, mais, quant à la religion, l'on ne nous y avoit aussi bien respondu comme nous demandions; bien nous y avoit l'on baillé une forme de responce, laquelle ceulx cy estimoient qui pourroit satisfaire à l'honneur et à la conscience de Monsieur, dont j'étois, à ceste heure, attendant comme Vostre Majesté l'auroit prinse, et que je le pouvois asseurer qu'en ce qui avoit esté traicté jusques icy du dict mariage; i^[241]avoit toutjour esté, de chacun costé, fait une fort expresse mention de maintenir droictement la paix avec le Roy, son Maistre, de quoy il a monstré d'estre bien fort contant. Or, Sire, ce qu'on parle d'une parante ou niepce de la Royne d'Angleterre, laquelle elle pourroit advantaiger en faveur du dict Prince de Navarre, il y a longtemps que je cherche, pour aultre respect, de sçavoir si elle en a pas une, mais l'on n'en sçait nommer une seule du costé paternel; et vous puy asseurer, Sire, que milord de Burgley, s'il ne peult esteindre le tiltre que la Royne d'Escoce et son filz prétendent à la succession de ceste couronne, qu'il ne tiendra pas la main que celluy d'un tiers soit avancé au préjudice des filz de Herfort; par ainsy, je suys toutjour après à sonder si cest advertissement, touchant le Prince de Navarre, a nul fondement. Sur ce, etc.

Ce ^{xxi} jour de septembre 1571.

CCVII^e DÉPESCHE

—du ^{xxvi} jour de septembre 1571.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Claude.)

Refus d'audience.—Explications données par Burleigh à l'ambassadeur sur les affaires d'Écosse.—Acceptation de la régence par le comte de Mar.—Assemblée de Stirling.—Accusations portées contre le duc de Norfolk et contre Marie Stuart.

AU ROY.

Sire, ayant envoyé demander audience à la Royne d'Angleterre sur l'ocasion des choses que, le ^x^e de ce mois, Vostre Majesté m'a mandé de trette avec elle concernans la Royne d'Escoce et son royaulme, et ayant, par mesmes^[242] pyen, escript à milord de Burgley, icelluy de Burgley, de soy, m'a respondu plusieurs choses assez gracieusement, et a curieusement leu l'extract d'une aultre lettre que la Royne d'Escoce m'avoit escripte; lequell j'ay désiré qu'il le vît bien au long, parce que les raysons et justifications de tout ce qu'on impute à ceste pouvre princesse y sont fort bien et fort sagement déduictes, et a communiqué, à mon instance, le dict extrêt à sa Mestresse, et luy a aussi monstré ma lettre avec les pointz raisonnables que je y requiers.

Laquelle a esté longtemps à dellibérer sur le tout avecques luy, et puy m'a fait mander par luy mesmes qu'elle se trouvoit de longtemps si offancée de la Royne d'Escoce, et les récentes injures, qu'elle vériffioit à ceste heure contre elle, luy renouvelloient si fort la playe, qu'elle en avoit au cuer, qu'elle ne pouvoit plus comporter qu'on luy parlât, en façon que ce fût, ny d'elle ny de ses affaires, et s'esbahyssoit assez comme je les voulois mesler avec ceulx de Vostre Majesté; et de tant qu'elle jugeoit bien que le paquet, que vous m'aviez dépesché du ^x^e de ce mois, ne pouvoit estre d'aucune chose, qui eust esté négociée pendant que M^r de Foix estoit icy, parce qu'il estoit encores en chemin, affin de n'en ouyr point parler d'aulture, elle me prioit de temporiser mon audience jusques à ce que j'eusse encores receu ung aultre paquet, et qu'elle avoit mandé à son ambassadeur vous dire, Sire, qu'elle n'avoit rien fait en l'endroit de la Royne d'Escoce, ny des siens, qui ne fût avecques honneur, avec debvoir et avec rayson, et qu'après que vous l'auriez ouy là dessus, elle espéroit que vous demureriez bien contant: me voulant bien dire icelluy de Burgley, comme de luy mesmes, que de rien, que je sceusse proposer à ceste heure pour la dicte Royne d'Escoce ny pour les Escouçoys^[243] n'en rapporterois aucune meilleure responce que celle là; et qu'au regard des dicts Escouçoys, toutz les principaulx d'entre eulx se trouvoient desjà si unys à recognoistre l'autorité de leur jeune Roy que ce seroit troubler leur estat, si l'on s'y opposoit, et que, si Vostre Majesté vouloit, à ceste heure, soubstenir le duc de Chastellerault et le comte d'Honteley, qui seuls maintenoient le party de la Royne d'Escoce, vous vous monstreriez ennemy du repoz public du pays.

Il ne me deffault, Sire, que leur pouvoir bien répliquer à toutes ces responces; mais, parce que je ne serois ouy bien à ceste heure, encor que je parlasse en vostre nom, je ne veulx tant préjudicier à la grandeur et dignité d'icelluy que de l'employer en vain, et pourtant je ne m'avanceray de plus en parler, jusques à ce que Vostre Majesté, après avoir ouy le S^r de Valsingam, m'ayt commandé sa plus ample vollonté là dessus.

Cependant, Sire, j'entendz que le comte de Mar, par le confort de ceste princesse, a accepté la régence du pays, et qu'il a esté confirmé à icelle par l'assemblée du parlement qui estoit lors à Esterlin, dont, incontinent après, il a fait exécuter à mort deux de ceulx qui se sont trouvez coupables de l'entreprinse du dict Esterlin; lesquelz ayant confessé

qu'ilz avoient esté à ce induictz par les Amilthons pour faire mourir le comte de Lenoz, en revanche de l'archevesque de S^t André, icelle assemblée, tout d'ung consentz, a renouvelé leur sèrement de vanger, contre les Amilthons et contre le comte d'Honteley, la mort du feu Roy d'Escoce et des deux derniers régentz. Et suys adverty, Sire, que la Royne d'Angleterre a envoyé faire de fort grandes offres au dict de Mar, jusques à luy promettre armée pour ²⁴⁴léger Lillebourg, et que cependant elle luy fornyra la soulede de cinq cens hommes, et que mesmes il semble qu'elle fera couler iceulx cinq centz hommes de Barvyc à Esterlin à la file, affin qu'elle employe son argent à la soulede des siens, et que ce luy soit aultant de pied en l'Escoce, ne faisant doubte que ceulx de Lillebourg, s'ilz ne sentent bientost quelque rafreschissement, qu'ilz ne se trouvent en une fort grande extrémité. Et de tant que, par la déposition du filz du comte Dherby et de ceulx qui sont prisonniers avecques luy, il semble qu'on tire quelque indice de certaine dellibération qui avoit esté faicte d'enlever la Royne d'Escoce hors des mains du comte de Cherosbery, et de la conduyre en Galles pour la proclamer Royne d'Angleterre, et qu'à cella le duc de Norfolc ayt esté consentant, il n'est pas à croyre combien la Royne d'Angleterre s'esforce de le faire meintennant bien sentyr à toutz deux; mais l'ung et l'aultre, à ce qu'on dict, s'en justifient fort bien, et croy qu'à ceste heure ce qui nuict le plus au dict duc est la privaulté qu'on se souvient que Ridolfy a heue en sa mayson et en celle du comte d'Aronde, pendant qu'il a esté par deçà; duquel Ridolfy l'on a fort suspect son voyage de Rome à Madry, et le séjour qu'il fait, de présent, en la cour d'Espagne. Sur ce, etc.

Ce xxvi^e jour de septembre 1571.

245

CCVIII^e DÉPESCHE

—du dernier jour de septembre 1571.—

(Envoyée jusques à Calais par ung gentilhomme escouçoys.)

Dépêche de Walsingham.—Réception faite par le roi à l'amiral Coligni.—Mission de Quillegrey en France et en Allemagne.—Négociation des Pays-Bas.—Combat devant Douvres entre la flotte du duc d'Albe et celle du Prince d'Orange.—Nouvelles d'Écosse.

AU ROY.

Sire, arrivant la Royne d'Angleterre, le xxvi^e de ce moys; à Richemont, elle y a achevé son progrez de ceste année, et y est encores, et dict on qu'elle y fera assés long séjour, non sans qu'elle ayt desjà assés souvent souhayté de sçavoir si M^r de Foix estoit arrivé devers Voz Majestez Très Chrestiennes, et si elles demeuroient bien satisfaites des responces qu'elle a faictes à luy et à moy, mais son ambassadeur luy a escript, du xv^e du présent, qu'il n'estoit point nouvelles de son retour, et mesmes luy a l'on asseuré qu'il estoit encores le xviii^e à Paris, de quoy elle a monsté n'estre trop contante. Icelluy sieur ambassadeur, à ce que j'entendz, luy a fort curieusement mandé, du dict quinziesme, la réception de monsieur l'Admyral jusques à luy expéciffier que vous lui avez dict, Sire, qu'il fût aultant bien venu que gentilhomme qui soit arrivé en vostre court despuys vingt ans; et que la Royne, vostre mère, luy avoit fait l'honneur de le bayser; et que vous l'aviez mené en la chambre de Monseigneur vostre frère, qui se trouvoit ung peu mal disposé, où le mariage de Madame avec Monsieur le Prince de Navarre avoit esté conclud, et la pacification de vostre royaume de plus en plus confirmée; et que, incontinent après, vous aviez dépesché M^r de Biron devers la Royne de Navarre, laquelle ²⁴⁶avec le dict Prince, son filz, estoient allez aulx beins de son pays de Béarn. Choses que les aulcuns d'icy ont heu assés agréables, mais il y en a plusieurs qui n'en ont monsté aucun semblant de plésir, et ont dict tout hault qu'il estoit à craindre que l'accommodement des affaires de la France et le trop bien asseuré reposit d'icelle ne fût le travail et le trouble d'Angleterre.

A mandé davantaige le dict sieur ambassadeur que le propos du mariage de la Royne, sa Mestresse, avecques Monsieur estoit aussi bien subject à mutation par dellà comme icy, non sans qu'il l'eust assés de longtems préveu, et qu'il n'eust découvert d'où procédoit l'altération; néantmoins que Voz Majestez Très Chrestiennes, et Mon dict Seigneur, demeurez en la meilleure disposition du monde pour establyr une bien estroicte amytié et intelligence avec la Royne, sa Mestresse; et que, mesmes le dernier escript, qui avoit esté envoyé d'icy, vous avoit assés contantez, et qu'à cest effect il desiroit que quelcun de ce costé, personnaige bien choysy, fût bientost envoyé devers Vostre Majesté.

Et semble, Sire, que la dépesche, que la dicte Dame a despuys faicte à son dict ambassadeur, du xx^e de ce moys, tende à estre esclarcyé qu'est ce qui aura résulté du dict escript et du rapport de M^r de Foix, et comme sera receu quelcun des siens, si elle l'envoye par dellà, et aussi pour vous toucher aulcunes choses du fait de la Royne d'Escoce et du duc de Norfolc; mais, quant à ces deux derniers pointz, j'espère, Sire, que vous aurez esté assés préparé d'en respondre au dict ambassadeur, s'il vous en est venu parler, sellon le discours que je vous en ay fait en mes deux précédentes ²⁴⁷dépêches, sans qu'il soit besoing de vous en faire icy plus de mencion; seulement je adjouxtéray à ce paquet l'original d'une lettre et l'extrêt de deux chiffres, que j'ay receu de la Royne d'Escoce, despuys qu'elle est resserrée, par où Vostre Majesté verra ce qu'elle pense estre très nécessaire de faire promptement pour elle et pour les affaires de son royaume.

J'entendz que le S^r de Quillegrey s'apreste pour aller sollager le S^r de Valsingam, qui a mandé se vouloir faire curer de certaine difficulté d'urynne qui le travaille fort, où il dict avoir besoing d'ung séjour de trois moys; et semble qu'avec l'ocasion de ce voyage l'on en dresse ung aultre, pour le dict S^r de Quillegrey, d'aller, au partir de France, devers les princes protestans en Allemagne, dont ne sera que bon de l'observer ung peu sur ce qu'il négociera, pendant qu'il sera en vostre court. Il est venu responce de Bruxelles comme le S^r Thomas Fiesque estoit arrivé devers le duc d'Alve le xv^e de septembre, et qu'on espéroit qu'il seroit bientost remandé par deçà avec ample pouvoir et ratification sur tout ce qui a esté tretté de l'accord des marchandises; dont sera besoing, Sire, qu'à ceste heure vous soyez adverty du dict Bruxelles de ce que pourrez desirer entendre de plus en ceste affaire. L'admyral de Flandres, avec bon nombre de

navyres de guerre, est venu combattre et chasser, par deux foyes, les vaysseaulx du prince d'Orange jusques à la bouche du port de Douvre, et, sans l'artillerye du chasteau et du balouvert du dict Douvre, qui a tiré contre luy, il les eust poursuyviz jusques dans le mesmes port. L'on me vient de dire tout présentement que ceulx d'Esterlin en Escocce ont mandé, de toutes partz, à ceulx de leur party qu'ilz les viennent trouver, ce premier jour d'octobre, avec leurs 248es et vivres pour quarante jours, affin d'aller assiéger Lillebourg. Sur ce, etc.

Ce xxx^e jour de septembre 1571.

CCIX^e DÉPESCHE

—du vi^e jour d'octobre 1571.—

(Envoyée exprès jusques à la court par le S^r Bernardo Gary.)

Procédure contre le duc de Norfolk.—Arrestation du comte d'Arondel.—Lord de Lumley mis à la Tour.—Nouvelles d'Écosse.—
Nécessité d'envoyer des secours dans ce pays.

AU ROY.

Sire, il n'y a rien en quoy la Royne d'Angleterre et les seigneurs de son conseil facent, à ceste heure, plus grande dilligence que de s'esclarcyr des souspeçons qu'ilz ont conceues contre le duc de Norfolc et contre d'autres seigneurs de ce royaume, et, pour cest effect, ilz en ont fait appeller aucuns des principaulx en ceste court, où ayantz desjà le comte d'Arondel et milord de Lomeley, son beau filz, compareu des premiers, l'arrest a esté commandé au dict comte avec gardes en sa mayson, et l'on a miz son beau filz dedans la Tour. Il se présume qu'il en prendra de mesmes à ceulx qui s'atandent icy bientost, car la dicte Dame est fort animée contre eulx, et milord de Burgley s'y monstre bien ardent; mais le comte de Lestre a trouvé moyen, sur ceste première fureur, de s'absanter en sa mayson de Quilingourt, où il est encores de présent, et n'y a chose qui se monstre plus aparantment à ceste heure en ce royaume que la division pleyne de peur et de dangier. La dicte Dame fait haster la cuillette des deniers qui luy ont esté ottroyez par son parler 249it, et, outre cella, elle fait, despuys huit jours, travailler secrectement à la monoye pour convertyr les réalles d'Espagne, qui sont dans la Tour, en monoye d'Angleterre. Elle persévère toutjour en ung apparant desir de conclurre, par ung ou autre moyen, une bien estroicte intelligence avec Vostre Majesté; et quant, sur la première vostre dépesche que je recepvray, je l'yray trouver, je vous manderay incontinent, Sire, ce que j'en auray plus expressément cogneu. Cependant le S^r de Quillegrey s'apreste pour aller sollager le S^r de Valsingam, et l'adviz, qu'on m'avoit desjà donné, qu'il passeroit puy après en Allemaigne m'a esté de rechef confirmé, et qu'il a charge de pratiquer en l'ung et l'autre pays des intelligences, et qu'il porte procuration en forme pour conclurre la ligue avec le comte Pallatin, le marquis de Brandebourg, le Lansgrave et aultres princes protestans: en quoy sera bon, Sire, que Vostre Majesté face prendre garde comme les choses passeront.

Au surplus, Sire, les choses d'Escocce sont aux termes que je vous ay escript du dernier du passé, que ceulx d'Esterlin ont mandé toutz ceulx de leur party pour aller assiéger, au premier du présent, ceulx de Lillebourg, lesquelz ilz ont desjà envoyé sommer. L'on est après icy à faire une dépesche aus dictz d'Esterling, et y a aparance qu'il leur sera promptement envoyé de l'argent, et encores ay je quelque adviz, de fort bon lieu, qu'on prépare d'y envoyer des forces par prétexte de revenger la mort du comte de Lenoz: à quoy semble, Sire, qu'il est temps d'y remédier. La Royne d'Angleterre, au commencement de septembre, avoit escript au comte de Lenoz de faire en sorte que ceulx de son party vollussent adresser une remonstrance à elle, signée de leurs mains, par laquelle ilz luy signifiassent que les 250andz troubles et divisions, qui continuoient en leur pays, et ceulx qui aparoissoient en Angleterre, procédoient de l'opinion en quoy elle entretenoit le monde de vouloir restituer la Royne d'Escocce, et que, tant qu'elle la tiendroit en son royaume, la dicte opinion ne cesseroit, et en demeureroient ceulx qui s'esforcent de relever son autorité toutjour en quelque espérance, chose qui estoit de très grand préjudice aux deux royaumes; et, de tant qu'il y avoit desjà ung Roy légitimement estably en la place d'elle, par la propre dimission qu'elle en avoit fait, qu'ilz la vollussent suplier de remettre la personne de la Royne d'Escocce en leurs mains pour ordonner d'elle, et de son entretennement, sellon que les Estatz du pays estimeroyent se debvoir faire, souzb bonne seurte qu'ilz donnoient ordre qu'elle ne peult mouvoir aucune chose, en l'ung ny l'autre royaume, au préjudice du repos public. Lesquelles lettres estant arrivées à Esterling après la mort du comte de Lenoz, elles ont esté leues en l'assemblée des aultres seigneurs qui s'y sont trouvez, et leur responce est maintenant arrivée; mais je ne sçay encores ce qu'elle contient. Sur ce, etc. Ce vi^e jour d'octobre 1571.

251

CCX^e DÉPESCHE

—du x^e jour d'octobre 1571.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Volet.)

Audience.—Proposition faite dans le conseil de rompre la négociation avec la France pour rechercher l'alliance d'Espagne, ou former une ligue avec les protestans d'Allemagne.—Efforts de l'ambassadeur pour ramener la reine à l'alliance de France.—
Secours qu'elle se propose d'envoyer en Écosse.

AU ROY.

Sire, parce que la Royne d'Angleterre n'avoit peu assés bien comprendre, par les dernières lettres de son ambassadeur, si le succez de la négociation de M^r de Foix avoit bien ou mal satisfait Voz Majestez Très Chrestiennes, et craignant que plustost il vous en restât de l'offance que du contantement, et que d'ailleurs les choses du dedans de son royaume la tenoient en suspens, et celles d'Escoce la pressoient d'y faire quelque résolution, elle a différé de me donner audience trois jours entiers; et, à chacun des dictz jours, elle a tenu conseil sur le party qu'entre ces difficultez luy seroit plus expédiant de prendre pour mettre elle, son estat et ses affaires, en seurté, inclinant la dellibération des siens tantost à se munyr d'une bonne ligue avec Vostre Majesté, tantost de retourner à celle desjà faicte de tout temps avec le Roy d'Espagne, en ostant seulement ce peu d'espines et de différans qui y sont survenuz de peu de jours en çà, tantost à conclurre celle dont elle est recerchée des princes protestans. Et est certain, Sire, que, quoy que la seconde luy fût suspecte et la troisieme pleyne de grandz frays, néantmoins, craignant que les difficultez de ces responces sur l'accord de l'exercice de la religion pour Monsieur et les choses d'Escoce, ne luy fissent empeschement de parv[252]r à la première avec Vostre Majesté, ou que desjà vous fussiez bien irrité contre elle, elle a esté sur le point de se résoudre à la conclusion de l'une des aultres deux, et, possible, à toutes les deux ensemble; mais elle a trouvé bon que premièrement je soys allé parler à elle.

Qui a esté cause, Sire, qu'ayant heu sentiment de cella, et cognoissant le desir de Voz Majestez en cest endroit, j'ay employé les mercyementz et les honnestes propos des lettres de Voz Majestez et de celle de Monseigneur, du xxvii^e du passé, à disposer ceste princesse, le mieulx que j'ay peu, pour la faire bien espérer de vous trois et de toute la France, vous suppliant très humblement, Sire, me pardonner, si je me suys dispencé d'accommoder ung peu les dictz propos à ce que j'ay estimé pouvoir plus contanter la dicte Dame et les siens, sans toutesfoys que je me soys avancé de rien promettre, et seulement par l'expression dont je luy ay usé, le plus vifvement qu'il m'a esté possible, de vostre droicte intention vers elle, et comme, pour la diverse interprétation que pouvoient recepvoir ses articles, vous n'aviez encores vullu asseoir aulcun certain jugement sur iceulx, ains vous entreteniez en vostre première bonne espérance, attendant celluy des siens, que M^r de Foix vous avoit asseuré qu'elle vous dépescheroit; lequel vous me mandiez qui seroit le bien venu et seroit receu avec aultant de faveur que de nulle aultre part qui vous en peult estre envoyé de la Chrestienté; et que, non seulement vous luy presteriez l'audience, mais le cueur et l'affection, en tout ce qu'il vous vouldroit proposer de la part d'elle pour vous esclarcyr de ce présent propos, et pour impétrer toutes aultres choses que honnor[253]ment elle vouldroit desirer de vostre amytié.

Il est advenu, Sire, que la dicte Dame, goustant cella, a pour ce coup interrompu l'instance conclusion des aultres intelligences, et les a mises en suspens, attendant si elle se pourra accorder à la vostre, et, dans deux ou trois jours, que M^r le comte de Lestre et milord de Burgley viendront en ceste ville, elle me fera plus amplement entendre de son intention, et de la résolution qu'elle aura prinse si elle enverra quelcun des seigneurs de son conseil, ou non, devers Vostre Majesté; en quoy je feray, Sire, tout ce qu'il me sera possible que ce soit milord de Burgley, et cependant j'entendz que le S^r de Quillegrey s'acheminera pour aller sollager M^r de Valsingam, ne voulant obmettre, Sire, de vous dire que j'ay trouvé la dicte Dame fort résolue d'opprimer, aultant qu'elle pourra, l'autorité de la Royne d'Escoce et de ceulx qui tiennent son party; et croy que, si mes propos ne l'ont ung peu destournée, qu'elle a desjà fait estat d'envoyer secours à ceulx d'Esterling et mesmes de faire entrer des forces en Escoce, par prétexte que les Escouçoys de la frontière, avec quelques fuytiffz de ce royaume, sont, à ce qu'elle m'a dict, despuys quinze jours venuz courir et piller sa frontière. Sur ce, etc. Ce x^e jour d'octobre 1571.

254

CCXI^e DÉPESCHE

—du xv^e jour d'octobre 1571.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Estienne.)

Affaires d'Écosse.—Nouvelles instances en faveur de Marie Stuart.—Déclaration de l'ambassadeur que Lislebourg est placée sous la protection du roi.—Résolution prise par Élisabeth d'envoyer un message en France.—Justification de l'ambassadeur au sujet des plaintes faites contre lui par Walsingham.—Négociation du mariage du duc d'Anjou.—Danger qu'il y aurait à faire la proposition du mariage pour le duc d'Alençon.

AU ROY.

Sire, je n'ay jamais porté moins de respect à la Royne d'Angleterre ez propos que j'ay heu à luy tenir, despuys que je suys en ceste charge, que si ce eust esté à Vostre mesmes Majesté, laquelle, après celle de Dieu, je suys tenu et la veulx honorer et révéler plus que nulle de ce monde; et pourtant ne craignez, Sire, que la façon et les termes, dont je luy useray sur le fait de la Royne d'Escoce et des Escouçoys, la puysent offancer, mais c'est qu'elle veult bien fort que vous ayés ceste matière, laquelle luy est infinyement à cueur, pour tousjour délayssée, et fait semblant de trouver mauvais que vous luy en faciez parler, bien que, en effect, elle et les siens m'advouhent souvant que voz instances là dessus ne sont que très raysonnables, et qu'il n'est possible d'y aller plus modestement, ny avec plus d'observance de l'amytié de la Royne d'Angleterre, que vous faictes; et est à craindre, Sire, veu l'estat où est la Royne d'Escoce et celluy de son royaume, qu'on y souspeçonne plustost du deffault que de l'excez. Vray est que je sçay bien que ceste vostre persévérance, qu'avez monstrée par moy vers vostre alliée et vers voz alliez, fait que la Royne d'Angleterre de[255] plus ardentment vostre alliance, et de contracter une bonne intelligence avec Vostre Majesté. Je vous ay desjà, Sire, assés au long exprimé par mes précédantes lettres comme, sur les trois pointz que j'ay requiz à ceulx de ce conseil, (de n'estre rien innové au trettement de la Royne d'Escoce, de me donner satisfaction des deux mil escuz, et de vouloir entendre à quelque bon expédiant pour la paciffication des Escouçoys), ilz m'avoient respondu, tout à ung mot, que, pour ceste heure, la Royne, leur Mestresse, ne vouloit entendre à rien de tout cella, et qu'elle en feroit satisfaire Vostre Majesté par son ambassadeur.

Despuys, j'ay esté adverty qu'elle a despesché en dilligence le capitaine Caje au mareschal de Barvyc pour le faire aller devers ceulx de Lillebourg, affin de les exorter à se réunyr à l'obéissance de leur jeune Roy avec ceulx d'Esterlin, ou elle leur déclairoit que, sans respect de qui que ce fût au monde, elle envoyeroit ses forces par dellà pour les y renger; et, sur ce, avoit esté desjà fait icy une création de capitaines et ung despartement de charges sur les forces de terre, et préparé vivres pour avitailler deux grandz navyres, y douze centz hommes pour trois moys par mer, et, d'abondant, qu'on faisoit préparer le chasteau de Herfort pour y remuer la Roynie d'Escoce et bailler la garde d'elle à ser Raf Sadeler, qui n'est du nombre des comtes, ny des barons du royaume, avec très grand souspeçon de mauvais trettelement à la personne, et, possible, à la vie de ceste princesse. Dont j'ay estimé, Sire, qu'il convenoit à vostre réputation et au bien de vostre service que je disse aux seigneurs de ce conseil que la bonne foy ne comportoit que la Roynie, leur Mestresse, d'un costé, monstrât de desirer vostre amytié, et que, de l'autre, elle vous fit injure, car elle sçavoit^[256] que la Roynie d'Escoce estoit vostre belle sœur; et que je leur déclaroys tout ouvertement que vous aviez receu Lillebourg et ceulx qui sont dedans à vostre protection, par ainsy, je les prioys que, en l'endroit d'elle et pareillement d'eulx, il fût uzé de quelque respect pour l'amour de vous.

A quoy, pour le regard de la dicte Roynie d'Escoce, ilz ne m'ont donné meilleure satisfaction que de m'alléguer plusieurs occasions d'offance que la Roynie d'Angleterre prétend contre elle, et qu'on vous fera une telle déclaration de ce qu'elle avoit projectté de faire, pour se soustraire de vostre alliance, que vous n'aurez plus ocasion d'avoir soing, ny souvenance d'elle; et, au regard des Escouçoys, ilz m'ont respondu qu'ilz feront en sorte que la Roynie, leur Mestresse, y procédera, le plus qu'il sera possible, sellon vostre desir et intention; et sur le reste de la négociation que j'ay continué avec eulx, despuys ma dernière audience, ilz m'ont résolument asseuré que la dicte Dame enverra bientost ung principal seigneur de ce conseil devers Vostre Majesté. Et je pense avoir desjà tant fait, Sire, que ce sera milord de Burgley, mais quant j'en seray encores plus certain, et que je sçauray le temps de son partement, j'en advertiray en dilligence Vostre Majesté, ayant opinion que de son voyage et de ceste sienne commission a de résulter tout l'effect de ce que pouvez espérer de ceste princesse et de ce royaume. Sur ce, etc.

Ce xv^e jour d'octobre 1571.

A la lettre, que Vostre Majesté a escripte à la Roynie d'Angleterre pour le passeport de M^r de Glasco, il m'a esté respondu qu'en façon du monde elle ne veult qu'il viegne en Angleterre.

A LA ROYNE.

[257]

Madame, j'ay fort curieusement considéré les propos qui ont esté tenuz, entre Vostre Majesté et l'ambassadeur d'Angleterre, sellon qu'ilz sont fort bien et fort dilligemment recueilliz, en la lettre qu'il vous a pleu m'escrire du xxviii^e du passé. Et, pour le regard de ce qu'il a commencé de vous faire quelque plainte de moy, je sçay, Madame, que je vous ay ordinairement randu ung si véritable et si particulier compte, de tout ce que j'ay dict et négocié par deçà, qu'il ne vous a peu dire rien de nouveau, aussi ne veulx je faillyr de remercyer très humblement Vostre Majesté pour la favorable responce que luy avez faite de la bonne opinion, en quoy il playt au Roy et à vous me tenir, laquelle me suffit pour l'entière justiffication de mes actions, qui ne sont vouez qu'au seul service de Voz Majestez; et j'espère, Madame, que, dans peu de jours, vous l'ouyrez parler en aultre façon de moy, sellon que la Roynie, sa Mestresse, et ses deux principaulx conseillers m'ont dict, touchant l'inquisition qu'ilz avoient faite de moy à cause de ces deux mil escuz, qu'il n'a esté trouvé que j'aye jamais fait ny dict chose, en ceste charge, qui ne soit bonne et honneste. Il est vray, Madame, que j'eusse bien vullu qu'il vous fût souvenu de luy parler du dict argent en la façon que auparavant j'en avois escript, mais cella se pourra rabiller la première foys que luy donrez audience, et suys très ayse que luy ayez ainsy sagement et vertueusement respondu, comme avez fait, touchant la Roynie d'Escoce, affin qu'en la manière de procéder, dont l'on use icy contre elle et contre les Escouçoys, l'on y aille plus réservé. Et quant au propos du mariage, si j'eusse heu vostre lettre avant aller à l'audience, j'eusse suyvy exactement les termes d'icelle, tant y a que je n'ay point outrepas^[258] ceulx de la précédente dépesche du xxvii^e: et est à considérer, Madame, qu'en telles matières, il se trouve toutjour d'honnestes excuses et interruptions jusques à la porte de l'esglize. Je crains seulement que ceste expression: «*de vouloir avoir l'exercice public et libre de la religion*,» si le S^r de Valsingam en escript par deçà, ne réfroydisse ou ceste Roynie d'envoyer devers Voz Majestez, ou milord de Burgley de faire le voyage; tant y a que j'en mènéray la pratique ainsy soubdain et chauldement comme je l'ay commencée. Et, au regard d'introduyre le second propos de mariage, il semble, Madame, qu'il sera beaucoup meilleur d'atandre à le toucher sur quelque occasion des choses que milord de Burgley pourra dire ou proposer par dellà, car je voys bien qu'il n'est encores temps d'en parler icy; tant y a que, en ceste et aultres particularitez de vostre lettre, je métray peyne d'y observer le temps et l'ocasion pour m'y conduyre tout ainsy qu'il vous playt me le commander. Sur ce, etc. Ce xv^e jour d'octobre 1571.

CCXII^e DÉPESCHE

—du xx^e jour d'octobre 1571.—

(*Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Monyer.*)

Affaires d'Écosse.—Assurance donnée par Burleigh qu'Élisabeth a renoncé à user de rigueur contre Marie Stuart, et que tout envoi de secours en Écosse est suspendu.—Procédure contre le duc de Norfolk.—Arrestation de lord Coban.—Fuite du comte Derby.

AU ROY.

Sire, d'avoir ainsy remonstré aux seigneurs de ce conseil ce que je vous ay mandé par mes précédantes,^[259] il ne pourroit convenir à la bonne foy de la Roynie d'Angleterre qu'elle monstrât, d'ung costé, de chercher vostre amytié, et

que, de l'autre, elle vous fit injure à maltretter la Royne d'Escoce, qui est vostre belle seur, ou à faire quelque entreprinse contre ceulx de Lillebourg, qui sont en vostre protection, il est advenu qu'on ne parle plus de remuer la dicte Royne d'Escoce au chasteau de Herfort, en la garde de ser Raf Sadeller, ny de haster les préparatifz de guerre, bien qu'on les tient en suspendz, contre ceulx de Lillebourg; lesquelz cependant, sellon les dernières lettres de Barvyc, se meintiennent et dans leur place, et en la campagne, assés vigoreusement contre ceulx d'Esterlin, et font courir le bruit que leurs gens de guerre sont payez pour huit mois. Et parce que Vostre Majesté est très bien informée de l'estat de leurs affaires par plusieurs de mes précédantes, et par la coppie de celles que la Royne d'Escoce, et eulx mesmes et le S^r de Vérac m'ont escriptes, je ne vous en ennuyeray icy de plus long propos; et viendray à vous dire, Sire, sur la vostre du vii^e du présent, que je ne puy que grandement louer la bonne résolution qu'avez prinse ez choses que M^{rs} de Glasco et de Flemy vous ont remonstrées, lesquelles j'ay aussi miz peyne, ces trois ans passez, lorsque je les ay veues bien prez de leur ruyne, de les tenir toutjour les plus relevées que j'ay peu, par la seule réputation de Vostre Majesté, et honneur de vostre couronne, sans permettre qu'elles vous ayent mené à la nécessité d'envoyer des forces par deçà la mer.

Et à ceste heure, Sire, il semble que, quant aulx deux milordz de Flemy et de Leviston, et George de Douglas, que Vostre Majesté fera fort bien de les renvoyer toutz trois gracieusement expédiéz par dellà, et encores quelque ²⁶⁰ nombre de ces Escouçoys qui sont en France avecques eulx, qui soient cogneuz affectionnez à vostre service, avec des lettres aulx aultres seigneurs escouçoys, tant de l'ung que de l'autre party, pour les exorter à ung bon accord entre eulx, et leur prescrire quelque forme sellon vostre intention, à la conservation non seulement de eulx toutz, mais nommément du petit Prince et du repos public, et tuition de tout le pays soubz vostre protection, avec quelques deniers cependant, et quelques armes et monitions aus dictz de Lillebourg, lesquelz font ouverte profession de suyvre vostre party; et assurer iceulx de Flemy et Leviston que la Royne d'Angleterre n'envoyera aulcunes forces en Escoce, sellon que vous y avez desjà pourveu, et que, au cas qu'elle entreprenne de le faire, que vous vous y opposerez, et ne leur deffauldrez de vostre opportun et suffizant secours pour bien luy résister; vous suppliant très humblement, Sire, ne leur déclairez, ny à nulz aultres, rien plus avant de vostre intention en cest endroit, affin que, ne perdans espérance, ilz ne layssent aller les choses à la dévotion des Anglois, ou n'appellent une garnyson d'Espaignolz à Lillebourg; qui tourneroit, et l'ung et l'autre, à la diminution de vostre réputation en toute ceste isle, et, possible, à ung grand regret, quelque matin, à Vostre Majesté, veu l'estat des choses de deçà, de n'y avoir aultrement pourveu; joint que ceulx cy m'ont desjà donné parole, qu'en toutz ces affaires des Escouçoys, il y sera procédé sellon vostre desir et intention.

Aulcuns estiment, Sire, que si vous faictes maintenant passer ung personnage de qualité en vostre nom par dellà, qu'il y pourra réduire grandement les choses à vostre dévotion, et ne voyent pas que pour cella, la Royne d'Angleterre ²⁶¹ vous doibve moins recercher d'amitié, ains possible beaucoup davantage; et, en tout évènement, vous avez tant d'obligation et de droict d'en user ainsy qu'elle ne pourra, sinon à tort, se pleindre de vous, si vous le faictes, et luy en respondrez toutjour avec satisfaction.

Le S^r de Quillegrey est, d'heure en heure, prest à prendre la poste; et la résolution aussi d'envoyer un seigneur de ce conseil, mais non encores lequel, continue: dont le retardement des deux dépesches vient de l'ordinaire occupation où ceulx du dict conseil sont, despuys le matin jusques au soir, à vaquer contre le duc de Norfolc et contre ceulx qu'ils prétendent avoir esté de la conjuration d'introduyre le duc d'Alve et les Espaignolz en ce royaume; et pourrez, Sire, juger par l'escript que j'ay adjouté icy, (lequel a esté curieusement escript et dilligentment imprimé, et non seulement exposé en vante, mais ont esté ordonnez personnages de qualité pour l'aller lyre et notiffier ez lieux publiques de ceste ville, et par tout le pays), en quelle perplexité est cest estat; car encores qu'il ne s'y parle que du dict duc, affin de le jeter hors de la faveur du peuple qui l'ayme et regrette infinyement, les souspeçons ne layssent pourtant d'estre fort véhémentes au cueur de ceste princesse et de ceulx de son conseil contre plusieurs aultres grandz de ce royaume; et desjà millord Coban est miz en arrest, comme ayant esté de l'intelligence, et ayant offert, à ce qu'on dict, quelcun des cinq portz dont il est gardien, pour servir à la descente des dictz Espaignolz; et sa femme est hors de court, et ung de ses frères miz à la Tour. L'on dict que le comte Dherby a respondu que la Royne se devoit contanter d'avoir ²⁶² deux de ses filz en ses prisons, sans y vouloir encores mettre le père, vieulx et caduc, et que pourtant elle l'excuse, si, e²⁶² luy de la venir trouver, il se retire en son isle de Man. Le comte de Cherosbery, ayant senty qu'on vouloit tirer la Royne d'Escoce hors de ses meins, est en son cueur fort malcontent. Les seigneurs catholiques sont observez en leurs maysons, et est l'on après à changer les officiers et gardes des portz. L'on renforce les guetz, de jour et de nuict, par ceste ville, et par les aultres principaulx lieux du royaume, et sur les chemins, de sorte qu'il ne se voyt que frayeur et espouvantement de toutz costez, et ceulx qui font les procédures ne monstrent avoir moins de peur que ceulx contre lesquelz on les fait.

Il y a dangier que, soubz colleur des choses d'Escoce, ceste princesse ne face dresser une armée vers le North pour mieulx contenir son pays par les forces qu'elle aura ensemble, et affin aussi de pouvoir mieulx exécuter ses dellibérations contre ces seigneurs prisonniers, car l'on dict qu'encor qu'il n'y ayt aulcune vérification contre le dict duc, et sinon quelques chiffres qui ne font probation, et qu'on luy ayt vullu persuader de se soubmettre à la mercy de la Royne, et qu'il ayt respondu qu'ormiz de trayson et d'avoir jamais rien attempté contre sa princesse, ny contre cest estat, ny contre les loix du royaume, ausquelz cas il ne refuse aulcun rigoureux jugement, qu'il est, quant au reste, très content de se soubmettre vollontiers à la mercy et bonne grâce de la dicte Dame, que, néantmoins, aulcuns de ses conseillers sont si anymez contre luy qu'il est en ung très manifeste dangier de sa personne, de sa vie et de ses biens. Sur ce, etc.

Ce xx^e jour d'octobre 1571.

Par postille à la lettre précédente.

²⁶³

Tout présentement, je viens d'estre adverty qu'on a fait prisonnier et mené à la Tour le frère du comte de Rothes, lequel j'avois fait demeurer en ceste ville pour meintienir ung peu la négociation de la Royne d'Escoce; et, de tant qu'il allègue qu'il est à vostre service, gentilhomme de vostre chambre, et qu'il attandoit icy responce de Vostre Majesté touchant une sienne pension pour son entretenement, il vous playrra me commander si j'auray à faire instance pour sa liberté. Encores plus freschement, l'on me vient d'advertyr qu'on a ramené l'évesque de Roz en ceste ville pour le mettre dans la Tour, et luy a l'on desjà osté ses serviteurs.

CCXIII^e DÉPESCHE

—du ^{xxiii}e jour d'octobre 1571.—

(Envoyée exprès jusques à la court par le S^r de Vassal.)

Départ de Quillegrey pour suppléer Walsingham en France.—Objet particulier de sa mission.

AU ROY.

Sire, enfin le S^r de Quillegrey a esté dépesché ce matin pour aller résider quelque temps prez de Vostre Majesté pour les affaires de la Royne d'Angleterre, pendant que le S^r de Valsingam, son ambassadeur, se fera guéryr de son indisposition d'uryne à Paris; et parce que de la première négociation, que le dict S^r de Quillegrey fera avec Voz Majestez, a de résulter le meilleur et le principal effect des choses qu'aviez à espérer de ce costé, tant de la dépesche du seigneur de ce conseil qui le doibt bientost suyvre, et des conjectures, que estuy cy pourra prendre de voz propos, si le voyage de l'aultre sera de quelque effect, que pour descouvrir vostre intention sur les choses d'Escoce, et veoir s'il vous en pourra tant dégouster qu'il les vous face avoir pour délayssées, et aussi pour mesurer s'il y aura plus de ²⁶⁴ureté et de proffict, pour sa dicte Mestresse, de s'appuyer sur vostre amytié et intelligence que de retourner à celle d'Espaigne, ou à commencer une nouvelle ligue avec les princes protestans, j'ay estimé, Sire, estre nécessaire de vous dépescher en dilligence ung des miens affin de vous faire entendre là dessus aulcunes choses qui semblent importer beaucoup que vous les sachiez, premier que de parler au dict S^r de Quillegrey. Duquel, au reste, Sire, pour l'assurance qu'il me donne de ses bons offices en ceste sienne commission, j'ay à vous randre ce tesmoignage de luy, lequel M^r de Foix vous confirmera, qu'il faict ouverte profession, après son naturel debvoir envers sa princesse et son pays, de n'avoir nulle plus grande affection que de unyr elle et icelluy à l'intelligence de Vostre Majesté et de vostre royaulme: qui pourtant vous supplie très humblement, Sire, de le vouloir bien recevoir. Et sur ce, etc. Ce ^{xxiv}e jour d'octobre 1571.

CCXIV^e DÉPESCHE

—du ^{xxvi}e jour d'octobre 1571.—

(Envoyée exprès jusques à la court par le S^r de Lesley.)

L'évêque de Ross mis à la Tour.—Ordre donné à tous les Écossais de quitter l'Angleterre.—Recommandation de l'ambassadeur en faveur du sieur de Lesley, écossais, qui a été mis en liberté, et retourne en France.

AU ROY.

Sire, il n'a esté trouvé cause contre le S^r de Lesley, frère du comte de Rothes, pour quoy l'on le deubt détenir en pryson, et pourtant, après l'avoir interrogé d'aulcuns faitz de la Royne, sa Mestresse, et du duc de Norfolc, il a esté ²⁶⁵liz en liberté; mais, deux jours après, M^r l'évesque de Roz a esté examiné par les seigneurs de ce conseil, qui l'ont fort pressé de confesser aulcunes choses qu'ilz luy ont asseuré avoir esté desjà advouhées par le dict duc, lesquelles il leur a fermement dényées: dont, sans avoir esgard à son privillège d'ambassadeur, ny à son saufconduit, qui sont deux immunités qu'il leur a expressément alléguées, ilz l'ont envoyé à la Tour, avec menaces de procéder contre luy comme contre ung particulier, et d'estre miz à la torture; et que desjà la Royne, leur Mestresse, avoit faict donner satisfaction à moy, vostre ambassadeur, sur les remonstrances que je luy avois faictes pour sa liberté, et qu'elle en enverroit satisfaire davantage Vostre Majesté. Puy ont faict commandement que toutz Escouçoys, sur peyne de pryson, heussent à vuyder le royaulme dans quatre foys vingt quatre heures. A cause de quoy, Sire, le dict S^r de Lesley va présentement trouver Vostre Majesté pour vous remonstrer ces extrêmes rigueurs qu'on use à sa Mestresse, à son ambassadeur et aulx Escouçoys, et en quel dangier sont les affaires de son pays. Dont, de tant qu'il a esté toutjour très loyal et fidelle subject à sa princesse, et qu'en particulier il a l'affection fort bonne et droicte à vostre service, j'ay bien vullu, Sire, par ce peu de motz très humblement le vous recommander, et vous tesmoigner qu'il a, en plusieurs sortes, miz toute la peyne qu'il a peu, tant qu'il a esté icy, de bien mériter de vostre service, et que le bien et faveur que luy ferez y seront fort dignement employez. Il vous veult supplier, Sire, que d'une pencion de douze centz ^l que Vostre Majesté luy a ordonné, il vous playse, tant pour les années du passé et pour toutes celles à l'avenir, luy en faire délivrer mil escuz, et il promect d'employer encores ceulx là à vous en faire quelque notable service en son pays. ²⁶⁶luy ay avancé, pour le pouvoir tirer hors d'icy, cinquante cinq escuz, comme encores je n'ay peu, pour la réputation de Vostre Majesté, veoir passer aulcuns aultres serviteurs de la dicte Dame, sans leur donner quelque moyen de se conduyre. Et sur ce, etc. Ce ^{xxvii}e jour d'octobre 1571.

Le dict S^r de Lesley a maintenu la négociation de la Royne d'Escoce, tant qu'il a esté par deçà, et, s'il luy estoit permiz, à ceste heure qu'il n'y a point d'aultre ambassadeur, d'y pouvoir résider, j'estime qu'il y seroit utile; et je pourroys, par son moyen, éviter la jalousie, que la Royne d'Angleterre prend, de me veoir parler pour la dicte Dame: dont, s'il vous playt, Sire, qu'il y retourne, il l'entreprendra vullontiers soubz le commandement de Vostre Majesté.

CCXV^e DÉPESCHE

—du dernier jour d'octobre 1571.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par le S^r de Lunes.)

Procédure contre le duc de Norfolk, l'évêque de Ross, et les autres seigneurs détenus.—Siège de Lislebourg entrepris par les comtes de Morton et de Mar.—Affaires d'Irlande.—Négociation des Pays-Bas.—Avis donné par l'ambassadeur d'Espagne qu'Élisabeth cherche à former une ligue avec les protestans d'Allemagne et de France.

AU ROY.

Sire, despuis que le S^r de Quillegrey est party d'icy, les seigneurs de ce conseil ont esté ordinairement à vacquer, plusieurs heures, toutz les jours, à la Tour, contre le duc de Norfolk, et contre l'évesque de Roz, et contre beaucoup d'aultres de la noblesse qui y sont prisonniers, de sorte qu'ilz n'ont entendu en nul aultre négoce, toutz ces jours passez, et n'est l'ellection de celluy d'entre eulx, qui doit estre envoyé devers Vostre Majesté, encores faite; ains sem^{ble}^[267] Sire, qu'ilz la vont prolongeant pour attendre que succèdera du siège de Lillebourg, car, si une foys l'Escoce vient à estre rangée au point qu'ilz desirent, ilz espèrent pouvoir beaucoup plus à leur advantaige par après négocier toutes choses avec Vostre Majesté, ou bien s'en passer du tout, et se porter lors plus froydement à rechercher vostre amytié. J'avoys desjà bien senty, mais je l'ay, à ceste heure, plus clèremment descouvert, que ce a esté en grand partie par le pourchaz et instance de la Roynes d'Angleterre que les comtes de Morthon et de Mar ont mené leurs forces au Petit Lith pour assiéger Lillebourg, ainsy que cet aultre escript, que je vous envoie, Sire, avec la présente vous en fera foy. Sur lequel je veux seulement dire que ne layssant la Roynes d'Angleterre de faire, commant que soit, toutjours ses affaires, avec quelque apparence d'observer et respecter vostre amytié, qu'ainsy pouvez vous justement avancer les vostres, en n'offanceant point la sienne.

Ceux qui tiennent Lillebourg assiégé sont, à ce que j'entendz, en nombre de quatre mil hommes, dont les neuf centz sont harquebouziers, et ont sept pièces d'artillerie; sçavoir: deux collouvines, deux moyennes et deux pièces de fer de fonte, et ung faulconneau, mal pourvez, au reste, de oustils et de gabions pour faire aproches. Les assiégez font courir le bruit qu'ilz ont assez de vivres pour ung an pour les hommes, et encores pour six mois pour leurs chevaux, et que leurs gens de guerre sont bien payez. Ilz ont quatre centz chevaux, qui font assés souvant des saillies, et les deux filz du duc de Chastellerault sont en campagne, qui assemblent gens; et le lair de Fernyrsth en lève aussi quelques^[268]gs en la frontière pour donner le plus d'ennuy qu'ilz pourront à ceux de dehors. Mercredi dernier, milord de Housdon a esté envoyé en dilligence à Barvyc, et publie l'on qu'il y va pour pourvoir que nul dangier n'advienne à ceste place par la querelle de ceux de la garnyson et des habitans, qui s'est naguières suscitée entre eulx; mais, en effect, j'entendz que sa plus expresse commission est d'avoir l'œil sur le siège de Lillebourg, et de pourvoir aux choses que les assaillantz pourront avoir faulte, et mesmes leur faire couler secrettement quelques soldatz de Barvyc, s'ilz en ont besoing. Ce que je vous supplie très humblement, Sire, vouloir bien considérer.

Il se parle en ceste court de faire une brave entreprinse pour achever l'entière conquête d'Yrlande, et plusieurs jeunes gentilzhommes et particuliers de ce royaume s'y aprestent, leur ayant esté promiz que ce qu'ilz subjuguèrent de pays sera à eulx, réservé seulement la souveraineté et ung denier pour acre de terre à la Roynes, leur Mestresse; et semble que milord Sideney qui auparavant se monstroit fort dégousté de la charge d'Yrlande, soit, à ceste heure, pour ceste occasion, assés desireux d'y retourner.

Le S^r de Lumey fait toute la dilligence qu'il peult de recouvrer icy équipaige pour se mettre en mer, et inciste fort que les vaysseaulx du prince d'Orange puysent avoir leur retrette, et recouvrer vivres, et descharger leurs prises par deçà, et qu'il sera baillé caution d'indemnité en Allemagne de tout le dommaige qui en pourra advenir à ce royaume. Le S^r Thomas Fiesque s'attend, d'heure en heure, en ceste court, avec le pouvoir du duc d'Alve pour ratifier l'accord de la restitution des marchandises, et l'ambassadeur d'Espagne, qui est icy, lequel m'a convyé, despuis quatre jou^[269]rs n'ça, en son logis, m'a dict qu'il n'y restoit plus aucune difficulté du costé du Roy, son Maistre; et m'a dict davantage estre bien adverty que la Roynes d'Angleterre persévère de vouloir conclurre sa ligue avec les princes protestantz, tant d'Allemagne que de France, et que ceux cy asseurent tout ouvertement que Vostre Majesté en sera bien content. A quoy je luy ay respondu que la dicte Dame la pourra bien conclurre avec les Allemans, mais que Vostre Majesté gardera bien comme voz subjectz n'en conclurront point avec elle, ny avec nul prince estrangier, et que vous n'avez garde de laysser rien aller en cest endroit, pourveu que vous le puysiez empescher, qui puysses estre au préjudice de la religion catholique, ny au dommaige de voz alliez et confédérez; et que seulement vous desirez de bien conserver la paix de vostre royaume, et de soigneusement pourvoir qu'on ne la vous puysses altérer. Sur ce, etc.

Ce xxxi^e jour d'octobre 1571.

CCXVI^e DÉPESCHE

—du v^e jour de novembre 1571.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Volet.)

État de la négociation des Pays-Bas.—Conférence de l'ambassadeur et de Leicester.—Levée du siège de Lislebourg.—Explication que l'on doit donner en France sur l'argent destiné pour l'Écosse qui a été saisi.

AU ROY.

Sire, j'ay esté convyé, comme de coustume, le ^{xxix}^e du moys passé, au festin du maire de Londres de ceste année, et l'ambassadeur d'Espagne n'y a point esté, mais ouy bien le S^r de Suavenguem, depputé des Pays Bas, au ²⁷⁰pl les seigneurs de ce conseil, qui s'y sont trouvez en bon nombre, luy ont donné lieu fort honorable devant eulx, incontinent après moy, et luy ont fait fort grande caresse. J'ay aprins, tant de luy que d'eulx, qu'ilz espèrent bientost l'entier accord de leurs différans par l'arrivée du S^r Fiesque, lequel ilz attendent, d'heure en heure, et ne sçavent que penser à quoy il tient, despuys qu'ilz ont heu adviz que le duc d'Alve luy avoit délivré la ratification des articles, qu'il ne soit desjà icy; et pensent quelques ungs que le retardement vient de ce que le dict duc se sent offancé de la publication des placartz, qu'on a naguières imprimez en ceste ville, qui font expresse mention qu'il a aspiré à la rébellion de ce royaume; mais je ne pense pas que pour cella le dict accord s'interrompe.

Le comte de Lestre m'a dict, en ryant, que la Roynes, sa Mestresse, déliberoit de me faire trois querelles, aussitost qu'elle me verroit: la première, sur les deux mil escuz que je redemandois comme envoyez par vostre commandement au S^r de Vérac, vostre agent en Escoce, là où Voz Majestez Très Chrestiennes avoient respondu au S^r de Valsingam qu'ilz estoient provenuz de l'arvesque de Glasco, et ne s'adrescoient nullement à vostre agent; la seconde, que j'avoys retiré le secrétaire de l'évesque de Roz en mon logis; et la troisieme, qui seroit la plus aspre, que j'avoys trop plus instantment poursuyvy les affaires de la Roynes d'Escoce que je n'avoys heu commandement de le faire, et avoys toujours trop plus parlé la part d'elle, que non paz la sienne envers Voz Majestez.

A quoy j'ay respondu que la Roynes, sa Mestresse, quant elle auroit bien entendu comme le tout a passé, non se ²⁷¹ment cesseroit me quereller, mais me jugeroit avoir toujours bien mérité de sa bonne grâce, et que Voz Majestez la pouvoient encores satisfaire de la première et de la dernière de ses dictes querelles, sachant certainement que la responce, que vous aviez faite à son ambassadeur, ne contravenoit en rien, pour le regard de l'argent, à ce que, du commencement, je leur en avois, à la vérité, racompté, et, s'il playsoit à la dicte Dame vous en faire encores parler et faire recercher de messieurs voz secrétaires des commandemens l'ordonnance que j'en avois heue par voz précédantes dépesches, elle trouveroit n'y avoir ny plus ny moins en cella que je luy en avois desjà dict; et, quant au soing des affaires de la Roynes d'Escoce, je craignois que le S^r de Valsingam eust plus cogneu de courroux, en Voz Très Chrestiennes Majestez, de ce que j'y avois esté froid et remiz, que non pour y avoir excédé voz commandemens; que j'avoys toujours procuré à la Roynes, sa Mestresse, plus qu'à nul prince, ny princesse de la terre, l'amitié et bonne intelligence de Voz Majestez; bien estoit vray que j'avoys toujours désiré que ce fût sans intéresser vostre grandeur, ny diminuer rien de vostre réputation; et que, touchant le secrétaire de M^r de Roz, que, à la vérité, il avoit esté en mon logis, comme les aultres serviteurs de la Roynes d'Escoce, mais toutz s'en estoient despuys allez; et je ne sçavois, à présent, ou il estoit, dont s'ilz le m'eussent demandé, quant il estoit icy, je n'eusse failly de le leur exhiber, pourveu qu'ilz m'eussent promiz de ne luy faire point de mal; que je prenoys tant de confiance ez propres déportemens, dont j'avoys usé en ce royaume, que j'oserois toute ma vie me présanter fort franchement à la Roynes sa Mestresse, et espérer toujours sa faveu ²⁷²; bon visaige; ce que si je ne pouvois obtenir, au moins ne laysseroys je de l'avoyr par bons offices aultant bien mérité que gentilhomme qui ayt jamais esté ambassadeur auprès d'elle.

Il m'a prié là dessus d'aller trouver la dicte Dame aussitost que j'aurois nouvelles de Vostre Majesté, et que, ce pendant, elle auroit fait l'ellection de celluy qu'elle vous veult dépescher, dont desireroit que ce peult estre luy mesmes ou milord de Burlay, mais les présens affaires de ce royaume les empeschoient toutz deux; néanmoins que, quel que se fût, j'en serois adverty incontinent, et qu'il viendroit, puys après, et aulcuns du conseil faire ung jour de bonne chère en mon logis.

Cependant, Sire, milord de Housdon a continué son voyage à Barvyc, et j'entendz qu'il a esté mandé aux recepveurs des quatre comtez plus prochaines du dict lieu, d'y apporter les deniers du quartier d'octobre, où nous sommes, ce qui me fait souspeçonner quelque levée de gens et quelque entreprinse contre les Escouçoys; et desjà se parle icy de l'arrivée de milord Dacres avec milord de Sethon en Escoce, ce que je n'ay encores sceu de lieu assés bon pour le vous ozer asseurer. Tant y a que, s'il est ainsy, ce sera une grande colleur aux Anglois d'envoyer forces de dellà contre ceulx qu'ilz tiennent pour rebelles; et se parle aussi, Sire, que ceulx d'Esterlin ont levé le siège de devant Lillebourg, et qu'ilz ont retiré leur artillerie de nuict, et ont fait leur retraite au Petit Lith, non sans y estre poursuyviz jusques dans leur rempartz; ce que je mettray peyne de vériffier davantaige. Et sur ce, etc.

Ce v^e jour de novembre 1571.

Par postille à la lettre précédente.

²⁷³

Comme je fermoys la présente, m'est arrivé, d'ung costé, la dépesche de Vostre Majesté, du ^{xx}^e du passé, et, de l'aultre, la confirmation du susdict dernier article, de la retraite honteuse de ceulx d'Esterlin de devant Lillebourg, sans avoir ozé donner l'assault, combien qu'il y eust bresche raysonnable; et j'ay receu l'adviz que maistre Pierre Caro est desjà désigné pour aller devers Vostre Majesté, et qu'il sera fait vischamberlan et du conseil. Il est personnage de bonne mayson, riche et bien estimé par deçà, assés bien affectionné à la France et fort intime de milord de Burgley.

A LA ROYNE.

Madame, sellon les propos que le comte de Lestre m'a naguières tenuz, lesquelz je récite en la lettre du Roy, le S^r de Valsingam semble n'avoir bien comprins la responce que Vostre Majesté luy a faite, touchant les deux mil escuz qui alloient en Escoce, bien qu'il l'a au moins escripte en façon que la Roynes d'Angleterre ne doubte plus que je ne les aye baillez, mais dict que Vostre Majesté n'advouhe pas qu'ilz soient provenuz du Roy ny qu'ilz fussent envoyez au S^r de Vérac, son agent en Escoce. A quoy, Madame, je vous supplie très humblement que, la première foys que le dict S^r de Valsingam viendra à l'audience, il vous playse luy dire qu'après vous estre mieulx informée du fait des dictz deniers, vous avez trouvé que la moictié d'iceulx provenoit du Roy, et l'aultre moictié d'une partie que M^r de Glasco m'avoit adressée; mais que le tout estoit envoyé par vostre commandement au S^r de Vérac, et que pourtant vostre vouloir est qu'ilz soient remiz en mes mains: car, Madame, cella emporte grandement à la réputation de voz affaires, et au bien de vostre service par deçà. Et encores semble que le dict S^r de Valsingam n'ayt bien remonstré à la Roynes, sa Me ²⁷⁴esse, que Voz Majestez ayent à cueur le fait de la Roynes d'Escoce et de son royaume. Néanmoins j'espère aller trouver bientost la dicte Roynes, sa Mestresse, pour continuer toujours la gracieuse négociation d'amitié et de bonne

intelligence, qui est commencée entre Voz Majestez et elle, et réduire le tout aux meilleurs termes qu'il me sera possible. Et sur ce, etc.

Ce v^e jour de novembre 1571.

CCXVII^e DÉPESCHE

—du x^e jour de novembre 1571.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par la voye du S^r Acerbo.)

Affaires d'Écosse.—Audience.—Assurances réciproques d'amitié.—Mise en jugement des seigneurs qui sont détenus à la Tour.—Déclaration de l'ambassadeur que le roi est sommé de secourir les Écossais.—Réponse d'Élisabeth qu'elle consent à charger le nouvel ambassadeur envoyé en France d'entrer en négociation à ce sujet.—Victoire de Lépante.—Inquiétude que cette nouvelle cause en Angleterre.

AU ROY.

Sire, le second jour que Lillebourg a esté assiégé, ceulx de la ville ont miz ung soldat, serviteur de la Roynie d'Escoce, dehors, qui a prins le hasard de me venir trouver, lequel m'a apporté, en douze petites pièces de papier, cachées sur luy, douze petitz chiffres du S^r de Vérac, desquelz je vous envoye l'extrêt: par où vous verrez, Sire, en premier lieu, la nécessité de ceulx qui suyvent le party de Vostre Majesté par dellà; secondement, ce que le S^r de Vérac juge estre besoing de faire, non seulement pour les fortifier, mais pour les emparer de vostre protection par lettres expresses de Vostre Majesté; et tiercement, les diligences que la Roynie d'Angleterre fait pour supprimer du tout l'author^[275] de la Roynie d'Escoce et relever celle du petit Prince son filz, espérant que, par la protection qu'elle se veult attribuer du dict Prince, et de l'establisement qu'elle veult donner à ceulx qui deppendent d'elle, par dessus ceulx qui dépendent de Vostre Majesté, de tirer enfin toute l'Escoce à sa dévotion. Sur quoy, Sire, j'ay renvoyé en diligence le mesmes soldat avec pareil nombre de petitz chiffres, au dict S^r de Vérac, affin de confirmer et conforter les seigneurs du bon party.

Et incontinent après, je suys allé trouver la Roynie d'Angleterre pour continuer la gracieuse négociation d'amitié, qui est commencée entre Voz Majestez, et l'ay asseurée fermement de vostre bonne et droicte intention vers elle, et qu'elle ne doibt faire aucun doubte que celluy des seigneurs de son conseil, qu'elle vous enverra, ne luy raporte tout ce qu'elle voudra honorablement desirer de vostre amitié, et que tant plus vous entendrez qu'il sera intime et confident d'elle, plus Voz Majestez Très Chrestiennes s'eslargiront à parler ouvertement et franchement avecques luy; que vous estes bien marry de l'ennuy et fâcherie qu'elle a de ces entreprinses, qu'elle a descouvert qu'on vouloit faire contre elle et contre son estat; et qu'il n'est rien en quoy elle vous veuille employer, pour les remédier et pour maintenir sa grandeur et le repoz de ses subjectz, que vous n'y soyez aussi disposé comme pour vostre propre bien; que Monseigneur vostre frère s'y offre, avec tout le moyen qu'il a, et d'y employer aultant vollontiers sa propre personne, qu'en entreprinse où Dieu l'ayt jamais conduit; que tout ainsy que vous desirez la prospérité de ses affaires, ^[276] luy voulez vous faire part du bon progres des vostres; et comme, par une conférence des seigneurs de vostre conseil avec monsieur l'Admyral et ceulx de la nouvelle religion, vous avez miz une résolution à toutes les difficultez qui pourroient survenir sur l'entretennement de vostre édict de pacciffication, de sorte qu'il ne reste rien qui puyse jamais plus ralumer le feu en vostre royaume; de quoy vous avez bien vullu vous conjour avec elle comme très asseuré qu'elle en est véritablement bien ayse.

Lesquelz propoz, Sire, je vous puy asseurer qu'elle a monsté de les recevoir toutz à ung très singulier playsir, et, après avoir usé de plusieurs sortes de très honnestes mercyemens, sur la continuation de la bonne vollonté et bienveillance, dont Voz Majestez et Monseigneur voulez persévérer vers elle, et de voz honorables offres au meintien de son estat, qui est chose qu'elle met en très grand compte, et ayant commémoré plusieurs choses à vostre grande louange, et de la Roynie vostre mère, et de Monseigneur, et nommément de l'intégrité, droiciture, vérité et plusieurs sortes de grande valeur qu'elle sçayt qui resplendissent en Vostre Majesté, elle m'a dict qu'elle se veult parfaitement confirmer en vostre amitié et bonne intelligence; et qu'à cest effect elle vous dépeschera sans doubte ung personnage d'honneur, aussitost que ces affaires criminelz, qui tant la tourmentent, luy en auront layssé prendre le loysir, et que cependant elle vous fera par son ambassadeur entendre la juste occasion du retardement. Puy, en lieu de la querelle, que le comte de Lestre m'avoit adverty qu'elle me feroit, qui n'a esté que du secrétaire de M^r de Roz, lequel elle m'a dict que j'avois retiré en mon logis, à quoy je luy ay fort bien satisfait, elle m'a remercyé au reste ^[277] bons déportemens qu'elle s'aperçoyt et descouvre, de jour en jour, que je use et que j'ay toutjour usé en ceste mienne charge par deçà; ce qui luy fait prendre plus grande confiance de Vostre Majesté, qui estes mon Mestre; et s'est prinse là dessus à me compter fort privéement d'aucuns pointz, qu'elle dict qui se vériffient contre ceulx qui sont dans la Tour, et que leur cause s'en va desjà toute instruite pour la mettre du premier jour en jugement; et a fait son discours là dessus assés long.

Puy, j'ay reprins le propos pour luy dire qu'en la dernière partie de la lettre, que j'avois receue de Vostre Majesté, du xx^e du passé, estoit contenu que M^r de Glasco, milord de Flemy et milord de Levinston vous estoient venuz remonstrer le misérable estat de la Roynie, leur Mestresse, jusques à vous parler du dangier qu'ilz craignoient de sa vie, et qu'elle n'estoit plus tenue comme libre, ny comme princesse souveraine, et qu'on n'avoit esgard à sa qualité royale, ny à celle de son ambassadeur, non plus qu'à personnes privées; et davantaige vous avoient remonstré la désolation de leur pays, dont vous avoient instantment requiz de leur déclarer trois choses: la première, si, après avoir longuement espéré en Vostre Majesté et avoir attendu, avec grand pacience et avec la grand ruyne de leur estat, que vous eussiez miz fin aux guerres et troubles du vostre, vous vouliez point, à ceste heure, faire une ouverte démonstration, pleyne d'effect, d'entretenir l'alliance qu'ilz ont de tout temps avec vostre couronne, sellon que les trettez vous y obligeoient, et mettre quelque prompt remède en leurs affaires; la seconde, si vous vouliez pas maintenir en vostre protection ^[278] roynie

d'Escoce et le Prince son filz, et son royaume, et les bons subjectz du pays, ainsy que vos prédécesseurs l'avoient toujours fait, ou s'il leur conviendroit d'avoir maintenant leurs recours ailleurs; et la tierce, si vous vouliez pas incister aux promesses que la dicte Roïne d'Angleterre vous avoit faites pour le bon tretien, et la liberté, et restitution de la Roïne d'Escoce. A quoy Vostre Majesté, meü d'une magnanimité et générosité naturelle de ne vouloir deffailir à voz amys et alliez, leur aviez respondu qu'ilz eussent à bien espérer de vous en tout ce que les trettez de l'alliance vous pouvoient obliger vers eulx, et que vous vouliez prendre temps d'en dellibérer avec vostre conseil pour mieulx leur satisfaire, qui estoit ung dilay que vous aviez prins pour en conférer avec le S^r de Valsingam, lequel vous aviez prié de remonstrer à la dicte Dame qu'encor qu'à vous eust touché, plus qu'à nul prince du monde, de vous entremettre des affaires de la Roïne d'Escoce et des Escouçoys, néantmoins, pour le respect que vous aviez heu à son amytié, vous n'y aviez, ces quatre ans passez, völlu faire aulcune démonstration qui excédât la forme d'une bien honneste prière, que vous luy aviez toutjour continuée, d'y vouloir procéder par voye de tretté et de quelque bon accord, non tant à condicions égales que advantageuses pour elle, et que vous vous y estiez plus porté en amy commun, et encores partial pour la dicte Roïne d'Angleterre, que non comme allié et confédéré des Escouçoys; et que maintenant, que vous estiez contrainct ou de faire une ouverte démonstration en leur secours, ou une honteuse déclaration de les habandonner, au perpétuel préjudice de vostre réputation, et intérestz de vostre grandeur, que vous ²⁷⁹sirez infinyement vous esclarcyr avec elle comme vous pourriez, tout ensemble, satisfaire à vostre devoir vers eulx, et à l'amytié que vous voulez conserver inviolable avec elle.

Sur quoy elle m'a paisiblement respondu, qu'elle n'avoit garde de chercher condicions, en l'amytié qu'elle vouloit faire avec Vostre Majesté, qui peussent rien diminuer de vostre honneur ny de vostre grandeur, car elle l'estimeroit de nulle durée; tant y a que c'estoit sellon son droict qu'elle se mesloit des choses d'Escoce, car, outre les occasions qu'elle en avoit de présent, qui estoient notoires, toutes les foys que, par le passé, estoit survenu différand de l'estat entre les Escouçoys, les Roys d'Angleterre en avoient décidé et en avoient esté les arbitres, et qu'à ceste heure il ne restoit plus que le duc de Chastellerault et le comte d'Honteley, et les S^{rs} de Granges et de Ledinthon, que toutz ne fussent rengez à l'obéyssance du jeune Prince; et que ceulx là mesmes, pourveu qu'ilz peussent capituler de leurs biens et de la seurté de leurs personnes, estoient prestz de s'y soubzmettre, ainsy qu'ilz le luy avoient desjà escript, et mandé qu'à cest effect ilz envoyeroient Robert Melvyn devers elle; duquel, et de ce que milord de Housdon pourroit avoir commancé de négocier par dellà, elle en attandoit, d'heure en heure, des nouvelles, et croyoit que vous trouveriez ses deportemens en cella justes et raysonnables; mesmement qu'elle ne cherchoit de se faire plus grande du costé d'Escoce, ny empescher que les Escouçoys ne pussent suyvre leurs anciennes confédérations et alliances avec Vostre Majesté, et qu'ainsy le pourtoit l'instruction qu'elle en avoit envoyé par dellà.

Sur quoy, Sire, luy ayant seulement répliqué qu'il failloit que vous demeurissiez arbitre de ce qui pourroit ²⁸⁰her à vostre honneur et à vostre intérest en cella, elle m'a dict qu'elle estoit très contante de s'en esclarcyr avecques vous, et que celluy qu'elle vous envoyeroit en auroit bien ample commission. Puysses passez à parler de ceste tant grande victoire^[16] que l'ambassadeur d'Espagne, qui est icy, a publiée de l'armée de mer du Roy, son Maistre, sur celle du Turcq, de quoy la dicte Dame a mandé en ceste ville d'en rendre grâces à Dieu; auquel je prie, etc.

Ce x^e jour de novembre 1571.

A LA ROÏNE.

Madame, j'escriptz en la lettre du Roy ung peu au long ce que les seigneurs d'Escoce, qui suyvent vostre party, m'ont mandé et ce que je leur ay respondu, affin que Voz Majestez puysent plus clairement juger des choses de dellà, et me commander comme j'auray à me conduyre icy sur icelles. Je mande aussi ce qui s'est passé en ceste dernière audience avec la Roïne d'Angleterre, et comme elle persévère de desirer l'amytié et bonne intelligence de Voz Majestez Très Chrestiennes, et néantmoins ne laysse de persévérer toutjours en ses dellibérations sur l'Escoce. Or ay je cogneu, Madame, qu'elle s'est donnée quelque souspeçon de ceste tant absolue victoire, que l'ambassadeur d'Espagne luy a mandée par escript que le Roy, son Maistre, avoit gagnée sur le Turc, comme s'il heust desjà tant achevée ceste guerre, qu'il ne restât plus aulcun vaysseau au Turc pour s'oser plus monstrier en mer; et que le dict Roy Catho²⁸¹le fût pour torner, à ceste heure, ses entreprises de mer, du costé de deçà, sur l'Yrlande, ou à venger ces injures des prinses. Et luy en est creu le doubte, parce que le S^r Thomas Fiesque met beaulcoup à apporter la conclusion de l'accord des dictes prinses; néantmoins il a escript qu'il espère partir dedans huict jours, et que le retardement n'est que la difficulté qu'aulcuns merchans ont faite de subsigner les articles, lesquelz ilz estiment estre trop à leur perte, néantmoins qu'il les a enfin persuadez de s'en contanter, et les leur a fait signer; mais la goutte cependant a prins si fort à la main du duc d'Alve, qu'il n'a peu ny signer iceulx articles, ny la dépesche du dict Fiesque; qui pourtant est encores arresté pour bien peu de jours, mais que le tout estoit en fort bons termes, et qu'il partyroit sans doubte aussitost que le dict duc se trouveroit ung peu mieulx. Et sur ce, etc.

Ce x^e jour de novembre 1571.

Ceste nuit passée, par commandement de la Roïne d'Angleterre, a esté fait ung grand nombre de feux par les rues, et sonnés les cloches, et est l'on allé aux esglizes rendre grâces à Dieu, et se resjouyr par toute la ville de la victoire contre le Turcq. L'ambassadeur d'Espagne, qui est icy, en a fait les feux et festins de joye, où j'ay esté des premiers convyé.

282

CCXVIII^e DÉPESCHE

—du xv^e jour de novembre 1571.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Volet.)

Conférence de l'ambassadeur avec Leicester et Burleigh.—Déclaration faite par Leicester qu'Élisabeth a pris la résolution de ne jamais rendre la liberté à Marie Stuart.—Lord Buchard désigné pour passer en France.—Affaires d'Écosse.—Confirmation de la victoire de Lépante.—Négociation touchant l'alliance de la France et de l'Angleterre.—Espoir qu'Élisabeth ne persistera pas dans sa résolution à l'égard de Marie Stuart.

AU ROY.

Sire, le unziesme de ce moys, feste de S^t Martin, le comte de Lestre, et l'admyral d'Angleterre, et milord de Burgley, maistre Smith, milord de Boucaust, et aulcuns aultres seigneurs de ce conseil et de ceste court, ont vullu venir prendre leur diner en mon logis, lesquelz, pour l'heure, se sont monstrez bien disposez vers la France, et avoir toutz une bonne affection à la grandeur et prospérité de Vostre Majesté.

Et le comte, à part, m'a dict qu'il voyoit la Royne, sa Mestresse, si fermement résolue de persévérer en vostre amytié qu'elle estoit pour ne s'en despartyr de toute sa vie, si le deffault ne venoit de vostre costé; à quoy il la vouloit confirmer davantage par toutz les moyens et plus instantes persuasions qu'il luy seroit possible, comme à chose où sa vie et son honneur estoient conjointz, et que je ne fisse aucun doubte qu'elle ne passât oultre à contracter ou l'alliance encommancée, ou bien une fort estroicte confédération avec Vostre Majesté, et qu'elle n'accommodât, pour vostre respect, les choses d'Escoce, pourveu que ne la fissiez presser de se despartyr de la déterminée résolution, et n²⁸³ment muable, qu'elle avoit naguières faicte, de ne se désemparer jamais de la personne de la Royne d'Escoce.—«Car avoit opinion, dict il, que, à cause des pratiques que la dicte Royne d'Escoce continuoeroit avec le Pape, ou avec le Roy d'Espagne, et avec ses parantz et aultres estrangiers, ou bien avec les propres subjectz de ce royaume, la dicte Royne, sa Mestresse, ne sçauroit vivre, une seule heure, bien assurée en son estat, aussitost que celle d'Escoce seroit remise au sien.» Et pourtant me prioyt que dorsenant je vollusse dresser les affaires, dont j'avois à trettier de cecy avec Vostre Majesté, et pareillement avec la dicte Dame, à ung tel cours qu'ilz peussent prendre le chemyn qu'il me disoit; et qu'il me vouloit assurer que ceulx d'Esterling n'avoient entrepris d'assiéger Lillebourg que par l'espérance d'avoir secours de la Royne, sa Mestresse, mais qu'elle s'estoit excusée de le leur bailler pour n'offancer Vostre Majesté, dont ilz s'estoient incontinent levez; par ainsy, qu'il failloit que Vostre Majesté, et elle conjointement, missiez ce pays là en quelque meilleur ordre qu'il n'est, et establissiez une bonne unyon entre les trois royaumes, et qu'il ne fût pour un temps parlé en nulle façon de la personne de la Royne d'Escoce.

Je luy ay infinyement gratiffié ces premiers bons propos d'amytié, et n'ay rien obmis de ce qui luy pouvoit confirmer et luy accroistre l'occasion de confirmer la Royne sa Mestresse; et quant à ceulx cy de la Royne d'Escoce, que je supplioys la Royne, sa Mestresse, de se laysser persuader qu'il estoit très nécessaire que Vous, Sire, demeurissiez vostre propre arbitre de ce qui pouvoit concerner vostre honneur et vostre intérêt en cest endroit; mais qu'elle creust fermement que vous observeriez toutes les considérations et respectz, deubz à l'honneur, et à la seurté, et aulx advantaig²⁸⁴ de la dicte Dame, pour les luy randre bien entiers, tout ainsy comme si c'estoit pour vostre propre grandeur.

Milord de Burgley, de soy mesmes, est retourné aulx premiers propos de l'alliance, et qu'il estoit besoing de la parachever ou bien de faire une si estroicte confédération qu'on ne l'estimât moings que ung mariage, et a monsté que la Royne, sa Mestresse, y estoit bien disposée et luy très affectionné, et qu'en jour de sa vie il n'avoit heu nul plus grand regret que de ne pouvoir maintenant accomplyr ce voyage devers Vostre Majesté; néantmoins qu'aussitost que l'examen de l'évesque de Roz seroit paraschévé, la dicte Dame vous dépescheroit sans doubte ung personnaige d'honneur, et il pensoit que ce seroit milord de Boucaust.

Despuys, icelluy de Boucaust m'en est venu parler en une façon si bonne et si pleyne d'honneste desir, que je ne m'en puy que infinyement bien louer, et m'a dict que la Royne, sa Mestresse, luy en avoit fort privéement tenu propos; mais qu'il luy avoit respondu que, de tant qu'il avoit une foys engagé son honneur, et encores plus spécialement l'honneur de la parolle d'elle, à Voz Majestez, qu'il ayroit mieulx qu'elle le fist, à ceste heure, mettre dans la Tour que de le renvoyer en vostre présence, sans vous apporter l'expresse et bien assurée conclusion des choses qui s'attendoient entre vous. Sur quoy elle luy avoit assuré qu'il emporteroit un bien ample pouvoir avec luy, qui seroit expédié soubz son grand sceau, et encores plus expressément scellé du desir de son affection.

Je continueray, Sire, de réduire ces propos, le plus qu'il me sera possible, au poinct que m'avez faict compr²⁸⁵re de vostre intention, et descouvriray cependant ce que je pourray de la leur; qui supplie Vostre Majesté de considérer combien ceste résolution qu'ilz ont faicte, de vouloir détenir toutjours la Royne d'Escoce en leurs mains, et oprimer son autorité, les fera précipiter d'envoyer vollontiers leur secours contre ceulx qui sont pour elle en Escoce, et cella me met en peyne que j'ay desjà adviz, mais non encores assés certain, que la commission est expédiée à Milord de Housdon de capituler avec ceulx d'Esterlin, et de leur accorder jusques à quatre mil hommes, s'ilz les demandent, et aultant qu'il leur sera besoing d'artillerye, de munitions, d'armes et d'argent, pour parachever l'entreprise de Lillebourg. Néantmoins, Sire, je me conduyray toutjours, entre ces deux divers propos d'amytié et de querelle, sellon l'instruction de voz précédantes dépesches, et sellon celles que je recepvray, d'heure à aultre, de Vostre Majesté.

L'ambassadeur d'Espagne et le bailly de Flandres, qui sont icy, sont venuz, despuys deux jours, continuer la conjoissance de la victoyre contre le Turcq, à disner en mon logis, lesquelz m'ont assuré de la confirmation d'icelle, bien qu'en ceste court l'on feist grande difficulté de la croire, au moins de la croire si grande; et puis m'ont dict qu'ils estoient bien marrys du retardement du S^t Fiesque, parce que les Anglois pressoient de faire la vante des marchandises, et ne vouloient croire que icelluy Fiesque demeurast à cause que le duc d'Alve ne peult signer sa dépesche, ny sa commission et articles; néantmoins qu'il estoit vray qu'il n'y avoit nul aultre empeschement que celluy là, et qu'il ne pouvoit guières plus tarder. Et le dict sieur ambassadeur a monsté d'estre en quelque espérance ²⁸⁶après la conclusion de cest affaire, le Roy, son Maistre, l'envoyera résider prez de Vostre Majesté, ce qu'il desire grandement; et j'ay si bonne opinion de sa vertu et modération, et de sa bonne conscience, qu'il ne fera sinon bons offices de paix et d'entretennement d'amytié, si ceste légation luy est commise. Et sur ce, etc. Ce xv^e jour de novembre 1571.

A LA ROYNE.

Madame, en ces propoz que les seigneurs de ce conseil m'ont tenuz, desquelz je fais mention en la lettre du Roy, je considère que, comme ilz n'ont esté vuydes d'affection, aussi ne me semble il qu'ilz les ayent dictz sans quelque

artifice, pour les accommoder au temps et au besoing de leurs affaires: j'estime, Madame, qu'il sera bon que Voz Majestez se servent aussi et du temps, et des accidantz qui les pressent, pour les aproprier à l'utilité des vostres. Je n'ay rien changé, quant au propos de l'alliance, de ma première responce: c'est que Voz Majestez n'avoient vullu assoir nul certain jugement sur les articles que M^r de Foix vous avoit apportez; ains aviez réservé cella à la venue de celluy d'entre eulx que la Royne, leur Mestresse, vous dépescheroit: et, quant à faire une bien estroicte alliance avec elle, je leur ay bien donné non seulement espérance mais assurance qu'ilz l'obtiendroient; et, quant aux affaires d'Escoce, qui sont ceulx dont ilz débattent le plus, que indubitablement ilz les accommoderoient à leur avantage avecques Voz Majestez, pourveu qu'ilz y gardassent le respect de vostre réputation et de l'honneur de vostre couronne.

Or, ay je, Madame, procuré l'ellection du milord de Boucaust comme le plus à propos, à deffault du comte de [287]re et de milord de Burgley, que de nul aultre seigneur de ceste court; mais je crois bien, qu'avant qu'il parte d'icy, qu'on vouldra sonder s'il pourra rapporter nulz bons effectz de son voyage; dont ne fays doubte que par le S^r de Valsingam, ou par le S^r de Quillegrey à son arrivée, il n'en soit touché quelque mot à Voz Majestez, et encores à moy, icy. Dont vous supplie très humblement, Madame, me prescrire, par voz premières, si j'auray à continuer en cella le mesmes langaige que j'ay tenu jusques icy, ou bien y changer quelque chose; affin que je ne négocie rien qui soit pour aparoyr, peu ny prou, dissemblable, non d'une parolle seulement, de voz responces et moins d'une seule minute de voz intentions.

Je ne sçay si ceste princesse et son conseil se vouldront opiniastrent en la dure résolution, qu'ilz ont faicte, de la détention de la Royne d'Escoce, car ce seroit quasi vous couper broche, par ce préjudice, de ne trecter rien plus avecques eulx de tout le fait des Escoucoys, mais ilz muent si souvant d'adviz qu'il ne fault moins espérer de leur changement que de leur résolution; et je croy qu'il sera bon, Madame, que ceste icy soit seulement cogneue de Voz Majestez et de Monseigneur, sans encores monstrer que vous la sachiez, affin qu'on ne trouve estrange que vous veuillez, nonobstant icelle, entrer en intelligence et confédération avec la Royne d'Angleterre; et j'espère qu'il s'y trouvera des moyens honorables et non trop mal ayez pour toutes Voz Majestez et pour le repos des trois royaumes. Et sur ce, etc.

Ce xv^e jour de novembre 1571.

288

CCXIX^e DÉPESCHE

—du xx^e jour de novembre 1571.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Laurent de Mar.)

Procédure contre les seigneurs détenus à la Tour.—Nouvelles d'Écosse et d'Irlande.—Négociation des Pays-Bas.—Plaintes des Anglais contre les mesures prises à leur égard à Rouen.

AU ROY.

Sire, je vous ay escript, le x^e de ce moys, les propos que, deux jours auparavant, la Royne d'Angleterre et moy avons heu ensemble, et, le xv^e, je vous ay mandé ce que, sur iceulx, les seigneurs de ce conseil ont heu despuys à me remonstrer, avec quelques aultres particularitez de ceste court; et maintenant, Sire, j'ay à dire à Vostre Majesté que la dellibération de vous envoyer un seigneur de ceste court continue toutjour, ayant seulement esté changée de milord de Boucaust à maistre Smith et au docteur Vuilson; et que néantmoins ceste dernière dellibération se prolonge encores jusques après avoir sceu quel jugement pourra réuscyr contre ceulx qui sont dans la Tour; ce qui est aussi un peu retardé par la maladie de milord de Burgley, lequel, à cause de la goutte, n'a peu, il y a plus de huit jours, bouger en façon du monde de son lict. Et cependant les amys de ces seigneurs détenus ne s'endorment sur les moyens de les justifier, et de renverser, s'ilz peuvent, les conseilz de ceulx qui les veulent oprimer; en quoy se voyent beaucoup de simulez en ceste court, lesquelles ne sont du tout incogneues à ceste princesse, qui pourtant s'en donne beaucoup de peyne, et souvant en entre en grand collère, avec grosses parolles, contre ceulx d'auprès d'elle qui sont souspeçonnez de les fav[289]er ou de leur donner des adviz. L'on dict qu'après demain, au plus tard, leur cause sera mise devant les juges, dont se saura, incontinent après, ce qui en debvra résulter.

L'évesque de Roz est toujours renfermé avec eulx, et m'a la dicte Dame reffuzé que je puyse envoyer sçavoir comme il se porte au capitaine de la Tour, ny luy faire demander s'il a besoing de quelque chose de moy, m'ayant prié de vouloir surçoyer cest office, encores pour quelques jours, et que cependant rien ne luy manquera. Et m'a la dicte Dame mandé que la Royne d'Escoce se porte fort bien de sa santé.

Au surplus, Sire, millord de Housdon a escript à Barvyc qu'il a heu adviz comme un gaisseau de Flandres est arrivé en Argil, en Escoce, au commencement de ce moys, avec des munitions et de l'argent pour ceulx de Lillebourg, mais qu'il ne peult encores bien mander toutes les aultres particularitez; possible, Sire, que ce sera milord de Flemy qui sera arrivé par dellà. Il mande aussi que, le quinziesme du présent, il seroit prest avec le mareschal Drury et le capitaine Caje et le capitaine Bricquonel, et aulcuns aultres, pour aller accomplyr la commission que la Royne, sa Mestresse, luy avoit commandée en Escoce, qui est, Sire, comme j'entendz, pour presser infinymment ceulx de Lillebourg de délaysser le party de leur Royne; et, s'ilz y font reffuz, qu'il leur face de rigoureuses menasses et beaucoup d'offres aux aultres tant de forces que d'aultres grandz moyens pour les y contraindre. Dont je vouldrois, de bon cueur, que M^r Du Croc fût desjà porté sur le lieu pour les confirmer, et pour faire incliner une partie des affaires à vostre dévotion; et me semble, Sire, que l'ellection, qu'avez faicte de luy, est fort bonne, car il a l'intelligence du pays, et croy qu'il sera esg[290]ment accepté et aura autorité envers les deux partys.

Les choses d'Yrlande semblent donner encores un peu de travailh en ceste court; car, oultre que Fitz Maurice poursuyt toutjour son entreprinse, et qu'il ne reffuze plus de venir aux mains avec ceulx de la garnyson de la Royne, les

ayant desjà battuz par deux foys en la campagne, là où auparavant il ne les y osoit aulcunement attendre, l'on a d'abondant, prins quelque deffiance du comte d'Ormont, parce que ses frères demeurent toujours de l'autre costé, et que luy s'est de nouveau réconsilié avec le comte de Quilhdar, qui alloient eulx deux contre-poysant le crédit l'ung de l'autre dans le pays, de quoy les Angloys se servoient, là où, à présent, leur amytié leur vient estre fort suspecte. Néanmoins icelluy d'Ormont monstre de vouloir venir icy remonstrer à la dicte Dame le dangier du pays, affin qu'elle advise d'y pourvoir.

Et, quant aulx différens des Pays Bas, il semble, Sire, que la victoyre contre le Turcq soit cause que ceulx cy attendent avec plus de patience les longueurs du duc d'Alve; car, sans cella, il est sans doubtte qu'ilz eussent desjà vandu les marchandises qui sont icy en arrest, mais ilz temporiseront encores jusques à lundy prochain, sur l'assurance que les depputez de Flandres leur donnent que, le trésiesme de ce moys, le S^r Fiesque a esté dépesché pour apporter la ratiffication des articles.

Les merchantz de Londres se pleignent infinyement d'aulcunes visites, impositions, coustumes et contrainctes, qu'on a de nouveau exigées sur eulx à Roan, et de ce qu'on va icelles exécutant, à ce qu'ilz disent, avec grand rigueur^[291] avec beaucoup d'arrogance et de violance, contre leurs facteurs et contre leurs marchandises; de quoy tout ce royaume commance fort à se dégouster du trafic de la France, et avoir ung fort grand regret à celluy d'Envers; et la pluspart des merchans, ayans délayssé la dicte ville de Roan, essayent pour ung temps de s'accommoder à Dieppe, et y envoient descharger leurs navyres, attendant que l'accord des Pays Bas se puyse conclurre, qui sera de tant plus vollontiers accepté. Ceulx de Roan aussi se pleignent bien fort des gravesses qu'on leur faict par deçà, dont, s'il vous playsoit, Sire, qu'il y eust quelque modération entre les deux villes, je procureroys que ceste icy ordonnast des depputez pour en convenir avec ceulx que la ville de Roan y vouldroit ordonner. Qui est tout ce que, pour ceste heure, j'ay à adjouster à la présente, laquelle encores, s'il vous playt, Sire, servyra de responce à celle qu'il vous a pleu m'escripre du n^e du présent. Et sur ce, etc.

Ce xx^e jour de novembre 1571.

CCXX^e DÉPESCHE

—du xxvi^e jour de novembre 1571.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par le maréchal de Vitré.)

Procédure contre le duc de Norfolk.—Gravité que prend l'accusation.—Lettre écrite par le duc à Élisabeth pour accuser Leicester.—Irritation de Leicester.—Plaintes de la reine d'Écosse.

AU ROY.

Sire, sellon que la Royne d'Angleterre a desiré d'estre advertye de l'estat des choses d'Escoce et du faict des P^r^[292] Bas, premier que de résouldre le partement de celluy qu'elle dellibère d'envoyer devers Vostre Majesté, il est advenu que, d'un costé, milord de Housdon luy a escript que les seigneurs escouçoys des deux partys sont en très bons termes de s'accorder ensemble, et qu'il ne reste guières à présent chose entre eulx qui ne se puyse facilement accommoder, mais ne mande les particularitez; et, de l'autre costé, elle a sceu que le S^r Fiesque est desjà deçà la mer avec tout pouvoir et ample ratiffication des articles. Je ne sçay si, sur le poinct que la restitution se debvra faire, il aparoistra encore quelque chose de nouveau.

Le faict seulement de ceulx qui sont dans la Tour retient ung peu les choses en suspens, néantmoins il se poursuyt avec grand dilligence, despuys que milord de Burgley est relevé de sa goutte; et dict on que, de la confession de eulx, et mesmement de celle de l'évesque de Roz, résulte desjà assés qui suffit pour faire voir à Vostre Majesté, et à toute la Chrestienté, que ceste princesse a heu grande occasion de procéder ainsy rigoureusement qu'elle a faict contre eulx; dont je m'en raporte bien à ce qui en est. J'espère que, dans bien peu de jours, le voyage de mestre Smith se résouldra, et que je sçauray le jour que luy, ou bien quelque aultre, si, d'avanture, l'on change encores une foys d'ambassadeur, debvra partyr.

J'entendz que le duc de Norfolc a escript une lettre de son faict à la Royne d'Angleterre, en laquelle il allègue le comte de Lestre, qui en reste si offancé que, là où auparavant il monstroït de luy estre amy, il semble, à ceste heure, qu'il luy veuille estre bien fort adversayre; ce qui luy pourra beaucoup nuire.

La Royne d'Escoce m'a faict, à grand difficulté, entendre de ses nouvelles, et me mande qu'elle a beaucoup à f^r^[293] à se maintenir en santé, pour les grandz ennuyz qu'elle sent, et par faulte d'exercice, et aussi qu'on ne cesse, toutz les jours, d'excogiter nouvelles rudesses contre elle; ce qui lui faict, après Dieu, invoquer à toute heure la faveur et protection de Vostre Majesté, et vous adresser toutes ses larmes comme à son seul reffuge, affin qu'il vous playse avoir compassion de ses misères et de celles de ses bons subjectz; et qu'au reste elle trouvera moyen de m'escripre encores plus amplement par aultre voye. J'entendz qu'elle a envoyé une lettre à ceste Royne, et qu'on a dépesché, sur l'audition de l'évesque de Roz, un secrétaire devers elle, pour avoir la vériffication de quelque faict.

L'on dict que le comte de Montgomery est arrivé à Plemue, ou qu'il y doit bientost descendre, et qu'on l'attend en la mayson de sir Arthus Chambernant, visadmyral du Ouest, de quoy se fait divers discours en ceste court; tant y a que j'entendz que c'est pour faire quelque mutuel parantaige entre ses enfans et ceulx du dict Chambernant. Sur ce, etc.

Ce xxvi^e jour de novembre 1571.

CCXXI^e DÉPESCHE

—du dernier jour de novembre 1571.—

(*Envoyée jusques à Calais par Richard Jary de Beaumont.*)

Déclaration qu'il y a lieu de poursuivre le duc de Norfolk comme criminel de lèze-majesté.—Appareil dressé pour son exécution, avant même qu'il ait pu être jugé.—Crainte que l'évêque de Ross ne coure également péril de la vie.—Nouvelles d'Écosse.—Négociation des Pays-Bas.—Arrivée à Londres du comte de Montgommery.—Nécessité de faire quelque démonstration en faveur de Marie Stuart et du duc de Norfolk.

AU ROY.

Sire, voyant que la Royne d'Angleterre et les seigneurs de son conseil estoient merueilleusement occupez à faire parachever, sur la fin de ce terme, le procès contre les seigneurs qui sont dans la Tour, je me suys, pour sept ou huit jours, fort vollontiers déporté d'aller rien négocier avec elle ny avec eulx, mesmes que je n'ay heu guières grand argument pour le faire, et qu'il m'a semblé qu'ilz vouloient voyr le fondz de ce fait, premier que d'en entamer ung nouveau; et aussi que j'ay bien vullu, Sire, vous réserver l'avantaige de ne les aller requérir de ce dont j'estime qu'ilz doibvent venir rechercher Vostre Majesté, qui est de vostre amytié et de vostre intelligence. Et cependant j'ay sceu que, voulantz par trop aprofondir le dict affaire d'iceulx seigneurs, ilz ont fait que les partz, qui aspirent à la succession de ceste couronne, se sont ressuscitées plus vives que jamais, et que les principaulx s'esforcent en ceste court, par toutz les moyens qu'ilz peuvent et sans y espargner aulcune sorte d'artifice, d'y faire incliner les choses, chacun sellon qu'il estime pouvoir servir à fortifier et avancer sa prétention; en quoy ilz meslent encores et la France et l'Espagne, et tiennent ceste princesse si irrésolue entre les deux, sans toutesfoys le luy donner à cognoistre, qu'elle ne sçay^[295] quel se debvoir bonnement résouldre, d'où vient qu'elle va ainsy, dilayant de jour en jour, et changeant souvant d'ellection de celluy qu'elle veult envoyer; et croy encores que quelquefoys ilz la rendent incertaine si elle vous en doibt envoyer pas ung: tant y a que le mieulx que je pourray, sans indignité, luy recorder sa promesse, j'essayeray de la conduyre à l'acomplir.

Mècredy dernier, l'examen des dictz seigneurs prisonniers a esté miz, suyvant l'ordre du pays, devers quatre chevalliers, quatre escuyers et quatre bourgeois, lesquelz, à ce que j'entendz, ont arbitré qu'en celluy du duc se trouvent aulcuns articles qui doibvent estre proposez comme cas de lèze majesté à ceulx qui les jugeront, et qu'il n'appert encores assés clairement qu'il soit ainsy en nul des aultres. Le lundy ensuyvant, l'on a commancé, avant jour, avec les flambeaux, de travailler à dresser ung eschaffault et une potance à la place devant la Tour, et court ung bruit sourd par la ville que c'est pour y exécuter le dict duc le premier; et y en a qui disent qu'on en fera aultant de l'évesque de Roz, comme estant le principal autheur de la rébellion. J'ay desjà, au nom de Vostre Majesté, incisté à la dellivrance de ce segond, et sçay que sur cella il a esté une foys arrêté en ce conseil qu'encor qu'on eust de quoy procéder criminellement contre luy, que néantmoins l'on s'en déporteroit; mais ilz sont si muables et sont tant anomez en cest affaire, et ont si peu de respect aulx qualitez du S^r de Roz, qui est ambassadeur et évesque catholique, que je ne suys sans peyne et sans quelque doubte de luy.

Milord de Housdon a de rechef escript que les seigneurs des deux partys en Escoce continuent de faire ^[296] leurs assemblées et conférances pour parvenir à ung bon accord, et qu'il y a grand espérance qu'ilz se pacifieront. J'entendz qu'il a esté mandé aulx capitaines de Barvyc, et de la frontière du North, de faire la reveue de leurs gens, et que, si quelques ungs avoient coulé en Escoce, qu'ilz les révoquent. Et aulx recepveurs des quatre provinces, plus voysines de la dicte frontière, qui debvoient porter les deniers de ce quartier à Barvyc, a esté contremandé qu'ilz en envoient la moytié icy, et que, de l'aultre moitié, laquelle monte à vingt six mil escuz ou envyron, ilz advisent d'en contanter la garnyson de la dicte frontière.

Le S^r Fiesque est attendant le passaige à Callais, il y a plus de dix jours, ou au moins fait l'on semblant qu'il y soit, et que la tempeste et le vent contraire l'empeschent de passer. Cela est cause qu'on n'a touché à la vante des marchandises, et se monstre icy ung fort grand et général desir que ces différans avec les Pays Bas se puysent accorder. Sur ce, etc.

Ce xxx^e jour de novembre 1571.

Par postille à la lettre précédente.

Despuys la présente escripte, j'ay adviz que milord de Housdon a escript comme les depputez de ceulx d'Esterlin sont arrivez à Barvyc, pour trettez de leurs affaires avecques luy, qui monstre qu'ilz ne tendent à s'accorder avec ceulx de Lillebourg, et qu'il est allé quelques monitions du dict Barvyc au Petit Lith, et que de Lillebourg on a dépesché quelque personnage de qualité devers Vostre Majesté. Le comte de Montgomery est arrivé, despuys au soir bien tard, en ceste ville.

A LA ROYNE.

[297]

Madame, encor qu'entre plusieurs propos, dont j'ay heu à trettez avec la Royne d'Angleterre du fait de l'Escoce et des Escoussoys, je luy aye nomméement, et en termes bien exprès, de la part de Voz Très Chrestiennes Majestez, vivvement incisté de vouloir ordonner ung bon et honneste trettez à la Royne d'Escoce, et mettre l'évesque de Roz, son ambassadeur, en libeté, je crains néantmoins, Madame, que, de tant qu'on voyt la pouvre princesse estre toutjour fort estroitement tenue, et l'évesque en dangier de sa vie, qu'aulcuns voudront estimer que n'avez assez fermement employé vostre autorité et crédict envers ceste princesse pour y remédier, mesmement si l'on procède contre la personne du dict évesque. En quoy, Madame, si voz Majestez estiment qu'il s'y doibve faire par elles mesmes quelque plus vif office par dellà envers l'ambassadeur d'Angleterre, ne fault doubter qu'il ne serve grandement; ou bien, si me commandez de le faire icy, je mettray peyne d'y suyvre entièrement vostre intention, et me garder, le mieulx que je pourray, de n'altérer rien en celle de la Royne d'Angleterre; me trouvant aussi en peyne comme user pour le duc de Norfolk, au cas qu'il soit jugé à mourir, car il a l'ordre du Roy, et n'est en ce dangier, où il se trouve, que pour avoir

vollu ayder les affaires de la Royne d'Escoce: dont vous playrra, Madame, me commander, tout à temps, ce que jugerez estre bon là dessus, car l'on luy faict la poursuyte si vivfe et si secrecte que je crains qu'on verra plus tost son exécution qu'on n'entendra qu'il ayt esté condempné. Et sur ce, etc.

Ce xxx^e jour de novembre 1571.

298

CCXXII^e DÉPESCHE

—du v^e jour de décembre 1571.—

(Envoyée jusques à Calais par le sire Guillem Quincayt, escoussois.)

Accueil fait par Élisabeth à M^r de Montgommery.—Nouvelles d'Écosse.—Négociation des Pays-Bas.—Bruit répandu à Londres que l'on se prépare en France à envahir la Flandre.—Départ de M^e Smith désigné pour passer en France.—Libelle publié à Londres contre la reine d'Écosse.

AU ROY.

Sire, il a fait ung si contraire temps, l'espace de dix jours, à passer par deçà, que, jusques au premier de ce moys, le S^r de Vassal n'a peu arriver icy, lequel m'a rendu les lettres du xv^e du passé, et avec icelles m'a informé d'aulcunes choses, que Voz Majestez luy avoient donné charge de me dire; sur lesquelles j'envoye présentement devers la Royne d'Angleterre pour luy demander audience, et, incontinent après que j'auray parlé à elle, je ne faudray, Sire, de vous mander tout ce qu'elle m'aura respondu. Cependant je diray à Vostre Majesté qu'elle a fait une fort bonne et fort favorable réception à M^r le comte de Mongomery, et a heu de longs et privez propos avecques luy, et l'a fait fort caresser et bien tretteur en sa court, et veult, à ce que j'entendz, avoir sa fille avec elle, et que le filz de sir Arthur Chambernant, qui l'a espousée, aille résider quelque temps en France pour aprendre la langue et les honnestes meurs du pays. Le dict sieur comte est venu conférer avecques moy, premier que d'aller trouver la dicte Dame, avec grande démonstration de bonne affection au service de Vostre Majesté, et m'a prié de luy monstrier en quoy il se pourroit employer icy pour vous en faire; qui ay esté bien ayse, Sire, qu'il en ayt usé ainsy, affin que ceulx cy cognois^[299]t que toutz voz subjectz se vont de plus en plus réunissant, et se rangent à l'affection et obéyssance de Vostre Majesté; et n'ay point reffuzé de luy monstrier comme il pourroit mieulx dresser ses propos pour les faire servir au bien de voz affaires. Lequel, au retour de Grenvich, m'est venu racompter aulcunes particularitez que la dicte Dame et ceulx de son conseil luy ont dictes, qui tendent à faire une fort estroicte amytié avecques Vostre Majesté, nonobstant qu'ilz soient, à ce qu'ilz disent, maintenant recherchez, aultant qu'il est possible, du costé d'Espagne; mais c'est o^[17] condition que ne les pressiez de se dessaysir jamais de la personne de la Royne d'Escoce, car ne pourroient espérer qu'il y eût une seulle heure de repos en ce royaulme, aussitost qu'elle seroit restituée au sien, et qu'ilz craignent qu'en ce point je leur soys fort contraire. Le dict S^r de Mongomery s'en retourne aujourd'huy, et va repasser à Dièpe, dont je mettray peyne, cy après, d'entendre s'il aura rien plus négocié par deçà.

La dellibération continue bien toutjour d'envoyer maistre Smith en France, mais cella n'est encores ni bien conclud ny bien arresté. J'en tretteuray avec la dicte Dame, pour vous en pouvoir, par mes premières, mander quelque certitude, avec ses aultres responces qu'elle me fera.

Il se dict icy plusieurs choses d'Escoce, néantmoins je n'adjouxtteray rien à ce que Vostre Majesté en pourra veoir par l'extrêt d'une lettre que le S^r de Vérac m'a escripte, du xii^e du passé, sur laquelle je diray seulement deux ^[300]ses à Vostre Majesté: l'une est que je n'ay point forny les deux mil deux centz escuz à l'homme qu'il me mandoit, parce que je n'en ay ny le moyen ny vostre commandement de le faire, mais je l'ay renvoyé le mieulx satisfait de parole que j'ay peu vers M^r de Glasco et de Puiguillen; qui a monsté d'en estre content, et est personnaige de considération, qui semble entendre assés bien l'estat du pays, et assure que, si quelcun de grande qualité y passe, lequel veuille bien tretteur en vostre nom la paciffication entre les seigneurs des deux partys, qu'ilz s'y rangeront; la seconde est que la principale importance de tout le fait de vostre service par dellà semble estre à bien conserver le capitaine Granges, qui a le chasteau et la ville de Lillebourg entre mains; et pourtant je desire, Sire, que renvoyez son frère le mieulx expédié et le plus content que Vostre Majesté le pourra faire.

Le S^r Fiesque est arrivé, lequel donne toute espérance de l'accord, et encores des aultres accommodemens qui doibvent suivre le dict accord; l'on verra dans peu de jours ce qui en réuscyra. Il semble que le S^r de Valsingam ayt escript que Vostre Majesté envoye des gens de guerre en Picardie, et que l'ambassadeur d'Espagne s'est retiré en Flandres sans avoir prins congé, ce que ceulx cy présument estre ung argument de guerre; tant y a qu'on ne m'en a point encores parlé. Et sur ce, etc.

Ce v^e jour de décembre 1571.

Ainsy que je fermois la présente, la Royne d'Angleterre m'a mandé que celluy qui doibt aller en France, est desjà dépesché, mais que, pour quelques occasions, il n'en fault faire bruit.

A LA ROYNE.

301

Madame, j'espère aller trouver la Royne d'Angleterre, demain après diner, et ne faudray de luy incister vivvement, et néantmoins le plus gracieusement qu'il me sera possible, au nom de Voz Très Chrestiennes Majestez, qu'elle veuille

faire supprimer le livre, qui a esté imprimé en ceste ville contre l'honneur de la Royne d'Escoce^[18], lequel livre a esté réimprimé de nouveau en anglois, avec l'adjonction de quelques rithmes françoises, qu'on impute à la dicte Dame qu'elle les a composées, qui sont pires que tout le demeurant du livre. Dont requerray, Madame, que la censure des deux se face tout à la foys, et n'obmettray les aultres particularitez qui concernent la Royne d'Escoce et les Escoçoys, ny de sonder, s'il m'est possible, à quoy réuscyroit l'office, que M^r de Glasco desire que Voz Majestez facent, d'envoyer icy ung gentilhomme tout exprès pour les affaires de la dicte Royne, sa Mestresse, ny s'il seroit honorable pour Voz Majestez, et utile pour elle, de le faire; car, quant à estre agréable, j'ose desjà bien assurer, Madame, qu'il ne le sera nullement à la Royne d'Angleterre. Tant y a que je réserve de m'en esclarcyr mieulx sur les propos que j'entendray d'elle mesmes, et d'en esclarcyr après Voz Majestez par les premières que je leur feray. Et sur ce, etc.

Ce v^e jour de décembre 1571.

302

CCXXIII^e DÉPESCHE

—du x^e jour de décembre 1571.—

(*Envoyée exprès jusques à la court par le S^r de Sabran.*)

Audience.—Vives assurances d'amitié données à Élisabeth qui l'ont déterminée à envoyer M^e Smith en France.—Discussion des affaires d'Écosse entre la reine et l'ambassadeur.—Refus d'Élisabeth d'ordonner la suppression du libelle publié contre Marie Stuart.—Objet de la mission de M^e Smith.—*Mémoire général.* Instructions données à M^e Smith pour renouer la négociation du mariage, ou former un traité d'alliance.—Conduite que l'on doit tenir en France à son égard.—Conditions sous lesquelles on peut espérer de traiter pour la reine d'Écosse.

AU ROY.

Sire, quant le S^r de Fiesque et le mareschal Drury ont esté arrivez, l'ung, d'un costé, de Flandre, et l'autre d'Escoce, ceulx, qui jusques icy avoient retardé le voyage de maistre Smith pour France, n'ont heu sur quoy davantage le prolonger, mais j'ay esté de fort bonne part adverty qu'ilz se sont esforcez de me faire plusieurs traverses en ceste court pour divertyr la Royne d'Angleterre d'entrer en aulcune intelligence avec Vostre Majesté; et ont essayé avec deniers contantz, et par présens et grandes promesses, de gagner, et, possible, avoient desjà gagné aulcuns des principaulx d'auprès d'elle, qui sont non seulement cogneuz parciaulx de la mayson de Bourgogne, mais encores plus expressément ce peu qu'il y en a qui ont affection à la France, pour tenir la main qu'elle descendist à l'accord des Pays Bas sellon les articles du duc d'Alve, et luy imprimer des scrupules de Vostre Majesté, de ce que j'avois envoyé des prestres et des messagiers jusques à Lillebourg durant le siège, pour faire que ceulx de dedans s'opiniastressent à le bien soubstenir, et despuys pour les destorner de la pratique que milord de Housdon, milord Escrup et le dict m^r^[303]schal menioient pour les ranger au party qu'elle prétend establyr par dellà; de quoy, à la vérité, elle a esté bien marrye.

Et ayant heu encores à parler maintenant à la dicte Dame de ces particularitez de la Royne d'Escoce, et nommément de la suppression de ces livres qui ont esté imprimez contre elle, jouxte vostre dépesche du xv^e du passé, j'ay estimé, Sire, qu'il m'estoit besoing de luy mesler quelques aultres gracieulx propos qui fussent pour la retenir et la faire bien persévérer vers vostre Majesté; et pourtant je me suys servy de ce qu'elle mesmes, en la dernière audience, m'avoit dict bien fort à la louange de Vostre Majesté et de la Royne, vostre mère, et de Monseigneur; et l'ay assurée que toutz trois aviés prins de fort bonne part les honorables propos qu'elle avoit particulièrement tenuz d'ung chacun; et que la Royne, pour son regard, me commandoit de luy dire qu'il ne se pouvoit rien ymaginer d'office de bonne sœur, ny de bonne cousine, ny encores de vrayement bonne mère, que la dicte Dame ne les deubt toutz attendre et espérer d'elle, avec habondance d'amour et avec le respect, et honneur, qu'elle sçavoit bien qui estoient deubz à sa grandeur et aux excellentes qualitez que Dieu avoit mises en elle, et que Monseigneur mettoit au plus hault compte de sa félicité, l'estime qu'elle avoit de luy; qui pourtant desiroit de pouvoir employer ainsy sa personne pour son service qu'il peult mériter ceste grande faveur: et Vous, Sire, sur ce qu'elle m'avoit dict qu'il y avoit beaucoup de valleur et de vertu en vous, et que nommément vous abondiez d'intégrité, de droicture et de vérité, aultant qu'il convenoit à u^r^[304]ince d'honneur d'en avoir, que vous me commandiez de la remercier infinymment de ce tant favorable et avantageux jugement qu'elle faisoit de Vostre Majesté, qui vous augmentoit le desir d'estre et devenir tel comme elle vous estimoit, si d'aventure vous n'y estiez desjà parvenu, et que vous ne la pouviez plus grandement récompenser de ceste sienne bonne opinion que par l'avoir toute semblable d'elle et en telle perfection de vertu et d'honneur, comme il se pouvoit ymaginer d'une des plus accomplies princesses du monde; et que c'estoit sur ce très solide fondement de la mutuelle bonne estime de la vertu l'ung de l'autre, que vous desiriez voir principalement establye vostre mutuelle amytié et que pourtant vous acceptez de très bon cueur celle qu'elle vous offrirait de sa part, et lui promettez de mesmes la vostre très parfaite, et de demeurer fermement résolu en icelle, tant que vous vivriez, et de la luy rendre encores perdurable à vostre couronne et entre voz deux royaulmes, en toutes les meilleures sortes qu'il seroit en vous de le pouvoir faire.

Duquel propos, Sire, la dicte Dame a monstré qu'elle restoit fort consolée et merveilleusement contante, et me l'a fait redire une seconde foys; puy m'a demandé si elle trouveroit celle correspondance en Vostre Majesté, dont je l'asseuroys. A quoy ayant adjouxté toute la confirmation qu'il m'a esté possible, elle m'a dict qu'elle ne vouloit, pour ceste heure, rendre qu'un simple grand mercys pour ce message, encor qu'il fût le plus grand, le meilleur et le plus désiré, qui luy eust sceu advenir, mais que sur icelluy, qui qu'en deust parler, elle dépescheroit le lendemain, sans plus de dilay ny remises, maistre Smith devers Vostre Majesté, lequel auroit charge de vous en remercier davantai^[305]et de vous dire aulcunes aultres choses de sa part, desquelles s'asseuroit que Voz Majestez Très Chrestiennes en demeureroient très contantes.

Et après, nous sommes miz à débattre bien paisiblement les particularitez qui concernoient la Royne d'Escoce, et nommément la suppression des livres qui ont esté imprimez au préjudice de son honneur; en quoy la dicte Dame m'a

asseuré qu'iceux livres venoient de l'impression d'Escoce et d'Allemaigne, et non de Londres, et m'a allégué des occasions pourquoy elle ne devoit commander qu'ilz fussent suprimez, et que maistre Smith vous en satisferoit davantage. Puis m'a reproché les lettres et messages que j'avois mandé à Lillebourg, et si je voulois entreprendre de luy estre ainsy contraire.

Je luy ay respondu que je n'avois de rien plus esloignée mon intention que de norrir division et contrariété entre Vostre Majesté et elle, mais que je luy voulois tout librement confesser que, si j'avois peu quelque chose en faveur de ceulx qui maintiennent vostre party en Escoce, que indubitablement je l'avois fait; et que je ne vouldrois en cella espargner ma vie, non que luy dényer que je n'y vollusse employer quelque office de mon devoir; mais qu'elle se moquoit de moy: car elle donnoit bon ordre qu'il ne pouvoit aller, ny venir, aulcunes lettres ny messages, de vostre part, par dellà.

Et ainsy m'estant licencié gracieusement de la dicte Dame, maistre Smith est venu, le jour après, me trouver, desjà tout expédié d'elle et des seigneurs de ce conseil; qui m'a asseuré qu'il emportoit de quoy pouvoir conclure, ou par alliance, ou par ligue, une bonne et bien estroicte amytié avec Vostre Majesté et avecques la France, s'il vous playsoit^[306] luy en procéder, ceste foys, à bon esciant. Je luy ay respondu qu'il trouveroit une parfaitement bonne disposition en Vostre Majesté Très Chrestiennes, qui vous attendiez, à ce coup, de voir réuscyr quelque effect de tant de bonnes parolles du passé, et que son voyage, s'il ne tenoit à luy, seroit indubitablement très utile à ces deux royaumes; et luy ay offert ung des miens pour l'accompagner, et pour le faire bien recepvoir par dellà, qui a monstré qu'il le desiroit infinymment; dont luy ay baillé le S^r de Sabran, lequel, sellon le loysir que j'ay heu de le pouvoir instruyre, vous informera, Sire, d'aulcunes choses qui s'entendent, et qui estoient en termes en ceste court, sur la dépesche du dict S^r Smith, et aussi de ce qui résulte, jusques à ceste heure, de la négociation que milord de Housdon a faite avec les Escouçoys, pareillement de l'estat de la Royne d'Escoce, et comme se retrouvent à présent ceulx de Lillebourg, avec aulcunes autres particularitez bien spéciales, qui me semblent importer assés que Vostre Majesté les sache, premier que de trecter avec le dict S^r Smith. Sur ce, etc.

Ce x^e jour de décembre 1571.

INSTRUCTION AU S^r DE SABRAN.

Je prie Leurs Majestez d'entendre ces autres particularitez, que j'ay baillées sommairement, et en haste, au S^r de Sabran, pour leur dire:

Que ce n'est sans besoing que la Royne d'Angleterre cherche maintenant l'amytie du Roy, mais, quant elle verra se pouvoir maintenir sans icelle, ny elle s'y vouldra davantage obliger, ny quicter celle du Roy d'Espagne, ains demeurer, ainsy qu'elle est, sans rien innover entre les deux; dont, pendant qu'elle est en doubte de l'austre costé, il est expédiant que, de celluy du Roy, elle soit pressée de passer oultre avecques luy.

Maistre Smith, à ce que j'entendz, poursuyvra les propos du mariage, et toutes les intelligences, que j'ay icy, concourent à ce^[307] ceste princesse y est à présent bien disposée, et le comte de Lestre, et milord de Burgley, qui s'y monstrent affectionnez, disent qu'on s'eslargira sur le point de la religion, mais ne se layssent entendre comment; et semble que le dict S^r Smith le débattrà fort. Dont, sellon les termes où l'on en est de présent, sera bon de monstrer que, pour n'espérer jamais fin en celle dispute de la religion, qu'on n'ose plus en parler, et par ainsy, gardant chacun son advantaige de ce qu'il en a dict, mesmes qu'on ne vouldroit sans nouvelle instance en offrir jamais rien davantage de ce costé, sera bien fait qu'on passe incontinent à l'autre point, qui est de la ligue.

Lequel nous est icy assés contradict de plusieurs qui ont autorité, et qui, avec l'affection qu'ilz ont au contraire, allèguent beaucoup de raysons qui sont pour les anciennes alliances, et pour ne les devoir quicter pour des nouvelles; en quoy intervient encores des présens, des promesses et des persuasions grandes, du costé d'Espagne.

Mais la bonne opinion qu'on a de la vertu et intégrité du Roy, l'estime de Monseigneur, la grande espérance de M^r le duc, l'observance de l'édicte de pacification, les choses d'Escoce, les mutuelles offances d'entre le Roy d'Espagne et ceulx cy, (et qu'ilz jugent que, s'il meurt, toutz ses estats, par faulte d'hoir, qui soit en aage pour les régir, seront incontinent en trouble), font que plusieurs conseillent ouvertement à ceste princesse la ligue avecques la France.

Et à cella ayde beaucoup que, tant plus l'on va aprofondissant les souspeçons contre ces seigneurs qui sont dans la Tour, plus l'on trouve que l'affaire s'estand bien loing, que presque toutz les principaulx catholiques de ce royaume sont aulcunement de l'intelligence, mais bien peu de protestans meslez; que le tout s'est dressé par les fuytiffz qui sont en Flandres, et que l'ambassadeur d'Espagne, qui est icy, y a tenu la main; dont semble que, pour ces occasions, ilz soyent pour conclurre à bon esciant la ligue avecques le Roy.

Le dict S^r Smith a charge de renvoyer incontinent ung des siens par deçà, aussitost qu'il aura cogneu de quelle vollonté sont à présent Leurs Majestez, ou vers l'alliance, ou vers la ligue; et semble qu'on entretiendra le S^r Fiesque en diverses négociations, et qu'on temporisera la résolution des choses d'Escoce jusques alors; mesmes ne deffault qui m'a donné adviz que le voyage du dict S^r Smith^[308] est à aultres fins que pour faire ployer le duc d'Alve à plus douces condicions, et pour amuser le Roy qu'il ne pourvoye au fait de l'Escoce; tant y a que de donner au dict S^r Smith, aussitost qu'il arrivera, bonne espérance des choses qu'il desirera, cella pourra traverser beaucoup toutes autres contraires négociations, et faire bien acheminer celle que le Roy desire faire avecques ceste Royne.

Il y en a icy qui considèrent beaucoup de grandes utilitez à faire ceste ligue, et les mesurent par les grandz dommaiges et empeschemens qui, pour le passé, sont advenus à la France, quant l'Angleterre luy a esté ennemye, et que ce sera ung non petit accez à la grandeur d'eulx, de se fortifier maintenant de ceste alliance, tant par mer que par terre, et la soustraire au Roy d'Espagne; mesmes qu'il est dangier que la ligue d'Itallie ne tourne à la fin au préjudice de Sa Majesté Très Chrestienne, et, si elle va prospérant, que bientost l'on ne chasse toutz ses partisans hors d'Itallie, là où, si ceste ligue avec la Royne d'Angleterre se conclud, l'on le craindra et respectera aultant et plus qu'on a fait jamais nul de ses prédécesseurs.

Mais il semble qu'il n'y a nul plus honneste fondement, sur lequel se puyse dresser ceste ligue, ny plus esloigné de jalousie et de souspeçon aulx autres princes, ny plus aprouvé de toutz les Catholiques, tant de ce royaume que de toute la Chrestienté, que sur les accommodemens des affaires de la Royne d'Escoce et de son royaume; à quoy semble bien que ceux de ce conseil prétendent, et qu'ilz entendent de faire une confédération entre les trois royaumes;

Mais c'est en confirmant l'autorité du jeune Roy en Escoce, et suprimant du tout celle de la Royne, sa mère, et voulant retenir perpétuellement la dicte Dame en leurs mains, qui seroient condicions peu honorables pour le Roy, et ausquelles se trouveroit de grandes difficultez et beaucoup de contradisans.

Et semble bien que, pour le moins, l'autorité de la dicte Dame, avec l'association de son filz à la couronne, doit estre restablie, et que une forme de gouvernement soit dressé des seigneurs de la noblesse, aultant de l'ung party que de l'autre, pour régir le pays, attendant le retour de leur Royne et la majorité du jeune Roy, et qu'il soit fait un compromiz entre les deux Roynes d'Angleterre et d'Escoce, pour déterminer leurs différens par ung bon tretté: et cependant soit pourveu à ce que la Royne d'Escoce ayt ung honorable tretté^[309] avec luy, et

soit tenue en quelque honneste liberté, ses serviteurs remiz auprès d'elle, son ambassadeur eslargy et admiz à continuer sa charge, o¹⁹ condition toutesfoys que la dicte Royne d'Escoce, ny ses ministres, ne mèneront aulcune pratique, ny dehors ny dedans ce royaume, au préjudice de la Royne d'Angleterre; et que mesmes elle baillera ostages de ne s'en aller cependant hors d'icy, sans le congé de la dicte Royne d'Angleterre.

Il est vray que, quant à capituler des dictes condicions, qui concernent la dicte Royne d'Escoce et les Escouçoys, eulx mesmes voudroient estre ouys, et leur intention se pourra comprendre par deux lettres que le S^r de Sabran emporte, l'une de la dicte Dame, du vii^e novembre, et l'autre du S^r de Vérac du xxiii^e du dict mois, dont celle de la dicte Dame monstre qu'elle ne veult aulcunement associer son filz; mais je luy ay mandé qu'elle se donne paix, et se veuille reposer de cella sur l'amytié que le Roy luy porte, qui ne conclurra rien qui ne soit à l'avantaige d'elle, et sans que ses proches parans et son ambassadeur soyent appelez.

Quant à toutes aultres condicions, Leurs Majestez Très Chrestiennes les entendent mieulx que je ne les sçauroys considérer; tant y a que, pour tenir ceux cy bien obligez à la ligue, et garder que légèrement ilz ne s'en départent, il n'y a rien meilleur que de transporter le traffic de ce royaume, qui se fait à ceste heure à Hembourg, en quelque bonne ville de France, et leur ottroyer là de bons privilèges.

Le comte de Lestre et milord de Burgley se monstrent desirer infinyement la conclusion de ceste amytié pour la seurté de leur Royne et pour l'establisement du présent estat du royaume, et ceulx là, sans aultres, mèneront les choses à perfection, si elles y doibvent jamais venir; dont ceulx, qui entendent les humeurs de ceste court, disent que, quel que ce soit, des deux, sçait très bien que le Roy d'Espagne donne entretenement à ses partisans qu'il a en ceste court, et qu'il est sans doubte qu'ilz s'attendent d'estre gratiffiez du Roy, mesmes qu'ilz sont sollicitéz par grandz présens de l'autre costé, mais qu'ilz se contanteront à beaucoup moins de cestuy cy: quoy que soit, il semble estre nécessaire de leur donner quelque chose, et mesmes, à ceste heure, affin de passer oultre. Leurs Majestez entendront là dessus, s'il leur playt, le S^r de Sabran, et jugeront que leur présente libéralité en cest endroit, de mil escuz, sera pour leur es³¹⁰rgner, ou pour les choses de France, ou pour celles d'Escoce, la despence possible de cent mil.

Les articles que le S^r Fiesque a raportez de Flandres ont semblé durs aux Anglois; et la Royne a monstre qu'elle n'estoit pour les accorder en la sorte qu'ilz sont. Tant y a que les depputez des Pays Bas y donnent de si bonnes interprétations qu'il semble qu'à la fin ilz s'accorderont, mais ce sera au grand advantaige de la dicte Dame si elle trouvoit quelque bonne correspondance en France, aultrement je croy bien qu'elle fera une partie de ce qu'on voudra.

Elle m'a curieusement demandé si l'ambassadeur d'Espagne s'en estoit allé d'auprès du Roy sans congé, comme le S^r de Valsingam le luy avoit escript, et si le Roy avoit retiré le sien d'Espagne. A quoy luy ayant respondu que je croyois que non; et que, si l'ung ou l'autre s'estoient remuez de leur place, que c'estoit affin de changer d'air pour leur santé, elle m'a dict, en ryant:—«Qu'elle vouloit renvoyer celluy, qui est icy, du Roy d'Espagne, parce que, encores despuys cinq jours, il avoit fait de mauvaises pratiques contre elle.» Et présume la dicte Dame et la pluspart des siens qu'il y doibve avoir guerre entre le Roy et le Roy d'Espagne; de quoy ilz monstrent estre fort ayses.

De ce que milord Housdon a négocié avec les Escouçoys, la lettre du S^r de Vérac en déclarera une partie; tant y a que j'entendz que, quant le comte de Morthon et l'abbé de Domfermelin ont esté à Barvy, et ont entendu qu'on ne leur parloit que de faire quelque accord avec ceulx de l'autre party, qu'ilz ont remonstré qu'ilz ne pensoient estre là appelez pour cest effect, ains pour recepvoir les deniers, les monitions, les armes et les gens, que la Royne d'Angleterre leur avoit promiz pour forcer la ville et le chasteau de Lillebourg. Sur quoy milord de Housdon leur a respondu que la dicte Dame estoit en la mesme vollonté, qu'elle leur avoit dict, d'establyr, comment que ce fût, l'autorité du jeune Roy et de son régent en Escoce, et que, si cella se pouvoit conduyre sans envoyer armée dans le pays, affin de n'irriter le Roy Très Chrestien, et ne foller les subjectz, que cella seroit le meilleur; mais qu'ilz s'asseurassent que, si l'on n'y pouvoit parvenir par ce moyen, que dans le commencement de mars, elle leur bailleroit de quoy pouvoir, en une sorte ou aultre, achever leur entreprinse; et que cependant ilz fortifiassent le Petit Lith pour y recepvoir le secours qu'elle leur enverroit. De laquelle promesse iceulx de Morthon et Domfermelin se sont contantez, et le mareschal Drury sur icelle est venu poursuyvre en ceste court ce³¹¹ fait besoing pour l'accomplyr.

Il y a icy ung ambassadeur secret, de la part du comte Palatin, qui propose le mariage du comte Christofle, troisieme filz de son Maistre, eagé de xxii ans, avec la dicte Royne d'Angleterre. Je ne sçay encores comme il est escouté, mais le comte de Montgomery m'a confessé qu'il estoit venu parler à luy, et que le dict comte luy avoit respondu que, quant il pourroit quelque chose en cest endroit, qu'il l'employeroit tout pour Monsieur, qui estoit frère de son Roy.

Il importe assés avec qui maistre Smith aura à négocier, et luy mesmes m'en a parlé, et a regretté feu messieurs de Laubespine et de Bourdin. Je luy ay respondu qu'il négocieroit principalement avec Leurs Majestez et avec Monseigneur, car c'estoit ceulx là qui entendoient eux mesmes maintenant à leurs affaires; de quoy il a esté fort ayse. Puy luy ay nommé les seigneurs du conseil du Roy, et il a desiré de pouvoir trettez avec messieurs de Morvilliers, de Limoges et de Foix; et m'a demandé si monsieur de Montmorency y seroit, et encores si monsieur l'Admyral s'aprochoit pas, à ceste heure, aux affaires de Sa Majesté.

La procédure contre ces seigneurs, qui sont dans la Tour, se pourra comprendre par l'extract d'une lettre que j'ay miz peyne de recouvrer, laquelle ceux de ce conseil ont tirée de l'évesque de Roz, adressante à la Royne d'Escoce; et cependant je sçay qu'on a envoyé en Allemaigne pour consulter avec aulcuns princes si, s'estant la Royne d'Escoce venue à refuge en ce royaume, et se trouvant à ceste heure qu'elle a pratiqué une rébellion et sédition contre la Royne d'Angleterre, la dicte Royne d'Angleterre la peult justement retenir; et plusieurs gens de lettres de ce royaume sont après à escrire sur cet article.

Quant à la supression des livres, qui ont esté imprimez contre l'honneur de la Royne d'Escoce, je l'ay proposée à ceste Royne et à ceulx de son conseil en la plus grande expression qu'il m'a esté possible, au nom de Leurs Majestez Très Chrestiennes; dont le S^r de Sabran leur comptera les longs discours et déductions qu'ilz m'ont faites, avec mes répliques, et leur récitera les propos que le comte de Lestre m'a tenuz touchant la dicte Royne d'Escoce.

La bonne affection de ceulx de la noblesse de ce royaume envers le Roy se cognoistra par une lettre qu'ung d'entre eulx, nommé le S^r Lane, m'a escripte en itallien, du contenu de laquelle et des aultres propos que le dict S^r Lane m'a mandez, le S^r de Sabran³¹² donra compte au Roy, et luy dira ce que le comte d'Oxford a naguières proposé en une compagnie où il estoit, et ce qui s'en ensuyvit.

CCXXIV^e DÉPESCHE

—du xvi^e jour de décembre 1571.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par le S^r Cavalcanti.)

AU ROY.

Sire, sur le partement de M^r Smith, je vous ay mandé le plus de particularitez de sa dépesche que, de divers endroitz, il m'a esté possible d'en apprendre, et suys bien marry que je n'ay heu le moyen d'en donner davantaige lumière à Vostre Majesté; mais c'est parce que milord de Burgley seul l'a dressée, à part soy, sur la secrecte conférence d'entre la Royne sa Mestresse, le comte de Lestre et luy, sans qu'il ayt permiz d'en rien passer par nulle aultre main. Néantmoins je l'ay despuys fait observer, et sçay qu'il a dict, en général, que le dict S^r Smith emportoit les plus amples instructions qui, de ce costé, eussent, longtemps y a, esté envoyées en France, et qu'il espéroit qu'il en réuscyroit ung très bon effect entre ces deux royaumes.

Cependant, Sire, l'on a procédé à l'accommodement des différens des Pays Bas, et tant sont allez et venuz les commiz, deputez et commissaires devers les seigneurs de ce conseil, et a l'on tant fait d'assemblées et de conférences là dessus, que nous tenons, à présent, le fait de la restitution des marchandises pour tout accordé, ou qu'au m³¹³ il y reste si peu de difficulté qu'elles ne sont considérables, et qu'on est maintenant à regarder sur le paiement des deniers, et comme, et à quelz termes ils pourront estre renduz. Encores dict on qu'on a passé outre à parler du restablissement du commerce, jusques avoir articulé que, si les privilèges, dont les Anglois jouyssoient devant ceste dernière suspencion, leur estoient randuz, et qu'ilz ne fussent subjectz au dixiesme que le duc d'Alve a nouvellement imposé, qu'ilz pourroient retourner, du premier jour, traffiquer en Envers. Tant y a que, pour ceste heure, il semble que cest article ne se tretta pas.

Le S^r de Cuniguem est, despuys trois jours, arrivé du Petit Lith sur le point que ceux cy estoient à dellibérer des choses d'Escoce; qui raporte la nouvelle de la deffaite que le S^r Adam Gourdon a faite près d'Abredin sur milord Forbons, et sur les gens que le comte de Mar luy avoit baillez, de quoy icelluy de Mar et le comte de Morthon ont prins occasion de presser maintenant bien fort, par le dict Cuniguem, ceste princesse de leur envoyer le secours qu'elle leur a promiz. Dont, après avoir esté longuement consulté là dessus, j'entendz, Sire, qu'il a esté ordonné que le maréchal Drury partyra, devant Noël, pour aller mettre ensemble quatre mil hommes de pied et quatre centz chevaux, de ceulx de la frontière du North, cinq pièces d'artillerie, et ung nombre de pouldres, pour marcher incontinent droict à Lillebourg affin de l'assiéger de rechef, après toutesfoys qu'on aura encores une foys sommé ceulx de dedans de se soumettre, eulx et la place, à l'obéyssance du jeune Roy; et que ceste princesse est résolue de ne rien espargner pour forcer la ville et le chasteau. J'essayeray, Sire, de m'y opposer en vostre nom le plus expressément qu'il ³¹⁴ sera possible, aussitost que je verray passer les choses plus avant; mais je supplie Vostre Majesté de faire cependant presser milord de Flamy, si d'avanture il est encores par dellà, qu'il ayt incontinent à partyr; car, de son arrivée à temps, et de la bonne dépesche, que le frère du capitaine Granges, et de celluy marchant que j'ay naguères adressé à M^r de Glasco, emporteront, aura de dépendre le principal évènement de toute l'entreprinse.

Je viens tout présentement de recevoir par ung mesmes paquet deux dépesches de Vostre Majesté, du dernier du passé et du premier d'estuy cy. Je verray bientost ceste princesse sur le contenu d'icelles, lesquelles me semblent très convenables à ce qui est besoing de négocier maintenant avec elle, et que Voz Majestez et Monseigneur avez très prudemment et vertueusement usé en tout ce qu'avez dict et fait en l'endroit du S^r de Quillegrey. Sur ce, etc. Ce ^{xvi} jour de décembre 1571.

La présente estoit desjà dattée et signée, quant milord de Burgley m'a envoyé le S^r Cavalcanty pour me saluer de sa part, et me dire que la Royne, sa Mestresse, et les seigneurs de son conseil s'estoient enfin résoluz de ce qu'ilz avoient à faire en l'endroit de l'ambassadeur d'Espagne, et que, ceste après dinée, l'on l'avoit mandé dans le conseil, où, après plusieurs choses débattues, il luy avoit esté enjoint de vuyder d'Angleterre dans lundy prochain par tout le jour. Qui est une résolution, Sire, que ceste princesse a prinse sur la ferme assurance, qu'il vous a pleu que je luy aye donné de vostre bonne et parfaicte et perdurable amytié. J'estime que, pour cella, l'on ne layssera de passer outre à l'exécution des accordz touchant la restitution des marchandises.

315

CCXXV^e DÉPESCHE

—du ^{xxii} jour de décembre 1571.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Volet.)

Confidences faites par Élisabeth à l'ambassadeur de ses plaintes contre le roi d'Espagne.—Affaires d'Écosse.—Sursis accordé à l'ambassadeur d'Espagne, à qui ont été donnés des gardes.—Résultat de la mission de M^r de Montgommery en Angleterre.— Nouveaux détails sur divers mariages faits à Londres et sur les affaires d'Écosse.

AU ROY.

Sire, j'ay esté, mardy dernier, devers la Royne d'Angleterre, et, le mècredy, elle m'a fait convyer à diner avec elle chez milord de Burgley, qui luy a fait le festin des nopces de sa fille avec le comte d'Oxford; et le S^r de Sueneguem, deputed de Flandres, y a esté toutes les deux foys.

J'ai heu assés d'argumentz, prins des lettres de Vostre Majesté, du dernier du passé et premier d'estuy cy, pour entretenir ceste princesse, laquelle a monsté de demeurer merveilleusement contante de ce que je l'ay fort assurée que vous persévériez, de plus en plus, Sire, au ferme propos d'establyr une bonne et perdurable amytié avec elle; et que c'estoit sur la mutuelle bonne estime, que toutz deux avez de la vertu l'ung de l'aultre, que vous entendiez la fonder principalement de vostre costé, sellon que vous aviez en beaucoup d'honneur ses vertuz, ainsy qu'elle louoit souvent celles qui sont en Vostre Majesté; et que vous espériez que d'une si sainte confédération, comme ceste cy, qui seroit

toute posée en vertu, vous parviendriez à toutz les aultres bons, et utiles, et desirables effectz qu'aurez à desirer l'ung de l'aultre, ou pour voz personnes ou pour voz estatz, ou pour voz subjectz. Et luy a semblé que c'estoit d^[316] un commencement de procéder, bien ouvert et franc de vostre costé, Sire, que de luy faire entendre ce qui estoit advenu de dom Francès d'Alava^[20], et luy toucher aussi de l'entreprinse, que M^r de Mondocet vous a escript, qui estoit entendue à Bruxelles sur ce royaume, laquelle avoit esté interrompue; de quoy vous estiez bien fort aise: et pareillement que vous n'estimiez la guerre de Levant si achevée que le Roy d'Espagne fût pour entreprendre encores rien en la mer de deçà, avec les aultres particularitez de la première audience qu'avez donnée au S^r de Quillegrey. Qui ont esté toutz propos ès quelz j'ay bien vullu, Sire, y aller assés réservé, affin qu'en cherchant de satisfaire à la dicte Dame, je peusse comprendre de ses propos comme elle y estoit disposée.

Laquelle m'a respondu, quant au premier, qu'elle se réputoit fort heureuse que son règne se raportât en temps qu'elle peust contracter alliance et intelligence avec ung roy si vertueulz, si entier et si généreux, comme est Vostre Majesté, adjouxtant, par parolles fort expresses et confirmées par sèrement, que vous estiez aujourduy prince de ce monde, de qui elle prisoit et desiroit plus l'amitié, et à qui elle en vouloit plus randre; et, quand à dom Francès, qu'elle sçavoit qu'il vous avoit esté très pernicieulx ministre, l'espace de huict ans, et qu'il estoit malaysé que ne vous en fussiez aperceu, dont vostre bonté estoit de tant plus grande que vous l'aviez longuement souffert; et qu'enfin elle, de^[317] part, s'estoit résolue de renvoyer l'ambassadeur d'Espagne, qui est icy, pour semblables mauvais offices, qu'elle avoit vérifiéz contre luy, d'avoir sollicité les mal contantz, et encores plusieurs des bien contantz de ce royaume, à rébellion, de quoy elle s'estoit plainte au Roy d'Espagne par diverses foys; et mesmes l'avoit envoyé prier, par ung gentilhomme exprès, qu'il le vollust retirer, et que, s'il en vouloit envoyer ung aultre, paysible, et qui n'excédât point sa charge, qu'elle le recepvroit de bon cueur, et en enverroient encores ung résider prez de luy, s'il le vouloit de mesmes bien trecter, et qu'elle estoit encores en ceste vollonté; que ce luy estoit grand plésir que vostre agent de Flandres vous eust fait veoir que, non sans cause, elle avoit prins souspeçon des entreprinses de dellà, et qu'elle espéroit bien que Dieu, qui luy avoit baillé le moyen de descouvrir les secrectes, luy donroit le loisir de remédier à celles qu'on vouldroit entreprendre ouvertement, premier qu'on fût prest de les exécuter. Et puys, tout bas, m'a adjouxté qu'elle avoit toutjour fait conscience de troubler les estatz de ses voysins, mais puysque le Roy d'Espagne travailloit beaucoup à soublever et altérer le sien, ainsy qu'elle en avoit la vérification en sa main par ses propres lettres, et par plusieurs de celles de ses ministres, qui ont esté surprinses, et encores par des marques et enseignes de ses bagues, qui devoient servir à conduyre l'entreprinse, qu'elle ne se tenoit plus obligée aux respectz qu'elle luy avoit toutjours gardé jusques icy vers ses Pays Bas, et qu'elle en lairroyt courir la fortune.

Au regard des choses d'Escoce, elle a donné des interprétations assés colorées à la négociation de milord d'^[318]sdon, parce que je l'ay asseurée que Vostre Majesté, l'ayant sceue par la voye de la mer, y avoit trouvé des trêtz, qui vous sembloient bien esloignez de la bonne intelligence qui se recherche entre vous. Dont, (après ung long discours de l'ingratitude qu'elle reproche à la Roynne d'Escoce, qui sans elle estoit venue à tel désespoir de ses affaires que vollontairement elle desiroit renoncer à sa couronne en faveur de son filz, de quoy elle se repentoit bien de l'en avoir engardée), m'a remiz d'en conférer avec ceulx de son conseil, m'assurant qu'elle ne cherchoit rien en cest endroit qui fût à l'intérêt de vostre couronne. Et n'y a heu nul de ces propos, qu'elle m'a dict à part, ny de ceulx qu'elle a parlé hault, ny aucune sienne démonstration, que tout n'ayt tendu à monstrier une bonne inclination vers Vostre Majesté.

L'ambassadeur d'Espagne a obtenu d'elle de pouvoir advertyr le duc d'Alve de son congé, premier que d'estre contrainct de sortyr de ce royaume, mais cependant l'on luy a commiz ung gentilhomme à sa garde. Ceulx cy ont quelque adviz que le duc de Medina Coeli est embarqué avec six mil hommes, et jugent que le Roy d'Espagne, soubz colleur de la conduite de ce gouverneur qu'il envoie en Flandres, vient fornir le pays de plus grand nombre d'Espaignolz, craignant y avoir la guerre, ou bien que c'est pour faire quelque descente en Escoce ou en Yrlande; dont se parle de getter de grandz navyres en mer, lesquelz je crains qu'aillent, puys après, au dommaige de l'Escoce. Sur ce, etc.

Ce xxii^e jour de décembre 1571.

Par postille à la lettre précédente.

Le comte de Montgomery, vollant passer à Dieppe, a esté rejezté deçà par tormante avec grand dangier. J'ai adviz, tou^[319]nt sa négociation avec la Roynne d'Angleterre, qu'il luy a dict que monsieur l'Admyral avoit fait tout ce qu'il avoit peu pour vous persuader la guerre contre le Roy d'Espagne, mais ne vous y avoit peu encores admener, toutesfoys n'en estoit hors d'espérance; qu'elle avoit soigneusement adverty le dict Montgomery estre expédiant, pour la seurté de ceulx de la religion, de ne se dessaysir de la Rochelle et aultres places qu'ilz tiennent; que, despuys qu'il est party, il a esté fait ung département de deniers dans la Tour, et ont esté miz à part cent mil escuz, lesquelz le trésorier a dict estre pour France, et juge l'on que c'est plus pour accommoder ceulx de la religion que pour nul aultre effect.

A LA ROYNE.

Madame, il a esté fait, ceste sepmaine, quatre nopces en ceste court, dont celles de la seur du comte de Hontingthon avec le filz du comte d'Ocester, et de la fille aynée de milord Chamberland avec milord Dudeley, ont esté conduictes pour l'accommodement d'aucuns seigneurs qui estoient ung peu broillez ez affaires du duc de Norfolc, et croy que ce a esté pour s'asseurer d'eulx. Les aultres de la fille de milord Burgley avec le comte d'Oxford, et d'une jeune et riche veufve avec milord Paget, encores qu'elles ayent esté célébrées avec tout plésir et contantement, il s'y est veu néantmoins de la parcialité de court. Et, ayant esté convyé au festin de celles du dict comte d'Oxford, la Roynne d'Angleterre m'a bien vullu dire que, de tant de mariages à la foys, ung chacun luy présageoit le sien devoir estre bientost, et qu'il ne tenoit au S^r de Quillegrey qu'elle n'en demeurast en fort grande persuasion et en une fort bonne espérance; et a continué plusieurs honnestes et modestes propos de ce fait, lesquelz j'ay suyviz de semblables, rejeztant la cause des difficultez sur les trop escrupuleux, qui se trouveroient ung jour grandement coupables^[320] envers Dieu et les hommes, d'avoir empesché ce grand et ce tant desiré bien à la meilleure part de la Chrestienté. Le comte de Lestre m'en a parlé en termes qui monstrent avoir quelque opinion que Monsieur en soit dégousté, ce que je luy ay asseuré ne sçavoir, et n'en avoir rien entendu; et, toutz deux, nous sommes résoluz de ce que le pis ne pouvoit estre que très bon: sçavoir est, une très ferme amitié et bonne intelligence entre Voz Majestez et ces deux royaumes.

Je n'ay, à la vérité, touché, en tout le jour du festin, ung seul mot d'affaires à la dicte Dame, mais, le jour de l'audience, je ne luy ay obmis ung seul point du contenu ez deux lettres de Voz Majestez, du dernier du passé, et premier d'estuy cy, et mesmement du fait de la Roynne d'Escoce et des Escouçoys; en quoy je l'ay trouvée bien peu modérée de l'affection et animosité qu'elle y a toutjour procédé, ce qui me rend assés suspecte toute la négociation qu'elle a envoyé faire en France; et me vient en encores de dire que, sur les nouvelles qu'elle a heu de quelque combat qui est advenu entre ceulx de Lillebourg et du Petit Lith, duquel je ne sçay encores les particularitez, elle dépeschera demain le mareschal Drury en Escoce, avec une commission fort rigoureuse contre ceulx du bon party. Au regard de vériffier icy, avecques moy, les choses qu'on impose à la Roynne d'Escoce, je crains, Madame, que la Roynne d'Angleterre penseroit avoir si grandement justiffié par là tout ce qu'elle propose de faire contre ceste pouvre princesse et contre son estat, qu'elle passeroit oultre à ce qui peut en cella mesmes toucher la réputation et grandeur de vostre couronne; et si le Roy y vouloit, puy après, contredire de parole, ou s'y opposer d'effect, qu'elle estimeroit avoir grande occasion^[321] de se plaindre de luy; et quant aux moyens, qui se pourroient trouver pour vous accommoder avec elle sur les présens troubles et différends des Escouçoys, j'en ay mandé quelque adviz par le S^r de Sabran; et, après que j'auray conféré avec les seigneurs de ce conseil, je vous pourray de ces deux faitz ensemble escrire plus au long. Et adjouxtéray icy, Madame, qu'il a esté résolu de mettre en jugement le duc de Norfolc, le second jour du prochain terme de janvier, et que le comte de Cherosbery sera mandé pour présider en la cause, avec les douze pairs, et que, pendant qu'il sera icy, sir Raf Sadeller yra en la mayson du dict comte estre gardien de la Roynne d'Escoce; de quoy elle se donra beaucoup de peur, et je fays tout ce que je puy pour l'empescher. Sur ce, etc.

Ce xxii^e jour de décembre 1571.

CCXXVI^e DÉPESCHE

—du xxvii^e jour de décembre 1571.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Pigon.)

Conférence de l'ambassadeur avec Leicester et Burleigh sur les affaires d'Écosse.—Desir des Anglois de conclure avec la France le traité de l'alliance.—Leur froideur à l'égard de l'Espagne.—Opinion de l'ambassadeur sur la conclusion que doivent avoir les affaires d'Écosse.—Utilité d'un traité de commerce avec l'Angleterre.—Nouvelle donnée par Walsingham d'une sédition survenue à Paris.—Vives instances pour que le roi écrive à la reine d'Angleterre en faveur du duc de Norfolk.

AU ROY.

Sire, j'ay esté, de rechef, convyé, le dimenche devant Noël, au festin que le comte de Hontingthon a fait des nopces de sa sœur avec le filz du comte d'Ochestre, où la Roynne d'Angleterre, et les seigneurs, et dames de sa court qui^[322] sont trouvées en grand nombre, m'ont continué les mesmes démonstrations de bonne affection qu'ilz disent porter à Vostre Majesté et à toute la France. Et m'estant, l'après dinée, retiré avec le comte de Lestre et milord de Burgley en une chambre à part, pour leur compter les mesmes choses, que j'avois naguères dictes à la Roynne, leur Mestresse; et, après que je leur ay heu particuliarisé les responces que Vostre Majesté et la Roynne, vostre mère, et Monseigneur aviez faites, pleynes de toute bienveillance envers leur Mestresse, sur les honnestes propos d'amytié qu'elle vous avoit fait tenir par le S^r de Quillegrey; je leur ay dict que, pour monstrier comme vous cheminez desjà vers elle sellon ceste bonne intelligence, vous aviez trouvé bon, Sire, de luy faire communiquer par moy ce qui estoit advenu de don Francès d'Alava, ce que le S^r de Mondoucet vous avoit mandé de Flandres, et ce que vous jugiez des entreprinses du Roy d'Espagne en la mer de deçà; qui ont esté propos qu'ilz ont merveilleusement gousté, et les ont fort bien receuz. Et, à la suyte d'iceulx, je leur ay touché ceulx d'Escoce, sans toutefois les leur guières presser ny les laysser aussi trop lasches, mais que, (de tant que ces affaires là avoient tant de malheur que, quant vous en faisiez parler à leur Mestresse, elle estimoit que vous offanciez son amytié, et Vous, d'autre costé, Sire, jugiez qu'elle mesprisoit la vostre, quant elle s'en entremettoit trop avant sans vous en parler), je les adjurois bien fort qu'ilz ne les vollussent plus laysser en ce suspens; et leur ay desduict, par chefs, toutz les dicts affaires comme pour entendre d'eulx en quelle façon j'aurois à vous en escrire, tendant principalement à les divertyr d'envoyer gens contre ceulx de Lillebourg^[323], leur faire comprendre que vous ne pourriez avec honneur intervenir en nul tretté, où l'on capitulât de priver la Roynne d'Escoce de sa couronne pour y establyr son filz, ny de ruyner l'ung des partys; qui entendiez les conserver toutz deux.

Sur lesquelz chefz, quant au premier, qui estoit des choses qu'on imputoit à la Roynne d'Escoce, ilz m'ont fait ung long discours de la deffiance qu'elle s'estoit donnée de Voz Majestez Très Chrestiennes, de la jalousie qu'elle avoit prinse du propos de Monsieur, des pratiques qu'elle avoit menées avec le Roy d'Espagne et avec le duc d'Alve par le moyen de Ridolphi, des rébellions qu'elle avoit suscitées en ce royaume, et comme elles eussent esté indubitablement exécutées en aoust dernier, si le dict Roy d'Espagne n'eust esté empesché du costé du Levant; et m'ont offert de me monstrier le tout par lettres; et que M^e Smith avoit charge de le vériffier bien amplement à Vostre Majesté.

Quant au second, des moyens qui se pourroient trouver pour paciffier l'Escoce, encores que la difficulté y parust grande, parce que vous vouliez soubstenir l'autorité de la Roynne d'Escoce, et eulx la vouloient du tout opugner, que vous favorisiez ceulx de son party, et eulx le party contraire;—Et aussi quant au troisieme chef, qui estoit de la négociation que vous aviez entendu, Sire, que milord d'Housdon avoit menée avec les Escouçoys, où il n'avoit vullu qu'il fût faite aulcune mention de vous ny de la France, ny que rien en vînt à la cognoissance de vostre agent par dellà, et qu'il avoit menassé de mener une armée devant Lillebourg pour forcer la ville et le chasteau, si ceulx de deda^[324] ne se soubzmettoient au comte de Mar, qu'il avoit dict qu'il vouloit avoir les chasteaulx de Lillebourg et de Dombertrand entre ses mains, qu'il avoit tretté de livrer l'évesque de Roz au dict de Mar en eschange du duc de Northumberland, qui estoient trêtz, que vous trouviez bien esloigner de l'intelligence que leur Mestresse monstroit de vouloir faire avecques vous, et qui vous faisoient desirer de sçavoir résolument si elle entendoit de procéder ainsy, sans vous et par la force,

en cest endroit;—Ilz m'ont respondu que la Royne, leur Mestresse, avoit donné charge à M^r Smith de proposer à Vostre Majesté l'accommodement des choses d'Escoce en une si bonne façon, que vous cognoistriez qu'elle n'y cerchoit rien qui fût contre vostre réputation ny contre l'honneur et l'alliance de vostre couronne, car les trettez ne vous obligeoient à nulle certaine personne du pays, ains à l'estat, et à l'ordre et autorité, qui pour le temps s'y trouveroit; et que leur Mestresse estoit après à trettez avec les deux partys, et trouvoit, pour ceste heure, que ceulx de Lillebourg estoient plus raisonnables que les aultres, mais nulz desirans la restitution de leur Royne, ce qui estoit aussi universellement contradict par toutz les Estatz d'Angleterre, par ainsy qu'elle espéroit, s'ilz se réunissoient toutz à l'obéyssance du jeune Roy, comme ilz en estoient bien prêts, que vous ne reffuseriez, Sire, de les continuer en vostre alliance, ainsy qu'elle vouloit de bon cueur qu'ilz y persévérassent aussi de leur costé, et qu'il se fit une bonne confédération entre les trois royaumes;—Que milord d'Housdon avoit bien menacé de forcer ceulx de Lillebourg, s'ilz empeschoient la paix du pays, mais que, de vouloir avoir les deux chasteaux en ses mains, ce n'estoit le desir^[325] leur Mestresse, ains de les laysser aux Escouçoys, bien que, possible, à d'aultres que ceulx qui les tiennent, et mesmes de leur randre Humes aussitost qu'ilz seront d'accord; qu'elle n'avoit encores fait rien entreprendre par la force à milord d'Housdon, et que la grande assurance, que j'avois donnée à la dicte Dame de vostre amytié, avoit esté et seroit cause dont elle ne précipiteroit rien par les armes en cest endroit:

Quant au chef des deux mil escuz, qu'ilz me vouloient asseurer que le duc de Norfolc et l'évesque de Roz, et le secrétaire, à qui je les avois baillez, avoient confessé qu'ilz estoient de la Royne d'Escoce, et qu'à cest effect ilz m'en feroient veoir leur déposition, dont si, puy après, Vostre Majesté persistoit qu'ilz me fussent randuz, qu'on adviseroit de vous en contanter. Et seroit trop long, Sire, à vous desduyre icy les répliques qui ont esté, de leur part et de la mienne, usées sur les susdicts propos, lesquelz, pour aulcuns respectz, je les leur ay bien volluz terminer par une très grande espérance, que je leur ay donné, qu'ilz pourront conclurre une bien ferme confédération avec Vostre Majesté.

De quoy est advenu, Sire, que, le jour ensuyvant, ilz se sont tenuz bien fermes et voyre si estroictz sur les accordz des Pays Bas que les S^{rs} de Suevenguem et Fiesque ne sçavent où ilz en sont, et sont prestz de laysser les choses bien descousues, et qu'on m'a desjà parlé de transporter le trafic de ce royaume, qui estoit en Envers, en quelque ville de vostre obéyssance, et qu'on escripra à M^r Smith de le proposer; et pareillement qu'on a pressé l'ambassadeur d'Espagne de partir de Londres, la veille de Noël, et de vuyder le royaume dedans dix jours. ^[326]

Sur toutes lesquelles choses j'ay à dire à Vostre Majesté qu'il semble, en premier lieu, que la Royne d'Angleterre condescendra que les Escouçoys viennent en accord, et qu'ilz puyssent dresser une forme de gouvernement entre eulx, d'aulcuns de la noblesse des deux partys, qui ne soyent establis ny soubz l'autorité de la Royne d'Escoce ny soubz celle du Prince son filz, mais qui, attendant le retour d'elle ou la majorité de luy, ayent la puysance d'administrer le royaume, et qu'avec ceulx là se conclue la ligue, et vostre alliance soit renouvellée, et permettra qu'à cest effect voz depputez puyssent aller avec les siens par dellà; qu'elle, à mon advis, ne reffuzera le compromiz avec la Royne d'Escoce pour voyr si elles se pourront accorder, ny de luy amplier sa liberté et de la faire trettez moins rigoreusement, pourveu qu'elle baille ostaiges de ne rien mouvoir dans le royaume ny de s'en partyr sans licence; qu'elle vous satisfera sur les deux mil escuz de les faire remettre en mes mains, bien qu'elle monstre n'avoir rien, qui tant luy serve contre le duc de Norfolc que cella, pourveu, Sire, que vous en faciez continuer l'instance à ses ambassadeurs, sellon que l'avez desjà commancé au S^r de Quillegrey, laquelle j'ay fermement comprouvée et soubztenuë contre tout leur dire; qu'il sera bon, Sire, que vous ottroyez libéralement à M^r Smith une ou deux villes en vostre royaume pour le commerce des Anglois, avec aultant de privillèges qu'ilz en avoient en Envers, et de faire modérer ces nouvelles coustumes de Roan; et finalement que pressiez la conclusion de quelque bonne confédération avec ceste princesse, pendant qu'e^l^[327] et les siens monstrent d'y estre, à présent, merveilleusement bien disposés. Et sur ce, etc. Ce xxvii^e jour de décembre 1571.

PAR POSTILLE.

J'obmettois de dire à Vostre Majesté que l'aparance de ceste sédition que le S^r de Valsingam a mandé estre advenue, le viii^e de ce moys, à Paris^[21], a cuydé mettre ceulx cy en quelque suspens de vouloir attendre qu'est ce qui s'en ensuyvroit, premier que de passer à nulle négociation plus avant; et de vous mander, Sire, que le duc de Norfolc sera miz en jugement le ix^e de janvier, et que le fait des deux mil escuz luy pourra grandement nuyre, si Vostre Majesté ne le remédie en faisant continuer la mesmes instance d'iceulx aulx ambassadeurs de la dicte Dame, aulx propres termes que Vostre Majesté la leur a desjà faite, sans y rien changer, encor qu'ilz vous allèguent que la Royne d'Escoce m'avoit envoyé les aultres mil escuz par Douglas: car ilz furent employez en aultres siens affaires; et qu'il vous playse, Sire, escrire une lettre à ceste princesse que, si le dict duc ne se trouve chargé que de l'accommodement, que son secrétaire a vollu donner aulx deniers que vous envoyez à vostre agent, encor qu'il l'ait bien sceu, que vous la priez de ne luy imputer à faulte, attendu qu'elle n'avoit la guerre en Escoce, et que l'argent n'estoit envoyé à nul de ses ennemys, et qu'il est de vostre ordre. En quoy sera besoing que vostre lettre, Sire, soit icy le x^e ou xii^e de janvier, laquelle j'estime que sera dignement employée pour cause juste et honneste, et qui peult revenir grandement au service de Vostre Majesté.

^[328]

CCXXVII^e DÉPESCHE

—du iii^e jour de janvier 1572.—

(*Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Volet.*)

Audience.—Plaintes d'Élisabeth au sujet de l'expédition préparée en France pour l'Écosse par lord Flaming.—Conférence entre l'ambassadeur et Leicester sur les affaires d'Écosse.—Déclaration que M^e Smith sera chargé de traiter avec le roi sur ce point.—Nécessité de hâter le départ de l'expédition.—Nouvelles d'Écosse.—Marie Stuart commise à la garde de sir Raf Sadler.—Départ de l'ambassadeur d'Espagne.

AU ROY.

Sire, sans aultre occasion que pour donner les bonnes festes à la Royne d'Angleterre, je la suys allé trouver le lendemain des Innocens, laquelle a heu très agréable ce mien office, pour luy estre une signification de vostre bonne volonté vers elle, et ung tesmoignage à ung chacun comme vous vivez en une fort bonne intelligence l'ung avecques l'aultre; de quoy elle m'a remercyé beaucoup de foys: et m'a dict plusieurs bonnes parolles de la ferme dellibération, en laquelle elle se confirmoit, de plus en plus, de se vouloir perpétuer en vostre amytié. Et bientost après, Sire, j'ay receu vostre dépesche du ^{xix^e} du passé, que m'avez envoyée par Nicollas le chevaucheur; sur laquelle je suis retourné, le premier de ce moys, donner le bon an à ceste princesse, et luy ay racompté tout ce que me mandiez de la paix de vostre royaume, qui a grandement servy à luy oster deux escrupulles, qu'on luy avoit desjà imprimés du contrayre, l'ung pour l'émotion de Paris, et l'aultre de ce qu'on luy avoit fait acroyre que monsieur de Guyse et monsieur l'Admyral avoient commencé de s'accompagner; de quoy je l'ay bien fort aultrement persuadée, sellon que ³²⁹ l'ay trouvé les propos très bien et très sagement desduictz ez lettres de Vostre Majesté; et que vostre royaume estoit, grâces à Dieu, si paysible que vous luy pouviez fort franchement offrir les moyens, les forces et les commodités qui y estoient, comme chose que Dieu avoit tout entièrement remise en vostre mein et en vostre puysance.

De quoy la dicte Dame, s'estant adressée à Dieu, a monstré de le louer et remercyer, de bon cueur, de ceste tant bonne nouvelle, et m'a prié de ne vous en représenter moins grande la conjouissance qu'elle vous en faisoit, que si ce fût pour la propre tranquillité de son estat; et que c'estoit ung des fruictz qui vous seroit desjà de la grande réputation, qui court au monde, de la fermeté de vostre parole et vérité de voz promesses, et que de meilleurs et de plus grandz vous en proviendroient encores; dont vous vouloit prédire, Sire, que le dernier jour de l'année passée auroit miz fin à tous les troubles de vostre royaume et à toutes les souspeçons d'iceulx, et que vous ne verriés, du premier de ce nouvel an en là, sinon toute obéyssance et confiance de voz subjectz; et m'a allégué aucuns signes pour quoy Vostre Majesté devoit croire qu'elle vous seroit heureuse prophète en cest endroit; que elle acceptoit, au reste, l'offre, que luy faysiez, des commodités de vostre royaume, tout ainsy qu'elle vous offroit de bon cueur toutes celles du sien, et croyoit que de la bonne correspondance, que M^r Smith trouveroit maintenant en Voz Majestez, l'on verroit réuscyr bientost la conclusion des choses qui s'espéroient, et se desiroient entre vous. Et, avant finyr ce propos, estans à regarder le bal, elle en a introduit ung aultre, bien gracieux et modeste, des playrs et honnestes passe temps qu'on se mettroit en del³³⁰ par tout ce royaume de donner à Monsieur, s'il venoit par deçà; ez quelz elle ne faudroit de l'accompagner toutjour, affin que les ans, qu'elle avoit plus que luy, luy semblassent moins ennuyeulx: et n'a obmiz d'adjouxter à cella aucuns motz bien exprès et aulcunes démonstrations propres pour signifier qu'elle le disoit avec une bonne et bien honneste affection vers luy; et néantmoins n'a layssé de me toucher, en passant, comme ung Escouçoÿ la venoit d'advertyr que milord de Flemy embarquoit des François pour passer en Escoce, ce qu'elle ne sçavoit comment le devoir prendre, et que, s'il en advenoit rien contre ce que je luy avois toutjour fait espérer de vostre amytié, qu'elle s'en prendroit bien asprement à moy.

A cella, Sire, parce que j'estois adverty qu'aussitost qu'elle avoit heu ceste nouvelle de M^r Flemy, elle avoit commandé qu'on rénovât, si faire se pouvoit, l'accord avec les deputés du Roy d'Espagne pour d'aultant se réfroydir de vostre costé, je luy ay respondu qu'elle ne devoit demeurer en aulcun doubte qu'elle n'obtînt par maistre Smith tout ce qu'elle vouldroit honnorablement desirer de vostre amytié et de toute la France; et, quand à l'embarquement de milord de Flemy, que je n'en avois rien entendu; bien me souvenoit il que Vous, Sire, l'aviez fort souvent faite prier de se vouloyr esclarcyr avecques vous comme vous porriés, tout ensemble, satisfaire à vostre honneur et devoir vers la Royne d'Escoce et vers les Escouçoÿs, et luy complayre à elle en cest endroit; et que je luy respondois de ma vye que Vostre Majesté estoit encores en ceste mesmes volonté, et qu'il ne tiendrait sinon à elle que le tout ne se rabillât for³³¹ en et bientost.

Et pour la confirmation de cella, je luy ay monstré l'offre, que Vostre Majesté luy faysoit, d'accomoder le traffic de ses subjectz en vostre royaume: ce qu'elle n'a peu dissimuler que n'en ayt receu ung très grand plésir, et m'a prié d'en bailler l'article de vostre lettre au comte de Lestre affin de le communiquer à ses merchandz.

Et là dessus, avec démonstration de grand contentement, elle s'est retirée pour aller à ses prières, et m'a aussitost envoyé le dict comte de Lestre; lequel, après m'avoir fait ung long discours comme ilz avoient nouvelles que milord de Flemy avoit recouvert quinze mil escus du douaire de sa Maistresse, et dix mil escus de Vostre Majesté, avec des armes et monitions, et congé d'embarquer troys cens arquebouziers, il m'a infiniment conjuré de vous supplier très humblement, Sire, que vueillés faire différer l'embarquement, sellon que j'avois bien peu comprendre, par la dernière conférence d'entre luy, milord de Burgley et moy, que sa Mestresse n'avoit intention de procéder par armes en Escoce, et qu'il luy eust esté bien aysé d'y envoyer deux et troys mil hommes si elle l'eut voulu faire, mais s'en estoit engardée pour l'amour de vous; et que, si ceulx de Lislebourg, qui depuis naguyères avoient gagné l'avantage sur les aultres en quelques rencontres, venoient à estre renforcés de ce secours, il est indubitable qu'ilz essayeroient d'entreprendre plus avant, et sa Mestresse s'y vouldroit oposer, dont pourroit naistre quelque accident qui romproit le bon propos d'entre Voz Majestez et voz deux royaumes; à quoy il auroit ung infiny regret pour estre celluy qui avoit prouvé et ad³³² cé la part de Vostre Majesté en ce royaume, et avoit reculé d'aultant celle d'Espagne, non sans qu'on guétât une occasion sur luy, comme pourroit bien estre ceste cy, pour luy en faire ung très grand reproche.

Je luy ay commémoré, Sire, les grandz et honnestes devoirs, ès quelz Vostre Majesté s'estoit toutjour mise et avoit fait mettre la Royne d'Escoce et les Escouçoÿs vers la Royne, sa Mestresse, sur l'accord de ces affaires, si bien que vous en demeuriez très justifié envers Dieu et les hommes, et luy mesmes cognoissoit très bien qu'en toutes sortes c'estoit à vous de vous pleindre, et à moy de me douloyr infiniment de l'honte et confusion, en quoy ilz m'avoient miz vers Vostre Majesté, sur la négociation de ce fait; néantmoins que la chose estoit encores si entière, et Vous, Sire, si parfaitement bien disposé vers la Royne, sa Mestresse, et vers ce royaume, et encores tant bien incliné vers le dict sieur comte que, si luy et milord de Burgley vouloient regarder à quelque bon expédient là dessus entre Voz Majestez, que j'espérois que vous le suyviés et le feriés suivre à milord de Flemy, encore que j'osois bien assurer que ces trois cens arquebouziers n'estoient ung secours qui procédât de vous, car le luy heussiés baillé aultrement grand et mieulx forny; bien les priois d'avoir esgard à vostre réputation, car non seulement vers eux, vers lesquelz vous la vouldriés mesurer, aultant qu'il vous seroit possible, sellon leur contantement, mais vous aviez besoin de la conserver entière vers tous les aultres plus grandz et plus éminentz estatz de la terre, et desiriés surtout qu'elle y parvînt clère et non entachée d'avoir jamais fally à voz alliés. Et ay dict cella, et d'aultres choses appartenant à ce propos, si franchement au dict comte que luy ³³³ smes enfin m'a confessé leur propre tort, et qu'il me promettoit d'en aller incontinent communiquer à milord de Burgley en

son lict, où il estoit malade, et que bientost il m'en manderait une response qui me contanteroit. Laquelle a esté, Sire, que M^r Smith aura commission de trettier avec Vostre Majesté de ce particulier, et de tout le fait de l'Escoce, en telle sorte que vous cognoistrez que, de ce costé, l'on n'y veult procéder qu'avec vostre bonne intelligence, et que cependant il ne sera envoyé nulles forces d'icy à ceulx du Petit Lith.

Le jour d'après, les depputez de Flandres sont retournés en cour au mandement qu'on leur en avoit fait, avec espérance de meilleure responce, mais il leur a esté percisté en celle mesmes de devant, et leur a esté davantage offert des passeports, sans qu'ilz les ayent demandés, affin de se retirer; mais ilz ne les ont acceptés, et attendent ung exprès commandement là dessus de ceste princesse, ou ung congé du duc d'Alve. Sur ce, etc.

Ce ⁱⁱⁱ^e jour de janvier 1572.

A LA ROYNE.

Madame, ce peu de motz en chiffre, que j'ay trouvés ez lettres de Voz Majestez, du ^{xix}^e du passé, me feront estre si sogneux du propos, qu'ilz contiennent, que j'espère qu'il ne s'en remettra rien en termes que n'en soyez tout promptement et bien advertys; et Vostre Majesté pourra, quand à l'autre, de Monseigneur le Duc, se conduyre sellon que desjà elle cognoit bien, par la négociation de M^r Smith, qu'il sera expédient de le faire; dont si, puis après, il vous plait m'en mander quelque chose, je mettray toute la peyne qu'il me sera possible d'entièrement l'accomplir.^[334] vous donne compte, Madame, par la lettre du Roy des aultres choses que j'ay trettées avec la Royne d'Angleterre et avec les seigneurs de son conseil; sur lesquelles je n'oze conseiller qu'on retarde aulcunement milord de Flemy, car il semble que de sa prompte arrivée en Escoce dépende assés la ressource des affaires de sa Mestresse et de ceulx de son party, et encores la conservation de vostre alliance, et, possible, une plus prompte conclusion de la confédération qui s'espère avec la Royne d'Angleterre. Bien estimè je qu'il sera bon de n'advouer les trois cens arquebouziers qu'il mène, et remonstrer que ce sont Escouçoys, car aussy ce n'est ung secours digne de la grandeur de Voz Majestez; mais que vous n'estimés, attendu le présent estat de l'Escoce, et ce qui s'est passé jusques à présent par dellà, qu'il puisse estre de vostre honneur, ny de vostre devoir, d'aulcunement empescher ny retarder le dict Flemy; et néantmoins que vous donrez bien ordre qu'il ne face rien au dommage de la Royne d'Angleterre ny de son royaume, et que mesmes, s'il plait à la dicte Dame d'entendre ensemblement avec Voz Majestez à la paciffication du dict pays, que vous ferez révoquer tout ce qui y sera passé de gens de guerre; et vous supplye très humblement, Madame, d'uzer ainsy en toutes sortes, vers le dict S^r Smith, qu'il cognoisse une droicte intention et une bonne inclination de Voz Majestez vers sa Mestresse, et qu'il ayt occasion de luy en escrire en fort bonne façon, car toutes choses icy pendent, à ceste heure, bien fort des bonnes responces qu'il mandera que Voz dictes Majestez luy auront faites.

Néantmoins je vous veulx bien advertyr, Madame, que, le ^{xxviii}^e du passé, le capitaine Cage a esté envoyé de Ba^[335] vers ceulx de Lillebourg pour les presser par promesses, par offres, par présans, et enfin par grandz menaces, de se soubzmettre à l'obéyssance du régent, ou qu'aultrement la Royne d'Angleterre leur fera renverser le chasteau sur leurs testes; et leur a apporté des articles, de la part du dict régent, comme pour parvenir à ung accord, mais, en effect, c'est pour retirer, si faire se peult, le chasteau hors des meins du capitaine Granges; de quoy j'espère qu'il se sçaura bien garder. Et cependant ceulx cy ont envoyé une commission aux gouverneurs des portz de Hoult et de Neufcastel qu'ilz ayent à mettre, dans le ^{xii}^e de ce moys, cinq navyres de guerre dehors, avitaillés pour deux moys, pour quatre cens cinquante hommes, affin de se tenir sur la coste d'Escoce pour empescher, à ce qu'ilz disent, la descente de milord de Sethon et de milord Dacres, mais je crains que ce soit au dommage de milord de Flemy, s'il n'est plus tost arrivé par dellà.

Sir Raf Sadeller est party, le ^{xxviii}^e du passé, pour aller garder la Royne d'Escoce, pendant que le comte de Cherosbery vient présider en la cause du duc de Norfolc avec les douze pairs. Il me semble, Madame, que les depportemens de ceulx cy vous admonestent bien fort de presser ce qu'avez à faire avec eulx, et tirer, le plus tost que pourrez, une conclusion de la négociation de M^r Smith, sans en remettre rien au temps; car ilz se veulent trop servyr d'icelluy pour leurs commoditez, et n'ont nulle considération aux vostres: et puyz leurs évènementz sont si incertains et muables qu'il les fault prendre, pendant qu'on les trouve en une si bonne disposition comme à présent ilz sont, ou bien le tout reviendra despuys à rien.

J'entendz que dom Francès d'Alava, voulant par trop précipiter son retour en Espagne, s'est embarqué, avec ^[336]ieurs aultres, par ung si mauvs temps, en Zélande, que leur vaysseau et tous ceulx qui estoient dedans se sont perduz. L'ambassadeur d'Espagne, qui estoit icy, est encore attendant à Gravesines le mandement du duc d'Alve, et luy a l'on préparé deux navyres de conserve pour le passer dellà. Sur ce, etc. Ce ⁱⁱⁱ^e jour de janvier 1572.

CCXXVIII^e DÉPESCHE

—du ^{ix}^e jour de janvier 1572.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Jean Monyer.)

Raffermissement de la paix en France.—Nouvelles d'Écosse.—Combat dans les faubourgs de Lislebourg.—Nouvelles de Marie Stuart.—Affaires d'Espagne.—Efforts des députés des Pays-Bas pour renouer la négociation du traité sur les prises.

AU ROY.

Sire, par ma dépesche de devant ceste cy, laquelle est du ⁱⁱⁱ^e de ce moys, il a esté satisfait à celle que j'ay despuys reçue de Vostre Majesté, du ^{xxiiii}^e du passé, en ce qui concerne les choses advenues à Paris, desquelles et des aultres

bruietz, qui ont couru de monsieur de Guyse et de monsieur l'Admyral, j'en avois desjà si bien informé la Royné d'Angleterre et les seigneurs de son conseil, sur voz précédentes du ^{xix}^e, qu'il n'a esté besoing de leur en donner plus grand esclarcissement. Et me semble, Sire, qu'ilz sont demeurés très bien persuadés de la paix de vostre royaulme, sinon que le S^r de Quillegrey, par ses dernyères, leur en ayt fait penser aultrement; lequel a escript que la Royné de Navarre avoit refuzé de venir, parce que M^r de La Valète, avec sa compagnie, estoit dedans Leytoure, et qu'e^l^[337] disoit ne pouvoir vivre sans beaucoup de souspeçon, tant qu'elle sentiroit ceste garnison si près d'elle. Je n'ay, à présent, nul plus grand soing que de faire comprendre à ceulx cy que Vostre Majesté a, en sa main, son royaulme très paysible et très puissant, pour maintenir très bien et apuyer le leur, quant il en sera besoing, et qu'ilz le doibvent ainsy espérer et s'en assurer parfaitement, aussitost que Vostre Majesté leur en aura donné sa parole. Et ay bien tant fait, Sire, que, depuis six jours, ilz ont envoyé amplyer la commission de M^r Smith, et luy ont mandé d'estreindre les choses le plus tost que faire se pourra, et qu'il offre ardimement, de la part de sa Mestresse, d'acomoder, par commune intelligence avec Vostre Majesté, les choses d'Escoce, sans y envoyer des forces; et que mesmes elle retirera celles qui s'y pourroient trouver de sa part, car ne me veulent dissimuler que la dicte Dame ne soit preste d'y en envoyer, aussitost qu'elle entendra que des estrangers y seroient descendus. Tant y a que je ne puis pour cella changer de l'opinyon, que j'ay desjà mandée, touchant le passage de milord de Flemy et de M^r Du Croc par dellà, veu que ceulx cy ne cessent d'instemment presser et solliciter ceulx de Lillebourg, desquelz ilz attendent leur responce en brief, par le capitaine Caje, qui est encores devers eulx, et lequel je sçay qu'a escript que l'espérance des choses, que les dictz de Lillebourg attendent, d'heure en heure, du costé de France par milord de Flemy et par le frère du capitaine Granges, les fait tenir fort fermes.

Il y a heu du combat assés rude dans les faulxbourgs du dict Lillebourg, de quoy, et des aultres choses que le dict capitaine Caje rapportera de dellà, j'espère, Sire, de vous en escrire bien au long aussytost qu'il sera arrivé. J'^[338]avois failly, dès le ⁱⁱ^e du passé, par une dépesche que j'avois faite au S^r de Vérac, de l'assurer, touchant ces mauvais et pernicious bruietz, qu'on faisoit courir par dellà, qu'ilz estoient faulx et malheureusement controuvés; et je le luy confirmeray encores par la première commodité que j'auray de luy escrire.

J'ay obtenu de pouvoir envoyer aulcunes besoingnes à la Royné d'Escoce pour sa santé, mais avec condition que le messenger doibve estre muet. Je le luy ay desjà dépesché, et luy ay mandé toute la consolation, de la part de Vostre Majesté, qu'il m'a esté possible. Sir Raf Sadeller est desjà auprès d'elle, et me creins assés que, pendant que le comte de Cherosbery sera icy, l'on la vueille remuer au chasteau de Herfort: car j'entendz qu'on y a fait quelques provisions, et qu'on y envoyé de la tapisserie, et ne voy point que, pour le bon propos où ceulx cy sont avec Vostre Majesté, ilz monstrent nul signe de modération vers ceste princesse, ny vers son ambassadeur, qui est fort estroictement tenu, et bien fort mal tretté; et néantmoins la cause d'elle, et celle du duc de Norfolc, n'ont faulte de leur support qui se manifeste en plusieurs sortes dans ceste court, et ceulx de ce conseil en ont, à toute heure, des adviz secretz; et voyent souvant des placartz et des libelles diffamatoires qui s'en publient contre eulx, dont ilz vivent en grande souspeçon et deffiance les ungs des aultres.

Cependant l'on ne laysse de presser le partement de l'ambassadeur d'Espagne, et, parce que la responce du duc d'Alve a semblé tarder beaucoup, l'on l'a fait acheminer à Douvres, et luy a l'on offert d'avancer ce qu'il devoit icy ^[339]gent, ou bien de luy faire donner terme, et qu'il ayt à promptement se retirer; dont Hacquens luy a desjà mené au dict Douvres le navyre de conserve, qui est ordonné pour son passage. Les depputés de Flandres attendent aussi la responce du duc d'Alve. Mais il est émerveillable combien ilz offrent de grandz partys pour retourner aux termes de l'accord, et combien il se fait de dilligences, par ceulx du party de Bourgoigne, pour les faire accepter; en quoy je me conduys toutjour, le plus que je puy, sellon qu'il vous a pleu, longtemps y a, me le mander par chiffre. Et sur ce, etc.

Ce ^{ix}^e jour de janvier 1572.

CCXXIX^e DÉPESCHE

—du ^{xiiii}^e jour de janvier 1572.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par la voye du sieur Acerbo.)

Soulèvement de l'Irlande.—Préparatifs pour le jugement du duc de Norfolk.—Négociation des Pays-Bas.—Proposition d'un traité de commerce entre la France et l'Angleterre.

AU ROY.

Sire, j'avois espéré de vous pouvoir mander par ceste dépesche beaucoup de nouvelles d'Escoce, mais le capitaine Caje n'est encores de retour, ny je ne sçay point qu'aucun corrier, depuis mes précédentes, soit arrivé de ce costé là; dont vous parleray, Sire, d'une aultre nouveauté, laquelle, à ce que j'entendz, a commencé d'aparoistre d'ung aultre endroit: c'est qu'ayant couru ung bruiet, en Irlande, comme les Anglois se préparoient d'y passer bientost en armes pour achever la conquête des quartiers, qui n'ont encores rendu obéyssance à ceste couronne, et que ^[340]oyne d'Angleterre avoit déjà distribué les terres à ceulx qui les subjugeroient, les habitans du pays ont tenu là dessus une assemblée, en laquel l'O'Nel Tornoleur, nepveu de l'aultre grand O'Nel, qui a heu la teste trenchée en ce royaulme, a esté, d'ung commun accord de tous, créé capitaine et conducteur général pour résister à l'entreprinse; de quoy il a incontinent adverty Mac O'Nel, son parant et allié, en Escoce, qui luy a tout aussytost dépesché troys mille Escouçoys sauvages, et encores il luy a, de rechef, envoyé sa femme, laquelle est fille ou seur du dict Mac O'Nel, affin qu'elle en admène plus grand nombre; et, d'aultre part, le sir Jacmes Fitz Maurice, qui est à présent le plus renommé capitaine de l'isle, s'est joint à luy, avec toute sa troupe, et le comte d'Ormont a levé de son costé quelques gens, et, sans qu'on en sache bien l'occasion, est allé courir les terres de sir Barnabé, au quartier de l'Est, qui est pays fertile, et habité des meilleurs subjectz que la Royné d'Angleterre ayt par dellà, et si, a retiré le filz du doyen de Casselz avec luy, lequel est

naguyères revenu d'Espagne.

Qui sont toutes choses qui donnent grande souspeçon à ceste princesse d'une générale révolte de tout le pays, et d'une intelligence avec les estrangiers, mesmes qu'elle voyt le dict d'Ormont et le comte de Queldrar persévérer en leur réconcillié amityé, et nul des grandz de dellà prendre bien à cueur le meintien de sa cause, ny s'oposer à ce qui s'y entreprend tous les jours contre elle. Dont j'estime, Sire, que la dicte Dame, avec l'advis des principaulx de ce royaume, lesquelz elle a maintenant convoqués icy pour ung aultre affaire, advisera de pourvoir à cestuy cy.

Ceste convocation, à ce que j'entendz, Sire, n'a esté projectée pour aultre effect, sinon affin que, par la présen³⁴¹ de ce grand nombre de la noblesse, il semble que la procédure contre le duc ayt à aparoir plus juridique et les loys du pays mieulx observées. Mais l'on voyt la poursuyte en estre si artificieuse et violente qu'un chacun s'en esbahyt, dont plusieurs placartz s'en publient contre milord de Burgley pour le cuyder intimider, mais il ne s'arreste pour cella, ny je ne croy pas qu'on oze attempter rien davantage contre luy.

Le comte de Sussex a monstré, à ce qu'on dict, de porter ouvertement la cause du dict duc, et qu'il en est devenu assés suspect en la court, mais il a toutjour sagement excepté le crime de lèze majesté, au cas qu'il s'en trovast atteint, car il seroit alors le plus mortel de tous ses adversaires, mais aultrement qu'il se déclaroit estre tout oultre son amy; et c'est à demein, Sire, qu'on estime que le dict duc sera mené en jugement, dont bientost s'entendra la résolution de son fait.

Les deputés de Flandres, en attendant la responce du duc d'Alve, ont, par l'advis de ceulx qui favorisent icy l'alliance de Bourgoigne, présenté à ceulx de ce conseil de nouveaulx articles pour leur offrir de satisfaire à toutz les poinctz, sur lesquelz ilz monstroient fonder les principales occasions de se départir de l'accord; mais, encores hier, ilz n'avoient impétre rien de mieulx que de pouvoir, quant aux marchandises d'Espagne, retenir celles qui seroient de bonne vente en ce royaume pour estre débitées par eux mesmes en ce que les deniers seroient mis ez mains des Angloys; et, quant à celles qui ne seroient propres pour icy, qu'ilz les peussent transporter ailleurs, après estre appréciées, en³⁴² allant caution d'euy rapporter, dans quatre moys, le payement; et, quant aux deniers qui estoient en espèces, qu'ilz n'en parllassent ung seul mot au nom du Roy d'Espagne, parce qu'on avoit résolu d'en convenir avec les seulz Gènevois à qui ilz apartenoient. Aujourdhuy les dictz deputés vont présenter à ceste princesse une lettre du duc d'Alve, laquelle l'homme, que monsieur l'ambassadeur d'Espagne luy avoit dépesché, a aportée, et en a aporté une aultre au dict ambassadeur pour se pouvoir retirer: nous verrons ce qui succèdera.

Les marchandz de Londres sont après à dellibérer sur l'offre que Vostre Majesté leur fait d'accommoder leur traffic en France, et bientost ilz m'en doibvent donner responce. Il y a aucuns notables personnages qui trectent icy d'acorder le fait de Portugal et de Venise, pour retourner à l'accoustumée commerce que ce royaume avoit avec l'ung et l'aultre pays, ainsy qu'on faysoit auparavant, et semble que cella succèdera. Sur ce, etc.

Ce xiv^e jour de janvier 1572.

CCXXX^e DÉPESCHE

—du xviii^e jour de janvier 1572.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Volet.)

Audience.—Bon accueil fait en France à M^e Smith.—Affaires d'Écosse.—Négociation du mariage.—Condamnation du duc de Norfolk.—Communication importante faite sous serment, à la reine d'Angleterre, au nom du duc d'Anjou.

AU ROY.

Sire, vostre dépesche, du troysiesme de ce moys, m'est arrivé le xiiii^e, et, le jour après, je suis allé saluer³⁴³ Royne d'Angleterre de voz meilleures et plus cordialles recommandations, et luy prier le nouvel an bon et bien heureux de la part de Voz Majestez; puis luy ay compté l'arrivée de M^r Smith à Amboise, et l'ordre qu'aviez donné, Sire, de l'envoyer rencontrer bien loing par M^r de Mauvissière, et encores de le faire recevoir près de la cour, et le conduyre en son logis, par M^r de Rostein, avec commission, à ung de voz maistres d'hostel et voz officiers, de le bien trecter, tant qu'il y sera; de sorte que je la pouvois assurer que son ambassadeur avoit esté le bien venu, et avoit esté receu avec toute faveur; et que, dans ung jour ou deux, vous espériés, Sire, de l'ouyr avec dellibération de vous monstrier très correspondant à tout ce que pourriés comprendre, par son dire, qui seroit du desir et bonne intention de la dicte Dame.

Elle a prins en merveilleusement bonne part ce propos, qui a esté meilleur qu'elle ne l'espéroit, car, sur une lettre qu'ung des siens, qui est par dellà, luy avoit naguyères escripte, l'on luy interprétoit que ceste légation ne seroit ny bien receue ny bien respondue; dont m'a pryé de croire qu'elle ne doubtoit plus qu'elle n'eust cest an bien bon, puisque Voz Majestez le luy envoyoient donner, et que, de par elles, elle l'acceptoit pour tel de fort bon cueur, et prioit Dieu que en semblable il le vous voulût donner, et plusieurs aultres après, très-bons et bien combles de toute félicité, et qu'elle vous rendoit toutes les grâces, qu'elle pouvoit, de l'honneur et bonne chère que faisiés à son ambassadeur, duquel elle s'assuroit que n'entendriés chose aulcune qui ne fût pour vous contanter.

J'ay suivy à luy dire, Sire, que, sur l'arrivée de son ambassadeur, celluy d'Escoce et les Escoçoys vous estoie³⁴⁴ venus faire une recharge, comme de coutume, pour l'accomodement de leurz affères, et que Vostre Majesté les avoit priés d'avoir encores ung peu de patience jusques à ce qu'on vît que pourroit réuscy de la conclusion de ce trecté; et que vous desireriés bien fort que, cependant, pour aucunes occasions bien considérables, la dicte Dame voulût ordonner quelque relasche à la Royne d'Escoce du resserrement et rigueur qu'elle luy faysoit tenir, et pareillement à son ambassadeur: et qu'elle voulût aussy qu'il se moyennast une suspencion d'armes entre les Escoçoys, pour laquelle, s'il luy playsoit qu'il se fit une dépesche en commun à ceulx des deux partys, je serois prest, à toute heure, de leur escrire au nom de Vostre Majesté.

A ces propos elle m'a soudain respondu qu'après que vous auriez ouy M^r Smith, elle vouloit bien laysser à Voz Majestez de juger quel trectement la Royne d'Escoce avoit mérité d'elle, et si l'évesque de Roz n'avoit pas déservy le

gibet, duquel elle me vouloit dire, tout franchement, qu'il n'en estoit nullement hors de danger; et, quant aux Escouçoys, que milord d'Housdon luy avoit escript qu'ilz estoient en termes de prendre entre eulx une suspencion pour six sepmaines, et que ceulx de Lillebourg persistoient toutjour à requérir ung raysonnable accord: dont elle avoit commandé à deux de ses conseillers de réduire par chapitres leurs demandes, affin de les mettre en dellibération, et que, puis après, elle feroit tout ce qu'il luy seroit possible pour les leur faire accorder, sans toucher à rien qui peût préjudicier à vostre alliance; mais, Sire, ny elle, ny ceulx de son conseil ne m'ont voulu rien respondre, touchant y faire une dépesche en commun.

J'entendz que l'ung et l'autre party vont temporisant, et qu'ilz mènent assez doucement la guerre, et qu'il sem^{bl}³⁴⁵ qu'on ayt icy opinyon que le S^r de Vérac a maintenant plus d'intelligence avec ceulx d'Esterlin qu'avec ceulx de Lillebourg. Je suys après à luy faire tenir, en ung chiffre qui est commun entre nous, le contenu de voz lettres que luy adressés, et ce que, d'abondant, m'avez commandé de luy escripre.

Après ce dessus, j'ay fait entendre, mot à mot, à la dicte Dame, en la façon que je mande en la lettre de la Royne, l'avertissement de Monseigneur, duquel n'est pas à croire combien ceste princesse a monst^ré qu'elle luy en sçavoit ung merveilleusement bon gré, et qu'elle en sçavoit encore ung bien fort grand à Voz Majestez; et a rapporté tout ce qu'elle a peu de ses meilleures parolles et de ses contenance ensemble pour me faire veoyr qu'elle s'en tenoit infiniment redevable à luy et bien fort obligée à toutz troys, et que c'estoit une obligation de laquelle elle ne perdrait jamais la mémoire; bien vous supplioit, Sire, puisqu'avez commancé d'avoir ung si grand soing de son bien, qu'il vous pleût de le continuer, et de croire qu'elle, de sa part, feroit pour vous, en toutes partz qu'elle pourroit du monde, ung très bon guet sur tout ce qui seroit du salut de vostre personne et de la conservation de vostre grandeur; et que, ne pouvant exprimer la consolation et contentement qu'elle sentoit en son cueur de la concurrence de Voz Majestez avecques Monseigneur sur ung si grand et si charitable office qu'il avoit uzé vers elle, et attendant qu'elle vous en peut monst^rer une meilleure recognoissance, elle vous supplioit d'accepter celle d'ung mercys, que cependant elle vous en rend le meilleur et le plus grand qu'il luy est possible de le dyre ny penser.

Je vous puy assurer, Sire, que, quelz moyens que la dicte Dame tiegne de pourvoir maintenant là dessus, qu'il sem^{bl}³⁴⁶ sont petits, elle fait en sorte qu'on ne peut ny souspeçonner ny sentir d'où cella est venu; qui verrés, Sire, ce que j'en mande davantage par la dicte lettre de la Royne, vostre mère, et par celle de Mon dict Seigneur, ausquelles me remettant; je adjouxt^reray au surplus, icy, comme le duc de Norfolc a esté, dès hier, mené en jugement devant les payrs, non sans grande creinte de sédition par la ville, quand on l'a conduit à Owestmester, mais l'on avoit mis beaucoup de gens en armes par toutes les rues, et redoublé les gardes au logis de la Royne, et encores, pour plus de seurté, il a esté mené par eau. J'espère que bientost s'entendra toute la résolution de son fait, qui, je croy, sera de sa ruyne. Sur ce, etc. Ce xviii^e jour de janvier 1572.

Tout à ceste heure, l'on me vient de mander que le dict duc est condampné à mourir.

A LA ROYNE.

Madame, l'ordre, que j'ay tenu en l'avertissement que Monseigneur m'a commandé de donner, à la Royne d'Angleterre, a esté que, sans monst^rer de luy avoir à dyre rien de plus espécial que de coustume, après quelques discours d'aulcunes autres choses ordinayres, je luy ay dict que je voulois parler plus bas sur tout ce qui me restoit à luy remonst^rer, affin qu'il ne fût entendu que d'elle seule; dont elle a commandé incontinent d'aporter ung tabouret, et m'ayant mené assoyer près d'elle en un coing de sa chambre privée, j'ay suivy mon propos en ces propres termes:

Que Monseigneur avoit, ces jours passés, pryé Voz Majestez Très Chrestiennes de luy permettre qu'il peût dor^l³⁴⁷ à la dicte Dame ung avertissement, qu'il avoit naguyères heu de bon lieu, d'ung certain fait qui touchoit grandement la personne d'elle; et qu'il se sentoit avoyr tant d'obligation à la bonne opinyon qu'elle avoit heu de luy, pour l'honneur qu'elle luy avoit fait de le vouloyr espouser, qu'il ne seroit jour de sa vye qu'il ne se mict en tous les devoirs qu'il pourroit pour le recognoistre, encores qu'il y courust l'empeschement de sa fortune et le dangier de sa propre vye, et qu'ilz ne le verroient jamais estre bien à son ayse qu'il n'eust accomply ce bon office vers elle.

Sur quoy Voz Majestez, ayant considéré que la requeste de ce prince, vostre filz et frère, procédoit de la générosité de son cueur, et d'une honneste affection de se vouloir monst^rer non ingrat des obligations qu'il avoit à une si grande et si vertueuse princesse, après en avoir entendu la particularité, non seulement aviez trouvé bon de luy permettre d'en user comme il l'auroit en desir, mais l'avez conforté et conseillé de le faire; en quoy elle pouvoit comprendre combien vous concourrés tous troys, voyre le quatriesme qui n'en estoit nullement séparé, à vouloir sa conservation et son bien; et seulement Voz Majestez avoient prescript et enjoinct à Mon dict Seigneur que nul aultre, sinon elle seule, peût sçavoir que l'avertissement vint de luy, ny que le Roy et Vous, Madame, luy eussés conseillé de le luy mander, et que Voz Majestez me conjuroient, en la foy et obéissance de loyal subject et serviteur, et sur ma vye, de le luy dire à elle seule tant en secret, et de faire qu'il fust tenu si secret à tous aultres, que je la supplioys très humblement ne trouver mauvais que je prinse sa parole et sa promesse, et mesmes son sèrement, en foy de princesse royale, chrestienne, pleyne d'honneur et de vérité, qu'elle ne diroit jamais à nulle personne du monde qu'elle eust heu les avis de ^l³⁴⁸ dict Seigneur, ny par ordre de Voz Majestez, ny que moy, vostre ambassadeur, luy en eusse parlé; car cella ne luy serviroit de rien, et pourroit, en plusieurs sortes, nuyre et estre de grand préjudice aux deulx frères, et encores à vous, qui estes la mère.

La dicte Dame, avec une merveilleuse attention et avec ung incroyable desir de sçavoir que c'estoit, m'a incontinent promis qu'elle ne le révéleroit à créature vivante, ny n'en communicqueroit rien, ny près ny loing, à nulz de ses plus inthimes conseillers; et me l'ayant ainsy, avec les deux mains ellevées, et puis, avec la droicte sur l'estomac, confirmé par serment, j'ay suivy à luy dire que je luy monst^rerois la propre lettre de Mon dict Seigneur, affin qu'elle mesmes vît tout ce qu'il m'en mandoit, et aynsy je la luy ay leue fort distinctement; qui n'a esté sans qu'en son visage n'ayt apar^u de l'émotion et du changement, non tant pour l'indignation du mal qu'elle oyoit estre préparé contre elle, que pour le contentement et plésir qu'elle sentoit en son cueur de ce bon office de Mon dict Seigneur, et de ce que Voz Majestez le luy aprovoient. Et sur cella, Madame, vous verrez en la lettre du Roy, et encore en celle de Mon dict Seigneur, les honnestes responces qu'elle m'a faites, et que c'est, à ce coup, que vous l'avez tenue et réputée à bon esciant pour

propre fille, et qu'elle vous a expérimentée pour sa très bonne mère, et que pour telle vous reconnoistra elle et vous honnera à jamais, et aura sa vye en plus d'estime pour la sentyr chérie et bien voulue de telz princes.

Il semble, Madame, que cest office, lequel ne peust estre jugé que très honneste, et royal, et bien fort hume³⁴⁹ aura proprement produit l'effect que desirez, principalement pour Mon dict Seigneur, et puy pour Voz Majestez, et pour le bien de voz affères; car ayant la dicte Dame désiré de voyr une seconde foys la dicte lettre, et la luy ayant baillée à lyre, elle a monsté, par toutes ses contenances et par toutes ses parolles, d'en avoyr ung si grand contentement que je ne puy dire, Madame, sinon qu'elle se tient la plus redevable princesse de la terre à luy et très obligée à tous troys: seulement elle s'est ung peu arrestée au premier article de la dicte lettre, et m'a dict qu'il sembloit que Mon dict Seigneur n'espérât plus au mariage, et qu'il le tînt pour tout rompu.

Je luy ay dict qu'elle sçavoit bien auquel il avoit tenu, mais que tant plus debvoit elle réputer, à ceste heure, l'affection de Mon dict Seigneur avoir esté toutjour très honorable et très honneste, et vuyde de toute aultre sorte d'ambition que celle de ses bonnes grâces. Elle m'a, de rechef, demandé si, à la dathe de mes lettres, M^r Smith avoit desjà esté ouy, et luy ayant respondu que j'estimois que non, elle n'a plus suyvy le propos. Sur lequel il me reste, Madame, de supplier très humblement Vostre Majesté de croyre, et de demeurer très fermement persuadée que, depuis le partement de M^r de Foix, je ne me suis avancé de parler icy ung tout seul mot en ceste matière, sinon ainsy que le Roy, ou Vous, ou Mon dict Seigneur, me l'avez escript, qui est en substance qu'ayant Voz Majestez veu les articles elles n'avoient voulu assoyer aucun certain jugement sur iceulx, attendant le personnage d'honneur de ce conseil que la dicte Dame vous voudroit envoyer, et rien davantage; qui est bien loin de ce qu'on vous a rapporté, et encores plus esloigné de la présomption que j'aurois uzée trop grande, si j'avois passé plus avant, qui espère n'en uzeray jamais de sembl³⁵⁰. Sur ce, etc.

Ce ^{xviii}e jour de janvier 1572.

CCXXXI^e DÉPESCHE

—du ^{xxv}e jour de janvier 1572.—

(Envoyée jusques à la court par Jacques, le chevalcheur.)

Détails circonstanciés sur la condamnation du duc de Norfolk.—Déclaration faite par le duc après la lecture de la sentence.—État de la négociation avec l'Espagne.—Audience.—Réponse du roi sur l'article de la religion, concernant le mariage du duc d'Anjou; rupture de cette négociation.—Communication secrète faite à Burleigh de la proposition du mariage du duc d'Alençon avec Élisabeth.

AU ROY.

Sire, ainsy que je vous ay mandé, par mes précédentes du ^{xviii}e du présent, le duc de Norfolc a esté condempné à mourir, ayant néantmoins si bien respondu à tout ce qu'on luy imputoit, d'entre la Royne d'Escoce et luy, que l'accusation en a esté trouvée assez légère, ny l'on ne luy a touché ung seul mot des deux mil escuz, que j'avois baillé à son secretaire; mais il ne s'est peu bien desmeler des pratiques qu'on luy a allégué que Ridolffy avoit menées, entre le duc d'Alve et luy, pour impétrer de l'argent du Pape, et des forces du Roy d'Espagne, affin de faire une descente en Norfolc en faveur de la susdicte Royne d'Escoce. Il est vray qu'il a fermement soubstenu qu'il n'en avoit jamais rien sceu, et que les lettres du Pape et du duc d'Alve, lesquelles l'on luy a produittes, ne l'en pouvoient aucunement arguer. Tant y a que, sur la déposition de ses deux secrettaires et de l'évesque de Roz, le jugement de rigueur s'en est ³⁵¹luyvy, lequel, après luy avoir esté prononcé par le comte de Cherosbery, avec l'estonnement d'un chacun, et avec le regret infiny des meilleurs, et généralement de tout le peuple, il a, d'ung visage bien serein et constant, respondu tout haut: —«Que, devant Dieu et en sa conscience, il demeuroit très justifié de tout ce qu'on luy mettoit sus, et qu'il estoit très fidelle et aultant loyal subject de la Royne, sa Mestresse, et de sa couronne, que nul gentilhomme du monde le pouvoit estre; mais, puisque les hommes l'opinoient autrement, et le jetoient hors de leur compagnie, qu'il n'y avoit plus de regret, s'assurant que Dieu le recepvroit en la sienne pour y estre à repos; seulement pryoit les juges, ses payrs, d'intercéder vers la Royne pour ses enfans, et pour la récompense de ceulx qui l'avoient servy, et pour le payement de ses debtes.» Et ainsy a esté ramené en la Tour, où l'on parle que l'exécution s'en fera vendredy prochain. Et, quant à ses biens, j'entendz que les meubles sont confisqués, et que les immeubles restent au comte de Seurey, son filz, qui demeure encores le plus riche seigneur d'Angleterre.

L'on est attendant comme l'on procédera contre les aultres, qui sont aussy prisonniers, desquelz, parce que je creins bien fort qu'on aille à toute extrémité contre l'évesque de Ross, je vous supplie, très humblement, Sire, de remonstrer, ou faire remonstrer, à M^r Smith que vous desirez que son privilège invyolable d'ambassadeur luy soit gardé, affin qu'il le mande ainsy à sa Mestresse, ou, s'il vous plaist d'en escrire promptement une lettre expresse à elle mesmes, je mettray peine de l'employer pour sa conservation, avec le plus d'efficace qu'il me sera possible.

Sur la condempnation du dict duc, les souspeçons et deffiances ont tant augmenté, qu'on a envoyé faire un³⁵²ysite générale pour voyr quelz étrangers il y avoit en ceste ville; depuis quand ilz y estoient venuz? quelz armes ilz avoient? de quelle nation et de quelle religion ilz estoient, et à quelle église ilz alloient? et l'on a prins deux italiens qui, depuis quinze jours, estoient passez de Flandres icy, et aussy des angloys souspeçonnés d'avoir conjuré la mort de milord de Burgley.

Au surplus, Sire, je comprins l'aultre jour, par un propos de la Royne d'Angleterre, que le S^r de Sueneguen, principal deputé de Flandres, luy estoit venu, de la part du duc d'Alve, dire la nouvelle des couches de la Royne d'Espagne, et comme le Roy, son Maistre, avoit soubdein dépesché ung courrier pour en advertyr l'Empereur et n'avoit heu loysir d'en rien escrire à elle, ny de luy faire la conjouissance du filz que Dieu luy avoit donné, mais qu'il avoit mandé au dict duc

de faire, en son nom, l'ung et l'aultre office, à quoy il n'avoit voulu fayllir; et que la dicte Dame avoit respondu qu'elle se resjouissoit de ceste prospérité du Roy d'Espagne, mais non de la façon qu'il la luy faysoit sçavoir, et que, puisqu'il avoit dépesché si loing un courrier exprès pour cella, il le pouvoit avoyr retardé, un moment d'heure, pour luy en escrire aultant que le dict duc luy en mandoit. J'entendz que le dict depputé l'a pryée de vouloir permettre à l'ambassadeur d'Espagne et à luy, qu'ilz puissent séjourner icy, jusques à ce qu'ilz ayent receu nouvelles du Roy, leur Maistre, à quoy elle a respondu que, dans quatre jours, elle leur en feroit sçavoir son intention, mais l'on me vient dire que, de nouveau, elle a fait commander au dict sieur ambassadeur de partyr, lequel estoit à Canturbery av³⁵³vingt hommes de garde à ses despens, et qu'elle a fait ramener icy son mestre d'ostel prisonnier, comme coupable de la conjuration contre milord de Burgley. Il semble que la dicte Dame ayt advis que, en Hespaigne, l'on a de nouveau fait arrest sur les Angloys et sur leurs marchandises, et que mesmes l'on y a arresté des françois et des flammans qui les leur couvroient et leur prestoient le nom; tant y a que la vente des marchandises d'Espagne, qui estoient icy en arrest, a esté publiée en termes, à la vérité, assez gracieux, mais dont l'exécution ne peult sembler que rude et odieuse à ceulx à qui elles appartiennent. Le dict S^r de Sueneguen m'est venu visiter, depuis deux jours, qui m'a dict qu'il espère demeurer icy agent, et, possible, y estre continué ambassadeur pour le Roy Catholique.

J'ay receu, en mesme temps, par l'homme de M^e Smith et par Jacques le chevaulcheur, troys lettres de Vostre Majesté, l'une du vii^e et ix^e du présent, et les deux aultres des x^e et xi^e; sur lesquelles ayant esté vysiter cette princesse, elle m'a bien voulu monstrier qu'elle avoit receu un singulier plésir d'entendre, par la dépesche de M^e Smith, ce qui s'estoit fait et qui se faysoit pour la réception et bon trettement de son ambassadeur; ensemble ce qui s'estoit passé en ses premières audiences; de quoy elle s'estimoit avoyr une très grande et perpétuelle obligation à Voz Majestez, mais s'esbahyssoit par trop de la déclaration que Voz dictes Majestez luy avoient faite bayller sur le fait de la religion, en termes si peu accordables qu'elle ne l'heût jamais ainsy pensé, ny espéré, et que c'estoit une manifeste ropture, sur laquelle elle avoit à se douloyr non de Voz Majestez, car le dict S^r Smith luy avoit mandé le regret que vous y ³⁵⁴z, ny de Monseigneur, car ne le vouloit réputer inconstant, mais de ceulx qui de longtemps avoient préparé leurz conseils et artifices contre ce propos, me demandant si j'avois veue la dicte déclaration. A quoy luy ayant fait semblant que non, elle me l'a faite apporter par milord de Burgley, et lors je luy ay ramantu ce qui s'estoit passé jusques à la responce qu'elle avoit faite au S^r de Larchant; sur laquelle ceulx du conseil de Vostre Majesté, d'une voix, avoient lors faite la dicte déclaration, ainsy que M^r de Foix la luy estoit depuis venue apporter, et l'avoit déclarée à ceulx de son conseil.

Sur quoy la dicte Dame a uzé de beaucoup de répliques de diverses sortes, mais la principale a esté qu'on luy avoit toujours fait accroyre que Monsieur, si elle temporisoit, condescendroit enfin à se passer de l'exercice de sa religion. Et me suis licencié en la meilleure sorte que j'ay peu d'elle, non sans qu'elle ayt monstrier du regret beaucoup que les choses en fussent venues à ce point, mais qu'elle estoit néanmoins fort disposée à passer oultre à contracter une bien estroicte intelligence avec Vostre Majesté. Nous avons devisé de l'accident de dom Francès d'Alava, lequel elle croyt estre noyé, et que néanmoins, s'il estoit saulvé du naufrage, et retiré en quelque endroit de ce royaume, qu'elle m'en feroit incontinant sçavoir des nouvelles. Sur ce, etc. Ce xxv^e jour de janvier 1572.

A LA ROYNE.

(Lettre à part.)

Madame, après avoyr, mardy dernyer, esté un long temps avec la Royne d'Angleterre et un bon espace avec le comte de Lestre, milord de Burgley et moy nous sommes retirez seulz en une chambre, à part, où, après d'aultres dev³⁵⁵e luy ay touché celluy du propos qui vous a esté ouvert de Monseigneur le Duc, votre filz, pour la Royne, sa Mestresse; et que Vostre Majesté me commandoit de le communiquer à luy seul et à nul aultre de ce royaume, et de me conduire en icelluy sellon qu'il me le donroit par advis et conseil: dont je le pryoy me dire en quoy, et comment, et par où, il luy sembleroit advis que je debvrois commancer.

Il m'a incontinant demandé si j'en avois touché quelque mot à la Royne, sa Mestresse. Je luy ay respondu que non.—«Il faut donc, ce m'a il dict, que nous jurions, l'ung à l'aultre, qu'il n'en viendra rien à la cognoissance d'homme du monde, jusques à ce que nous nous serons accordés du moyen comme il le fauldra révéler.» A quoy luy ayant dict que j'en avois assés exprès commandement de Vostre Majesté pour ne debvoir différer d'y adjouxtier mon serment, il a suvy à dire que M^e Smith luy en avoit escript en fort bonne sorte, et que, suyvant cella, n'y avoit pas vingt quatre heures que, devisant devant sa Mestresse de la déclaration de Monsieur touchant la religion, il s'estoit avancé de faire mention de Monsieur le Duc, par forme de demander quel aage il avoit, à quoy quelcun avoit soubdein respondu que cella ressembleroit plustost une mère qui gouverne son filz, que non pas un mary auprès de sa femme, et qu'il n'avoit ozé lors rien répliquer; dont, pour mettre quelque fondement en ce propos, encor qu'on luy eust bien dict que Monsieur le Duc n'avoit qu'un an et demy moins que Monsieur, il luy sembloit néanmoins que je feroys bien de recouvrer la date du jour et heure de sa nayssance, la merque de sa haulteur, et que luy, de son costé, travailleroit à deux choses ³⁵⁶'une, de s'informer des meurs et condicions de Mon dict Seigneur le Duc, affin d'en parler avecques vérité à celle qu'il ne vouloit ny devoit aulcunement tromper; l'aultre, de regarder les moyens comme pouvoir transférer en luy le propos de Monseigneur, avec l'honneur et réputation, et mesmes avec quelque apparante occasion que cella seroit advenu pour l'avantage et commodicté de sa Mestresse et de son royaume; car me vouloyt bien dire qu'elle avoit uzé de violence contre elle mesmes en la résolution de se maryer, pour la seule réputation de l'estime, valeur et perfections de Monsieur, dont n'estoit sans grande difficulté comme luy debvoir proposer maintenant un aultre party.

Je luy ay respondu que ses considérations me sembloient fort louables et pleynes de rayson, néanmoins que ce nouveau propos estoit si semblable et germein du premier qu'il n'y avoit aultre différence, sinon qu'en Monseigneur le Duc commançoit de reluyre les vertus, desquelles Monsieur, qui est son ayné, avoit desjà monstrier l'esplendeur par toute la Chrestienté; et qu'affin qu'il vît en quoy pouvoit mieulx, que sur ma simple parolle, appuyer ce qu'il feroit en cest affaire, je luy vouloys monstrier le propre escript de vostre mein, lequel, Madame, il a incontinant leu avec le surplus de la lettre, et a fort curieusement considéré toutes les particularités qui y estoient; puy, s'estant levé, a fort humblement, le bonnet à la main, remercyé Vostre Majesté de la confiance que monstriez prendre de luy, et que Dieu sçavoit l'affection qu'il avoit heu au propos de Monseigneur, et comme il avoit esté, toute la nuict, quand la déclaration par escript estoit arrivée, sans pouvoir dormir, et qu'il en veilleroit plusieurs aultres pour servir maintenant à c³⁵⁷ly cy; et qu'il manderoit à M^e Smith tout ce de quoy, avant le retour de son homme, il cognoistroit estre besoing de luy faire

sçavoir.

Qui est, Madame, toute la substance de ce que je vous en puis, pour ce coup, escrire, car seroit long de vous racompter les aultres argumentz et persuasions, dont je luy ay uzé; qui n'ay obmis rien de tout ce qui pouvoit servir pour luy faire prendre toutes les bonnes espérances du monde de Monseigneur le Duc, pour monstrier l'avantage et seureté qui viendrait à ceste princesse de l'épouser, et la récompense que luy et les siens s'en pouvoient promettre, s'il conduysoit le propos à sa perfection. Seulement je adjouxté icy, Madame, que le S^r de Quillegrey, encor qu'il soit beau frère du dict milord de Burgley, il est néanmoins tant obligé et dévot serviteur du comte de Lestre, que je ne pense pas qu'il luy ayt cellé ou qu'il luy celle longtems l'ouverture de ce propos, dont je creins qu'il se tiendra offancé de ce que ne le luy aurés fait communiquer, car fait profession de se monstrier parciel pour la France: tant y a que Vostre Majesté en uzera, sellon qu'elle verra estre le plus expédient. Bien vous suplye, Madame, de faire ordonner quelque chose pour honorer et gratiffier luy et milord de Burgley de quelque présent de Voz Majestez. Et sur ce, etc.

Ce xxv^e jour de janvier 1572.

358

CCXXXII^e DÉPESCHE

—du dernier jour de janvier 1572.—

(*Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Monyer.*)

Desir d'Élisabeth de continuer la négociation du traité d'alliance avec le roi.—Sursis à l'exécution du duc de Norfolk.—Pacification de l'Irlande.—Nouvelles d'Écosse.—Départ de l'ambassadeur d'Espagne, qui a quitté l'Angleterre.—Sollicitations des députés des Pays-Bas pour renouer les négociations.—Explications données par le duc d'Albe, au nom du roi d'Espagne, qui consent à rappeler son ambassadeur.—Négociation avec le Portugal au sujet des prises.

AU ROY.

Sire, ayantz les principaulx de ce conseil esté, deux et trois jours, aux champs à se récréer de la peyne et extrême sollicitude qu'il leur avoit convenu prendre pour mener le duc de Norfolk en jugement, et après qu'ilz ont esté de retour, ilz ont désiré encores quelque loysir pour penser sur la dernière dépesche qui estoit arrivée de France, affin d'en pouvoir mieulx dellibérer; ce qui a fait que l'homme de M^e Smith a esté d'aultant retardé, mais enfin ilz l'ont dépesché mardy au soyr: et m'a l'on asseuré, Sire, qu'ilz ont mandé au dict S^r Smith de continuer le tretté, et que ceste princesse et eulx se sont de nouveau résolus de conclure, s'il leur est possible, une bien estroicte confédération avec Vostre Majesté. J'espère que la dicte Dame n'aura obmis d'adresser au dict S^r Smith des lettres, qu'elle m'a dict qu'elle vous vouloit escrire de sa main, affin de remercyer Monseigneur de son advertissement et pareillement Voz Majestez, et vous suplier tous troys de prendre une semblable confiance d'elle qu'elle avoit trouvé en vous, et de vous asseurer, pour jamais, de sa bonne et droicte intention en tout ce qui vous touchera, et à tous ceulx de vostre couron³⁵⁹ Il se pourra comprendre, Sire, par les dictes lettres en quelle disposition elle est maintenant, car j'ay clèremment cognu, ceste dernyère foys que j'ay parlé à elle, que ses propos ne m'ont esté si francs, ains beaucoup plus réservés que de coutume, bien qu'elle n'a layssé de me continuer les mesmes termes, de se vouloyr perpétuer en vostre amitié; et je croy que les besoins de ses affères, l'y contreindront, et la feront passer outre au tretté, si, d'avanture, il est bien poursuivy, et si l'on presse de le mener bientost à quelque conclusion.

La mère du duc de Norfolk et milord Thomas Havart sont venuz icy supplier pour la vye de leur filz et nepveu, mais ilz n'ont encores rien impétré; il est vray que l'exécution demeure en suspens. Et cependant ceste princesse fait toute la faveur qu'elle peut au comte de Cherosbery pour le cuyder retenir en sa cour, ce qui ne viendrait bien à propos pour la Royne d'Escoce, car l'on la commettroit en garde, à quelque autre qui, possible, ne seroit tant homme d'honneur comme luy.

Les choses d'Yrlande se sont ramandées despuys l'aultre jour, car les saulvages monstrent de ne vouloyr rien remuer cest yver, et maistre Fuiguillen, lieutenant de ceste Royne, a renforcé les garnisons de toutz les fortz de la palyssade, et a accommodé le différent d'entre le comte d'Ormont et le ser Bernabey; et asseure fort que, si la dicte Dame luy envoie les deniers, et les hommes, et les monitions qu'elle luy a promis, qu'il luy rendra le pays paysible et bien assuré; néanmoins elle y sent beaucoup plus de difficulté que l'aultre n'en y voyd.

J'entendz que ceulx d'Esterling ont mandé à la dicte Dame que le service de leur jeune Prince ne peut requé³⁶⁰ qu'ilz octroyent aulcune suspencion de guerre à ceulx de Lillebourg, et que pourtant ilz la prient de leur envoyer l'argent et forces qu'elle leur a promis. A quoy l'on m'a assuré qu'elle leur a desjà répondu qu'elle est dellibérée de n'entendre en rien de leurz affères, ny pour l'ung ny pour l'aultre party, qu'elle ne les voye en quelque abstinence d'armes; tant y a que je sçay qu'elle prépare d'y dépescher, du premier jour, le maréchal Drury; et je mettray peyne de sçavoynr quelle commission il emportera.

Il y a ung moys qu'on n'a heu icy aulcunes nouvelles de Bruxelles, mais l'on n'a layssé, pour cella, de faire embarquer l'ambassadeur d'Espagne et le repasser de dellà, lequel j'entendz qu'il a abordé à Callays, et l'on a retenu icy son maistre d'ostel prisonnier. Les deputés de Flandres poursuyvent toutjour l'accord, et mettent plusieurs nouveaulx expédientz en avant, tant sur le fait des marchandises que sur les deniers; en quoy ilz ne sont si bien respondus qu'ilz desireroient, ny comme aulcuns de ce conseil le leur avoient fait espérer, bien qu'ilz ayent voulu faire ung grand fondement sur ce que le duc d'Alve, par sa dernière lettre qu'il a escripte à ceste princesse, luy a mandé que l'occasion, pour laquelle le Roy, son Mestre, avoit différé de luy répondre sur la révocation du dict ambassadeur, estoit pansant qu'il se fût si bien purgé des choses qu'elle se pleignoit de luy, qu'il en fût demeuré bien rabillé vers elle, ou bien qu'ayant cessé de n'en plus user vers elle, elle eust modéré son courroux en son endroit, mais puysqu'elle vouloit en toutes sortes qu'il partît de son royaume, qu'il luy mandoit de s'en venir, la priant de permettre au S^r de Sueneguen

qu'il peût cependant tenir son lieu jusques à ce que le Roy, son Mestre, y heût pourveu d'un aultre ambassadeur³⁶¹; car l'assuroit qu'il la vouloit honorer et aymer, et luy complayre entièrement, sans se départir jamais de l'ancienne confédération et bons trettés d'entre les maysons d'Angleterre et de Bourgoigne. Sur quoy, à la vérité, la dicte Dame et ceulx de son conseil ont fait de si bénignes responces, que les dictz depputés ont esté quelques jours en fort bonne opinyon de leurs affères, et ont cuydé qu'on dépescheroit incontinent ung milord devers le Roy d'Espagne, mais il ne s'en parle plus. Et, depuis huit jours, mestre Huinte est revenu de la mer, qui a admené troys navyres d'Espagne bien riches, tous chargés de leynes, qu'il dict avoyr recous des pirates, lesquelz, en lieu de les rendre, l'admiral d'Angleterre a obtenu qu'il les puisse, avec quelque argent, retyrer du dict Huinte, et qu'il en accordera, puis après, avec les dictz subjectz du Roy d'Espagne, qui est ung acte qui offence griefvement les dictz depputés.

Cependant le cavallier Gerald y poursuit d'accommoder le fait de Portugal, et desjà la pluspart des articles en sont accordés, qui n'est sans avoyr bien estréné aulcuns de ceulx qui gouvernent; et par là ceulx cy estiment qu'ilz se pourront passer du commerce d'Espagne. Sur ce, etc.

Ce xxxi^e jour de janvier 1572.

362

CCXXXIII^e DÉPESCHE

—du v^e jour de febvrier 1572.—

(*Envoyée exprès jusques à Calais par Anthoine de la Poterne.*)

Affaires d'Écosse.—Marie Stuart conservée sous la garde du comte de Shrewsbury.—Déclaration du conseil que l'évêque de Ross sera remis en liberté.—Incertitude sur le sort réservé au duc de Norfolk.—Négociation des Pays Bas.

AU ROY.

Sire, après que ceulx cy ont heu pensé et pourveu à la dépesche qu'ilz avoient à faire en France par l'homme de M^e Smith, ilz ont tenu conseil sur les choses d'Escoce, ès quelles ilz ont advisé d'y pourvoir sellon l'occurrence du temps, car, en premier lieu, ilz ont renvoyé le S^r de Cuninguen devers ceulx d'Esterlin, les persuader à l'abstinence de guerre pour deux moys, attendant l'ysssue du tretté qui est encommancé avec Vostre Majesté, leur promettant que, par la conclusion d'icelluy, l'autorité du jeune Roy demeurera confirmée, ou bien que la Royne d'Angleterre ne leur manquera de secours et de forces pour la luy establyr par les armes. Après, ilz préparent de faire partyr, dès demain, mestre Randol devers ceulx de Lislebourg pour les exorter de se ranger à l'obéyssance du dict jeune Prince; et que, par ce moyen, ilz se vueillent mettre d'accord avec les aultres, avec promesses qu'ils seront restitués en leurs biens, maysons, charges et honneurs, et qu'ilz seront associés à l'administration et gouvernement, et tenus pour conseillers de l'estat, sellon leurs reings et qualités, comme auparavant: et puis le maréchal Drury le doit suyvre dans troys jours, pour aller, luy et milord Housdon, estre arbitres du dict accord, et estipulateurs des promesses qui se feront³⁶³ deux costés, et pour confirmer aussy celles qui se feront à l'ung party ou à l'aultre de la part de ceste princesse. En quoy j'entendz qu'il emporte deux secrettes commissions; l'une, de dresser quelques forces en faveur de ceulx d'Esterlin, au cas que le dict accord ou l'abstinence ne succèdent; l'aultre, de convenir avec eulx d'avoir le comte de Nortomberland entre ses meins, ce que je creins estre au dommage de l'évesque de Roz: dont je desire bien, Sire, que le S^r de Vêrac puisse avoir receu vostre dépesche en ce qu'avec icelle je luy ay escript, du xxvi^e de l'aultre moys, premier que toutz ces dèmenés se facent. Mais ce, en quoy la contrariété s'est monstré plus grande en ce conseil, a esté de la personne de la Royne d'Escoce, à qui en demurerait la garde, car ceulx, de qui l'opinyon est plus ordinayrement suivye, crioient toutz, d'une voix, qu'elle devoit estre menée plus en çà vers Londres, et estre commise à sir Raf Sadeller. A quoy le comte de Cherosbery, n'ozant ouvertement contredire, a seulement monstré que ce seroit un argument ou de n'y avoir bien fait son devoir jusques icy, ou qu'on se defferoit de luy pour l'advenir; et a l'on heu tant de respect à luy que, jeudy dernier, la Royne d'Angleterre, avec plusieurs parolles de confiance, luy a confirmé la garde de la dicte Dame: dont incontinent il a préparé son congé, et, de peur qu'on changeât l'ordonnance, il est party, le lendemain de grand matin, pour s'en retourner en sa mayson, avec commission de renvoyer sir Raf Sadeller par deçà; qui n'est peu de bien ny petite consolation à ceste povvre princesse en ung temps de si grand dangier.

J'ay entendu que l'évesque de Ross a esté escript au rolle de ceulx qu'on appelle icy *indictes*, qui doibvent estre³⁶⁴ penés en jugement, avec les deux secrettères du duc de Norfolc, en grand danger de condempnation de mort; mais j'ay envoyé, au nom de Vostre Majesté, faire ung office bien exprès pour luy envers ceulx de ce conseil, qui enfin m'ont respondu que la Royne, leur Mestresse, ne lui fera que tout honorable trettement.

Mècredy dernier, et encores vendredy, l'on a, de toutes les partz de ceste ville, accouru à la Tour comme pour voyr l'exécution du dict duc de Norfolc, ce qu'on a estimé avoir esté fait à poste, pour essayer le cueur de ce peuple. Quelques ungs estiment que la dicte Dame se soyt ung peu modérée en son endroict, et ses amys font, soubz mein, ce qu'ilz peuvent, mais il a des ennemys qui procèdent tout à descouvert et bien redde contre luy. Dieu le vueille préserver.

Les depputés de Flandres sont attendantz les trente jours portés par la proclamation de la vente des marchandises, et avoir responce du duc d'Alve là dessus, après qu'il aura ouy l'ambassadeur d'Espagne, qui doit estre desjà arrivé devers luy. Il y a bien cinq semaines qu'il n'est venu aulcune dépesche du dict duc, et le dict ambassadeur a fait détenir à Gravellines, et sur le chemin, tous les paquetz et postes qu'il a trouvés, et encores a fait arrester quelques angloys, à cause de son mestre d'ostel, qui a esté retenu prisonnier par deçà. J'ay sceu, à la vérité, que ceste grande flote de Flandres, sur laquelle don Francès d'Alava s'estoit embarqué, a esté contreincte par temps contrayre de venir relascher vers Dertemue, et que le dict don Francès n'a jamès voulu que le vaysseau, où il estoit, ayt abordé en nulle pa³⁶⁵ de ce royaume; dont les mariniers jugent, veu la grande tourmente qui a continué depuis, qu'il est allé périr ez costes de

CCXXXIV^e DÉPESCHE

—du x^e jour de febvrier 1572.—

(*Envoyée exprès jusques à Calais par le S^r de S^t Auban.*)

Audience.—Communication de l'état de la négociation de M^e Smith en France.—Discussion des affaires d'Écosse.—*Lettre secrète à la reine-mère.* Négociation du mariage du duc d'Alençon.—Nécessité de conclure le traité d'alliance avant de faire une proposition plus formelle.

AU ROY.

Sire, ma dépesche, du v^e du présent, n'estoit guyères que dellivrée au courrier, quand celle de Vostre Majesté, du xix^e du passé, m'est arrivée avec l'ample discours de tout ce que jusques alors a passé entre messieurs voz depputez et les ambassadeurs de ceste princesse, et avec les actes, par ordre, d'une chacune foys qu'ilz se sont trouvés ensemble. Sur quoy je suys allé me conjouyr avec la dicte Dame que le tretté me sembloit desjà fort avancé, de tant que le premier, et principal, et plus important de tous les pointz, qui y estoient requis, estoit tout accordé, qui estoit le bon vouloyr des contractans: car Vostre Majesté trouvoit, par la procédure de M^e Smith, que la volonté de la dicte Dame correspondoit si parfaitement à la vostre, et toutes les deux estoient si conformes à desirer ung ferme establissement d'amityé et une bonne confédération entre Voz Majestez et voz deux royaulmes, que vous ne vous déffiyés, à ceste heure, non plus de la sienne que vous vous assuriés et la priez d'estre très assurée de la vostre; que desjà la forme du dict tretté³⁶⁶ estoit commencée par aucuns articles, ausquelz ne se trouvoit aucun différend quand à la substance, mais l'on n'avoit encores bien peu convenir des parolles; en quoy vous luy déclariez, Sire, que vostre vouloir et intention estoit qu'on s'abstint de toute chose au dict tretté qui, en parole ou en substance, peût tant soyt peu offancer la dignité de la dicte Dame et le repos de son estat, et qui peût mal sonner pour elle vers les aultres princes, ses voysins, ou vers ses propres subjectz; et qu'en semblable vous la priez d'avoir le mesmes vouloir vers vous; que, pour procéder plus honnorablement au dict tretté, vous aviez commandé à M^r de Montmorency d'y assister, par où elle pouvoit juger combien vous dellibériez d'aller franc et droict à la conclusion de cest affère; que, à la vérité, vous estiez assez esbahy que M^e Smith n'avoit encore faict apparoir de son pouvoir, bien que voz depputez luy en eussent parlé, et ne feissent difficulté de luy monstrier le leur, qui seroit ung vouloir obliger Vostre Majesté, et qu'elle demeurast hors d'obligation, bien que vous ne pouviez penser qu'elle eust dépesché si loing un tel personnage pour commencer ung tel affaire, sans luy avoir donné commission et pouvoir par escript; que, des pointz qui avoient esté debbatuz ez premières conférences, je m'en remettois à ce que M^e Smith luy en escripvoit, seulement je la supplyois d'avoir le réciproque respect que je luy disois ez choses de vostre réputation au dict tretté, comme vous le vouliés avoir à la sienne, et de n'y faire apparoir les difficultés, impossibilité, ny uzer de longueur; car celle des partyes, qui en voudroit uzer ainsy, monstreroit de n'avoir jamais heu bon vouloir, et que ce n'auroit esté que mocquerie, derrision et fraude qu'elle auroit voulu uzer à l'a³⁶⁷e; ce que vous ne pouviez, Sire, ny voulyez penser de la dicte Dame; que le propos qu'elle m'avoit tenu de milord Flemy avoit produit l'effect qu'elle desiroit, car Vostre Majesté avoit mandé, par toutz ses portz, de ne laysser sortyr aulcuns gens de guerre pour Escoce, de quoy s'estant l'évesque de Glasco et les aultres seigneurs escoçoys infiniement pleinctz, vous leur aviez promis que, par l'yssue du tretté, leurz affères seroient accommodés et la paix de leur pays establie, et que cependant vous vouliez dépescher ung gentilhomme de bonne qualité par dellà pour aller moyenner une abstinence d'armes entre les deux partys; dont, de tant que le dict gentilhomme ne tarderoit guyères à estre icy, je la supplyois de faire préparer celluy des siens qu'elle luy vouloit bailler adjoint, car desiriez y procéder par une bonne et commune intelligence avec elle.

La dicte Dame, ayant recueilhy tout ce mien propos, lequel, en substance, n'a contenu rien davantaige que quelques parolles d'honesteté, m'y a respondu par le mesme ordre que je luy ay dict: c'est qu'elle tenoit, à la vérité, celluy premier point, de la bonne volonté, pour tant accordé que vous ne vous debviés rien moins promètre maintenant de la siène que de la vostre propre, comme elle ne se resjouyssoit aussy, en nulle chose de ce monde, tant qu'en l'assurance de celle que vous luy portiez; et que une de ses plus grandes envyes estoit qu'il se peult faire qu'elle veît Voz Majestez Très Chrestiennes affin de vous tesmoigner par la parole ce qu'elle avoit en son affection; que sellon la jalousie qu'elle portoit aux choses de sa réputation, elle vouloit avoir tout esgard à la vostre, et ne se porter si inconsidéréem³⁶⁸ vers vous, qu'on la peût souspeçonner d'estre inconsidérée vers elle mesmes, qui sçavoit bien qu'elle ne pourroit éviter la tache de laquelle elle auroit recherché de vous entacher; qu'elle demuroit fort contante que M^r de Montmorency fût en la commission du tretté, et s'en promettoit davantaige la bonne fin qu'elle en avoit tousjours espéré, car le sçavoit estre fort homme d'honneur, et bien fort affectionné à la paix de ces deux royaulmes; que M^e Smith n'avoit point parlé sans commission, car avoit porté lettre d'elle à Vostre Majesté, et estoit fort excusable s'il n'avoit voulu monstrier son aultre pouvoir, mais, en temps et lieu, il ne se trouveroit en estre deffaillant. Au regard des difficultés qui se pourroient trouver en l'affaire, elle ne les feroit grandes de son costé, et vouloit, de bon cueur, touchant celles qui avoient apparu desjà que, si la généralité des parolles pouvoit suffire, sans exprimer le particulier, qu'on en uzât ainsy qu'il vous plairoit, bien qu'elle vous supplioit de considérer que l'expression de ce mot de *religion*, ainsy que ses ambassadeurs le requéroient, luy conservoit les aultres alliances, et que, sans icelluy, c'estoit bien, à la vérité, se joindre et unir à Vostre Majesté, mais se séparer de tous ses aultres confédérez; néantmoins que, de cella et des aultrez pointz de la dépesche du dict S^r Smith, elle avoit donné charge à quelques ungs de son conseil d'en conférer avecques moy, et qu'elle me prioit que ce fût au plus tost, affin de satisfaire au dernier point de la longueur que je luy avois remonstré; car l'exemple du passé et ce qu'elle prévoit bien encores de l'advenir, l'admonestoient de ne guères temporiser; finalement qu'elle vous remercyoit d'avoir arrêté l'expédition de milord de Flemy, et qu'elle avoit envoyé, de rechef, en Escoce d³⁶⁹rs les deux partys pour les exorter à ung accord, sellon qu'ilz luy avoient desjà, des deux costés, donné promesse, par leurs

lettres, qu'ilz l'accepteroient tel qu'elle voudroit; dont ne voyoient que le gentilhomme, que y vouliés dépescher, y peût de beaucoup servir, néantmoins, puisqu'ainsy vous plaisoit, elle en estoit contante.

Il seroit long, Sire, à vous racompter le surplus qui a esté entre la dicte Dame et moy, dont suffira, s'il vous plaist, pour ceste foys, de ce dessus. Et vous adjouxteray seulement icy qu'ayant, incontinant après, parlé à milord de Burgley, je l'ay trouvé en assés bonne disposition vers les choses du tretté, et mesmes d'envoyer ung segond pouvoir à M^e Smith, puyisque, pour quelques considérations, il n'avoit ozé monstrier le premier; mais, quant aux difficultés où l'on s'estoit arrêté jusques icy, qu'elles luy sembloient de plus grande considération qu'on ne les faysoit; dont m'en parleroit plus au long en nostre conférence. Et sur ce, etc. Ce x^e jour de febvrier 1572.

J'ay remonstré à ceulx de ce conseil que Vostre Majesté avoit prié et fait prier M^e Smith d'escrire par deçà que les deux mil escus me fussent rendus; mais milord de Burgley m'a asseuré qu'il n'en avoit encores rien escript, et a appellé à tesmoins en cella ceulx du dict conseil qui avoient veu ses lettres, mais quand il le manderoit, l'on mettroit peyne de satisfaire à vostre intention aultant qu'il seroit possible: dont vous supplie très humblement, Sire, d'en faire une recharge au dict S^r Smith.

A LA ROYNE.

(Lettre à part.)

Madame, le propos de Monseigneur le Duc, votre filz, n'a esté seulement communiqué à milord de Burgley, ain^[370] milord de Bocaust, m'estant venu visiter, m'a compté que MM^{rs} Smith et Quillegrey en avoient fort affectueusement escript, et le S^r de Vualsingam avoit mandé que la chose estoit bien fort faisable; mais le dict Boucaust, de sa part, me vouloit dire, ainsy qu'il m'avoit toutjour franchement parlé, qu'il le desiroit beaucoup plus qu'il ne voyoit aucun moyen de le pouvoir espérer, et m'a allégué des difficultés, de l'aage et de la taille, si grandes qu'avec l'infiny regret, qu'il m'a juré qu'il y avoit de son costé, il m'a quasy tout discouragé de n'en ozer plus parler du mien. Néantmoins en ayant refreschy le propos à milord de Burgley, avec l'assurance des mesmes advantaiges qu'il se pouvoit estre promis de Monseigneur, lequel, avec Voz Majestez, concorriés aultant grandement tous troys au bien de sa Mestresse et de ce royaume, et encores au sien particulier, comme si le mariage se fust effectué en Mon dict Seigneur mesmes; il m'a répondu qu'il s'estoit advanturé d'en parler à la dicte Dame et qu'elle luy avoit dict soubdain—«Qu'encor que toutes aultres choses fussent bien convenables, que néantmoins la proportion des ans et de la taille estoit par trop inégale entre eux:» luy demandant combien il pouvoit estre grand: à quoy il avoit répondu qu'il pouvoit estre de sa haulteur;—«Mais de celle de vostre petit filz, dict elle, ainsy qu'on me l'a assuré.» A quoy il n'avoit ozé rien répliquer, et attandoit le dict de Burgley que je luy fisse recouvrer l'eage et la mesure de Mon dict Seigneur le Duc, pour en pouvoir parler plus à certes, car il considéroit deux qualitez qui estoient plus propres en luy pour l'Angleterre que en Monseigneur: l'une, qu'il estoit plus esloigné que luy d'un degré de la couronne de France; et l'autre, qu'on disoit qu'il s'accommoderoit à la religion du pays. A quoy je luy ay répondu que la dathe de l'eage et la mesure de sa hauteur viendroient bientost, et que ^[371] degré plus esloigné de la couronne estoit bien convenable à ce qu'ilz desiroient; mais, quant à la religion, je n'avois point entendu qu'il voulust changer la sienne, et croyois que la Royne, sa Mestresse, ne l'en voudroit presser, bien que, possible, il se trouveroit ung peu moins scrupuleulx que Mon dict Seigneur, son frère.

Vostre Majesté pourra tirer des propos de M^e Smith quelques aultres plus grandes conjectures de ce qu'on luy en aura répondu, car voyla, Madame, tout ce que je vous en puy mander pour le présent. Et me semble que le plus expédient est de faire que ceste princesse se sépare encores tant du Roy d'Espagne qu'elle conclue la ligue avecques le Roy, car s'estant jectée ainsy ez bras de Voz Majestez, elle condescendra, puis après, beaucoup plus facilement à tout ce que vous desirerez, de peur et que ne l'abandonniés, et qu'il ne luy soit lors trop malaysé et trop dangereulx de retourner à la foy du Roy d'Espagne; par ainsy, sera bon de supercéder ce propos, et presser celluy de la dicte ligue, laquelle s'en conclurra beaucoup plus avantageuse pour vostre costé. Le comte de Lestre m'a pryé de mettre en avant à sa Mestresse qu'il ayt commission d'aller conclure la dicte ligue, et la voyr jurer au Roy, sellon qu'il est plus françoys que nul aultre de ce royaume; en quoy ne faut doubter, Madame, s'il y va, que vous n'effectués par luy le propos, si jamais il doit recevoir effect; et je sçay qu'il ne cherche rien tant au monde que la faveur et protection de Voz Majestez, et se pouvoir assurer d'icelle pour les accidentz qu'il creint luy advenir. Sur ce, etc.

Ce x^e jour de febvrier 1572.

[372]

CCXXXV^e DÉPESCHE

—du xiii^e jour de febvrier 1572.—

(Envoyée jusques à la court par l'homme de M^e Smith.)

Discussion du traité pour une ligue défensive.—Articles concernant les guerres pour cause de religion, les frais de secours, le commerce et l'Écosse.—Desir de Leicester de passer en France pour conclure le traité.

AU ROY.

Sire, m'ayant la Royne d'Angleterre fait appeller, par deux foys, en sa mayson de Owestmenster, pour conférer avec sept seigneurs de son conseil, (sçavoir: le chancellier d'Angleterre, le comte de Bedford, le comte de Lestre, l'admiral Clinton, milord Chamberland, milord de Burgley et mestre Mildmay), sur les difficultés qui se sont offertes au tretté encommencé près de Vostre Majesté, après qu'ilz ont heu, avec grand atencion, ouy cella mesmes que j'avois desjà dict à leur Mestresse, ilz m'ont remonstré comme M^e Smith leur avoit assés au long desduict, par sa dernière dépesche, les dictes difficultés, et leur avoit mandé que Vostre Majesté m'envoyoit les actes de toutes les conférences afin d'en trettier

avec la Royne, leur Mestresse, laquelle ilz m'assuroient qu'estoit demeurée grandement satisfaite de ce que je luy en avois dict en ma dernière audience, et leur avoit ordonné d'en trecter davantage avecques moy, affin de mieulx acheminer les affaires; qui pourtant avoient à me dire que la ligue, ainsy deffensive, avec Vostre Majesté estoit très agréable à leur dicte Mestresse, à eulx et à tout ce royaume, et que, de vostre bonne intention en cella, ilz avoient beaucoup plus à vous en remercier qu'à y rien desirer;

Mais qu'ilz trouvoient qu'il y auroit peu de seureté pour ceste couronne, si la cause de la religion n^[373]estoit nommément désignée, car, advenant qu'il se dressât une entreprinse par les aultres princes, ou par les propres subjectz, pour réduire ce pays à la religion catholique, vous vous pourriez, Sire, excuser avec rayson de n'avoir jamais entendu vous opposer à cella; et alléguer que ce n'estoit faire injure à la personne ny à l'estat de la dicte Dame, que de vouloir réduire les deux à une forme que Vous mesmes, Sire, qui estes catholicque, réputés estre la meilleure, et que, si elle vouloit venir à la dicte réduction, elle n'auroit plus de guerre; qui seroit fruster la dicte Dame de tout l'effect, pour lequel ilz me disoient librement qu'elle et eux aspiroient principalement à la dicte ligue;

Que, de la forme du secours, ilz ne pouvoient conseiller la dicte Dame qu'il se fist austrement que aux despens de celluy qui le demanderoit, parce qu'en toutes leurz précédentes ligues deffensives ilz n'avoient nul exemple du contraire, ny guères aulx offensives que un seul, du temps de Henry VIII, Roy d'Angleterre, avec l'Empereur Charles Ve contre le grand Roy François Premier^[22], ayeul de Vostre Majesté, qui encores avoit esté rétractée, l'année ensuyvante; et qu'ilz estimoient ne pouvoir guères advenir d'occasion à eulx de requérir vostre secours, pour le peu de querelles qu'il y avoit contre ce royaume, si n'estoit pour la cause de la religion, en laquelle ilz faysoient encores estat d'y aller fort retenus, et ne le vous demander, ny pour légère souspeçon, ny fort grand, là où ilz sçavoient que les querelles de vostre couronne, tant en demandant que en deffendant, estoient fort grandes du costé de Flandres, de Bourgo^[374]e, de Navarre, de Savoye et de l'Empire, et aultres, qui pourroient mettre leur Royne souvant en peyne de vous envoyer du secours; ce qu'elle seroit toutjour fort preste de faire, pourveu que ce ne fust à ses despens.

Au regard du traffic, après le deu remercyement, que leur Mestresse et eulx rendoient à Vostre Majesté pour les favorables offres que leur fesiés en cella, il leur sembloit estre expédient d'en communiquer à leurz marchandz, mais ne laysser cependant d'en capituler le commerce, en général, bon et libre entre les deux royaumes, avec promesse du bon trettement aulx mutuels subjectz d'un costé et d'aultre;

Et quand aux choses d'Escoce, qu'ilz sçavoient que leur Mestresse estoit avec raison si irritée contre la Royne du dict pays, qu'elle ne pourroit comporter qu'elle fût en ung mesme trecté avec elle; mais, quand à l'estat et couronne du pays, elle desiroit qu'ilz fussent comprins en la ligue, en quelque forme que le gouvernement se trovât, fût soubz l'auctorité de la mère ou du filz, car ne prétendoit aultre chose par dellà que la paix des Escouçoys, et qu'icelle n'admenât point de trouble aux Anglois, et que la ligue de France y soit conservée, dont estoient bien ayses que M^r Du Croc vînt pour y aller procurer la dicte payx, et qu'ilz avoient desjà pourveu d'ung personnaige de qualité pour l'y accompagner; affermans tous sept, d'une voix, que Vostre Majesté trouveroit plus de correspondance en leur Mestresse, en eulx et en tout ce royaume, qu'en nul aultre endroit où vous sceussiez establir amitié, en tout le circuit de la terre.

Je n'ay manqué de semblables honnestetés vers eulx, aultant qu'il m'a semblé convenir à vostre grandeur, et, d^[375]re les prudentes considérations de Vostre Majesté, lesquelles je leur ay alléguées aux propres termes qu'elles sont en vostre lettre, je leur ay remonstré qu'il répugnoit tant à vostre réputation d'expécifier le mot de *religion* en ce premier chapitre du trecté, que vous estiés pour jamais ne le passer, non plus que la Royne, leur Mestresse, s'il se déclaroit une guerre pour la tollérance de la religion nouvelle en France, ne vouldroit nommément capituler de s'y opposer, bien que je réputois voz desirs si mutuels à vous entrescourir en tout cas, que je croyois fermement que ne feriés difficulté, de vostre costé, Sire, mais qu'elle en fit aultant du sien, de vous obliger au dict mutuel secours sur quelque occasion qu'on peût mouvoir la guerre, pourveu que l'assailly signifiât que c'estoit *contre son gré*, qui seroit la seule condicion apposée au trecté, sur laquelle ne seroit loysible, à l'ung ny à l'aultre, d'aucunement s'en excuser. Et les ayantz veuz si fermes et entiers sur ce qu'ilz m'avoient dict des frays du secours, qu'ilz estoient pour en prendre des souspeçons, si je leur heusse trop contredict, je m'en suis déporté, estant bien adverty que leur résolution estoit de ne capituler rien qui peût mettre leur Mestresse en despence; mais je leur ay dict, quant à la Royne d'Escoce, qu'ilz jugeassent s'il pouvoit convenir à vostre honneur que vous oblyssiez celle qui avoit esté femme du feu Roy, vostre frère ayné, sacrée et couronnée Royne de France; qui pourtant estoit vostre belle seur et belle fille de la Royne, vostre mère, vostre parante et la première et principale allyée de vostre couronne, et qu'il n'y avoit rien qui peût apporter tant d'honneste^[376]leur au trecté, ny le justifier de tant de droicture envers les aultres princes, et envers toute la Chrestienté, que de le monstrer estre principalement fait pour l'accommodement des affaires de ceste pouvre princesse, et pour remédier aux désordres de son pays, les priant d'admonester M^e Smith de ne se monstrer ny trop difficile, ny trop opposant, aux honnestes expédientz qui luy en seront proposez; et qu'au reste ilz luy vollussent envoyer ung ample pouvoir pour conclure bientost les affaires, sellon qu'il estoit à creindre que la longueur, si elle y intervenoit, admèneroit le tout à ropture.

Les dictz seigneurs, ayantz là dessus conféré assez longtemps à part, m'ont enfin respondu que, sans aucun doute, il seroit envoyé ung ample pouvoir à M^e Smith, et à luy adjointz MM^{rs} de Walsingham et Quillegrey, par lequelz ilz espéroient obtenir plus de Vostre Majesté par dellà que je ne leur en accorderois icy, bien qu'ilz avoient beaucoup gousté ce mot, *contre son gré*; et qu'ilz espéroient que, si ce mot de *religion* vous estoit grief à estre expécifié au publicque contract de la ligue, que, possible, offririés vous, Sire, de l'accorder par vostre secrette promesse, dans une lettre, à part, à leur Mestresse; et qu'au reste il seroit fait une si bonne dépesche au dict S^r Smith qu'il auroit de quoy beaucoup vous contanter. Sur ce, etc. Ce xiii^e jour de fevrier 1572.

Le comte de Lestre desire que faciez dire à M^e Smith que Voz Majestez vouldroient bien que ung personnage, fort confidant de ceste princesse, fût envoyé vers vous, pour conclure la ligue et la voyr jurer au Roy, et nommer ardimment le dict comte, affin qu'icelluy S^r Smith l'escripvre par deçà; et qu'il vous promet de vous apporter toute la satisfaction que pourriez desirer de ceste princesse et de son royaume.

CCXXXVI^e DÉPESCHE

—du XIX^e jour de febvrier 1572.—

(*Envoyée exprès jusques à Calais par la voye du S^r Acerbo.*)

Négociation du traité d'alliance.—Promesse de donner satisfaction sur les plaintes des habitans de Rouen.—Affaires d'Écosse.—
Ordre donné par Élisabeth d'exécuter le duc de Norfolk.—Révocation de cet ordre.—Justification de l'ambassadeur sur les reproches qui lui ont été faits d'avoir participé aux projets du duc de Norfolk.

AU ROY.

Sire, beaucoup de choses m'ont esté dittes et alléguées par la Roynes d'Angleterre et les seigneurs de son conseil, et je leur en ay représenté plusieurs aultres ez troys conférences, que j'ay heu avec elle et avec eulx, sur la négociation de M^e Smith, que je ne les vous ay pas voulu, Sire, toutes desduyre, par le menu, en mes deux dépesches, du x^e et XIII^e de ce moys, affin de ne vous estre ny ennuyeulx, ny long; mais je vous ay représenté celles, desquelles la substance et les parolles m'ont semblé importer beaucoup, et faire grandement besoing à la continuation et à la conclusion du tretté. Et, pour ceste heure, j'ay à très humblement supplier Vostre Majesté qu'affin que j'aye moïen de mieulx advérer les avis qu'on m'a donné sur ce qu'on a escript, du dict XIII^e, au dict S^r Smith, et pour recognoistre la vérité ou la simulation des propos que la dicte Dame et les siens m'en ont tenus, conforme à ce que je vous en ay desjà mandé par mes deux dernières dépesches, il vous playse, Sire, me faire advertyr si messieurs voz depputés ont trouvé que le dict S^r Smith y ayt depuis correspondu; car, sellon qu'il en aura uzé, je travailleray de cognoistre clèrement de ceulx cy ^[378]le ilz prétendent debvoir estre leur dernière et déterminée résolution au dict tretté. Leurs démonstrations, à la vérité, continuent jusques à maintenant d'estre fort bonnes, et leurz marchandz, lesquelz sont venus conférer avecques moy sur l'ancien commerce de Roan, m'ont dict qu'il sera pourveu aux désordres, dont ceulx du dict Roan se pleignent qu'on leur uze en ceste ville de Londres, touchant le poix et la mesure, et touchant l'escavage, le pilotage, le charriage, l'emballage, les banques routes, et aultres semblables griefz et impostz, desquelz l'on osterà les abus, si ceulx de Roan veulent aussy modérer les leurs, affin que le traffic soit dorsenant mieulx et plus librement continué.

Et, quand aux choses d'Escoce, j'entendz, Sire, que la commission du maréchal Drury et de mestre Randol, qui sont desjà partys, est de moyenner à bon escient, par delà, un accord entre les deux partys, et faire qu'ilz conviennent d'une forme de gouvernement de certains de la noblesse, tant d'ung costé que d'aultre, jusques au nombre de seize, pour régir l'estat, soubz l'autorité du jeune Roy, remettant ung chacun en ses biens, honneurs et offices, et que mesmes le tiltre de régent demeure au duc de Chastellerault, layssant néantmoins l'administration de la personne du Prince toutjour au comte de Mar; qui est ung moyen aparant par lequel ceulx cy tendent de substrère le dict duc et les siens de l'obéyssance de la Roynes d'Escoce, affin de la ruynier, et de oprimer du tout, s'ilz peuvent, le nom et l'autorité d'elle. Qui me fait desirer, Sire, qu'il vous playse haster davantaige le voyage de M^r Du Croc, car il pourra obvier à cestuy et aultres préjudices qui, possible, y adviendront encores plus grandz, si quelcun, de la part de Vostre Majesté ^[379]le s'y présente bientost; bien que milord de Burgley m'a dict qu'il a esté donné en mandement, par article exprès, au dict Drury, de déclarer aux Escoçoys que la Roynes d'Angleterre n'entend qu'ilz se départent de l'alliance de nul des aultres princes, leurs confédérés, nommément de Vostre Majesté, pourveu qu'aucuns estrangiers ne soient introduictz dans leur pays, qui puissent troubler leur repoz, ny mouvoir guerre, ou donner souspeçon d'icelle à l'Angleterre. Et m'ont davantaige le comte de Lestre, et le dict milord de Burgley assuré que, sur l'instance que j'avoys faite pour le bon trectement de la Roynes d'Escoce, au nom de Vostre Majesté, la Roynes, leur Mestresse, a donné charge au comte de Cherosbery de luy amplier sa liberté et la mener aux champs et à la chasse, affin de mieulx entretenir sa santé. Et m'a l'on aussi permis d'envoyer m'enquérir des nouvelles de l'évesque de Roz, et luy offrir ce qu'il pourra avoir besoing de moy, avec promesse de sa procheyne liberté. Qui sont signes de modération, Sire, assez sufisans pour me confirmer que ceulx cy, jusques à maintenant, procèdent assez cler et droict ez chosez qu'ilz font négocier avec Vostre Majesté.

Il est vray qu'ilz viennent de recevoir, tout présentement, une dépesche de M^e Smith, qui est d'assez vieille dathe, car a séjourné, à cause du passage, huict ou dix jours à Callays, laquelle je ne sçay s'il leur fera rien changer. Elle est, à mon advis, du mesme jour que le mesmes messenger m'en a rendu une aultre de Vostre Majesté, du dernier de janvier, sur laquelle j'espère que vous trouverés, Sire, que je vous y ay desjà répondu, et en grand partye satisfait, par les miennes deux précédentes, du x^e et XIII^e du présent; de sorte que, avant y adjouxter rien davantaige, j'estime ^[380]bon que je voye ceste princesse et les siens, affin que, par ung mesme moyen, je puisse cognoistre comme ilz demeurent édifiés des dictes dernières lettres, et si celles, qui leur sont venues en mesmes temps de Flandres, ont admené nulle mutation, et qu'est ce que, sur les unes et les aultres, je vous pourray escrire de leur intention.

Ceste princesse avoit dépesché, vendredy heut huict jours, un mandement aux maire et chérifz de Londres pour faire exécuter le lendemein matin le duc de Norfolk; mais, meue de repentance, sur les unze heures de nuict elle leur contremanda qu'ilz supercédassent la dicte exécution jusques à ce qu'ilz heussent aultre mandement d'elle. Quelques ungs arguent ceste sienne clémence vers le dict duc, et y aura bien affaire qu'elle n'en soit destournée, sinon que, possible, quelque peu de faveur, que les docteurs, qu'on luy a envoyés, luy ont acquise, le saulent; qui ont assuré qu'on l'avoit à tort souspeçonné d'estre feinct en sa religion, et qu'il est très ferme protestant. Sur ce, etc.

Ce XIX^e jour de febvrier 1572.

A LA ROYNE.

Madame, premier que d'adjouxter rien à ce que je vous ay desjà escript des principaulx pointz qui se trettent, en France et icy, entre Voz Majestez et ceste princesse, tant de l'alliance que de la confédération, j'estime estre besoing que je voye, de rechef, la dicte Dame et ses deux conseillers, de sorte que, pour ceste foys, je vous supplieray très humblement, Madame, estre contante de ce peu que je mande présentement en la lettre du Roy. Et adj ^[381]teray seulement, icy, touchant ce que les S^{rs} Smith et Quillegrey ont dict: que la Roynes, leur Mestresse, sçavoit bien que j'avoys esté meslé ez brigues et menées du duc de Norfolk, mais qu'elle le vouloit ignorer; que je ne puis estre marry qu'elle ayt fait une diligente recherche sur moy, car, encor qu'elle ayt cogneu que je n'ay pas esté toutjour endormy à

descouvrir les choses d'importance, qui ont peu tourner à quelque conséquence de vostre service en ce royaume, si elle trouvé que je ne me suis jamais entremis de pas une qui ne soit honneste et digne de ceste charge, et qui puisse, peu ny prou, estre interprétée contre l'amitié et les trectés qu'elle a avec Vostre Majesté. Et, encor que l'évesque de Roz et les secrettères du dict duc puissent avoyr dict que j'ay sceu l'entreprinse, que les filz du comte Dherby et ceulx de Lanclastre vouloient faire pour mettre la Roïne d'Escoce en liberté, il n'a peu toutesfoys, quand il eut esté ainsy, estre décent ny convenable à mon debvoir de le révéler, car ce eust esté procéder maladroictement, d'incister, d'un costé, à la restitution et liberté de la dicte Dame, sellon que Voz Majesté me le commandoient, et de la vouloir empescher, de l'autre. Aussy la Roïne d'Angleterre mesmes et ses conseillers justiffient en telle sorte mes déportemens, qu'elle et eulx m'ont remercyé de n'avoir heu intelligence avec Ridolffy sur les praticques de la rébellion, ayant luy mesmes escript qu'on me les tint secrettes, affin que je ne les mandasse en France; qui a esté cause de faire prendre à ceste princesse la confiance que l'on voyt qu'elle a aujourd'huy de Voz Majesté. Et est très certain, Madame, que je n'ay jamais rien sceu icy que je ne le vous aye incontinent mandé, ny ne y ay rien fait que Voz Majesté³⁸² me l'ayent commandé, ny rien atempté qui ayt peu gaster vostre service ou réfreidrir ceste princesse de vostre amitié, ainsy que les choses du passé, et celles du présent en font assez de foy; vous remercyant très humblement, Madame, de l'honneur que Voz Majesté me font de croyre que je n'ay jamais excédé les choses qu'elles m'ont escriptes: en quoy, à la vérité, je y ay esté si scrupuleux que j'ay toutjour mieulx aymé demeurer dans les termes d'icelles que de les outrepasser d'ung seul mot, bien que, par voz lettres du ⁱⁱⁱ^e du passé, il semble, Madame, qu'on vous en ayt voulu parler autrement, sur quelque propos que M^e Smith avoit tenus. Et sur ce, etc.

Ce ^{xix}^e jour de febvrier 1572.

CCXXXVII^e DÉPESCHE

—du ^{xxiii}^e jour de febvrier 1572.—

(Envoyée jusques à Calais par Marc Brouard.)

Audience.—Négociation du traité d'alliance.—Affaires d'Irlande.—Demande adressée par l'ambassadeur à la reine d'une explication sur les reproches qui lui sont faits au sujet du duc de Norfolk.—Négociation des Pays-Bas.

AU ROY.

Sire, à ces premiers jours de caresme, j'ay esté visiter la Roïne d'Angleterre et les seigneurs de son conseil, pour voyr en quoy, après la dépesche que M^e Smith leur avoit faite, du ^{xxx}^e de janvier, ilz continuent d'estre vers les choses du trecté; et ay trouvé, Sire, que ce que le dict S^r Smith leur a ceste foys escript, qui est, ainsy que je l'ay peu comprendre de eulx mesmes, fort conforme aux mémoires que Vostre Majesté m'a envoyés, ne leur fera rien changer ³⁸³leurs précédentes responces.

Et m'a la dicte Dame assez donné entendre que tout ce que, attendant icelles, le dict S^r Smith avoit mis en avant à messieurs voz deputés n'avoit esté que pour remplir le temps, affin que Vostre Majesté ne pensât qu'il y eût réfreidissement du costé d'elle, et qu'elle n'aprouvoit pas beaucoup qu'il heût tant débatu, comme il a, le fait des marchandz, car luy sembloit matière non assez digne pour estre insérée dans le trecté, sinon en article général, pour accorder le commerce bon et libre entre les deux royaumes avec promesse de favorable tretienement aux mutuelz subjectz, et que les autres condicions fussent réservées pour ung aultre escript, à part; me confirmant, comme aussy les seigneurs de son conseil me l'ont confirmé, qu'elle a envoyé ung expécial pouvoir au dict S^r Smith pour contracter, et une bien ample instruction pour accorder premièrement à la ligue deffensive, avec expécification du mot de *religion*, si faire se peut, ou sinon d'avoyr au moins promesse de vostre mein, Sire, que vous n'entendés que la cause ny le prétexte d'icelle en soyent exclus; segondement, que le secours soit aux frays de celluy qui le demandera, et en la forme qui, d'autres foys, a esté convenu entre les feux Roys, vostre ayeul et le père d'elle, ou le plus sellon cella qui se pourra faire; que l'Escoce et les Escoçoys soient comprins au dict trecté avec la confirmation de l'ancienne alliance de vostre couronne; en quoy sera bon, Sire, se souvenir que ceste princesse soit tenue de retirer la garnison qu'elle a ès deux chasteaux de Humes et de Fascastel, qui sont dans la frontière du dict pays; et que Vostre Majesté s'esforce de gaigner le plus de soulagement qu'il luy sera possible ez affaires de la Roïne d'Escoce; finalement que le commerce, ³⁸⁴co³⁸⁴ est dict cy dessus, soit mutuellement promis. Qui sont quatre articles, sur lesquelz, sans rien plus attendre du costé de deçà, le dict trecté se pourra fort bien et fort honnorablement conclurre.

La dicte Dame a monstré qu'elle craignoit beaucoup que le cardinal Alexandrin, à son arrivée, troublât tout cest affaire, et non seulement cestuy cy, mais la paix de vostre royaume, et, possible, toute celle de la Chrestienté; car sçait, à ce qu'elle dict, qu'il s'est vanté d'avoir en France où pouvoir bien fonder l'effect de ses intentions, et qu'elle prioit Dieu que ce fust sur ung fondement de sable.

Je luy ay respondu que malayséement voudra le dict sieur cardinal troubler, à ceste heure, ce qui se trouve de paix en la Chrestienté, pour ne faire trop beau jeu au Turc, ains plustost exorter tous les princes de l'Europe de s'unyr contre le commun ennemy du nom chrestien; et qu'au regard d'elle, vous estiez si déterminé d'embrasser, pour tout le temps de vostre règne, l'amitié qu'elle vous offroit, et luy rendre la vostre très assurée, et la plus utile, et pleyne de prouffit qu'il vous seroit possible, qu'il n'y avoit rien qui vous en peust destourner que le seul manquement de correspondance, si, d'avanture, vous en trouviés en elle.

A quoy elle m'a soubdein respondu qu'elle persévèrera indubitablement en vostre amytié, aultant qu'elle sera en vye, si le deffault ne vient de vostre costé: bien avoit à vous faire maintenant entendre l'audition d'ung gentilhomme irlandais, que les comtes d'Ormont et de Guildas avoient naguières prins, et l'avoient fort dilligemment examiné; lequel ³⁸⁵arloit fort bon françoys, et avoit servy longtemps le capitaine La Roche de Bretagne, qui l'avoit quelquesfoys dépesché devers

M^r le cardinal de Lorraine, et encores envoyé jusques à Rome; qui avoit conduit la pluspart des entreprises de Fitz Maurice; et déposoit plusieurs choses qu'elle mandoit au dict S^r Smith pour les vous déclarer.

Je luy ay respondu, tout à ung mot, que c'estoit ung affaire, sur lequel Vostre Majesté luy avoit desjà une fois satisfait, et que je m'assurois que luy satisferez encores plus amplement.

Elle a suivy à dire que le dict capitaine La Roche avoit néantmoins encores, de présent, de ses soldatz françoys dedans ung fort d'Yrlande; mais ne s'est guières arrestée à cella, ains a passé à me toucher des entreprises qu'il sembloit que le Roy d'Espagne heût sur le dict pays: en quoy, avec une expression non feinte, ains pleyne d'ung apparrant regret, elle m'a dict que l'ambassadeur d'Espagne, qui estoit icy, avoit ung malheureux tort de l'avoir mal meslée avec le Roy, son Mestre, car vouhoit à Dieu qu'elle n'avoit jamais prétendu de luy retenir son argent, ains de le luy conserver entièrement, comme elle n'y avoit encores nullement touché. Et m'a semblé, Sire, que je luy ay cogneu un grand desir de s'accomoder avec le dict Roy d'Espagne, m'ayant la dicte Dame rendu ung fort expécial grand mercys de ce que j'avois toutjour bien entretenu l'amitié d'entre Vostre Majesté et elle, et qu'elle me prioit de continuer.

Je luy ay respondu que mon office n'avoit pas beaucoup esté requis en cella, parce que la disposition y avoit toutjour esté très bonne, de vostre propre volonté, néantmoins que je la remercyois très humblement du bon jugement q[386]le en faisoit, qui sembloit que ses ambassadeurs en France ne le fissent semblable, car disoient qu'elle sçavoit, mais monstroit d'ignorer, que j'avois esté meslé ez brigues du duc de Norfolk; à quoy je m'estois desjà, par plusieurs fois, offert et me offrois, de rechef, à elle pour luy en donner toute satisfaction, et luy faire voyr que je n'avois jamais uzé d'aulcung déportement en son royaume, qui ne fût honneste et juste, ny Vostre Majesté n'avoit procédé de si mauvaïse foy vers elle que m'eussiez commandé de luy annoncer paix et amitié de parolle, et luy procurer mal et la rébellion de ses subjectz par effect.

Elle, s'estant prinse à rire, m'a dict que les lettres de la Royne d'Escoce et celles de Ridolfy me justiffioient assez touchant la rébellion; bien estoit vray que ceulx, qui estoient en prison, m'alléguoient en quelques aultres choses par leurs dépositions, qui n'estoient tant importantes, dont m'en parleroit une aultre fois. Et, après avoir continué plusieurs aultres propos de diverses matières, et bien agréables, je me suis gracieusement licencié d'elle.

Je viens d'entendre que les depputez de Flandres, sur une nouvelle dépesche du duc d'Alve, ont présenté, dès lundy dernier, nouveaulx articles à la dicte Dame, et que, sur iceulx, le conseil s'est desjà assemblé par trois fois; et, nonobstant que les trente jours de la publication de la vente des marchandises soient expirés, l'on supercède encores de les vendre. Sur ce, etc.

Ce xxiv^e jour de febvrier 1572.

387

CCXXXVIII^e DÉPESCHE

—du dernier jour de febvrier 1572.—

(Envoyée jusques à Calais par Jehan Volet.)

Détails circonstanciés sur la négociation des Pays-Bas.—Vives remontrances adressées par Fiesque à la reine d'Angleterre au nom du roi d'Espagne.—Réponse d'Élisabeth aux remontrances.—Rapport fait à son retour par sir Raf Sadler, commis à la garde de Marie Stuart pendant le procès.—Nouvel ordre donné pour l'exécution du duc de Norfolk, et nouvelle révocation de cet ordre.

AU ROY.

Sire, il n'a guières tardé, après que messieurs les ambassadeurs d'Angleterre ont heu accusé de négligence le S^r de Sabran, qu'ilz n'ayent heu occasion de se louer de sa dilligence, car, sur l'heure qu'ilz estoient à se plaindre à Vostre Majesté du retardement de leurs pacquetz, ilz ont trouvé que c'estoit lors proprement qu'on leur avoit desjà dépesché d'icy la responce, laquelle a esté si prompte et si entière qu'il ne se fault prendre que à eulx et, possible, au temporisement qu'on leur peut secrettement avoir mandé de ceste court, si maintenant ilz n'ont du tout conclud le trecté; assurant, icelluy de Sabran, qu'il n'a, à son retour, séjourné qu'ung seul jour, et quelques peu d'heures d'ung aultre, à Paris, pour attendre une partie de mille escuz qu'on a envoyé à la Royne d'Escoce, qui faysoit tant de besoing à ceste pouvre princesse, que vous l'ayant, le dict S^r de Sabran, dict à son partement, Voz Majestez luy ont commandé de s'en charger. Et, quand il a esté à Callays, je sçay que nul, devant luy, n'a passé deçà, de sorte qu'il n'y a point de faulte de son costé; qui vous promectz bien, Sire, que je ne l'en vouldrois nullement excuser. Mays les dictz amba[388]sadeurs sont aussi excusables, si, sur l'arrivée de monsieur le légat, ilz vous ont vollu monstrier qu'il y avoit une si bonne disposition, de leur costé, vers la conclusion du dict trecté, qu'il n'y manquoit que la dilligence des courriers.

Or, pendant que la Royne, leur Mestresse, est à attendre ce qu'ilz auront négocié sur les deux dépesches qu'elle leur a, là dessus, dernièrement faictes, et de sçavoir aussy qu'est ce que, d'aultre costé, auront avancé ses agentz qu'elle a envoyé devers les Escoçoys, elle a occupé le temps à trecter des différendz des Pays Bas.

Sur lesquelz, de tant que les depputez de Flandres ont veu que la publication de la vente des marchandises alloit en avant, sans qu'on heût esgard à leurs remontrances; et que, touchant les deniers, l'on ne vouloit recepvoir ce qu'ilz en proposoient au nom du Roy d'Espagne, ny ouyr le S^r Fiesque, quand il en vouloit parler au nom des Gènois, parce qu'on luy objectoit qu'il estoit trop fait de la mein du duc d'Alve et trop bien instruit de l'ambassadeur d'Espagne, qui résidoit icy, pour vouloir avoir rien à faire avecques luy, icelluy Fiesque a trouvé moyen de faire remonstrier vivement aux seigneurs de ce conseil qu'il ne s'estoit cy devant entremis des dictz différendz que à la requeste des Angloys, et qu'avant qu'ung aultre heût recouvert les pouvoirs de tous ceulx qui y estoient intéressés, lesquelz il avoit desjà devers

luy, il se passeroit encores plus de deux ans de terme; en quoy nul ne pouvoit ignorer que les marchandises ne fussent des subjectz du Roy d'Espagne, ny nul ne devoit douter que les deniers n'eussent été envoyés, de son expresse commission, pour ses propres affaires: dont failloit, à la fin, ou qu'il en fit la maille bonne, ou que la Royne d'Ar³⁸⁹terre les rendit; et ce, qu'il en avoit dissimulé jusques icy, estoit parce qu'il estoit bien ayse de la démonstration, qu'elle avoit faite, de ne l'avoir voulu tant offancer que de luy retenir ses deniers, si elle eût véritablement sceu qu'ilz eussent esté à luy; aussy qu'il avoit grand plésir que les particulliers se contentassent de l'obligation d'elle pour en demeurer d'aultant deschargé, mais à ceste heure que, ny en son nom, ny au nom des particulliers, l'on n'en pouvoit avoyr aulcune rayson, il ne vouloit croire qu'ung si grand Roy peût plus longuement comporter une si grande injure comme estoit celle là.

Et, pendant que ceulx de ce conseil ont esté à digérer ceste remonstrance, le S^r de Sueneguem a heu de quoy en adjouxter une aultre à la dicte Dame sur une lettre qu'il luy a présentée, de la part du duc d'Alve, en laquelle le dict duc la prie de croire que le Roy, son Mestre, est merueilleusement marry qu'elle se soyt layssée conduyre par faulx rapport à de maulvayses persuasions de leur commune amytié, là où il met peyne de la conserver, de son costé, toutjour pure et amyable restitution; et que le commerce soit continué entre leurz pays et subjectz comme auparavant; ensemble, que leur ancienne alliance et leurz trettés soyent renouvelés pour estre plus estroitement observés entre eulx qu'ilz ne l'ont jamais esté du temps de leurs prédécesseurs, la priant de vouloir correspondre à ceste bonne intention du dict Roy Catholique. Et icelluy de Sueneguen a adjouxté qu'il espéroit qu'elle n'auroit mal agréable que luy, qui estoit ³⁹⁰ pour procurer le dict accord, la suppliast très humblement de vouloir bien peser ceste bonne volonté d'ung si grand Roy, son bon frère et ancien allié, et de ne l'avoir à mespris; et qu'il confessoit bien que, par parolle et par plusieurs démonstrations d'ordonnances et d'édictz, elle luy avoit toutjour très bien gardé la paix, mais en effet l'on ne pouvoit interpreter que la retrecte, que les rebelles de Flandres avoient par deçà, et ce, qu'ilz sortoient de ses portz pour aller piller sur mer les subjectz de son dict Mestre, et mesmes faire des descentes en armes en ses pays, puis transporter le pillage par deçà, ne fût une guerre tout déclarée et ouverte contre luy.

A quoy la dicte Dame, à ce que j'entendz, a respondu qu'elle n'avoit jamais, sur simples parolles ny sur rapportz, receu aulcune male impression du Roy, son Mestre, jusques à ce qu'elle en avoit senty les effectz par le favorable recueil qu'il avoit fait avoir en Flandres à ses rebelles, et le crédit qu'il avoit donné à Estuqueley; et que, nonobstant cella, elle avoit toujours persévéré en sa bonne intention vers luy, et avoit fait, et feroit encores, son devoir contre les pirates, de les chasser de ses portz; et mesmes, l'ayant le prince d'Orange faite requérir de déclarer que les prises, que les siens feroient en mer sur les subjectz du Roy d'Espagne, fussent tenues pour bonnes en ce royaume, comme de prince aussy souverain ez terres qu'il a en Allemagne, comme le Roy d'Espagne l'est ez Pays Bas, elle ne l'avoit voulu faire, dont ne se trouveroit qu'elle heût de rien manqué, ny qu'elle fût pour manquer du devoir d'amitié vers le dict Roy, son Mestre, s'il ne tenoit à luy; et, quand aux particularités de la lettre du duc d'Alve, et certains aultres articles qu'il luy présentoit de nouveau, qu'elle feroit voyr le tout à ceulx de son conseil pour luy en faire avoir, du prem³⁹¹ jour, la responce.

Là dessus, Sire, la dicte Dame a fait mettre en liberté le mestre d'ostel de l'ambassadeur, lequel s'attend de porter la dicte responce au dict duc d'Alve; et a envoyé à Douvre intimer nouvelles deffences aux gens du prince d'Orange. Néanmoins l'on commancera, dans deux ou troys jours, à vendre les marchandises, et desjà sont arrivés aulcuns Hespagnols et Flammans pour les retenir pour le pris, nonobstant la deffence, que le duc d'Alve a faite en général à tous les subjectz du Roy, son Mestre, de n'y employer nulz deniers; mais l'on estime que ceulx cy ne sont venus sans secrette permission du dict duc.

Avec le dict affaire des prises ceste princesse en a heu à proposer ung aultre, à ceulx de son conseil, du rapport que sir Raf Sadeller luy a fait de la Royne d'Escoce, à son retour de la garder; qui, à ce que j'entendz, a parlé assez honorablement de sa constance, de sa pacience et de ses aultres vertus; de sorte que la dicte Dame a dict que cella estoit de divin, en la parolle et en la présence de la dicte Royne d'Escoce, que l'ung et l'aultre contreignoit ses propres ennemys de dire bien d'elle. Mais il a parlé aussy de la grandeur de cueur qu'il a cognu en elle, et de la ferme espérance, en quoy elle persévère toutjour, de la succession de ceste couronne, au cas que la Royne sa cousine n'ayt point d'enfans, nonobstant les troubles qu'on luy fait: de quoy ceulx qui luy sont adversayres ont esté bien fort esmeus, et cella a cuydé avancer les jours au duc de Norfolc affin d'afoyblir d'aultant son party, ayant la dicte Dame expédié ung nouveau mandement, mardy dernier, pour le faire exécuter le mècredy matin; mais meue, encore ceste ³⁹²s, de repentance, elle a contremandé, sur les deux heures devant jour, qu'on supercédât. Et sur ce, etc.

Ce xxix^e jour de febvrier 1572.

CCXXXIX^e DÉPESCHE

—du viii^e jour de mars 1572.—

(Envoyée exprès jusques à la court par le S^r de Beauvergier.)

Arrivée de M^r Du Croc à Londres.—Audience.—Refus d'Élisabeth de permettre à la reine d'Écosse de se réfugier en France, et à M^r Du Croc de se rendre auprès d'elle.—Communication d'une lettre écrite par Marie Stuart au duc d'Albe, et qui a été interceptée.—Irritation de la reine d'Angleterre contre Marie Stuart.—Espoir de l'ambassadeur qu'il sera permis à M^r Du Croc de passer en Écosse.—*Lettre secrète à la reine-mère.* Négociation du mariage du duc d'Alençon.—Éloignement d'Élisabeth pour ce mariage.

AU ROY.

Sire, le premier jour de mars, M^r Du Croc est arrivé en ce lieu, et le lendemain, nous avons envoyé demander audience,

laquelle nous a esté octroyée pour le quatriesme ensuyvant, et depuis a esté prolongée au v^e; auquel il a, avec les lettres de Voz Majestez et de Monseigneur, présenté les recommandations de tous troys, et encores celles de la Royne Très Chrestienne et de Monseigneur le Duc, à la Royne d'Angleterre, et luy a, par ung bon ordre, et en très bonne façon, fait sagement entendre l'occasion de sa dépesche, avec toutes les particularités que luy avez commandé de luy dire, sellon qu'il les a par son instruction.

Sur quoy, ayant la dicte Dame, ainsy que de coustume, fort bien receu, et avec son grand contentement, la salutation des cinq, et s'estant soigneusement enquisse du bon portement d'ung chacun d'eux, elle a, quand au contenu de^[393] lettres et de la créance d'icelles, respondu qu'encor qu'elle n'eût heu aultre indice de ce voyage, que seulement sçavoir que M^r Du Croc estoit dépesché, elle heût toutjour jugé que c'estoit pour les affères de la Royne d'Escoce, desquelz elle oyoit fort mal volontier parler, et néantmoins avoit plésir que luy, plustost qu'ung aultre, fust employé en cest endroit, pour les bons déportemens dont, estant d'aultresfoys vostre ambassadeur en Escoce^[23], bien qu'il fust assez de la mayson de Guyse, il avoit toutjour uzé près de la dicte Dame, à luy faire plusieurs sages et bien vertueuses admonitions, qu'elle se trouveroit maintenant bien heureuse de les avoyr ensuyvies, et qu'elle ne pouvoit espérer que les semblables bons et bien louables offices de luy, quand il seroit maintenant devers les Escouçoys; ausquelz elle avoit desjà envoyé le maréchal de Barvick, sellon que eulx mesmes l'en avoient requise, et attandoit, dans deux jours, nouvelles de luy, sans lesquelles elle ne nous pouvoit rien signifier de son intention; par ainsy nous prioit d'avoir, pour ce regard, un peu de patience; et quand à permettre au dict S^r Du Croc de passer devers la dicte Dame, ou octroyer à Vostre Majesté qu'elle se peût retirer en France, qu'il luy estoit encores tombé entre les meins un nouveau advertissement, lequel elle nous communicqueroit, par où elle se trouvoit admonestée de ne le devoirs aulcunement consentyr.

Et sur ce, ayant tiré un papier de sa pochète, nous a monstré que c'estoit un chiffre, lequel nous avons reconnu estre véritablement signé de la main de la Royne d'Escoce, et après, elle nous a leu une partie du déchifrem^[394], qui s'adressoit au duc d'Alve, par lequel elle l'exortoit se haster de conduire des navires en Escoce pour se saisir du Prince son filz, comme chose qui luy seroit aysée; et avec lequel elle se commettoit au Roy d'Espagne; puis luy faysoit quelque discours de la bonne part qu'elle avoit en ce royaume et des seigneurs qui y favorisoient son party; desquelz, encor que aulcuns fussent prisonniers, la Royne d'Angleterre toutesfois n'ozoit toucher à leur vye; et donnoit espérance à icelluy duc que, par ce moyen, toute ceste isle viendroit estre quelquefois réduite à la religion catholique.

Sur lequel déchifrement la dicte Dame s'est prinse à nous faire de bien aygres discours, non du tout semblables à ceulx que M^e Smith a cy devant tenus à Voz Majestez touchant la dicte Royne d'Escoce, mais non aussy trop dissemblables d'iceulx, avec une commémoration des entreprises qu'elle a voulu faire pour priver la dicte Royne d'Angleterre et de vye et d'estat; et qu'elle s'assuroit que, quand vous auriez, Sire, aultant d'expérience des dangers du monde, comme les ans, qu'elle avoit plus que vous, luy en avoient appris, que vous ne la voudriez requérir de mettre en aultruy mein le seul remède, que Dieu luy avoit envoyé aux siennes, de sa propre seurté; et qu'elle croyoit ou que vous n'aviez pas leu la lettre que luy aviez escripte, quand vous l'aviez signée, ou qu'il ne vous souvenoit plus de ce que, cy devant, Vostre Majesté mesmes luy avoit escript.

Le dict S^r Du Croc et moy avons répliqué toutes les choses qu'avons estimé pouvoir estre bonnes à obtenir l'effect de vostre intention, y meslant le respect que Vostre Majesté veult toutjour garder à l'amitié de la dict^[395]oyne d'Angleterre; et enfin, nous sommes fort gracieusement licenciés d'elle, avec peu d'espérance, à la vérité, qu'il puisse voyr, pour ceste fois, la dicte Royne d'Escoce, ny qu'elle soyt renvoyée en France, mais bien qu'il puisse continuer son voyage vers les Escouçoys, aussitost que les lettres du maréchal Drury seront arrivées; et que l'accord des dicts Escouçoys est pour succéder, avec confirmation de l'alliance qu'ilz ont avec Vostre Majesté. Et sur ce, etc.

Ce viii^e jour de mars 1572.

A LA ROYNE.

(Lettre à part.)

Madame, ayant mècredy dernier, prins la commodité, en la chambre de la Royne d'Angleterre, de tirer à part milord de Burgley pour luy parler du propos de Monseigneur le Duc, il m'a dict que, sur ce que la dicte Royne, sa Mestresse, avoit naguyères voulu lyre elle mesmes les dernières lettres qui sont venues de M^e Smith, lesquelles en faisoient mention, il avoit heu assez ample argument d'en tretter en termes bien exprés avec elle. Laquelle luy avoit respondu en diverses sortes bien différentes, qui néantmoins estoient toutes fort honorables pour le propos, et encores plus pleynes d'honneur pour celluy de qui on le tenoit, mais elles renouvelloient les mesmes difficultés de l'eage; qui avoient esté très grandes en l'endroit mesmes de Monseigneur; lesquelles avoient esté surmontées par la haulteur de la taille de luy, et par l'esprouve qu'il avoit monstrée de son bon sens, mais elles se présentoient encores trop apparantes en Monseigneur le Duc, et avec tant de disproportion des ans, entre elle et luy, qu'il me vouloit bien dire tout fran^[396]ment que, sur ce que jusques icy il en avoit de luy mesmes mis en avant à la dicte Dame, et sur ce qu'il luy en avoit fait voyr par les lettres de M^e Smith, il ne l'avoit jamais trouvée en disposition aulcune qu'il m'en voulût faire rien espérer, mais aussy ne m'en vouloit il oster l'espérance; car M^r de Quillegrey pourroit apporter telle chose qui seroit pour faire bien acheminer le tout. Je n'ay rien obmis, Madame, de ce qui a peu rendre très desirable pour la Royne, sa Mestresse, pour ce royaume, et pour le mesmes milord de Burgley, le party de Mon dict Seigneur le Duc, aultant que de prince du monde, et y ay adjouxté, comme de moy mesmes, les grandes et avantageuses offres que le cardinal Alexandrin vous a faittes pour Monseigneur et pour luy, et les inconvenientz qui pourroient advenir, si ce propos n'estoit bien tost et bien receu; mais il m'a respondu qu'il n'y voyoit, pour ceste heure, aultre remède que d'attendre ce que M^r de Quillegrey porteroit, si, d'avanture, je voulois avoir patience de ne vous rien escrire de ce fait jusques à ce qu'il fût arrivé. Mais, Madame, j'ay estimé qu'il ne pouvoit nuyre que vous fussiés promptement advertye du tout, car nul n'en sçaura uzer plus discrettement, ny avec moyens plus prudentz, que fera Vostre Majesté. Sur ce, etc.

Ce viii^e jour de mars 1572.

CCXL^e DÉPESCHE

—du xiii^e jour de mars 1572.—

(*Envoyée exprès jusques à Calais par la voye du S^r Acerbo.*)

Refroidissement de la reine d'Angleterre à l'égard de la France.—Sa colère contre Marie Stuart.—Promesse faite par Burleigh à M^r Du Croc qu'il lui sera permis de passer en Écosse.—Défaite des révoltés en Irlande.—Négociation des Pays-Bas.

AU ROY.

Sire, le chiffre, que la Roïne d'Angleterre a monst^ré à M^r Du Croc et à moy, semble véritablement estre signé de la mein de la Roïne d'Escoce, et ne veulx trop doubter qu'elle ne l'ayt escript au duc d'Alve; mais que le déchiffrement soit tel qu'elle le nous a leu, ou bien qu'il soyt suposé, de tant que c'est chose que je ne puis bonnement vériffier, il m'en fault passer par là où ceulx, qui manyent icy les affères, le veulent. Et cependant je fay le mieulx que je puis pour remédier à deux inconvéniantz qui sont provenus de là: le premier est que, pour la ferme impression qu'on en a donné à la dicte Roïne d'Angleterre, laquelle est facile de prendre toutjour au pis tout ce qui vient de sa cousine, elle m'a renouvellé en son cuer une si grande hayne et une si grande indignation contre ceste pouvre princesse, qu'il est aysé à voyr que ses pensées et ses dellibérations sont devenues plus extrêmes en son endroict, qu'elles n'ont encores jamais esté; le segond, lequel n'est pas moindre, est que, pour ceste occasion, elle a interprété en très mauvaise part l'instance que luy avez faicte, par voz lettres, de remettre la dicte Roïne d'Escoce ez meins de Vostre Majesté, de sorte que, joint ce qu'on luy a dict que, contre la promesse que luy aviez faicte de ne permettre que milord de Flemy passât des³⁹⁸ de guerre en Escoce, il en embarquoit, ce néantmoins, bon nombre à S^t Malo, elle a commancé se deffier beaucoup de la conclusion du tretté, et doubter grandement de vostre bonne intention vers elle; dont a proposé à ceulx de son conseil que, de tant qu'elle vous avoit fait donner compte, par ses ambassadeurs, du grand nombre d'offances qu'elle a à se douloyr de la Roïne d'Escoce, par où elle espéroit que vous vous déporteriez d'intercéder plus pour elle, et que néantmoins vous luy en aviez ceste foys escript, et fait parler par M^r Du Croc, en termes plus exprès que, six moys a, vous ne l'aviez fait, chose qui ne pouvoit compaty avec la sincérité des propos qui se trectoyent entre vous, qu'ilz voulussent adviser comme pourvoir si seurement à ses affères qu'elle n'en peût tomber en danger.

Sur quoy je ne sçay encores, Sire, ce qu'ilz luy auront conseillé de faire, mais j'ay mis peyne, et envers elle, et envers eulx, de modérer ceste sienne tant soubdeine apréhension, affin qu'elle ne passe trop avant contre la dicte Roïne d'Escoce, et qu'elle demeure du tout estaincte en l'endroict des aultres choses qui se trettent entre Voz Majestez et voz deux royaulmes. En quoy je n'ay rien obmis de ce que, pour la seureté de vostre parolle, et vérité de voz promesses, je leur ay peu offrir, jusques à leur engager ma vye, qu'ilz n'y trouveront jamais que toute sincérité et parfaicte confiance, et que ce que Vostre Majesté leur avoit proposé maintenant, de la Roïne d'Escoce, estoit par la contreinte d'un honneste debvoir que eulx mesmes sçavoient bien que vous aviez vers elle, et duquel vous estiez infinyement pr³⁹⁹é par ses parans et par ses bons subjectz, et encores par d'aultres princes et estatz; dont c'estoit à la Roïne d'Angleterre de monstrer, à ceste heure, si elle vouloit avoyr aultant d'esgard à ce qui est de vostre réputation en cest endroict, comme vous proposiez de maintenir doresnavant ce qui seroit à jamais de l'honneur et dignité d'elle en toutes les partz de la Chrestienté. Et M^r Du Croc a envoyé faire semblables bons offices, de sa part, vers milord de Burgley, lequel nous a mandé beaucoup de diverses choses du malcontantement de sa Mestresse, mais enfin il nous a asseuré qu'aussytost que les nouvelles que, d'heure à aultre, ilz attandoient d'Escoce, seroient arrivées, et que les seigneurs de ce conseil auroient advisé avec le dict S^r Du Croc de la manyère qu'il fault procéder par dellà, que la dicte Dame luy bailleroit son passeport pour s'acheminer.

J'entendz, Sire, que, en Irlande, les saulvages ont heu du pire, et que les Angloys les ont batus en ung rencontre, où la principale deffaicte est tumbée sur les Escoucoys qui les estoient venus secourir. Au regard des différendz des Pays Bas, les S^{rs} de Sueneguen et de Fiesque estantz, dimanche dernier, venus ouyr la messe et prendre leur diner, en mon logis, m'ont dict que l'on estoit maintenant à regarder sur le fait des deniers, mais qu'ilz n'avoient point d'espérance qu'on en peût sortir que *à l'angloise*; et n'ont pas passé plus avant. Sur ce, etc.

Ce xiii^e jour de mars 1572.

400

CCXLI^e DÉPESCHE

—du xviii^e jour de mars 1572.—

(*Envoyée exprès jusques à la court par mon secretaire Joz.*)

Rupture du traité préparé en Écosse par Élisabeth.—Plaintes contre les secours arrivés de France en Écosse.—Saisie des papiers de lord Seton.—Mission de M^r Du Croc.—Discussion entre les seigneurs du conseil M^r Du Croc et l'ambassadeur.—Déclaration du conseil que le passeport pour l'Écosse ne peut pas être accordé à M^r Du Croc, et que la reine préfère avoir la guerre avec la France et l'Espagne que de rendre la liberté à Marie Stuart.—Retour de Quillegrey.—Changement que produit son rapport dans les délibérations du conseil.—*Lettre secrète à la reine-mère*. Négociation du mariage du duc d'Alençon entre l'ambassadeur, Quillegrey, Burleigh et Leicester.—*Mémoire général*, Affaires d'Écosse.—Nécessité de procéder sur-le-champ en France à un traité avec l'Angleterre pour la pacification de l'Écosse.—Conditions sur lesquelles ce traité doit être établi.—Négociation des Pays-Bas.

AU ROY.

Sire, ainsy que M^r Du Croc et moy nous attendions qu'il deût avoir son passeport, selon que la Roïne d'Angleterre nous

avoit fait espérer qu'aussytost qu'elle auroit receu des nouvelles d'Escoce elle le luy bailleroit, et milord de Burgley le nous avoit ainsy confirmé et promis, elle nous a fait appeller, samedy dernier, en son conseil, où, par les comte de Sussex, l'admiral Clinthon, milord Chamberland et le dict de Burgley, elle nous a fait dire que le mareschal Drury et mestre Randol, au lieu de luy escrire des nouvelles de dellà, ilz estoient eulx mesmes venus luy signifier comme, par leur dilligence, ayant les Escoçoys esté conduictz bien avant en ung bon accord, et les condicions menées si près de la conclusion qu'il n'y restoit plus que d'en passer et signer les articles, sellon que ceulx des deux partys en avoient souvant donné la parole et leur promesse par escript à la dicte Dame, milord de Sethon estoit lors arrivé, leq⁴⁰¹avoit incontinent fait changer de volonté à ceulx de Lislebourg, et leur avoit tant fait rehausser leurs demandes que les dictz Drury et Randol avoient esté contreintz de les laysser là en leur trouble, et de s'en retourner; dont aussytost qu'ilz avoient esté icy, la dicte Dame avoit fait mettre la matière en dellibération de conseil devant elle, auquel ayant esté considéré qu'il n'y avoit pas longtemps que le dict de Sethon estoit party de France, et que luy, du costé de Flandres, avec l'assistance du duc d'Alve, et milord de Flemy, du costé de Bretagne, avec l'assistance, non de Vostre Majesté, car s'assuroient de la parole que leur aviez donnée, mais avec celle de quelques aultres qui ont beaucoup d'autorité en vostre royaulme, passoient en ung mesmes temps en Escoce, et le dict Flemy y menoit, contre vostre deffence, ung bon nombre de soldatz en habits de mariniers, ainsy que leurs marchandz qui venoient de Bretagne les en assuroient; considéré aussy que, par des lettres et des alfabetz, chiffres, mémoires, et encores par d'aultres choses d'importance, qui avoient esté surprinses dans le vaysseau du dict de Sethon, lequel, par temps contraire, avoit abordé en Suffolc, et luy s'estoit conduit, en marchand, jusques à Lislebourg, il se decouvroit des menées qui monstroient clèremment que l'entreprinse n'alloit plus à remettre la Royme d'Escoce en sa couronne, mais à l'establir royme en ces deux royaulmes, et priver leur vraye royme et de vye et d'estat; sellon que le dict duc avoit desjà avancé dix mil escus contantz au dict de Sethon, et aultres dix mille à leurs rebelles, et avoit avec eulx, tant sur les lettres de la dicte Royme d'Escoce que avec icelluy de Sethon, comme ambassadeur d'elle, capitulé de l'exécution de la dicte entreprin⁴⁰²et de réduire toute ceste isle à la religion catholicque, ensemble d'avoir le Prince d'Escoce entre ses mains, et de soubmettre ces deux couronnes à la protection de celle d'Espagne, en quoy l'armée qui est ordonnée pour le passage du duc de Medina Celli y devoit estre employée; la dicte Dame avoit résolu, en son dict conseil, de ne passer plus outre en rien qui fût de l'Escoce qu'elle ne vous heût informé, Sire, de tout ce dessus, et encores de quelque aultre particularité qui spécialement concernoit Vostre Majesté, tout ainsy que naguyères vous l'en aviez fait advertyr d'ung aultre, qui concernoit sa propre personne, de sorte qu'elle espéroit que vous demeureriés très bien satisfait d'elle; et qu'elle layssoit au choys de M^r Du Croc ou de vous aller dependant retrouver, ou bien d'attendre icy vostre rponse, et qu'ilz ne vouloient dissimuler que ce, que le dict S^r Du Croc avoit demandé, de voyr en passant la Royme d'Escoce, et l'instance, qu'ilz voyoient que Vostre Majesté faysoit, de la mettre en liberté, ne leur heût engendré quelque souspeçon; dont nous prioient ne trouver mauvais si, en ung cas si important comme cestuy cy, où il alloit de la vye de leur princesse, de la conservation de l'estat, et de garder la subversion de leur pays, ilz vouloient, estant conseillers, y procéder avec grande caution.

M^r Du Croc, ainsy prudemment comme est sa coustume, et avec une protestation, qu'il a confirmée par sèrement, de la sincérité de vostre bonne intention sur toutes les particularités de sa commission, et qu'il n'y avoit rien de plus que ce qu'il avoit dict à la Royme, leur Mestresse, leur a remonstré qu'ilz ne devoient prendre aucune deffiance de son voyage, et moins le retarder; et qu'il les prioit, suivant ce qui en avoit esté convenu avec leurs ambassadeurs,⁴⁰³ilz le luy voulussent laysser acomplir. De ma part aussy, je ne pense avoir rien obmis, Sire, de ce qui a peu assurer iceulx seigneurs de tous les doubtes qu'ilz ont en leur esprit, et de leur monstrier par les mesmes accidens, qu'ilz nous allèguent, que ce voyage est non seulement fort expédiant pour l'Escoce, mais encores très nécessaire pour la France et pour l'Angleterre.

Tant y a qu'après qu'ilz nous ont heu, de rechef, amplement remonstré les grandz dangers et les périls qui leur estoient trop imminentz par le pourchas de la Royme d'Escoce, et que, lorsqu'ilz avoient pensé qu'elle s'en deût abstenir, c'estoit lorsqu'elle les en pressoit davantage, ilz ne pouvoient conseiller nullement leur Mestresse qu'elle changeât, pour ceste fois, d'opinion; et nous vouloient bien dire librement qu'encor qu'ilz eussent toutjour loué à la dicte Dame de maintenir la paix avec tous les aultres princes, ses voysins, ilz luy conseilloyent néantmoins de prendre plustost la guerre avec Vostre Majesté et avec le Roy d'Espagne, tout ensemble, que de mettre la Royme d'Escoce en liberté.

Sur laquelle, leur tant opiniastre dellibération, M^r Du Croc et moy avons advisé de vous dépescher en dilligence ce mien secretaire, affin que sçachés encores mieulx par luy les particularités de ce dessus, et encores d'aultres que je luy ay données en charge, et que, par semblable dilligence, de luy mesmes, il vous playse nous faire entendre promptement vostre intention. Sur ce, etc.

Ce xviii^e jour de mars 1572.

404

Par postille à la lettre précédente.

Comme je voulois fermer la présente, milord de Burgley m'a mandé que sa Mestresse et ceulx de son conseil avoient mieulx considéré noz raysons, et qu'après que vous auriés entendues les leurs, la dicte Dame dellibéroit de se remettre de cest affaire d'Escoce, en tout et par tout, à ce que vous voudriés; et, là dessus, le S^r de Quillegrey est arrivé, lequel, à ce que j'entendz, a fait ung fort honorable rapport, en toutes choses, de Vostre Majesté, de la Royme, vostre mère, et de tout ce qui est de vostre couronne, et a grandement loué la sincérité de voz intentions, et celle de voz actions, vers sa Mestresse et vers son royaulme, ensemble vostre libéralité vers luy, et vostre faveur et bon trectement vers les aultres ambassadeurs d'elle. Et luy mesmes nous est venu visiter, nous monstrier le présent, et nous donner espérance que M^r Du Croc obtiendrait sa permission de passer. Sur laquelle aparance de modération le dict S^r Du Croc a demandé à parler aux seigneurs de ce conseil, auxquelz il n'a rien obmis de ce qui les pouvoit induyre pour luy laysser continuer son voyage, mais enfin ilz luy ont dict que, s'il ne monstroit que par son pouvoir fût expressément porté de procurer l'accord des Escoçoys à la conservation de la Royme d'Angleterre et repos de son royaulme, chose qu'ilz estimoient ne pouvoir estre, sinon que tout le pays fût réduit à l'obéyssance du jeune Roy, qu'ilz persévéroient de vouloir faire entendre leurs raysons à Vostre Majesté, premier que de luy octroyer son passeport. Et m'a, d'abondant, le dict de Burgley mandé que sa dicte Mestresse estoit preste de respondre à ses ambassadeurs sur ce peu qui restoit encores de diffèrand au trecté, sans m'expéçifier que c'estoit, et qu'elle seroit bien aise de sçavoir si j'avois à luy en faire entendre quelque chose. Je luy ay respondu que j'atandois, d'heure en heure, quelque dépesche de Vostre Majesté, et qu'incontinent que je l'aurois receue, je l'yrois trouver.—Escript le xx^e de mars 1572.

Madame, aux précédents inconvénients, qui sont survenus à la Roynie d'Escoce, cestuy cy, à ceste heure, ne luy est succédé petit, que milord de Sethon, voulant repasser de Flandres en Escoce, ayt esté jetté par tourmente en 405 coste de Suffolc, où, ayant prins le hazard de descendre et de se conduyre par terre en habit déguysé jusques à Lislebourg, il a pensé que son vaysseau, au premier bon vent, pourroit bien faire voyle, et se conduyre aussi à Abredin, ou en quelque aultre port de dellà; dont a layssé dedans ung sien page, avec ses papiers et chiffres, qui, bientost après, ont esté saisy par les officiers du lieu, qui sont allés reconnoistre le dict vaysseau; lesquelz ont aussy arresté les hommes, les monitions, les armes et aultres provisions, qui y estoient, et ont apporté les dicts papiers en ceste cour, par lesquelz semble que les affères de ceste pouvre princesse et sa personne soient réduictz en plus grand danger que jamais. Dont, sur ce que la Roynie d'Angleterre escript maintenant à ses ambassadeurs de remonstrer à Voz Majestez Très Chrestiennes, il est bien besoing, Madame, qu'il vous playse leur y faire des responce si mesurées que, n'aprouvant rien de ces menées de Flandres et mesmes de n'en estre moins offancés que la Roynie d'Angleterre, vous ne monstriés pourtant de pouvoir trouver bon qu'on se preigne icy à la personne de la dicte Roynie d'Escoce, ny qu'on dresse armée pour courre sus à ceulx de Lislebourg; et incister que le Roy, comme allyé principal de ceste princesse et des siens, doibve toujours estre appellé en tout ce qui s'entreprendra de ce costé là; et remonstrer que le voyage de M^r Du Croc, avec ung aultre depputé de la Roynie d'Angleterre, est plus nécessaire que jamais, par dellà, tant pour interrompre ces praticques de Flandres que pour establir ung bon accord entre les Escouçoys; lesquelz ne faudront d'y condescendre, de tous les deux partys, s'ilz voyent que le Roy y concurre. Le dict S^r Du Croc attendra icy ce qu'il plerra à Voz Majestez luy en mander par ce mien secrettère, qui s'en retournera en dilligence; et si, d'avanture, Madame, il 406 qu'il repasse dellà pour prendre le chemin de la mer, il estime qu'il sera très oportun qu'il face une course devers Voz Majestez pour prendre nouvelles et plus certaines instructions sur tout ce qu'il aura à faire pour ces nouveaulx cas survenus; en quoy n'interviendra guères que le retardement d'ung quinze jours. Sur ce, etc. Ce ^{xviii}e jour de mars 1572.

A LA ROYNE.

(Lettre à part.)

Madame, depuis bien peu d'heures, le S^r de Quillegrey m'est venu trouver; lequel m'a dict que la Roynie, sa Mestresse, reste merveilleusement bien satisfaite et infiniment contante dans son cueur des honorables propos qu'il a heu à luy tenir de la part de Voz Majestez Très Chrestiennes; et qu'encor qu'à ce premier coup, il ne luy ayt ouvertement, ny en termes exprès parlé du faict de Monseigneur le Duc, il pense néantmoins avoir si bien disposé la matière, qu'il ozera bien, la seconde foys qu'il parlera à elle, la luy proposer fort franchement; et s'esforcera de vous bien servir en cest endroit avec la sincérité qu'il vous a promise, et de me raporter, jour par jour, tout ce qui y succèdera à la vraye vérité, affin que je la vous puisse ordinairement mander; se sentant si absteinct à ce debvoir, non seulement par l'obligation des faveurs et libéralités qu'il a receues bien grandes de Voz Majestez, mais encores pour le bien de la Roynie, sa Mestresse, et de cest aultre encores pour une particulière affection qu'il a à la France, qu'il n'espargnera sa propre vye pour l'avancement du propos, et s'oposera, aultant qu'il luy sera possible, à ceulx qui sont cognus et remar407s icy pour Hespagnols, qui se préparent desjà de l'interrompre.

Je luy ay très grandement gratiffié ceste sienne bonne et vertueuse volonté, avec assurance qu'elle luy sera très abondamment recognue, et l'ay prié de se vouloir monstrier si dilligent et discret à l'effect que la chose ne puisse aller ny en longueur ny à la cognoissance de beaucoup de gens, jusques à ce qu'elle soit plus avancée. Depuis, j'ay envoyé devers milord de Burgley luy demander si, sur la venue de son beau frère, j'avois à faire entendre quelque chose à Vostre Majesté touchant ce qui estoit entre luy et moy; à quoi il m'a mandé qu'il falloitt tirer ceste responce d'ung grand oracle, dont estoit besoing d'en parler au mesmes Apollo, et qu'il y falloitt ung peu de temps. Le comte de Lestre, à qui le dict S^r de Quillegrey a communiqué le tout, et luy en avoit auparavant escript de Bloys, en hors, m'a envoyé signifier aulcunes choses en général de sa singulière et très dévotte affection vers Vos Très Chrestiennes Majestez et comme il est tout résolu de faire le voyage vers elles, me priant que j'en vueille continuer le propos à la Roynie, sa Mestresse, la première foys que je l'yray trouver, en la bonne sorte que je l'ay desjà commancé.

J'espère, Madame, que, par mes premières, je vous pourray mander quelque chose de plus de fondement en cecy, sellon que je mettray aultant de dilligence, qu'il me sera possible, que n'en demeurés longtemps en suspendz. Et sur ce, etc.

Ce ^{xviii}e jour de mars 1572.

408

OUTRE LE CONTENU DES LETTRES,
Joz aura à dire à Leurs Majestez:

Que considéré les véhémentz propos, que ceulx de ce conseil ont tenu sur les lettres, mémoires et chiffres, qui ont nouvellement esté surprins dans le navyre de milord de Sethon, et le regret qu'on voit qu'ilz ont de n'avoir peu composer à leur mode les choses d'Escoce, il est très aparant qu'ilz se vuellent résoudre de favoriser et fortifier ceulx du Petit Lith, et opprimer, autant qu'ilz pourront, ceulx de Lislebourg; lesquelz estantz à la protection du Roy, il ne peut estre à l'honneur de Sa Majesté de les habandonner, dont est danger qu'il ne s'en ensuive troys inconvéniantz tout à la foys: l'ung, de la continuation des troubles en Escoce, plus que jamais; l'aultre, d'une malle intelligence entre la France et l'Angleterre; et le tiers, d'ung grand péril pour la personne de la Roynie d'Escoce; et, possible, un quatriesme, de s'embrouiller avecques le Roy d'Espagne.

Pour à quoy obvier semble qu'il sera bon que le Roy, incontinant qu'il aura receu les présentes, face tretter à plein fons avec les ambassadeurs d'Angleterre de tout le faict d'Escoce, et leur incister que M^r Du Croc puisse parachever son voyage au dict pays, continuant son chemin par ce royaulme, sans faire ce tort au Roy de le contreindre de s'en retourner, et d'aller prendre son passage par ailleurs;

Et que mesmes, entre messieurs les depputez du Roy et les dicts ambassadeurs, soit convenu de la forme d'accord qu'ilz estimeront estre meilleur entre les Escoçoys; dont semble que celle là grèvera moins à iceulx Escoçoys et sera moins contradictte des Anglois, en laquelle sera ordonné, tant d'ung costé que d'aultre, ung certain nombre esgal de la noblesse au gouvernement du pays pour administrer toutes choses de l'estat, attendant le retour de leur Roynie ou la majorité de son filz, sans faire mention que ce fût ny soubz l'autorité d'elle, ny soubz l'autorité de luy, et mesmes ne nommer ny l'ung ny l'aultre, s'il est besoing; et qu'ung chacun soit remis en ses biens, honneurs et estatz, et les armes posées partout; et que, par ung commun consentement du Roy et de la Roynie d'Angleterre, le dict S^r Du Croc, avec ung aultre, de la part d'elle, soyent envoyés sur les lieux pour notifier le dict accord aux deux partys, et les contreindre de l'accepter, comprenant, par ce moyen, les ungs et les aultres avecques l'estat dans le trecté, avec expéciale confirmation aussi de l'alliance de

France.

Et par mesme moyen soit capitulé, avec les dictz ambassadeurs d'Angleterre, qu'attendant que les deux Roynes se puissent acc[409]ler de leurs différendz, il soit pourveu à celle d'Escoce de quelque plus gracieux trectement et plus ample liberté qu'elle n'a de présent, et de luy rendre ses serviteurs, et luy permettre ung ambassadeur en ceste cour pour solliciter ses affaires, le tout à ses despens; en ce toutesfois qu'elle promettra de ne s'en aller de ce royaume sans congé, ny d'innover rien en icelluy au préjudice de sa cousine, et de bailler, s'il est besoing, ostaiges et bonnes cautions de cella; et que ces choses soient accordées hors du traicté, si ne peuvent estre comprinses dans le traicté.

Je suis bien seurement adverty que, à l'occasion des papiers qu'on a surprins au S^r de Sethon, et de ce qu'on a raporté icy que milord de Flemy embarque des soldatz à S^t Malo, en habits de mariniers, et aussi entendant l'apprest de M^r de La Garde, l'on a ordonné en ce conseil d'armer promptement ung bon nombre de navires; et que, du premier jour, l'on en mettra troys des plus grandz dehors: en quoy, j'ay desjà envoyé sur les lieux recognoistre tout ce qui s'y fera, et, jour par jour, j'en donray adviz à Leurs Majestez.

Et cependant, ayant soubz mein donné entendre, que l'apprest de M^r de La Garde n'estoit aulcunement contre chose qui appartint à ce royaume, ains plustost pour aller faire une descouverte en terres neufves; ung gentilhomme de bonne qualité, anglois, m'est venu remonstrer que, s'estant desjà proposé, avec le congé de sa Mestresse, de servir, à ses despens, le Roy en la première guerre qu'il aura contre quelque aultre prince que ce soyt, avec trente navyres, desquelz les vingt seront bons pour le combat, et les dix aultres fort propres pour courre la mer, avec moyen de mettre en terre deux mille hommes de guerre qu'il mènera, oultre le nombre ordinaire qu'il fault à la garde et conduite de ses navyres, qu'il desireroit bien, à ceste heure, attendant le temps, d'accompagner avec ung bon équipage de mer le dict S^r de La Garde et suyvre et obéyr à l'admiral de la flote, soubz les enseignes de France, en luy faisant part des gains de la mer comme à ung des aultres qui le suyvront; me priant fort instamment d'en vouloyr escrire au Roy, et luy en faire avoir promptement la responce.

Encor que, d'ung costé, la Roynie d'Angleterre monstre d'estre fort offancée contre le duc d'Alve, elle ne laysse pourtant d'entendre, d'aultre part, aulx partis et expédians qu'il luy faict offrir pour accommoder les différendz des deniers, après celluy des marchan[410]es; et, de faict, le S^r Acerbo Velutelly, en lieu du S^r Fiesque, lequel n'est plus agréable icy, en mène maintenant la pratique, et y a desjà procédé par plusieurs jours avec le comte de Lestre et milord de Burgley, au nom seulement des particulliers; mais je sçay que ce n'est sans en avoir charge et lettre expresse du dict duc d'Alve; et croy qu'on n'est, à présent, guyères loing d'accord; mais j'estime que c'est en layssant encores, pour quelque temps, les dictz deniers ez meins de ceste princesse, avec assurance du payement du principal, et encores de quelques petitz intérestz, au cas qu'elle les retienne plus longtemps qu'il ne sera convenu; ce que je mettray peyne d'entendre plus en particullier. Et cependant, quant aus dictes marchandises, l'on procède toutjour de les vendre, ainsy que porte la proclamation, et a l'on pensé d'uzer encores de plus grande rigueur vers les subjectz du Roy d'Espagne, si ceste vente ne suffit pour rembourser les Angloys.

Le marquis de Vuinchester, grand trésorier d'Angleterre, est décédé despuys six jours, et le comte de Sussex et milord de Burgley sont, à ceste heure, les deux compéditeurs qui aspirent à l'estat.

Discourra à Leurs Majestez ce qui a succédé des affaires du duc de Norfolc; la clémence dont la Roynie d'Angleterre a uzé, par deux foyz, sur le mandement de son exécution; les différendz qui se sont sussités en cour entre les principaulx seigneurs et entre les dames à cause de cella; comme l'on a apposté des prescheurs pour inciter la Roynie et le conseil contre luy; et en quoy en sont à présent les choses.

De trois petites particularités, du dict duc, de Morguen et de Maden.

CCXLII^e DÉPESCHE

—du xxv^e jour de mars 1572.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par la voie du S^r Acerbo.)

Maladie subite et rétablissement de la reine d'Angleterre.

AU ROY.

Sire, sur l'heure que j'ay receu vostre dépesche du iii^e, viii^e et x^e de ce moys, par Nicolas le chevaulcheur, la mie[411], que j'ay envoyée à Vostre Majesté par mon secrettère, estoit desjà si achevée, et luy si prest de partir, que j'ay estimé ne debvoir retarder l'une pour l'arrivée de l'aultre, espérant que, le jour ensuyvant, j'aurois audience, et que bientost je vous pourrois encores renvoyer le dict Nicollas; mais, la nuit d'après, il a prins ung si grand mal et une si grande torcion d'estomac à la Roynie d'Angleterre, à cause, comme on dict, qu'elle avoit mangé du poisson, qu'il m'a fallu avoir pacience, et a esté la douleur si grievve et si véhémence que toute ceste cour s'en est trouvé en grand estonnement; et le dict comte de Lestre et milord de Burgley ont veillé, troys nuitz entières, près de son lict, mais, à ceste heure, ilz me viennent de mander que, grâces à Dieu, le mal luy est beaucoup dimynué, et qu'ilz espèrent que, dans peu de jours, elle se portera mieulx, et qu'ilz me manderont quand je pourray parler à elle. Cella sera cause, Sire, que je n'auray le moyen, si tost que le desiriez, de vous mander la responce des pointz qui sont contenuz en vostre et dernière dépesche. Néantmoins je incisteray de l'avoir, et qu'il ne m'y soit uzé de remise, lorsque je verray que, honnestement et avec rayson, j'en pourray presser la dicte Dame. Et sur ce, etc.

Ce xxv^e jour de mars 1572.

Encores tout maintenant, un des clerks de ce conseil me vient de dire, de la part de milord de Burgley, que la Roynie, sa Mestresse, desire que je la voye demain; mais que ce soit sans toucher aulcune négociation d'affères.

CCXLIII^e DÉPESCHE

—du xxx^e jour de mars 1572.—

(*Envoyée exprès jusques à Calais par François Biscop.*)

Détails donnés par Élisabeth à l'ambassadeur sur sa maladie.—Discussion du traité d'alliance entre l'ambassadeur et une commission prise dans le conseil.—Projet du duc d'Albe d'envoyer des troupes en Écosse—Négociation des Anglais avec les Espagnols.

AU ROY.

Sire, aussytost que la Roynes d'Angleterre, avec le congé de ses mèdecins, a peu sortir jusques en sa chambre privée, elle m'a permis, premier qu'à nulz seigneurs ny dames de sa court, sinon à ceulx qui la servoient en son mesmes lict, de la pouvoir voyr; et m'a compté la douleur extrême, laquelle, l'espace de cinq jours, luy avoit si fort serré l'allayne, et luy avoit tenu le cueur si pressé, qu'elle en avoit bien pensé mourir, et que desjà aulcuns jugeoient qu'il en fût autant fait; mais que Dieu ne l'avoit trouvée en assez bon estat pour la réputer digne d'aller encores à luy; et qu'elle croyoit que ceste douleur ne luy estoit provenue d'avoyr mangé du poisson, ainsy qu'aulcuns disoient, car elle en mangeoit assez souvant, mais plustost pour s'estre, despuis troys ou quatre ans, trouvée si bien qu'elle avoit mesprisé tout l'ordre, que ses mèdecins avoient auparavant accoustumé d'uzer vers elle, de la purger et luy tirer un peu de sang, de temps en temps; néantmoins que ce mal, grâces à Dieu, estoit maintenant tout passé, et ne luy restoit plus qu'un peu d'altération et un peu de chaleur; me remercyant infiniment du soing que j'avois eu de sa santé, qui luy estoit une signification que Vostre Majesté luy vouloit beaucoup de bien et qu'elle vous pouvoit avoyr toute confiance 413

Je luy ay rendu un des plus grandz mercys que j'ay peu pour ceste singulière faveur, qu'elle m'avoit faite de la pouvoir si tost voyr, après sa maladie; et l'ay assurée, Sire, que vous prendriés pour un très évident signe de sa bonne et intime amitié vers vous, qu'elle m'eust donné ce privé moyen de pouvoir, par certaine science et de veue, vous tesmoigner sa parfaite guarison. Et, après l'avoir un peu entretenue là dessus, et luy avoir fait, de vostre part, la conjouissance de la groysse de la Roynes, de quoy elle s'est merveilleusement resjoye, et en a rendu de bon cueur grâces à Dieu, elle m'a fait quelques excuses du retardement de la conférence que nous avions à faire ensemble sur les choses du traité, mais, parce qu'elle n'estoit encores assez forte pour travailler en négociation d'affères, elle avoit appointé cinq de son conseil pour s'en assembler avecques moy.

Dont, tout sur l'heure, Sire, au partyr d'elle, je suys entré en communicquation avec eulx sur les deux pointz que m'avez mandé: premièrement, du mot de *religion*, que, parce qu'il ne pouvoit estre exprimé dans l'article de la ligue, Vostre Majesté mettoit en avant d'y estre satisfait par lettres particullières, escriptes et signées de voz meins; secondement; du fait de la Roynes et royaulme d'Escoce, que, ne pouvant estre obmis, avec vostre dignité, qu'il n'en fût faite mention dans le traité, vous desiriés y en estre inséré un article, en la forme que je le leur exhibois par escript.

Eulx, de leur part, Sire, ont desduict troys aultres pointz, dont l'un est touchant ce que messieurs voz 414butés avoient retranché le trente quatriesme article dans leur minute du traité, et ilz desirent qu'il y demeure; le second que, excédant Vostre Majesté de force et de moyens la Roynes, leur Mestresse, il estoit raysonnable que vous l'excédissiés aussy à luy offrir un secours, qui fût plus grand que celluy que vous requériés d'elle; et le troysiesme, qu'il vous pleût faire émologuer par voz parlemens les choses qui seroient accordées pour le commerce.

Mais, après que je leur ay eu admené, sur les deux premiers pointz, toutes les bonnes et vifves raysons qui sont contenues dans voz lettres, et respondu gracieusement à leurs aultres troys ce que j'ay estimé estre bien à propos, toute la difficulté est restée sur le fait d'Escoce; lequel leur vient toutjour fort à contre cueur: et mesmes qu'ilz ont assuré que, sellon les rapportz que, despuys bien peu de jours, ilz avoient receu d'Escoce, et aultres, le jour précédant, du costé de Flandres, il estoit tout certain que milord de Sethon et deux aultres Escouçoys, au nom et comme ambassadeurs de leur Mestresse, avoient capitulé avec le duc d'Alve de la descente des Hespaignols et Bourgignons en Escoce, et de leur livrer deux fortz et places qu'ilz fortiffieroient pour leur retraicte, ensemble de leur fournir vivres et chevaulx de charroy, et bagaige, quand ilz marcheroient, et de faire tout ce qu'ilz pourroient pour mettre le Prince entre les mains du dict duc; ce qu'ilz vous feroient aparoir encores plus clèrement par leur ambassadeur.

Ce nonobstant, Sire, j'ay incisté, par la mesme occasion qu'ilz disoient, estre expédiant qu'un article bien exprès en fût mis dans le traité, et que le voyage de M^r Du Croc, avec un de leurs depputés, en fût d'aultant accéléré. Sur 415oy ilz ont prins terme d'en conférer avec leur Mestresse, et que, puis après, ilz m'y respondroient; et croy, Sire, que je ne pourray pas beaucoup obtenir pour ce regard, tant y a que je y incisteray bien fort. Mais cependant milord de Burgley, sans lequel toutes choses demeurent accrochées, est tombé si malade de la goute qu'il n'est possible qu'il puisse vacquer à rien; dont, affin que Vostre Majesté n'en soyt en peyne, j'ay anticipé ceste dépesche, et j'espère que, dans un jour ou deux, je vous en enverray une plus complète par le chevalcheur.

Pendant il se prépare icy plus grand nombre de navires qu'on n'avoit ordonné du commencement, et quelque nombre de gens de guerre; et se continue la pratique de l'accord touchant les deniers d'Espagne, et encores touchant la vente des laynes, avec les depputés, que je vous ay cy devant mandé, lesquelz ne s'en meslent sans expresse commission du dict duc d'Alve. Et ont encores aulcuns de ce conseil, despuys six jours, fait venir un Hespagnol devers eulx, lequel leur estoit auparavant très odieux, et ilz luy ont maintenant, coup sur coup, baillé deux passeportz pour envoyer homme exprès devers le duc d'Alve. Je prendray garde que c'est. Et sur ce, etc. Ce xxx^e jour de mars 1572.

(*Envoyée exprès jusques à la court par Nicolas le chevalcheur.*)

Conférence sur la négociation du traité.—Discussion des articles concernant la religion, l'alliance d'Écosse, le subside et le commerce.—Incertitude sur la désignation de l'ambassadeur qui doit être choisi pour la ratification de l'alliance.—Armemens faits en Angleterre afin d'empêcher les Espagnols de débarquer en Écosse.—Crainte que ces armemens ne soient eux-mêmes dirigés contre l'Écosse.—Espoir que Leicester sera désigné pour passer en France.—Persistance d'Élisabeth dans l'alliance avec le roi.

AU ROY.

Sire, en la seconde et troysiesme conférence, que j'ay heues, avec les Seigneurs de ce conseil, sur les pointz du traicté, les choses ont esté, de rechef, fort débatues; et, encor que ce ayt esté, du commencement, avecques douceur, il y est, peu à peu, intervenu de la véhémence, et puis de la contention, car les partisans contraires n'ont sceu colorer de si bonne aparance de rayson leurs opositions, qu'ilz n'ayent monstré qu'ilz les faysoient en intention de tout rompre; et je n'ay voulu laysser aller ung seul de tous les pointz de vostre réputation aux simulés argumentz qu'ilz ont allégué de la seureté de leur Mestresse, si bien qu'ilz ont esté constreinctz de retourner enfin à quelque modération.

Dont voycy, Sire, en quoy ce conseil persiste maintenant: que, touchant le premier des deux pointz que m'avez mandés, si Vostre Majesté demeure ferme de ne vouloir que celluy de la religion soit aulcunement inséré dans le traicté, il vous playse trouver bon d'en faire expédier ung acte, à part, par lettres de vostre grand sceau, aux ⁴¹⁷ apres termes de l'escript que leur en avez desjà fait communiquer, et que la Royne, leur Mestresse, fera le semblable, atandu que, toutes les foyz qu'il a esté question de l'interprétation d'ung traicté, l'on en a toutjour fait ung second, aussy solennel que le premier, et y a l'on aposé les grandz sceaulx des princes; et si, en ceste cy, qui leur est très importante, ilz ne pouvoient avoyr ung nouveau traicté, qu'à tout le moins ilz ayent vostre sceau, et vous celluy de ce royaulme, affin que toutes les solennités n'y deffailent, non pour en uzer sinon privéement entre Voz Majestez, ce qu'ilz estiment que se pourra faire aussy secrettement que par lettres de voz meins, atandu que M^r le présidant de Birague, duquel ilz ont heu fort bonne relacion par leurz ambassadeurs, et qui est ung de voz deputés, en pourra luy mesmes faire la dépesche.

Quand au second point, il ne se peut faire que la Royne, leur Mestresse, par aulcunes raysons puisse estre persuadée, ny eux le luy vueillent conseiller, que la Royne d'Escoce soit insérée en ung mesme traicté avec elle, ny qu'elle soit, en façon du monde, nommée en cestuy cy; et encores, touchant la couronne et estat du pays, ilz desireroient qu'on se déportât d'en parler, toutesfois si Vostre Majesté ne veult que cella passe soubz silence, que aulmoins le premier des articles, que je leur ay baillés pour remplir le blanc, soit rejetté, et que le second, le troysiesme et quatriesme y soient insérés, seulement pour vous complayre, en la manière que milord de Burgley les a réformés, ou aultrement leur résolution est qu'ilz demeurent du tout ostés; que d'aultant que le ^{xxxiiii}e article est général, et concerne aultant voz alliés que ceulx de leur Mestresse, et peut oster beaucoup de souspeçon aux aultres princes, ilz heussent des ⁴¹⁸ qu'il fût demeuré inséré dans le traicté; et mesmes ont artificieusement proposé que, puisque vous aviez tant à cuer d'y mentionner l'Escoce et les Escouçoys, qu'il estoit rayson qu'ilz y mencionassent le Roy d'Espagne et ses pays.

A quoy je leur ay respondu qu'il y avoit très grand raison, et pour nous et pour eulx, de nommer l'Escoce en particullier, et laysser les aultres en général; toutesfois je ne voyois pas qu'il y heût grand inconvéniat que chacun peût nommer ses alliés, dont Vostre Majesté nommeroit le Pape, l'Empereur, le mesme Roy d'Espagne, les Suisses et aultres, s'ilz le trouvoient bon, et qu'ilz nommassent ceulx qu'ilz voudroient; qui a esté cause qu'ilz ont remis cella à l'arbitre de Vostre Majesté, quand ilz ont ouy nommer le Pape.

Au regard de ce qu'ilz m'avoient dict, que Vostre Majesté devoit offrir plus grand secours à leur Mestresse que celluy qu'avez à espérer d'elle, ilz n'y ont incisté; mais ouy bien à la forme du paiement du dict secours, qu'ilz desirent que chacun des deux princes le face sellon le rolle et payes de ses propres gens de guerre, de façon que Vostre Majesté payeroit les Angloys ainsy que françoys, et leur Mestresse les François ainsy que angloys; ce que je leur ay remonstré estre impertinant. Et enfin se sont accordés que leurs ambassadeurs le proposeront à Vostre Majesté, mais se contenteront que cella soyt réduit à proportion si esgalle, qu'il n'y ayt plus davantaige pour l'ung que pour l'autre.

Touchant l'émologation, qu'ilz demandent en voz parlemens, des articles du commerce, je leur ay dict que j'estime que Vostre Majesté ne le refuzera, et ay baillé une coppie du pouvoir que m'avez envoyé, concernant le dict com ⁴¹⁹ ce, à milord de Burgley qui me l'a demandé; et j'entendz qu'il en envoie ung semblable au S^r de Vualsingam, et m'a dict qu'incontinent après Pasques nous pourrons procéder au fait de ceste commission.

Quant à procurer que le comte de Lestre, ou, à son deffault, milord de Burgley passent en France, je n'ay obmis une seule de toutes les considérations qui se peuvent alléguer sur l'utilité de ce voyage, que je ne l'aye desuite à ceste princesse, laquelle a esté fort près de me le concéder, de l'ung ou de l'autre, non sans vous rendre, Sire, ung singulier grand mercys pour ceste vostre élection, qui luy fait prendre une très grande confiance des choses qu'avez à traiter ensemble; et enfin néantmoins, m'a pryé de vous escrire que, à cause des temps suspectz, et de ce que, présentement, ces deux siens conseillers sont très nécessairez en ung parlement qu'elle veut tenir après ces festes, et aussy pour ung progrès qu'elle est contrainte d'entreprendre vers le North, incontinent après la Pantecouste, et que le dict sieur comte admèneroit avecques luy cinq ou six centz des plus confidantz gentilshommes d'auprès d'elle, elle vous supplye, Sire, trouver bon qu'elle vous puisse envoyer ung aultre des siens, me nommant son admiral, comme l'ung des plus dévotz et bien affectionnés seigneurs qui soyent en ce royaulme, vers Vostre Majesté et vers la France; et que néantmoins, si Vostre Majesté ne demeuroit bien satisfaicte que l'ung des aultres deux n'y allât, qu'elle retarderoit ses propres affaires pour l'y envoyer. Sur quoy, Sire, sachant combien toutz deux envyent ceste commission, je fay tout ce que je puis qu'elle soyt bientost résolue, mais si, d'avanture, la difficulté se trouve si grande, comme à la vérité je l'y voy, qu'il ne ⁴²⁰ puisse faire, il se faudra contanter du dict sieur admiral, lequel, après les deux, est bien le plus à propos que nul aultre qu'on sceût choysir en ceste cour.

Cependant, Sire, pour les souspeçons que ceulx cy prennent de la venue du duc de Medina Celi, ilz arment beaucoup de navires, et lèvent des gens de guerre, et disent assés ouvertement que c'est pour envoyer vers l'Escoce, affin de garder

qu'il n'y descende d'Hespagnols; dont Vostre Majesté me commandera comment je debvray user en cella, ne pouvant convenir à vostre réputation ny qu'ilz y aillent, car ilz s'esforceront incontinent d'opprimer ceulx de Lillebourg, ny de voyr que eulx et les Hespagnols se débatent, sans vous, de l'entreprinse de ce pays là, qui est tout entièrement de vostre alliance. Sur ce, etc.

Ce ⁱⁱⁱ^e jour d'apvril 1572.

Tout maintenant, l'on me vient de mander, de ceste cour, que certain propos que je tins, hier, à ceste princesse, a heu tant d'efficace qu'elle dellibère maintenant d'envoyer le comte de Lestre en France, à quoy je mettray peyne de la conforter; et Voz Majestez pourront aussy beaucoup ayder de dellà avec ses ambassadeurs, si leur monstrés que ne demeureriez assez bien satisfaites, si le dict comte ou milord de Burgley n'y passoient. Je n'ay esté, despuys que je suis en Angleterre, si grandement traversé d'inventions caultes et malicieuses, sur les affaires de vostre service, comme, ceste foys, sur la conclusion de ce traicté; mais, grâces à Dieu, la Royne d'Angleterre vous demeure plus confirmée d'amytié et de confédération que jamais, et, le traicté conclud, Dieu, par sa grâce, acheminera, s'il lui playst, le reste.

421

CCXLV^e DÉPESCHE

—du ^{viii}^e jour d'apvril 1572.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Volet.)

Affaires d'Écosse.—Bruit d'une nouvelle convocation du parlement qui aurait pour objet de déclarer Marie Stuart déchuë de tout droit à la succession du trône d'Angleterre.—Négociation des Pays-Bas.—Nécessité de faire de nouvelles instances en France pour obtenir la restitution de l'argent saisi, déjà réclamé par l'ambassadeur.

AU ROY.

Sire, estant le courrier de Vostre Majesté et ung aultre de la Royne d'Angleterre partys d'icy, le jeudy saint, avec l'entière responce des pointz qui concernent la conclusion du traicté; le jour ensuyvant, est venu advertissement à la dicte Dame comme milord de Flemy continue de faire son apprest en Bretagne, pour passer, du premier jour, avec de l'argent, des monitions et des gens de guerre, en Escoce; de quoy elle et ceulx de son conseil se sont assez esmeus. Et ont les dictz du conseil envoyé incontinent ung des clerks de leur compagnie devers moy, pour me prier de faire une prompte dépesche là dessus à Vostre Majesté, affin que cella ne puisse retarder le traicté; et m'ont fait bailler l'extrêt du dict advis, lequel, parce qu'il désigne les lieux et les jours, et encores d'aultres particularités, il monstre avoyr du vraysemblable. Néanmoins je leur ay respondu qu'il fault adjouster plus de foy à vostre parole que à leur advis, et qu'en tout évènement, s'il se trouve qu'il y ayt des françoys ou des angloys en Escoce, le traicté règlera Voz Majestez de les debvoir mutuellement retirer dedans quarante jours. Ilz ont cecy fort à cueur, et disent que ceulx de Lislebourg, pour la venue de milord de Sethon, du costé de Flandres, et sur l'attante de milord de Flemy, de France, sont de ⁴²² plus si insolans qu'ilz rejettent, à ceste heure, toutes les condicions de paix et de trefves, qu'ilz trouvoient auparavant très bonnes; de quoy ilz infèrent de plus grandes conséquences et de plus grandz dangers, que ne sont pas les troubles des Escouçoys. Et c'est à moy matière propre pour les arguer du retardement de M^r Du Croc, et que, s'ilz le layssoient aller, avec l'adjoinct qu'ilz luy bailleroient d'icy, que les deux remédieroient par ensemble fort facilement à toutz ces inconvéniens; mais ilz sont résolus d'atandre ce que leurs ambassadeurs leur manderont, et que Vostre Majesté leur en aura respondu; avec lesquelz je desire bien, Sire, qu'ayés prins une vertueuse résolution de faire continuer au dict S^r Du Croc son dict voyage: car se voyt, de plus en plus, qu'il est très nécessaire à l'Escoce; et ceulx cy n'ont nulle occasion de ne le vouloir, ny nulle bonne rayson de le contredire. Pareillement, si Vostre Majesté condescend de gratiffier ceste princesse, sur le passage de milord de Flemy, à le retarder quelque temps, ou bien à ne le laysser passer guières accompagné, que par mesme moyen soit prins seureté d'elle qu'il ne sera, en façon du monde, rien atempté, de sa part, au dict pays d'Escoce, sans vostre exprès consentement.

Elle et ceulx de son conseil monstrent de persévérer en très bonne disposition vers Vostre Majesté et vers vostre royaume, et semble que le comte de Lestre passera dellà, si continués, Sire, de monstrier que vous le désirés; dont sera bon que, de rechef, il soit donné entendre assez expressément à leurs ambassadeurs que ce vous sera chose très agréable qu'il face le voyage. J'ay devisé avec milord de Burgley que, si le dict comte n'y pouvoit aller, qu'il fa ⁴²³ que ce fût luy et son beau filz, le comte de Oxford, lequel, à présent, est le premier comte et grand chamberland d'Angleterre, qui heussent ceste commission; ce qu'il n'a nullement rejetté. Tant y a que, quand la résolution sera prinse, de l'ung ou de l'aultre, ou bien d'un tiers, je mettray peyne de sçavoir comme ilz se voudront conduyre en allant dellà, affin que messieurs voz deputedz preignent mieulx leur advis comme venir icy.

Il se parle fort que ceste princesse, incontinent après Pasques, fera publier ung parlement, où je creins que c'est pour débouter perpétuellement la Royne d'Escoce de la succession de ceste couronne, chose qui, semble, conviendrait bien à Vostre Majesté que ne se fit jamais, et au moins que ne se fit pas si près, comme l'on est, de la conclusion du traicté: car, possible, vouldra l'on penser que ce soyt du mesmes marché; ou bien que le dict parlement est convoqué pour autoriser davantaige la condempnation et confiscation du duc de Norfolc. J'espère que bientost s'en entendra l'occasion.

Les choses de Flandres se mènent assez lentement; néanmoins elles se poursuyvent en une façon que, peu à peu, il s'en accomode toutjour quelque point; dont je pense que, sur le fait des deniers, et sur celluy des laynes, qui sont les deux plus importantz, les particulliers, qui y sont intéressés, en seront aucunement satisfaitz. L'apprest des grandz navires de ceste princesse se continue, ensemble la description des gens de guerre et des marinyers, vray est qu'on y va encores à petitz frays, attendant les procheynes nouvelles qui viendront et d'Escoce et de dellà la mer. Ceulx cy font semblant de n'avoir entendu, ou de ne se souvenir des instances, que Vostre Majesté leur a faittes faire pour ⁴²⁴ deux mil escus qui alloient en Escoce; il vous plerra le leur faire renouveler. Et sur ce, etc.

L'on me vient de dire que milord de Burgley ayant, vendredy dernier, prins une mèdece, il se trouve extrêmement mal, ce qui retardera, et, possible, changera beaucoup l'ordre de noz affaires.

CCXLVI^e DÉPESCHE

—du xiiii^e jour d'apvril 1572.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par la voye du S^r Acerbo.)

Affaires d'Écosse.—Convocation d'un nouveau parlement.—Conjectures diverses sur les objets qui y seront traités.—Bruit d'un arrêt général fait en Espagne sur les Anglais et leurs marchandises.—Nouvel ordre donné pour l'exécution du duc de Norfolk et nouvelle révocation de cet ordre.—Prise faite sur les Espagnols par la flotte du prince d'Orange.

AU ROY.

Sire, estant l'homme de M^e Smith arrivé mècredy au soyr, il est venu, le jeudy matin, m'aporter la dépesche que Vostre Majesté a escripte à M^r Du Croc et à moy, du dernier du moys passé; sur laquelle nous n'avons pas volu, le mesmes jour, ny jusques au lendemain, demander audience, à cause que ceste princesse partoit de Cœxmeestre pour s'en aller tenir à Grenvich tout le reste de ce moys, mais j'espère que nous la verrons demain et que nous obtiendrons d'elle, sur la nouvelle instruction qu'avez envoyée au dict S^r Du Croc, laquelle ne peut que beaucoup contanter la dicte Dame, qu'il puisse passer en Escoce; ne voulant toutesfoys obmettre de vous dire, Sire, que, pendant qu'elle l'a détenu icy, elle a essayé, plus instamment que jamais, s'il seroit possible que les Escouçoys voulussent entendre à ung accord, v⁴²⁵nt de son moyen, sans que le vostre y fût employé, ny que le dict S^r Du Croc s'en meslât. Mais, sellon les derniers advis que j'ay de dellà, ilz n'y ont voulu condescendre, bien qu'ilz parlementent; et continuent toutjour la guerre: et ceulx de Lislebourg, lesquelz sont ung peu renforcés depuis ung moys en ça, sont allés brusler quelques greins et monitions en la mayson du comte de Morthon. Tant y a que la dicte Dame s'attand, dans deux ou troys jours, d'avoyr toute certitude de leur intention, et je mettray peyne d'en entendre quelque chose.

Le parlement dont, en mes précédentes, je vous ay fait mencion, est assigné au viii^e de may prochain, et tient on si secretz les pointz qu'on y veult proposer, qu'à peyne en oze l'on parler; tant y a que quelques ungs par discours présument que c'est, en premier lieu, pour remonstrer la vyolence, dont a esté uzé en Hespaigne, le xii^e de febvrier, d'y avoyr arresté et mis en prison les angloys qui s'y sont trouvés, et avoyr saisy leurs navyres et marchandises, avec prohibition de tout commerce dorsenant avec l'Angleterre, ce que le S^r de Sueneguen, qui est icy, n'advoue estre vray; segondement pour pourvoir aux choses d'Irlande, de tant que le debitis, qui est par dellà, demande bon nombre de gens de guerre et de monitions, pour y maintenir l'autorité de ceste couronne contre les saulvaiges et contre les estrangiers; tiercement, pour adjuger les biens des rebelles à leur souverayne, principalement ceulx du duc de Norfolc, et rétracter, à cest effect, une loy de ce royaume, laquelle semble empescher qu'on ne puisse procéder à la confiscation d'iceulx, d'aultzant qu'il se trouve que luy et la plupart des fuytitz se sont démis de leurs biens⁴²⁶ leurs enfans ou à leurs plus prochains parans, et les en ont saisy, premier qu'on ne les aye prévenus; ou bien estime l'on que ceste convocation est pour autoriser le traicté qui se fait avec Vostre Majesté, affin de pouvoir mieulx transférer en vostre couronne les intelligences et les entrecours, capitulations et commerces, que ce royaume souloit avoyr avec celle d'Espagne, et y comprendre les choses d'Escoce; mais, le plus commun présume que c'est pour ordonner du fait de la succession de ceste couronne, parce qu'ayant aparu plusieurs mouvementz en ceste court, et en tout ce pays, quand la Royne d'Angleterre a esté dernièrement malade, et que sa mort y heût sans doubte apporté une très grande confusion de toutes choses, l'on luy a persuadé de ne devoir plus laysser cest article en l'incertitude qu'il est. Dont s'estime qu'elle s'esforcera d'obtenir qu'il luy soyt loysible d'eslire son successeur, et que celluy soyt le vray Roy, lequel elle nommera par son testament, ou bien de faire desjà déclarer seconde personne le Prince d'Escoce, qui est si jeune que, de longtemps, ne luy pourra faire aulcune compétence, ou bien le jeune comte de Lenoz, frère du feu Roy d'Escoce; ou bien les enfans de Herfort, ou bien le comte de Houtinthon: mais en quelle sorte que ce soit, toutjour la Royne d'Escoce y sera intéressée; et semble que son intérêt et celluy de son royaume y seront de tant plus grandz, que plus l'on monstrera de vouloir appeller le Prince, son filz, à ceste succession. Et ne deffaillent qui disent aussy que, de tant que le comte de Lestre a uzé de tous les honnestes et honorables devoirs d'un bon et loyal et très fidelle subject, conseiller et serviteur vers la dicte Dame, en la dernière maladye qu'elle a heue, qui l'a confirmée d⁴²⁷ettre plus de confiance en luy qu'en nul aultre de ce royaume, qu'il se trectera de son mariage avecques elle, puisque la religion a empesché celui de Monsieur.

Qui sont les devis d'aulcuns de ceste court, et mesmes de ceulx qui pensent bien entendre les affaires; tant y a que, jour par jour, il se pourra avoyr plus de lumière de ces choses, lesquelles donnent tant plus à penser aux gens que, jeudy au soyr, la dicte Dame fut conduycte à expédier ung nouveau mandement pour faire exécuter, le vendredy matin, le duc de Norfolc, mais luy estant, la nuict, revenu le mesmes regret qu'elle a toutjour heu à sa mort, elle en a, pour la quatriesme foys, révoqué le mandement. Et se cognoit assez que les ennemys du dict duc ne pourront jamais obtenir ce dernyer poinct d'elle, sans qu'elle en sente une grande violence dans son cuer.

M^r de Sueneguen fut hyer traicter avec la dicte Dame sur des lettres du Roy d'Espagne, et sur une dépesche du duc d'Alve. Je n'ay encores aprins que c'est. La flote de Flandres, qui revenoit d'Espagne, est passé, le xxviii^e de mars, dans l'estroict de Callays, et les vaysseaulx du prince d'Orange ont donné sur la queue; qui ont prins deux ourques bien riches, dont l'une s'estime valloir plus de soixante mille escus, et ont jetté la plupart de ceulx, qui estoient dedans, hors bort, dans l'eau. Le comte de Lumey, à ce qu'on dict, a esté receu en ung lieu de quelque petite isle, près d'Ollande, qui se nomme Brille, où les habitans n'ont voulu aquiescer au dixiesme, mais l'on pense que le duc d'Alve l'en chassera

bientost. Milord de Burgley a esté à l'extrémité, et ne cuydoit on, le jour de Pasques, qu'il deust réchaper, ⁴²⁸ mais, à présent, il commence à se ravoir; tant y a que son indisposition retarde toutjour les affaires. Sur ce, etc.

Ce ^{xiv} jour d'avril 1572.

CCXLVII^e DÉPESCHE

—du ^{xxi} jour d'avril 1572.—

(*Envoyée exprès jusques à Calais par la voye du S^r Acerbo.*)

Audience donnée par Élisabeth, en son conseil, à l'ambassadeur et à M^r Du Croc.—Discussion des affaires d'Écosse.—Refus du conseil d'admettre un article des nouvelles instructions données par le roi.—Rupture de la négociation; demande faite par M^r Du Croc de son passeport pour retourner en France.—Nouvelles assurances d'amitié données par Élisabeth.— Désignation de M^r de Montmorenci en France, et de l'amiral Clinton en Angleterre, pour échanger les ratifications du traité d'alliance.—Déclaration du conseil que la reine consent à admettre les explications proposées sur l'article en contestation, qui a entraîné la rupture de la négociation de M^r Du Croc.

AU ROY.

Sire, en sa mesmes présence, la Roynes d'Angleterre a voulu que son conseil se soit assemblé avecques M^r Du Croc et avecques moy, pour traicter, devant elle, de la continuation du voyage du S^r Du Croc en Escocce, et, après que je luy ay heu dict l'intention de Vostre Majesté là dessus, sellon le contenu de voz dernières lettres, sans en rien obmettre, et que M^r Du Croc luy a exhibé le propre original de la seconde instruction que luy avez envoyée, elle a prins le propos, et l'a continué assez longtemps en termes bien honorables, qui monstroient de vous vouloir beaucoup contanter; puy s'est prinse à lyre, tout hault, la dicte instruction, depuis le commencement jusques à la fin, et l'interpréter en anglois à ceulx des siens qui n'entendoient bien le françois, avec beaucoup de sa satisfaction de tous les articles d'icelle, ⁴²⁹ on du cinquiesme, lequel porte d'exorter les Escouçoys que, pendant qu'il plaist à Dieu que leur Roynes soit absente, ilz vueillent recognoistre son filz comme leur Prince naturel, et plus prochain hérytier de leur royaulme; car a semblé à la dicte Dame et à son dict conseil que cella, en parolles et en substance, répugnoit bien fort à leur intention et desir, interprétans que c'estoit aultant comme déclarer la mère Roynes et le filz seulement Prince et seconde personne; lequel néantmoins se trouvoit estre maintenant la première, et estre roy juré et entièrement estably par les Estats; nous affermant la dicte Dame que, par les dernyères nouvelles qu'elle avoit d'Escocce, ceulx de Lillebourg luy avoient offert, et elle en avoit leurs lettres en ses meins, de recognoistre à roy le dict Prince, et se sousmettre à son autorité et à celle de son régent, en ce qu'il leur fût donné bonne seureté de leurz biens, personnes, dignités et charges, et de lever toutes les forfaitures qui pourroient avoyr esté décrétées contre eulx, depuis les troubles encommencées; dont elle n'attandoit plus qu'une responce de ceulx d'Esterling là dessus, pour achever entièrement leur accord; lequel viendroit, possible, à se retarder ou s'interrompre du tout, si le dict S^r Du Croc leur apportoit une telle exortation, comme Vostre Majesté la leur mandoit.

Je luy ay répliqué qu'il n'estoit, à présent, question du tiltre de la couronne d'Escocce, ny de l'adjuger à la mère ou au filz, car, aussy bien, n'en estiés vous les juges, mais seulement de unyr et mettre en paix, les Escouçoys, et que Vostre Majesté convenoit avec elle que toutz se sousmissent a l'obéyssance du filz, lequel vous appellés *Prince* ⁴³⁰ elle l'appelloit *Roy*; ce qui ne devoit empescher l'accord, ny tenir plus longtemps le voyage du dict S^r Du Croc en suspens.

Elle s'est mise là dessus à deviser assez longuement avec les siens en son langage, et puis, nous a dict que la responce de ceulx d'Esterling ne pouvoit tarder que ung jour ou deux, pendant lesquelz elle feroit mieulx considérer la teneur de la dicte instruction, laquelle elle nous prioit de la luy laysser, et, après, elle résouldroit le dict S^r Du Croc de ce qu'elle auroit advisé de son dict voyage.

Au bout des deux jours, la responce, qu'elle attandoit d'Escocce, luy est arrivée, sur laquelle ne s'estant la dicte Dame, ny ceulx de son conseil, de rien modérés davantaige, ilz nous ont envoyé, par le S^r de Quillegrey, ung escript, lequel altère du tout l'article dont est question. Dont, après que M^r Du Croc et moy y avons heu longuement pensé, il est allé trouver iceulx du conseil pour leur remonstrer que nous ne pouvions tant dispenser sur une instruction, qui estoit signée de la mein de Vostre Majesté, que de l'ozer changer en ses parolles, ny en sa substance; et néantmoins que, pour satisfaire à leur Mestresse, puisque tout le reste de la dicte instruction luy plaisoit, sinon que ce seul article, qu'il mettroit icelluy, quand il seroit en Escocce, du tout en suspens, sans en parler nullement, ou bien en parleroit en façon qu'il ne contreviendroit, peu ny prou, à l'intention de la dicte Dame, jusques à ce qu'il heult aultre mandement de Vostre Majesté; et de ce leur a esté baillé les expédiantz par escript, avec offre de les leur signer de la mein de nous deux. Mais, Sire, ilz sont demeurez en leur premier propos, sans en vouloir rien rabatre, alléguant les raysons que M^r Du Croc vous escript, lesquelles ne monstrent sinon qu'ayantz gagné plusieurs avantages en cest affère, à v⁴³¹ faire quicter l'honneste poursuyte de la liberté et restitution de la Roynes d'Escocce, et fait retarder vostre secours à ceulx qui vivent souz vostre protection en ce pais là, qui sont desjà réduictz à toute extrémité, ilz ne se contentent pas, si encores ilz ne vous font passer outre à vous déclarer contre elle et contre eulx, pour establir le party que dépend d'eux, affin que la ruyne de l'ancienne alliance, que vous avez avec les Escouçoys, soit procurée par vostre mesmes pourchas, avec l'intérêt de vostre réputation. Et ne cessent cependant de solliciter icy, par toutes les persuasions, artifices et menées, qu'ilz peulvent, la dicte Roynes d'Escocce, et pareillement les Escouçoys de son party à Lillebourg, ausquelles font encores de grandes promesses, qu'elle et eulx se vueillent du tout commettre à la foy de la dicte Roynes d'Angleterre.

Dont nous sommes gracieusement excusés que ne pouvions faire ce dont ilz nous requéroient par faulte de pouvoir;

mais, puisque la première, ny la seconde instruction, que Vostre Majesté avoit dépeschées au dict S^r Du Croc, par l'avis et consens de leurs ambassadeurs, ne leur sembloient bonnes, qu'il estoit expédiant que luy mesmes vous allât compter à quoy il tenoit, affin que, les difficultés ostées, vous luy en peussiez bailler une troysiesme qui les contentât. Et avons fait semblant de demander son congé et passeport, affin de les y faire penser. Néanmoins, Sire, encores qu'ilz le luy octroient, je trouveray moyen, qui sera honneste et de fondement, pour le retenir icy jusques à ce qu'ayons aultres nouvelles de Vostre Majesté.

Or, Sire, notwithstanding ceste contention, la dicte Dame n'a layssé de traicter bien fort privéement avecques moy d'aulcuns aultres gracieux propos, et m'a parlé de la dicte que Vostre Majesté avoit parachevée jusques au vingt jours c⁴³²bletz; de quoy elle estoit merveilleusement bien ayse, car s'assuroit que, tout cest esté, vous en auriés la disposition beaucoup meilleure; de laquelle elle estoit aussy soigneuse que de la sienne propre. Sur quoy je n'ay obmis de luy dire, Sire, que vous m'aviez aussy escript que j'avoys bien fait de vous mander tout ensemble la guérison avec la maladie qu'elle avoit heue, car aultrement je vous heusse layssé en grand peyne; qui aviez loué Dieu, de bon cueur, de quoy elle s'estoit si promptement relevé de l'extrême et douloureux mal qui luy avoit ainsy pressé le cueur; et que Voz Majestez Très Chrestiennes, et tous ceulx de vostre couronne, vous en estiés resjouys comme de vostre mesmes bon portement. De quoy la dicte Dame a montré recepvoir ung singulier plésir, et, avec ung très grand mercys, m'a respondu que vous tous aviez occasion de desirer qu'elle vesquît, car juroit que n'aviez aulcun, de tous les princes de votre alliance, qui vous voulût tant de bien, ny qui vous aymât et honnorât tant qu'elle faysoit; et que non tant pour vous voyr roy de France, que parce que la France avoit un si vertueux roy, elle se vouloyt conféder avecques vous.

Je luy ay infinyement gratiffié ses parolles et démonstrations, comme très honnestes et pleynes de grand vertu; et ay suyvy à luy dire que j'estimois que le traicté estoit desjà tout conclud et signé, et que bientost Vostre Majesté s'approcheroit ez environs de Paris, en intention d'y voyr de bon oielh et d'y bien recepvoir M^r le comte de Lestre, ainsy comme vous faisiez tenir prest M^r de Montmorency pour passer par deçà. Elle m'a dit qu'elle feroit voyr à M^r de Montmorency combien elle estimoit ung tel vostre ambassadeur, et en quel compte elle auroit toute sa lég⁴³³n, et qu'elle faysoit préparer monsieur l'admiral Clynton pour passer en France, comme celluy par qui elle vous pouvoit mieulx notiffier ses intentions, et comprendre, puis après, mieulx les vostres, à son retour, que par nul des seigneurs de sa court, n'ayant esprouvé de nul aultre, depuis qu'elle estoit Royne, plus de fidélité que de luy, et de madame l'amirale sa femme, et qu'aussy il avoit esté toutjour le moins impérial d'Angleterre; et que, pour la correspondance de M^r de Montmorency, elle vous voudroit très volontiers envoyer ung sien propre frère, si elle l'avoit, aussy bien que le dict sieur admiral. Dont vous supplioit qu'en ce temps, qui luy estoit plein de grandes souspeçons, et encores plus plein de très grandz affères, Vostre Majesté ne voulût que le comte de Lestre et milord de Burgley s'absantassent; et mesmes que, sans eulx, elle se trouveroit bien empeschée comme bien recepvoir M^r de Montmorency, de tant que les principaulx seigneurs qui souloient estre en sa court, estoient à présent ou mortz, ou fuytifz, ou en prison, et que ces deux seroient encores plus utiles, icy, en la négociation d'entre elle et M^r de Montmorency, que si l'ung ou l'aultre estoient allés par dellà. Sur ce, etc.

Ce ^{xxi}e jour d'avril 1572.

Ainsy que je fermois ce paquet, les seigneurs de ce conseil, ayant veu que nous demandions le congé de M^r Du Croc, m'ont envoyé dire, par M^r de Quillegreu, qu'ilz avoient fait entendre à leur Mestresse toutes noz offres; et que d'icelle dernière, que leur avions mandée de parole, si nous la voulions ung peu mieulx exprimer par escript, et la signer de noz meins, elle s'en contenteroit, et bailleroit promptement son adjoint au dict S^r Du Croc pour aller, tous deux ensemble, en Escoce. Sur quoy, Sire, nous yrons demain traicter avec la dicte Dame, ou avec ceulx de son conseil, et ferons tout ce qu'il nous sera possible pour avancer le voyage du dict S^r Du Croc⁴³⁴ui, de plus en plus, se monstre estre bien fort nécessaire, et, si nous nous pouvons accorder, il passera outre; mais ne retarderés pour cella, Sire, s'il vous plaist, de nous mander promptement vostre intention et volonté.

CCXLVIII^e DÉPESCHE

—du ^{xxvii}e jour d'avril 1572.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par la voye du S^r Acerbo.)

Affaires d'Écosse.—Discussion dans le conseil de la clause contestée.—Consentement d'Élisabeth au voyage de M^r Du Croc en Écosse.—Ordre de la Jarretière donné à M^r de Montmorency.—Confiance que montrent les Anglais dans l'alliance de France.—Négociation des Pays-Bas.—Nouvelles de Flandre.—*Lettre secrète à la reine-mère.* Négociation du mariage du duc d'Alençon.

AU ROY.

Sire, affin que, sur l'empeschement que la Royne d'Angleterre faisoit au voyage de M^r Du Croc, elle ne se trouvât conveincue de maulvayse foy par les honnestes offres que nous luy faisions, ceulx de son conseil ont fait venir le S^r de Quillegreu devers nous pour mieulx comprendre quelles estoient noz offres; auquel nous les avons, de rechef, récitées, telles que, par ma dernière dépesche, je les ay mandées à Vostre Majesté. Et il leur a raporté la dernyère des quatre, et mesmes la leur a baillé par escript, en anglois, ung peu en aultre sens que nous ne la luy avons dicte, mais en si bonne sorte, néanmoins, que, joinct les aultres dilligences que nous avons mises d'ailleurs en cest endroit, les dicts du conseil ont désiré que nous la leur envoysions par ung aultre escript, en françoys, aux propres termes que nous l'entendions; et que, puis après, M^r Du Croc et moy en pourrions venir traicter avec eulx, quand il nous playr⁴³⁵. Dont nous sommes assemblés, sept de leur conseil et nous deux, jeudy dernier, à Grenvich où ilz nous ont, de rechef, sommairement remontré les difficultés qu'ilz trouvoient en l'instruction que Vostre Majesté nous avoit envoyée; et que, néanmoins, nous y satisfaisions beaucoup par la première et dernière de nos dictes offres, et que, si nous pouvions

encores leur lever ung scrupulle qui leur restoit sur la dernyère des dictes offres, ilz estimoient que leur Mestresse s'en pourroit contanter: c'est, Sire, que, là où nous promettons que M^r Du Croc n'yroit ny dyroit rien au contrayre de leur escript, attendant aultre commandement de Vostre Majesté, ilz nous prioient leur déclarer si nous prétandions que vous luy deussiez mander, ou bien luy heussiez desjà donné en mandement, à part, quelque chose qui fût contre ce qu'ilz nous avoient signiffié de leur intention; car, en ce cas, ilz réputeroient son voyage estre du tout inutile.

Nous leur avons respondu que le dict S^r Du Croc n'avoit charge ny instruction quelconque, que celle qui leur avoit esté monstrée, de laquelle nous ne pensions qu'il nous peust estre loysible d'y rien innover, ou d'en rien obmettre de nous mesmes, sinon attendant aultre commandement de Vostre Majesté; et que nous ne pouvions lymyter, ny encores sçavoir que ce seroit: seulement les priions de réserver entièrement cella à vostre disposition, car se pouvoient souvenir que, par le général traicté, il se devoit conclure ung article de ce fait, et nous leur promections bien que Vostre Majesté l'observeroit fort droictement de sa part.

Sur cella le comte de Sussex et milord de Burgley, par l'ordonnance des aultres, sont allés conférer avec le ⁴³⁶dicte Mestresse, et, bientost après, sont revenus nous dire que, sur la confiance qu'elle avoit en vostre amityé, et s'assurant de la parolle que nous luy donnions, elle estoit contante que le dict S^r Du Croc passât. Dont la sommes incontinent allez trouver en sa chambre; et elle nous a confirmé que, pour vous complayre, Sire, et ne faire préjudice au traicté, ny donner à penser au monde qu'elle heût maulvayse intelligence avecques vous, elle vouloit, de bon cueur, que M^r Du Croc continuât son voyage en Escoce, ayant desjà révoqué ses ambassadeurs qu'elle avoit par dellà, et qu'il trouveroit son adjoint à Barvick, ou par les chemins. Et, avec plusieurs aultres bonnes parolles et beaucoup de faveur, elle l'a incontinent fort gracieusement licencié.

Nous avons estimé, Sire, que vostre intention seroit mieulx suyvie et vostre service mieulx accompli, et seroit encores mieulx pourveu au besoing des Escouçoys en ceste sorte, que si nous n'eussions vaincu ceste leur difficulté; sur laquelle ce sera maintenant à Vous, Sire, de mander au dict S^r Du Croc, par la voye d'icy, ou bien par celle de la mer, comme il vous playrra qu'il se comporte par dellà.

Après ce propos, la dicte Dame nous a dict que, le jour de S^t George, M^r de Montmorency avoit esté esleu chevalier de son ordre de la Jarretière, et ce en considération que Vostre Majesté le tenoit pour ung fort fidelle et inthime serviteur, et qu'il s'estoit toujours porté entier et loyal en toutz voz affaires, sans feinte ny dissimulation aulcune, depuis que vous estes venu à la couronne; et qu'est tant la place de feu monsieur le connestable au dict ordre vacante, elle avoit ⁴³⁷buvé, par l'advis de ses confrères et compagnons, qu'on ne la pourroit plus dignement remplir que de l'élection de son filz, qui encores vous pourroit accompagner quelquefois à la cellébration du dict ordre en France, si, d'avanture, il vous playsoit qu'il fit tant d'honneur au dict ordre, et s'il luy playsoit à luy de l'accepter.

J'ay baysé les meins à la dicte Dame pour une tant singullière signification, qu'elle vous faysoit, de sa bonne volonté et de son inclination à la France; et luy ay dict que Vostre Majesté luy en sçauroyt ung grand gré, et que les vertus et bonnes qualités de M^r de Montmorency se trouveroient dignes de ceste sienne faveur; l'assurant que je ne fauldroy de vous en faire ung article, à part, par ma première dépesche. Elle s'attend résolument que ce sera luy qui viendra par deçà, et a fait différer de bailler l'ordre à deux aultres seigneurs de ce royaume qui ont esté esleus, affin qu'ilz le puissent prendre en solennité avecques luy à Vuindesore, quand il sera icy; et M^r le comte de Lestre luy fait préparer sa mayson en ceste ville, pour l'y loger; continuant monsieur l'amiral Clinton de s'apprester, et desjà quatre milords ont esté commandés de se mettre en point pour l'accompagner, ensemble force aultres gentilshommes. J'entendz que le comte de Lestre sera fait grand maystre, ayant refusé d'estre grand trésorier, qui est encores ung plus grand estat, mais, parce qu'il y fault des lettres et du sçavoyr pour l'exercer, l'office est réservé à milord de Burgley, lequel, à ceste cause, a esté aussy esleu de l'ordre. Et dict on que le comte de Sussex sera fait privé scel, et que M^e Smith aura en seul la charge de secrettère d'estat, et sera chancellier du dict ordre d'Angleterre.

Il semble, Sire, que, peu à peu, la dicte Dame et ceux de son dict conseil se layssent conduire à prendre la c⁴³⁸ience qu'ilz doibvent de Vostre Majesté; et me griefve seulement qu'ilz se préparent, à ce prochein parlement, de faire quelque préjudice à la Royne d'Escoce; ce qui ne peut bien sonner pour Vostre Majesté, ny bien convenir à la conclusion du traicté.

Au surplus, le S^r de Sueneguen, qui estoit encores icy de la part du duc d'Alve pour le Roy d'Espagne, a heu son congé, et doibt partyr bientost pour se retirer, si, d'avanture, les choses ne changent, layssant les affaires du commerce et de l'entrecours fort décousus; mais j'estime que le fait des deniers et des laynes s'accomodera avec les particuliers, car desjà les conventions en sont quasy faictes. J'entendz qu'il s'est embarqué, au port d'Arvich, en Norfolc, envyron mille wuallons bien armés, pour aller trouver le comte de La Marque à la Brille; et a l'on mis en delibération, en ce conseil, comme l'on auroit à se comporter avec ceulx de Flexingues. Sur ce, etc.

Ce xxvii^e jour d'avril 1572.

A LA ROYNE.

(Lettre à part.)

Madame, ayant sondé les deux conseillers de ceste princesse sur la volonté qu'elle peut avoyr au propos de Monseigneur le Duc, l'ung et l'aultre m'ont assez donné entendre qu'elle s'attend bien que M^r de Montmorency luy en parlera, mais qu'elle ne veult cependant qu'on cognoisse rien de son intention, ny qu'on sçache quelles auront à estre ses responces, jusques à ce qu'il soit icy; et qu'encores lors elle yra si retenue que l'affayre sera bien avancé, ⁴³⁹pmier qu'elle en vueille donner une seule bonne parolle. Et m'a dict M^r le comte de Lestre que si, d'avanture, le dict affaire avoit d'aller en avant, qu'il le faudroit conduire par moyens les plus destornés et les plus éloignés de la conjecture des hommes, que fère se pourroit; et milord de Burgley m'a assuré que la dicte Dame commançoit d'en ouyr plus volontiers parler qu'elle ne souloit, et que, de sa part, il desiroit de l'avancer aultant qu'il luy seroit possible.

M^r de Quillegreu, lequel y est infinyement bien affectionné, m'est venu compter les bons offices qu'il y a desjà faitz, et la dilligence qu'il y a mise, tant envers la dicte Dame que envers ses conseillers; et que, néantmoins, il n'avoit peu

encores tirer une bonne parole d'elle, ny aulcung indice d'eulx, par où il vous vueille faire prendre, ny aussy vous en vouloir faire perdre l'espérance; bien luy sembloit que ceulx, qui estoient le plus près d'elle, avoient opinyon qu'ayant fally ceste foys au party de Monseigneur, si, d'avanture, une nouvelle peur de sa vye ou de perdre son estat ne la contreignoient, elle ne se maryeroit jamais; et de cella elle pensoit s'en esclarcyr à ce prochein parlement, sellon les instances que les siens luy fairoient, ou de leur désigner ung successeur, ou de prendre ung mary; et que, de deux choses estoit le dict de Quillegreu bien assuré, l'une, que nul aultre prince y estoit maintenant en termes, et l'autre, que la dicte Dame vouloit et avoit grand plésir d'estre recherchée. Et a adjouxté, ce qui m'a esté aussy d'ailleurs confirmé, qu'elle, despuys sa dernière maladye, faisoit prendre meilleure espérance au comte de Lestre que, six ans auparavant, elle ne luy en avoit donné; et néantmoins il monstre, de son costé, qu'il ne s'y attend, et qu'il ne ⁴⁴⁰gnoit aucune bonne seureté pour luy en ce royaulme, et qu'il cherche infinyement l'apuy et refuge de Voz Majestez. Il répute l'admiral Clinton son grand et expécial amy, lequel est aussy tenu, et pareillement madame l'admiralle sa femme, pour bien fort inthimes de la Roynes, leur Mestresse. Et semble qu'elle faict aller mestre Milmor, qui sert en sa chambre privée, accompagner le dict sieur admiral en France, affin qu'il luy rapporte mieulx au vray ce dont elle desire estre informée, de dellà, de toutes les circonstances qui peulvent appartenir au propos de Mon dict Seigneur le Duc. Sur ce, etc.

Ce xxvii^e jour d'apvril 1572.

CCXLIX^e DÉPESCHE

—du iii^e jour de may 1572.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Volet.)

Départ de M^r Du Croc pour l'Écosse.—Nouvelle rupture de la négociation des Pays-Bas.—Détails sur la négociation tentée en Écosse par les Anglais.—Conclusion du traité d'alliance.—Réjouissances faites à Londres.

AU ROY.

Sire, en ung mesmes temps sont partys d'icy le S^r de Sueneguen et M^r Du Croc, l'ung pour se retirer en Flandres, et l'autre pour continuer son voyage en Escocce, qui n'a esté sans que aulcuns ayent assez ouvertement faict leur effort pour changer cet ordre, à ce que le flamment demeurât et que le françoys fût envoyé prendre son chemin par ailleurs; mais enfin, grâces à Dieu, j'ay obtenu ce qui concernoit Vostre Majesté, en cédant ung peu à l'opinyon de ceste princesse.

Et voycy comme est advenu au dict S^r de Sueneguen qu'ayant baillé troys articles par escript à la dicte Dame: ⁴⁴¹g, de chasser à bon escient les pirates, affin de faire cesser les désordres de la mer; l'autre, de vouloir bien recevoir les navyres et marchandises des subjectz du Roy, son Mestre, ez portz d'Angleterre, et les y laysser entrer et sortyr librement, sans leur y mettre nul arrest, offrant le semblable pour les navyres et marchandyses des Angloys en Hespagne et Flandres; et le troysiesme, de remettre le commerce entre leurs pays et subjectz, avec la continuation de l'entrecours, ainsy qu'il estoit auparavant; et a adjouxté qu'il pleût à la dicte Dame de dire ouvertement *ouy* ou *non* sur ce dessus:—Elle luy a faict respondre qu'elle avoit pourveu en si bonne sorte à déchasser les pirates, et faire qu'ilz n'eussent aucune retraicte ny support en ce royaulme, que c'estoit maintenant à son dict Maistre de les poursuyvre ailleurs, si bon luy sembloit, pour assurer la navigation de ses subjectz; qu'elle étoit contente que, pour deux mois, ses ports fussent libres à iceulx subjectz, en accordant par luy une semblable liberté de ses portz aux Angloys, et que, ce pendant, ambassadeurs pourroyent estre mutuellement envoyés, de l'ung à l'autre prince, pour vuyder leurz différendz; que, touchant l'entrecours, il seroit lors advisé comme le continuer, sellon qu'elle le vouloit de bon cueur, et n'avoit jamais donné occasion de l'interrompre.—Sur lesquelles responces ayant icelluy de Sueneguen demandé à parler à la dicte Dame, elle a faict semblant de n'avoir trouvé bon qu'il l'eût ainsy sommée de dire *ouy* ou *non*; et comme si en cella il n'eust assez révéremment uzé en son endroit, elle s'est une foys excusée de ne le vouloir plus admettre en sa présence, mais enfin elle l'y a admis. Et il luy a remonstré que c'estoit bien peu que de deux moys de surcéance ⁴⁴²u'elle luy accordoit, et que n'ayant charge de les accepter, il l'yroit rapporter au duc d'Alve avec les aultres bonnes responces qu'elle luy avoit faites, si elle trouvoit bon qu'il l'allât retrouver. Et ne luy en ayant la dicte Dame refusé le congé, il est incontinent party.

Au regard de M^r Du Croc, je confesse qu'il y a heu encores de la difficulté, car, sur le poinct qu'on nous devoit dellivrer son passeport, la dicte Dame nous a mandé que les S^{rs} Drury et Randol luy avoient escript, en grand haste, que ceulx de Lillebourg estoient prestz d'accorder aux articles qu'ilz leur avoient proposez, et ne contredisoient guères plus à chose qui fût de la vraye substance d'iceulx, restant toute la difficulté sur la forme de l'assurance, dont desiroit que son chancellier et milord de Burgley et le ser Raf Sadeller en devisassent aveques nous, premier que passer oultre. Ce qui, à la vérité, nous a faict doubter de quelque changement; may, après les avoir paciemment escoutez sur la comprobation des dictz articles, sans que nous leur y ayons voulu guères contredire, ny aussi les aprouver, nous en avons seulement demandé l'extrêt, avec le sommaire de l'intention de leur Mestresse là dessus, pour le vous envoyer; et avons continué de demander le passeport de M^r Du Croc. Dont ayant obtenu l'ung et l'autre, le dict S^r Du Croc s'est desjà acheminé, et je vous envoie maintenant icelluy extrêt, sur lequel j'ay bien comprins, Sire, par le dire de ceulx cy, qu'il reste encores beaucoup de différend au segond article, en ce que ceulx du Petit Lith prétendent l'autorité du régent debvoir estre absolue, sans aucune limytation; pareillement sur le quatriesme et cinquiesme, qu'ilz disent que, non seulement ceulx de Lillebourg, qui sont adversayres, mais ceulx aussy qui se sont portés neutres, doibvent ⁴⁴³u'venir demander rémission, ainsy qu'ont faict desjà les comtes d'Arguil, de Cassels et aultres; et elle leur sera concédée, sans que leur cas passe soubz une simple oblivion; aussy, sur le sixiesme et huictiesme articles, touchant la forme du conseil, que ceulx de Lillebourg requièrent que le nombre y soit mis égal des deux partys, et chacun remis en la place et reng

qu'il y tenoit, quand la Royne sortit de Loclevin; à quoy ceulx du Petit Lith contredisent, voulans que cella soit layssé à la disposition du régent; mais, plus que tout, sur le deuxiesme et troisieme articles, car le capitaine Granges offre bien de tenir le chasteau de Lillebourg pour le jeune Roy, si l'accord succède, mais non que la charge luy en doibve estre ostée. Et M^r Du Croc et moy avons arresté, suyvant les précédentes lettres et instructions de Vostre Majesté, qu'il procurera, devant toutes choses, que l'abstinence d'armes soit prinse, et que l'accord soit différé jusques à tant qu'il vous ayt informé du tout; et qu'en tout évènement il donra ordre, aultant qu'il luy sera possible, ès dicts articles contencieux, et encores au premier et second, qu'ilz soient conceus et couchés, le plus sellon vostre intention et sellon la réputation de vostre couronne que faire se pourra.

Il semble que les principaulx seigneurs du royaume inclinent assez à la paix, mais que les petitz, et mesmement les soldatz, ne la veulent pas, et qu'ils ont failly à tuer les dicts Drury et Randol, parce qu'ilz la sollicitoient instamment; et que le capitaine Granges a heu grand différend avec milord de Sethon, jusques avoyr fait courir et bruller les terres l'ung de l'autre, parce qu'il le pressoit de vouloir recevoir garnison d'Espaignolz dans Lillebourg. J'est^[444] que l'arrivée de M^r Du Croc par dellà y ramandera beaucoup les choses.

Cependant, Sire, la desirée nouvelle de la conclusion du traicté^[24] est arrivée en ceste court, le xxviii^e du passé, avec très grande satisfaction de ceste princesse et des siens, qui m'en ont fait une fort expresse conjouissance, le premier jour de may, que j'ay esté convié d'aller voyr ung bel essay d'armes, qui s'est fait devant elle à Grenvich; et m'a dict que les lettres, que ses ambassadeurs luy avoient escriptes du dict traicté, l'avoient engardée de regarder dedans, parce qu'elles luy faysoient si clèremment voyr dedans la bonne volonté et intention de Vostre Majesté, qu'elle n'en desiroit plus grande obligation ny promesse par escript; et, puisque Dieu l'avoit rendue si heureuse que d'avoir raporté son règne à celluy d'ung si grand et si vertueux roy, et plein de tant de certitude et de vérité, comme est Vostre Majesté, qu'elle vous demeureroit, toute sa vye, très estroitement confédérée, et vous rendroit ses successeurs après elle, si elle pouvoit, et son royaume, de mesmes confédérés. Elle m'a continué le desir qu'elle avoit de la venue de M^r de Montmorency, et qu'elle faysoit apprestre en diligence monsieur son admiral, pour vous aller trouver, et feroit que ses navyres, qui l'iroient passer, atandroient en la rade de dellà M^r de Montmorency pour le porter en ce royaume. Dont sera bon, Sire, qu'il se préveille de ceste commodicté, et que, par le premier, il vous playse me mander quand, et comment, il vous plait que ce soit, car je mettray peyne qu'on y corresponde entièrement de ce costé. Sur ce, etc.

Ce iv^e jour de may 1572.

445

A LA ROYNE.

Madame, il semble qu'on avoit préparé ung triomfe à Grenvich, le premier jour de may, tout exprès pour y solenniser la nouvelle de la conclusion du traicté, comme si ceste princesse et les siens vouloient monstrier qu'ilz ont, par ceste confédération, trouvé le propre repos et seureté qu'ilz cerchoient en leurs affères. Il s'est présenté, le dict jour, troys mille soldatz, dont les deux mille estoient corselletz et les mille arquebuziers, en fort bon équipage, et beaucoup de la jeunesse de la court dedans le parc du dict Grenvich, en une campagne raze, au pied d'une mothe, où la troupe s'estant séparée en deux, avec six pièces de campagnes, de chacun costé, il a esté ataché une fort brave escarmouche par les harquebuziers, qui a duré fort longtemps; et puis les deux bataillons sont venus jusques à donner furieusement l'ung dans l'autre, faisantz cependant les arquebusiers et l'artillerie si grande dilligence de tirer, qu'il n'a esté rien obmis de ce qui se peut représanter en une journée et en ung fait d'armes, et le tout fort bien conduit par aucuns capitaines qui sont en bonne estime par deçà.

Et sur la fin, milord de Burgley s'est approché là où la Royne, sa Mestresse, estoit et, en s'adressant à moy qui estois auprès d'elle, m'a dict, tout hault, que de l'acquest que j'avoys fait des forces de ce royaume à Voz Majestez Très Chrestiennes par le traicté de la ligue, je pouvois voyr quel en estoit l'eschantillon. A quoy la dicte Dame a adjouxté que Dieu avoit donné de si bonnes forces à ceste couronne que, si elles n'estoient pour faire peur à ses voysins, qu'elles estoient aulmoins pour se garder d'en avoyr d'eux, et que toutes estoient au service de Voz Majestez; et n'y ^[446] nul homme de bien en son royaume qu'elle ne désadvouât, s'il ne se monstroit dorsenant très dévot et fort affectionné à vostre grandeur.

Je n'ay obmis aucune bonne parolle, dont je me soys peu adviser pour luy gratiffier les siennes bonnes, que je ne la luy aye dicte; mais, parce que cella seroit long, je me déporteray d'en toucher rien icy, seulement je adjouxtteray qu'il me semble que la dicte Dame se confirme, de jour en jour, davantaige en vostre amitié, et que je fay tout ce que je puis pour l'y entretenir.

Le comte de Lestre et milord de Burgley cellèbrent en plusieurs bonnes sortes ceste confédération, et monstrent qu'il en procèdera de grandes utilités en général; et, quand au particulier, ilz diffèrent de m'en vouloir parler, jusques à la venue de M^r de Montmorency; auquel le dict sieur comte a fort magnifiquement fait préparer sa mayson de ceste ville pour l'y loger, et pour y loger M^r de Foix; et dict que n'ayant, ceste foix, peu obtenir le congé d'aller devers Voz Majestez, qu'il espère, en toutes sortes, de l'impétrer, quand la Royne, vostre belle fille, sera accouchée; et qu'il ne veult, tout le reste de sa vye, travailler en aultre chose que d'entretenir, en tout ce qu'il pourra, la Royne, sa Mestresse, et ce royaume, en parfaite amitié et intelligence avec Voz Majestez et la France. Sur ce, etc.

Ce iv^e jour de may 1572.

447

CCL^e DÉPESCHE

—du xiii^e jour de may 1572.—

(Envoyée exprès jusques à la court par le S^r de Vassal.)

Réception du traité.—Audience.—*Lettre secrète à la reine-mère.* Négociation du mariage du duc d'Alençon.—*Mémoire.* Détails de l'audience.—Remise du traité à la reine.—Discussion sur l'un des articles concernant l'Écosse.—Insistance de l'ambassadeur pour que Leicester soit envoyé en France.—Excuse donnée par la reine.—Bon accueil réservé à M^r de Montmorenci.—Avis donné par l'ambassadeur, au nom du roi, des projets du roi d'Espagne contre l'Angleterre.—Confidences d'Élisabeth à ce sujet.—Nouvelles d'Écosse.

AU ROY.

Sire, estant le S^r Cavalcanty arrivé à Grenvich le quatriesme de ce moys, il y a séjourné, tout ce jour et le lendemein, pour avoir moyen de bayser la mein à la Royne d'Angleterre, vers laquelle il m'a assuré qu'il avoit fait de très bons offices; et ne luy avoit semblé, parmy les propos qu'il luy avoit tenus, qu'il luy deût tayre le pourtraict: dont en a depuis uzé comme il a cogneu estre expédiant. Et mon secrettère est arrivé le mesme jour, avec la coppie du traicté et avec les lettres et mémoyses, qu'il vous a pleu m'escrire du xix^e, xx^e et xxii^e du passé, sur lesquelles j'ay incontinent envoyé demander audience; mays, parce que ce a esté sur le point que la dicte Dame vouloit partyr de Grenvich pour venir en ceste ville commancer son parlement, elle m'a pryé de vouloir avoir ung peu de pacience pour ung jour ou deux. Et ainsy je n'ay esté jusques à mècredy dernier parler à elle: qui l'ay trouvée en sa mayson de S^t Jammes au bout du parc de Owestmenster; où, après luy avoyr fait, de la part de Voz Majestez, et de tous ceulx de vostre couronne la conjouissance de la conclusion du traicté; et que je luy ay heu présenté la lettre que Vostre Majesté luy avoit 448oyée, escripte et signée de vostre propre mein, toute ouverte; et débatu fort amplement le point du xxxvi^e article du dict traicté; et puis percisté, aultant qu'il m'a esté possible, qu'elle vous voulût envoyer M^r le comte de Lestre; je suis venu à luy parler de l'advis que, par l'aultre dépesche, du xxv^e du dict moys, Vostre Majesté me commandoit de luy dire.

Qui ont esté tous propos, desquelz elle a prins une singullière satisfaction en elle mesmes, et qui luy ont fait estimer (voyant les choses procéder à tant de vrays signes de vostre droicte intention vers elle) qu'elle avoit proprement trouvé le port de seureté et le vray refuge qu'elle cherchoit en ses affaires. Et de tant, Sire, que des propos que je luy ay tenus, et de ceulx qu'elle m'a respondus, et de la résolution que j'ay prins avec elle et avec les seigneurs de son conseil, tant sur ce que dessus que sur le voyage des seigneurs que Voz Majestez proposent d'envoyer mutuellement l'ung vers l'aultre, ensemble de toutes aultres nouvelles d'icy, j'en ay baillé ample instruction au S^r de Vassal, présent pourteur, je vous supplieray très humblement, Sire, de le vouloir ouyr, et de trouver bon que je descharge d'aultant la présente. Sur ce, etc.

Ce xiiii^e jour de may 1572.

A LA ROYNE.

(Lettre à part.)

Madame, par plusieurs et divers moyens j'ay essayé comme je pourrois tirer du comte de Lestre et de milord de Burgley quelque notice de l'intention que ceste princesse peut avoyr au mariage de Monseigneur le Duc, et ilz m'ont 449assez signifié qu'ilz y ont, de leur part, une fort singullière affection; et m'ont encores touché aulcunes particularités, semblables à celles que les ambassadeurs vous ont dictes de dellà, pour me monstrier que la dicte Dame ne le rejette pas, et que ny elle ny eulx ne veulent qu'on en délayse le propos, mays ilz ne s'advancent pour cella d'ung seul mot qui ayt de quoy y fonder une bonne espérance. Dont, pour les faire eslargir davantaige, je leur ay dict que je me trouvois en grande perplexité comme vous debvoir maintenant escrire de ce fait sur la venue de M^r de Montmorency, et si je persuaderois Voz Majestez, ou bien les dissuaderois, de luy donner charge d'en parler à la dicte Dame; car ne me sembloit estre de la dignité d'elle qu'on luy ouvrît ung tel propos, si elle ne l'avoit agréable, et encores moins de l'honneur du Roy de le luy faire proposer, s'il en devoit rapporter une mauvaïse responce. Dont les supplioys de me donner advis comme m'y gouverner, sellon que Voz Majestez m'avoient commandé d'y procéder tousjours, ainsy qu'ilz me le conseilleroient; ce que je leur ay dict, à part l'ung de l'aultre. Et tous deux m'ont rendu une mesmes responce: c'est que nul, soubz le ciel, estoit plus propre que M^r de Montmorency pour bien acheminer ce propos, et qu'en toutes sortes Voz Majestez Très Chrestiennes luy devoient donner charge qu'il en parlât à la dicte Dame, s'il trouvoit que les choses y fussent bien disposées, en quoy ilz s'exhiberoient ministres très oportuns premièrement vers elle, pour la persuader de le bien recevoir, et puis vers luy, pour l'advertyr en quel temps et lieu, et par quelz argumentz il debvroit procéder; et que tout ce fait devoit estre entièrement remis jusques à sa venue. Dont j'estime, Madame, 450il est expédiant de cheminer en cella par les addresses qu'ilz nous monstrent, et que mon dict sieur de Montmorency, sur ce qui en a esté desjà pourparlé, et sur l'avancement que la présence du pourtraict y aura peu adjouxter, y mette non seulement ung bon fondement, mais qu'il en raporte à Vostre Majesté, quant il s'en retournera, toute la conclusion de ce qui s'en doit espérer. Sur ce, etc.

Ce xiiii^e jour de may 1572.

INSTRUCTION DES CHOSES

Dont le S^r de Vassal, suyvant la présente dépesche, aura à informer Leurs Majestez:

Que, le viii^e de ce moys, je suys allé trouver la Royne d'Angleterre à S^t Jemmes, et luy ay dict que le Roy avoit voulu donner lieu à ses ambassadeurs de luy pouvoir mander la première nouvelle de la conclusion du traicté, avant me commander de luy en rien dire; et que j'avoys bien cognu qu'ilz avoient honnorablement fait leur devoir de luy représanter combien Leurs Majestez Très Chrestiennes y avoient procédé sincèrement, et nettement, et avec abondance d'amytié et de bienveillance vers elle;

Que maintenant j'avoys à luy dire, de la part de Leurs dictes Majestez, et de toutz ceulx de leur couronne, qu'ilz se conjouyssoient infinymment avec elle de la dicte conclusion du traicté, et que le Roy la prioit de croire qu'il le luy confirmoit et le luy ratiffoit de cueur et de vraye affection, trop plus que nulle aultre obligation ne le scauroit porter par escript, pour luy demeurer, de toutz ses moyens et forces, à jamais bon allié et perpétuel confédéré, comme avec celle de qui il honnoroit et révéroit plus la grandeur, et de laquelle il prisoit aultant les excellentes qualités que de nulle aultre princesse qui fût en tout le monde; et qu'il la prioit de faire estat de luy, et de pouvoir dorsenavant jouyr de tout ce qui estoit en sa puissance, et de toutes les commodités de son royaume, comme de chose qui estoit en sa disposition; et qu'en somme elle estimât, par ceste confédération, d'avoir accru sa grandeur d'aultant que celle du Roy, et de sa

couronne, et de toute la France, y pouvoient adjouxter;

Que la dicte Dame, avec ung incroyable plésir, m'avoit respondu que son obligation estoit aujourdhuy si grande envers Leu⁴⁵¹dictes Majestez, que, pour ne leur pouvoir par parole rendre ung seul des infinys mercyementz qu'elle leur en devoit, qu'elle les réservoirt tous dans son cueur, pour, en lieu de ce, leur offrir, avec effect, son moyen et sa puissance, et tout ce qui dépendoit de sa couronne pour les en servir, sans excuse quelconque, toutes les foyz qu'il leur pleroit le commander; et qu'elle supplioit le Roy de croire que, puisqu'il luy avoit pleu de la prendre en sa confédération, qu'elle y persévèreroit à jamais, et ne s'en déporteroit pour péril qui peut advenir à sa propre vye, ny à son estat, comme celle qui s'estimoit estre confédérée avec le plus entier et plus droict, et le plus homme de bien, ainsy l'a elle dict, qui soit entre tous les princes qui règnent sur la terre.

Et luy ayant présenté toute ouverte la lettre que le Roy luy envoyoit touchant la cause de la religion, elle l'a lue incontinent avec affection, et m'a dict qu'elle cognoissoit très bien que le Roy, son bon frère, l'avoit escripte et signée de sa mein, et qu'elle satisfaisoit, trop plus que sufisamment, à la déclaration de son intention en cest endroit; dont m'en bailleroit une semblable de sa mein, en la forme que je la luy demandois, affin de l'envoyer à Sa Majesté Très Chrestienne.

Mais, touchant l'aultre lettre, que je luy ay demandée sur l'interprétation du xxxvi^e article du traicté, après qu'elle a heu, mot à mot, leu le mémoyre en françoys, et la substance de la lettre en latin, qui m'en avoient esté mandés, elle a fort aygrement débatu l'affayre, jugeant que par là l'on la vouloit contreindre de s'adresser à la Royne d'Escoce pour la poursuyte des angloys rebelles qui se retireroient en Escoce; et est retournée aux mesmes raysons qui m'avoient auparavant esté alléguées, car je leur avoys fort débatu et contredict le dict article; et enfin m'a dict qu'elle n'entendoit procéder en cest endroit, sinon jouxte la teneur des traictés d'entre l'Angleterre et l'Escoce, qui ne portoient qu'elle deût adresser ses sommations et réquisitions aux particulliers, ains au prince du pays, ou à celluy qui exerceroit l'autorité en son nom; et que, de donner advertissement au Roy de son entreprinse, premier que d'aller poursuyvre par armes ses rebelles, qui se retireroient par dellà, qu'elle espéroit bien de le faire aulcunement, durant leur bonne confédération, mais de s'y obliger par lettre ny promesse, qu'elle ne le pouvoit ny devoit faire. Ce que ayant, au partir de la dicte Dame, débatu encores plus amplement avec sept des seigneurs de son conseil, j'ay enfin obtenu qu'il me sera baillé l'extrêt de l'article, d'entre l'Angleterre et l'Es⁴⁵²e, qui concerne ce fait, affin de l'envoyer au Roy pour voyr s'il le contantera; et que si, après, il y reste quelque difficulté, qu'elle sera vuydée à la venue de messieurs les deputés du Roy. Et semble bien que, de tant que l'article du nouveau traicté se réfère à debvoir procéder en cecy, sellon les anciens traictés d'entre les deux royaumes, qu'on n'accordera jamais qu'il en soit rien changé; et les Escouçoys mesmes, quand l'on l'auroit bien advisé aultrement, ne le voudroient consentyr.

Après ce dessus, j'ay dict à la dicte Dame que ce, où je me trouvois le plus empesché, de toute la dépesche que j'avois dernièrement reçue de France, estoit la persévérance en quoy je voyois que le Roy continuoit de la pryer qu'elle luy voulût envoyer M^r le comte de Lestre; et qu'il monstrois bien qu'il demeurait en suspens de beaucoup de choses d'entre Leurs deux Majestez, et non si bien édifié de plusieurs aultres comme il espéroit de l'estre par le dict sieur comte, mieulx que par nul aultre, si elle trouvoit bon qu'il l'allât trouver; et que je ne luy pouvois dire, de ce que le Roy m'en escripvoit, sinon qu'il s'attendoit de le voyr, et de l'honorer, et bien traicter, pour l'amour d'elle, et de luy signifier par luy quel il aura à estre et tous ceulx de sa couronne, toute leur vye, vers la dicte Dame, et comprendre aussi de luy quelle ilz la trouveront debvoir estre vers eulx; qu'elle m'avoit bien dict plusieurs occasions et plusieurs légytymes excuses là dessus, pour les mander au Roy, ce que j'avoys fort fidèlement fait, mais aussy me luy avoit elle fait escrire que, s'il ne se pouvoit contanter sinon que le dict sieur comte fit le voyage, qu'elle l'en satisferoit; et de tant qu'il y percistoit, et s'aprochoit vers Paris, affin que le dict voyage fût tant plus court, qui ne seroit que de vingt ou de xxv jours, au plus long, que je la suppliois de vouloir donner congé au dict sieur comte de le faire.

La dicte Dame soubdein m'a respondu qu'elle ne pouvoit sinon avoyr une fort grande obligation au Roy pour ce sien bon desir, lequel elle voyoit bien que tendoit du tout à vouloir établir une très ferme et mutuelle confiance entre eulx, mais le supplioit très affectueusement qu'il se voulût contanter que cela se fit ceste foyz, pour le costé d'elle, par monsieur son amiral, lequel ayant esté fait comte de Lincoln estoit, à ceste heure, le premier homme de son royaume, et tant bien affectionné à la confédération d'entre ces deux couronnes, et encores si bien informé des plus privées intentions qu'elle heût en son cueur, que le comte de Lestre ne sçauroit estre plus ⁴⁵³pre à ceste charge que luy, qui, d'abondant, avoit desjà tant avancé son apprest et s'estoit mis en telle despence qu'on luy feroit grand tort de révoquer sa commission; et que le comte de Lestre et milord de Burgley luy faysoient infinymment besoing pour ce parlement qui devoit commancer le lendemain; et aussy, qu'estant icy M^r de Montmorency, lequel elle attendoit en grande dévotion, c'estoient ces deux là qui avoient à la conseiller de toutes les choses dont elle auroit à luy satisfaire; et que le Roy, encor que M^r de Montmorency fût absent, ne se trouveroit despourveu de bon conseil à l'arrivée de son dict amiral, ayant toutjour la Royne, sa mère, et Monsieur, et plusieurs aultres fort expéciaux conseillers près de luy.

Et sur toutes mes répliques, qui n'ont esté petites, elle m'a toutjour si fermement oposé le besoing qu'elle avoit de ses dictz deux conseillers pour ses présens affayres, que je n'ay peu rien gagner. Et, pour n'estre pas trop contredisant, après luy avoir dict que je mettrois peyne de faire prendre au Roy en bonne part ses excuses, la dicte Dame et les seigneurs de son dict conseil ont arrêté que le dict sieur admiral partira d'icy le lendemain de la Pantecouste, pour passer le dernier de ce moys, avec toute sa compaignye, à Callays ou à Boulogne; et que, s'il playst au Roy que M^r de Montmorency se trouve lors au dict lieu, il se pourra servir de la commodité des mesmes navyres angloys qui l'auront porté de dellà, desirantz que je les puyse promptement advertyr de l'intention du Roy là dessus, affin que, sellon icelle, ilz puissent régler le dict voyage et pourvoir à la réception qu'ilz dellibèrent faire fort grande et honorable à M^r de Montmorency.

Sur la fin de l'audience, j'ay pryé la dicte Dame qu'elle me voulût, comme aultrefois, donner parole de ne révéler d'où luy seroit venu ung advis, lequel le Roy m'avoit mandé qu'aussytost que j'aurois veu sa lettre je ne fallisse de l'aller porter à la dicte Dame. A quoy elle m'a dict qu'elle me donnoit parole et promettoit au Roy d'uzer de tous ses advertissementz ainsy qu'il l'ordonneroit, sans en rien outrepasser; dont luy ayant leu fort distinctement la lettre, laquelle est du xxx^e du passé, elle m'a soubdein respondu qu'elle esprouvoit maintenant, par la conjecture d'aultres advis qui luy estoient venus d'ailleurs, lesquelz se raportoient à cestuy cy, que le Roy avoit véritablement soing d'elle et de ses affaires, et qu'il n'y avoit rien de feinct ny de simulé en ce qu'il luy en mandoit; car, deux moys a, elle avoit surprins ung paquet que la comtesse de Northombelland envoyoit au comte son mary, qui est prisonnier en Escoce, par l⁴⁵⁴e elle l'assuroit que bientost se dresserait une si brave entreprinse en Angleterre pour sa liberté, et pour la restitution de ceulx qui en estoient fuytiffz, et pour le restablissement de la religion catholicque, qu'elle espéroit que luy et elle se reverroient en brief en leur estat trop plus grandz et plus heureux qu'ilz n'y avoient jamais esté, et que cela s'accompliroit dans le moys de may, à la venue du duc de Medina Celi; dont le duc d'Alve avoit desjà dellivré aux angloys de ceste entreprinse, qui estoient à Malignes, vingt mille escus, et qu'il réservoirt de bailler argent aux aultres qui estoient à Lovein et aultres villes des Pays Bas, quand l'embarquement se feroit; et que, despuys huict jours, il avoit esté surprins ung aultre paquet qui confirmoit ce dessus, et dans icelluy avoit esté trouvé l'extrêt des propres lettres du Roy d'Espaigne et de celles du dict duc, ensemble aulcunes dellibérations du conseil d'Espaigne là dessus; et que, grâces à Dieu, elle y avoit si bien pourveu qu'elle n'en estoit plus en peyne, et qu'en lieu de la liberté que le comte de Northombelland se promettoit, il devoit, sur l'heure mesmes que nous en parlions, estre dellivré à milord d'Housdon à Barvic, et qu'il ne tenoit qu'à elle que ce double duc d'Alve, ainsy l'a elle nommé, ne fût racourcy au petit pied, et que beaucoup de dommage ne vînt à son Maistre à cause de luy, si elle le vouloit; mais que Dieu luy estoit tesmoing qu'elle ne procuroit ny avoit jamais procuré de nuyre à ses voysins, et qu'encores, ce qu'elle avoit fait au Hâvre de Grâce, elle le pouvoit en bonne conscience justifier de ne l'avoir jamais entrepris que pour une maulvaise response qu'on luy avoit faite de Callays; et que, puisqu'on la recherchoit maintenant si fort, elle laysseroit aller beaucoup de choses qui, possible, n'eussent passé, bien qu'elle me vouloit dire que le duc d'Alve, voyant l'estat de ses affaires, avoit, depuis huict jours, mandé en Hespaigne qu'on se départit de toutes les entreprinses qu'on avoit projectées sur l'Angleterre et l'Yrlande, et avoit fait dyre à elle

qu'il estoit prest d'entendre à toutes les honnestes condicions qu'elle mesmes jugeroit estre expédiantes pour confirmer les bons traictés et anciennes confédérations qu'elle avoit avec le Roy, son Maistre; me priant de faire entendre tout ce dessus au Roy, avec ung mercyement qu'elle luy faisoit bien fort humble, si ainsy se devoit dyre, et très cordial pour ceste tant singulière signification de bienvueillance qu'il luy avoit maintenant monstrée; et qu'elle se dellibéroit de luy en rendre toutes pareilles en tout ce que, pour sa grandeur et repos, elle le pourroit jamais faire.

Et, sur ce propos, j'ay bien sceu qu'il a esté proposé en ce conseil s'il seroit bon d'ayder ouvertement et porter faveur à 455 llx de Flexingues, attendu les mauvēs déportemens du dict duc d'Alve contre ce royaume, et aussy que c'est une ville très commode pour y establir ung commerce, beaucoup plus que n'est Embourg; mays il a esté conclud qu'on n'atemptera, pour encores, chose quelconque à Flexingues, ny ailleurs au Pays Bas, qui ait apparence d'estre contre le Roy d'Espagne, et seulement on permettra aux wuallons, qui sont icy, qu'ilz puissent retourner en leur pays, avec tel équipage qu'ilz le pourront recouvrer en ce royaume, pour leur argent. Vray est que, s'il descend nul soldat hespagnol ou aultre subject du Roy d'Espagne, en armes, en Yrlande ou en Escoce, ou en ce royaume, que la Royne d'Angleterre prendra ouvertement en sa protection ceulx de Flexingues.

Il semble que les choses d'Escoce sont en pires termes d'accord qu'elles n'ont encores esté, ayant naguyères ceulx des deux partys fait des entreprinses les ungs sur les aultres, dont y a heu des prisonniers qui ont esté incontinent pendus de chacun costé; et le comte de Mar a fait mettre en prison un de ses plus expécialx amys, nommé Archibal Douglas, à cause de souspeçon, et dict on qu'il l'a trouvé saisy d'aulcunes lettres de ceulx de Lillebourg et d'aucunes coppies d'aultres lettres du duc d'Alve: dont ne fault doubter que M^r Du Croc ne trouve de quoy bien s'employer par dellà. Mais, de tant que j'entendz que ceulx de Lillebourg sont bien à l'estroict, et ont nécessité de beaucoup de choses, il seroit bon que M^r de Flemy y passât, avec l'argent qui luy a esté baillé, sans aultres forces que les ^{xxv} ou ^{xxx} siens serviteurs, que j'ay dict à la Royne d'Angleterre qu'il pourroit mener avecques luy; mesmes que j'ay advis que milord Herys et milord de Maxouel se sont rengez du costé de ceulx du Petit Lith.

Despuis ce dessus, le vieux capitaine Cauberon est arrivé d'Escoce, lequel confirme le contenu du précédant article, et bientôt il en yra compter des nouvelles au Roy.

Encores despuis, je viens d'entendre qu'il est venu advertissement à ceulx cy que neuf grandz navyres de guerre, hespagnolz, chargés de soldatz et de monitions de guerre, ont comparu en la coste d'Yrlande et d'Escoce, de quoy l'allarme n'est petite en ceste court.

Quand il a esté question de me bailler la lettre, qui doit estre envoyée au Roy, escripte et signée de la mein de ceste princess 456 pyant qu'on y avoit changé quelque chose en la narrative, j'en ay seulement voulu retenir une copie, laquelle j'envoye présentement au Roy pour voyr s'il s'en contantera, et ay retiré celle de Sa Majesté jusques à ce que celle de la dicte Dame me sera dellivrée.

CCLI^e DÉPESCHE

—du ^{xix}^e jour de may 1572.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Volet.)

Ouverture du parlement.—Commission désignée pour décider du sort du duc de Norfolk et de Marie Stuart.—La guerre civile rallumée en Écosse.—Négociation des Pays-Bas; accord sur les deniers et marchandises.—Sursis à la négociation du traité de commerce entre la France et l'Angleterre.—Maladie du comte de Lincoln.

AU ROY.

Sire, à la pluspart de la dépesche de Vostre Majesté du ⁱⁱ^e de ce mois, laquelle j'ay receue le ^{xiiii}^e, j'espère qu'il y sera desjà assez satisfait par la mienne du ^{xiii}^e, que je vous ay envoyée par le S^r de Vassal; et, s'il y reste quelque chose, je y respondray plus amplement, après que j'auray parlé à la Royne d'Angleterre; laquelle est maintenant si occupée, ensemble tous ceulx de son conseil, en tout leur parlement, qu'elle est bien ayse qu'on ne la divertisse à nul aultre affaire jusques à ce que celluy là soit achevé, sellon qu'elle en sollicite très instemment l'expédition, et presse, le plus qu'il luy est possible, d'en voyr bientôt la fin. J'entendz qu'il a esté député vingt et ung principaulx personnages de la première chambre du dict parlement, (sçavoir: sept évesques, sept comtes, et sept barons), et quarante deux de la seconde, (quatorze chevaliers, quatorze escuyers et quatorze bourgoys) pour déterminer de toutes les choses qui s'i proposeront; et qu'à ceulx là a esté desjà mis entre meins le fait du duc de Norfolk et de la Royne d'Escoce. 457

J'ay mis peyne, aultant qu'il m'a esté possible, au nom de Vostre Majesté, d'aller au devant vers ceulx qui y ont quelque autorité pour les persuader de ne devoir estre fait aulcung acte contre la personne ny contre la réputation de la Royne d'Escoce, ny contre le tiltre qu'elle prétend à la succession de ceste couronne; dont je ne sçay encores ce qui en adviendra, mais je creins assez qu'on face tout le pis qu'on pourra contre elle.

L'on s'est de rechef batu en Escoce, et y sont les deux partys plus aulx armes que jamais, et la ville de Lillebourg fort pressée de vivres. L'on dict que le duc de Chastelleraut est après à capituler de sa retraicte en France. J'espère que l'arrivée de M^r Du Croc par dellà y réduyra les choses à quelque modération, et je mettray peyne de luy faire tenir vostre paquet le plus tost qu'il me sera possible, affin qu'il y puyse mieulx suyvre vostre intention et commandement.

Au regard du différent que ceulx cy ont avec les Pays Bas, il est desjà accordé touchant les deniers, en la façon qui s'ensuit: que, d'environ troys centz mille escus qui appartiennent aulx Genevoys et Lucoys, ilz en feront encores prest pour ung an, et sans aulcung intérêt, à la Royne d'Angleterre, et elle leur fera obliger la chambre de Londres de les leur payer au bout du terme, de quoy ilz sont si contantz qu'ilz gratiffient de cinquante mille escus ceulx qui leur ont moyenné ce bon accord; et le reste des dicts deniers, qui sont environ cent cinquante mille escus, de tant qu'ilz appartiennent aulx subjectz du Roy d'Espagne, ilz demeureront icy pour en rembourcer les Angloys du pris 458 leurs marchandises qui ont esté arrestées et vendues en Flandres et en Hespagne, au cas que celles des dicts subjectz du Roy d'Espagne n'y puissent satisfaire; lesquelles on continue de les vendre encore tous les jours au plus offrant, sinon seulement les laynes qui sont réservées à estre dellivrées aulx propriétayres pour ung pris qu'ilz fourniront promptement, mais ilz y saulvent ung tiers et quasy la moittié de ce qu'elles vallent, qui n'est sans qu'ilz gratiffient

aussy de quelque bonne somme ceulx qui s'en sont meslés. Et croy que, sans les troubles de Flandres, les dictes laynes fussent desjà dellivrées aulx marchandz hespagnolz qui sont à Bruges, mais je prévoy qu'il faudra qu'elles aillent toutes en France.

J'ay pressé milord de Burgley de vouloir donner quelque commencement à la commission que Vostre Majesté m'a envoyée pour l'establissement du commerce, mais il m'a pryé d'avoyr patience jusques après le parlement; car, durant icelluy, il n'y sçauroit entendre. Et cependant les marchandz dressent leurs remonstrances, et les articles qu'ilz dellibèrent proposer pour ce fait, lequel ne sera long, quand une foys l'on aura commencé d'y vacquer.

Monsieur l'admiral d'Angleterre a heu quelques accès de fiebvre, en façon que la Royne, sa Mestresse, doubtant de sa santé, avoit une foys mis en dellibération de faire hastivement préparer ung aultre milord pour aller devers Vostre Majesté, affin qu'il n'y heût manquement de son costé; mais le dict sieur amiral m'a mandé qu'il avoit si grand desir de parachever ce voyage, et de faire quelque notable service entre Voz Majestez Très Chrestiennes et la Majesté de la Royne, sa Mestresse, que pour nul empeschement, s'il n'estoit bien extrême, il ne demeureroit; et ainsy il pers^[459]re de vouloir partir d'icy le lendemein de la Pantecoste, ou plus tost, et de passer la mer le dernier de ce moys, sinon que me mandiez que je le retarde.

Ceste princesse n'a ozé loger à Ouesmenster à cause de quelque souspeçon de peste; dont s'en retournera, dans cinq ou six jours, à Grenvich, y attandre M^r de Montmorency, estant la mayson de S^r Jemmes, où elle est à présent, trop petite pour l'y recepvoir; et j'entendz qu'elle le fera loger dans le chasteau. Sur ce, etc.

Ce xix^e jour de mai 1572.

CCLII^e DÉPESCHE

—du xxiiii^e jour de may 1572.—

(*Envoyée exprès jusques à Calais par la voye du S^r Acerbo.*)

Apprêts de départ du comte de Lincoln.—Préparatifs faits pour recevoir M^r de Montmorency.—Crainte que le parlement ne veuille priver Marie Stuart de ses droits à la succession d'Angleterre.—Affaires d'Écosse.—Nouvelles de France; confiance des protestans.—Résolution de plusieurs anglais de passer à Flessingue pour combattre le duc d'Albe.—*Lettre secrète à la reine-mère.* Négociation du mariage du duc d'Alençon.

AU ROY.

Sire, le train de M^r le comte de Lincoln a commencé, dez jeudy dernier, xxii^e de ce moys, de s'acheminer à Douvre, pour passer dellà, et luy partira après demein, xxvi^e, en dellibération de descendre à Boulogne, le dernier du moys, sans fallir; sa troupe est un peu plus grande qu'il ne cuydoit, et pourra estre d'environ deux centz chevaulx. Il semble que la Royne d'Angleterre laysse sa première opinyon de retourner à Grenvich, et qu'elle yra à Hamptoncourt pour plus honorablement recepvoir M^r de Montmorency et messieurs voz deputés. Elle ne veult permettre que M^r le ^[460]te de Lestre soit leur hoste en ceste ville, ains elle leur a fait dresser une de ses maysons, nommée de *Sommerset Place*, qui est fort belle et ample, et l'a faite garnyr de ses meubles; mais le dict sieur comte ne laysse, pour cella, de faire préparer la sienne pour y festoyer la compagnie; et monstre, toute ceste court, d'estre fort disposée de bien recepvoir et caresser les françoys.

Toutes les dellibérations du parlement, qui se tient maintenant icy, sont encores en suspens; et, parce que je creins qu'on y veuille faire des décretz contre la Royne d'Escoce, j'ay desjà remonstré à des principaulx de l'assemblée que cella ne pourroit bien sonner pour la réputation de Vostre Majesté, et dissouldroit plustost que n'estreindroit quelcun des neudz de la bonne amityé qui est encommée; et qu'il estoit trop meilleur et plus honorable pour la Royne d'Angleterre qu'elle obtint par ses Estats la faculté d'eslire ung successeur, que non pas de faire priver maintenant la Royne d'Escoce du tiltre de la succession, ny ordonner rien de mal contre elle. Sur quoy m'a esté despuis respondu que la dicte Royne d'Angleterre vous vouloit porter tant de respect que, si elle sçavoit, à bon esciant, que vous deussiez estre offancé pour quelque chose de la Royne d'Escoce, qu'elle n'auroit garde de permettre qu'on y touchât. Je ne sçay encores ce qui en sera.

J'ay receu une lettre de M^r Du Croc, du xvi^e du présent, et avec icelle ung paquet pour Vostre Majesté, par lequel je m'assure qu'il vous donne bon compte des choses d'Escoce; dont je ne vous en feray icy aultre mencion, sinon de vous dire, Sire, que ceste princesse, voyant la confirmation que m'aviez escripte, le iii^e de ce moys, de l'avis que, le xxv^e du passé, vous m'aviez mandé luy dire touchant les dictes choses d'Escoce, n'a longuement différé de me laysse^[461]onner conduite à vostre paquet vers le dict S^r Du Croc, qui à mon avis, l'a desjà en ses meins. Et, quant aulx aultres particularités que j'ay dictes à la dicte Dame, (de l'accord de messieurs de Guyse avec monsieur l'Admiral, et de la volontayre démission que ceulx de la religion ont faite en voz meins, des places que leur aviez layssées pour leur seureté, et de la prochaine consommation des nopces de Madame avec Monsieur le Prince de Navarre, aussytost qu'il sera guéry) elle en a fait une semblable conjouissance, comme si ce fussent particulières prospérités pour elle et pour son estat. Ayant rendu grâces à Dieu de l'heur et du bon succès qu'elle voyoit maintenant en toutz voz affères, elle a loué grandement la prudence et la vertu de Voz Majestez, qui les y sçaviez très bien disposer. Et n'entendz, à ceste heure, Sire, rien plus ordinairement des propos de la dicte Dame, sinon qu'elle est fermement résolue de persévérer en vostre amityé et bonne intelligence, tant que Dieu la layssera en ce monde.

Il semble que aulcuns angloys se veulent dispenser, de eulx mesmes, d'aller accompagner les wuallons, qui sont icy, pour aller ayder ceulx de Flexingues, et estime l'on que le nombre pourra estre de quatre à cinq mille. Sur ce, etc.

Ce xxiv^e jour de may 1572.

A LA ROYNE.

Madame, après que le S^r Cavalcanty a heu dellivré le pourtraict à M^r le comte de Lestre, la Royne d'Angleterre l'a fait apporter en son cabinet privé, où elle l'a veu fort oportunément, et m'a le dict sieur comte depuis mandé que ⁴⁶²ue le dict pourtraict avoit représtanté de la taille et de la disposition de la personne, encore que ce ne fût tout aultant comme de Monseigneur, si n'avoit il semblé que fort bien à la dicte Dame, et si, avoit jugé que l'accidant du visage s'en yroit avec le temps. Vray est que, quand elle estoit venue à lyre l'inscription de l'aage, elle avait dict qu'il n'arrivoit à la moictié du sien, de dix huict à trente huict; et que les choses, qu'elle avoit crainct, pour ce regard, de son ayné, estoient encores plus à creindre de luy: qui est tout ce, Madame, que le dict sieur comte m'en a mandé; et que, à l'arrivée de M^r de Montmorency, le propos s'en aprofondiroit davantage; vers lequel il me promettoit de uzer, en cest endroit, aultant ouvertement et clèrement, et en fidelle amy, comme il le pourroit desirer, et de s'y employer de tout son pouvoir; et qu'il s'assuroit que milord de Burgley, après s'estre desmélé des affaires de ce parlement, et de ses gouttes qui l'avoient travaillé tous ces jours, en feroit de mesmes.

J'ay sceu d'ailleurs, Madame, que, discourant ceste princesse de cest affaire, elle avoit monstré que la disproportion de l'aage seroit ung très grand obstacle en ce propos, parce qu'elle ne vouloit, en façon du monde, qu'on jugât qu'elle se fût mariée par nécessité plustost que par ellection, veu sa grandeur et ses aultres qualités, et que cella la faysoit bien fort incliner à ne se marier jamais; bien disoit que, de cent ans, n'avoit esté contractée une plus loyalle amytié entre princes, que celle qu'elle espéroit avoir conclue avec Voz Très Chrestiennes Majestez, et qu'elle y persévèreroit jusques à la mort. Dont, Madame, de tant qu'il semble qu'on débatra fort ce point de l'aage, Vostre Majesté pourra, ⁴⁶³cella, uzer vers M^r le comte de Lincoln par dellà, et M^r de Montmorency, icy, des meilleures et plus convenables persuasions qui vous sembleront bonnes pour en dissouldre la difficulté; et je mettray peyne d'y disposer cependant la matière et les personnes, le mieulx qu'il me sera possible. Sur ce, etc.

Ce xxiv^e jour de may 1572.

CCLIII^e DÉPESCHE

—du xxviii^e jour de may 1572.—

(Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Monyer).

Soupçon de peste qui empêche l'ambassadeur de demander audience.—Communication par lettres.—Réponse faite par Burleigh au nom de la reine.—Danger que court la reine d'Écosse depuis la réunion du parlement.—Conférence du comte de Lincoln avec l'ambassadeur.

AU ROY.

Sire, estantz deux de mes valletz devenus malades en mon estable, le x^e de ce moys, avec quelque souspeçon de peste, encor que ce soit assez loing hors de mon logis, et que, les ayant fait transporter encores plus loing, ilz soient depuis fort bien guéris, j'ay voulu néantmoins m'abstenir de demander la présence de la Royne d'Angleterre, jusques après avoir prins l'aer des champs; mais cependant j'ay extrêté les principalles particularités qui m'ont semblé nécessayres de communiquer, des dictes deux dépesches, à la dicte Dame et les luy ay mandées par escript.

Lesquelles elle a heu si agréables que milord de Burgley, le jour ensuyvant, m'a envoyé un clerc de ce conseil pour me dire qu'il avoit charge, de la part d'elle, de m'assurer que, depuis qu'elle estoit royne, nulle chose luy avoit succédé, de quoy elle se trouvât plus contante que de la confédération qu'elle avoit faite avecques Vostre Majesté, voyant, ⁴⁶⁴is les jours, sortir nouveaulx et assurez tesmoignages, dont ceulx des dictes deux dépesches n'estoient petitz, de la confirmation de vostre amyté vers elle; et que, de sa part, elle se delibéroit d'en rendre de si clers et de si manifestes au monde par euvres, par parolles et par toutes aultres démonstrations qu'elle pourroit, que toute la Chrestienté ne doubteroit nullement de sa ferme persévérance vers la vostre; et qu'elle avoit regret de ne pouvoir assez monstrer combien M^r de Montmorency et messieurs voz aultres deputez seroient, pour l'honneur de Vostre Majesté, bien veuz et bien receus en Angleterre, et que, si elle heût sceu qu'ilz heussent esté si pretz, il y a plus de dix jours que M^r le comte de Lincoln fût party; qu'elle prenoit en fort bonne part ce que m'aviez escript de la Royne d'Escoce, de laquelle néantmoins elle me vouloit bien dire que ceulx, qui estoient assemblés icy en son parlement, la pressoient infinymment qu'elle fit procéder par la justice et par les loix du pays contre elle, affin de pourvoir, par ce moyen, à sa propre seureté, et mettre sa personne et son royaume hors de danger, et que plusieurs considérations diverses, qui contrarioient bien fort les unes aux aultres de le faire ou de ne le faire pas, la mettoient à ne sçavoir comment en uzer; tant y a que tous les gens de ses Estatz, toutz, d'une voix, crioient infinymment contre la dicte Royne d'Escoce; que, au reste, elle n'avoit nulles nouvelles du pays d'Escoce, depuis que M^r Du Croc y estoit arrivé, mais, aussytost qu'elle en auroit, elle m'en feroit part; et qu'elle avoit entendu que six vaysseaulx du prince d'Orenge et ung nombre de françoys estoient descendus à Flexingues.

Sur lesquelles particularités, Sire, j'ay respondu au dict de Burgley que je rendois, en premier lieu, grâces ⁴⁶⁵ostre Seigneur de l'establisement que prenoit plus grand et plus solide, toutz les jours, l'amyté qui estoit entre Voz Majestez et voz deux royaumes, et que je ne faudrois de vous escrire ce qu'il me fesoit entendre de la part de la Royne, sa Mestresse; que, pour le regard de la Royne d'Escoce, elle m'estoit infinymment recommandée de vostre part, et me commandiés d'incister toujours pour elle et pour ses affaires, aultant que vostre honneur vous y rendoit obligé, et en sorte que je me gardasse bien d'offancer la dicte Royne d'Angleterre, ny qu'elle en peût rien prendre de maulvayse part; comme aussy vous aviez tant de confiance d'elle, qu'elle ne voudroit, en ce qui touchoit la Royne d'Escoce, ny en nulle aultre occasion, offancer la vraye amyté qui est entre vous. Qui estoit tout l'ordre que m'aviez commandé d'observer en cest endroit, sur lequel je suppliois la Royne, sa Mestresse, et les seigneurs de son conseil et de son parlement, qu'ilz

volussent conformer leurs dellibérations à cest honneste desir de Vostre Majesté, qui estoit très honneste et bien fort raysonnable; que je remercyois bien humblement la dicte Dame de la communicquation, qu'elle promettoit de me faire, des nouvelles qui luy viendroient d'Escoce, qui estoit chose que Vostre Majesté auroit bien fort agréable; et, quand aux six vaysseaulx du prince d'Orengé, que je n'en avois aulcung advis, et qu'il pouvoit bien estre que ceulx de Flexingues, pour faire croistre la réputation de leur entreprinse, se vantoient de plus de choses qu'ilz n'avoient.

Or, Sire, je vous puis bien assurer, quand à la Royne d'Escoce, qu'on a esté fort près de faire deux forts préjudicibles jugementz contre elle, l'ung de la vye, et l'autre du tiltre qu'elle prétend à la succession de ce royaume. Dont, du premier, elle doit rendre grâces à Dieu, et à Vostre Majesté, de l'avoir, pour ceste foys, évité; car, sur les grandes instances que j'ay faictes, et sur les raysons que j'ay alléguées pour cuyder empescher l'ung et l'autre, les principaulx du conseil m'ont respondu que, pour le seul respect de Vostre Majesté, et affin de ne vous offancer, la dicte Royne d'Angleterre avoit bien voulu faire cesser l'instance de la vye de la dicte Dame pour maintenant; mais, quand à celle de la succession, elle leur en layroit faire. Je ne sçay encores ce qui en adviendra.

A deux jours de là, M^r le comte de Lincoln m'est venu trouver en mon logis, et m'a dict qu'il s'en alloit devers Vostre Majesté avec la plus ample commission d'amitié et les plus honorables offres qui jamais heussent esté mandées, de ce costé, à nul autre prince de la Chrestienté; et qu'il se réputoit très heureux d'intervenir ministre en ung tel acte, qui estoit très agréable à Dieu, très utile à ces deux royaumes, et très honorable devant la face de toutz les humains; et qu'il y apportoit de soy une affection si bonne que nulle meilleure ny plus parfaite s'en pourroit trouver, au monde. Et ainsy, Sire, il est party, fort honorablement accompagné, le xxvi^e jour de ce moys, en dellibération de passer à Boulogne, le dernier, et accommoder de ses vaysseaulx M^r de Montmorency et messieurs voz depputés, et toute leur troupe, pour les trajecter deçà, le premier de juing; estant desjà le comte de Pembroth, avec quatre milordz, et autre bon nombre de gentilshommes, ordonnés pour les aller recueillir à Douvre, et sept personnages, de chacun office de la mayson de ceste princesse, pour commancer de les traicter, dès le débarquement. Et est mandé à la noblesse et officiers de la contrée, par où ilz passeront, de les accompagner, et au comte d'Ochester, ou bien à celluy de Hontinthon, qui sont parans de la couronne, de leur aller au devant, avec ung autre nombre de noblesse, à Gravesines, pour les conduyre, contremont la Tamise, jusques en ceste ville, où les comtes de Lestre et de Oxfort se trouveront, à leur descendre, à Somerset Place, qui est une mayson de la Royne; et leur feront sçavoir le jour qu'ilz pourront aller trouver la dicte Dame. Laquelle s'en va cependant à Hamptoncourt pour plus favorablement les recepvoir; vous pouvant assurer, Sire, que ceulx, qui vivent aujourd'huy, assurent n'avoir veu préparer, de leur temps, une si honorable réception pour nulz autres seigneurs qui soient passez en ce royaume, comme maintenant l'on la prépare pour vos depputez. Dont j'espère bien, Sire, que ferez uzer de quelque correspondance, par dellà, à bien recepvoir le dict comte de Lincoln.

A ce matin, milord de Burgley m'a renvoyé, de rechef, le susdict clerc du conseil pour me dire que, en telles légations, comme sont ces deux, il n'estoit accoustumé d'uzer de saufconduictz, parce qu'on estoit en bonne paix; dont le comte de Lincoln n'en demandoit point pour son regard, et que, si j'en voulois pour voz depputés, que sa Mestresse m'en bailleroit. Je luy ay respondu, Sire, que messieurs voz depputés, à mon advis, ne voudroient monstrier moins de confiance, venantz en Angleterre, que les leurs en monstroient, allans en France, et par ainsy que je ne demandois point de saufconduict pour eulx. Et sur ce, etc.

Ce xxviii^e jour de may 1572.

A LA ROYNE.

468

Madame, je donne compte, en la lettre du Roy, des responces qui m'ont été faictes sur les deux dernières dépesches de Voz Majestez, et y mande la substance du propos que M^r le comte de Lincoln m'est venu tenir, quant il est party pour vous aller trouver; ayant à vous dire davantage, Madame, que le dict sieur comte monstre d'avoir une bonne affection au propos de Monseigneur le Duc, et une fort grande affection à Voz Majestez Très Chrestiennes et à la France, et qu'il m'a touché assez de choses en général de cella; mais que, pour le faire venir à quelque particulier, je luy ay bien voulu dire que, outre la bonne disposition, en quoy il trouveroit Voz dictes Majestez, de persévérer à jamais en une parfaite confédération avec la Royne, sa Mestresse, et ce royaume, qu'il vous verroit encores très affectionnés à la vouloir perpétuer par ung indissoluble lien de mariage, et d'une très honorable alliance; en quoy je desirois qu'il heût charge de vous y bien respondre, si, d'avanture, Vostre Majesté venoit à luy en parler, et que, si je pensois que la dicte Royne, sa Mestresse, fût en cella que de ne trouver bon qu'on entrât en ce propos, ou bien qu'elle luy heût donné commandement de ne l'escouter, je mettrois peyne d'advertyr Vostre Majesté de le différer à une autre foys.

Sur quoy il m'a respondu que son instruction ne luy estoit encores dellivrée, mais qu'il jugeoit bien, parce que, de bouche, sa dicte Mestresse luy avoit dict, qu'elle se trouvoit aujourd'huy si contante de Voz Très Chrestiennes Majestez qu'il ne failloit doubter, quand elle auroit ung peu plus gousté le fruct de vostre amitié, qu'elle ne se disposât plus qu'il luy seroit possible, de satisfaire à Voz Majestez Très Chrestiennes, aultant qu'avec son honneur et dignité elle le pourroit faire; et qu'il s'assuroit bien qu'elle ne pourroit prendre que de fort bonne part tout ce que Voz Majestez voudroient proposer maintenant à luy, qui ne desiroit rien tant en ce monde que de pouvoir bien servir à l'effect de ce propos, le cognoissant très honorable pour sa Mestresse, et très desirable pour toutz les subjects de son royaume, et n'a point passé outre. Dont m'ayant semblé ne le debvoir presser davantage, je me déporteray aussy, attendant l'arrivée de M^r de Montmorency et de M^r de Foyx, d'en dire plus avant à Vostre Majesté. Sur ce, etc.

Ce xxviii^e jour de may 1572.

FIN DU QUATRIÈME VOLUME.

470

NOTES:

[1] *Lettre du 2 mars 1571, écrite de la main de la Royne à Monsieur de La Mothe Fénelon.* Voir le *Supplément à la Correspondance Diplomatique de La Mothe Fénelon*, contenant les lettres qui lui étaient écrites de la cour.

[2] Cette lettre annonce la résolution formelle du roi d'envoyer en Écosse, pendant six mois, à partir du premier mars, le secours de quatre mille écus par mois, sollicité par les députés de Marie Stuart. Voir le *Supplément à la Correspondance Diplomatique de La Mothe Fénelon*.

[3] Le 4 mars 1571, les protestans, au moment où ils sortaient de Rouen pour aller faire leurs prières, avaient été insultés, et le soir, à leur retour, ils furent attaqués de vive force. Cinq d'entre eux restèrent morts sur la place; un plus grand nombre fut blessé, et le reste dut prendre la fuite. Le maréchal François de Montmorency fut chargé par le roi de punir cette infraction à l'édit de pacification. Une commission, prise dans le sein du parlement de Paris, fut réunie sous la présidence de Bernard Prevot, sieur de Morsan. Quelques-uns des coupables furent punis de mort, d'autres du bannissement; trois cents qui s'étaient sauvés furent condamnés à mort par contumace.—Au mois de février précédent, la populace d'Orange, en Provence, excitée par Mignoni et Michel de La Baume, s'était jetée sur les protestans dont plusieurs avaient été tués. L'émeute, qui dura trois jours, ne fut arrêtée que par l'intervention de Momméjan, commandant du château, qui donna asile aux protestans dans la citadelle. Berchon, nommé bientôt après gouverneur de la ville, à la sollicitation de Louis de Nassau, fit punir les coupables de la mort ou de l'exil.

[4] Cavalcanti.

[5] L'archevêque de Saint-André, qui s'était trouvé parmi les prisonniers faits dans le château de Dunbarton, fut mis à mort le 6 avril 1571. Il périt par la potence. Sa mort fut vengée quelques mois après par Huntley, Claude Hamilton et Scot de Buccleugh, qui parurent à l'improviste avec quatre cents chevaux aux portes de Stirling, le 3 septembre 1571, jour où le parlement y était convoqué: *Souviens-toi de l'archevêque!* était le mot d'ordre donné aux soldats. Le comte de Lennox fut tué d'un coup de pistolet au milieu du tumulte; tous les autres seigneurs, au nombre desquels se trouvait le comte de Morton, furent faits prisonniers.

[6] Le lundi saint.

[7] Voir la *lettre de Walsingham à milord de Burleigh* des 8 et 9 avril 1571, et la *conférence entre M^r de Foix et lui*.—*Négociations de Walsingham*, lettre LXXI, p. 98.

[8] Avec protestation.

[9] Storey, zélé catholique, qui avait joué un rôle important sous les règnes d'Edouard et de Marie, s'était réfugié en Flandre auprès du duc d'Albe pour échapper à la vengeance d'Élisabeth. En 1569, on était parvenu à l'attirer par surprise dans un vaisseau anglais, qui le conduisit à Londres. Il fut condamné à mort comme convaincu de trahison et de magie.

[10] Cette lettre n'a pas été transcrite sur les registres, mais elle fait partie de la *Collection complète des lettres de Marie Stuart* publiée par M^r le prince de Labanoff de Rostof, où sont également insérées toutes celles que nous avons pu retrouver dans les papiers de l'ambassadeur.

[11] Catherine, sœur puînée de Jeanne Gray. Voir *note*, t. III, p. 359.

[12] Paul de Foix, archevêque de Toulouse, avait été lui-même ambassadeur en Angleterre de 1561 à 1565, époque à laquelle il avait été remplacé par M^r Bochetel de La Forest.

[13] Le récit de cette négociation, qui n'a pas été transcrit sur les registres, ne s'est pas retrouvé dans les papiers de l'ambassadeur, où l'on voit seulement le compte qui a été rendu de la négociation dont M^r de Foix a été chargé l'année suivante (juin 1572) avec MM^{rs} de Montmorency et de La Mothe Fénelon au sujet du mariage du duc d'Alençon.

[14] Cette entreprise sur Stirling, qui avait eu un si heureux commencement (v. *note* p. 69), fut sans aucun résultat pour la cause de Marie Stuart; le comte de Mar étant bientôt arrivé, délivra les seigneurs prisonniers; il fut proclamé régent, et fit périr, par les supplices, plusieurs des auteurs de l'entreprise. Les deux avis dont il est ici mention n'ont pas été transcrits sur les registres.

[15] Voir la *Collection complète des lettres de Marie Stuart*, publiée par M^r le prince de Labanoff de Rostof.

[16] La victoire de Lépante, ou des Cursolaires, remportée, le 7 octobre 1571, par la flotte combinée des chrétiens sous les ordres de don Juan.

[17] Avec condition.

[18] Il s'agit ici du libelle composé par Buchanan, vers 1568, sur l'ordre du comte de Murray, et qui fut alors publié pour la première fois (1571), sous le titre de *Detectio Mariæ Reginae Scotorum*.—Voyez le *Recueil de Jebb*, 1, 237.

[19] Avec condition.

[20] Don Francès d'Alava avait succédé, comme ambassadeur du roi d'Espagne en France, à Chamonné, en 1566. Il fut forcé de quitter l'ambassade par suite de divers mécontentemens qu'il avait donnés au roi, auprès duquel il fut remplacé, en décembre 1571, par *Aguilon*. (*Archives de Symancas*.)

[21] Cette émeute fut causée par le transport de la croix de Gastines au cimetière S^t-Innocent. Ce monument avait été érigé, en 1569, durant la guerre civile, en exécution d'un arrêt rendu par le parlement de Paris contre trois marchands huguenots, Nicolas Croquet, Philippe et Richard de Gastines, qui avaient été tous trois condamnés au gibet. Après la pacification, Coligni avait demandé que cette croix fût détruite. On profita de la nuit pour la déplacer; mais le lendemain les catholiques irrités se jetèrent sur les maisons des protestans, qu'ils livrèrent

au pillage. Le maréchal de Montmorenci et Claude Marcel, prévôt des marchands, parvinrent à apaiser la sédition, mais non sans effusion de sang.

[22] Traité du 11 février 1543. Du Mont. *Corps Diplomatique*, t. IV, 2^e partie, p. 252.

[23] M^r du Croc avait résidé, comme ambassadeur en Écosse, auprès de Marie Stuart en 1567, et avait fait tous les efforts pour empêcher son mariage avec Bothwel.

[24] Traité du 22 avril 1572. Voyez DU MONT, *Corps Diplomatique*, t. V, part. 1.

TABLE DES MATIÈRES DU QUATRIÈME VOLUME.

Année 1571.—Seconde Partie.

162 ^e <i>Dépêche</i> .—1 ^{er} mars.—	
AU ROI.	1
Affaires d'Ecosse.	1
Négociation pour Marie Stuart.	2
163 ^e <i>Dépêche</i> .—6 mars.—	
AU ROI.	5
Négociation du traité pour l'Ecosse.	5
Tentatives de Bothwel.	8
A LA REINE. (<i>lettre secrète</i>).	8
Sur le mariage du duc d'Anjou.	8
<i>Autre lettre secrète</i> .	10
Renonciation du duc d'Anjou;—Proposition du mariage pour le duc d'Alençon.	11
<i>Mémoire général</i> sur les affaires d'Ecosse;—Négociation avec l'Espagne.	14
164 ^e <i>Dépêche</i> .—12 mars.—	
AU ROI.	18
Du traité pour l'Ecosse.	18
Avis de Walsingham.	20
A LA REINE (<i>lettre secrète</i>)	22
Négociation du mariage du duc d'Anjou.	22
165 ^e <i>Dépêche</i> .—17 mars.—	
AU ROI.	25
Du traité pour l'Ecosse.	26
Négociation des Pays-Bas.	27
166 ^e <i>Dépêche</i> .—23 mars.—	
AU ROI.	29
Audience.	30
Affaires d'Ecosse.	33
Mort du cardinal de Chatillon.	34
167 ^e <i>Dépêche</i> .—28 mars.—	

AU ROI.	34
Audience.	34
Affaires d'Ecosse.	36
Nouvelles de Flandre et d'Irlande.	37
168 ^e <i>Dépêche</i> .—1 ^{er} avril.—	
AU ROI.	38
Sursis à la négociation pour l'Ecosse.	39
Détails sur Chatillon.	40
A LA REINE (<i>lettre secrète</i>)	41
Négociation du mariage.	41
169 ^e <i>Dépêche</i> .—6 avril.—	
AU ROI.	45
Ouverture du parlement.	45
Affaires d'Ecosse et des Pays-Bas.	47
170 ^e <i>Dépêche</i> .—11 avril.—	
AU ROI.	50
Débats du parlement.	50
Affaires d'Ecosse.	51
Prise de Dunbarton.	52
171 ^e <i>Dépêche</i> .—16 avril.—	
AU ROI.	53
Audience.	53
Affaires d'Ecosse.	55
172 ^e <i>Dépêche</i> .—19 avril.—	
AU ROI.	58
Audience.	55
Proposition du mariage.	59
<i>Mémoire</i> . Discussion du contrat de mariage entre le duc d'Anjou et Elisabeth.	61
173 ^e <i>Dépêche</i> .—23 avril.—	
AU ROI.	69
Supplice de l'archevêque de Saint-André.	69
Nouvelles d'Irlande et de Flandre.	70
174 ^e <i>Dépêche</i> .—28 avril.—	
AU ROI.	71
Débats du parlement.	71
Affaires d'Ecosse.	72
Armemens à Londres.	74
175 ^e <i>Dépêche</i> .—2 mai.—	
AU ROI.	75

Audience.	75
A LA REINE (<i>lettre secrète</i>)	78
Négociation du mariage.	78
176 ^e <i>Dépêche</i> .—6 mai.—	
A LA REINE.	86
Refroidissement d'Elisabeth.	86
177 ^e <i>Dépêche</i> .—8 mai.—	
AU ROI.	88
Tournoi à Londres.	88
Crainte pour L'Irlande.	89
Affaires d'Ecosse.	90
178 ^e <i>Dépêche</i> .—10 mai.—	
A LA REINE.	92
Négociation du mariage.	92
179 ^e <i>Dépêche</i> .—13 mai.—	
AU ROI.	103
Débats du parlement.	103
Nouvelles d'Ecosse et de Flandre.	104
180 ^e <i>Dépêche</i> .—18 mai.—	
AU ROI.	106
Débats du parlement.	106
Projets de l'Espagne.	107
Arrestation de l'évêque de Ross.	109
181 ^e <i>Dépêche</i> .—23 mai.—	
AU ROI.	110
Débats du parlement.	111
Combat près Lislebourg.	111
Négociation des Pays-Bas.	112
182 ^e <i>Dépêche</i> .—28 mai.—	
AU ROI.	113
Audience.	113
Déclaration du roi touchant l'Ecosse.	114
Négociation des Pays-Bas.	117
183 ^e <i>Dépêche</i> .—2 juin.—	
AU ROI.	118
Conférence sur l'Ecosse.	118
A LA REINE.	122
Irritation d'Elisabeth contre Marie Stuart.	122
<i>Lettre secrète</i> sur le mariage.	123

184^e *Dépêche*.—7 juin.—

A LA REINE.	129
Articles du contrat de mariage.	129

185^e *Dépêche*.—9 juin.—

AU ROI.	135
Clôture du parlement.	136
Exécution de Storey.	136
Nouvelles d'Ecosse.	137
Nouvelle accusation contre le duc de Norfolk.	138

186^e *Dépêche*.—14 juin.—

AU ROI.	139
Succès des partisans de Marie Stuart.	139
Négociation avec l'Espagne.	141
Blessure du roi.	141

187^e *Dépêche*.—20 juin.—

AU ROI.	142
Audience.	142
Détails sur la blessure du roi.	142
Accusation contre l'évêque de Ross.	145
A LA REINE (<i>lettre secrète</i>)	148
Négociation du mariage.	
Proposition du fils de l'empereur pour mari d'Elisabeth.	149

188^e *Dépêche*.—23 juin.—

AU ROI.	151
Affaires d'Ecosse.	151
Opposition a la mise en liberté de Bothwel.	152
Nouvelles d'Allemagne.	153
Liberté du comte de Hertford.	154
Prise de Leith.	154
A LA REINE (<i>lettre secrète</i>)	155
Négociation du mariage.	155

189^e *Dépêche*.—28 juin.—

AU ROI.	158
Combat en Ecosse.	158
Conspiration de Ridolfi.	159
Troubles en Irlande.	162
A LA REINE (<i>lettre secrète</i>)	163
Négociation du mariage.	163

190^e *Dépêche*.—9 juillet.—

AU ROI.	165
Mission de M ^f de Larchant pour le mariage.	165
A LA REINE.	166
Confidences d'Elisabeth.	166

191^e *Dépêche*.—11 juillet.—

AU ROI.	169
Négociation de M ^r de Larchant.	169
Nouvelles d'Ecosse.	172
A LA REINE. (<i>lettre secrète</i>).	175
Négociation du mariage.	175

192^e *Dépêche*.—14 juillet.—

AU ROI.	176
Affaires d'Ecosse.	176
Retour de sir Henri Coban.	178
Négociation des Pays-Bas.	179
<i>Avis</i> sur le mariage.	180

193^e *Dépêche*.—20 juillet.—

AU ROI.	193
Audience.	181
Affaires d'Ecosse.	185
A LA REINE.	186
Négociation du mariage.	186

194^e *Dépêche*.—22 juillet.—

AU ROI.	188
Affaires d'Ecosse.	188
A LA REINE.	189
Négociation du mariage.	189

195^e *Dépêche*.—26 juillet.—

AU ROI.	192
Affaires d'Ecosse.	193
A LA REINE.	195
Négociation du mariage.	195

196^e *Dépêche*.—31 juillet.—

AU ROI.	196
Affaires d'Ecosse.	196
Nouveau complot reproché à Marie Stuart.	198
Arrestation de Stanley.	198
Nouvelles d'Irlande.	199
Accord sur les prises des Pays Bas.	199
A LA REINE.	200
Négociation du mariage.	200

197^e *Dépêche*.—5 août.—

AU ROI.	202
Inquiétude d'Elisabeth.	202
Instances pour Marie Stuart.	205
A LA REINE.	206

Présent fait à l'ambassadeur.	206
198 ^e <i>Dépêche</i> .—6 août.—	
A LA REINE.	208
Négociation du mariage.	208
199 ^e <i>Dépêche</i> .—9 août.—	
AU ROI.	210
Négociation du mariage.	210
État des partis en Ecosse.	211
A LA REINE.	213
Communication de Leicester.	213
200 ^e <i>Dépêche</i> .—12 août.—	
AU ROI.	214
Mission de M ^r de Foix.	215
Nouvelles d'Ecosse et d'Irlande.	215
201 ^e <i>Dépêche</i> .—19 août.—	
AU ROI.	217
Audience donnée à M ^r de Foix.	217
Détails de sa négociation.	217
A LA REINE.	221
Protestations de dévouement de la noblesse d'Angleterre.	222
202 ^e <i>Dépêche</i> .—3 septembre.—	
AU ROI.	223
Départ de M ^r de Foix.	223
203 ^e <i>Dépêche</i> .—7 septemb.—	
AU ROI.	224
Négociation du mariage.	224
Saisie d'argent envoyé en Ecosse.	226
Accusation contre le duc de Norfolk.	226
Il est mis à la Tour.	228
204 ^e <i>Dépêche</i> .—12 septemb.—	
AU ROI.	229
Procédure contre Norfolk.	229
Danger de Marie Stuart.	230
Entreprise sur Stirling.	231
205 ^e <i>Dépêche</i> .—16 septemb.—	
AU ROI.	232
Affaires d'Ecosse.	232
Mort du comte de Lennox;—Le comte de Mar, régent.	232

A LA REINE.	235
Nécessité d'envoyer des secours en Ecosse	235
206 ^e <i>Dépêche</i> .—21 septemb.—	
AU ROI.	237
Affaires d'Ecosse.	237
Négociation du mariage.	239
207 ^e <i>Dépêche</i> .—26 septemb.—	
AU ROI.	241
Affaires d'Ecosse.	242
Assemblée de Stirling.	243
Accusations contre le duc de Norfolk et Marie Stuart.	244
208 ^e <i>Dépêche</i> .—30 septemb.—	
AU ROI.	245
Accueil fait à Coligni par le roi.	245
Mission de Quillegrey.	247
Nouvelles des Pays-Bas et d'Ecosse.	247
209 ^e <i>Dépêche</i> .—6 octobre.—	
AU ROI.	248
Procès du duc de Norfolk.	248
Arrestation du comte d'Arundel et de lord de Lumley.	248
Affaires d'Ecosse.	249
210 ^e <i>Dépêche</i> .—10 octobre.—	
AU ROI.	251
Audience.	251
211 ^e <i>Dépêche</i> .—15 octobre.—	
AU ROI.	254
Affaires d'Ecosse.	254
A la Reine.	257
Négociation du mariage.	257
212 ^e <i>Dépêche</i> .—20 octobre.—	
AU ROI.	258
Affaires d'Ecosse.	259
Procès du duc de Norfolk.	261
Arrestation de lord Coban, et fuite du comte de Derby.	261
213 ^e <i>Dépêche</i> .—24 octobre.—	
AU ROI.	263
Départ de Quillegrey.	263

214^e *Dépêche*.—26 octobre.—

AU ROI.	264
L'évêque de Ross à la Tour.	265
Les Ecossais chassés d'Angleterre.	265

215^e *Dépêche*.—31 octobre.—

AU ROI.	266
Procès du duc de Norfolk.	266
Siège de Lislebourg.	267
Affaires d'Irlande et des Pays-Bas.	268

216^e *Dépêche*.—5 novembre.—

AU ROI.	269
Négociation des Pays-Bas.	270
Levée du siège de Lislebourg.	272
A LA REINE.	273
Explications sur l'argent saisi.	273

217^e *Dépêche*.—10 novemb.—

AU ROI.	274
Nouvelles d'Ecosse.	274
Audience.	275
Victoire de Lépante.	280
A LA REINE.	280
Inquiétude des Anglais.	280

218^e *Dépêche*.—13 novemb.—

AU ROI.	282
Résolution d'Elisabeth de retenir Marie Stuart toute sa vie prisonnière.	283
Affaires d'Ecosse.	285
A LA REINE.	286
Négociation d'un traité d'alliance entre la France et l'Angleterre.	286

219^e *Dépêche*.—20 novemb.—

AU ROI.	288
Procès du duc de Norfolk.	288
Nouvelles d'Ecosse, d'Irlande et des Pays-Bas.	289

220^e *Dépêche*.—26 novemb.—

AU ROI.	291
Procès du duc de Norfolk.	292
Irritation de Leicester contre le duc.	292

221^e *Dépêche*.—30 novemb.—

AU ROI.	294
Accusation de lèse-majesté contre le duc de Norfolk.	295
Péril de l'évêque de Ross.	295

Nouvelles d'Ecosse.	296
A LA REINE.	297
Sollicitations pour le duc de Norfolk et Marie Stuart.	297

222^e *Dépêche*.—5 décembre.—

AU ROI.	298
Montgomery à Londres.	298
Nouvelles d'Ecosse.	299
A LA REINE.	301
Libelle contre Marie Stuart.	301

223^e *Dépêche*.—10 décemb.—

AU ROI.	302
Audience.	302
Mission de M ^e Smith en France pour y conclure le mariage ou un traité d'alliance.	305
<i>Mémoire général</i> concernant la mission de M ^e Smith et la négociation sur l'Ecosse.	306

224^e *Dépêche*.—16 décemb.—

AU ROI.	312
Nouvelles d'Ecosse.	313
L'ambassadeur d'Espagne renvoyé d'Angleterre.	314

225^e *Dépêche*.—22 décemb.—

AU ROI.	315
Confidences d'Elisabeth.	315
Affaires d'Ecosse.	317
Négociation de Montgomery.	319
A LA REINE.	319
Divers mariages à Londres.	319

226^e *Dépêche*.—27 décemb.—

AU ROI.	321
Affaires d'Ecosse.	322
Utilité d'un traité de commerce avec l'Angleterre.	326
Sédition à Paris.	327

Année 1572.—Première Partie.

227^e *Dépêche*.—3 janvier.—

AU ROI.	328
Audience.	328
Conférence avec Leicester.	331
A LA REINE.	333
Nouvelles d'Ecosse.	334

228^e *Dépêche*.—9 janvier.—

AU ROI.	336
Combat dans Lislebourg.	337
Nouvelles de Marie Stuart.	338

Affaires d'Espagne. [338](#)

229^e *Dépêche*.—14 janvier.—

AU ROI. [339](#)
Soulèvement de l'Irlande. [340](#)
Négociation des Pays-Bas. [341](#)

230^e *Dépêche*.—18 janvier.—

AU ROI. [342](#)
Audience. [343](#)
Condamnation du duc de Norfolk. [346](#)
A LA REINE. [346](#)
Communication secrète faite à Elisabeth au nom du
duc d'Anjou. [346](#)

231^e *Dépêche*.—25 janvier.—

AU ROI. [330](#)
Détails sur la condamnation du duc de Norfolk. [330](#)
Sa déclaration. [351](#)
Rupture de la négociation avec l'Espagne. [352](#)
Audience. [353](#)
Rupture de la négociation du mariage du duc
d'Anjou. [354](#)
A LA REINE (*lettre secrète*)
Proposition du mariage du duc d'Alençon. [355](#)

232^e *Dépêche*.—31 janvier.—

AU ROI. [358](#)
Désir d'Elisabeth de continuer la négociation de
l'alliance. [358](#)
Sollicitations pour Norfolk. [359](#)
Pacification de l'Irlande. [359](#)
Départ de l'ambassadeur d'Espagne. [360](#)
Négociation avec le Portugal. [361](#)

475

233^e *Dépêche*.—5 février.—

AU ROI. [362](#)
Affaires d'Ecosse. [362](#)
Négociation des Pays-Bas. [364](#)

234^e *Dépêche*.—10 février.—

AU ROI. [365](#)
Audience. [365](#)
A LA REINE (*lettre secrète*) [369](#)
Négociation du mariage. [370](#)

235^e *Dépêche*.—13 février.—

AU ROI. [372](#)
Discussion du traité d'alliance. [372](#)

236^e *Dépêche*.—19 février.—

AU ROI.	377
Négociation de l'alliance.	377
Affaires d'Ecosse.	378
A LA REINE.	380
Justification de l'ambassadeur.	381

237^e *Dépêche*.—24 février.—

AU ROI.	382
Audience.	383
Négociation des Pays-Bas.	386

238^e *Dépêche*.—29 février.—

AU ROI.	387
Négociation des Pays-Bas.	387
Remontrances de Fiesque.	388
Nouvelles de Marie Stuart.	391

239^e *Dépêche*.—8 mars.—

AU ROI.	392
Arrivée de M ^r Du Croc.	392
Audience.	392
Lettre de Marie Stuart au duc d'Albe.	393
A LA REINE (<i>lettre secrète</i>)	395
Négociation du mariage.	395

240^e *Dépêche*.—13 mars.—

AU ROI.	397
Irritation d'Elisabeth contre Marie Stuart.	397
Négociation de M ^r du Croc.	397
Défaite des Irlandais.	399

241^e *Dépêche*.—18 mars.—

AU ROI.	400
Affaires d'Ecosse.	400
Négociation de M ^r Du Croc.	400
Retour de Quillegrey.	404
A LA REINE.	404
Saisie des papiers de lord Seton.	405
(<i>Lettre secrète.</i>) Négociation du mariage.	406
<i>Mémoire général.</i> Affaires d'Ecosse.	408
Négociation des Pays-Bas.	409

242^e *Dépêche*.—25 mars.—

AU ROI.	410
Maladie d'Elisabeth.	411

243^e *Dépêche*.—30 mars.—

AU ROI.	412
Maladie d'Elisabeth.	412
Négociation de l'alliance.	413
Projet du duc d'Albe sur l'Ecosse.	414
244 ^e <i>Dépêche</i> .—3 avril.—	
AU ROI.	416
Négociation de l'alliance.	416
Armemens à Londres.	420
245 ^e <i>Dépêche</i> .—7 avril.—	
AU ROI.	421
Affaires d'Ecosse.	421
Négociation des Pays-Bas.	423
246 ^e <i>Dépêche</i> .—14 avril.—	
AU ROI.	424
Convocation du parlement.	425
Prises faites par la flotte du prince d'Orange.	427
247 ^e <i>Dépêche</i> .—21 avril.—	
AU ROI.	428
Audience en conseil.	428
Rupture et reprise de la négociation de M ^r Du Croc.	431
248 ^e <i>Dépêche</i> .—27 avril.—	
AU ROI.	434
Succès de la négociation de M ^r Du Croc.	434
Ordre de la Jarretière donné à M ^r de Montmorenci.	436
A LA REINE. (<i>lettre secrète</i>).	438
Négociation du mariage.	438
249 ^e <i>Dépêche</i> .—4 mai.—	
AU ROI.	440
M ^r Du Croc en Ecosse.	440
Rupture de la négociation des Pays-Bas.	441
Affaires d'Ecosse.	442
Conclusion du traité d'alliance.	444
A LA REINE.	445
Réjouissances à Londres.	445
250 ^e <i>Dépêche</i> .—13 mai.—	
AU ROI.	447
Audience.	448
A LA REINE (<i>lettre secrète</i>)	448
Négociation du mariage.	448
Mémoire. Détails de l'audience.	450
251 ^e <i>Dépêche</i> .—19 mai.—	

AU ROI.	456
Ouverture du parlement.	456
Nouvelles d'Ecosse.	457
Négociation des Pays-Bas.	457
252 ^e <i>Dépêche</i> .—24 mai.—	
AU ROI.	459
Danger de Marie Stuart.	460
Nouvelles d'Ecosse.	460
A LA REINE (<i>lettre secrète</i>).	461
Négociation du mariage.	461
253 ^e <i>Dépêche</i> .—28 mai.—	
AU ROI.	463
Soupçon de peste.	463
Communication par lettre.	463
Danger de Marie Stuart.	465
Conférence avec le comte de Lincoln.	466
A LA REINE.	468
Bonnes dispositions du comte de Lincoln.	468

FIN DE LA TABLE DU QUATRIÈME VOLUME.

*** END OF THE PROJECT GUTENBERG EBOOK CORRESPONDANCE DIPLOMATIQUE DE BERTRAND DE SALIGNAC DE LA MOTHE FÉNÉLON, TOME QUATRIÈME ***

Updated editions will replace the previous one—the old editions will be renamed.

Creating the works from print editions not protected by U.S. copyright law means that no one owns a United States copyright in these works, so the Foundation (and you!) can copy and distribute it in the United States without permission and without paying copyright royalties. Special rules, set forth in the General Terms of Use part of this license, apply to copying and distributing Project Gutenberg™ electronic works to protect the PROJECT GUTENBERG™ concept and trademark. Project Gutenberg is a registered trademark, and may not be used if you charge for an eBook, except by following the terms of the trademark license, including paying royalties for use of the Project Gutenberg trademark. If you do not charge anything for copies of this eBook, complying with the trademark license is very easy. You may use this eBook for nearly any purpose such as creation of derivative works, reports, performances and research. Project Gutenberg eBooks may be modified and printed and given away—you may do practically ANYTHING in the United States with eBooks not protected by U.S. copyright law. Redistribution is subject to the trademark license, especially commercial redistribution.

START: FULL LICENSE
 THE FULL PROJECT GUTENBERG LICENSE
 PLEASE READ THIS BEFORE YOU DISTRIBUTE OR USE THIS WORK

To protect the Project Gutenberg™ mission of promoting the free distribution of electronic works, by using or distributing this work (or any other work associated in any way with the phrase “Project Gutenberg”), you agree to comply with all the terms of the Full Project Gutenberg™ License available with this file or online at www.gutenberg.org/license.

Section 1. General Terms of Use and Redistributing Project Gutenberg™ electronic works

1.A. By reading or using any part of this Project Gutenberg™ electronic work, you indicate that you have read, understand, agree to and accept all the terms of this license and intellectual property (trademark/copyright) agreement. If you do not agree to abide by all the terms of this agreement, you must cease using and return or destroy all copies of Project Gutenberg™ electronic works in your possession. If you paid a fee for obtaining a copy of or access to a Project Gutenberg™ electronic work and you do not agree to be bound by the terms of this agreement, you may obtain a refund from the person or entity to whom you paid the fee as set forth in paragraph 1.E.8.

1.B. "Project Gutenberg" is a registered trademark. It may only be used on or associated in any way with an electronic work by people who agree to be bound by the terms of this agreement. There are a few things that you can do with most Project Gutenberg™ electronic works even without complying with the full terms of this agreement. See paragraph 1.C below. There are a lot of things you can do with Project Gutenberg™ electronic works if you follow the terms of this agreement and help preserve free future access to Project Gutenberg™ electronic works. See paragraph 1.E below.

1.C. The Project Gutenberg Literary Archive Foundation ("the Foundation" or PGLAF), owns a compilation copyright in the collection of Project Gutenberg™ electronic works. Nearly all the individual works in the collection are in the public domain in the United States. If an individual work is unprotected by copyright law in the United States and you are located in the United States, we do not claim a right to prevent you from copying, distributing, performing, displaying or creating derivative works based on the work as long as all references to Project Gutenberg are removed. Of course, we hope that you will support the Project Gutenberg™ mission of promoting free access to electronic works by freely sharing Project Gutenberg™ works in compliance with the terms of this agreement for keeping the Project Gutenberg™ name associated with the work. You can easily comply with the terms of this agreement by keeping this work in the same format with its attached full Project Gutenberg™ License when you share it without charge with others.

1.D. The copyright laws of the place where you are located also govern what you can do with this work. Copyright laws in most countries are in a constant state of change. If you are outside the United States, check the laws of your country in addition to the terms of this agreement before downloading, copying, displaying, performing, distributing or creating derivative works based on this work or any other Project Gutenberg™ work. The Foundation makes no representations concerning the copyright status of any work in any country other than the United States.

1.E. Unless you have removed all references to Project Gutenberg:

1.E.1. The following sentence, with active links to, or other immediate access to, the full Project Gutenberg™ License must appear prominently whenever any copy of a Project Gutenberg™ work (any work on which the phrase "Project Gutenberg" appears, or with which the phrase "Project Gutenberg" is associated) is accessed, displayed, performed, viewed, copied or distributed:

This eBook is for the use of anyone anywhere in the United States and most other parts of the world at no cost and with almost no restrictions whatsoever. You may copy it, give it away or re-use it under the terms of the Project Gutenberg License included with this eBook or online at www.gutenberg.org. If you are not located in the United States, you will have to check the laws of the country where you are located before using this eBook.

1.E.2. If an individual Project Gutenberg™ electronic work is derived from texts not protected by U.S. copyright law (does not contain a notice indicating that it is posted with permission of the copyright holder), the work can be copied and distributed to anyone in the United States without paying any fees or charges. If you are redistributing or providing access to a work with the phrase "Project Gutenberg" associated with or appearing on the work, you must comply either with the requirements of paragraphs 1.E.1 through 1.E.7 or obtain permission for the use of the work and the Project Gutenberg™ trademark as set forth in paragraphs 1.E.8 or 1.E.9.

1.E.3. If an individual Project Gutenberg™ electronic work is posted with the permission of the copyright holder, your use and distribution must comply with both paragraphs 1.E.1 through 1.E.7 and any additional terms imposed by the copyright holder. Additional terms will be linked to the Project Gutenberg™ License for all works posted with the permission of the copyright holder found at the beginning of this work.

1.E.4. Do not unlink or detach or remove the full Project Gutenberg™ License terms from this work, or any files containing a part of this work or any other work associated with Project Gutenberg™.

1.E.5. Do not copy, display, perform, distribute or redistribute this electronic work, or any part of this electronic work, without prominently displaying the sentence set forth in paragraph 1.E.1 with active links or immediate access to the full terms of the Project Gutenberg™ License.

1.E.6. You may convert to and distribute this work in any binary, compressed, marked up, nonproprietary or proprietary form, including any word processing or hypertext form. However, if you provide access to or distribute copies of a Project Gutenberg™ work in a format other than "Plain Vanilla ASCII" or other format used in the official version posted on the official Project Gutenberg™ website (www.gutenberg.org), you must, at no additional cost, fee or expense to the user, provide a copy, a means of exporting a copy, or a means of obtaining a copy upon request, of the work in its original "Plain Vanilla ASCII" or other form. Any alternate format must include the full Project Gutenberg™ License as specified in paragraph 1.E.1.

1.E.7. Do not charge a fee for access to, viewing, displaying, performing, copying or distributing any Project Gutenberg™ works unless you comply with paragraph 1.E.8 or 1.E.9.

1.E.8. You may charge a reasonable fee for copies of or providing access to or distributing Project Gutenberg™ electronic works provided that:

- You pay a royalty fee of 20% of the gross profits you derive from the use of Project Gutenberg™ works calculated using the method you already use to calculate your applicable taxes. The fee is owed to the owner of the Project Gutenberg™ trademark, but he has agreed to donate royalties under this paragraph to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation. Royalty payments must be paid within 60 days following each date on which you prepare (or are legally required to prepare) your periodic tax returns. Royalty payments should be clearly marked as such and sent to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation at the address specified in Section 4, "Information about donations to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation."

- You provide a full refund of any money paid by a user who notifies you in writing (or by e-mail) within 30 days of receipt that s/he does not agree to the terms of the full Project Gutenberg™ License. You must require such a user to return or destroy all copies of the works possessed in a physical medium and discontinue all use of and all access to other copies of Project Gutenberg™ works.
- You provide, in accordance with paragraph 1.F.3, a full refund of any money paid for a work or a replacement copy, if a defect in the electronic work is discovered and reported to you within 90 days of receipt of the work.
- You comply with all other terms of this agreement for free distribution of Project Gutenberg™ works.

1.E.9. If you wish to charge a fee or distribute a Project Gutenberg™ electronic work or group of works on different terms than are set forth in this agreement, you must obtain permission in writing from the Project Gutenberg Literary Archive Foundation, the manager of the Project Gutenberg™ trademark. Contact the Foundation as set forth in Section 3 below.

1.F.

1.F.1. Project Gutenberg volunteers and employees expend considerable effort to identify, do copyright research on, transcribe and proofread works not protected by U.S. copyright law in creating the Project Gutenberg™ collection. Despite these efforts, Project Gutenberg™ electronic works, and the medium on which they may be stored, may contain “Defects,” such as, but not limited to, incomplete, inaccurate or corrupt data, transcription errors, a copyright or other intellectual property infringement, a defective or damaged disk or other medium, a computer virus, or computer codes that damage or cannot be read by your equipment.

1.F.2. LIMITED WARRANTY, DISCLAIMER OF DAMAGES - Except for the “Right of Replacement or Refund” described in paragraph 1.F.3, the Project Gutenberg Literary Archive Foundation, the owner of the Project Gutenberg™ trademark, and any other party distributing a Project Gutenberg™ electronic work under this agreement, disclaim all liability to you for damages, costs and expenses, including legal fees. YOU AGREE THAT YOU HAVE NO REMEDIES FOR NEGLIGENCE, STRICT LIABILITY, BREACH OF WARRANTY OR BREACH OF CONTRACT EXCEPT THOSE PROVIDED IN PARAGRAPH 1.F.3. YOU AGREE THAT THE FOUNDATION, THE TRADEMARK OWNER, AND ANY DISTRIBUTOR UNDER THIS AGREEMENT WILL NOT BE LIABLE TO YOU FOR ACTUAL, DIRECT, INDIRECT, CONSEQUENTIAL, PUNITIVE OR INCIDENTAL DAMAGES EVEN IF YOU GIVE NOTICE OF THE POSSIBILITY OF SUCH DAMAGE.

1.F.3. LIMITED RIGHT OF REPLACEMENT OR REFUND - If you discover a defect in this electronic work within 90 days of receiving it, you can receive a refund of the money (if any) you paid for it by sending a written explanation to the person you received the work from. If you received the work on a physical medium, you must return the medium with your written explanation. The person or entity that provided you with the defective work may elect to provide a replacement copy in lieu of a refund. If you received the work electronically, the person or entity providing it to you may choose to give you a second opportunity to receive the work electronically in lieu of a refund. If the second copy is also defective, you may demand a refund in writing without further opportunities to fix the problem.

1.F.4. Except for the limited right of replacement or refund set forth in paragraph 1.F.3, this work is provided to you ‘AS-IS’, WITH NO OTHER WARRANTIES OF ANY KIND, EXPRESS OR IMPLIED, INCLUDING BUT NOT LIMITED TO WARRANTIES OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR ANY PURPOSE.

1.F.5. Some states do not allow disclaimers of certain implied warranties or the exclusion or limitation of certain types of damages. If any disclaimer or limitation set forth in this agreement violates the law of the state applicable to this agreement, the agreement shall be interpreted to make the maximum disclaimer or limitation permitted by the applicable state law. The invalidity or unenforceability of any provision of this agreement shall not void the remaining provisions.

1.F.6. INDEMNITY - You agree to indemnify and hold the Foundation, the trademark owner, any agent or employee of the Foundation, anyone providing copies of Project Gutenberg™ electronic works in accordance with this agreement, and any volunteers associated with the production, promotion and distribution of Project Gutenberg™ electronic works, harmless from all liability, costs and expenses, including legal fees, that arise directly or indirectly from any of the following which you do or cause to occur: (a) distribution of this or any Project Gutenberg™ work, (b) alteration, modification, or additions or deletions to any Project Gutenberg™ work, and (c) any Defect you cause.

Section 2. Information about the Mission of Project Gutenberg™

Project Gutenberg™ is synonymous with the free distribution of electronic works in formats readable by the widest variety of computers including obsolete, old, middle-aged and new computers. It exists because of the efforts of hundreds of volunteers and donations from people in all walks of life.

Volunteers and financial support to provide volunteers with the assistance they need are critical to reaching Project Gutenberg™’s goals and ensuring that the Project Gutenberg™ collection will remain freely available for generations to come. In 2001, the Project Gutenberg Literary Archive Foundation was created to provide a secure and permanent future for Project Gutenberg™ and future generations. To learn more about the Project Gutenberg Literary Archive Foundation and how your efforts and donations can help, see Sections 3 and 4 and the Foundation information page at www.gutenberg.org.

Section 3. Information about the Project Gutenberg Literary Archive Foundation

The Project Gutenberg Literary Archive Foundation is a non-profit 501(c)(3) educational corporation organized

under the laws of the state of Mississippi and granted tax exempt status by the Internal Revenue Service. The Foundation's EIN or federal tax identification number is 64-6221541. Contributions to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation are tax deductible to the full extent permitted by U.S. federal laws and your state's laws.

The Foundation's business office is located at 809 North 1500 West, Salt Lake City, UT 84116, (801) 596-1887. Email contact links and up to date contact information can be found at the Foundation's website and official page at www.gutenberg.org/contact

Section 4. Information about Donations to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation

Project Gutenberg™ depends upon and cannot survive without widespread public support and donations to carry out its mission of increasing the number of public domain and licensed works that can be freely distributed in machine-readable form accessible by the widest array of equipment including outdated equipment. Many small donations (\$1 to \$5,000) are particularly important to maintaining tax exempt status with the IRS.

The Foundation is committed to complying with the laws regulating charities and charitable donations in all 50 states of the United States. Compliance requirements are not uniform and it takes a considerable effort, much paperwork and many fees to meet and keep up with these requirements. We do not solicit donations in locations where we have not received written confirmation of compliance. To SEND DONATIONS or determine the status of compliance for any particular state visit www.gutenberg.org/donate.

While we cannot and do not solicit contributions from states where we have not met the solicitation requirements, we know of no prohibition against accepting unsolicited donations from donors in such states who approach us with offers to donate.

International donations are gratefully accepted, but we cannot make any statements concerning tax treatment of donations received from outside the United States. U.S. laws alone swamp our small staff.

Please check the Project Gutenberg web pages for current donation methods and addresses. Donations are accepted in a number of other ways including checks, online payments and credit card donations. To donate, please visit: www.gutenberg.org/donate

Section 5. General Information About Project Gutenberg™ electronic works

Professor Michael S. Hart was the originator of the Project Gutenberg™ concept of a library of electronic works that could be freely shared with anyone. For forty years, he produced and distributed Project Gutenberg™ eBooks with only a loose network of volunteer support.

Project Gutenberg™ eBooks are often created from several printed editions, all of which are confirmed as not protected by copyright in the U.S. unless a copyright notice is included. Thus, we do not necessarily keep eBooks in compliance with any particular paper edition.

Most people start at our website which has the main PG search facility: www.gutenberg.org.

This website includes information about Project Gutenberg™, including how to make donations to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation, how to help produce our new eBooks, and how to subscribe to our email newsletter to hear about new eBooks.